



Division

Section



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HISTOIRE DE GENÈVE

TOME SECOND

Le présent volume a été publié

par les soins de

MM. ALFRED CARTIER et JACQUES MAYOR



HISTOIRE
DE
GENÈVE

DES ORIGINES A L'ANNÉE 1691

PAR

JEAN-ANTOINE GAUTIER

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

TOME SECOND

De l'année 1501 à l'année 1537



GENÈVE

REY ET MALAVALLON IMPRIMEURS

1896



LIVRE TROISIÈME

1501-1519



Al fini le livre précédent avec l'année 1498. Les deux dernières années de ce siècle ne contenant rien qui mérite d'avoir place dans l'histoire de Genève, je commence ce troisième livre par la première du siècle suivant, siècle dont les événemens étant pour la plupart tous singuliers, tous intéressans et marquant d'une manière bien particulière les soins de la Providence pour la conservation de Genève, vont rendre désormais notre histoire beaucoup plus attachante et plus curieuse qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Nous verrons, dès le commencement de ce siècle, les ducs de Savoie mettre tout en usage pour se rendre souverains de Genève, et le peuple, en même temps, seul et sans le secours des évêques, résister à ces princes, pendant plusieurs années, avec une fermeté merveilleuse. Nous verrons ce peuple, bien loin de plier et de se laisser ébranler par les menaces et par les injustices de ses ennemis, prendre tous les jours et plus de courage et plus d'amour pour la liberté. Nous lui verrons jeter les fondemens de sa sûreté

pour les siècles à venir, par les alliances qu'il contracta avec les cantons de Fribourg et de Berne et, peu de temps après, penser à épurer la religion des superstitions qui la défiguraient et se délivrer, en même temps, d'un joug insupportable et pour le temporel et pour le spirituel.

Nous verrons ensuite la maison de Savoie dépouillée de ses états pendant plus de trente ans pour avoir voulu usurper sur la ville de Genève un droit qui ne lui appartenait pas, et hors d'état par là de lui nuire. Cette ville au contraire, durant ce temps-là, délivrée de ses craintes et de ses agitations précédentes, sera dans la situation la plus propre à affermir solidement sa liberté et sa souveraineté, tant au dedans qu'au dehors. Enfin, si l'on voit dans la suite la maison de Savoie rentrée dans la possession de la plus grande partie de ce qui lui avait été pris et à portée, par conséquent, de former de nouveaux projets contre la liberté de Genève, cette ville, soutenue par des puissances qui s'intéressent à sa conservation, bien loin de succomber sous son ancien ennemi, lui résistera non seulement partout avec succès et fera échouer de la manière la plus glorieuse ses entreprises les mieux concertées, mais on lui verra même faire des conquêtes sur les états du duc de Savoie situés dans son voisinage.

Telle sera la situation de Genève pendant le XVI^e siècle. J'en rapporterai le détail, dans ce livre et dans les suivans, avec toute l'exactitude et toute la fidélité nécessaires pour donner une juste idée d'aussi grands et d'aussi importans événemens.

Le bâtard René de Savoie continuait à donner diverses atteintes à la juridiction et aux libertés de la Ville, en même temps qu'il se vengeait de ceux qu'il prétendait lui avoir fait quelque déplaisir.

Bonivard raconte¹ que pour tirer vengeance de quelques gentilshommes qui, pendant la vie du duc Philippe son père, avaient le plus de part au gouvernement, lesquels n'avaient pas voulu fournir à ses dépenses avec autant de profusion qu'il l'aurait souhaité, il fut assez méchant pour faire croire au duc Philibert que ces sei-

¹ *Chroniques de Genève*, éd. Revilliod, liv. II, chap. 44 (t. I, p. 287).

gneurs avaient entrepris de les empoisonner tous deux par le moyen de deux pommes de senteur qu'on leur ferait parvenir et assaisonnées avec un poison si subtil qu'aussitôt qu'ils les auraient approchées du nez, ils tomberaient dans des convulsions mortelles. Il ajouta qu'ils s'étaient servis, pour préparer ces pommes, d'un médecin piémontais, qui demeurait à Lyon, dont il ne serait pas difficile de se saisir. Et afin que le duc ne doutât point de la vérité du fait, il lui produisit deux faux témoins qui disaient avoir entendu tout le complot.

Aussitôt il y eut beaucoup de bruit à la cour de ce prince par l'ordre de qui l'on mit en prison plusieurs personnes de qualité, soupçonnées d'y avoir trempé. Un gentilhomme nommé Eyria, qui était l'un des plus marqués et contre lequel le bâtard conservait le plus de ressentiment, fut envoyé en prison à Chillon, d'où il eut le bonheur de se sauver. Les autres, par le crédit de leurs amis, firent renvoyer leur jugement, et après la disgrâce du bâtard, dont nous parlerons bientôt et qui était leur véritable partie, ils n'eurent pas de peine à obtenir leur élargissement.

Il n'en fut pas de même du malheureux médecin; on avait résolu de se saisir de lui par adresse. Pour en venir à bout, on envoya à Montluel, petite ville de Bresse à trois heures de Lyon et qui était alors de la dépendance du duc de Savoie, le prévôt d'hôtel de ce prince qui, sous prétexte de quelque indisposition, lui écrivit de le venir voir¹. Le médecin, qui ne se sentait coupable d'aucun crime, se rendit incessamment de Lyon à Montluel, mais au lieu d'y trouver un malade, il fut fort surpris d'y rencontrer un prévôt qui le saisit et le mena garotté à Genève, où il fut mis en prison dans le château de l'Île. Ensuite, le prévôt lui-même lui fit son procès et le condamna à mort après lui avoir fait avouer, par les tourmens de la torture, ce qu'il voulut. Les syndics, aussitôt, se plaignirent de ce jugement comme d'un attentat signalé à leurs droits les plus essentiels, et le peuple en murmura beaucoup, mais toutes ces plaintes produisirent peu d'effet; le bâtard, si l'on en doit croire Bonivard, se rendant aux instances des syndics,

¹ Spon, *Histoire de Genève*, éd. de 1730, t. I, p. 103.

consentit à la vérité, qu'ils jugeassent de nouveau le médecin, mais ensuite, se moquant de leurs sentences, il fit exécuter la sienne. Le médecin eut la tête tranchée par ses ordres, au Molard; après quoi, son corps fut mis en quartiers qui furent exposés aux limites de la ville.

Les registres publics manquant depuis le commencement de février 1496 jusqu'au mois de décembre 1501, je n'ai pas pu éclaircir, par leur moyen, les faits que j'ai rapportés qui appartiennent à cet intervalle de temps. Cependant, comme ce temps-là n'était pas éloigné de celui auquel Bonivard et Roset vivaient, et qu'il n'était pas difficile à ces auteurs d'avoir des mémoires de ce qui s'était passé alors, l'on peut compter assez sur ce qu'ils racontent. Je ne serai plus dans la même peine pour la suite, les registres étant continués sans interruption, et j'aurai, par leur secours, tous les moyens nécessaires pour éclairer l'histoire de Genève de tous les temps, autant qu'elle le peut être.

Le Corps helvétique, qui dans ce temps-là n'était composé que de dix cantons, fut augmenté de ceux de Bâle et de Schaffhouse qui entrèrent, cette année 1501, dans l'alliance générale des Suisses. La première de ces villes, depuis près de deux cents ans, avait contracté des alliances particulières, tantôt avec quelques cantons, tantôt avec d'autres, par le moyen desquelles elle s'était soutenue contre ses ennemis. Elle avait aussi en toutes les occasions qui s'étaient présentées, fait paraître beaucoup de zèle pour la défense de la Suisse en envoyant du secours aux villes qui étaient en guerre, de sorte que cette ville, qui d'ailleurs était considérable par sa grandeur, par son antiquité et par son université, fut incorporée aux autres cantons avec tout l'agrément qu'elle aurait pu souhaiter.

La ville de Schaffhouse, qui avait été soumise pendant longtemps à la maison d'Autriche, s'étant néanmoins réservée de grands privilèges, en secoua le joug environ l'année 1454, parce que cette maison les lui voulait ôter et fit une alliance de quelques années seulement, pour se soutenir contre elle, avec les principaux cantons. Les cantons s'en étant bien trouvés, Schaffhouse étant dans une situation avantageuse pour garantir la Suisse et pour la

couvrir du côté du Rhin, en firent une nouvelle pour vingt-cinq ans, l'année 1479. Enfin ceux de Schaffhouse, ayant secouru les Suisses avec tout le zèle et la fidélité possibles dans les guerres qu'ils soutinrent ensuite, et en particulier dans celle que leur fit l'empereur Maximilien, cette ville fut reçue d'un commun consentement dans le nombre des cantons, peu de mois après et dans la même année que celle de Bâle. Mais revenons aux affaires de Genève.

Le duc Philibert s'était marié à Bruxelles, le 26 septembre de cette année 1501, avec Marguerite, fille de l'empereur Maximilien et sœur de Philippe, archiduc d'Autriche, qui fut depuis roi d'Espagne et père de Charles-Quint¹. Cette princesse, après avoir été renvoyée par le roi de France, Charles VIII, comme nous l'avons dit ci-devant, fut mariée à Jean, prince de Castille, qui la laissa veuve sur la fin de l'année 1498. Deux ans auparavant, Philibert avait épousé Yolande-Louise de Savoie, fille de Charles 1^{er}, duc de Savoie, son cousin germain, qui était morte quatre ans après, à l'âge de treize ans, de sorte que le mariage ne fut pas consommé. Spon², après l'auteur des Annales manuscrites, se trompe quand il rapporte le mariage à l'an 1500, et je ne sais s'ils disent la vérité quand ils soutiennent que cette princesse fut entermée à Genève, aux Cordeliers de Rive, dans une belle chapelle. Peut-être n'y fut-elle que mise en dépôt, s'il est vrai, comme le dit Guichenon³, que son tombeau soit à Hautecombe.

Quoi qu'il en soit, Philibert fit son entrée dans Genève avec sa nouvelle épouse Marguerite d'Autriche, le 8 décembre 1501. La réception qu'on leur fit fut magnifique; les jeux, les danses, les mascarades ne furent pas épargnées, amusemens qui, ne déplaisant pas aux peuples, étaient tout propres à faire souhaiter aux Genevois que les ducs de Savoie fissent leur séjour dans la ville et à les rendre moins attentifs à la conservation de leurs libertés et de leur indépendance.

Le bâtard ne discontinua point d'enfreindre la juridiction des

¹ Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, éd. de Lyon, 1660, p. 613.

² Ouvr. cité, t. I, p. 102.

³ Ouvr. cité, p. 583.

syndics. Sur la fin de cette année, un nommé Thomas Castallie, que Bonivard¹ appelle de Chastillon, domestique du protonotaire de Savoie, ayant commis un meurtre sur un de ses camarades et ayant été emprisonné dans le château de l'Île, les officiers du duc voulurent lui faire son procès.

Les syndics aussitôt s'y opposèrent et demandèrent que le prévenu leur fût remis; on ne voulut pas les écouter, ce qui les engagea à en porter leurs plaintes à Jean Orioli, évêque de Nice et gouverneur du jeune évêque. Ils prièrent ce prélat de prendre cette affaire à soi, et de ne pas permettre que l'on donnât une aussi grande atteinte à leurs droits². Il le leur promit, mais il leur refusa, en même temps, le seul moyen de faire réussir la chose, qui était de parler au bâtard. Les syndics revinrent à la charge, Orioli les paya de quelques bonnes paroles et cependant ne fit rien pour eux, de sorte que les syndics virent qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que d'aller eux-mêmes pour la justice de leur cause. Ils se rendirent donc avec les docteurs en droit qu'ils avaient accoutumé de consulter dans les affaires difficiles et qui, très souvent, siégeaient dans le Conseil pour donner leur avis sur-le-champ sur les questions épineuses qui pouvaient être mises sur le tapis, sans y avoir pourtant aucune voix délibérative. Ils se rendirent, dis-je, avec ces docteurs, au logis du duc de Savoie où ils attendirent longtemps le bâtard, sans pouvoir lui parler. Il les fit à la fin venir, les écouta et les renvoya au Conseil du duc, où ayant été admis quelques jours après, Vincent, l'un des docteurs de la Ville, fit sentir que le crime dont il s'agissait, ayant été commis dans Genève, la connaissance en appartenait aux syndics, comme officiers de l'évêque; Bourdin, procureur fiscal du duc, fit voir, au contraire, que les syndics n'étaient point juges naturels de ce criminel, parce qu'il avait été pris par le maître d'hôtel du duc son maître, à quoi il ajouta, sans détour, que ce prince étant le souverain, il n'était point obligé de remettre à des juges inférieurs un prisonnier qu'il avait en sa puissance et que, d'ailleurs, le duc pouvait exercer la juridiction sur ceux de sa

¹ Liv. II, chap. 14, (L. I. p. 288).

² R. C., vol. 15, f°s 4 v° et suiv.

famille en tous lieux. Après quoi, il y eut bien des répliques de part et d'autre. Le docteur Vincent continua de soutenir que la juridiction appartenait toute à l'évêque qui était le prince de la Ville, que l'officier de son Altesse qui s'était saisi de Thomas Castallie l'avait bien reconnu, puisqu'il l'avait remis entre les mains du syndic Dumant pour en faire justice, lequel syndic l'avait mené prisonnier au château de l'He. Et pour faire voir, d'une manière convaincante, que les syndics étaient juges de tous les criminels, sans en excepter même les domestiques du duc de Savoie, il produisit deux procès par lesquels il paraissait que les syndics étaient en possession de juger les gens qui étaient même à la suite de ce prince lorsqu'il était dans Genève avec toute sa cour, sans que jamais il y eût eu, de sa part ou de celle de ses officiers, aucune opposition à une pratique si bien établie. Les gens du duc ajoutèrent que, puisque leur maître avait territoire dans Genève, il pouvait y juger ses domestiques prévenus de crimes. Les syndics leur repartirent que c'était par la pure faveur des évêques et de leur concession que le duc pouvait exercer la justice sur ceux de sa suite, ce qu'ils prouvèrent par quantité d'actes et anciens et modernes, et que cette juridiction ne s'étendait qu'aux affaires civiles; après quoi ils dirent qu'ils feraient rapport de tout ce qui s'était passé au Conseil.

Sur leur rapport, le Conseil ordinaire revint encore à la charge; il envoya au Conseil du duc le syndic de Versonnex faire de nouvelles instances sur le même sujet, mais il ne fut pas écouté. Tout ce que le Conseil ducal relâcha fut que la sentence qu'il avait rendue contre Thomas Castallie ne serait pas exécutée dans Genève, mais qu'il serait remis au prévôt des maréchaux qui le ferait exécuter au delà du pont d'Arve, sur le domaine et territoire de son Altesse et ce, attendu qu'il était domestique du protonotaire de Savoie, lequel était du sang du sérénissime duc. Après que la résolution du Conseil ducal eut été prononcée de la manière que je viens de le dire, le bâtard de Savoie, président de ce Conseil, demanda au syndic de Versonnex s'il en était content; le syndic répondit que non, qu'il n'y consentait point et qu'il rapporterait le tout au vicaire et au Conseil de la Ville. Sur son rapport, le

Conseil ordonna que les syndics iraient se plaindre vivement au vicaire Orioli d'une infraction autant signalée à la juridiction épiscopale, ce qu'ils firent. Après quoi, ils firent dresser des lettres testimoniales de tout ce qui s'était passé dans cette affaire, afin qu'il parût à la postérité que, s'ils n'avaient pas pu empêcher que l'on donnât cette atteinte aux droits de l'Église, ils avaient cependant fait tout ce qu'il avait dépendu d'eux pour cela.

Le Conseil du duc n'avait pas fait une démarche de cette nature pour en demeurer là. Peu de jours après, les officiers de ce prince violèrent encore la juridiction épiscopale en faisant emprisonner, dans le château de l'He, deux criminels auxquels ils voulaient faire le procès¹. A cette fois, Jean Orioli, vicaire et gouverneur de l'évêque, eut quelques égards aux remontrances qui lui furent faites de la part du Conseil de la Ville. Il s'en alla, accompagné de plusieurs chanoines et des syndics, vers le duc de Savoie, qu'il trouva avec la duchesse, le bâtard René et plusieurs de ses conseillers. Il représenta avec beaucoup de force l'injustice qui venait d'être faite par les officiers de ce prince et soutint, par plusieurs raisons convaincantes, les droits et la souveraineté de l'évêque son pupille. Le bâtard, là-dessus, ayant pris la parole, dit qu'il n'y avait point d'autre prince souverain de Genève que le duc de Savoie, dont la juridiction, qu'il avait toujours exercée dans le château de l'He qui lui appartenait, était une preuve certaine. Les syndics n'eurent pas de peine à détruire ce que soutenait le bâtard, employant pour cela une foule de raisons toutes convaincantes qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici, puisque nous en avons parlé en plusieurs endroits de cette histoire, et ils finirent en priant ce prince de désavouer tout ce qui avait été fait jusqu'alors au préjudice de la juridiction épiscopale et des franchises de la Ville et d'en maintenir le gouvernement tel qu'il avait été établi depuis si longtemps, comme avaient fait ses glorieux prédécesseurs. Sur ces représentations, le Conseil du duc ne répondit rien de positif, mais seulement qu'il serait à propos de nommer des personnes, de part et d'autre, devant lesquelles le Conseil du duc produirait les droits

¹ R. C., vol. 15, f° 9.

de ce prince, et l'évêque avec la Ville, les lehrs. Cette réponse ne plut guère aux syndics qui, cependant, nommèrent des docteurs pour soutenir les droits de l'évêque et de la Ville, ce qui fut fait dans plusieurs conférences où il ne fut rien conclu.

Il est aisé de voir, par tout ce que nous venons de dire, combien étaient délicates et dangereuses les circonstances où la Ville se rencontrait alors. Dans une situation de cette nature, les syndics comprirent qu'il y avait quelque changement à apporter à la nature du gouvernement. Ils voyaient, d'un côté, qu'ils n'avaient pas avec le Conseil ordinaire assez d'autorité pour prendre les mesures qu'il fallait, et ils craignaient de se rendre responsables des événemens. Un corps peu nombreux est naturellement plus timide et moins en état, par conséquent, de prendre des résolutions salutaires, les particuliers qui le composent craignant de s'attirer, par leur fermeté, la disgrâce de ceux aux intérêts desquels ils sont contraires, surtout lorsque ces intérêts sont ceux de quelque puissant prince, tel qu'était alors le duc de Savoie. D'un autre côté, les syndics, qui auraient pu donner à leurs résolutions la force dont elles avaient besoin en les communiquant et les faisant approuver au Conseil Général (selon que ce même Conseil avait déterminé en l'année 1491¹ qu'il devait traiter les affaires de grande importance), voyant des inconvéniens insurmontables à le faire, une assemblée autant nombreuse et composée de tant de personnes peu éclairées et sans expérience étant absolument incapable de gérer des affaires autant délicates avec la dextérité, la prudence et le secret nécessaires, les syndics, dis-je, furent portés, par ces raisons, à proposer au peuple le rétablissement du Conseil des Cinquante dans le Conseil Général qui fut tenu cette année, le 6 février, pour la création des syndics. Il ne sera pas inutile de rapporter la manière dont ils s'y prirent. Ils dirent donc, par la bouche du premier syndic, Pierre de Versonneux, qu'ils estimaient que la république serait gouvernée avec plus d'honneur et de bienséance et que ce serait une chose digne de louange, au cas que cela agréât à toute la communauté, que le Conseil ordinaire

¹ Voy. plus haut, t. I, liv. II.

élût cinquante ou soixante hommes de bien, dignes de la confiance du peuple et recommandables par leurs vertus et par leur expérience, à savoir un, deux, trois ou quatre de chaque dizaine, pour traiter alors, et quand l'occasion s'en présenterait, des affaires importantes de la Ville, lesquels jureraient auparavant sur les saintes écritures de garder le secret du Conseil ordinaire et de conseiller fidèlement, dans tous les cas qui se présenteraient, afin que, par le conseil de gens d'expérience, la Ville et les habitants fussent garantis de tout mal; n'y ayant rien, ajouta-t-il, de plus louable ni de plus honorable, si nous nous proposons de bien et heureusement vivre, que de travailler pour le bien de la république, en suivant les traces de nos prédécesseurs. Que ces cinquante ou soixante eussent le pouvoir de conduire, régler et terminer toutes les affaires de la Ville, selon qu'il leur semblerait être juste et raisonnable, qu'ils fussent obligés de venir en Conseil toutes les fois qu'ils y seraient appelés par le Conseil ordinaire, laissant en arrière toutes leurs propres affaires, et que, pour cela, le Conseil Général leur donnât un plein et entier pouvoir; sur quoi, il s'agissait, dirent-ils, de savoir quel serait le sentiment de chacun¹.

Le peuple qui gémissait de la triste situation où était alors la Ville² et qui sentait bien que le moyen que proposaient les syndics était le seul que l'on pouvait employer pour y remédier, donna unanimement les mains à cette proposition; l'assemblée agréa, ajoute le registre, ce qui avait été proposé par les nobles syndics, disant qu'il le fallait faire ainsi et que tous consentaient que pour l'honneur et l'utilité de la république, l'on élût cinquante ou soixante hommes auxquels, joints au Conseil ordinaire, ils donnaient plein pouvoir de traiter et terminer toutes les affaires de quelque nature qu'elles fussent, en sorte que ce qui serait conclu par ces cinquante ou soixante, joints au Conseil ordinaire, aurait autant de force que si le Conseil Général lui-même l'avait arrêté, etc., etc.

Tels sont, selon la traduction de M. le conseiller Le Clerc, les

¹ B. C., vol. 13, f° 13 v°.

² Bonivard, liv. II, chap. 14. (t. I, p. 289).

termes mêmes qu'emploie le registre qui est écrit dans le latin barbare dans lequel étaient couchés tous les actes publiés dans ce temps-là. Par où il paraît que le pouvoir que le Conseil Général donnait à celui des Cinquante était sans réserve, de sorte que ce Conseil devait être considéré comme représentant le Conseil Général et ayant entre ses mains tout l'exercice du pouvoir qu'avait la communauté. Aussi fut-il regardé, dans la plupart des années suivantes, sur ce pied-là et, pendant quatre ans entiers, le peuple ne fut point assemblé, sinon pour l'élection des syndics et pour l'établissement de la vente du vin.

Ainsi fut remis sur pied le Conseil des Cinquante. Nous verrons dans la suite quel fut son sort et comment enfin, étant devenu peu à peu plus nombreux, il fut changé en celui des Deux Cents qui subsiste encore aujourd'hui¹.

Ce Conseil des Cinquante se trouva composé de cinquante-deux personnes, outre les syndics et Conseil ordinaire, parce que la ville était partagée en vingt-six dizaines et qu'on en prit deux de chacune. Aussitôt que le Petit Conseil en eut choisi les membres, il les fit assembler et leur fit à tous prêter le serment de garder le secret et ensuite il les informa des diverses infractions que la maison de Savoie avait faites à la juridiction épiscopale, desquelles nous avons parlé.

Le bâtard René tomba dans la disgrâce du duc son frère, environ dans ce temps-là; le registre n'en parle qu'en passant, mais les Annales manuscrites, d'où Spon a tiré ce qu'il en dit, en font une ample mention. Comme l'auteur de ces Annales a tiré tout le récit qu'il en fait de Bonivard, c'est chez ce dernier que nous puiserons ce que nous dirons sur cet événement. Il attribue la cause de la disgrâce de ce favori à Marguerite d'Autriche, en quoi il s'accorde avec Guichenon². La naïveté et le sel du style de cet auteur m'invitent à rapporter ses propres paroles :

¹ C'est là une erreur de Gautier; le Conseil des Cinquante qui apparaît pour la première fois en 1457, et fut rétabli en 1502, devint plus tard celui des Soixante et subsista jusqu'aux derniers temps de l'an-

cienne république. Le Conseil des Deux Cents fut créé en 1526, à l'exemple de Berne et de Fribourg. (*Note des éditeurs.*)

² Ouvr. cité, p. 1099.

« Comme nous avons dessus dict, le duc ne se soucioit guères de ses affaires devant quil fust marié, et avoit le bastardt le prouffit et honneur ducal, et (comme seavez que ou est le miel volent tousiours les mouches) quant ils alloient et venoient, la plus grande compagnie suivoit le bastardt, mesmement ceulx qui cherchoient leur prouffit; ceulx qui plaisir, comme le duc faisoit, le snivoient tant seulement. Mais quand yl fut marié, yl fallut mettre de leane au vin. La dame larresta unq petit, car le lien du mariage arreste bien des bestes plus legieres : puis le sollicitoit iournellement à penser en ses affaires, et mesmement (comme se fait ordinairement en toutes cours) madame Envie ne cessoit de brigner et rapporter à la duchesse les excès et rapines que le bastardt avoit commis et commectoit tous les iours, et en parloit on desia tout à plain parmy la court, en façon que unq cordellier pied deschaux, nommé frere Mulet, presebant publiquement devant le duc, en onsa bien avancer une similitude non moins propre que ioyeuse, disant au duc assistant à son sermon avec toute sa court :

« Vous me ressemblez, Monseigneur, dict il, a une grande bourse vuide, qui a autour d'elle tout plain de petitz boursons tous rempliz iusques à la gorge. Mais que fault yl faire pour remplir la pauvre grande bourse ainsi vuide ? Yl fault mettre la main dedans iusques au fond et la renverser, et lors les petitz boursons pleins qui estoient dehors se trouveront dedans et l'emplierontz. Ainsi vous fault yl faire, Monseigneur, vous estes la grandt bourse vuide et avez un tas de petitz larronneaux autour de vous qui seuplissent de ce que vous doit advenir : prenez toutes leurz bourses et les renversez dedans la vostre, et elle se remplira. »

« Les parolles dessus dictes poulsarent moult le duc Philibert, qui estoit desia en poinct pour chocquer sus le bastardt, si quil ne queroit fors occasion de luy ouvrir le propos de luy donner congé¹. »

Pour ne pas ennuyer le lecteur, je continuerai la suite de ce récit en un langage plus moderne. Comme le crédit du bâtard

¹ Liv. II, chap. 15, (t. 1, pp. 291-92).

baissait tous les jours et qu'il sentait bien que le duc et la duchesse ne lui faisaient plus le même accueil qu'ils avaient accoutumé, que même ils lui donnaient de temps en temps des marques de mépris, il comprit qu'il n'avait d'autre parti à prendre que de se retirer de la cour et qu'il y aurait plus d'honneur pour lui de prévenir le duc en lui demandant son congé que d'attendre que ce prince le lui donnât. Dans cette pensée, il prit son temps pour dire au duc que remarquant que ses services ne lui agréaient pas, non plus qu'à la duchesse son épouse, quoique il n'eût pourtant aucun reproche à se faire sur sa conduite, il le pria de lui permettre de se retirer chez lui. Philibert le prit d'abord au mot et, de plus, lui ordonna de sortir de ses états dans trois jours, sous peine de confiscation de corps et de biens. Le bâtard ne s'attendait pas à recevoir un semblable ordre. Il s'était imaginé que se retirant en sa terre qui n'était pas éloignée, il serait à portée d'être rappelé facilement, et que la cour, qu'il croyait ne pouvoir point se passer de lui à cause de la grande connaissance qu'il avait des affaires, se verrait contrainte de recourir à lui, ce qui lui donnerait un crédit et un relief tout autre que celui qu'il avait eu auparavant. Mortifié donc et confus, il quitta le duc en pleurant, après quoi il mit incessamment ordre à ses affaires, emportant avec lui tout ce qu'il put des richesses qu'il avait amassées. Et quoiqu'il en eût très mal usé avec Genève, cependant le Conseil de cette ville ne laissa pas de lui députer un syndic pour lui faire un compliment et offres de services¹. Il partit le 4 mars de Genève et se retira auprès du roi Louis XII, au service duquel et de son successeur François I^{er}, il fut toujours attaché jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1524, ayant été tué à la bataille de Pavie.

Il n'est pas inutile de relever de temps en temps les faussetés de Leti, auteur auquel les suppositions les plus grossières ne coûtent rien. Il dit donc² que la disgrâce du bâtard ne vint d'autre cause que de l'avis qu'eut le duc Philibert, que René avait le dessein de dépouiller son maître de la souveraineté de Genève pour s'en emparer lui-même, qu'il s'était fait quantité d'amis

¹ R. C., vol. 15, f° 19.

² *Historia generrina*, part. II, liv. 4, p. 317.

et de partisans dans cette ville par ses caresses, et qu'il avait déjà les cœurs des citoyens tellement à lui qu'il avait fait créer les syndics de cette année à son gré, et pour preuve, ajoute-t-il, que ces syndics lui étaient absolument dévoués, c'est qu'ils lui étaient allés témoigner le chagrin qu'ils avaient de sa disgrâce et de son départ; que cette conduite irrita extrêmement le duc qui déclara au Conseil de la Ville, sous peine de la perte de ses privilèges, qu'il voulait qu'on déposât incessamment les quatre syndics, ordre auquel le Conseil ayant déferé sur-le-champ, l'on élut à l'ordinaire pour syndics, Aimé Vigier, Denis Surray, Anselme de Porta et Marc de Barnes. Après que ces quatre nouveaux syndics eurent reçu leurs bâtons, ils s'en allèrent au palais du duc remettre aux mains de ce prince cette marque de dignité pour montrer qu'ils la tenaient de lui, lequel les leur rendit incontinent.

Cette fable est démentie par toute la suite des registres publics. Les noms que Leti donne aux syndics qu'il prétend avoir été déposés, sont tous supposés. Les syndics créés le 4 février 1502 et qui exercèrent cette charge pendant tout le cours de cette année, et dont l'un d'eux fut député au bâtarde de la part du Conseil au commencement du mois de mars, étaient Claude Gavit, Pierre Levrier, Perceval Peyrolier et Jean Jamin. Les noms de ces syndics se voient écrits dans le registre, à la tête de chaque séance, pendant tout le reste de l'année. Ainsi peut-on voir une imposture plus grossière que celle de Leti? Ce qu'il dit touchant la remise des bâtons syndicaux au duc n'est pas moins faux; ce fait, d'ailleurs, étant une suite du premier, celui-ci tombant, il ne saurait subsister.

Quoique René de Savoie ne fût plus à la cour du duc son frère et qu'il semblât par là que la ville de Genève dût cesser d'être inquiétée, cependant la chose n'arriva point ainsi¹.

Les officiers ducaux qui s'étaient accoutumés à employer des

¹ « Ceste mauvayse beste de bastardt estant perdue, si ne se perdit le venin quil avoit espandu en court contre Ge-

neve. » Bonivard, liv. II, chap. 16 (t. I, p. 296).

voies violentes et injustes contre les citoyens et à donner mille atteintes à la juridiction des syndics, continuèrent à en user de la même manière. Les Genevois, privés de tout secours, se voyaient tous les jours dans le plus grand danger de perdre leur liberté. Le gouverneur de l'évêque et le Conseil épiscopal n'osaient ni ne voulaient résister au duc. L'on faisait, à la vérité, des présens à divers seigneurs de la cour de ce prince pour s'en faire des amis, mais ces présens n'aboutissaient à rien : les seigneurs, avides d'argent, les recevant, faisaient de grands remerciemens accompagnés de belles paroles mais qui n'étaient suivies d'aucun effet avantageux pour les intérêts de la Ville¹.

Un nommé Ravaz, accusé de quelque crime, qui s'était sauvé dans le couvent des Cordeliers de Rive pour lui servir d'asile, en fut tiré par force par les officiers ducaux qui le mirent en prison au château de l'Île et lui firent ensuite son procès, malgré toutes les instances et les prières que firent les syndics auprès du Conseil ducal, que ce prisonnier leur fût remis pour le juger. On leur parla même avec une telle hauteur, lorsqu'ils voulurent représenter leurs droits, qu'ils n'osèrent pas seulement prendre des lettres testimoniales de l'injustice qui leur était faite.

La Ville, réduite de cette manière à de grandes extrémités, ordonna diverses messes et processions dans les églises et les couvens, pour prier Dieu de vouloir conserver les droits des citoyens et la juridiction épiscopale. Pour marquer qu'elle se sentait dépourvue de tout secours du côté des hommes, l'on chantait dans les litanies, ces mots : *Quoniam non est qui pugnet pro nobis, nisi tu Deus noster*, paroles d'où fut tirée, dans la suite, la devise de la monnaie que l'on battit l'année 1535 : *Deus noster pugnat pro nobis*².

Le duc Philibert ne tarda pas longtemps à partir de Genève avec toute sa cour, après qu'il eut disgracié le bâtard. Il quitta

¹ « Pourquoi ny scavoient trouver aultre remede que de prier Dieu et faire grandtz presentz a cestuy et a laultre qui estoient auprez du duc, leur recommandantz leur affaire : mais cela ne leur servoit de

rien, car les presentz se prenoient et nen recevoient aultre prouffit que des remerciations et belles paroles. » Bonivard, *ubi supra*.

² Voy. plus bas, p. 471.

cette ville, le 4 mars, et s'en alla à Chambéry. Je ne sais par quelle raison et par quelle politique le Conseil ne trouva pas à propos d'aller faire aucun compliment à ce prince avant son départ. La chose est d'autant plus surprenante que les syndics étaient allés eux-mêmes faire honnêteté au bâtard René avant qu'il partit. Aussi, la Ville eut-elle sujet de se repentir d'avoir manqué à une civilité si indispensable. Le duc ne fut pas plutôt arrivé à Chambéry, qu'il envoya une citation aux syndics et aux conseillers de l'année précédente, pour comparaître devant sa personne et y répondre d'un excès qui avait été commis par leur ordre sur un nommé Cotton de Nantua, prisonnier pour vol dans le château de l'Île. Voici le fait :

Ce prévenu était convaincu par plusieurs indices d'avoir commis le crime dont il était accusé. Cependant, comme c'était la coutume d'avoir la confession d'un criminel avant que de le condamner, l'on mit tout en usage pour la tirer de celui-ci, mais il fut ferme à ne rien avouer tant qu'on ne l'appliqua qu'à la question ordinaire. Finalement, un Piémontais ayant conseillé aux syndics de se servir d'une autre manière de donner la torture, qui était en usage en quelques endroits et que l'on appelait la serviette, ils furent assez imprudens pour suivre ce conseil. Cette torture consistait à mettre une serviette avec de l'eau dans le gosier du patient, le plus avant que l'on pouvait, ensuite on la retirait tout d'un coup. Mais le criminel en mourut sur-le-champ, ce qui consterna beaucoup les syndics et le Conseil, dans la crainte que cette aventure, qui fit beaucoup de bruit, ne leur donnât dans la suite du chagrin. Effectivement, le bâtard René, peu de temps après qu'elle fut arrivée, leur en avait fait de grands reproches et leur avait soutenu qu'ils étaient, par là, déchus du droit de juger des affaires criminelles, mais cette affaire avait été comme assoupie et elle fut réveillée, ainsi que nous avons dit, à l'occasion apparemment du peu d'honnêteté qu'on avait eu pour le duc, lors de son départ. Le Conseil donna aussitôt avis de cette affaire au vicaire Orioli qui nomma, de son côté, un député — ce fut Amblard Goyet officiel — et la Ville, un de sa part, qui fut le syndic Pierre Levrier, homme adroit, d'un esprit délié et beau parleur, s'il en faut croire

Bouivard¹, pour aller représenter au duc que son Conseil n'avait aucun droit de citer les syndics devant lui. Ces députés firent beaucoup de présents dans la cour de Savoie pour y avoir de la faveur ; ils représentèrent les droits de l'évêque et de la Ville avec toute la force qui leur fut possible, de sorte qu'ils obtinrent que la citation qui avait été faite fût suspendue jusqu'à ce que le duc revînt à Genève.

Les syndics avaient été réduits à cette extrémité au commencement de cette année, que de voir les droits et la souveraineté de l'Église de Genève mis, en quelque manière, en compromis par l'acceptation qu'ils se virent contraints de faire de la commission dont nous avons parlé ci-devant. L'on n'avait rien conclu dans les conférences qui avaient été tenues là-dessus, comme nous l'avons aussi remarqué. Finalement, le syndic Levrier revint de Chambéry avec cette réponse de la part du duc : « Que ce prince était content de renvoyer la décision de la question sur la souveraineté de Genève au temps que l'évêque serait parvenu à sa majorité. » Il est ajouté dans le registre de cette année² que ce fut à l'instance prière de la duchesse de Savoie, Marguerite d'Autriche, que le duc, son époux, accorda ce renvoi. Cette princesse, si l'on en doit croire Spon³ qui parle après les Annales manuscrites, avait eu la curiosité de s'informer des droits de l'évêque et de la souveraineté de Genève, et elle avait appris par le président de Divonne et Amblard Goyet, députés de la Ville, que le duc n'y avait aucune juridiction, ce qui l'avait détournée d'y faire bâtir un couvent, comme elle en avait eu d'abord la pensée, et l'avait portée à le faire construire à Brou, près de Bourg en Bresse.

Ce fait peut être très véritable, quoique le registre n'en fasse pas de mention, mais l'auteur des Annales se trompe quand il dit que le président de Divonne était un des députés de la Ville, car il paraît par le registre qu'il était président du Conseil ducal. Il pourrait bien être que ce seigneur avait servi utilement les Genevois auprès de la duchesse, puisque le registre porte qu'on lui fit un présent de vingt écus pour gagner sa faveur⁴.

¹ Liv. II, chap. 16 (t. I, p. 299).

² R. C., vol. 15, fo 32 v^o.

³ Ouvr. cité, t. I, p. 105.

⁴ R. C., vol. 15, fo 227.

Le Conseil fut fort content de la gestion du syndic Levrier, et toute la ville témoigna une grande joie de ce que l'État qui, depuis quelque temps, paraissait ne pouvoir pas échapper au duc de Savoie (car les citoyens n'étaient soutenus d'aucun côté), se tirait pourtant encore d'affaire. Au reste, pour donner à ce syndic des marques de la satisfaction qu'il avait de sa conduite, le Conseil lui fit une honnêteté de cent florins pour les peines qu'il avait prises pour la ville, somme assez considérable dans ce temps-là¹.

Les Annales manuscrites racontent cette affaire d'une manière un peu différente, elles disent que le duc voulut bien que la question dont il s'agissait fût décidée par des arbitres nommés de part et d'autre, que les parties produisirent leurs titres devant ces arbitres, et qu'après un examen exact de ces titres, les arbitres convinrent unanimement que le duc n'avait aucune souveraineté dans la ville de Genève; que ce prince ayant ensuite appris le sentiment des arbitres, il y avait acquiescé agréablement et qu'il dit avec franchise qu'on lui avait donné une toute autre idée de la chose, mais que, puisque la souveraineté de Genève ne lui appartenait point, il faisait un vœu solennel à Dieu et à saint Pierre de ne plus donner à cette ville d'inquiétude là-dessus. Et que, pour ce qui regardait la citation qui avait été faite aux syndics de l'année précédente, il reconnaissait aussi que ses officiers ne l'avaient point dû faire et que la connaissance de cet excès appartenait à l'évêque son frère, auquel il la renvoyait pour en faire ce qu'il voudrait quand il serait parvenu à sa majorité; de sorte que, de cette manière, tout fut pacifié.

Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne et administrateur en chef de l'évêché de Genève, étant arrivé en cette ville au mois de juin de cette année, les syndics l'informèrent exactement de ce qui s'était passé et le prièrent de soutenir, comme il y était obligé, les droits de l'évêque et de la Ville. Ce prélat, qui ne fit jamais de longs séjours à Genève, en repartit peu de jours après. Sur la fin du mois de juillet, un particulier de Genève, qui revenait de Chambéry,

¹ R. C., vol. 15, f° 34. — Le registre porte 80 florins. (*Note des éditeurs.*)

rapporta que les lettres qu'Amblard Goyet et le syndic Levrier avaient obtenues, avaient été révoquées et qu'il avait vu d'autres lettres du duc par lesquelles ce prince déclarait que la souveraineté de Genève et des faubourgs lui appartenait et qu'il avait, dans le château de l'Île, mère et mixte empire et toute juridiction. Ces nouvelles donnèrent de nouveau de l'inquiétude à la Ville. Les syndics en firent part au vicaire Orioli avec lequel ils convinrent que, si les officiers du duc faisaient quelque entreprise contre la juridiction, le Conseil de la Ville, de concert avec le Conseil épiscopal, s'y opposerait virilement et en appellerait au métropolitain et au pape. Bonivard¹ dit que cette nouvelle ne fut pas confirmée et, effectivement, la suite du registre n'en fait aucune mention, ce qui s'accorde assez avec ce que j'ai rapporté ci-dessus, tiré des Annales manuscrites.

La peste, qui se fit sentir cette année-là [1502] à Genève, sur la fin de l'été, en fit partir l'évêque accompagné du vicaire Orioli, son gouverneur, et de toute sa cour, qui se rendit à Chambéry auprès du duc. Cette fâcheuse maladie se ralentit un peu pendant l'hiver mais elle recommença au printemps de l'année suivante. Pour comble de disgrâce, ce fléau fut suivi de celui de la famine qui fit surtout de grands ravages à la campagne, de sorte que les paysans se virent contraints de vivre d'herbes et de racines.

Dans ce temps-là, la superstition et le dérèglement des mœurs régnaient à Genève, comme partout ailleurs, d'une manière bien honteuse au christianisme, et l'année 1503 en fournit quelques exemples qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici. Les Cordeliers de Rive, pour donner de la réputation à leur couvent et pour s'attirer quelques offrandes, avaient fait peindre en huile un Dieu de pitié dont le rouge, qui représentait ses plaies, était fait d'une composition que la chaleur pouvait facilement faire fondre. L'été, qui cette année fut assez chaud, ne manqua pas de produire cet effet sur cette peinture et les Cordeliers publièrent aussitôt que le Dieu, irrité contre le peuple de Genève, suait des gouttes de sang, et crièrent au miracle. Chacun y accourut et le peuple se

¹ Liv. II, chap. 46 (t. I, p. 299).

prévint si fort en faveur de cette image que le peintre, qui eut quelque reproche d'avoir donné lieu à une superstition si ridicule, eut beaucoup de peine à le désabuser en déclarant la cause naturelle de cette sueur miraculeuse¹.

Ces mêmes moines n'étaient pas seulement fourbes et avarés, ils étaient, de plus, plongés dans la plus infâme débauche. Le jeu, la luxure et les vices qui en dépendent régnaient parmi eux avec la dernière licence. Le vicaire Orioli, qui était alors à Thonon avec l'évêque, informé de leur conduite, résolut d'apporter quelque réforme à ce couvent², mais les moines furent soutenus par les syndics et le Conseil qui envoyèrent une députation au prélat pour le prier de les laisser vivre à leur manière.

Je n'ai pas appris quel fut le succès de cette belle députation, mais on sera moins surpris du peu de délicatesse du Magistrat de ce temps-là, quand on apprendra que les filles débauchées étaient non seulement tolérées dans la ville, qu'elles y avaient une maison qui leur était assignée et que l'on appelait la maison du Bordel, mais qu'on leur établissait de plus, chaque année, une espèce de supérieure, laquelle on appelait la reine de ce lieu infâme. Cette année, l'élection s'en fit au mois de mars par le Conseil ordinaire, après en avoir obtenu la permission du vicaire Orioli, et l'on voit par le registre³ que celle qui parvint à cet indigne emploi, qui fut une nommée Louise Chavanne, de la Bonneville, prêta entre les mains du Conseil le serment que ces sortes de créatures avaient coutume de faire en de semblables occasions.

L'année suivante [1504], au mois de janvier, le baron de Men-

¹ « Celle année lon avoit painct de fraiz auls Cordelliers de Rive, ung Dieu de pitié a lhuile. A cause de la grande chaleur que regnoit, les gouttes de vermillon que lon avoit painctes au tour de ses playes fondoient, pourquoy le monde cuidant quil suast le sang, commence à crier miracle, misericorde, misericorde jusques a ce que le painctre vint qui declara le mistere. » Bonivard, liv. II, chap. 47 (t. I, p. 301).

² « Le 20 de iuing, les sindiques et

Conseil furent si sages quilz envoyarent une ambassade a lEvesque de Nice, administrateur de leveschee de Geneve, qui vouloit faire reformer les cordeliers, quil luy pleust les laisser ainsi quilz estoient, ioueurz, ribbleurs, paillardtz et enrichiz de semblables nobles conditions, et fut cela a Thonon ou pour lors se tenoit la court de levesque. » *Ibid.* — Cf. R. C., vol. 45, f^o 76 v^o.

³ R. C., vol. 45, f^o 67 v^o.

thon, commissaire de l'empereur et du duc de Savoie, étant venu à Genève et ayant fait savoir qu'il avait certaines publications à faire de la part de ces deux princes, l'on avertit le peuple à cri public, par les carrefours, de se trouver sous la halle de la maison de ville, à une heure marquée, pour entendre ce que le commissaire de l'empereur avait à dire. Les quatre syndics s'y rencontrèrent avec leurs bâtons syndicaux, lesquels appréhendant que les choses qu'il avait à représenter fussent contre les droits et la juridiction de l'évêque et de la Ville, protestèrent, avant qu'il parlât, contre tout ce qu'il pourrait dire qui y fût contraire, déclarant qu'ils étaient dans la disposition de défendre de toutes leurs forces, comme ils y étaient obligés, les droits de l'évêque qui était seul le prince souverain de Genève. Les registres publics ne marquent point ce que publia le baron de Menthou ; il y est dit seulement que ce seigneur répondit aux syndics que son intention n'était pas de rien faire au préjudice de l'évêque¹.

Quelques mois après, deux larrons ayant été condamnés à être pendus, quelques personnes qui avaient dessein de les sauver obtinrent du bourreau de leur mettre des cordes dont les filets intérieurs avaient été coupés, de sorte qu'elles rompirent. Aussitôt ces criminels demandèrent grâce, et les auteurs de la supercherie criant de tous côtés miracle, le peuple les arracha des mains du bourreau qui voulait les attacher au gibet une seconde fois. Ces malheureux dirent ensuite que ce prétendu miracle était l'effet des prières qu'ils avaient faites à Notre-Dame-de-Grâce et du vœu de prendre l'habit de ses religieux. Après ces discours, le peuple, malgré la justice, les mena dans l'église de Notre-Dame-de-Grâce, où le prieur, qui s'appelait frère Aymon Pottier, les revêtit publiquement de l'habit de l'ordre. Il fit peindre ensuite ce faux miracle dans une chapelle, mais les syndics ayant fait informer le vicaire de la fourbe, la peinture fut effacée. Le prieur, cependant, ayant appris les démarches des syndics auprès du vicaire, fit sauver ces criminels de son couvent, lesquels ne portèrent pas loin la peine

¹ R. C., vol. 15, f° 102 v°.

à laquelle ils avaient échappé, car ils furent pendus peu de temps après en Bourgogne¹.

Bonivard², Roset³ et les *Annales* manuscrites s'accordent à raconter les actions surprenantes d'un célèbre larron qui vivait dans ce temps-là à Genève et que l'on appelait le Mortel; je les rapporterai en deux mots après eux. Cet homme avait, dit-on, le secret d'ouvrir les maisons et les boutiques, quelque bien fermées qu'elles fussent, et il savait si bien fasciner les yeux de ceux qui étaient dedans, qu'encore qu'on le vît dérober, on ne s'avisait ni de l'en empêcher, ni d'appeler du secours. Il faisait plus, il allait tirer du vin à la cave, se mettait à table et mangeait devant ceux de la maison, sans que personne osât lui dire le moindre mot. Il avait d'ailleurs assez de force pour résister aux tourments de la torture, et quoiqu'on lui eût donné huit ou dix traits de corde de suite pour lui faire avouer un crime qu'il était convaincu d'avoir commis, il était autant obstiné à nier et d'aussi grand sang-froid à la fin qu'au commencement; il s'exposait même, sans marquer aucune répugnance, à être de nouveau torturé, et il souffrait avec cette constance, parce que, dans ce temps-là, l'on n'avait pas accoutumé de faire mourir un criminel, quoique convaincu le plus clairement de son crime, qu'on n'eût auparavant son aveu, de sorte que la justice ne put jamais le punir comme il le méritait. Mais sa propre mère, dans la crainte que le magistrat, lassé de ses crimes, ne passât sur les règles ordinaires et ne le fît périr d'une manière honteuse, prévint le coup et délivra la ville de ce scélérat. Dans une maladie qui le surprit (Spon⁴, après les *Annales*, dit que ce fut la peste), étant tombé en défaillance, sa mère qui le servait fit croire qu'il était mort de cette maladie contagieuse, le fit mettre dans la bière et enterrer tout vif.

Ce fait ne saurait être vrai dans toutes ses circonstances et nous ne sommes plus dans un siècle à croire les effets surprenans des enchantemens. Il y a apparence que le Mortel était un larron

¹ Bonivard, l. II, ch. 49 (t. I, p. 304).

² *Ibid.* (t. I, p. 305).

³ *Chroniques*, Genève, 1894, p. 59.

⁴ Ouvr. cité, t. I, p. 109.

adroît et subtil, peut-être entendait-il quelques tours de passe-passe, ce qui a donné lieu à en dire toutes ces merveilles.

Leti¹ traite cette affaire de fable et je ne lui en ferai pas de procès, mais l'on ne saurait être assez indigné de la malignité de cet auteur qui, pour donner quelque couleur de vraisemblance à ses impostures, fait dire à M. Jean Dupan, premier syndic, qu'il eroit qu'on peut mettre cette histoire avec les autres bulles du *Citadin*.

Le règne et la vie de Philibert II, duc de Savoie, furent de peu de durée. Ce prince étant allé au Pont-d'Ain en Bugey, pour se donner le plaisir de la chasse, s'y échauffa, ce qui lui causa une maladie dont il mourut peu de jours après, le dixième de septembre, dans la chambre même du château de Pont-d'Ain où il avait pris naissance². Philibert n'avait que vingt-quatre ans quand il mourut; il ne laissa point d'enfants. Marguerite d'Autriche, son épouse, se retira après sa mort en Allemagne, auprès de l'empereur Maximilien son père. Elle fut, dans la suite, gouvernante des Pays-Bas et mourut l'année 1530.

Charles, second fils du duc Philippe et de Claudine de Brosse Bretagne, sa seconde femme, succéda à Philibert son frère. Le règne de ce prince fut long et malheureux et, ce qu'il y a de singulier, ses entreprises pour usurper la souveraineté de Genève et les persécutions qu'il fit aux Genevois lui attirèrent la plus grande partie de ses disgrâces, comme nous le dirons dans la suite.

Charles n'avait que dix-huit ans quand il succéda à son frère. Janus de Dugn, seigneur de la Val d'Isère, avait été son gouverneur et il avait conservé un grand ascendant sur l'esprit de ce prince, de sorte qu'il avait beaucoup de crédit à sa cour. Bouivard³ parle d'un autre favori de Charles, qu'il appelle Antoine de Belletruche, seigneur de Gerbais, qui était son parent. Le même auteur ajoute que le duc passait pour un prince sage et modéré dans lequel on ne remarquait point de bouillons de jeunesse tels que

¹ Ouvr. cité, part. II, liv. 4, p. 356.

³ Liv. II, chap. 20 (t. I, p. 307).

² Guichenon, ouvr. cité, p. 611.

ceux qui avaient paru dans son frère Philibert, n'étant point attaché comme lui à ses plaisirs ; ce qui était pourtant, dit-il, plutôt un effet de son tempérament faible et incapable d'endurer d'aussi grandes fatigues que celles que supportait son frère, que de réflexion et de vertu.

Il donna pour gouverneur à son frère l'évêque de Genève, le seigneur de Fosses, en place d'Orioli, évêque de Nice ; je n'ai pas appris pourquoi ce prélat quitta son emploi.

L'année suivante, qui fut l'année 1505, il ne se passa rien de fort considérable par rapport à la ville de Genève. Je trouve seulement que le Conseil fit quelques recherches pour retrouver l'original de la Bulle dorée, qui était perdu, et comme l'on avait fait espérer qu'un particulier de Chambéry en pourrait donner des nouvelles, le Conseil envoya en cette ville le syndic d'Orsières, dans le dessein de le retirer des mains de ce particulier, avec ordre de lui promettre jusqu'à cinquante écus d'or s'il pouvait faire recouvrer ce titre, mais ces diligences et d'autres que l'on fit encore dans la suite n'aboutirent à rien.

Pour s'assurer quelque tranquillité sous ce nouveau règne, le Conseil crut devoir tâcher d'obtenir des lettres de Charles, par lesquelles ce prince reconnût que la souveraineté de Genève appartenait à l'évêque. Pour cet effet, Monathon, secrétaire de l'Officialat, fut envoyé à Annecy, au mois de juin, où était alors la cour du duc, mais il fut assez imprudent pour en recevoir, contre la commission qu'il avait, de toutes contraires à celles qu'il était allé demander. Aussi fut-il désavoué hautement. Les syndics en portèrent leurs plaintes au Conseil épiscopal et au gouverneur de l'évêque, et l'on députa au duc le premier syndic Pierre Levrier et Pierre de Versonnex, ancien syndic, pour obtenir la révocation de ces lettres. Je n'ai point pu trouver quelle fut la suite de cette affaire.

Peu de temps après, le bruit ayant couru dans Genève que le duc Charles se disposait à y faire bientôt son entrée, l'on résolut de faire des feux de joie et de lui faire un présent, mais il ne vint point cette fois dans cette ville. Peut-être la peste qui continuait encore dans Genève l'en empêcha. Nous verrons dans la suite qu'il

fit souvent croire qu'il était sur le point de venir dans Genève, ce qui constitua, à diverses fois cette ville, qui voulait lui faire une réception magnifique, dans des dépenses considérables par les préparatifs qu'elle faisait, qui n'aboutissaient à rien.

L'année suivante, les Valaisans sous la conduite de Mathieu Schinner, évêque de Sion, firent la guerre au duc de Savoie, au sujet de leurs limites. Ils avaient déjà fait diverses hostilités du côté du Chablais, lorsque ce prince envoya contre eux une armée de dix mille hommes, commandée par François de Luxembourg, vicomte de Martigues. Ce général, au rapport de Guichenon, quoique à la tête d'une armée autant considérable, en tira très peu d'usage, l'ayant laissée ralentir par un séjour inutile sur les bords du lac, près d'Évian; et les Bernois s'étant mêlés d'accommoder les difficultés qu'il y avait entre le duc et les Valaisans, la paix fut bientôt conclue et cette grande levée de boucliers n'aboutit qu'à une vaine dépense¹.

Cependant le duc ayant fait demander du secours aux Genevois, ils avaient envoyé à son armée cent vingt hommes de pied qui partirent le 19 avril, commandés par le syndic Hugues de Burdignin. Peu de jours après, le vicomte de Martigues leur envoya encore demander à emprunter l'artillerie de la ville². Cette demande fit beaucoup de peine au Conseil; l'on voyait de grandes difficultés, soit à l'accorder, soit à la refuser. Prendre le premier parti et s'exposer à la perdre, paraissait la même chose; l'on craignait aussi, en la refusant, de s'attirer l'indignation du duc. Le Conseil flotta pendant quelque temps dans ces incertitudes et comme la question était fort délicate, le Conseil ordinaire et celui des Cinquante ne voulurent pas la décider seuls. Ils la communiquèrent au Conseil Général le 22 avril, lequel conclut à la négative. L'on écrivit au vicomte de Martigues le plus honnêtement que l'on put, que la Ville ne pouvait pas se défaire de son artillerie qui était en très petite quantité, de sorte qu'à peine y en avait-il suffisamment pour garnir deux tours, et qu'ainsi elle se verrait embarrassée s'il lui survenait quelque affaire. Ces excuses ne furent point écoutées.

¹ Guichenon, ouvr. cité, p. 621.

² Bonivard, liv. II, chap. 21 (t. I, p. 310).

Le vicomte revint à la charge ; il envoya le sieur de Boisi la demander une seconde fois, mais il ne réussit pas mieux que la première, on la lui refusa sans détour. Le duc fut fort en colère de ce refus et il résolut, dès lors, de se venger de ceux qui, par leurs persuasions et par leurs suffrages, y avaient contribué. Ce prince avait des créatures dans le Conseil. Un nommé Rolet Nicolas, entre autres, lui en révélait les secrets, si l'on en doit croire Bonivard¹. Celui-ci déclara que les auteurs de ce refus étaient Pierre Levrier, Pierre Tacon, De Fonte, Ulrich Eymmler, Philibert Berthelier, et quelques autres. Le duc témoigna en être contre eux dans une extrême colère et jura dès lors leur perte.

Ceux-ci, pour se mettre à couvert de son ressentiment, s'en allèrent à Fribourg où ils se firent recevoir bourgeois sous le tribut d'un florin d'or par an, et l'on peut fixer ici l'époque du commencement de la haine qu'eut, dans la suite, ce prince contre ces gens-là et, à cause d'eux, contre toute la ville de Genève.

Après qu'ils s'en furent allés, le duc crut qu'il ne lui serait pas difficile d'obtenir l'artillerie. Il la fit demander pour la troisième fois par Amblard Goyet, vicaire de l'évêque. Le Conseil Général fut assemblé pour opiner là-dessus, le quinzième de mai, et il conclut à en accorder six pièces avec les munitions². Les motifs que l'on eut de le faire furent que, si l'on s'obstinait à la refuser, les services passés qu'on avait rendus au duc ne seraient comptés pour rien et que, dans la situation où l'on était, il fallait se ménager avec ce prince sans la protection duquel il n'était pas possible de subsister, et qu'au reste, comme l'on ne comptait pas beaucoup que le duc rendît cette artillerie, il fallait travailler incessamment à en faire d'autre en place, afin que la ville ne fût pas dégarnie.

Je ne ferai qu'une seule remarque sur le récit de cette aventure, lequel est tiré pour la plus grande partie de Bonivard, que cet auteur s'est trompé quand il a dit que l'artillerie fut accordée en l'absence de Levrier, qui était à Fribourg³. Si ce syndic y fut

¹ Liv. II, chap. 21 (t. I, p. 312).

³ *Ubi supra.*

² R. C., vol. 15, fo 195 v^o.

dans le temps que marque Bonivard, comme il y a quelque apparence, il en était assurément de retour le 15 de mai, lorsqu'il fut résolu de la prêter, puisqu'il paraît par le registre qu'il était présent au Conseil lorsque cette délibération y fut prise.

Le duc, au reste, ne garda pas l'artillerie comme on l'avait craint. Aussitôt que la guerre avec les Valaisans fut finie, il la renvoya à Genève où les officiers de ce prince continuaient à donner diverses atteintes à la juridiction. Le docteur Gros fut envoyé delà les monts où était l'évêque, pour en informer ce prélat.

Quelque temps après, le Conseil reçut des lettres du seigneur de la Val d'Isère, par lesquelles il marquait que le duc ne tarderait pas de venir faire son entrée à Genève, et il insinuait en même temps que ce prince aimerait beaucoup mieux que la Ville convertît en un présent les dépenses qu'elle avait accoutumé de faire dans ces occasions. Le Grand Conseil, où cette lettre fut lue, souhaitait si fort que ce prince fût content des citoyens, qu'il donna charge au Conseil ordinaire de pourvoir au présent, sans rien retrancher pourtant du reste. Cependant le voyage du duc ne se fit pas dans ce temps-là, il fut renvoyé près d'une année quoique, pour tenir la ville en haleine sur sa venue, il fit entendre de jour à autre qu'il allait arriver.

Dans la vue qu'avait la cour de Savoie que Genève n'échappât pas aux mains de son prince, elle avait grand soin que ceux qui y possédaient les principales charges ecclésiastiques lui fussent entièrement dévoués. Jean, bâtard de Savoie, que l'on appelait le protonotaire d'Aix, fils du feu évêque François de Savoie, fut fait, cette année, vicaire général de l'évêché et prêta, en cette qualité, le serment accoutumé entre les mains des syndics, le 18 août. C'est le même qui fut fait évêque de Genève après Charles de Seyssel, l'année 1513, comme nous le dirons en son lieu.

Jean de Savoie, deux jours après son installation, au mépris de son serment, fit mettre en prison le premier syndic Levrier et trois autres citoyens sous de faux prétextes, mais c'était en effet pour se venger de ce qu'ils n'avaient pas été d'avis de prêter l'artillerie que le duc avait fait demander. Cet emprisonnement fit grand bruit; l'on envoya aussitôt le syndic Nergaz et Louis

Montyon à Chambéry, s'en plaindre à l'évêque, mais d'abord ils n'obtinrent rien. Le prélat, qui était encore fort jeune, n'osait faire quoi que ce soit qui pût déplaire le moins du monde au duc son frère; l'intercession des seigneurs de Fribourg fut d'un plus grand poids. Ils n'eurent pas plutôt appris la détention de Levrier leur bourgeois, qu'ils envoyèrent leur avoyer à Genève pour s'en plaindre et pour demander son élargissement. Comme on ne pouvait imputer aucun crime à Levrier, dit cet avoyer, ce ne pouvait être qu'en haine de ce qu'il avait acquis la bourgeoisie de Fribourg qu'il avait été emprisonné, ce qui était s'en prendre à ses Seigneurs et Supérieurs. Les syndics informèrent le vicaire des plaintes de l'avoyer; le vicaire en écrivit aussitôt à l'évêque, lequel accorda alors aux députés qui lui avaient été envoyés de la Ville, l'élargissement de Levrier, la cour de Savoie sentant bien qu'il n'était pas à propos de se brouiller avec le canton de Fribourg pour une affaire de cette nature.

Un ambassadeur de l'empereur au duc de Savoie devant passer par Genève, le duc avait fait témoigner au Conseil par le vicaire Jean de Savoie et par trois de ses conseillers envoyés par ce prince et par l'évêque son frère, qu'il souhaitait qu'on fit à cet ambassadeur les mêmes honneurs qu'on lui ferait à lui ou à l'évêque quand ils entraient dans Genève. Le Grand Conseil, où ces envoyés se présentèrent, résolut de faire à cet ambassadeur la réception la plus honorable qu'il serait possible, de la manière qui avait été pratiquée en de semblables occasions. Les syndics lui allèrent au-devant, avec leurs bâtons syndicaux, jusqu'aux limites; ils furent accompagnés de tout ce qu'il y avait de citoyens et d'étrangers de quelque considération.

Ceci se passa au commencement de l'année 1508. Quelque temps après, la Ville fut occupée des préparatifs de la réception du duc lui-même. Ce prince, après avoir depuis plus de trois ans fait annoncer sa venue, arriva enfin à Genève le 6 avril de cette année¹. Trois cents jeunes hommes de la ville, proprement équipés et vêtus de la livrée de l'évêque, lui étaient allés au-devant

¹ R. C., vol. 16, f° 10.

jusqu'aux Franchises. Il n'est pas nécessaire de faire ici la description des autres solennités qui furent faites à cette occasion. Il suffira de dire que l'on fit à ce prince les mêmes honneurs que l'on avait fait à ses prédécesseurs ; qu'on lui fit présent de deux barils d'argent, dont l'un était plein de malvoisie et l'autre d'hypocras, confitures, dragées, etc., et que l'on régala aussi le seigneur de la Val d'Isère, le président de Divonne et divers autres seigneurs de la cour, de quantité de présents. Bonivard¹ et Roset² après lui disent que les syndics qui allèrent au-devant de ce prince jusqu'au pont d'Arve le prièrent, avant d'entrer dans la ville, de faire le serment accoutumé de garder ses libertés, que ce prince refusa d'abord de le faire et qu'il s'emporta même contre eux, regardant entre autres d'un œil de colère Pierre Levrier, mais qu'à la fin, il céda aux remontrances que lui firent là-dessus les seigneurs qui étaient à sa suite. Leti³, animé dans tout son livre d'un esprit d'imposture et de calomnie, dit que le premier syndic, qu'il appelle Bernard Revilliod, lui présenta les clefs. Le registre le dément. Jamais il n'y a eu de Revilliod syndic. Celui qui occupait, cette année, ce premier poste, était Pierre Levrier qui fut dans cette même place pendant quatre ans consécutifs, et ni le registre ni aucun autre auteur ne font pas la moindre mention de cette prétendue remise des clefs, qui ne doit passer auprès de tout lecteur équitable que pour une pure fable, fruit de l'imagination de l'auteur du monde le plus passionné.

Le duc Charles était si éloigné de se regarder comme prince de Genève, que le lendemain de son arrivée, il fit une déclaration par laquelle il reconnaissait que c'était par la concession d'Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne et administrateur de l'évêché de Genève, que lui et son Conseil administreraient la justice à ses sujets pendant le séjour qu'il ferait en cette ville, ne prétendant point par là s'acquérir aucun droit dessus, laquelle, d'ailleurs, il ne regardait point comme une ville qui lui fût sujette, comme la chose paraît par le même acte puisque, dans les titres qu'il se donne,

¹ Liv. II, chap. 22 (t. I, p. 316).

³ Ouvr. cité, part. II, liv. 4, p. 366.

² Ouvr. cité, p. 61.

il se qualifie en termes exprès comte de Genevois. Et le même jour, s'étant adressé aux syndics pour demander territoire, il déclara que puisque, ses bien-aimés les syndics et Conseil de Genève lui avaient accordé, en ayant été requis et lui ayant bien voulu agréer en cela, que les causes qui étaient devant son Conseil fussent traitées sous la halle publique au-devant de la maison de ville pendant qu'il résiderait dans Genève, il attestait qu'une telle concession ne procédait d'aucun devoir, mais de la pure volonté des syndics et Conseil, qu'il n'entendait pas qu'elle fût tirée à aucune conséquence et qu'elle pût porter aucun préjudice à leurs privilèges et libertés. On a les originaux en bonne forme de ces déclarations dans les Archives publiques.

Je n'ai pas trouvé combien de temps le duc de Savoie resta dans Genève à ce voyage, ni qu'il entreprit, pendant le séjour qu'il y fit, aucune chose contre les droits et les libertés de la Ville. Le reste de cette année, et toute la suivante même, se passèrent assez tranquillement, aussi ne fournissent-elles pas d'événements remarquables. Je trouve seulement que Troillet, lieutenant du vidomne, ayant fait diverses extorsions dont on se plaignait tout publiquement, Philibert Berthelier et Biollesi furent commis pour en prendre des informations¹. Il s'était même si fort rendu l'objet de la haine publique que de jeunes gens en vinrent à cet excès que de rompre son étude de nuit, d'y prendre les écritures qui y étaient et de les jeter au Rhône. Il fut déposé de son office et Amé Conseil ayant été substitué en sa place², il jura d'observer les Franchises de la Ville, suivant l'ancienne coutume des officiers de l'évêché.

L'évêque Philippe de Savoie commença, dans ce temps-là, à pouvoir gouverner son évêché par lui-même, puisqu'il avait près de vingt ans. Mais ce prince n'était pas né pour l'état ecclésiastique; on trouvait en lui toutes les qualités qui pouvaient rendre un prince séculier recommandable et pas une de celles qui convenaient à un prélat; il avait beaucoup de courage et il était très habile en toutes sortes d'exercices, il avait surtout de la passion

¹ Bonivard, liv. II, chap. 22 (t. I, p. 319).

² R. C., vol. 16, f° 97.

pour la chasse, pour la danse, pour la musique, qualités bien éloignées de celles qu'il faut à un évêque¹. Aussi ce n'était pas par choix qu'il avait été élevé sur le siège épiscopal de Genève, puisqu'il n'avait que cinq ans dans le temps qu'il en fut pourvu, comme nous avons dit ci-dessus, mais uniquement pour assurer à un cadet de trois frères un bon bénéfice. Depuis ce temps-là, les choses avaient bien changé; son père, après la mort de Charles-Jean-Amé était parvenu au trône de Savoie. Philibert son fils qui lui succéda, mort sans enfant, avait laissé la couronne à Charles.

Celui-ci était d'une complexion assez faible et il n'était point encore marié, de sorte qu'il paraissait assez incertain qu'il eût jamais des enfants. L'évêque Philippe se voyait, de cette manière, fort proche du trône, et il était de la bonne politique que ce prince quittât un état où il ne pouvait pas se marier, de peur que les deux frères venant à mourir sans enfant, il n'y eût de grandes difficultés pour la succession. Ces raisons, jointes à son inclination naturelle, portèrent Philippe à résigner l'évêché de Genève à Charles de Seyssel qui avait déjà été élu par les chanoines de Saint-Pierre vingt ans auparavant, mais dont l'élection fut traversée, comme nous l'avons vu en son lieu.

Ce fut au retour d'un voyage d'Italie où ce jeune prince avait accompagné le roi de France, Louis XII, à la tête d'une compagnie de cent hommes et auprès duquel il avait combattu avec beaucoup de valeur à la bataille d'Agnadel, qu'il prit cette résolution. Pour le dédommager, le duc lui donna, l'année 1514, le comté de Genevois pour apanage, et le roi François I^{er} l'ayant, dans la suite, attiré à sa cour, le maria avec Charlotte d'Orléans, duchesse de Longueville, et lui donna le duché de Nemours. Il mourut à Marseille l'an 1533 et fut la tige des ducs de Nemours en France; son tombeau se voit à Amcey².

Charles de Seyssel avait quelque espèce de droit sur l'évêché de Genève, ayant été élu comme il l'avait été, canoniquement, et ne s'en étant vu éloigné que par la force; les anciennes animosités

¹ Bonivard, liv. II, chap. 24 (t. I, p. 323).

² Guichenon, ouvr. cité, p. 4051.

qu'il y avait eu à ce sujet entre les maisons de Savoie et de Seyssel avaient été oubliées, aussi le duc de Savoie donna-t-il les mains sans peine à cette résignation. Il écrivit même une lettre aux syndics par laquelle il les priaît de lui faire une réception honorable et de lui obéir comme des sujets sont obligés de faire envers leur prince. Bonivard¹ dit que le duc fut bien aise que Charles de Seyssel fût évêque, parce qu'il passait pour un homme qui n'avait ni beaucoup d'étude, ni beaucoup de pénétration d'esprit, ce qui faisait espérer à ce prince qu'il ferait assez ce qu'il voudrait du prélat.

Charles de Seyssel ne pouvant pas venir sitôt prendre possession de son évêché en personne, envoya l'abbé de Saint-Rambert qu'il établit son procureur, le prendre en son nom, ce qui fut fait le 22 février. Ensuite, le Conseil ayant eu avis qu'il ne tarderait pas à faire son entrée, il s'occupa à régler les préparatifs de sa réception. Il ordonna que l'on nettoierait et que l'on tapisserait les rues, que les syndics à cheval et accompagnés des plus considérables de la bourgeoisie, lui iraient au-devant jusqu'au lieu accoutumé, que là, ils lui présenteraient les clefs de la ville et offriraient de lui porter le dais, que l'on mettrait aussi quelques compagnies sous les armes, commandées par Claude Richardet, et qu'enfin, outre le présent de rafraîchissemens qui consistait en vins et en confitures, on lui donnerait deux bassins, une aiguière et un gobelet d'argent couvert, du poids de vingt-cinq mares².

Lorsque ce prélat fut près de Genève, il ne voulut point y entrer qu'il ne se fût fait lire auparavant les Franchises, ne pouvant pas se disposer à les jurer avant que les connaître. C'est ce qu'il fit dire aux syndics par l'abbé de Saint-Rambert, lesquels envoyèrent aussitôt le syndic Léamont et le secrétaire Montyon lui en porter un exemplaire à Compesières où il était.

Le lendemain, qui fut le deuxième juin, il fit son entrée. Lorsque les syndics lui offrirent le dais, à l'entrée du pont d'Arve, il les en remercia et ils en firent aussitôt présent à son écuyer; l'évêque, de son côté, donna sa mule à l'abbé de la ville et aux rois de l'arquebuse, de l'arc et de l'arbalète qui lui étaient allés à la

¹ Liv. II, chap. 24 (t. I, p. 325).

² R. C., vol. 16. f° 110.

rencontre avec les syndics, et vingt-quatre écus d'or aux jeunes gens de la ville qui les avaient accompagnés. Le même jour de son entrée, il fit le serment accoutumé dans la grande église, entre les mains des syndics.

Voici de quelle manière l'auteur du registre public¹ parle de l'entrée de Charles de Seyssel. Il est bon de rapporter les propres termes dont il se sert : « Die dominica secunda Jugnii inter quartam et quintam horas post meridiem, reverendissimus in Christo pater et dominus, dominus Carolus de Seyssello, episcopus et princeps gebennensis, cum maximo triumpho et gentium tam ecclesiasticorum quam secularium maxima caterva, civitatem intravit. Cui obviam multitudo populi fere infinita ex civitate exivit, gaudia celebrans immensa ob sui principis adventum. Hunc esse pium mitem et benignum, sanguine clarum sed virtute clariorem predicant cuncti. Sit illi mens sana in corpore sano, nestoreos quoque vivat in annos. »

Au mois de novembre suivant, l'empereur Maximilien étant à Strasbourg avait fait citer l'évêque de Genève pour comparaître en personne devant lui, afin de répondre sur certains articles et de payer certaine quantité d'or qu'il prétendait que ce prélat lui devait comme dépendant de l'Empire. L'évêque ne voulut pas y aller lui-même. C'est de quoi font foi les registres publics². Ainsi Spon se trompe³ quand il fait faire ce voyage à Charles de Seyssel, qui se contenta d'y envoyer deux ambassadeurs de sa part, aux frais desquels la Ville contribua et qui firent voir à Sa Majesté Impériale, tant par la Bulle dorée que par plusieurs autres titres, que Genève était exempte des droits qu'on lui demandait.

Au commencement de l'année suivante, le duc Charles fit savoir aux syndics qu'il avait dessein de venir bientôt à Genève. Le sujet qui l'y amenait était la guerre qu'il craignait d'avoir avec les Suisses. Comme le duc avait dessein d'y embarquer Genève et que la crainte de cette guerre donna occasion de fortifier Saint-Gervais, il est à propos d'en rapporter ici les causes. Afin que le

¹ R. C., vol. 16, fo 123.

² *Ibid.*, fos 151, 152.

³ Ouvr. cité, t. I, p. 409.

lecteur puisse mieux juger de la vérité, je ferai parler, l'un après l'autre, Bonivard et Guichenon.

Pendant le règne de Charles I^{er}, fils d'Amé le Bienheureux qui fut sur le trône de Savoie depuis l'année 1482 jusqu'en 1489, comme nous avons vu ci-dessus, Philippe son oncle, qui fut duc de Savoie après Charles-Jean-Amé, mécontent de ce que son neveu ne lui donnait pas assez de part au gouvernement, avait quitté sa cour et s'était retiré en France auprès du roi Charles VIII. Dans ce temps-là, le duc de Savoie avait la guerre avec le marquis de Saluces dont nous avons parlé en son lieu. Philippe, par un esprit de vengeance, porta le roi à secourir le marquis, ce qui ne contribua pas peu au succès qu'il eut dans cette guerre. Le duc Charles, qui tomba peu de temps après malade de la maladie dont il mourut, en conçut un si grand chagrin contre son oncle qu'il résolut de l'en faire repentir. Il fit son testament, et comme il ne laissait qu'un fils qui était au berceau — c'était Charles-Jean-Amé — celui-ci venant à mourir sans enfant mâle, Philippe devait hériter de la couronne de Savoie et le duc Charles ne pouvait prendre aucune mesure pour le priver de cet avantage, mais s'il ne put pas l'empêcher de devenir duc, il s'avisa de faire en sorte qu'il fût un prince chargé de dettes.

Après avoir donc institué son fils son héritier universel, il donna, au cas où Charles-Jean-Amé vint à mourir sans enfant mâle, au roi de France un million de florins de Savoie, une semblable somme aux Suisses et autant à quelques autres princes.

Un nommé Jean Dufour natif d'Annecy, son secrétaire, avait reçu ce testament. Comme il était désavantageux au duc Charles-Jean-Amé, Philippe et Philibert desquels ce secrétaire n'avait aucun sujet de se plaindre, il ne le produisit point pendant leur vie. Il ne le fit pas même durant les premières années du règne de Charles III, quoiqu'il n'eût pas autant de sujet de se louer de ce prince que de ses prédécesseurs. Il se contenta d'abord de quitter la cour et de se retirer chez lui à Annecy. Mais ayant eu, dans la suite, un procès avec le seigneur de la Val d'Isère contre lequel il ne put avoir aucune justice, quelques efforts qu'il eût faits pour l'obtenir et quoiqu'il l'eût demandée au duc lui-même,

mécontent et dépité, il se retira des états de Savoie et s'en alla en Suisse, où il découvrit toute cette affaire. Il fut même onï dans une diète générale, devant laquelle il produisit le testament de Charles I^{er}. Les Cantons, pour lui témoigner leur reconnaissance, lui firent une pension, avec laquelle il s'entretenait à Fribourg, et cependant ils envoyèrent demander au duc la somme qui leur avait été léguée. Ce prince, fort surpris, envoya en Suisse ambassade sur ambassade pour se dispenser de la payer, alléguant, d'un côté, que ce testament était supposé, et de l'autre, qu'il était dans l'impossibilité de payer une somme autant considérable. Les Suisses ne se contentant point de ces réponses, persistèrent à demander le légat qui leur avait été fait et ils menacèrent le duc, en cas de refus, de lui faire la guerre. Charles, dans le commencement, fit mine de s'y disposer; il fit quelques préparatifs, mais n'étant pas en état de porter la guerre chez les Suisses, il se proposa seulement de se tenir sur la défensive et comme Genève qui lui était entièrement dévouée convrait la plus grande partie de ses états, il y vint pour persuader aux syndics de fortifier cette ville, surtout du côté de Saint-Gervais, afin de se pouvoir garantir de l'invasion des Suisses au cas qu'ils fussent venus l'y attaquer¹.

Avant que de parler de la suite de cette affaire, il est à propos de rapporter ce qu'en dit Guichenon², comme je m'y suis engagé. « Jean Dufour, dit cet auteur, natif d'Annecy, qui avoit esté secrétaire du duc, estant sorty de la cour pour quelque desplaisir qu'il avoit receu de la Val d'Isère, se retira en Snyssse et se mit sous la protection des cantons de Berne et de Fribourg qui lui donnèrent droit de bourgeoisie, et pour les payer de ce bienfait, il leur remit deux titres qu'il avoit forgés; par l'un desquels Charles premier du nom, duc de Savoye, leur donnoit trois cents mil escus, et par l'autre il faisoit donation de six cents mil escus aux huit cantons des Lignes, et pour seurté, leur assignoit le Pays de Vaud et les meilleures places de Savoye. Les Snyssses profitans de l'infidélité de ce sujet, envoyèrent des ambassadeurs à Charles pour estre payés; il députa des gens de son Conseil pour voir

¹ Bonivard, liv. II, chap. 27 (t. I, p. 329).

² Ouvr. cité, p. 623.

ces deux pièces et les examiner ; on les reconnut fausses, outre le soupçon qu'il y avoit de ce qu'elles n'avoient point paru jusqu'alors, et que les Suyssees n'en avoient jamais fait demande depuis le décès de Charles 1^{er}, sous les règnes des ducs Charles II^{me}, Philippe et Philibert. D'ailleurs, les ambassadeurs du duc alléguoient qu'il n'estoit pas tenu de payer les debtes de son prédécesseur dont il n'estoit pas héritier. Toutes ces raisons ne gagnèrent rien sur les esprits des Suyssees, qui s'opiniastrant à faire valoir ces deux donations, menacèrent le duc de luy faire la guerre, s'il ne leur donnoit satisfaction. Il se plaignit d'une prétention si injuste au Pape, à l'Empereur et à la duchesse Marguerite d'Autriche, mais il n'en receut, du commencement, que des lettres escrites aux Suyssees, dont ils ne firent comte. Depuis, le Roy y envoya Humbert de Ville-neuve, premier président de Dijon, et Lambert, gentilhomme de sa Maison, dont les instructions sont dattées à Blois, le 7^{me} de mars 1510, ee qui fut pourtant sans effet. Ainsi, après plusieurs assemblées, Charles fut contraint de s'avancer jusqu'à Genève avec des troupes dans la résolution de résister aux Suyssees, qui témoignoient de le vouloir attaquer. »

Ce fut sur la fin du mois de janvier que le duc de Savoie arriva à Genève. L'accueil et les honneurs qu'on lui fit furent les mêmes que l'on avoit accoutumé de faire en de semblables occasions, mais il est faux que les syndics l'y reçussent d'une manière qui marquât qu'ils le considéraient comme le prince souverain de la Ville, comme le marque l'auteur dont nous venons de transcrire le passage. Les registres publics n'en font aucune mention et tout ee qui se passa, et avant son entrée dans Genève et pendant le séjour qu'il y fit, marque d'une manière bien évidente le contraire, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Effectivement, l'évêque Charles de Seyssel ayant fait dire aux syndics qu'il vouloit que les trois rois de la Ville, de l'arquebuse, de l'arbalète et de l'arc, missent leurs compagnies sous les armes et allassent à leur tête, au-devant du duc de Savoie¹ et que les syndics, en les présentant à ce prince, lui dissent qu'ils seraient tou-

¹ R. C., vol. 16, fo 461 vo.

jours prêts à le servir et à faire tout ce qu'il ordonnerait, le Conseil, auquel les syndics firent leur rapport, trouva qu'une telle démarche avait des conséquences très dangereuses contre les libertés de la Ville et qu'il n'en fallait rien faire et, quoique l'évêque insistât encore, le Conseil, bien loin de changer sa résolution, la confirma unanimement et trouva qu'il suffisait que les quatre syndics à cheval accompagnés de tous ceux qui auraient des chevaux, allassent à la rencontre de ce prince, lui témoignassent la joie que la Ville avait de son arrivée et lui fissent des offres de services. Le duc, qui avait besoin des Genevois, leur fit connaître ce qu'il souhaitait d'eux d'une manière extrêmement douce; il représenta à l'évêque et aux citoyens la situation où il était avec les Suisses et il les pria, en même temps, de lui témoigner dans cette circonstance l'affection qu'ils avaient pour sa personne et pour ses états. Il leur fit sentir ensuite que leur conservation dépendait si fort de la sienne que son pays étant une fois envahi, ils devenaient la proie des Suisses de qui ils ne pouvaient espérer ni les douceurs ni les agréments dont ils avaient joui avec lui et avec les princes ses prédécesseurs, qu'ainsi il se fiait tellement à eux, qu'il voulait vivre et mourir avec eux, mais que pour se défendre contre l'ennemi commun, il fallait nécessairement faire quelques fortifications autour du bourg de Saint-Gervais, qu'il avait amené avec lui des gens experts qui pourraient conduire l'ouvrage et qu'au reste, il contribuerait avec plaisir à une partie de la dépense qu'il fallait faire¹.

Sur ces offres du duc de Savoie, les syndics, que l'évêque avait mandés, se rendirent avec ce prélat à Saint-Gervais où se rencontrèrent le baron de Viry, le seigneur de Chivron, le seigneur de Noyelles et quelques autres gentilshommes de la suite du duc, lesquels, après avoir examiné le terrain, dirent qu'il fallait enfermer ce bourg par cinq bastions entourés de fossés².

Cet avis fut rapporté le lendemain au Conseil des Cinquante dans lequel il fut approuvé, mais en même temps, pour prévenir toutes les conséquences dangereuses, on résolut que ces fortifica-

¹ Bonivard, liv. II, chap. 27 (t. I, p. 333).

² R. G., vol. 16, f^{os} 166 v^o, 167.

tions seraient construites aux dépens de la Ville, laquelle prierait l'évêque et le chapitre d'y contribuer de leur côté, que tout se ferait au nom de l'évêque, comme le prince et le seigneur de Genève, et que l'on ferait une attention toute particulière qu'il ne se passât rien au préjudice de son autorité et de sa juridiction. Pour fournir à la dépense, on établit une gabelle d'un sol par florin sur le vin qui se vendrait. L'on nomma les syndics Pierre de Versoignes et Hugues de Burdignin pour avoir inspection sur l'ouvrage, et Philibert Berthelier en eut la principale direction. Au reste, le Conseil eut soin d'informer l'évêque de la résolution qu'il avait prise.

Bouivard remarque qu'encore que l'on se fût déterminé à ne rien épargner pour cette fortification, ce n'était pourtant pas sans répugnance que plusieurs y avaient donné les mains, qui, connaissant les vues de la maison de Savoie de s'emparer de la souveraineté de Genève, voyaient bien qu'ils fortifiaient leur ennemi contre ceux qui seuls pouvaient être leurs amis et leurs protecteurs; du nombre desquels était Berthelier, qui s'était déjà dans ce temps-là fait bourgeois de Fribourg, mais l'on n'était pas en état de résister au duc de Savoie, les Suisses n'étant pas assez près de Genève pour secourir cette ville au cas qu'en refusant ce que le duc demandait, elle eût rompu avec ce prince.

Pendant on travaillait sans relâche aux fortifications. Toutes les dizaines s'y employaient les unes après les autres, les habitants de Saint-Gervais allaient aussi y travailler à leur tour¹. Afin d'avoir de l'argent, le Conseil ordonna que chacun prêterait à la Ville suivant ses facultés. Pour hâter l'ouvrage, le duc offrit ses sujets du voisinage, il fournit aussi des pierres pour la fortification. On accepta ses offres mais, en même temps, les syndics firent dresser un acte par lequel il était déclaré que si ce prince avait envoyé des ouvriers et fourni des matériaux, ce n'était que comme ami et bon voisin et non pas comme prince de Genève².

Le Conseil avait bien raison de prendre ces sortes de précautions envers un prince dont toutes les démarches tendaient visible-

¹ R. C., vol. 46, fo 174.

² *Ibid.*, fo 177.

ment à usurper la souveraineté de cette ville et qui ne pouvait pas même s'empêcher, quelque intérêt qu'il eût à ménager les Genevois, de leur parler quelquefois d'un ton de maître. Quelques personnes de sa suite avaient été emprisonnées à l'instance d'une partie, à cause de quelques excès qu'elles avaient commis. Il était naturel que le duc n'empêchât point le cours de la justice ordinaire et qu'il les laissât juger. Cependant il fit dire aux syndics qu'ils suspendissent toute procédure à leur égard. Les syndics étant allés le prier de permettre qu'ils les jugeassent comme ils en avaient le droit, il leur répondit qu'il pardonnait aux prévenus, qu'il pouvait le faire, étant prince, et qu'il le voulait ainsi. Les syndics répliquèrent que l'évêque seul, qui est le prince de la ville, avait le droit de faire grâce. Sur le rapport que les syndics firent de cette affaire, le Conseil ordonna que l'on ferait savoir ce qui s'était passé à l'évêque qui était absent, et que si le duc voulait faire enlever les prisonniers, l'on prit des lettres testimoniales qui fissent foi que l'on n'y consentait point¹.

Je n'ai pas pu trouver quelle fut la suite de cette affaire. Bonivard en parle en des termes assez généraux, et quoiqu'on ne puisse pas recueillir de ce qu'il en dit, d'une manière bien précise, ce qui arriva de cette affaire, cependant comme ce qu'il rapporte fait assez bien connaître le caractère du duc Charles et la manière dont il en usait avec les Genevois, il ne sera pas hors de propos de le transcrire ici :

« Non obstant que la ville, dit cet auteur², prinist tant de paine et emploiait tant de bien pour luy faire service et garentir sa personne et son bien, le dict duc estoit si mesconguissant que non seulement yl ne leur faisoit aulcung bien mais encores leur promectoit faire mille maux; car le 10 de iuiug, ung gentil homme de sa court lequel iay congneu appellé Belleville, lequel estoit assez enragé pour estre mené à S. Mathellin, alla la nuit parmy la ville avec certains aultres pendartdtz emmasquez, de gentillesse frappans et battans et faisantz mille insolences et violences, ce que le duc scavoit bien mais il nen faisoit

¹ R. C., vol. 16, f^{os} 188, 188 v^o, 189.

² Liv. II, chap. 29 (t. I, p. 337).

aucune semblant. Que estoit à luy aussi follement faict que malheureusement car ce faisant donnoit y l'occasion à ceulx de Geneve de se revolter contre luy du costé de ses ennemis? Ce que sils eussent faict, son estat estoit fricassé : mais il estoit de celle nature quil neust iamais chastoier ung homme qui eust eu avec luy familiarité, dou provenoit que ceulx qui vouloient mal faire taschoient avoir entree en sa court et avoir quelque familiarité avec luy pour ce faire impunement, si que les gens de bien estoient contrainctz à se deffendre ou leur rendre la pareille, et lors ilz estoient du prince tres bien galez, en sorte que vous eussiez tousiours trouvé en sa court des meschantz tout plain, et en ses prisons et gibbetz des gens de bien. »

Cependant le duc de Savoie, sentant bien qu'il n'était pas en état de résister aux Suisses, entra en négociation avec eux. Les ambassadeurs firent un traité où il fut obligé de payer une partie de ce que les Suisses prétendaient leur être dû. C'est ainsi qu'en parle Guichenon, qui ne marque point en détail la somme. Mais s'il eut, ajoute cet auteur¹, du désavantage dans ce traité, il lui fut néanmoins utile en ce qu'il lui fraya le chemin de l'alliance générale qu'il fit ensuite avec les Suisses pour vingt-cinq ans, au mois de mai de l'année suivante.

Charles ne fut pas plutôt d'accord avec les Suisses qu'il ne garda plus de mesure avec les Genevois dont il n'avait plus besoin. Il leur fit les demandes les plus extraordinaires et il leur proposa même, sans détour, de le reconnaître pour leur prince. Mais les citoyens résistèrent avec fermeté à toutes ces propositions, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Ce prince, pour trouver l'argent qu'il était convenu de payer aux Suisses, résolut de lever une contribution sur tous les notaires et les praticiens de ses états, à proportion des biens de chacun. Il jeta les yeux sur ces sortes de gens plutôt que sur les paysans qui, à cause de la misère excessive où les avait plongés une longue suite de mauvaises saisons, étaient hors d'état de supporter aucune taille extraordinaire.

¹ Ouvr. cité, p. 624.

« Quant le duc de Savoye, dit Bonivard¹, se fut assez cholesisé contre les Lignes, yl sappaisa à la fin, mesurement voiant quil pouvoit torcher ceste ordure à aultre robe que la sienne, yl eust volontiers taillé ses paisantz pour paier les dictes Lignes avec lesquelles yl avoit accordé, mais yl luy fut remonstré quilz estoient paouvres et mortz de faim, à cause des mauvaïses saisons. Et fust advisé quil seroit bien faict de faire porter ceste charge aux gens de pratique de plume, comme procureurz, greffierz, notaires, commissaires et semblables, qui furent tous taillez chascung selon la faculté de ses biens, avec ferme déliberation de nen espargner ung seul. »

Il voulut étendre cette levée de deniers sur les notaires de Genève; il ordonna, pour cet effet, au vidomme, par une patente qu'il lui adressa, d'exiger d'eux le deux pour cent de la valeur de tous leurs biens et, en cas de refus, d'en faire un inventaire et de les réduire entre ses mains. Le Conseil, informé de cet ordre, résolut de faire représenter au duc qu'il n'avait aucun droit de demander cette contribution aux notaires de Genève qui n'étaient point ses sujets, et de prier l'évêque de ne pas accorder au vidomme les lettres placitoires qu'il lui avait demandées pour exécuter sur les notaires l'ordre que lui avait donné le duc, puisqu'une semblable contribution tendait à fouler aux pieds la juridiction ecclésiastique. L'évêque, qui était un homme extrêmement mou et qui craignait d'encourir la disgrâce du duc de Savoie dont il était né sujet, n'osa pas soutenir avec quelque fermeté le droit des citoyens, de sorte que les notaires de Genève se virent obligés de donner à ce prince trois cents écus sol en forme de don gratuit².

Une conduite si violente fit une forte impression sur l'esprit du peuple, aussi un assez grand nombre de citoyens, irrités de voir leurs libertés violées, firent une espèce de bravade à ce prince. La nuit du 2 décembre, ils passèrent devant son logis avec leurs épées dégainées (*raperiis evaginatīs*) et faisant battre la caisse et jouer de la flûte³. Le duc en fut dans une grande colère; le sieur

¹ Liv. II, chap. 31 (t. 1, p. 339).

² R. C., vol. 17, f^os 9 v^o, 12, 13.

³ R. C., vol. 17, f^o 18 v^o.

de Châteaueuieux, son principal ministre, qui avait succédé au sieur de la Val d'Isère disgracié, fit de terribles menaces et s'emporta extrêmement contre Pécolat et quelques autres, qui avaient eu le plus de part dans cette insulte. Les syndics cependant, pour apaiser ce prince, furent instans auprès du vicaire et du vidomme pour leur faire prendre les informations nécessaires de ces excès et firent de sévères défenses d'aller de nuit par la ville en armes et de faire battre le tambour.

Depuis que le duc ne craignit plus d'avoir la guerre avec les Suisses, l'on négligea entièrement les fortifications de Saint-Gervais qui avaient été fort avancées. Les fossés demeurèrent imparfaits et les bastions qui n'avaient été faits que de gazon s'éboulèrent, ce qui fut un effet, dit Bonivard¹, de la Providence qui ne voulut pas permettre que Genève se fortifiât contre ses amis pour défendre ses ennemis.

Le séjour du duc de Savoie dans Genève, qui y resta encore jusqu'au 14 juin de cette année 1512 qu'il partit pour Turin, était fatal aux libertés de cette ville. L'on était exposé à voir tous les jours de nouveaux attentats à la juridiction, et les excès et les violences des gens qui étaient à la suite de ce prince demeurer impunis. Inutilement les syndics s'en plaignaient, ils n'en avaient aucune justice; au contraire, le duc, pour s'arroger la souveraine autorité, affectait d'empêcher l'exécution des jugemens que rendaient les syndics contre ceux qui avaient commis des excès et des crimes, en leur en accordant la grâce. Pour intimider et empêcher même à l'avenir ces magistrats de s'opposer à ses volontés, il les manda le 12 avril et leur déclara qu'il avait le droit, comme ses prédécesseurs, d'accorder la grâce aux criminels et qu'il prétendait user de ce droit, sur quoi il voulait que le Conseil lui fit savoir incessamment sa pensée. Les syndics ayant rapporté au Conseil cette affaire, il y fut conclu unanimement que l'on répondrait au duc que le droit de faire grâce appartenait à l'évêque seul, qui était le prince de la ville².

Le duc, voyant que le Conseil ne s'intimidait pas et qu'il

¹ Liv. II, chap. 32 (t. I, p. 341).

² R. C., vol. 17, f° 39 v°.

résistait encore avec quelque fermeté aux tentatives qu'il faisait pour s'arroger la souveraineté, crut qu'il en viendrait plus aisément à bout s'il prenait les citoyens par leurs propres intérêts en leur faisant obtenir le rétablissement des foires, lequel ils avaient, en tant d'occasions, témoigné souhaiter passionnément.

Ce prince fit croire aux Genevois qu'il en pouvait facilement venir à bout, parce que le roi de France, qui s'était adressé à lui pour être le médiateur d'une alliance qu'il voulait traiter avec les Suisses, ne pouvait pas le lui refuser quand il le lui demanderait. Dans cette vue, ce prince, qui avait quitté Genève depuis le mois de juin, envoya aux syndics, Troillet, maître des comptes, leur dire de sa part qu'il était prêt de faire toutes les démarches nécessaires pour venir à bout d'un ouvrage si important, mais que la chose ne pouvait pas réussir sans des dépenses considérables qu'il s'offrait volontiers de faire, il était juste qu'il en fût dédommagé. Qu'ainsi il proposait : premièrement, qu'après le rétablissement des foires l'on en établît un conservateur de sa part, de celle de la Ville et de celle de l'évêque, et que chacun eût le tiers des émolumens des foires ; secondement, que la Ville fit tous les ans un don gratuit au duc ; en troisième lieu, que la garde de Genève appartînt au duc pendant les foires ; en quatrième lieu, que le duc eût dans la suite la seigneurie directe avec les lods des maisons qu'on bâtirait dans la ville dans le temps des foires.

Ces propositions parurent si extraordinaires au Conseil qu'il ne fit d'autre réponse au sieur Troillet que celle-ci : Qu'il était obligé à son Altesse de la bonne volonté qu'elle avait pour le rétablissement des foires et qu'il l'en remerciait, mais qu'à l'égard des quatre articles dont il avait parlé, il n'avait rien à dire là-dessus sinon à prier le duc de laisser jouir la Ville en paix de ses libertés, à l'imitation de ses prédécesseurs¹. Le sieur Troillet ayant déclaré qu'il n'oserait pas porter une semblable réponse à son maître, le Conseil lui députa à Gex, où il était, Pierre Versonnex et Michel Nergaz, anciens syndics, pour la lui faire, lesquels ayant rapporté que le duc les avait exhortés à faire délibérer le Conseil de non-

¹ R. C., vol. 17, f^o 60.

vean sur cette affaire, les syndics firent convoquer le Conseil Général dans la grande salle des Frères Mineurs, le 26 juillet, pour opiner sur les nouvelles instances que faisait le duc de Savoie, et tous furent d'avis, sans en excepter un seul, de ne point écouter de semblables propositions et qu'il valait infiniment mieux se conserver la liberté qui était si précieuse et qui était préférable à toutes choses en se privant des avantages que pouvaient procurer les foires, que d'acquiescer ces avantages aux prix de ce que les citoyens avaient de plus cher au monde; qu'ainsi il ne fallait plus penser au recouvrement des foires et ne jamais demander au duc de Savoie ses soins et sa recommandation pour l'obtenir¹.

Cette réponse fut portée au duc par quatre députés. Elle devait faire connaître à ce prince qu'il n'obtiendrait pas des Genevois ce dont il s'était flatté; cependant, bien loin d'en rien relâcher, il fit faire de nouvelles propositions bien plus odieuses encore que les premières. Il les réduisit à trois: premièrement, que quand on aurait obtenu le rétablissement des foires, il y eût un conservateur au nom de ce prince, à celui de l'évêque et à celui de la Ville; secondement, que les syndics, au nom de toute la communauté, lui prêtassent serment de fidélité; troisièmement, qu'on lui fît, tous les ans, un don gratuit². Demander des articles de cette nature ou la souveraineté absolue de Genève c'était la même chose, aussi le Conseil ne fut pas fort embarrassé au parti qu'il y avait à prendre. Il résolut de se tenir inviolablement à ce qui avait été conclu au Conseil Général du 26 juillet et il répondit avec fermeté au président de la Lande et à Amblard Goyet, abbé de Filly, qui étaient venus pour savoir la résolution qui serait prise sur ces demandes, et ensuite au baron de Menthon qui fut envoyé du duc pour faire encore de nouvelles instances: Qu'on aimait mieux vivre dans une pauvreté couronnée de toutes parts de liberté, que de devenir plus riches et vivre dans l'esclavage en payant des tributs annuels, et que pour le serment de fidélité, c'était une demande inouïe et que les syndics ne s'étant jamais liés par serment à aucun prince de la terre, son

¹ R. C., vol. 17, f^{os} 60 v^o, 61, 62.

² *Ibid.*, f^{os} 70, 72.

Altesse ne trouverait pas mauvais qu'ils refusassent de s'engager à elle par aucun serment¹. Effectivement, c'est une chose remarquable que les évêques, le vidomme et tous ses officiers jurassent entre les mains des syndics et qu'eux ne fissent serment à qui que ce soit, comme en effet il n'en paraît nulle part aucune trace.

Ce refus ne rebuta point le duc de Savoie. Les seigneurs de Fribourg avaient témoigné quelque bonne volonté pour le rétablissement des foires de Genève et ils avaient même fait espérer qu'ils intéresseraient toutes les Lignes des Suisses en cette affaire; le duc, qui avait ses vues, fit entendre que sa recommandation auprès des Cantons pourrait avoir d'heureuses influences pour faire réussir la chose et pressa de nouveau les Genevois de ne la pas abandonner. L'espérance de l'avantage que les particuliers retireraient de ce rétablissement fit oublier la résolution qu'on avait prise de ne plus rien demander au duc là-dessus. On lui envoya à Thonon où il était, Pierre Orsières, Pierre Versonnex, Pierre Monthyon et Louis Taccon, le 12 octobre, pour accepter ses offres. Ces députés rapportèrent qu'ils avaient trouvé ce prince dans toutes les bonnes dispositions que l'on pouvait souhaiter. Cette réponse plut tellement au Conseil qu'il fit assembler aussitôt le Conseil Général pour savoir sa volonté là-dessus et les mesures qu'il souhaitait que l'on prît, puisque la chose intéressait toute la communauté. Le Conseil Général résolut d'envoyer encore une fois des députés au duc pour le remercier de sa bonne volonté et l'assurer que la Ville ne serait pas ingrate des soins qu'il se donnerait dans cette affaire dont le succès dépendait entièrement de lui et que, lorsque les foires seraient rétablies d'une manière solide, on lui ferait pour une fois une récompense dont il aurait lieu d'être content². Mais tout cela n'eut aucune suite; le duc, à la vérité, amusa encore de temps en temps, l'année suivante, les Genevois de l'espérance de leur faire ravoïr leurs foires, mais les brouilleries qui survinrent après avec ce prince et qui allèrent tous les jours en augmentant, firent abso-

¹ R. C., vol. 17, f^{os} 71, 72 v^o. — Bonivard, liv. II, chap. 35 (t. I, p. 347).

² R. C., vol. 17, f^{os} 79, 80, 81.

lument cesser toutes les négociations qui pouvaient avoir été commencées là-dessus.

L'année 1513 commença par une espèce de sédition contre le vidomme Amé Conseil. Cet officier était citoyen de Genève ; il avait été substitué à Troillet, lieutenant du vidomme, en l'année 1510, comme nous l'avons déjà dit et depuis ce temps-là, il avait toujours exercé cet emploi. Quoique l'on appelât vidomme celui qui en était en possession, il n'en était pourtant que le lieutenant, celui à qui ce titre appartenait qui, pour l'ordinaire, était quelque seigneur de la cour du duc de Savoie, dédaignant de le porter. Amé Conseil, quoique Genevois, était fort avant dans les intérêts du duc. Bonivard¹ dit de lui qu'il était ennemi né de la liberté et l'auteur de la tyrannie et que Charles n'avait aucun serviteur autant zélé que lui et aussi prompt à exécuter ses ordres, quelque contraires qu'ils fussent au bien de la patrie ; il en usait d'ailleurs très mal avec ses concitoyens. Pour fournir à la dépense qu'il faisait dans sa maison qui était le rendez-vous de plusieurs seigneurs de la cour de Savoie, il faisait tous les jours de nouvelles dettes et, bien loin de payer les marchands chez qui il prenait à crédit, il abusait de son autorité et de sa qualité d'officier du duc pour leur faire quelque mauvaise affaire en les emprisonnant et les mettant ainsi hors d'état d'exiger leur paiement. Par une telle conduite, il s'était rendu fort odieux dans Genève, aussi ne fut-il pas difficile de soulever le peuple contre lui. Voici quelle en fut l'occasion : le geôlier de la prison du château de l'Île était pressé par un de ses créanciers de lui payer une dette et refusant de s'en acquitter, quelque instance qui lui en fût faite, le créancier se pourvut aux officiers épiscopaux, lesquels n'employèrent au commencement que les armes spirituelles, je veux dire qu'au refus qu'il fit de payer, ils l'excommunièrent ; le geôlier se moqua de l'excommunication quoiqu'elle eût été aggravée et réaggravée. La puissance spirituelle de l'évêque étant ainsi méprisée, le créancier se pourvut au procureur fiscal pour le prier de mettre à la raison son débiteur par une voie plus efficace en se servant du pouvoir temporel.

¹ Liv. II, chap. 22 (t. I, p. 320).

L'évêque n'étant pas moins prince de Genève à cet égard qu'au premier, le procureur fiscal n'hésita point, il s'en alla sur-le-champ en l'île, il saisit lui-même le geôlier et s'étant fait faire main-forte, il le mena prisonnier dans la prison de l'Évêché. Le vidomme Conseil averti de ce qui s'était passé, en témoigna une grande surprise; il s'en plaignit comme d'un attentat aux droits du duc de Savoie, qui prétendait que le château de l'île lui appartenait et qui en effet nommait les officiers de cette juridiction¹. Il fit plus, il s'en alla à la prison de l'Évêché, il demanda au geôlier de cette prison celui de l'île qui y était détenu et dont il avait la garde. Le geôlier de la prison épiscopale ayant répondu qu'il ne relâcherait point son prisonnier sans l'ordre du procureur fiscal ou du Conseil épiscopal, le vidomme le saisit lui-même et le fit emmener prisonnier dans le château de l'île, rendant ainsi le change au procureur fiscal. Celui-ci ayant aussitôt appris la chose, se met aux champs, il court les rues et se plaint avec toute la vivacité imaginable de l'attentat que venait de commettre le vidomme sur la souveraineté de l'évêque et contre les Franchises de la Ville. Il fit même sonner l'alarme. Il n'en fallut pas davantage pour mettre le peuple en mouvement. Quantité de citoyens s'assemblèrent, à la tête desquels étaient Jean Taccon, abbé ou capitaine général de la bourgeoisie, et Philibert Berthelier. Ils se rendirent aussitôt au-devant du greffe du vidomnat, croyant d'y trouver Amé Conseil, mais ils n'y rencontrèrent qu'un nommé L'Hôte, son lieutenant, contre lequel Berthelier ayant tiré l'épée et l'ayant traité de traître qui violait la juridiction de l'évêque et prince de la ville, il l'en aurait frappé si L'Hôte ne l'eût apaisé en protestant qu'il n'avait nulle part à l'excess qui venait d'être commis. Le vidomme ne s'étant point trouvé dans le lieu où on l'avait premièrement cherché, les citoyens attroupés se rendirent au plus tôt devant sa maison; Berthelier et ceux de sa suite demandèrent d'abord à lui parler. Le vidomme, fort surpris de voir sa maison assiégée par une si grande quantité de monde et craignant que les suites de cette émeute ne lui fussent funestes, aurait bien voulu se sauver s'il eût pu, mais la

¹ Bonivard, liv. II, chap. 37 (t. I, p. 353).

chose n'étant pas possible, il se rendit à eux, à condition que l'on n'userait d'aucune voie de fait sur sa personne, mais que son procédé serait examiné selon les règles ordinaires de la justice, ce qu'on lui promit. Après quoi il fut conduit tout pâle et tremblant entre Taccon et Berthelier dans l'Évêché, où il fut retenu prisonnier¹.

Le Conseil épiscopal, après avoir fait quelque réflexion sur ce qui s'était passé, sentit que cette affaire était bien délicate, que l'emprisonnement du vidomne pourrait paraître avoir été fait un peu légèrement et que le duc en conserverait un ressentiment qui ne manquerait pas d'avoir de fâcheuses suites. C'est ce qui le porta, non seulement à en informer les syndics, mais aussi à agir de concert avec eux. Pour cet effet, Pierre Gruet, vicaire, accompagné de Mermet Vuarin, juge des excès, se rendit au Conseil ordinaire de la Ville le lendemain de l'emprisonnement du vidomne où, après avoir fait le détail de ce qui s'était passé, il demanda au Conseil s'il ne trouverait pas à propos que, pour apaiser le duc, il élargît cet officier, du moins en donnant caution. Le Conseil, qui ne voulut point se charger de l'évènement, répondit au vicaire que cette affaire regardait uniquement le Conseil épiscopal dont les citoyens n'avaient fait que suivre les ordres, qu'ainsi il s'en remettait entièrement à ce que ce Conseil ordonnerait².

Pendant le duc, qui était alors à Chambéry, envoya des commissaires de sa part à Genève pour prendre des informations contre ceux qui avaient emprisonné le vidomne. Ces commissaires se présentèrent au Grand Conseil³, où ils souhaitèrent d'avoir audience, et demandèrent aux syndics s'ils approuvaient ce qui avait été fait et si c'était de leur aveu et par leur consentement qu'une telle violence avait été commise ; les syndics, par ordre du Grand Conseil, répondirent que ceux qui avaient obéi aux ordres du procureur fiscal n'avaient fait que suivre leur devoir, puisqu'ils étaient obligés d'exécuter les commandemens des officiers de l'évêque qui était prince de la Ville, que d'ailleurs le vidomne

¹ Bonivard, liv. II, chap. 37 (t. I, p. 354).

² R. L., vol. 17, f°s 107 vo, 109 vo.

³ Le Conseil des Soixante. (*Note des éditeurs.*)

avait donné lieu à ce qui était arrivé, par la conduite violente qu'il avait tenue lui-même¹.

Le Grand Conseil fit plus car, craignant que ceux qui avaient exécuté l'ordre du procureur fiscal ne fussent les victimes, il les prit sous sa protection et pria le Conseil épiscopal de les maintenir contre les poursuites que la cour de Savoie pourrait faire contre eux.

Quoique le Conseil épiscopal vit bien qu'il ne lui serait pas possible d'éviter d'élargir le vidomme, cependant il renvoyait autant qu'il pouvait de le faire, mais le duc ayant fait savoir qu'il se disposait à venir au premier jour à Genève pour avoir réparation de cet emprisonnement, le Conseil épiscopal crut qu'il ne fallait pas attendre l'arrivée de ce prince pour faire une chose qu'il n'était pas possible d'éviter². Le vidomme sortit donc des prisons, le 19 février, et fut ramené dans sa maison. Les geôliers avaient été élargis quelques jours auparavant, de sorte qu'il semblait qu'à l'arrivée du duc, tout devait être pacifié.

Cependant on eut beaucoup de peine à lui faire entendre raison. Le duc arriva à Genève le 25 février, avec Philippe, comte de Genevois son frère, auparavant évêque; on lui fit les civilités accoutumées³. Le Conseil lui envoya des députés pour justifier la conduite qui avait été tenue, mais il fut bien difficile d'adoucir son esprit. Bonivard⁴ ajoute qu'il fit de grandes instances auprès de l'évêque pour faire punir les mutins — c'est ainsi qu'il appelait ceux qui s'étaient aidés à emprisonner le vidomme — mais que le prélat, quelque complaisant qu'il fût, n'y voulut jamais donner les mains et qu'il soutint au duc que la conduite de ces gens-là avait été régulière, puisque ce qu'ils avaient fait ne tendait qu'à maintenir sa souveraineté et les libertés de la Ville qu'il avait jurées; qu'ainsi le duc fut contraint d'en demeurer là, mais qu'en échange, il en conserva, et contre la Ville et contre le prélat, un très grand ressentiment duquel il donna même des marques à celui-ci un jour que, se trouvant seul avec lui, il lui dit ces paroles: « Je vous ai fait

¹ R. C., vol. 17, fo 112.

² *Ibid.*, fo 115.

³ *Ibid.*, fo 117.

⁴ Liv. II, chap. 37 (t. II, p. 355).

d'abbé évêque, mais je vous ferai d'évêque le plus pauvre prêtre qui soit en votre diocèse. »

Il est surprenant que les registres ne fassent, dans toute cette affaire, aucune mention de l'évêque, ce qui fait conjecturer avec assez de fondement que ce prélat n'était point à Genève lorsque le duc y arriva, et qu'ainsi Bonivard se trompe quand il dit que Charles de Seyssel vint dans cette ville en même temps que le duc de Savoie et qu'ils eurent ensemble les discours que nous venons de rapporter. Et, ce qui fortifie cette conjecture, c'est que, peu de temps après le départ du duc qui, après avoir demeuré quelques jours à Genève, en partit le 1^{er} mars pour aller à Thonon¹, le registre porte que les officiers de Savoie continuant à molester les Genevois, on écrivit à l'évêque pour le prier de se rendre au plus tôt dans la ville, afin de défendre sa juridiction à laquelle on donnait tous les jours de nouvelles atteintes². Ce prélat n'eut pas le temps d'y venir, la mort l'ayant surpris à Moirans en Dauphiné, dans le temps qu'il revenait d'un voyage de dévotion qu'il avait fait à Notre-Dame-du-Puy en Auvergne. La nouvelle de cette mort vint à Genève, le 12 avril. Bonivard³ dit que le peuple, de qui Charles de Seyssel fut considéré comme un zélé défenseur de la juridiction ecclésiastique et des libertés de la Ville, le regretta fort. Il y a beaucoup d'apparence que ce qui le fit regarder sur ce pied-là, ce fut, comme ajoute le même auteur, la comparaison que l'on faisait de lui à son successeur qui travailla sans détour, et de concert avec le duc de Savoie, à faire passer Genève sous la domination de ce prince. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne paraît point par les registres publics que Charles de Seyssel eût fort à cœur les intérêts des citoyens, du moins on ne voit pas qu'il se mêlât beaucoup de ce qui les regardait, et même il y eut une occasion, la seconde année de son règne, où ce prélat voulut obliger les syndics à faire une démarche envers le duc de Savoie, qui ne convenait qu'à des sujets, ce qu'ils ne voulurent point faire comme nous l'avons vu ci-dessus⁴.

¹ R. G., vol. 17, f^o 118.

² *Ibid.*, f^o 119.

³ Liv. II, chap. 37 (t. I, p. 356).

⁴ Voy. plus haut, p. 36.

La nouvelle de la mort de l'évêque ne fut pas plus tôt arrivée que les citoyens, d'un côté, et la cour de Savoie, de l'autre, furent en mouvement pour lui donner un successeur. Les premiers, qui n'avaient en vue que de pourvoir l'église de Genève d'un pasteur qui eût à cœur les libertés et qui n'eût pas de liaison particulière avec la maison de Savoie, souhaitaient passionnément que l'élection tombât sur Amé de Gingins, commandataire de l'abbaye de Bonmont, le plus ancien et le premier, par conséquent, des chanoines. C'était un ecclésiastique d'un bon caractère, qui avait paru en bien des occasions avoir de l'affection pour la Ville et pour ses libertés. Le seul reproche qu'on pouvait lui faire c'était d'aimer un peu trop le sexe, comme nous aurons occasion de le voir dans la suite. D'ailleurs, il était d'une famille fort ancienne et il avait des alliances dans les cantons suisses et en particulier à Lucerne. Ces liaisons faisaient espérer que, par son moyen, on pourrait obtenir avec plus de facilité la protection du Corps helvétique contre le duc de Savoie, au cas que ce prince continuât à faire des entreprises contre la liberté de la Ville. Aussi les syndics qui étaient informés des pensées des citoyens à cet égard, allèrent en instruire les chanoines et les prier, au nom de la Communauté, de jeter les yeux sur Amé de Gingins pour remplir le siège épiscopal¹. Le Chapitre, quoique son élection depuis longtemps fût de très petite considération auprès du pape, ne laissait pas de se maintenir dans la possession où il était d'élire les évêques et, dans cette occasion, il se détermina d'abord en faveur de celui que le peuple souhaitait. Les syndics, de leur côté, prirent des mesures pour empêcher que personne ne s'emparât de l'autorité jusqu'à ce que le pape eût prononcé sur l'élection que venait de faire le Chapitre auquel seul appartenait l'administration pendant la vacance du siège. Ils firent augmenter la garde, garnir les tours d'artillerie et fermer, pendant le jour même, la plus grande partie des portes de la ville². Ces précautions étaient bien nécessaires puisqu'il eût été fort à craindre que, sans cela, le duc de Savoie se fût rendu maître de Genève, ce prince, d'abord après la mort de Charles de Seyssel

¹ R. C., vol. 17, fo 124 v^o.

² *Ibid*, fo 126.

ayant, contre les droits du Chapitre, fait mettre garnison dans les trois châteaux de l'évêché : Thiez, Jussy et Peney.

Aussitôt que l'élection de l'abbé de Bonmont fut sue en Suisse, les cantons de Berne et de Fribourg envoyèrent à Genève des ambassadeurs pour affermir les citoyens dans la bonne volonté qu'ils avaient témoignée pour lui, et peu de temps après, la ville de Lucerne écrivit aussi en sa faveur. Les amis que ce prélat avait en Suisse firent plus, ils engagèrent la généralité des Ligues à écrire au pape pour confirmer son élection, mais leurs sollicitations ne produisirent aucun effet.

Léon X, qui venait alors d'être élevé sur le trône pontifical et qui avait des liaisons étroites avec le duc, par le mariage qui venait de se conclure entre Julien de Médicis son frère et Philiberte de Savoie, sœur de Charles, mariage qui ne s'accomplit qu'au commencement de l'année 1515, Léon X, dis-je, n'eut aucun égard à la recommandation des Suisses. Le duc, qui avait dessein de pourvoir l'évêché de Genève d'un prélat qui fût entièrement à sa dévotion, détourna le pape de rien faire en faveur de l'abbé de Bonmont ; son ambassadeur, qui était à Rome, fit comprendre au pontife que les lettres que cet abbé avait obtenues étaient des lettres mendicées, de sorte que Léon ne se fit aucune peine de désapprouver l'élection du Chapitre, ce qui était déjà arrivé en diverses occasions, les papes depuis longtemps s'étant mis sur le pied de n'avoir aucun égard aux élections des prélats faites par leurs églises. Ainsi, la bonne volonté du clergé et du peuple de Genève fut inutile à l'abbé de Bonmont et ne servit qu'à lui faire faire une dépense considérable¹.

Celui que le duc de Savoie avait dessein d'élever sur le siège épiscopal de Genève, et qu'il vint en effet à bout d'y faire monter, était un bâtard de sa maison, nommé Jean de Savoie. C'est le même qui était connu sous le nom de protonotaire de Savoie et dont nous avons déjà parlé ei-dessus, lorsque nous avons vu qu'après avoir été fait vicaire de l'évêque en 1507, il fit emprison-

¹ Bonivard, liv. III, chap. 4 (t. II, p. 41).

ner le syndic Levrier¹. Il était, comme il a déjà été dit, fils de François de Savoie, qui fut évêque de Genève depuis l'année 1484 jusqu'en 1490, et d'une femme d'Angers avec qui ce prélat avait eu un commerce criminel lorsqu'il était évêque de cette ville et archevêque d'Auch. Bonivard² la fait passer pour une femme publique et prétend que comme elle n'avait pas eu des habitudes avec le seul François de Savoie, il n'y avait pas plus de raison de le donner pour père à Jean que tout autre de ceux avec qui elle avait vécu en débauche. Jean de Savoie eut des inclinations qui ne répondirent que trop à la bassesse de sa naissance. Celui que l'on regardait pour son père eut beaucoup de peine à l'avouer et eut très peu de soin de lui. Après sa mort, il resta à Angers, où son éducation fut extrêmement négligée jusqu'au règne du duc Philibert II, qu'il vint à la cour de Savoie où il faisait une assez petite figure. Cependant, quoique il y fût fort méprisé, il ne laissa pas de trouver le moyen de se faire reconnaître pour bâtard de la maison, à la recommandation de quelques courtisans, et alors le duc lui fit une petite pension. Il convenait à tous égards à Charles que cet homme-là obtînt l'évêché de Genève. C'était un homme qui avait l'âme basse, nullement délicat sur le point d'honneur, qui ne cherchant les bénéfices que pour y trouver de quoi vivre, se mettrait fort peu en peine du droit de souveraineté qui était attaché au siège épiscopal de Genève. Enfin, le duc l'ayant tiré de la poussière en le reconnaissant pour bâtard de Savoie, il y avait toute apparence qu'il n'oublierait jamais un service de cette importance et qu'il lui serait toujours absolument dévoué. Ces raisons portèrent ce prince à jeter les yeux sur le protonotaire de Savoie (c'est sous ce nom qu'il était connu alors) pour le faire évêque, dans la pensée qu'il ne trouverait jamais une plus belle occasion de s'emparer de la

¹ Voy. plus haut, p. 27.

² « Jehan de Savoye, natif de Angers, hors de mariage, d'une femme laquelle estoit *communis generis*. Ce nonobstant messire François de Savoye qui fut Evesque de Geneve, comme dessus nous avons dict, et estoit Archevesque d'Aulx et Evesque du diet Angers, bancqueta avec

elle comme les aultres. Si fut ceste femme encaincte et ne scavoit par aventure elle-mesme de qui elle lestoit. Mais a cause que l'Esvesque estoit le plus opulent de tous et le pouvoit mieulx nourrir que les aultres, elle le luy donna. » Liv. III, chap. 1 (t. II, p. 8).

souveraineté de Genève. Il n'eut pas beaucoup de peine à y réussir. Il envoya à Rome un ambassadeur avec le protonotaire lui-même pour y postuler le bénéfice. Le pape, soit par les liaisons qu'il avait avec la maison de Savoie, desquelles nous avons parlé ci-devant, soit qu'il fût gagné par des moyens encore plus efficaces, accorda à Charles sa demande en conférant à Jean de Savoie l'évêché de Genève.

Ce fut avec beaucoup de regret que les citoyens à qui la liberté de la patrie était chère apprirent cette nouvelle. Quelques-uns même, entre lesquels était Philibert Berthelier, qui auraient bien souhaité de parer ce coup-là, parlaient de s'opposer à l'entrée de Jean de Savoie et en faisaient beaucoup de bruit par la ville, mais ne se sentant pas assez de force pour en venir à bout, ils s'apaisèrent, de sorte qu'il fallut se résoudre à le recevoir. Il fit prendre possession de l'évêché en son nom par Philippe de Savoie, comte de Genevois, et par l'évêque de Lausanne, qu'il avait établi ses procureurs. Il leur avait aussi donné charge de promettre une pension de sa part à l'abbé de Bonmont qui avait été son compétiteur, pour le consoler en quelque manière de ce que le pape n'avait pas approuvé son élection, ce qu'ils firent. Peu de jours après, il fit son entrée. Il fut reçu de la manière accoutumée et prêta le serment ordinaire entre les mains des syndics¹. Quoique le cœur n'eût aucune part aux civilités qu'on lui faisait, on le combla pourtant de présens magnifiques; mais à travers les honneurs qu'on lui rendait, il ne laissait pas d'entrevoir qu'ils portaient plus des égards que l'on avait pour la maison dont il était, que d'aucune affection pour sa personne. Cependant il dissimula. Il reçut fort bien les excuses que lui firent ceux qui avaient été le plus opposés à son élévation, du nombre desquels était Philibert Berthelier; il leur fit même offre de services, et pour mieux connaître les mœurs, les intérêts et les inclinations des citoyens en particulier, afin de pouvoir plus aisément se rendre maître de leurs esprits dans la suite, il mangeait et se divertissait avec eux, en quoi il faisait violence à son tempérament porté naturellement à la mélancolie. Il

¹ Bonivard, liv. III, chap. 2 (t. II, p. 14).

affecta même, pour mieux venir à bout de ses desseins, de donner des pensions et des emplois à ceux qui lui avaient été le plus contraires.

Telles furent les maximes qu'observa, surtout dans les commencemens de son administration, Jean de Savoie. Il n'eut pas de peine par là à s'attirer l'affection de quantité de citoyens, dont une grande partie, dans ces temps-là, peu attentifs au bien et à l'honneur de toute la communauté, n'étaient occupés ou que de leurs plaisirs ou que de leurs intérêts particuliers. D'autres, jaloux à la vérité et amateurs de la liberté et du bien public, avaient assez de prudence pour bien gouverner la république dans un temps tranquille et où ils ne couraient aucun danger, mais ils n'avaient pas assez de fermeté ni de courage dans l'adversité pour résister à ceux qui voulaient réduire la Ville en servitude. D'autres enfin, qui donnaient dans une extrémité toute opposée, n'avaient que trop d'ardeur et de zèle pour conserver la liberté, mais ils n'avaient ni la sagesse ni la prudence nécessaires pour trouver les moyens qui pouvaient conduire à une si heureuse fin. Ils n'avaient même pas de véritable idée d'un si précieux avantage, puisqu'ils le confondaient avec la licence et le libertinage. Tels étaient quantité de jeunes gens qui, emportés par la fougue de leur tempérament, s'abandonnaient à des actions dont les suites pouvaient être funestes à la liberté. Il y en avait bien peu qui tiussent un juste milieu, de sorte que l'on ne saurait assez admirer la Providence d'avoir, dans une situation si délicate et si dangereuse, soit que l'on considère le caractère et les inclinations de celui qui gouvernait, soit que l'on fasse attention au génie des citoyens, l'on ne saurait, dis-je, assez admirer la Providence d'avoir préservé Genève, dans des circonstances si fâcheuses, de tomber sous une domination étrangère. C'est ce qui paraîtra clairement par la suite de cette histoire.

L'emprisonnement du vidonne Amé Conseil, dont nous avons parlé ci-dessus¹, avait fort irrité le duc de Savoie, aussi avait-il témoigné son mécontentement par des lettres qu'il avait fait publier, contraires à la juridiction de l'Église et de la ville de

¹ Voy. plus haut, p. 48.

Genève. Le Conseil travailla pendant plusieurs mois pour en obtenir la révocation par d'autres lettres et il en vint enfin à bout. Le duc même étant venu faire quelque séjour à Genève et s'étant pourvu aux syndics pour avoir territoire¹ pour administrer la justice à ses sujets, il donna une déclaration semblable à celle qu'il avait donnée quelques années auparavant, qu'une telle concession ne procédait d'aucun devoir, mais de la pure bonne volonté des syndics et du Conseil.

Sur la fin de cette année 1513, il arriva une chose qui mit les syndics et le Conseil dans un étrange embarras : Humbert de Villeneuve, premier président de Dijon, qui se trouvait alors à Genève, avait donné quelque grand sujet de mécontentement aux Suisses et en particulier aux cantons de Berne et de Fribourg. Je n'ai pas pu découvrir quel il fut, ni par Bouvard, ni par les Annales manuscrites, ni par les registres, ces livres n'en faisant aucune mention, mais l'on peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance que la cause de la querelle que les Suisses firent à ce président fut le refus que le roi Louis XII fit d'exécuter un traité fait avec cette nation. Pour comprendre ceci, il faut savoir que les Suisses étaient en guerre avec la France depuis l'année 1510 et qu'au mois d'août 1513, ils pénétrèrent dans ce royaume avec une armée de vingt-cinq mille hommes qui fit le siège de Dijon². La Tremoille, gouverneur de la province, défendit pendant cinq semaines cette place avec beaucoup de valeur, mais enfin, comme il était près de succomber, ne pouvant pas être secouru à cause que le Roi était occupé à repousser les Anglais qui faisaient leurs efforts pour pénétrer en France du côté de Picardie, il prit le parti, pour éviter la perte d'une place qu'il était très important de conserver dans une semblable conjoncture, d'entrer en traité avec les assiégés. Il le leur fit proposer et il conclut avec eux un accommodement à des conditions assez dures à la France et entre autres à celle-ci : Que le roi leur payerait quatre cent mille écus qui

¹ *Citadin de Geneve ou response au Cavalier de Savoie*. Paris, 1606, in-8. p. 290.

² Mézcray, *Histoire de France*. Paris, 1685, in-fol., t. II, p. 871.

étaient dus aux Suisses du reste de leur solde, quand ils avaient servi sa Majesté dans les guerres d'Italie et que le roi renoncerait au duché de Milan. Quoique ce traité eût été fait en bonne forme et qu'en conséquence, les Suisses se fussent retirés, Louis XII ne le voulut point approuver. Il y a beaucoup d'apparence que les Suisses, irrités de ce manquement de parole, cherchaient à se venger en faisant saisir, quand ils en trouvaient les occasions, les officiers de marque du roi de France et leurs effets. Peut-être que le président de Villeneuve s'était opposé à la conclusion de ce traité; peut-être s'était-il aidé à le négocier et les Suisses, à cause de cela, le regardaient comme responsable de son inexécution; peut-être dissuada-t-il au roi de France de le ratifier. Quoi qu'il en soit, s'étant trouvé à Genève et les Suisses ayant appris qu'il y était, ils exigèrent du Conseil une chose tout à fait extraordinaire à son égard :

Quelques particuliers des deux cantons dont nous avons parlé vinrent en cette ville; ils se présentèrent au Conseil, le 29 novembre, où ils exposèrent que le sieur de Villeneuve ayant fait plusieurs injustices, non seulement à leurs seigneurs et supérieurs, mais aussi à la généralité des Liges, ce qui avait constitué tous les cantons dans des dommages et dans des pertes considérables, ils étaient venus pour lui faire partie, demandant qu'il fût mis en prison et offrant d'y entrer avec lui; et, pour porter le Conseil à le tenir en sûre garde, ils déclarèrent que leurs seigneurs regarderaient la Ville comme responsable de son évasion et de tous les dommages qui en pourraient suivre¹. Une demande de cette nature mit le Conseil dans une extrême peine : elle ne pouvait être accordée sans violer le droit des gens et sans s'exposer au juste ressentiment d'un puissant roi. L'on ne pouvait aussi la refuser sans s'attirer sur les bras la nation helvétique, formidable dans ce temps-là, même aux plus grands princes de l'Europe, et dont la protection était la seule ressource qu'eût Genève contre les attentats que faisait tous les jours le duc de Savoie sur ses libertés. Après avoir délibéré pendant quelque temps, le salut de l'état, qui est la suprême loi, fit prendre le dernier parti. Le Conseil de la

¹ R. G., vol. 17, f^{os} 168 v^o, 169.

Ville communiqua cette affaire au vicaire et au Conseil épiscopal — l'évêque n'était pas alors à Genève — lesquels furent du même sentiment, de sorte que l'on donna des gardes au président de Villeneuve, premièrement dans son logis, d'où il fut transféré ensuite dans le palais de l'évêque, pour y être gardé plus sûrement¹.

Les deux villes ne furent pas contentes du parti qu'on avait pris d'arrêter seulement prisonnier le président de Dijon : quelques jours après, elles envoyèrent quatre députés de leur part pour demander qu'il leur fût livré, comme étant leur ennemi déclaré. Ces députés remirent au Conseil une lettre de la part des seigneurs de Berne et de Fribourg. Comme cette lettre peut servir à éclaircir le sujet du ressentiment de ces deux cantons contre Humbert de Villeneuve et qu'elle est d'ailleurs fort singulière par les menaces qui y sont contenues, il est bon de la transcrire tout du long, telle que je l'ai trouvée dans les Archives publiques² :

« Nous les Aduoyers, Conseilliers et Bourgeois de Berne et de Frybourg, mandous aux Santiques, Conseilliers et Bourgeois de la Cité de Genesue nostre salutacion, et vous fesous scauoir que nous est venu a noticion comme auleuns de noz soubges aduertis de la venne de messire Imbert de Villeneufue premier presidant de Bourgoigne et que icelluy estoit deliberé sen retourner, lont arresté en vostre ville. Considerant que le Roy de France, a present nostre ennemis, na voulsu ni ne veult entendre au tractier de paix qua esté faitz deuant Dijon, et mesmement que cestuy presidant la a esté celluy qui tant comme ambassadeur du diet Roy, sur certaines journees quont esté tenues sur esperance dauoir paix, par ces paroles nous a suborné, et a la fin extraictz noz gens hors nous païs pour, contre leur serment et debuoir, les faire marcher contre noz gens, qui allort sont esté en la detrousse des Francois deuant Nouarre, sans considerer le poinctz du saulconduyt qua lorz il auoit, que expressement luy prohiboit de faire cieulx choses. A ceste cause et plusieurs aultres, lesquelles sariout troupp longues a raconpter,

¹ R. C., vol. 47, fo 169 vo.

² Archives de Genève, P. H., n° 883.

nous auons reputé et tenu, tenons et reputons ledict president, et tous aultres gens de son estatz francois pour nos ennemis. Esperant que vous questes noz voisins, et en cité dempire situez contre auquel ledict Roy faitz la guerre, ne soes pas de pire condiction denuahir les soubges dudict Roy onste marchans que nous. Parquoy nous vous requirons le plus acertement que faire le le [*sic*] pouuons, que vueillies deliurer ledict president, a ces presens nos ambassadeurs nommeement Hans Augspurger, Cünrad Wilading, Marti Fridlis et Johan Faure et a aultres noz soubges, lesqueulx pour ceste cause, expressement vous enuoyons. Et vous nous feres un tres especial grand plaisir, auecque ce que vous y aues le deuoir a lempire. Que se vous voulles entendre que ce soit contre voz franchises et liberté, affin que ce ne vous serue pour laduenir a dammaige, nous nous offrons vous en baillier lettres testimoniales et de recognossance, que ce ne vous doije ou deuraz porter quelque prejudice. Et pourtant de recheff vous prions de non faire refus a nous deliurer ledict president. Aultrement pour les causes susdictes que portant le reputons estre lung de nous especiaulx ennemis, se oultre lesdictes noz requestes et ouffres le volsissié retenir, laquelle chose ne croyons, en tel cas, force nous saroit vous deffier et par effectz vous deffions par ces presentes et tous vous aydans, et ce a toute solempnité forme et magniere en tel cas requise, vous tenant pour assureé de nous, que la ou nous pourrons nous vous ferons tous les maulx et dammaiges que possibles nous saront en vos corps et biens. Et en ce nous voulons auoir fait nostre deuoir et saulué nostre honneur par ces presentes, lesquelles pour euidence des choses susdictes nous auons faictz seeler des secrets de nos deux villes. »

« Données le mardi apres la sainte Lucye, lan mille cinq cens et treze. »

L'injustice de la demande contenue en cette lettre et de la déclaration de guerre, en cas de refus, est si palpable et si évidente qu'il n'est pas nécessaire que nous nous arrêtions plus longtemps à la faire sentir aux lecteurs. Si la première demande embarrassait fort le Conseil, cette seconde lui fit beaucoup plus de peine. Aussi,

comme quelque parti qu'on pût prendre, les suites en pouvaient être également fâcheuses, on résolut de donner avis de ce qui se passait au duc et à l'évêque et de convoquer aussi le Conseil Général pour savoir sa pensée sur une chose qui intéressait si avant toute la communauté. Le Conseil Général, comprenant qu'une affaire de cette nature, qui ne pouvait être traitée que dans plusieurs séances et avec beaucoup de secret, n'était nullement de sa compétence, la remit entièrement au Conseil ordinaire et à celui des Cinquante, lesquels prièrent les envoyés des deux Cantons d'attendre la réponse à leur demande jusqu'à ce qu'ils eussent appris la volonté de l'évêque qu'on avait fait informer de ce qui se passait par deux députés¹. Cependant l'embarras où était la Ville allait tous les jours en augmentant. Le roi de France et le comte d'Angoulême, qui fut depuis le roi François I^{er}, ayant appris la détention du président, avaient écrit des lettres fort vives et à l'évêque et au Conseil de la Ville pour obtenir son élargissement, ce qui avait porté et le prélat, et les syndics, à envoyer à Berne et à Fribourg deux députés de la part de l'évêque et deux de celle de la Ville, qui furent Pierre Levrier et Jean Taccon, pour représenter à ces cantons le danger éminent où ils exposaient la Ville en la mettant dans la nécessité de leur remettre le président, mais ils ne purent rien obtenir; on leur répondit que les deux Villes enverraient de nouveaux députés de leur part pour l'emmener avec eux et elles écrivirent la même chose au duc et à l'évêque.

Les députés de l'évêque et de la Ville revinrent avec cette réponse et le lendemain le sieur Gaspard de Mulinen de Berne et Jean Fabri de Fribourg y arrivèrent aussi et exposèrent au Conseil ordinaire, duquel ils eurent audience, ce qu'ils avaient charge de dire de la part de leurs supérieurs, ajoutant qu'ils avaient ordre de demander avec la personne du président, son équipage et tous les effets qui lui appartenaient, qu'il pouvait avoir avec lui. Le Conseil, sur leur remontrance, résolut de faire part à l'évêque, qui était depuis quelques jours de retour à Genève, de ce qui venait

¹ Bonivard, liv. III, chap. 3 (t. II, p. 20).

de se passer et de le prier de pourvoir par lui-même, comme étant leur prince, à ce qu'il y avait à faire.

Les syndics, accompagnés de plusieurs du Conseil, se rendirent pour cet effet dans la maison où logeait le prélat, où se trouva le Conseil épiscopal dont les principaux étaient Amblard Goyet, Pierre Gruet et Philibert de Bonne. La matière ayant été amplement discutée dans ce Conseil, il y fut résolu que le Grand Conseil serait appelé à la maison de ville et que le syndic Levrier répondrait aux députés des cantons, de la part et par ordre de l'évêque, que la remise qu'ils demandaient était également contraire à la justice et à l'équité par les raisons que les députés de Genève avaient amplement déduites à leurs supérieurs; que les syndics étant juges des causes criminelles et nullement sujets des villes de Berne et de Fribourg, et le président ayant été pris à Genève, la connaissance du cas dont il était accusé leur appartenait de droit, de sorte qu'ils ne pouvaient pas consentir à ce que les cantons exigeaient d'eux sans violer les Franchises de la ville, qu'ils avaient juré d'observer inviolablement; que le roi de France vengerait tôt ou tard un affront si sanglant fait à son ambassadeur; qu'enfin, s'il arrivait qu'après que le président leur aurait été remis, les seigneurs des Ligues le fissent mourir, l'évêque qui y aurait consenti serait regardé comme coupable de sa mort, qu'ainsi il encourrait irrégularité, il serait dégradé de sa dignité épiscopale et la Ville se verrait par là privée de son pasteur, ce qu'ils ne croyaient pas que ces seigneurs voulussent; qu'ils espéraient que ces deux villes, se rendant à toutes ces raisons, n'insisteraient plus sur la remise du président de Dijon.

Les députés des Cantons n'étaient pas venus à Genève dans l'intention de se payer de ces raisons, aussi ne les firent-elles pas revenir de leur demande, car après avoir consulté entre eux quelques moments hors du Conseil, ils y rentrèrent aussitôt et dirent d'un ton plein de colère qu'ils voulaient avoir une réponse positive et qu'on leur dit nettement si l'on était dans le dessein de leur remettre le président avec ses biens. Sur quoi le Conseil, voyant

¹ Bonivard, liv. III, chap. 3 (t. II, p. 23).

à la manière dont ils prenaient la chose, qu'il en fallait passer par là ou s'exposer à avoir avec les deux villes une guerre que l'on ne serait pas en état de soutenir, leur répondit que puisqu'ils voulaient avoir absolument le président de Villeneuve, la Ville n'était pas en état de leur résister, qu'ils savaient où il était, que s'ils voulaient le saisir eux-mêmes, ils étaient les maîtres et qu'ils pouvaient être assurés que personne ne les empêcherait de faire ce qu'ils voudraient¹. Les envoyés se contentèrent de cette réponse et, dès le lendemain à quatre heures du matin, ils allèrent, accompagnés de beaucoup de monde qu'ils avaient amené tout exprès avec eux, prendre le prisonnier à l'évêché; ils se saisirent aussi de son équipage et ils emmenèrent Villeneuve à Fribourg, lié et garotté, et de là à Berne, où il fut mis en prison et traité avec beaucoup de dureté. Il y souffrit même la question, s'il faut en croire les Annales manuscrites, après quoi, par un accommodement qui se fit et dont je n'ai pas pu apprendre les conditions, il fut délivré. Peut-être fût-ce lors de l'alliance que François I^{er} fit avec le Corps helvétique, après la bataille de Marignan, à Fribourg au mois de novembre de l'année 1516, dont un des articles portait que les prisonniers de part et d'autre seraient relâchés.

Voici ce que rapporte, à ce que j'ai appris, la Chronique de Berne sur ce fait². Elle ne dit point si ce fut à Genève que le président fut saisi, mais elle remarque simplement que quelques marchands de Berne et de Fribourg firent arrêter par voie de justice le fameux Humbert de Villeneuve, président au Parlement de Dijon, qui était un Bourguignon de grande autorité, et l'emmenèrent à Berne où il fut appliqué à la question au sujet de certaines demandes qu'on lui fit touchant l'expédition de Dijon, mais que n'ayant rien confessé, il fut relâché moyennant deux

¹ R. C., vol. 17, fo 178 vo.

² Valerius Anshelm, *Berner-Chronik*. Berne, 1825-1833, t. IV, p. 476. Gautier n'a pas consulté lui-même le texte de cet auteur, qui n'était pas encore publié de son temps. La Chronique de Berne — il s'agit, sans aucun doute, de celle de Valerius Anshelm — dit bien que le prési-

dent de Dijon était à Genève; elle ajoute qu'il fut relâché grâce à l'intervention de l'évêque de Lausanne, mais sous la caution de Barthélemy Mey et de Jacob Helbling, de Fribourg. L'évêque de Lausanne était alors Aimon II de Montfaucon. (*Note des éditeurs.*)

mille écus et par l'intercession de l'évêque de Lausanne qui était d'une famille de Berne et qui s'appelait Barthélemy May.

Au reste, Spon s'est fort trompé¹ lorsqu'il donne au président de Villeneuve la qualité d'ambassadeur du roi de France auprès des Ligues, puisqu'il n'y a nulle apparence que ce prince eût aucun ministre chez une nation avec qui il était actuellement en guerre depuis quelques années, comme nous avons vu. Il est bien vrai que dans le registre il est traité d'ambassadeur royal, mais il ne s'ensuit nullement de là qu'il le fût en Suisse. Peut-être l'avait-il été avant la guerre ou l'était-il actuellement alors auprès de quelque puissance, ce qui lui fait donner ce titre, soit à l'auteur du registre, soit à Bonivard.

Ce fut dans cette année 1513 que le Corps helvétique fut achevé d'être formé et qu'il fut composé de treize cantons, par l'incorporation de la communauté d'Appenzell qui, pour obtenir cet avantage, s'était attachée depuis longtemps aux intérêts de la Suisse. Elle s'était même, depuis l'année 1452, alliée aux sept plus anciens cantons et dès lors, elle les avait secourus utilement dans toutes les guerres qu'ils avaient eues, de sorte que ceux d'Appenzell furent reçus sans peine dans l'alliance générale.

Sur la fin de l'année suivante, mourut Jean-Amé de Bonivard, abbé de Pignerol et de Payerne et prieur de Saint-Victor; il fut enterré dans son abbaye de Payerne. Le Conseil des Cinquante ordonna que, pour honorer sa sépulture, la Ville donnerait douze cierges et que les syndics accompagneraient son corps depuis l'église de Saint-Victor jusqu'à la porte de Cornavin. François de Bonivard, son neveu, auteur des Chroniques de Genève et que nous citons si souvent, lui succéda dans son prieuré et fut le dernier seigneur de Saint-Victor.

Nous avons vu ailleurs que le prieur de ce couvent avait une juridiction entièrement séparée et indépendante de toutes les autres qui étaient dans Genève. Aussi faisait-il de lui-même et

¹ Ouvr. cité, t. I, p. 177. — Les *Eidg. Abschiede* (t. III, part. 2, pp. 756 et 822) donnent au contraire raison sur ce point à Spon. Villeneuve avait été envoyé par

Louis XII auprès des Cantons pour demander la revision du traité de Dijon. Il fut libéré sous caution, en 1514. (*Note des éditeurs.*)

sans consulter personne, les entreprises les plus importantes. C'est ce que fit Jean-Amé de Bonivard. Il avait résolu de faire la guerre au seigneur de Viry, voisin de ses terres, — je n'ai pas su à quelle occasion — et pour cet effet, il avait fait fabriquer quatre canons du poids de douze cents livres chacun, mais la maladie dont il mourut l'ayant surpris peu de temps après, il s'en repentit et ordonna, à l'article de la mort, que l'on fondit ces pièces d'artillerie pour en faire des cloches pour l'église de Saint-Victor. François de Bonivard voulait exécuter à la lettre la volonté de son oncle, mais Berthelier, Taccon et quelques autres lui ayant fait entendre que le Conseil souhaiterait d'avoir cette artillerie pour servir à la défense de la ville, en lui rendant autant de poids du même métal pour faire des cloches, il eut d'abord de la peine à y consentir dans la crainte que, par un tel échange, la volonté de son oncle ne fût pas exécutée avec exactitude. Cependant il y donna les mains à la fin et il le fit d'autant plus facilement qu'il craignait que le duc de Savoie ne demandât ces pièces de canon pour lui-même et il aurait été bien fâché qu'elles lui fussent parvenues. François de Bonivard ne se trompait pas dans sa conjecture : le duc témoigna d'être fort irrité contre lui de ce qu'il avait fait et il écrivit aux syndics qu'il souhaitait que ces canons fussent remis au vidomne¹. Les syndics, sur une affaire autant importante, firent aussitôt assembler le Conseil des Cinquante, lequel résolut de refuser au duc de Savoie sa demande.

Ce fut à la persuasion d'un bourgeois considérable, homme d'esprit et zélé pour sa patrie, qui se trouva à ce Conseil, que cette résolution fut prise. Il se nommait Besançon Hugues. Il fut dans la suite un des principaux promoteurs des alliances qui se firent avec Berne et Fribourg et employé dans la plus grande partie des négociations qu'il y eut avec ces deux cantons, comme nous le dirons en son lieu. Ce zélé citoyen, qui avait beaucoup de crédit parmi la bourgeoisie, demanda d'entrer dans le Conseil des Cinquante où il représenta combien il serait contraire aux intérêts de la Ville de remettre au duc de Savoie les canons qu'il deman-

¹ Bonivard, liv. III, chap. 4 (t. II, p. 24).

dait, que c'était là la pensée des plus sensés d'entre les citoyens et qui avaient le plus à cœur le bien de la patrie, qui ne manqueraient pas de s'y opposer de toutes leurs forces, à moins que cette remise ne se fit par ordre du Conseil Général¹.

Cette représentation, faite d'une manière vive et hardie, eut tout l'effet que son auteur en pouvait attendre. Le Conseil refusa le plus honnêtement qu'il put au duc de Savoie sa demande. L'on écrivit à l'évêque qu'on le priaît de faire entendre à ce prince que l'artillerie qu'il avait demandée était d'une absolue nécessité à la ville de Genève et qu'il était impossible de s'en passer pour la défense de Saint-Gervais. Au reste, Besançon Hugues vit bientôt son zèle récompensé; il fut fait membre du Conseil ordinaire le 20 février suivant, d'une manière qui marquait l'estime particulière que l'on faisait de lui².

Cette année, l'évêque et le duc de Savoie entreprirent ouvertement et sans aucun détour de dépouiller la ville de Genève de ses libertés et de l'assujettir entièrement à Charles. Ce prince ne souffrait qu'avec beaucoup d'impatience qu'il y eût au milieu de ses états deux villes qui en fussent dépendantes — je veux parler de Genève et de Lausanne —, aussi avait-il eu depuis longtemps en vue de s'en rendre maître, mais il n'avait pas trouvé jusqu'alors d'occasion favorable de le faire. Claude de Seyssel, archevêque de Turin, l'entretenait dans ce dessein. Il ne cessait de lui dire que si ces villes restaient dans l'état qu'elles étaient, cela causerait infailliblement un jour la perte de ses états, et il lui fit comprendre qu'à l'égard de Genève, rien ne serait plus aisé, dans les circonstances où cette ville se trouvait, que de la faire passer sous sa domination. Il lui dit que l'évêque Jean de Savoie étant sa créature et absolument dans sa dépendance, il fallait que ce prélat lui fit cession de la juridiction temporelle de Genève, et que le pape, qui était Léon X, approuvât cette cession; que le pontife n'aurait pas de peine à s'y porter à cause de l'alliance qu'il y avait entre sa maison et celle de Savoie, par le mariage qui venait d'être consommé entre Julien de Médicis, frère du pape, et

¹ R. C., vol. 18, f° 16 vo.

² *Ibid.*, f° 24.

la sœur du duc de Savoie¹. Le duc profita des avis de Claude de Seyssel; l'évêque Jean lui céda ses droits de souveraineté sur Genève et le pape donna son approbation à cette cession, mais le Collège des cardinaux n'y voulut point consentir; au contraire, il s'y opposa comme à un attentat contre les droits de l'Église, un bien qui lui appartient ne pouvant être aliéné par un évêque en faveur de qui que ce soit, le pape aussi n'ayant aucun droit de disposer comme il lui plaît des souverainetés et d'annuler tant de concessions faites par les empereurs à l'Église de Genève, et c'est ce qui fut répondu par les députés de cette Ville à ceux de Savoie dans les conférences d'Hermance en 1598, lorsque ceux-ci firent bouclier de la bulle de Léon X en faveur de leur maître.

L'opposition du sacré Collège fut cause que cette affaire n'eut pas alors de suite, le duc de Savoie ayant bien senti qu'inutilement chercherait-il à faire valoir alors la bulle qu'il avait extorquée. Cependant les nouvelles en étant venues à Genève le 22 mai, la ville en fut fort alarmée. Il y eut plusieurs assemblées du Conseil là-dessus, qui résolut de représenter au Chapitre le danger que courait l'Église de perdre sa juridiction et de le prier de se joindre à la Ville pour détourner l'évêque de l'exécution d'un dessein si injuste². Les chanoines, dont la plupart dépendaient du duc par les bénéfices considérables qu'ils avaient dans ses états, n'osèrent faire aucun mouvement, de sorte que ce ne fut que par la fermeté des citoyens aussi bien que par l'opposition des cardinaux, comme nous avons dit, que cette affaire en demeura là. Cependant elle augmenta considérablement la défiance que l'on avait, soit de l'évêque, soit du duc, de sorte que l'on peut dire que dès lors, la ville de Genève fut dans des agitations et dans des troubles qui ne cessèrent que lorsqu'elle eut entièrement rompu avec ce prince³.

L'évêque s'attirait la haine des Genevois, non seulement en

¹ Bonivard, liv. III, chap. 6 (t. II, p. 29).

² R. C., vol. 18, fo 43.

³ « Et cependant le Duc non povant avoir l'arbre, jouissoit du fruit neanmoins,

car il failloit que l'Evesque pillast *ab hoc et ab hac* pour luy fouser et avoit ung Vidompne de mesme qui nempiroit pas l'affaire. » Bonivard, liv. III, chap. 6 (t. II, p. 32).

étant dans les intérêts du duc, mais aussi en faisant dans la ville bien des injustices aux particuliers et en violant les droits des citoyens. Un nommé Claude Vandel, procureur, qui passait pour un honnête homme, avait plaidé une cause contre un des domestiques de l'évêque pour qui le prélat avait un attachement particulier. En haine d'un procédé si innocent et si légitime, mais contraire à ses intérêts, Jean de Savoie lui imputa un crime de faux et sous ce prétexte, il le fit mettre en prison, quoiqu'il ne constât, ni par aucune information, ni par aucune autre voie, qu'il fût coupable de ce crime¹.

Une conduite si violente et qui était directement contraire aux engagements où il était entré de garder religieusement les Franchises, surprit fort les syndics qui lui allèrent représenter que la connaissance des affaires criminelles leur appartenant, Vandel avait été mal emprisonné et qu'il devait leur être remis pour lui former son procès. L'évêque leur répondit d'abord avec honnêteté qu'il ne voulait point déroger aux Franchises et qu'il avait ordonné à son Conseil d'examiner si l'emprisonnement de Vandel avait été fait contre le droit des citoyens, auquel cas il était disposé à faire réparer ce qui avait été fait. Cependant, quoique son Conseil l'assurât que les plaintes des syndics étaient justes, il ne donna aucun ordre de relâcher Vandel, et le Conseil ordinaire, de crainte de déplaire au prélat, n'osait pousser cette affaire avec vigueur ; mais ses fils, dont l'un d'eux, nommé Thomas Vandel, était curé de Morges, sollicitèrent si fortement les syndics de ne pas abandonner leur père, qu'ils firent un jour assembler le Conseil des Cinquante à huit heures du soir. L'affaire qu'il s'agissait de proposer à ce Conseil intéressait si fort la ville qu'il s'y rencontra environ trois cents personnes des citoyens les plus éclairés. Il y fut résolu tout d'une voix que l'emprisonnement de Vandel étant contre les Franchises et contre l'équité naturelle, les syndics iraient une seconde fois à l'évêque demander son élargissement de la part du Conseil des Cinquante. L'on y convint aussi qu'en cas de refus, l'on assemblerait le Conseil Général. Bonivard remarque

¹ Bonivard, liv. III, chap. 6 (t. II, p. 34).

que cette dernière résolution ne fut pas prise si unanimement que la première, le Conseil Général, dans ces temps-là, n'étant assemblé que fort rarement et pour des cas de grande importance, quoiqu'il ajoute que la crainte de déplaire à l'évêque eut plus de part au scrupule que se faisaient plusieurs de convoquer le peuple que toute autre raison, car le prélat avait eu soin de se faire des créatures par des pensions qu'il avait distribuées, même parmi ceux des citoyens qui avaient acquis la bourgeoisie de Fribourg¹. Mais pour ramener ces gens-là à leur devoir et leur inspirer un désintéressement digne de citoyens véritablement zélés pour leur patrie, Berthelier opina dans le Conseil avec beaucoup de fermeté et de courage ; il fit voir que lorsqu'il s'agissait de maintenir les justes droits de la Ville, aucune considération ne devait arrêter les bons citoyens, qu'il ne leur fallait craindre personne, qu'ils devaient s'exposer sans peine à la perte de leurs biens et de leur vie, et que dans la situation des choses et la pente que prenaient les affaires, cette conduite était la seule ressource que l'on eût pour se garantir de l'oppression et de l'esclavage. Et comme quelques-uns de ceux que l'évêque avait mis dans ses intérêts par des bienfaits et des gratifications faisaient leurs efforts pour détourner le Conseil de prendre une résolution vigoureuse en en faisant craindre les conséquences, Berthelier leur reprocha sans détour que les pensions qu'ils recevaient du prélat les faisaient parler de cette manière. Sur quoi, quelqu'un lui ayant dit qu'il était aussi à ses gages et que d'autres n'avaient fait que suivre son exemple — l'évêque avait donné à Berthelier la châtellenie de Peney —, ce citoyen qui préférait, comme nous avons vu, la liberté à toute autre chose, en donna sur-le-champ, en présence de tout le Conseil, une preuve bien signalée. Il tira de sa poche les lettres qu'il avait de son office de châtelain et les mit en pièces, après quoi il dit : « Si je vous ai montré, Messieurs, le chemin de prendre des charges de la main de l'évêque, ce qui peut gêner effectivement la liberté des personnes qu'un vil intérêt est capable de détourner du

¹ Bonivard, liv. III, chap. 7 (t. II, p. 36).

devoir qu'ils ont à leur patrie, je vous montre à présent comment il faut les abandonner généreusement. »

Les syndics s'acquittèrent de l'ordre que leur avait donné le Grand Conseil, mais l'évêque n'eut aucun égard à leur demande. Sur le rapport qu'ils en firent, il y eut beaucoup de bruit dans le Conseil. Les uns voulaient que selon la résolution prise, l'on sonnât incessamment la grosse cloche pour convoquer le Conseil Général, les autres s'y opposèrent, et tous s'étant séparés sans rien conclure, la plus grande partie se rendirent, accompagnés de beaucoup de peuple devant le palais épiscopal, demandant avec instance l'élargissement de Vandel, mais l'évêque, bien loin de leur accorder, ne daigna pas même paraître ni leur faire aucune réponse, ce qui les irrita extrêmement. L'un d'entre eux, nommé Jean Bernard, indigné d'un tel procédé, accourut à la porte du clocher de Saint-Pierre pour aller sonner la grosse cloche dans le dessein de faire assembler le Conseil Général et l'ayant trouvée fermée — quelques prêtres avaient eu la précaution d'emporter la clef — il se saisit d'un gros marteau et commençait de battre dessus pour l'enfoncer, mais quelques officiers de l'évêque étant survenus, apaisèrent le tumulte en faisant espérer que le prisonnier serait relâché. Cependant le prélat ayant vu le peuple se mettre en si grand mouvement et craignant même de cette émeute quelque suite fâcheuse par rapport à sa personne, se retira au plus vite de la ville et son Conseil, d'abord après son départ, fit sortir Vandel des prisons.

L'évêque n'ayant pu retenir prisonnier Vandel, exerça son ressentiment contre Jean Bernard qu'il regardait comme ayant voulu exciter une sédition. Il décréta des lettres de prise de corps contre lui, lesquelles il n'osa pas à la vérité faire exécuter dans Genève de peur d'émouvoir de nouveau le peuple, mais il le fit saisir hors de la ville sur le grand chemin de Genève à Thonon, comme Jean Bernard revenait de cette dernière ville à Genève et de là, il fut mené lié et garrotté au château de Peney. Dès qu'il y fut, il trouva le moyen d'écrire aux syndics une lettre par laquelle il les pria de faire réflexion que c'était son attachement et son zèle pour le bien de la patrie qui était cause de son malheur, et

d'intercéder en sa faveur auprès de l'évêque. Son cas, qu'il n'était pas difficile de faire passer pour un procédé séditieux, laissait bien moins d'espérance de le tirer d'affaire que celui de Vandel qu'on ne pouvait pas regarder comme criminel avec quelque apparence de justice. Cependant Bernard fut assez heureux pour obtenir son élargissement. L'évêque étant revenu quelques jours après à Genève avec le comte de Genevois (Philippe de Savoie auparavant évêque de Genève), les syndics prièrent le prélat avec tant d'instance d'avoir pitié de la famille de Jean Bernard et de lui pardonner, et ce qui pouvait beaucoup plus que toutes leurs prières, le comte de Genevois voulut bien intercéder lui-même pour le prévenu, sollicité qu'il avait été de le faire par les dames de la ville, que l'évêque le relâcha après lui avoir fait faire amende honorable en chemise et la torche au poing et l'avoir fait venir demander pardon dans son palais épiscopal, ce qui fut exécuté le 11 juillet.

Cette année, se donna la fameuse bataille de Marignan, le 13 septembre, entre le roi de France, François I^{er}, et les Suisses, où ces derniers furent défaits. Ils s'étaient joints aux princes d'Italie pour empêcher la conquête que le roi voulait faire du Milanais, et pour prévenir ce prince qui se préparait à entrer dans cette province avec une puissante armée, ils y avaient fait couler un nombre considérable de troupes qui se saisirent d'abord des principales places du Piémont et du Milanais. Les Suisses avaient dessein de faire passer une partie de ces troupes par Genève et les seigneurs de Berne et de Fribourg ayant écrit là-dessus une lettre qui fut lue dans le Conseil des Cinquante, par laquelle ils priaient la ville d'accorder le passage à leurs gens et de les pourvoir de vivres, on résolut de leur répondre avec toute l'honnêteté possible, sans s'engager pourtant à rien de positif avant que d'avoir su d'une manière plus précise leur intention. Pour cet effet, on leur envoya Jean Taccon et Denis Dadaz qui eurent ordre aussi de les prier de défendre à leurs troupes de faire aucun désordre dans Genève en cas qu'elles passassent par cette ville¹, et cependant les syndics firent leurs diligences pour pour-

¹ R. C., vol. 17, fo 55 v^o.

voir la ville de blé et des provisions nécessaires pour les recevoir. Il y a apparence que les Suisses changèrent de dessein ou que du moins il ne passa qu'une très petite troupe par Genève, puisqu'il n'est plus parlé de cette affaire dans le registre.

Quoique le roi de France eût remporté la victoire dont nous venons de parler, cependant il ne laissait pas de sentir par l'expérience de plusieurs années qu'il y allait bien avant de ses intérêts de se faire cette nation amie. C'est ce qui lui fit penser à l'alliance qu'il conclut avec elle au mois de décembre 1516 et qui fut négociée, si l'on en doit croire Guichenon¹, par le duc de Savoie qui envoya pour cet effet le président de La Croix-Lambert en Suisse, lequel en vint heureusement à bout, quoiqu'il y eût de très grandes difficultés à surmonter, si le même auteur dit vrai, de sorte que le traité fut fait à Fribourg le 7 décembre de l'année 1516. Il est à propos de remarquer que Guichenon s'est trompé lorsqu'il dit que cette alliance fut conclue à Genève. La cause de son erreur est venue sans doute de ce qu'il a confondu ce traité avec un autre qui se fit effectivement dans cette ville entre le roi et les Suisses, l'année précédente, lequel fut cassé par celui de Fribourg, comme la chose paraît dans l'article sixième de ce même traité. Celui de Genève se fit sur la fin d'octobre 1515. Les registres publics n'en font aucune mention, il y paraît seulement que le duc de Savoie et des ambassadeurs du roi et des Suisses étaient alors dans cette ville, auxquels elle fit les présens de rafraîchissemens accoutumés en de semblables occasions.

Au reste, l'année 1516 ne fournit pas des événemens bien considérables par rapport à l'histoire de Genève. Aussi l'auteur des Annales manuscrites remarque qu'elle se passa tranquillement. Cependant il paraît par les registres publics² que l'évêque continuait de donner à la Ville divers sujets de plainte. Celui qui fit le plus d'éclat fut la protection que ce prélat accorda à un nommé Odet Paquet, citoyen. Cet homme avait été accusé de crime de faux dès le mois de juin de l'année précédente. Sur les informations qui en furent prises par le vidomme, les syndics et le

¹ Ouvr. cité, p. 626.

² R. C., vol. 18, f^{os} 117 v^o, 138 v^o et suiv.

Conseil ordinaire mandèrent à cet officier de faire saisir le prévenu, après quoi il fut jugé, condamné à une amende et élargi des prisons. Cette sentence était sans appel, puisque les syndics avaient été, de tout temps, juges en dernier ressort des affaires criminelles. Cependant Paquet, au lieu de s'y soumettre, en appela devant le Conseil de Chambéry, ce qui lui attira la juste indignation du magistrat de Genève, lequel pour le punir d'un procédé si indigne d'un citoyen, lui cassa sa bourgeoisie; après quoi il se retira de la ville de laquelle il fut absent pendant quelques mois, au bout desquels il obtint du prélat la permission de revenir dans Genève et sa réhabilitation dans la bourgeoisie. Quoiqu'il fût bien dur aux syndics de voir dans la ville un ennemi déclaré de la liberté de la patrie, ils n'osèrent cependant dire mot et celui-ci se voyant soutenu par l'évêque, crut qu'il pouvait s'abandonner contre eux à de très grands excès; il les maltraita et proféra sur leur compte des paroles insolentes et injurieuses dans le temps qu'ils étaient dans l'actuel exercice de leur charge et qu'ils faisaient prendre dans sa maison un homme accusé de meurtre. Un cas si atroce porta le Conseil à casser une seconde fois sa bourgeoisie, après quoi il fit prier l'évêque de ne plus soutenir un si méchant homme contre les Franchises que le prélat avait lui-même jurées et de n'empêcher pas le cours de la justice; mais l'évêque, bien loin de déférer à des remontrances si justes, accorda à Paquet des lettres de grâce par lesquelles, non seulement il le rétablissait dans sa bourgeoisie, mais il lui pardonnait aussi l'excès qu'il avait commis contre les syndics.

Le Conseil, extrêmement surpris de voir un scélérat protégé contre la justice et la raison, leur autorité foulée aux pieds, les lois les plus anciennes et les plus constamment observées, violées — car l'évêque n'avait aucun droit de donner ou d'ôter la bourgeoisie — le Conseil, dis-je, fit là-dessus de nouvelles remontrances mais qui ne furent pas mieux écoutées que les premières; sur quoi, celui des Cinquante résolut, le 20 décembre 1516, de faire encore d'autres instances auprès du prélat et, s'il n'y avait aucun égard, d'appeler de son jugement devant le métropolitain de Vienne. L'évêque voyant qu'on était dans la disposition de pousser

cette affaire et craignant de succomber, crut qu'il était de la prudence de s'adoucir; il fit connaître que Paquet rentrerait dans son devoir et pria les syndics d'oublier les fautes qu'il avait commises. Effectivement, il vint en faire réparation dans le Conseil des Cinquante, où il demanda pardon de l'insulte qu'il avait faite aux syndics. Il reconnut combien il était coupable d'avoir voulu appeler du jugement qui avait été rendu contre lui. Le Conseil voyant l'évêque se radoucir et ne voulant pas se brouiller avec lui, pardonna à Paquet et le rétablit même dans sa bourgeoisie¹.

Il paraît assez par ce que nous avons dit jusqu'ici, et on le verra bien plus clairement encore dans la suite, que lorsque l'évêque inquiétait les citoyens et qu'il violait leurs droits, c'était bien moins pour son intérêt propre et pour s'en emparer, que pour transférer ces droits au duc de Savoie, et l'intelligence qu'il y avait là-dessus entre ces deux princes était si grande et si publique, que les officiers du duc disaient hautement dans Genève même, qu'ils ne reconnaissent dans la ville d'autre prince de qui ils fussent obligés d'exécuter les ordres, que le duc. C'est la manière dont en usa le châtelain de Gaillard au commencement de l'année 1517. Cet officier, comme nous l'avons dit ailleurs, faisait exécuter les sentences rendues par les syndics contre les criminels, après que le vidomme les avait remis devant la porte du château. Comme il n'avait aucun droit de disposer de ces malheureux d'une autre manière que le portait la sentence, si un patient qui était entre ses mains et qui marchait au supplice était assez heureux pour obtenir sa grâce de l'évêque, aussitôt qu'il en constait, le châtelain était obligé de le rendre. Cependant c'est ce qu'il refusa de faire dans cette occasion. Les syndics avaient condamné un larron à la mort et comme le châtelain de Gaillard à qui il avait déjà été remis le faisait mener au supplice, et que le patient avec ceux qui le conduisaient passaient devant la maison du Sceau où était alors logé l'évêque qui était au lit, souffrant de grandes douleurs de la goutte dont il était malade, le bruit qui se fit dans la rue dans le temps que nous avons marqué, fit demander au prélat

¹ Bonivard, livre III, chap. 7 (t. II, p. 32).

ce que c'était. Une femme qui le servait l'en ayant informé et lui ayant en même temps demandé grâce pour le criminel, l'assurant qu'une aussi grande bonté obligerait ce malheureux à faire des prières si ardentes à Dieu en sa faveur qu'il en recouvrerait la santé, et d'autres personnes qui étaient autour de lui s'étant jointes à cette femme pour lui demander la même chose, le prélat, dans l'espérance que la grâce qu'il accorderait ne contribuerait pas peu à sa guérison, se rendit aux instances des uns et des autres, et sans faire réflexion qu'il avait comme abandonné au duc sa juridiction temporelle, il ordonna qu'on allât au plus vite tirer le patient des mains du bourreau¹. Quelques citoyens qui se trouvèrent là, du nombre desquels était Philibert Berthelier, ne laissèrent pas échapper une occasion aussi favorable que celle qui se présentait de faire voir que l'évêque était le véritable souverain, le droit de faire grâce le marquant d'une manière bien particulière, et celui de commander à un officier du duc montrant aussi bien clairement que ce prince n'avait aucune supériorité sur l'évêque, comme il le prétendait. Pour cet effet, étant accourus vers le châtelain : « Monseigneur, lui dirent-ils, vous fait savoir qu'il a fait grâce à ce criminel et il vous ordonne de le relâcher incessamment. » « Quel monseigneur ? répondit le châtelain. Je ne le crois pas. Il est trop loin d'ici pour avoir pu en si peu de temps me donner cet ordre. » Il voulait parler du duc qui, dans ce temps-là, était en Piémont. Les autres lui repartirent aussitôt qu'ils parlaient de la part de l'évêque et prince de Genève. Sur quoi, le châtelain répliqua que l'évêque n'avait rien à lui commander, que ce prélat lui-même et tous les Genevois étaient sujets du même prince que lui, savoir du duc de Savoie, qu'il ferait sa charge et en même temps, il commanda au bourreau de continuer de mener le criminel au supplice. Mais il n'en fut pas le maître. Les citoyens qui étaient allés lui porter l'ordre de l'évêque, joints à plusieurs autres, l'en empêchèrent et lui dirent qu'ils ne lui laisseraient point continuer sa route jusqu'à ce que l'évêque eût été informé du refus qu'il faisait de lui obéir et qu'il eût donné de nouveaux ordres. L'évêque

¹ Bonivard, liv. III, chap. 12 (t. II, p. 51).

ayant appris ce dont il s'agissait, fut assez embarrassé. D'un côté, dans la dépendance où il était du duc et après les engagements où il était entré avec lui, il n'osait pas soutenir ce qu'il avait fait et réitérer sans détour l'ordre qu'il avait donné. De l'autre, il appréhendait, en le révoquant, de s'attirer si fort la haine et l'indignation des Genevois qu'ils ne se portassent à son égard, peut-être à quelque extrémité fâcheuse, de sorte que pour se tirer de ce mauvais pas, il renvoya cette affaire à son Conseil et à celui de la Ville pour examiner s'il avait eu droit d'accorder la grâce au criminel après qu'il avait été remis au châtelain de Gaillard¹. Les deux Conseils trouvèrent qu'il l'avait incontestablement et qu'il s'était trouvé divers cas où la grâce avait eu son effet, quoique, lorsqu'elle était donnée le patient fût déjà sur le gibet, qu'en un mot le châtelain n'était, comme nous l'avons déjà dit, dans cette occasion, que l'exécuteur des ordres, soit des syndics, soit de l'évêque, et ils donnèrent charge à Levrier, juge des excès — c'est le même auquel le duc fit, dans la suite, trancher la tête — d'ordonner de nouveau au châtelain, de la part de l'évêque, de relâcher le criminel. Le châtelain n'ayant point voulu obéir, Levrier lui-même le délia et l'arracha des mains du bourreau.

Le duc ayant appris ce qui s'était passé, en fut fort surpris et fort en colère contre l'évêque. Il s'imagina que les Genevois l'avaient gagné et lui avaient fait abandonner ses intérêts. Pour lui témoigner son ressentiment, il envoya à Genève deux seigneurs de sa cour qui lui firent, de sa part, de grands reproches d'ingratitude et de manquement de parole. Le prélat se tira d'affaire comme il put. Il rejeta la faute de tout ce qui s'était passé sur son Conseil et sur celui de la Ville². Il dit que c'était par les intrigues de Berthelier, de Levrier et de quelques autres qui depuis long-

¹ Bonivard, liv. III, chap. 12 (t. II, p. 51).

² « L'Evêque sexcusa (comme Adam sur sa femme) sur son Conseil et celluy de la Ville, disant quilz le luy avoient faict faire. » Bonivard, liv. III, chap. 12 (t. II, p. 54). — Les registres publics ne font point mention de cette affaire. Je trouve

seulement, au 8 avril 1517 [R. C., vol. 18, fo 155 v^o], que pour témoigner à l'évêque la reconnaissance que le Conseil avait de sa bonne volonté pour la Ville, on lui fit un présent de quatre quarterons de malvoisie, ce qui, selon toutes les apparences, a rapport à ce que dessus.

temps, et en diverses occasions, avaient paru fort opposés aux intérêts de son Altesse, que ces Conseils en avaient usé de la manière qu'ils avaient fait, et que si le duc ne trouvait pas de moyen de se défaire de ces gens-là, ils auraient bien de la peine à exécuter les projets qu'ils avaient faits ensemble de lui assujettir Genève. Ces seigneurs feignirent de se contenter de cette réponse et ils convinrent avec l'évêque qu'il partirait au plus tôt pour le Piémont afin de prendre avec le duc des mesures pour mettre ces mutins à la raison, c'est ainsi qu'ils appelaient Berthelier et ceux de sa suite.

Pour en venir plus tôt à bout, La Val d'Isère, l'un de ces seigneurs, se proposa d'en faire saisir quelques-uns et de les emmener prisonniers en Piémont. Pour réussir dans ce dessein, il s'adressa à François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui était son proche parent, et après avoir tâché de le gagner par des flatteries et des caresses, il lui proposa de lui aider à prendre Pierre Levrier au jour qu'il irait à l'église de Notre-Dame-de-Grâce, qui était près du pont d'Arve. La Val d'Isère s'était très mal adressé, Bonivard était des plus zélés républicains et des plus grands ennemis de la tyrannie et du pouvoir despotique. Celui-ci s'excusa sur sa qualité d'ecclésiastique et dit qu'il était depuis longtemps désaccoutumé de manier l'épée. Il ajouta qu'il savait que Levrier était sur ses gardes et qu'il serait très difficile de le prendre. Sur ce refus, La Val d'Isère, fort en colère, jura qu'il irait saisir lui-même Levrier dans son lit et qu'il l'emmènerait pieds et poings liés au duc. Bonivard lui répliqua qu'il se com-

¹ « Et iura la mort Dieu tout oultre que luy mesme liroit prendre en son liect ceste nuyct, et le emmeneroit piedz et mains liez. Et luy repliquay : Avez vous entrepris cella, mon oncle ? Touchés moy et luy touchay la main, et ie vais mettre a part trente florins de monnoye pour faire demain matin prier Dieu pour vostre ame. Si sen partirent de moy tout courroucez, et ie attendis iusques il fut nuyct, puis men allay trouver desguisé le filz du dict Levrieri, messire Amé qui avoit esté

mon compaignon destudes, et ladvertis du tout, qui ne fut paresseux a le faire ascavoir a Berthelier, qui assembla force compaignons a cause quil estoit capitaine de la ville, qui sallèrent pourmener avec le taborin d'Allemaigne devant le longis des ambassadeurs chieux le Vidompne. De quoy ilz furent si esponvantez quilz neurent plus grand haste que de faire seller et brider leurs chevaux incoutinent quil fut iour, et puy sen sortirent par une faulse porte du Sean et retornerent a grand haste vers

mettait et qu'il s'exposait beaucoup, et cependant il avertit secrètement Amé, fils de Pierre Levrier, du tour qu'on voulait jouer à son père, lequel l'ayant aussitôt fait savoir à Berthelier qui était capitaine général de la ville, celui-ci ramassa au plus vite un nombre considérable de ses amis, qui tinrent ces seigneurs comme assiégés dans leur logis pendant la nuit, de sorte que bien loin de rien entreprendre sur Levrier, ils n'eurent plus grande hâte que de se retirer incessamment de Genève, ce qu'ils firent à la pointe du jour par une fausse porte de leur logis pour se garantir des insultes qui auraient pu leur être faites.

Aussitôt que le meilleur état de la santé de l'évêque lui permit de se mettre en chemin¹, il partit pour le Piémont, et après s'être excusé auprès du duc du mieux qu'il put, il eut la lâcheté de faire tout ce que ce prince voulait. Il lui donna des lettres par lesquelles il déclarait que quand il avait accordé la grâce au criminel, il ne savait point qu'il fût entre les mains du châtelain de Gaillard, qu'il reconnaissait qu'il ne l'avait pu ni dû faire, s'engageant de ne faire jamais rien de semblable à l'avenir.

Il ne suffisait pas au duc, pour venir à bout de se rendre souverain de Genève, qu'il fît consentir l'évêque à tout ce qu'il souhaitait, il fallait de plus que celui-ci obtînt des cardinaux qu'ils approuvassent l'aliénation qu'il voulait faire de la temporalité de son évêché à laquelle le Pape avait donné les mains, mais que le sacré Collège avait constamment refusée, comme nous avons vu ci-dessus. Il était nécessaire, selon Bonivard, que trois choses concourussent pour faire consentir les cardinaux à l'aliénation d'une juridiction ecclésiastique. Premièrement, que les sujets fussent coupables envers leur prince du crime de lèse-majesté, en second lieu, que la rébellion des sujets fût si obstinée et si générale que le prince fût trop faible pour les punir, et enfin que l'on dédommageât amplement le prélat et même au delà, de la valeur de ce qu'il abandonnait.

Le duc et l'évêque prirent donc des mesures de concert pour

leur maistre luy faire rapport de tout cecy. »
Bonivard, liv. III, chap. 12 (t. II, p. 56).

¹ Bonivard, liv. III, chap. 13 (t. II,
p. 57).

faire paraître au sacré Collège que Jean de Savoie était dans le cas des prélats qui peuvent, selon le droit canon, aliéner leur juridiction. Ce ne fut pas la troisième condition qui les embarrassait. Le duc offrait à l'évêque, Amcey et d'autres terres en dédommagement, mais il n'était pas si facile de persuader aux cardinaux que le prélat se trouvât dans les deux premiers cas. Pour en venir à bout, il fallait faire paraître qu'il y avait des sujets de l'évêque atteints du crime de lèse-majesté, ce qu'on ne pouvait faire qu'en leur imposant de faux crimes, et que le parti des ennemis du souverain était si fort qu'il n'était pas possible de le mettre à la raison qu'en donnant à la Ville un maître plus puissant tel qu'était le duc de Savoie.

Pendant que l'évêque était en Piémont, il se passa une chose dans Genève qui donna occasion au duc et à ce prélat de se plaindre que l'autorité épiscopale était méprisée et quoique ce ne fût qu'une bagatelle et une plaisanterie ridicule de quelques jeunes débauchés, elle devint pourtant, par l'air d'importance qu'on lui donna, très sérieuse et ne contribua pas peu aux troubles qui agiterent Genève cette année et les suivantes. Un jeune débauché¹, nommé André de Malvenda, espagnol d'extraction, dont le père s'était venu établir à Genève, avait eu quelque affaire avec le juge des trois châteaux de l'évêque, nommé le docteur Gros, et prétendant que celui-ci en avait très mal usé avec lui, il cherchait avec empressement quelque moyen de s'en venger. Il s'avisa donc de celui-ci : il coupa les jarrets à une mule qui appartenait au docteur comme elle était dans l'écurie, ensuite il alla faire part de ce bel exploit à un certain nombre de jeunes gens qui, après avoir soupé ensemble et s'être rempli la tête de vin, coururent la ville pendant la nuit, menant avec eux un fou qui était à l'abbé de Bonmont, nommé Petit Jean au petit pied, qui criait : « Écoutez, Messieurs, qui voudra acheter la peau d'une bête, de la plus grosse bête de

¹ « Ce jeune homme se nommoit Andrien, lequel estoit asses desbauché comme sont communement ieunes gens et mesme ment nourris en richesses, dedans une ville plongee en delices insques aux yeux

comme estoit lors Geneve, ou vous neussiez veu que ieux, dances, momeries, banquetz et paillardises consequemment et à la fin noises et debatz. » Bonivard, liv. III, chap. 41 (t. II, p. 44).

la ville, qu'il s'avance et on la lui vendra juste prix », faisant ainsi allusion au nom de Gros. Il n'était pas surprenant qu'une plaisanterie de cette nature eût attiré quantité de jeunes gens, mais le procédé de Philibert Berthelier, qui s'était joint à cette troupe de débauchés, paraissait être inexcusable. Il avait déjà cinquante ans et il était conseiller du Petit Conseil. Aussi ses amis lui en firent-ils de grands reproches, auprès desquels il s'excusa en les assurant que le seul moyen de conserver dans l'esprit des citoyens l'amour de la liberté était d'avoir des habitudes et de la familiarité avec des jeunes gens, et que pour s'insinuer dans leur esprit, il fallait nécessairement s'accommoder à leurs manières et faire quelquefois des choses qui n'étaient point du caractère de gens d'un âge plus mûr et d'un sens plus rassis¹; qu'il se voyait d'autant plus obligé d'en user ainsi que dans la pensée où il était, que pour se garantir de l'oppression du duc et de l'évêque l'on n'avait besoin que de beaucoup de fermeté, les jeunes gens étaient ceux qui devaient être le moins négligés, puisque par la vivacité de leur tempérament, ils étaient moins susceptibles des réflexions de crainte qu'il remarquait dans les personnes plus âgées qui les empêchaient de prendre aucune résolution vigoureuse pour conserver la liberté et qui les arrêtaient absolument lorsqu'il était question d'agir avec le plus de courage et d'intrépidité.

Le docteur Gros fut fort piqué de la raillerie que l'on avait faite sur son compte et quoique André de Malvenda en eût été l'auteur, cependant comme il était un jeune homme, ce ne fut pas contre lui qu'il fut le plus en colère, mais contre Berthelier qui l'avait autorisée par sa présence, sur qui il fit tomber toute la haine de cette affaire. Et pour mieux se venger, il la fit envisager au Conseil épiscopal et à celui de la Ville, où il en porta ses

¹ « Mais il seusoit a ses amys qui len repronoient, disant quil ne pouvoit entretenir la liberté fors par le moyen des ieunes gens ou, sil fault tout dire, des folz. Car les anciens et saiges, considerantz la puissance des Princes et les dangiers que leur pouvoient survenir de resister a leurs

voulentés, rettiroient les cornes, laquelle consideration nestoit pas aux testes des ieunes gens, ce que donnoit occasion à Berthelier de les entretenir, ce quil ne pouvoit faire sans saccommoder aulcunement à leurs meurs et conditionis. » Bonivard, liv. III, chap. II (t. II, p. 45).

plaintes, comme une affaire publique qui donnait une atteinte considérable aux droits, soit de l'évêque, soit des citoyens. Il dit que toutes les publications se devant faire au nom de l'évêque et des syndics et celle dont il était question ne l'ayant point été de cette manière, leur autorité avait été violée à un point qui méritait une sévère punition et que l'injure qui lui avait été faite en particulier n'était d'aucune considération en comparaison de celle qui regardait le souverain.

Quoiqu'il fût très certain que l'autorité de l'évêque ni celle des syndics ne fût point blessée dans cette affaire, puisque ce n'était point une véritable publication qui eût été faite au nom de quelqu'un au préjudice de ceux de la part de qui les publications se devaient faire, mais une simple raillerie contre un particulier, cependant elle fut regardée d'une autre manière. Le Grand Conseil, au nombre d'environ cent personnes, assemblé le 6 juin, résolut de prier le vicaire d'en faire punir les auteurs. Comme la plupart s'étaient cachés, les officiers épiscopaux, avec quelques-uns du Conseil de la Ville qui leur furent joints, les firent citer à comparaître sous peine de cent livres. Les Franchises ne parlant que d'une amende de soixante sols pour des cas de cette nature, Berthelier et Antoine de Versommex vinrent se plaindre vivement au Conseil ordinaire que les Franchises avaient été violées à leur égard, que l'on faisait passer pour un crime public et capital une action qui ne pouvait tout au plus être regardée que comme une injure particulière, qu'ainsi ils demandaient que l'on convoquât le Conseil Général pour leur faire avoir raison du tort qu'ils prétendaient leur avoir été fait. Le Conseil n'allant pas aussi vite dans cette affaire que l'aurait souhaité Berthelier, celui-ci en appela, avec ses camarades, devant le métropolitain de Vienne à cause de la peine de cent livres. Le Conseil tâcha de le persuader d'abandonner cet appel, lui promettant ses offices auprès du vicaire pour faire changer la peine de cent livres en celle de soixante sols. Je n'ai pas pu trouver quelle fut la suite de cette affaire, ni si Berthelier poursuivit son appel. Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup d'apparence que le Conseil cessa de regarder son cas comme autant criminel qu'il l'avait fait dans le commencement, puis-

qu'il paraît, par les registres publics, que Berthelier nonobstant son accusation, alla tous les jours en Conseil jusqu'au 28 juillet, qu'ayant eu le vent que l'évêque, qui était revenu du Piémont depuis quelques jours et qui était à son château de Jussy, le voulait faire prendre, il quitta la ville et se retira à Fribourg.

Effectivement, les syndics Levrier et Nergaz, qui avaient été envoyés à l'évêque à Jussy ensuite de l'ordre que ce prélat en avait donné, rapportèrent en Grand Conseil qu'il était fort en colère contre Berthelier et ses compagnons, qu'il voulait qu'on s'assurât de sa personne et qu'après qu'il serait dans les prisons, on lui fit son procès. Le Conseil, qui craignait de rompre tout à fait avec l'évêque et par conséquent avec le duc de Savoie et de succomber à la fin, crut que, dans cette occasion, il devait faire ce que le prélat voulait. Effectivement, les choses étaient dans une telle situation que, pour me servir des termes de Bonivard, « tous jugemens humains eussent déclaré que Genève ne pouvait résister aux princes ». Il résolut donc de faire prendre Berthelier et, afin qu'il n'échappât pas, on fit fermer les portes de la ville et les syndics eux-mêmes, accompagnés de plusieurs dizeuiers, allèrent le chercher dans sa maison et dans d'autres où il avait accoutumé de se rendre le plus souvent, mais il n'était plus temps. Il s'était mis, comme j'ai déjà dit, par sa fuite, en lieu de sûreté. Pour achever la procédure à son égard, il fut proclamé pour comparaître au château de l'île devant les syndics mais, informé qu'il était de la haine que lui portaient le duc et l'évêque, il n'était pas assez imprudent pour se livrer entre leurs mains après en avoir échappé si heureusement. Car, pour n'être point reconnu et surpris dans le pays de Vaud, qu'il lui fallait traverser tout entier pour arriver à Fribourg, il s'était déguisé et avait pris la livrée de ce canton et dans cet équipage de valet de ville, il s'était mis à la suite de quelques députés qui retournaient chez eux. Il fut parfaitement bien reçu à Fribourg¹ ; il y informa le Conseil de cette ville de tout ce qui s'était passé à son égard et comment le duc et l'évêque, pour avoir un prétexte de le perdre, faisaient passer

¹ Bonivard, liv. III, chap. 14 (t. II, p. 70).

pour criminelle une affaire qui ne les regardait point et qui était en elle-même d'une très petite importance. Après quoi, il pria les seigneurs de Fribourg de le prendre sous leur protection et de ne pas permettre que son innocence fût opprimée. Tout ce que dit Berthelier fut fort favorablement écouté. Il fut logé et entretenu aux dépens de la seigneurie dans l'hôpital, ce qui n'était point déshonorable alors dans cette ville-là, non plus que dans les autres villes de Suisse¹. Frédéric Marti, qui était du Petit Conseil et hospitalier, et duquel nous aurons occasion de parler dans la suite, le traita selon les ordres qu'il en avait, avec beaucoup de bonté et de douceur. Il lui fit faire connaissance avec plusieurs bourgeois des plus considérables de Fribourg avec lesquels, s'entretenant des intérêts communs aux deux villes de Fribourg et de Genève, il glissa quelques propositions de les unir d'une manière plus étroite qui ne déplurent point, et l'on peut dire que ce fut dans ces conversations que se jetèrent les fondemens de l'alliance qui fut conclue deux ans après, comme nous le dirons en son lieu.

Les seigneurs de Fribourg s'intéressèrent pour Berthelier avec toute l'affection qu'il aurait pu souhaiter. Ils dépêchèrent des envoyés à Genève, lesquels représentèrent de leur part qu'ils étaient fort surpris du peu d'égards que le Conseil avait pour eux en traitant si indignement Berthelier leur bourgeois, à l'égard de qui on avait violé les Franchises, lesquelles les syndics avaient juré d'observer et qu'ils avaient un intérêt si capital de maintenir dans la situation où était la ville, que pour le faire, ils y devraient employer jusques à la dernière goutte de leur sang. Qu'au reste, ils demandaient un sauf-conduit pour Berthelier, par lequel il fût assuré qu'il pourrait venir à Genève défendre sa cause en liberté et qu'on ne lui ferait point de violence jusqu'à ce qu'il eût été

¹ « Et ce pendant pource qu'il n'estoit bien meublé d'argent a cause des frais quil luy avoit fallu faire en evitant la persecution des princes, fut commandé au maistre de l'hospital de ville, nommé Friedrich Marty, qui estoit du Conseil estroit, quil le logeast en l'hospital avec luy, luy fist sa despençe et le traictast comme si

cestoit ladvoyer, car ce n'est point de deshonneur ny de mesprisance en Allemagne destre longé en ung hospital, ven que les hospitaux sont les meilleures maisons de ville, on nont ny honte ny malaise, les gens de bien qui sont tumbés en pouvrete et nen perdent leur reputation. » Bonivard, *ubi supra*.

trouvé, par connaissance de cause, qu'il était coupable, auquel cas il voulait bien être puni et se soumettait à toute la rigueur des lois.

Le duc et l'évêque étaient si fort craints à Genève ou, si l'on en doit croire Bonivard¹, ils avaient déjà si bien mis dans leurs intérêts la plus grande partie du Conseil, que l'on ne répondit autre chose aux envoyés de Fribourg sinon que le Conseil ne pouvait point faire de réponse sur aucun des articles de leurs demandes, principalement sur celui du sauf-conduit, sans avoir auparavant informé l'évêque, qui était le prince de la Ville, de ce qui se passait et de ses intentions auxquelles le même Conseil était résolu de se conformer absolument.

Ensuite de cette résolution, l'on envoya à l'évêque, qui était alors à Saint-Jeoire, les syndics Nergaz, Leamont et Cartellier qui tous trois, selon Bonivard, étaient ennemis de Berthelier et qui avaient fort peu à cœur la liberté de la patrie, lesquels rapportèrent cette réponse de la part du prélat et de son Conseil : « Que les Franchises ne faisant aucune mention des crimes de la nature de celui que l'on imposait à Berthelier, on ne pouvait pas dire qu'on les eût violées par ce qui avait été fait à son égard, que l'on n'avait jamais eu intention de faire aucun chagrin ni aucune injustice aux seigneurs de Fribourg, auxquels et à tous les bourgeois de cette ville, l'on était prêt de rendre, comme on l'avait fait par le passé, toutes sortes de bons offices, et qu'enfin, à l'égard du sauf-conduit, Berthelier n'en avait point besoin, puisque s'il se sentait innocent du crime dont il était accusé, il pouvait venir et se présenter hardiment. »

Les envoyés de Fribourg furent mal satisfaits de cette réponse. Pour témoigner même leur mécontentement, ils se servirent de cette expression qui, dans ces temps-là, était bien plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui : « Que parmi les Turcs, l'on n'aurait pas refusé une demande aussi juste que l'était celle du sauf-conduit, surtout puisque Berthelier s'offrait de donner une caution jusqu'à la somme de dix mille florins, d'ester en droit. » Ils

¹ Liv. III, chap. 45 (t. II, p. 73).

ajoutèrent qu'ils voyaient bien que le duc et l'évêque ne gardaient plus aucune mesure dans Genève, qu'ils n'avaient d'autre loi que leur volonté, qu'ils se souciaient fort peu de l'amitié des seigneurs de Fribourg puisqu'ils en usaient aussi mal envers ceux que ces seigneurs honoraient de leur bienveillance, comme avait fait le duc de Savoie, il n'y avait pas longtemps, dans la personne d'un de leurs bourgeois à qui il avait fait trancher la tête sans aucune forme de justice; et que, parce que leurs supérieurs n'avaient point tiré vengeance de cette affaire, on continuait à faire mille vexations injustes à leurs bourgeois qui étaient à Genève, lesquels n'osaient pas sortir de la ville de peur d'être pris, comme l'avait été depuis peu de jours Pécolat, et qui n'étaient pas même assurés dedans, mais que les seigneurs de Fribourg, pour tirer raison de ces injures, mettraient sur pied une armée considérable qui fondrait sur le pays de Vaud et se saisirait du gouverneur et des seigneurs les plus considérables, lesquels ils traiteraient ensuite de la même manière que le duc en usait avec les sujets de Fribourg. Après ces menaces qui ne manquèrent pas d'être rapportées aux princes, les envoyés partirent de Genève fort en colère sans avoir rien fait, laissant extrêmement surpris et consternés ceux qui étaient dans les intérêts du duc et de l'évêque, et fort contents au contraire et pleins d'espérance d'être puissamment soutenus, ceux qui avaient à cœur la liberté de la patrie.

Le duc et l'évêque, informés de ces menaces, crurent qu'il était de la bonne politique d'apaiser les seigneurs de Fribourg en offrant à Berthelier de lui faire grâce et la liberté de revenir à Genève dans sa maison et de jouir de son bien; l'évêque envoya pour cet effet à Fribourg Eustache Chapuis, official de Genève, et le sieur de Saleneuve, qui adoucirent du mieux qu'ils purent les esprits. Mais Berthelier refusa sans hésiter la grâce; il dit que ce n'était qu'à ceux qui étaient coupables qu'on l'offrait et qu'il n'avait pas l'âme assez basse pour demander pardon d'un crime qu'il n'avait point commis, qu'il ne souhaitait autre chose sinon qu'on lui fit justice, en le condamnant, s'il était coupable, ou en l'absolvant, s'il était innocent¹. Et comme l'évêque n'avait point

¹ Bonivard, liv. III, chap. 45 (t. II, p. 76).

voulu lui accorder de sauf-conduit pour venir se défendre à Genève, il offrait de se soumettre au jugement des seigneurs de Fribourg devant qui il voulait bien que son affaire fût examinée, prêt à entrer en prison et à répondre à tous ceux qui voudraient lui faire partie. C'est ce qu'il répondit au sieur de Saleneuve, qui croyait de l'embarrasser beaucoup en lui reprochant qu'il avait fui de Genève et qu'il n'avait pas osé comparaître devant la justice, Berthelier ajoutant qu'en fuyant de cette ville, ce n'avait pas été pour éviter la justice mais l'injustice, et qu'il était venu à Fribourg où il était bien assuré que son bon droit serait protégé.

Quelques temps après, le duc étant menacé d'une guerre par le roi de France pour avoir obtenu du pape Léon X une bulle par laquelle il érigeait les villes de Chambéry et de Bourg en Bresse en évêchés, ce qui était au préjudice de l'archevêché de Lyon et de l'évêché de Grenoble, bulle dont François I^{er} obtint ensuite la révocation, il fit un voyage à Fribourg et à Berne, au mois de septembre de l'année 1517, pour demander du secours à ces cantons en cas qu'il fût attaqué. Ce fut dans ce voyage que passant par Lausanne et ayant trouvé le peuple de cette ville en quelque difficulté avec son évêque, il offrit aux uns et aux autres d'être arbitre de leur différend, ce qu'ils acceptèrent, mais au lieu de prononcer son jugement en cette qualité, il le voulut faire comme juge souverain, croyant par là s'acquérir un titre sur cette ville, mais les parties ayant remarqué cette supercherie, ne voulurent pas se tenir à son ordonnance et cherchèrent d'autres arbitres, de sorte que son entreprise n'eut aucune suite ¹.

De Lausanne, le duc alla à Fribourg, où il fut reçu avec les honneurs dus à un prince de son rang, de même qu'à Berne où il se rendit ensuite. Il obtint de l'une et de l'autre ville leurs offices auprès du roi pour le dissuader de lui faire la guerre. Les seigneurs de Fribourg lui parlèrent de l'affaire de Berthelier et ils témoignèrent à ce prince qu'ils souhaiteraient que l'on accordât à Berthelier, non seulement un sauf-conduit pour venir se défendre à Genève en sûreté, mais aussi que l'on permit à quelques personnes

¹ Bonivard, liv. III, chap. 16 (t. II, p. 80). — Guichenon, ouvr. cité, p. 628.

députées de leur part, de l'assister et d'être présentes aux délibérations que les syndics prendraient sur son compte. Comme le duc avait besoin d'eux, il leur répondit là-dessus d'une manière agréable. Il leur dit qu'il ne croyait pas Berthelier coupable des faits dont on le chargeait et qu'il parlerait en sa faveur à l'évêque, mais quand il fut de retour à Genève, il ne se souvint plus de ce qu'il leur avait promis; au contraire, il fit agir sur l'esprit des créatures qu'il avait dans le Conseil de la Ville et qui y étaient en grand nombre, surtout dans le Petit Conseil, pour les porter à refuser ce que les seigneurs de Fribourg souhaitaient. Après quoi, il leur écrivit que l'évêque et lui auraient bien souhaité de leur donner l'agrément qu'ils demandaient, mais que les syndics n'avaient point voulu y consentir, cette demande étant contraire aux Franchises de Genève, par lesquelles il paraissait que le Petit Conseil seul, sans qu'on lui joigne aucun assistant, était juge des causes criminelles, et ce qu'il y a de singulier, peu de temps après, le duc et l'évêque ne voulurent point, comme nous le dirons dans la suite, que les syndics seuls prissent connaissance de l'affaire de Pécolat.

Ce prince crut qu'il lui conviendrait mieux de ne s'attacher à punir que les principaux d'entre ceux qui avaient à cœur la liberté de la Ville et de tâcher au contraire, par de douces paroles, d'attirer les autres dans ses intérêts. Aussi Claude de Seyssel, évêque de Turin, qui l'accompagna dans ce voyage, prit-il à tâche de les gagner par des caresses¹. Il leur dit qu'encore qu'ils eussent offensé extrêmement l'évêque dans l'affaire de la peau de la mule et qu'une action de cette nature méritât un sévère châtimement, cependant leur prince voulait bien excuser cette faute et croire qu'elle avait été plutôt causée par un mouvement de jeunesse et à la persuasion de quelques esprits mal intentionnés, que par un mauvais principe. Ensuite il prenait à part ceux d'entre les citoyens qu'il croyait les plus faciles à détacher de l'intérêt de la Communauté et il leur disait qu'ils risquaient de se perdre, eux et la fortune de leurs familles, en s'attachant à d'aussi mauvaises con-

¹ Bonivard, liv. III, chap. 11 (t. II, p. 48).

pagnies que l'était celle de Berthelier, de Besançon Hugues et de quelques autres mutins et séditieux de même trempe, et qu'ils tomberaient infailliblement, s'ils n'y renonçaient, dans la disgrâce de l'évêque et dans celle du duc de Savoie. Outre ces menaces et ces promesses, il ajouta des récompenses réelles, de charges, de pensions et autres choses de cette nature à ceux qu'il croyait être plus sensibles à leur intérêt.

Cette conduite ralentit le zèle de plusieurs pour le bien de la Communauté et en porta un grand nombre à suivre presque aveuglément tout ce qui plaisait aux princes, aussi furent-ils dès lors tellement commus sur ce pied-là qu'on les désigna tous par un nom qui marquait, et leur peu d'amour pour la liberté, et la lâcheté avec laquelle ils avaient abandonné les intérêts de leur patrie, pour embrasser ceux d'un prince qui s'en voulait rendre maître absolu. On les appela *Mammelus*, du nom que l'on donnait dans ce temps-là aux soldats esclaves du Soudan d'Égypte, lesquels, de chrétiens qu'ils étaient, avaient abjuré le christianisme et renoncé à la liberté de leur pays pour dépendre absolument du tyran auxquels ils s'étaient voués. Il y avait à la tête de cette faction près de quarante riches marchands dont quelques-uns, si l'on en doit croire l'auteur d'un manuscrit que l'on voit dans les archives publiques¹, avaient jusqu'à cinquante mille écus de biens. Ces gens-là disaient, pour soutenir leur procédé, qu'il valait mieux, pour le bien de Genève, se soumettre à un prince pacifique tel qu'était le duc de Savoie que de s'exposer à des guerres sans fin, la ville étant située presque au milieu de ses états.

Le duc et l'évêque ayant une faction si puissante dans Genève, ils se croyaient en état de tout entreprendre, et pour perdre ceux qu'ils désespéraient de pouvoir mettre dans leurs intérêts, de faire passer pour criminelles, non seulement les actions comme ils avaient fait à l'égard de Berthelier, mais les paroles dites le plus innocemment. C'est de quoi Jean Pécolat venait, depuis peu de jours, de faire l'expérience, comme nous l'avons insinué. Pour comprendre l'origine de cette affaire et voir combien était léger le

¹ Le manuscrit auquel Gautier fait allusion n'a pu être retrouvé. (*Note des éditeurs.*)

prétexte que prit l'évêque pour faire saisir cet homme-là, il est nécessaire de remonter à un voyage que fit ce prélat à Lyon, sur la fin de l'année 1515 avec le duc, pour saluer la reine Claude de France, femme du roi François I^{er}, laquelle passait par cette ville. Dans ce voyage, l'évêque avait fait porter, entre autres provisions, des pâtés de poisson qui, pour avoir été ou mal cuits ou faits de poissons trop gardés et corrompus, rendirent malades tous ceux qui en mangèrent, dont quelques-uns même moururent. Ils avaient été d'abord présentés à la table du prélat, mais leur mauvaise apparence fit que l'on n'y toucha pas. Il n'en fut pas de même à celle de ses domestiques, où ils furent portés ensuite; le peu de délicatesse de ces gens-là et leur trop grande avidité firent bientôt disparaître ce mets peu ragoutant d'où s'ensuivirent les accidens dont je viens de parler¹. Il était naturel de soupçonner que ces pâtés avaient été empoisonnés et de faire quelque recherche là-dessus, cependant on ne le fit point et cette affaire n'eut alors aucune suite.

Ce ne fut qu'au mois de juillet de l'année 1517 qu'elle fut relevée et que Pécolat fut assez malheureux pour en porter la peine. Cet homme était des amis de Berthelier et par conséquent, il n'aimait pas beaucoup l'évêque. Comme il était d'un caractère plaisant et agréable débauché, on le voyait souvent à la table des personnes de qualité et des ecclésiastiques bien rentés qui aimaient à se divertir de sa bonne humeur². L'évêque de Maurienne entre autres, qui faisait souvent sa résidence dans Genève parce qu'il avait la charge de chantre de la grande église, ayant un jour cet homme-là à manger chez lui et se plaignant beaucoup de l'évêque avec qui il avait un procès. « Ne vous mettez pas en peine, monseigneur, dit Pécolat, *Non videbit dies Petri.* » Il voulait dire que

¹ « L'Evêque ny ceulx de sa table nen tasterent point, ne scay si pource quilz cognoissoient quilz estoient mal aprestez ou comment: mais a la seconde table, cela ne toucha pas terre, ainsi comme le train de court lemporte. Si ne demeura long temps apres que de tous ceulx qui avoyent mangé du poisson, les mgs moururent, les autres furent malades jusques

a la mort, et en leur maladie tumboyent en frenaisie. » Bonivard, liv. III, chap. 43 (t. II, p. 60).

² « Et avoit nom cestuy cy Jehan, qui estoit asses pouvre compaignon, mais plaisant et facetiex, pourquoy les chanoines et gros maistres le retiroient voutentiers en leurs tables. » *Ibid.*

L'évêque de Maurienne n'aurait pas beaucoup à souffrir des injustices de celui de Genève, parce qu'il ne vivrait pas longtemps¹. Cette parole ne tomba pas à terre; elle fut aussitôt rapportée à l'évêque² qui crut que le mot fournissait une présomption suffisante contre Pécolat d'avoir voulu lui faire perdre la vie par le moyen des pâtés empoisonnés, desquels nous avons parlé, et pour le faire saisir. Il se flatta aussi de pouvoir embarrasser Berthelier dans cette affaire à cause des liaisons qu'il avait avec Pécolat et de prouver qu'il y avait des sujets de l'évêque coupables du crime de lèse-majesté, ce qui était nécessaire, comme nous l'avons dit ci-devant, pour parvenir au but qu'il s'était proposé avec le duc, d'aliéner en sa faveur la temporalité de son évêché.

Pour se rendre maître de la personne de Pécolat, l'évêque et Philippe, comte de Genevois, qui était revenu avec lui de Piémont, méditèrent ensemble une partie de chasse dont Philippe donnerait le plaisir à l'évêque et à d'autres personnes qualifiées qui étaient à Genève; c'était au Vuache qu'elle devait se faire. Plusieurs citoyens de Genève, même de ceux qui étaient marqués en encre rouge³, y furent invités, auxquels Philippe affecta de faire beaucoup de caresses afin qu'ils ne soupçonnassent point son dessein, et après qu'il eut ramassé un certain nombre de gens affidés qu'il fit monter à cheval, il les envoya à Presinge, village qui est à une lieue et demie de Genève, où l'on savait qu'était Pécolat avec un autre citoyen nommé Claude Servant, dit Maulo, lesquels les saisirent et les menèrent liés et garottés, premièrement à Jussy et de là à Thiez, où était l'évêque; on les mit par son ordre dans une

¹ « Entendant que a cause que il estoit verolleux, goutteux, podagreux, il estoit impossible quil vesquit longnement. » Bonivard, liv. III, chap. 13 (t. II, p. 61).

² « Si ne tomba pas ceste parolle a terre, ains fut incontinent relevee et rapportee a Mons. de Geneve, ainsi que scavez que ces tables friandes de princes et aultres gros maistres ne sont iamais desgarnies de gourmandeaulx qui sont bien

ioyeux dy ouyr quelque mot, lequel rapportant ilz peuvent gagner avec quelque gros maistre une franche repue. » Bonivard, *ubi supra*.

³ Bonivard les appelle : « ceulx qui estoient enrollés au papier rouge. » (Liv. III, chap. 14, t. II, p. 62). — Il s'agit sans doute des Genevois particulièrement odieux à l'évêque. (*Note des éditeurs.*)

fort étroite prison, de laquelle Maulo fut aussitôt tiré, ce qui fit soupçonner qu'il avait trahi Pécolat et qui le rendit à Genève l'objet de la haine du peuple¹. A l'égard de Pécolat, il fut traité avec une extrême dureté, on le chargea de chaînes, on le mit à la torture plusieurs fois; l'auteur des Annales manuscrites rapporte même que l'évêque le fit tenir suspendu à la corde pendant tout le temps de son dîner, circonstance qui n'est pas vraisemblable et que Bonivard n'eût pas apparemment laissée en arrière si elle eût été véritable. Quoi qu'il en soit, la force des tourmens fit dire à Pécolat tout ce que l'on souhaita. Il déclara, non seulement que Berthelier et divers autres citoyens de considération, mais plusieurs chanoines même, avaient projeté avec lui de faire périr l'évêque par le poison².

Pour donner quelque vraisemblance à ce que la torture avait extorqué de sa bouche, l'évêque, à ce que dit Bonivard³, fit saisir un nommé Carementrant, homme chargé de crimes qui méritait la mort et ennemi mortel de Berthelier et de Pécolat; il lui fit promettre qu'il lui pardonnerait tous ses crimes pourvu qu'il voulût attester qu'il avait entrepris avec eux d'empoisonner l'évêque. Carementrant ne voulut s'engager à rien jusqu'à ce que le prélat lui eût donné lui-même sa parole, ce qui ayant été fait, il dit tout ce qu'on voulut, et après qu'il eut demeuré quelque temps en prison, on le fit évader à condition qu'il ne revint plus au pays de peur qu'il ne découvrit le mystère, ce qu'il ne laissa pourtant pas de faire dans la suite.

L'évêque devait gouverner le peuple selon les Franchises, c'est-à-dire selon les lois qu'il avait jurées à son avènement, de même que tous ses prédécesseurs. Les Franchises portaient en termes exprès que l'on ne pouvait point faire prendre un citoyen hors de la ville, des faubourgs et des limites. Elles disent encore

¹ « Et tomba en telle mauvaïse reputation què plusieurs proverbes communs en sortirent, telz quilz regnent encores de present comme : *Chancre rouge Maule*, quant lon veult parler de quelque chose de merveilleus ou mauldire quelcung que lon

nose pas nommer, car lon remet tout au grenier de Maule. » Bonivard, liv. III, chap. 14 (t. II, p. 65).

² *Ibid.*, chap. 14 (p. 65).

³ *Ibid.*, chap. 16 (p. 78).

que tout procès criminel se doit former devant les syndics, et que ce n'est que par leurs ordres que l'on peut donner la torture à un citoyen. Cependant tous ces articles avaient été violés à l'égard de Pécolat.

Aussi le Conseil fit-il là-dessus de fréquentes représentations, et à l'évêque et au duc, que l'on réparât ce qui avait été fait, en lui remettant Pécolat, lequel on ne manquerait pas de punir s'il était coupable, suivant l'exigence du cas, mais ces princes renvoyaient, sous divers prétextes, de le rendre. Ils le firent cependant à la fin, le 18 novembre 1517¹, après l'avoir retenu quatre mois en prison, et ce qui les porta à cela ce fut, selon Bonivard², le besoin qu'avait alors le duc de Savoie des seigneurs de Fribourg et des autres cantons pour une affaire dont je parlerai bientôt.

Pécolat ayant donc été amené par l'ordre de l'évêque, de Thiez à Genève et conduit dans la prison de l'Île, les syndics commencèrent à prendre connaissance de son affaire. Ils prièrent l'évêque de leur communiquer les informations prises contre le prévenu, mais comme c'était en quelque manière contre son gré qu'il le leur avait remis, ils n'en eurent que des reproches, des injures et des menaces. Il ne leur fut pas difficile de justifier leur conduite et de faire voir qu'elle avait été toujours très respectueuse à son égard et qu'on ne pouvait pas les blâmer des instances qu'ils avaient faites auprès de lui pour qu'il leur remit Pécolat, puisqu'ils avaient le droit de connaître de toutes sortes de crimes, même de ceux de lèse-majesté. Ils nièrent aussi d'avoir entretenu aucune correspondance avec Berthelier, comme l'évêque les en accusait³.

Le duc et l'évêque se repentant d'avoir remis Pécolat aux syndics, on leur fit mille difficultés sur la manière dont ils procéderaient à son jugement. Ils avaient droit de le faire seuls avec leur Conseil. Cependant, pour lever toutes les difficultés, ils dirent à l'évêque qu'ils voulaient bien que trois ou quatre personnes qu'il nommerait fussent présentes à toutes les procédures et au jugement qu'ils rendraient pour voir s'ils agiraient sans partialité.

¹ R. C., vol. 18, f° 189 v°.

² R. C., vol. 18, f° 194 v°.

³ Liv. III, chap. 16 (t. II, p. 82).

Claude de Seyssèl, évêque de Turin, qui était alors à Genève et par le conseil de qui l'évêque Jean de Savoie agissait, ne fut pas content de cette offre. Il voulut absolument que les syndics ne jugeassent point de l'affaire de Pécolat, prétendant que c'était un cas dont la connaissance était réservée au seul prince. Sur les difficultés qu'il fit, le Conseil offrit encore, pour faciliter davantage les choses, que ceux que l'évêque nommerait pour être témoins de ce que feraient les syndics, pourraient dire leur sentiment, sans pourtant avoir voix délibérative. Les syndics croyaient de hasarder très peu en faisant toutes ces avances, car Pécolat, aussitôt qu'il fut entre leurs mains, se dédit de tout ce qu'il avait avoué à Thiez, assurant que la force seule des tourmens l'avait contraint de le faire, et nia tout ce que Carementrant avait déposé contre lui. Ils avaient aussi fait consulter son cas par des docteurs, selon la coutume de ces temps-là, qui avaient trouvé qu'il n'y en avait pas assez pour lui présenter la question. Même, s'il en faut croire Bonivard¹, d'autres docteurs, sujets du duc de Savoie, qui interrogèrent le prévenu, ne le trouvèrent point coupable et dirent sans détour qu'on lui faisait tort. L'évêque accepta l'offre que lui firent les syndics mais, soit qu'il n'y eût pas alors dans Genève des personnes qui lui fussent assez dévouées pour parler comme il voudrait, soit qu'il crût que cette affaire se jugerait mieux selon qu'il le souhaitait, quand le duc serait à Genève, il rappela les commissaires qu'il avait nommés dans le temps que la procédure s'allait commencer et renvoya le tout après l'arrivée du duc, qui devait se rencontrer à Genève au commencement de l'année 1518. Ce prince avait, dans ce temps-là, des affaires considérables en Piémont, avec le marquis de Montferrat, qui faisait des courses dans les états du duc², mais il aima mieux s'occuper de l'affaire de Pécolat à Genève, qui n'était qu'une bagatelle en comparaison de l'autre. Aussitôt qu'il y fut arrivé, il y eut diverses conférences sur la manière dont on la finirait. Enfin on convint que les syndics, avant de juger Pécolat, consulteraient six docteurs, dont trois

¹ Liv. III, chap. 17 (t. II, p. 84).

² Bonivard, liv. III, chap. 17 (t. II, p. 85).

seraient nommés par l'évêque et les trois autres par la Ville. Bonivard dit que tous ces docteurs, à la réserve d'un seul, avaient été gagnés par le duc, et qu'ainsi il n'est pas surprenant qu'ils décidassent, comme ils firent, suivant son intention, qu'il y en avait assez pour mettre de nouveau Pécolat à la question, mais les syndics se contentèrent de la lui faire présenter et ils ne voulurent jamais l'y appliquer, quelques sollicitations et quelques menaces que le duc et l'évêque leur fissent faire sous main pour les y engager, avant qu'il y eût de plus fortes présomptions contre Pécolat du crime dont il était accusé.

Ces princes prévoyant par là qu'il leur serait assez difficile de perdre cet homme-là, tant qu'il serait entre les mains des syndics, le firent transférer de la prison de l'Île, où l'on mettait les prisonniers laïques, en celle de l'Évêché, qui était pour les ecclésiastiques, sous prétexte que l'on avait découvert qu'il était clerc par le moyen de certaines lettres qui en faisaient foi et qui avaient été inventées à plaisir, et ils ne doutèrent pas qu'ils ne trouvassent mieux leur compte auprès des juges ecclésiastiques¹. L'on s'était imaginé, je ne sais pourquoi, que Pécolat avait quelque caractère magique dans sa barbe qui, le rendant insensible aux tourmens, empêcherait qu'il confessât jamais rien si on ne le lui ôtait. Afin donc de le priver de ce prétendu avantage et de tirer de la torture qu'on lui préparait, l'usage qu'on s'en était proposé, aussitôt qu'il fut à l'Évêché, on lui envoya un barbier pour lui raser la barbe qu'il avait assez longue. Pécolat, pour rendre inutile la précaution que l'on prenait, s'avisa, dit-on, de ce triste expédient : Il prit le rasoir que le barbier avait laissé près de lui par mégarde, lorsqu'il allait vider son bassin après lui avoir lavé le menton, et tirant la langue hors de la bouche, il s'en coupa une partie. Le barbier, de retour, fut bien surpris et le voyant gazoniller et saigner, appela le geôlier, qui accourut au plus vite. On le secourut du mieux que l'on put, et on le fit par ordre de l'évêque qui, le réservant à de plus grands supplices et ayant besoin pour l'y-

¹ Bonivard, liv. III, chap. 17 (t. II, p. 86).

condamner qu'il avouât plusieurs choses, aurait été bien fâché que Pécolat eût perdu l'usage de la parole.

Cependant cet accident redoubla la pitié de tous les honnêtes gens, que Pécolat s'était déjà attirée par sa longue prison et par toutes les souffrances qu'il y avait endurées, et donna occasion à plusieurs de penser à quelque nouveau moyen de le tirer de ce mauvais pas. Amé Levrier, juge des excès sur les ecclésiastiques, devant lequel se devait traiter le procès de Pécolat, et François de Bonivard, tous deux zélés pour les intérêts des citoyens et amis du prévenu, s'avisèrent de cet expédient : Que les parens de Pécolat s'adressassent au dit juge Amé Levrier et qu'ils le priassent de leur rendre justice en condamnant ou en absolvant leur parent, que le juge la leur refuserait, de crainte d'irriter le duc et l'évêque et que, sur ce refus, ils appelleraient devant la cour métropolitaine de Vienne, *a denegata justitia*, où Bonivard qui y avait beaucoup d'annis, ferait réussir la chose d'une manière que l'évêque, fort embarrassé, se verrait contraint de relâcher Pécolat. Bonivard persuada aux parens de suivre cette route, et la chose ayant été exécutée comme elle avait été projetée, Étienne Pécolat, frère du prévenu, s'en alla à Vienne avec des lettres d'appel et de bonnes recommandations que lui donna Bonivard, qui produisirent un si bon effet, que la Cour métropolitaine lui accorda des provisions par lesquelles le procureur fiscal, le Conseil épiscopal et l'évêque même étaient cités à comparaître à Vienne, dans un certain terme, pour déclarer les causes de la détention de Pécolat, avec défense aux uns et aux autres d'attenter à la personne du prisonnier sous peine d'excommunication.

Quand Étienne Pécolat eut apporté à Genève les provisions dont je viens de parler, elles furent bientôt signifiées aux officiers de l'évêque, mais il était difficile de trouver quelqu'un qui osât les présenter au prélat, surtout le duc de Savoie étant encore à Genève¹. Cependant Bonivard fut assez hardi pour l'entreprendre, la circonstance du prompt départ du duc, qui devait partir incessamment de Genève pour aller se défendre en Piémont contre le

¹ Bonivard, liv. III, chap. 17 (t. II, p. 90).

marquis de Montferrat et emmener avec lui l'évêque qui, dans la situation où étaient les esprits à son égard, ne se serait pas cru en sûreté éloigné de ce prince, cette circonstance, dis-je, parut favorable à Bonivard, jeune d'ailleurs dans ce temps-là et emporté, comme il le dit lui-même, par le zèle et l'affection qu'il avait pour la liberté d'une ville qu'il regardait comme sa patrie. Il fallait remettre en personne à l'évêque une copie des lettres de la cour de Vienne. Bonivard choisit pour cela le jour qui précédait le départ des princes et il trouva un pauvre ecclésiastique (sergent) qui, pour quelques écus qu'il lui donna, lui promit de faire la chose, pourvu que lui, Bonivard, fût présent lorsqu'il l'exécuterait. Ils allèrent donc ensemble à Saint-Pierre, où le duc et l'évêque devaient entendre messe, mais lorsque l'ecclésiastique vit que l'affaire était sérieuse, il se repentit de l'engagement où il était entré et voulut s'échapper. Mais Bonivard, qui s'en aperçut, le retint et le menaça de lui enfoncer dans le sein son poignard qu'il avait sous sa robe, s'il ne lui tenait parole, de sorte que ne pouvant éviter de faire ce qu'il avait promis, cet ecclésiastique tout tremblant suivit, avec Bonivard, l'évêque comme il revenait en son logis au retour de la messe, après qu'il eut quitté le duc qui logeait à l'Évêché, et quand ils eurent joint le prélat, Bonivard lui dit : « Faites votre office. » Ces paroles, que l'évêque prenait pour un ordre de le tuer, l'effrayèrent extrêmement et il en devint tout pâle, mais il se rassura quand il vit que l'ecclésiastique, se baissant humblement et baisant le papier qu'il tenait et qu'il lui présenta, lui dit : « Monsieur, *Inhibetur vobis prout in copia.* » (Il vous est défendu comme porte la copie).

Après cette action hardie, Bonivard se retira en son prieuré de Saint-Victor, où il ne craignait, dit-il lui-même, tant le feu de la jeunesse l'emportait, ni le duc ni l'évêque, et il fut assez heureux pour que cette affaire n'eût pas de suite fâcheuse pour lui. Il en fut quitte pour quelques reproches que lui fit le duc, qui le manda le matin avant son départ, et pour quelques plaintes faites par ce même prince de la part de l'évêque, desquelles Bonivard se justifia du mieux qu'il put et en particulier le jour précédent. Il dit qu'il espérait que son Altesse qui permettait bien que l'on

plaidât contre son fisc et contre elle-même, ne trouverait pas mauvaise la liberté dont il en avait usé envers l'évêque; après quoi il prit congé¹.

L'on avait enveloppé un fort grand nombre de personnes dans l'affaire de Pécolat, qui se trouvaient par là accusées d'avoir eu part à l'empoisonnement qu'on lui imputait. Ces gens-là prièrent le duc et l'évêque d'ordonner que le procès de Pécolat fût vidé incessamment afin que leur innocence ne fût pas davantage en compromis et qu'on ne les soupçonnât pas plus longtemps d'avoir trempé dans un crime infâme. Ces princes leur firent répondre, par la bouche du sieur de Laude, qu'on les tenait pour honnêtes gens et qu'il n'était plus question de cet empoisonnement qui ne se pouvait point prouver, mais que cependant on ne laisserait pas de tenir encore en prison Pécolat, qui était sans cela un méchant homme. Effectivement, ils le firent transporter au château de Peney, le 29 janvier, de quoi les syndics se plaignirent, mais fort inutilement, comme d'un acte attentatoire aux Franchises. Pécolat resta dans cette prison jusqu'au commencement d'avril suivant qu'il en fut heureusement tiré de la manière que je vais le dire.

L'évêque et ses officiers n'ayant tenu aucun compte de la première citation qui leur avait été faite de comparaître à Vienne, ils furent cités, selon la coutume, une seconde et une troisième fois avec ordre de délivrer, à la troisième, le prisonnier, s'ils ne se présentaient pas, mais ils se moquèrent de ces citations comme ils avaient fait de la première, ce qui fit qu'ils furent excommuniés et ensuite aggravés et réaggravés. Lorsque ces formalités n'opéraient rien, elles étaient suivies ordinairement de l'interdit ecclésiastique, de sorte que la peine s'étendait sur tout le peuple qui, pour éviter de se voir privé des sacremens, était capable de tout entreprendre.

Pour ne pas donc manquer leur coup, les parens de Pécolat, firent venir, par le conseil de Bonivard, les lettres d'interdit de Vienne, immédiatement avant Pâques, afin que l'évêque n'eût pas le temps de solliciter à Rome des ordres contraires². La chose

¹ Liv. III, chap. 47 (t. II, p. 92).

² « Et que si tost lon le faisoit, lon

leur donneroît occasion d'envoyer a Romme vers ceste grosse beste de Pape Leon qui

réussit si bien que l'interdit ayant été mis à Genève le Vendredi-Saint, le Conseil épiscopal, pour détourner ce fléau à la vue duquel le peuple commençait déjà à se soulever, donna ordre au châtelain de Peney de délivrer incessamment Pécolat. Afin que la chose ne manquât pas de réussir, une grande foule de peuple accompagna à Peney celui qui allait porter cet ordre, ce qui fut fait fort à propos, car à peine Pécolat fut hors de prison, que le Conseil épiscopal, se repentant de ce qu'il avait fait, envoya un contre-ordre. Les Annales manuscrites portent que ce furent des lettres de la cour de Rome qui cassaient les censures du métropolitain de Vienne, mais les officiers de l'évêque ne furent pas les maîtres de l'exécuter; le peuple amena le prisonnier malgré eux heureusement à Genève, où il fut reçu de tout le monde avec beaucoup de joie, et pour éviter que l'évêque ne le fit prendre une seconde fois, il fut logé au couvent des Cordeliers de Rive, lieu qui, de même que les autres monastères et les églises, était regardé dans ce temps-là, comme ils le sont encore en plusieurs endroits parmi les catholiques, comme un asile et un lieu de sûreté.

Les registres publics ne parlent que d'une manière assez imparfaite de cette affaire de Pécolat. Ils se taisent, par exemple, absolument sur la translation de ce prévenu de la prison de l'He en celle de l'Évêché et de l'aventure de sa langue coupée, mais il ne s'ensuit nullement de là que l'on doive soupçonner ces faits de fausseté. Les registres, souvent, passant légèrement sur certains faits et ne disant mot d'autres, de la vérité desquels il n'y a aucun lieu de douter, le silence de ces monumens publics, sur celui en question, ne saurait servir de titre pour l'infirmier, surtout n'y ayant rien dans les registres qui y soit contraire. Le seul article de la cruauté qu'exerça Pécolat sur sa personne en se coupant une partie de la langue paraît un fait par lui-même un peu suspect, sinon de fausseté, du moins de beaucoup d'exagération, mais si l'on en rabat ce qu'il y paraît avoir de trop, il deviendra très croyable;

eust renié Dieu pour complaire au Duc de Savoie, et daultre part faisoit on a tort ou a droict tout ce que lon luy demandoit

pourveu que lon luy delivrast aussi ce quil vouloit avoir. • Bonivard, liv. III, chap. 21 (t. II, p. 113).

la blessure qu'il se fit fut sans doute légère puisque Bonivard dit qu'après qu'elle fut guérie, il parla comme auparavant à un peu de bégaiement près¹.

La liberté des citoyens étant en un aussi grand danger qu'elle l'était, l'on prit quelques mesures dans le Conseil Général qui se tint cette année pour la création des syndics le 7 février, pour la maintenir, et l'on y fit, entre autres réglemens, ceux-ci : Que, comme nul ne peut servir deux maîtres en même temps, tous ceux qui auraient quelque emploi ou quelque pension d'un prince, d'un état étranger, ou qui auraient prêté serment de fidélité à tout autre qu'à la communauté ne pourraient point être syndics ni conseillers ; que ceux qui révéleraient les secrets du Conseil seraient notés d'infamie et déposés pour toujours de leur emploi ; que ceux qui négligeraient de venir en Conseil, surtout lorsqu'il est appelé extraordinairement et qui ne pourraient alléguer aucune cause juste de leur absence auraient leur bourgeoisie cassée ; que les syndics ne devraient être nommés pour revenir au syndicat que trois ans après la fin de l'année qu'ils auraient exercé cette charge. Cette dernière loi fut très mal observée, comme nous le verrons dans la suite.

Après que ces réglemens furent faits, le Conseil Général procéda à l'élection des syndics, et la pluralité des voix tomba sur Pierre Monthyon, Jean-Louis Ramel, Claude Vandel et Besançon Hugues. Le premier avait été depuis plusieurs années secrétaire de la Ville et il passait pour être dans les intérêts du duc et de l'évêque. Aussi Bonivard² remarque-t-il qu'il fut pourvu de cette charge par la faction des Mammelus, qui ne put pourtant pas empêcher que les trois autres, qui étaient bien intentionnés pour la liberté de la patrie, ne fussent élus.

L'évêque n'ayant point voulu accorder à Berthelier le sauf-conduit qu'il avait demandé pour venir défendre en sûreté sa cause à Genève, il était resté à Fribourg depuis le commencement du mois d'août de l'année précédente ; mais le prélat s'étant à la fin rendu aux sollicitations répétées que lui firent là-dessus les Fri-

¹ Liv. III, chap. 21 (t. II, p. 115).

² Liv. III, chap. 18 (t. II, p. 94).

bourgeois et lui ayant fait expédier un sauf-conduit, daté de Pignerol le 23 février 1518, Berthelier vint à Genève dans ce temps-là. Par ce sauf-conduit, Jean de Savoie déclarait qu'à la requête de Philibert Berthelier et à la recommandation des seigneurs de Fribourg, il permettait au dit Berthelier de venir dans Genève pour se défendre devant les syndics, juges des causes criminelles, sur les crimes dont il était accusé, défendant à tous ses officiers, sous peine d'excommunication, de rien attenter sur sa personne ni sur ses biens, ni de procéder contre lui que par voie de justice et selon la forme des Franchises. L'adresse de ces lettres était telle : « A nos bien aimés vidomme, procureur fiscal et syndics de notre cité de Genève. » Par où il paraît, pour le dire en passant, que dans le temps où le duc de Savoie avait le plus de crédit dans Genève, le vidomme qu'il y établissait était appelé officier de l'évêque.

Avant que Berthelier vint à Genève, les seigneurs de Fribourg y envoyèrent Frédéric Marti de leur part pour recommander son bon droit¹. Quelques jours après, des envoyés de Berne arrivèrent pour le même sujet. Berthelier se présenta aussi premièrement devant le Conseil épiscopal, ensuite devant les syndics, pour faire voir son sauf-conduit, dont on lui promit d'observer religieusement tous les articles. Ensuite il pria les syndics qu'on lui produisît son accusateur afin qu'il sût quels crimes on lui imposait et qu'il pût s'en justifier, à défaut de quoi il demandait d'être absous². Sur cette demande, les syndics firent citer le vidomme et tous ceux qui auraient quelque chose à dire contre Berthelier à comparaître devant eux à certain jour. Le vidomme, dans ce temps-là, était, par le dû de sa charge, instans dans le jugement des affaires criminelles comme l'est encore aujourd'hui le lieutenant de la justice inférieure qui a succédé au vidomme. Celui qui possédait alors cet emploi était Amé Conseil, lequel, quoiqu'il fût citoyen de Genève, comme nous avons dit ci-dessus, était pourtant vendu au duc et à l'évêque et d'ailleurs ennemi mortel de Berthelier. Aussi lui fit-il

¹ R. C., vol. 19, f° 15.

² Bonivard, liv. III, chap. 19 (t. II, p. 97).

dans cette affaire toutes les chicanes dont il put s'aviser. Il embar-rassa la procédure d'une quantité de longueurs inutiles et il n'eut pas honte de demander que, malgré son sauf-conduit, Berthelier fût mis en prison et qu'on lui donnât la question, sous prétexte que le sauf-conduit ne disait pas qu'il ne dût point être pris et puni s'il était coupable et que par les preuves qu'il alléguait pour faire voir que Berthelier était criminel, il paraissait clairement qu'il l'était.

Il y eut plusieurs séances du Conseil sur cette affaire, dans lesquelles le vidomme, assisté de Navis son procureur, produisit divers articles contre Berthelier, outre celui de la peau de la mule qui avait été l'occasion du procès. Il releva tous les excès qu'il pouvait avoir commis depuis sa jeunesse qui prouvaient bien que Berthelier avait été un débauché et qu'il avait mérité quelque châtiment, mais qui n'étaient nullement suffisans pour opérer une sentence de mort, car la débauche de la peau de la mule ne pouvait être regardée, tout au plus, que comme une injure particulière faite au docteur Gros, ainsi que nous l'avons dit ci-devant.

Ces sortes de faits n'étant pas assez atroces, le vidomme eut recours à l'imposture pour le charger de crimes plus capitaux. Il lui soutint qu'il avait conspiré la mort de l'évêque avec Pécolat, Navis, Blanchet et Carementrant, qu'il était un séditionnaire qui n'avait cessé de détourner les citoyens, et surtout les jeunes gens, de l'obéissance qu'ils devaient à leur prince légitime, qu'il les avait attroupés, leur avait fait prendre les armes et s'était mis à leur tête; que de son chef et sans aucun ordre de l'évêque il avait emprisonné lui-même Amé Conseil, vidomme, au mois de janvier de l'année 1513, ce qui était un attentat des plus criminels. Enfin que, pour venir plus facilement à bout de secouer le joug de l'évêque et pour éviter le châtiment qu'il méritait, il avait projeté de se faire bourgeois de Berne et de Fribourg avec ses complices, dans l'espérance que ces deux villes les maintiendraient envers et contre tous¹.

Berthelier ne put pas se justifier d'avoir mené une vie débau-

¹ Bouvard, liv. III, chap. 20 (t. II, p. 401).

chée et d'avoir soutenu, même contre le magistrat, les jeunes gens qui avaient commis des excès, la chose étant de notoriété publique, et l'excuse qu'il alléguait pour pallier une semblable conduite n'était pas bonne, que la familiarité et la complaisance qu'il pouvait avoir pour ces gens-là était le seul moyen d'entretenir parmi eux l'amour de la liberté. A l'égard de l'emprisonnement du vidomme, il se justifia en rapportant le fait tel que nous l'avons raconté sur l'année 1513, par où il paraît qu'Amé Conseil, par sa conduite violente et par la violation des Franchises, s'était justement attiré l'ordre que donna le procureur fiscal à Berthelier et aux autres qui étaient avec lui, de le saisir. Il ne lui fut pas difficile non plus de faire voir son innocence à l'égard des autres articles; la plupart étant allégués sans preuve, il les nia simplement; d'autres, étant appuyés sur la confession extorquée de Pécolat, il les détruisit en faisant voir que toute la procédure tenue contre celui-ci avait été contre les Franchises et qu'il avait rétracté sa première confession; et à l'égard de la bourgeoisie de Fribourg, comme il n'y avait eu là-dessus que quelques ouvertures fort vagues entre lui et quelques particuliers de ce canton dont il n'était pas possible d'avoir à Genève des preuves bien claires et bien juridiques, il n'eut pas de peine non plus à cet égard de se tirer d'affaire. D'ailleurs, comme il prétendait de réserver l'autorité de l'évêque et prince de Genève et que la Ville avait le droit de contracter de ces sortes d'alliances, il n'était pas possible, quand on aurait pu prouver la vérité des faits, de faire passer pour un crime capital les négociations qu'il avait faites là-dessus.

De cette manière, les juges ne pouvaient pas déclarer Berthelier coupable du crime de lèse-majesté selon l'intention du duc et de l'évêque, et le vidomme, bien embarrassé, demandait délai sur délai pour apporter de nouvelles preuves, et cependant il envoyait de jour en jour des courriers delà les monts pour informer le duc et l'évêque de ce qui se passait. Les syndics ne pouvaient pas non plus donner une sentence définitive par laquelle Berthelier fût absous, quoiqu'il demandât tous les jours justice avec beaucoup d'instance, à cause des incidens que faisait naître à tous momens le vidomme. L'évêque voyant que cette affaire n'allait pas à son gré,

envoya des ordres aux syndics, le 25 juin, de la suspendre pendant son bon plaisir¹. Le Conseil des Cinquante qui fut convoqué là-dessus, quoiqu'il sentit qu'il fût bien fâcheux de laisser plus longtemps l'innocence de Berthelier en compromis, se soumit pourtant à la volonté du prince². Il n'en fit pas de même à l'égard de l'établissement d'un nouvel officier que l'évêque voulait introduire dans Genève sous l'espérance qu'il y serait plus craint que celui qui l'exerçait, et ferait mieux réussir ses projets contre Berthelier, que le vidomme Amé Conseil. C'était la charge d'un gouverneur auquel il prétendait que l'on eût à obéir comme à lui-même et il conférait cet emploi au seigneur de Saleneuve, lequel ayant fait voir ses lettres au vicaire, au Conseil épiscopal et au vidomme, ils répondirent tous qu'ils étaient prêts à le reconnaître gouverneur et à lui obéir en cette qualité. Mais les syndics ayant assemblé le Conseil des Cinquante, l'on trouva qu'un établissement de cette nature était une nouveauté dangereuse et qu'ainsi, à moins qu'il ne vînt pour être vidomme, on ne pourrait point le recevoir³. Saleneuve, voyant les oppositions des syndics, n'insista pas; il s'en alla comme il était venu et depuis l'on n'entendit plus parler d'aucune proposition de cette nature.

Comme l'évêque sentait bien que les syndics, avec le Conseil ordinaire, absoudraient Berthelier, il voulut — ou plutôt le duc, qui ne faisait que se servir du nom de l'évêque — il voulut, dis-je, donner des assesseurs aux syndics comme il avait fait dans l'affaire de Pécolat et il nomma deux docteurs de sa part, lesquels joints à deux qui seraient députés de la Ville, examineraient de nouveau avec les syndics toute l'affaire de Berthelier. Ceux qui étaient dans le parti des princes n'en furent pas fâchés, mais les autres s'y opposèrent vivement. Ils firent voir comment, par une semblable

¹ Archives de Genève, P. II. n° 910. (Note des éditeurs.)

² R. C., vol. 19, fo 35.

³ « Et ce pendant le Duc voyant que le Vidompne estoit de trop basse main pour estre redouté a Geneve, et encores moins experimenté pour demener si pesant affaire, fit que Mons. de Geneve établit a

son nom ung gouverneur nouveau qui estoit toutes fois pour le Duc, iacoit que Mons. de Geneve prestast son nom..... Mais on lui dict *Nescio vos*, car cestoit une chose nouvelle que l'Evesque mist a Geneve ung lieutenant seculier. » Bonivard, liv. III, chap. 29 (t. II, p. 117).

pratique, la juridiction des syndics serait dans peu anéantie et qu'il n'y aurait désormais aucun article des Franchises que le duc et l'évêque ne fussent en droit de violer, si on laissait passer celui-là. Berthelier s'en plaignit aussi et fit ses protestations contre tout ce qui serait fait par ce tribunal incompetent. Les seigneurs de Fribourg, qui furent informés de ce qui se passait, en écrivirent au duc lui-même et firent souvenir ce prince que peu de temps auparavant, lorsqu'ils avaient demandé que quelqu'un de leur part assistât avec les syndics au jugement du procès de Berthelier, il avait répondu que cette demande était contraire aux Franchises que l'évêque avait jurées. Comme il y avait différens sentimens là-dessus dans le Conseil, cette affaire fut longtemps à se vider et elle ne servit qu'à retarder la décision du procès fait à Berthelier. Cependant les ducaux succombèrent et les seuls juges ordinaires et naturels prononcèrent à la fin la sentence, comme nous le dirons en son lieu.

Berthelier se justifiant des calomnies qu'on lui imposait, le duc et l'évêque avaient besoin, pour le faire périr, de nouveaux témoins qui déposassent qu'il avait entrepris sur la vie du prélat. Aussi attirèrent-ils en Piémont deux jeunes hommes dont l'un s'appelait André Navis et l'autre Jean Blanchet; le premier était fils du procureur qui plaidait pour le vilomme contre Berthelier. On leur fit espérer que s'ils parlaient sur le compte de celui-ci de la manière que les princes souhaitaient, non seulement il ne leur arriverait aucun mal pour s'impliquer par leurs confessions dans des crimes capitaux, mais qu'au contraire, on les récompenserait amplement et qu'ils seraient pour toujours dans les bonnes grâces du duc et, pour les tant mieux persuader de tout cela, on leur alléguait l'exemple de Carentraut qui s'était fort bien trouvé d'avoir déposé contre Pécolat. Ces malheureux, qui étaient de jeunes débauchés et ennemis d'ailleurs de Berthelier, Navis étant fils, comme je viens de le dire, du procureur qui plaidait contre lui, furent assez imprudens pour se fier à ces promesses. D'abord qu'ils furent en Piémont, on les prit et on les mena au château de Pignerol, où ils furent prisonniers pendant trois mois. Là, ils furent interrogés par un juge ducal et ils avouèrent tout ce qu'on voulut; ils dirent qu'ils avaient projeté

avec Berthelier, Pécolat et Carementrant de se défaire de l'évêque par le poison. Le prélat eut soin de faire envoyer à Genève un extrait de la confession, de laquelle le procureur Navis, quoique elle fût à la honte de son propre fils, ne manqua pas de se servir contre Berthelier, mais elle ne produisit aucun effet sur l'esprit des juges qui sentaient bien qu'on l'avait extorquée et qui n'ignoraient pas que Blanchet et Navis avaient été subornés¹.

Dans le temps que ceci se passait, Bonivard, prieur de Saint-Victor, revenant d'un voyage qu'il avait fait à Rome et passant par Turin, fut informé de la détention de ces deux jeunes hommes. Comme il ignorait le mystère et qu'il ne savait pas qu'ils avaient été mis en prison dans la vue seulement de tirer d'eux quelque confession contre Berthelier et de les laisser évader ensuite, il recommanda leur affaire à un avocat de ses amis afin qu'il défendît leur innocence et il leur écrivit en même temps une lettre qu'il remit au gèolier pour leur donner. Mais au lieu de le faire, il la porta à l'évêque qui, jugeant par là qu'ils avaient quelque intelligence avec Bonivard — lequel, comme nous avons vu, avait été cause de l'élargissement de Pécolat et qui, comme il le dit lui-même, aimait aussi peu le prélat que le prélat l'aimait — changea tout d'un coup à leur égard et résolut de les perdre. Au lieu que jusqu'alors ils avaient eu la liberté d'aller et venir par la prison, il les fit enfermer et ensuite il leur fit donner la question. Les tourmens les firent confirmer, non seulement ce qu'ils avaient dit volontairement sur la conspiration de Pécolat, mais ils les portèrent encore à y impliquer Bonivard lui-même et à dire que les conjurés avaient résolu que s'ils ne réussissaient pas à empoisonner l'évêque, on lui porterait un soir un momon² et que, faisant naître à dessein quelque contestation, on le poignarderait pour mettre ensuite à sa place le prieur de Saint-Victor³. Ce qui était très mal imaginé, puisque Bonivard, bien loin d'être aussi avant qu'il lui aurait fallu être dans la familiarité du prélat pour lui porter un momon, était son

¹ Bonivard, liv. III, chap. 23 (t. II, p. 121).

² Mascarade, et de là : défi au jeu de

dé porté par des masques. Cf. Littré. (Note des éditeurs.)

³ Annales manuscrites.

ennemi déclaré, et que quand il s'en serait défait, l'évêché qui n'était pas si aisé d'obtenir, n'aurait pas été pour lui, l'abbé de Bonmont, qui avait déjà été élu par le chapitre à la postulation du peuple, y devant avoir naturellement plus de part que lui, n'y ayant d'ailleurs aucune apparence que le pape, qui favorisait assez le duc de Savoie, fût dans la disposition de confirmer Bonivard qui, d'ailleurs, s'en serait rendu indigne par une action aussi lâche qu'aurait été un tel assassinat.

Après que les malheureux Navis et Blanchet eurent souffert de grands tourmens dans les prisons, le duc et l'évêque les immolèrent à leur haine. Ils furent condamnés, par ordre du duc, à avoir la tête tranchée et leurs corps à être mis ensuite en quatre quartiers pour s'être rendus, disait-on, coupables du crime de lèse-majesté envers leur prince. Le duc se porta à cette action violente en dépit de ce que leur déposition extorquée n'avait pas les suites qu'il en avait attendues par rapport à l'affaire de Berthelier, et pour inspirer de la terreur aux Genevois. Ces misérables, lorsqu'ils furent au lieu de l'exécution, se rétractèrent publiquement de tout ce qu'ils avaient confessé. Ils dirent qu'ils l'avaient fait à force de tourmens et déclarèrent qu'ils déchargeaient tous ceux qu'ils avaient accusés. Le prévôt fit hâter l'exécution pour les faire taire. Pour faire d'autant plus de peur aux Genevois, le duc et l'évêque firent saler les deux têtes de Navis et de Blanchet et un quartier de chacun, les mirent dans deux barils marqués des armes du comte de Genevois, frère du duc, et les envoyèrent dans cet état près de Genève et, pendant la nuit du samedi au dimanche 3 octobre, on les attacha à un noyer qui était vis-à-vis de l'église de Notre-Dame-de-Grâce¹, en deçà du pont d'Arve avec cet écriteau : « Ce sont ici les traîtres de Genève. » Bonivard ajoute que les autres quartiers furent cloués aux portes de la ville, mais les registres ne font aucune mention de cette circonstance.

La nouvelle d'un spectacle si tragique fut bientôt portée par le premier qui l'aperçut, par toute la ville, dont la plus grande

¹ R. C., vol. 19, fo 48 v^o.

partie y accourut¹. Il n'est pas difficile de se représenter quelle indignation ce même spectacle excita dans le cœur de tous les citoyens zélés pour la liberté de leur patrie, combien il augmenta leur aversion contre ceux qui la voulaient opprimer et combien il les affermit dans la résolution de se mettre à couvert de leur persécution. Cette aventure fut surtout affligeante et mortifiante pour le père de Navis, qui vit les services qu'il tâchait de rendre à l'évêque, en plaidant contre Berthelier, récompensés d'une si cruelle manière.

Le Conseil ordinaire, faisant réflexion sur ce triste événement, trouva à propos d'envoyer au duc de Savoie et à l'évêque, des députés pour savoir si c'était par leur ordre que l'exécution de Navis et de Blanchet avait été faite et leurs têtes mises dans le lieu que nous avons dit; que le Conseil ne pouvait pas se le persuader, puisque son Altesse les avait fait assurer, depuis peu de jours, de sa bonne volonté envers la Ville et de la bonne intention où elle était de maintenir les libertés des citoyens. Effectivement, il paraît par les registres publics que ce prince avait envoyé aux syndics, dans le temps même qu'il faisait exécuter Navis et Blanchet, Eustache Chapuis, official de Genève, pour leur donner les assurances dont je viens de parler². Ces députés étaient encore chargés de le prier, au cas que ce qui s'était passé ne l'eût pas été par son ordre, d'intercéder auprès de l'évêque pour le porter à réparer tout ce qui pouvait avoir été fait à l'énervation des Franchises. Le vidomme Amé Conseil eut assez de crédit dans le Conseil des Cinquante pour se faire donner cette commission conjointement avec Michel Nergaz et François de Leamont, tous

¹ « Vous pouvez bien penser, o liseurs, que le premier qui vit le matin planter ce beau may sur les franchises de Geneve, nen fut pas peu estonné et que le bruiet en courut tout incontinent parmi toute la ville. Et lors tout le monde de courir la, ou quant il estoit. Considerez quelle horreur et indignation donnoit ung tel spectacle. Les estrangiers ausquelz il natonchoit en avoient abomination. Que devoient donques faire les pouvres ci-

toiens? Quoy les pouvres parens et affins? Quoy le père et la mère? Mesmement le pere qui, pour servir a ce paillard, ruffien de sa propre femme, le Vidompne contre Berthelier, avoit encoureu la male grace, non seulement de Berthelier, ains de toutes gens de bien, amateurs de liberté, laquelle il taschoit a ruiner quant et Berthelier qui la soustenoit. Bonivard, liv. III, chap. 24 (t. II, p. 125).

² R. C., vol. 19, fo 47 (26 sept.).

deux ducaux comme lui¹. Plusieurs des membres du Conseil se faisaient beaucoup de peine de remettre les intérêts de la Ville entre les mains de gens de cette trempe, mais d'autres les y firent consentir en leur disant que pour obtenir ce qu'on souhaite des princes, il leur faut envoyer des gens qui leur soient agréables. Les députés partirent sur la fin d'octobre pour le Piémont, mais au lieu de s'acquitter de leur commission, ils demeurèrent plus d'un mois sans rien faire². Le duc leur fit en apparence mauvais accueil, mais il prenait secrètement conseil d'eux et leur faisait mille caresses, n'ignorant pas qu'ils étaient dans ses intérêts. Il les envoya ensuite à Pignerol, vers l'évêque, qui en usa avec eux de la même manière.

Par rapport à la violation des Franchises et aux autres plaintes qu'ils avaient ordre de porter à ces princes, le duc en faisait tomber la faute sur l'évêque et celui-ci, à son tour, la rejetait sur le duc, mais tous deux, bien loin de leur donner aucune espérance de réparer ce qui y avait donné atteinte, leur ordonnèrent de porter cette réponse aux syndics³ : Qu'ils savaient bien qu'ils avaient dans Genève plusieurs citoyens zélés pour leur service, auxquels ils étaient disposés à faire du bien dans l'occasion, mais qu'il y avait aussi des mutins et des séditieux, coupables du crime de lèse-majesté pour avoir conspiré contre la personne de leur prince, du nombre desquels étaient les deux qu'ils avaient fait périr du dernier supplice ; que cette même faction de rebelles cabalait dans Genève pour porter le peuple à faire alliance avec la ville de Fribourg dans la vue de se mettre à couvert de leur juste ressentiment, ce qui serait, non seulement contraire aux intérêts des princes, mais aussi à ceux de Genève, qui perdrait par ce moyen ses droits sur les marchandises qu'elle envoyait et qui se transportaient à Fribourg ; qu'ils ne souffriraient jamais qu'une alliance de cette nature se fit et qu'ils étaient dans la disposition de punir très sévèrement ceux qui travailleraient à la faire réussir, et qu'an

¹ R. C., vol. 19, fo 49.

² « Si sen allerent dela les montz, ou estoient les deux Princes, ou au lieu dam-

bassadeurs ilz devindrent traditeurs. » Bonivard, liv. III, chap. 23 (t. II, p. 122).

³ Annales manuscrites.

reste, pour faire voir leur clémence, ils pardonneraient aux factieux, à la réserve de Berthelier et de dix ou douze autres, qu'ils voulaient absolument que l'on punit de la peine capitale ¹.

Cette réponse avait été dictée par les députés mêmes, si l'on en doit croire les Annales manuscrites, qui ajoutent qu'ils demandèrent qu'elle leur fût donnée par écrit, dans une lettre adressée au Conseil. Les registres publics, qui ne la rapportent pas dans ce détail, font mention de quelques autres articles qu'elle contenait, dont les principaux étaient que le Conseil ne fit ni ne permit être faite aucune insulte aux commissaires nommés par les princes pour être juges, avec les syndics, de l'affaire de Berthelier, et que tous les citoyens et bourgeois eussent à obéir à ces commissaires.

Bonivard rapporte que les princes obligèrent les députés de s'engager par serment à ne remettre cette lettre qu'au Petit Conseil, dans la pensée que les membres qui le composaient, dont la plupart leur étaient dévoués, n'hésiteraient pas à faire ce qu'elle contenait. Spon², après les Annales manuscrites, dit que les princes firent promettre aux députés de ne point remettre cette réponse au Conseil, qu'auparavant il n'eût prêté serment qu'après l'avoir lue, il exécuterait sans délai le contenu, mais que la plupart ne voulurent rien résoudre sans assembler le Conseil Général. Voici ce que je trouve dans les registres publics³ : Que les députés avaient ordre de l'évêque de ne s'ouvrir du résultat de leur députation qu'en présence du Conseil ordinaire et de vingt citoyens des plus apparens qui seraient joints au Conseil, lesquels devraient tous prêter serment de ne point révéler ce qui leur serait dit. Le Conseil ordinaire en choisit d'abord quinze devant lesquels la réponse fut lue. Les articles qu'elle contenait étant de la dernière importance, ils ne voulurent prendre aucune résolution. Le Petit Conseil, avec ses quinze adjoints, n'ayant rien décidé, l'affaire fut renvoyée à celui des Cinquante, lequel ne prit non plus aucun parti, mais il remit le tout à la connaissance du Conseil Général, parce que, s'agissant des libertés et des droits de tous les citoyens

¹ Bonivard, liv. III, chap. 23 (t. II, p. 123).

² Ouvr. cité, t. I, p. 138.

³ R. C., vol. 19, fo 61 vo.

en particulier, en un mot du salut de la patrie, il était juste que chacun en délibérât. Le Conseil Général ayant donc été assemblé là-dessus le dimanche 5 décembre au son de la grosse cloche, dans la salle du couvent des cordeliers de Rive, ce Conseil résolut, après avoir été informé de la gestion des députés, de rejeter tous les articles dont ils s'étaient chargés, comme contraires aux libertés. Après quoi, comme le duc et l'évêque n'avaient, dans ce temps-là, que trop de créatures dans le Petit Conseil et dans celui des Cinquante, le Conseil Général qui avait donné à celui-ci un pouvoir égal au sien l'année 1502, comme nous l'avons vu ci-devant, crut qu'il était du bien public, vu les circonstances fâcheuses où l'on se rencontrait, d'y apporter quelque restriction et, dans cette même séance, il décida que le pouvoir donné aux Cinquante joints au Conseil ordinaire, quoique sans réserve, ne s'étendait pas jusques aux choses qui seraient au préjudice des libertés et Franchises de la Ville et que ces Conseils ne pourraient rien faire qui y dérogeât sans consulter toute la Communauté¹.

Voilà ce qui se passa dans ce Conseil Général, par où il paraît, bien loin que la cruauté que le duc et l'évêque avaient exercée contre Navis et Blanchet eût effrayé et intimidé les citoyens, qu'au contraire elle n'avait servi, en excitant dans leur cœur la juste indignation que méritait un procédé si criant, qu'à ranimer leur courage et à leur faire prendre une ferme résolution de ne se pas laisser opprimer.

Les Annales manuscrites rapportent que Nergaz, qui était l'un des députés, fit ce qu'il put pour porter le Conseil Général à accepter les articles que le duc avait envoyés, qu'il se servit même de menaces pour en venir à bout, assurant le peuple que ce prince avait dit que si l'on n'exécutait pas tout ce que contenait sa lettre, aucun Genevois ne serait en sûreté sur ses terres²; que ces menaces irritèrent extrêmement l'assemblée; que la plupart, faisant aux députés de vifs reproches sur leur conduite, leur dirent: « Êtes-vous demeurés cinq ou six semaines au delà des monts, en vous divertissant et faisant bonne chère, pour nous apporter de telles

¹ R. C., vol. 19. fo 62 vo.

² Spon, ouvr. cité. t. I. p. 138.

dépêches? Au Rhône! au Rhône, les traîtres!» et que peu s'en fallut qu'ils ne fussent sacrifiés sur-le-champ à la fureur du peuple, que les remontrances des conseillers et d'autres citoyens des plus considérables et des plus sages eurent beaucoup de peine à apaiser.

Au reste, il est surprenant que Bonivard¹ et Roset² soient tombés dans une aussi grande méprise qu'ils ont fait quand ils disent que ce fut en haine de l'irritation où l'on fut contre ces députés et du refus que l'on fit d'accepter les articles dont ils s'étaient chargés, que le duc fit mourir Navis et Blanchet. Il paraît clairement par les registres — qu'il ne tenait qu'à ces auteurs de consulter — que la chose se passa de la manière que nous l'avons racontée et que, bien loin que le refus d'accepter les articles eût causé la mort tragique de ces deux Genevois, la députation au duc et à l'évêque et l'irritation du peuple furent des suites de la mort de Navis et de Blanchet.

Cette cruelle aventure produisit ce bon effet que l'on n'eut plus avec le duc et avec l'évêque les mêmes ménagemens qu'auparavant. Avec un ennemi qui garde encore quelque mesure, l'on gauchit et de peur, en l'irritant, de le porter à faire une guerre ouverte, l'on aime mieux souffrir et relâcher même de ses droits, mais quand il paraît que l'on a rien à attendre ni à espérer de lui, l'on ne se gêne plus et, secouant son joug, l'on agit en pleine liberté. La crainte de s'attirer de nouvelles disgrâces de la part de ces princes rendait le Conseil retenu dans le jugement de l'affaire de Berthelier et empêchait les citoyens de chercher, d'une manière ouverte et publique, quelque protection contre les persécutions qu'ils enduraient, mais cet injuste supplice fit entièrement changer de face aux affaires. Les défenses que l'évêque continuait de faire aux syndics de procéder au jugement de Berthelier, qui les avaient retenus jusques là, ne les empêchèrent pas de prononcer enfin en sa faveur une sentence d'absolution et, libres de la crainte de déplaire au prélat et au duc, les citoyens parlèrent publiquement d'entrer en alliance avec le canton de Fribourg et ils vinrent même

¹ Liv. III, chap. 23 (t. II, p. 124).

² Ouvr. cité, p. 86.

à bout de la conclure. Les seigneurs de ce canton avaient depuis longtemps pressé les syndics de ne laisser plus opprimer l'innocence de Berthelier leur bourgeois, et ils avaient envoyé là-dessus députation sur députation. Berthelier lui-même avait demandé plusieurs fois une sentence définitive qui fût rendue selon les lois par les syndics seuls avec le Conseil. Les syndics, pour n'être point blâmés de procéder à son jugement malgré les défenses de l'évêque, furent bien aise de se faire autoriser par le Conseil Général. Il fut assemblé pour cet effet le 19 janvier 1519, où Berthelier se présenta et demanda d'une manière fort pressante qu'on lui rendit enfin justice¹. Le Conseil Général lui accorda sa demande et le Conseil ordinaire, en conséquence de l'ordre du Conseil Général, fit citer le vidomme et le procureur fiscal à comparaître devant lui le 24 du même mois, pour alléguer tout ce qu'ils auraient à dire contre Berthelier et pour voir le jugement qui serait rendu, mais ils ne comparurent point, quoique la citation eût été géminée avec commination de procéder tant en absence qu'en présence, de sorte que le Conseil, après avoir mûrement examiné le procès, prononça enfin une sentence d'absolution, laquelle fut lue publiquement de dessus le tribunal par le premier syndic Pierre Mouthyon; elle était conçue en ces termes :

« Nous, sindiques et juges des causes criminelles de ceste cite de Genesue, veheu les proces forme par deuant nous a l'instance et poursuite de noble Ayme Conseil vidompne contre toy, Philibert Bertellier nostre cytoyen, veheu le demene et tout ce quaz este ditz et propose de toute pars et aultres choses a voyer audiet proces. Et pource que par le contenu et discort dicelluy ne nous appert aucune judiciaire presumption, legitime probation, ny occasion pour quoy on aye deheu enquerir ny proceder contre toy, ny aultres nomme en tondiet proces produyt de crime allegue auoyr commis de lese maiesté a lencontre de ton princee et le nostre mesmement, pource que les inculpations faictes contre toy, par iceux nommes et produyctz en tondiet proces, ont estes faictes non precedantz aulcuns indices apparessantz ne vrays semblables aius

¹ R. C., vol. 19, fo 69.

estre faictes par confessions violentes et contraintes et non de leur pleniere volinte lesquelles confessions et inculpations ainsi faictes, sont reprovees de tous droys diuin et humain. Et en oultre de ce quaz este contre toy propose et allegue auoyr perpetre en la personne du dessus nomme Ayme Conseil, az este licite a toy comment lung du peuple propulsant linjuyre faicte par luy a lencontre de ton prince, le sien et le nostre et lautorite de son esglise. Et les aultres choses suyuanes desquelles as este intitule, nommez et escriptes en ton diet proces, concernent faictes aux personnes prinees par lesquelles par la teneur de nous libertes ne se doyt enquerir criminellement contre toy ny aultres nous citoyens et bourgeois. Pourquoy et aultres choses justes et raysonables causes a ce nous mouuantz et deuant mouoyr tous juges, auoyr heuz en toutes ses choses participation de conseilz avecq nous citoyens et bourgeois selon nostre coustume, seant pour tribunal au lieu de nous majeurs, ayant Dieu et ses saintes escriptures deuant nous yeux, faysant le signe de la croys, disant au non du Pere, du Filz et du saint Espritz, amen, par ceste nostre sentence deffinitive laquelle donnons cy en escript, prononcons, declayrons et sentencions toy Philibert du dessus nomme crime de lese maieste et conspiration commise a lencontre de nostre diet prince et le tien, non estre auennement macule ny culpable. Et pource les inquisitions et proces, inculpations et toutes aultres choses exposees dictes et proposees et allegues contre toy auoyr este et estre inique et de faict presumptiues, pour quoy dicelles doyt estre absouz, quiete et libere, ainsi commandant toy absoluons et liberons par ces presantes sans jamays en debuoyr estre plus inquiete ne moleste¹. »

Il paraît par cette sentence que, dans ces temps-là, on ne prononçait pas seulement de dessus le tribunal les sentences de condamnation, mais aussi celles d'absolution. Et en effet, il était juste que Berthelier, qui avait été accusé d'un crime capital et poussé d'une manière si vive et si publique, fût justifié à la face de tout le peuple, et que les motifs qui avaient porté les juges à l'absoudre

¹ Archives de Genève, Procès criminels, n° 190. — Cf. Galiffe, *Matériaux pour l'histoire de Genève*, t. I, p. 137. (Note des éditeurs.)

fussent connus de tout le monde. J'ai cru aussi que les lecteurs ne seraient pas fâchés de les voir étalés dans un aussi grand détail qu'ils le sont dans cette sentence, et que le style dans lequel elle est couchée, qui est à peu près le même que celui des sentences criminelles que l'on prononce encore aujourd'hui de dessus le tribunal, ne serait pas non plus indigne de leur curiosité.

L'alliance des Cantons suisses était dans ce temps-là recherchée par les plus grands princes. Cette nation étant dans cette considération, Genève ne pouvait pas rencontrer dans la situation où elle était, une protection qui lui fût plus utile et qui la mit plus à l'abri de toute insulte, que celle des cantons qui étaient le plus à portée de la secourir en cas de besoin¹. Le canton de Fribourg était celui avec qui elle avait le plus de liaisons, soit par sa proximité, soit par le commerce que les Genevois entretenaient avec la plupart de ceux de cette ville (Berthelier et quelques autres en avaient acquis, depuis plusieurs années, la bourgeoisie, comme nous l'avons dit ci-dessus). Toutes ces circonstances étaient favorables au dessein que formèrent les amateurs de la liberté, de se mettre à couvert de la tyrannie sous laquelle gémissait la ville de Genève depuis tant d'années. Il y avait longtemps qu'ils en avaient conféré entre eux en secret, mais personne n'en avait osé parler publiquement que vers la fin de l'année 1518, alors que le peuple indigné d'avoir vu le sang de deux citoyens si injustement répandu, la plupart craignirent qu'autant ne leur en pendît sur la tête s'ils ne cherchaient quelques défenseurs qui ne laissassent pas opprimer leur liberté et leur innocence. Les jeunes gens et surtout le petit peuple étaient dans ces idées; il n'en était pas de même, selon Bonivard, de plusieurs d'entre les riches, qui craignaient que le duc et l'évêque ne les condamnassent à de grosses amendes et même à perdre une bonne partie de leurs biens s'ils entreprenaient une affaire de cette nature et qu'elle vint à manquer. Il y en avait aussi quelques-uns qui sentaient bien à la vérité que l'alliance de Fribourg serait très avantageuse à la Ville, mais qui s'imaginaient que c'était un

¹ « Et commença le peuple a cognoistre le prouffit que provenoit d'avoir alliance au pais des Lignes, ven que lon

nousoit attoncher aux alliez diceulx non plus que au fen Sainct Antoine. » Bonivard, liv. III, chap. 24 (t. II, p. 126).

ouvrage si difficile que, désespérant du succès, ils ne daignaient pas l'entreprendre. L'opinion qu'ils avaient était fondée sur ce que le duc de Savoie, par les pensions qu'il donnait dans Fribourg comme dans les autres cantons, s'était fait une quantité de créatures qui ne manqueraient pas de traverser cette affaire¹ et qui se serviraient, pour en venir à bout, d'un prétexte qui paraissait assez plausible, savoir que dans l'alliance que le duc avait faite avec les Lignes l'année 1512, les cantons s'engageaient à ne contracter point de bourgeoisie, non seulement avec des sujets de ce prince, mais aussi avec aucun peuple qui se trouvât enclavé dans ses états, car ses émissaires faisaient courir ce bruit, quoiqu'il fût certain que, par le traité, le duc de Savoie et les Suisses ne s'engageaient, sinon à ne point contracter d'alliance les uns avec les sujets de l'autre, du moins je le trouve ainsi dans Simler qui, dans son livre premier de *la République des Suisses*², en rapporte tous les articles, dont voici les propres paroles : « Ut pax conservari possit, neutra pars..... alterius subditos in numerum civium recipiat, nisi qui corpora, fortunasque suas ad ipsos transtulerint³. » Mais les raisonnemens et les craintes politiques de ceux-ci ne prévalurent pas, Berthelier prenait les citoyens les uns après les autres en particulier et leur faisait comprendre par des discours autant solides que vifs et touchants, que c'était fait de leur liberté si l'alliance dont on parlait n'avait pas lieu, et que les suites n'en pourraient être que terribles, surtout par rapport à tous ceux qui

¹ « Alors il y avoit une mauvaïse constume aux Lignes et a la chose publique tres dommageable et de enx et de leurs voisins. questoit que les gens de credit estoient presque tous peusionaires des Princes et si subiectz a leurs pensions que pour peur de les perdre. ilz estoient obeissans a leurs volentés autant ou plus que silz fussent esté mesmement leurs subiectz. Et ne regardoient te plus souvent cella questoit a leur chose publique plus honeste ou proufitable, mais ce questoit a enx particuliers proufitable tant seulement. » Bonivard, liv. III, chap. 24 (t. II, p. 127).

² Ouvr. cité, p. 180.

³ Il faut remarquer que Bonivard dit que le duc fit insérer dans le traité le mot allemand d'*hindersesser*, qui veut dire habitant rière lui, que ce traité fut écrit et scellé à Berne, que l'on en dressa un semblable à Fribourg, mais que n'ayant point été scellé, ce qui se fit par l'intrigue de Berthelier qui était alors dans cette ville, les Fribourgeois n'étaient point engagés à en observer les articles, parce que des actes sans sceaux, dit Bonivard, parmi les Suisses, sont de nulle valeur. — Cf. Bonivard, liv. III, chap. 16 (t. II, p. 81).

depuis longtemps s'étaient opposés à la tyrannie du duc et de l'évêque. Ces conversations particulières étaient à la vérité très utiles, mais pour mettre la main à l'œuvre et faire réussir la chose, il était nécessaire de prendre certaines mesures de concert, et pour cela, il fallait faire des assemblées où se rencontrassent un grand nombre de citoyens. Il semble qu'il aurait été naturel de proposer la chose dans le Petit Conseil qui aurait fait négocier l'alliance, et après que l'on serait convenu des conditions, le Conseil Général aurait été convoqué pour y donner son approbation. Mais plusieurs des membres du Conseil ordinaire étant, en ce temps-là, dans les intérêts du duc et de l'évêque, les principaux de ceux qui avaient à cœur cette alliance prirent une route qui était moins régulière à la vérité, mais qui leur parut plus sûre¹. Ils lièrent diverses parties de plaisir et, sous prétexte de se régaler les uns les autres et de renouveler certaine confrérie qui avait été négligée depuis longtemps, ils rassemblaient quantité de citoyens auxquels ils persuadaient la nécessité qu'il y avait de faire cette alliance. L'abbé de Bonmont et Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui avaient des revenus considérables par le moyen de leurs bénéfices, tenaient souvent table chez eux et avaient occasion par là d'attirer beaucoup de personnes dans le parti de ceux qui voulaient l'alliance. Enfin il y en eut nombre considérable qui convinrent ensemble de la faire demander à Fribourg par des députés qu'ils y enverraient, du moins pour eux-mêmes en particulier s'ils ne pouvaient pas l'obtenir pour toute la Ville en général. Les députés qu'ils choisirent furent le syndic Besançon Hugues et Étienne De la Mar, citoyen de Genève, qui s'était établi et marié en Savoie à une femme de qualité de la maison de Vanzier², mais qui avait quitté ce pays-là où on lui faisait bien des avanies parce qu'il était Genevois et qu'il paraissait zélé pour les intérêts de sa patrie. Ces députés furent chargés d'une lettre adressée aux seigneurs de Fribourg qui était signée

¹ Bonivard, liv. III, chap. 24 (t. II, p. 128).

² D'après Galiffe (*Notices généalogiques*, t. I, p. 135), Étienne De la Mar, seigneur de Vanzier, avait épousé Yolande

de Gingins, fille d'Amédée de Gingins, seigneur de Beaumont et de Ville-la-Grand, veuve de Jean de Mamssier. (*Note des éditeurs.*)

de trois cents citoyens, si l'on en doit croire les Annales manuscrites, et qui ne l'était que de soixante, selon Bonivard¹. Ils partirent le 7 décembre de l'année 1518. Ils avaient l'ordre de conférer avec des particuliers de ce canton qui avaient à cœur cette bourgeoisie et avec qui Berthelier avait eu divers entretiens là-dessus, et de prendre leurs mesures de concert avec eux. C'est ce qu'ils firent, et leur négociation réussit si bien que le Petit et le Grand Conseil de Fribourg reçurent en combourgeois tous ceux qui avaient signé dans la lettre et leur offrirent de rendre la combourgeoisie générale, c'est-à-dire de faire une véritable alliance entre les deux villes si toute la communauté de Genève le voulait bien, sous les conditions qui pourraient ensuite être réglées.

Besançon Hugues et Étienne De la Mar s'en revinrent à Genève avec ces propositions et ils firent le rapport de leur gestion, non seulement aux citoyens qui les avaient envoyés à Fribourg, mais aussi au Petit Conseil, lequel résolut d'en faire part au Conseil Général, qui fut assemblé pour cet effet au couvent des Cordeliers de Rive, le 22 décembre. Le registre ne parle pas d'une manière précise de ce qui s'y passa. Il porte seulement que le Conseil Général renvoya au Conseil ordinaire à écrire là-dessus au duc et à l'évêque de la manière qu'il le trouverait à propos². Il y a beaucoup d'apparence que l'on n'y conclut rien sur le rapport des députés, et ce qui le fait juger c'est ce que l'auteur des Annales manuscrites rapporte que Hugues et De la Mar revinrent de Fribourg avec un envoyé de ce canton qui se rencontra dans ce Conseil Général, où il y eut beaucoup de disputes et de querelles entre les citoyens, les uns voulant accepter l'alliance offerte, les autres ne le voulant pas et lesquelles l'envoyé de Fribourg eut beaucoup de peine à assoupir par ses remontrances. Ces oppositions venaient de la part des ducaux dont il y avait encore un bon nombre parmi la bourgeoisie, de sorte que la principale application des autres fut d'affaiblir tous les jours le plus qu'ils purent le parti des premiers, ce qu'ils firent en se voyant fréquemment et en continuant de se régaler les uns les autres en se divertissant

¹ Liv. III, chap. 24 (t. II, p. 130).

² R. C., vol. 49, f° 63.

et faisant des feux de joie. Le nom odieux de *Mammelus* ou d'esclaves, dont nous avons parlé ci-dessus¹, qu'ils donnaient aux ducaux et celui d'*Eidgnots* qu'ils se donnaient à eux-mêmes, mot allemand qui veut dire ligué ou allié, et qui était d'autant plus honorable que c'était celui dont se servaient les Suisses pour marquer leur alliance, ne contribuèrent pas peu à grossir le parti. Les mots de : « Vivent les Eidgnots ! », les chansons, les quolibets contre les ducaux qui retentissaient de tous côtés par les rues, intimidant ceux-ci, augmentaient le courage des autres. L'on ne saurait nier qu'il n'y eût de l'irrégularité dans de semblables démarches et, en tout autre cas que celui de la tyrannie ouverte qui était l'état dans lequel la Ville se rencontrait alors, elles auraient été sans doute très séditieuses, mais l'impossibilité où étaient les citoyens de se tirer d'une autre manière de l'esclavage les rendait légitimes. Elles eurent le succès que s'en étaient promis les amateurs de la liberté, leur parti devint par là le plus fort de beaucoup et se vit en état de finir le grand ouvrage de l'alliance des deux villes de la manière que nous le dirons dans la suite².

Cependant le duc étant averti par ses créatures de ce qui se passait, fit quelques démarches pour empêcher que l'alliance ne se conclût, mais soit qu'il agit trop mollement, soit qu'il s'y prit trop tard, elles ne lui réussirent point. Bonivard en attribue le peu de succès, soit au mépris que faisait ce prince des mouvemens que se donnaient les Genevois, qu'il était persuadé de voir aboutir à rien, parce qu'en même temps que ses pensionnaires lui en donnaient avis, ils lui disaient qu'il ne s'en devait point mettre en peine, soit à son avarice qui l'empêchait de répandre de l'argent à propos³. Il

¹ Voy. plus haut, p. 87.

² « Au vray dire, faire telles assemblees n'estoit qu'une folie, mais lon neust scen congreguer le peuple par aultre moyen. Il fault que le bon medecin comporte ung peu de limpatience du patient. Et vint telle folie si bien a point que la plus part de la ville se ioignit avec la confrairie des bourgeois, en sorte quilz se trouverent les plus fortz. » Bonivard, liv. III, chap. 24 (t. II, p. 131).

³ « Et avoient encores meilleure esperance a cause que leurs dictz pensionnaires leur envoyoit tous les iours des *ne vous souriez*. Avec ce que la coustume de Mons. de Savoye estoit telle quil commençoit bien des entreprises, mais il ne les suivoit ny achevoit pas, car qui en veult bien venir au bout il luy fault employer les nerfz de la guerre, quest l'argent, ce quil craignoit plus que la perte de son pais et estat et nen delivroit iamais en

fit à la vérité courir le bruit parmi le peuple, par ses émissaires, que l'alliance avec le canton de Fribourg serait très onéreuse aux citoyens, ceux qui l'avaient négociée étant convenus par un article secret que tous les chefs de famille payeraient aux Fribourgeois un tribut annuel d'un florin d'or, bruit qui était bien capable de détourner plusieurs de cette alliance, mais dont aussi il n'était pas difficile de faire voir la fausseté, comme on le fit lorsque les conditions de la bourgeoisie furent proposées dans le Conseil Général. Il crut aussi qu'il n'aurait pas de peine à ramener les esprits en flattant le peuple et lui donnant quelques assurances de bienveillance. Il envoya pour cet effet Gabriel de Laudes, son chancelier, et le sieur de Ballaison, baron de Saint-Germain, qui demandèrent d'avoir audience du Conseil Général, ce qui leur ayant été accordé, ils représentèrent de la part du duc comment ce prince avait toujours honoré la Ville de son affection, de même que ses prédécesseurs, combien ils avaient été attentifs à maintenir et conserver ses Franchises et ses libertés. Ils ajoutèrent que le duc avait très souvent témoigné à l'évêque qu'il devait bien prendre garde de ne leur donner aucune atteinte, que si elles avaient été violées, ou par les officiers de ce prélat, ou par quelque autre que ce fût, les citoyens n'avaient qu'à le leur faire connaître et à les en informer exactement, qu'ils avaient l'ordre de leur maître de faire incessamment réparer ce qui aurait pu être fait au préjudice des libertés. Qu'au reste ils étaient persuadés que les citoyens, convaincus de la bonne volonté du duc à leur égard, ne se laisseraient pas aller aux insinuations de quelques perturbateurs du repos public qui voulaient les détourner de la confiance qu'ils avaient jusques alors en ce prince¹.

Ce fut le 30 janvier que les envoyés de Charles firent ces remontrances, mais elles vinrent tard, comme nous l'avons déjà insinué. Chacun avait pris son parti et l'alliance était prête à se conclure. Toutes ces assurances d'affection et de dessein de main-

saison que luy peust prouffiter, ains attendoit tousiours denvoyer a la foire iusques quelle fut passee, si que souvent son espargne au commencement luy coustoit au

double a la fin, et encor le plus souvent nen avoit pas ce quil demandoit. » Bonivard, liv. III, chap. 25 (t. II, p. 132).

¹ R. C., vol. 19, f° 72 v°.

tenir les libertés de la Ville n'étaient pas capables de faire aucune impression sur l'esprit des citoyens qui avaient fait depuis si longtemps l'expérience du contraire, soit sous le duc qui régnait alors, soit sous ses prédécesseurs.

On répondit pourtant aux envoyés de ce prince d'une manière fort honnête et qui marquait que l'on serait très fâché que qui que ce soit manquât jamais au respect qui était dû à un aussi grand prince, mais sans s'expliquer plus avant sur la bourgeoisie.

Pour amener cette alliance à une heureuse fin, ceux qui l'avaient à cœur sentaient bien qu'il fallait qu'elle se traitât par une voie particulière, aussi ce n'était point par l'ordre des Conseils que Besançon Hugues et Étienne De la Mar étaient allés à Fribourg au mois de décembre précédent. Les oppositions qu'ils avaient rencontrées à sa conclusion dans le Conseil Général tenu à leur retour, le 22 du même mois, les avaient confirmés dans cette pensée, de sorte qu'ils prirent le parti d'agir sur l'esprit du peuple, de le gagner de la manière que nous avons dit et de continuer de négocier par eux-mêmes l'alliance, sans se faire donner aucun ordre du Conseil. Ainsi Besançon Hugues retourna, sous prétexte de ses affaires particulières, à Fribourg et il agit si bien auprès des seigneurs de ce canton qu'il en rapporta une lettre signée de l'avoyer et du Conseil. Il prit l'occasion de l'assemblée générale qui se devait tenir pour l'élection des syndics, le dimanche 6 février de l'année 1519, pour la faire voir à tout le peuple. Cette lettre contenait en substance ces trois choses : Premièrement, que si toute la communauté de Genève voulait faire alliance avec les seigneurs de Fribourg, ces seigneurs aussi la voulaient bien contracter avec la communauté de Genève; secondement, qu'ils voulaient le faire sans préjudicier, d'un côté aux droits de l'évêque et prince de la Ville et de l'autre, aux libertés et franchises des citoyens, lesquelles ils s'engageaient au contraire de maintenir de tout leur pouvoir. Et enfin, qu'aucune des parties contractantes ne serait obligée de payer à l'autre de tribut.

Le syndic Besançon Hugues insista beaucoup sur ce dernier article pour faire voir avec combien peu de fondement les créatures du duc de Savoie avaient fait courir un bruit contraire. Après quoi

cette proposition plut si fort à presque toute l'assemblée que la plupart auraient souhaité de l'accepter sur-le-champ sans autre formalité, à la réserve des ducaux qui ne le voulaient point.

Mais d'autres, amateurs du bon ordre s'élevèrent et proposèrent qu'afin qu'il ne parût pas qu'une affaire autant importante eût été décidée tumultuairement, il fallait que chacun donnât son suffrage séparément à l'oreille du secrétaire sur l'acceptation ou le refus de l'alliance, en même temps qu'on procéderait à l'élection des syndics, ce qui fut fait aussitôt, quoique Monthyon et Vandel, syndics, qui étaient dans le parti du duc, s'y opposassent et ne voulussent point opiner sur cette affaire ni y donner leur consentement. L'alliance fut acceptée presque unaniment telle que les seigneurs de Fribourg l'avaient proposée et l'on élut pour syndics Guigues Prevost, Étienne De la Mar, Louis Plonjon et Jean, fils de Jean Baud¹. Au reste, le Conseil ordinaire fut chargé de faire réponse au Conseil de Fribourg; la lettre était conçue de cette manière² :

« Magnifiques et nous treshonorés Seigneurs nous nous recommandons a vous bonnes graces.

« Au iour duy tenant nostre grant conseil general pour eslire et fere nous sindiques ainsi quauons de coustume, noustre fen sindique Bezancon Hugues tenant propost de nous afferes acoustumes Nous a dict et propose comment ayant lengaige avec vous signeries na gueyre luy dictes en voustre grant et petit conseil de commung accord que, quant sembleroit bon au commung de cette Cite auoir borgesie et amitie avec vouzdictes signeries, que voustre vouloir et consentement estoit lanoir pareillement avec nous. Non entendantz pour ce en rien preiudicier a lauctorite et iuridicion de nostre signeur et prince mons^r de Geneue ny aussy a nous libertes et franchises, ains de tout vostre pouuoir les vouloir maintenir et defendre ainsy que par plusieurs foys par vous ambassadeurs et

¹ R. C., vol. 19, f^o 76.

² « On n'a fait, dit une note de Gaudier, que changer le vieux langage dans lequel cette lettre était écrite, en style

moderne. » Nous avons cru devoir rétablir le texte conformément au document original. (*Note des éditeurs.*)

lectres de vostres graces nous avez donne a entendre. Le quel feu sindique auoir diet et propose sesdictes parolles et estre entenduez par nostre diet commung appelle au son de nostre grosse cloche ainsi quauons de bonne coustume, vous remercient treshumblement et dung commung accort, ont consentytz et consentent recepuoir de bien bon cueur vostre borgoisie et amytie et pareillement nous estres vous bons borgois et vrays amys non contribuant les vngz aux aultres aulcungz tribus ny charges entendantz demeurer en nous Libertes et franchises comme somes de present, et avec ce nous a diet et donne dentendre nostredict feu sindique que pareillement aues esperance et porchasseries de ainsy faire afere par Magnifiques et nous treshonores signeurs Mess^{rs} de Solorre avec nous, pareillement nous avec eulx. Messeigneurs sil est vostre bon plaisir nous feres ascauoir vousz bonnes volentes et nous manderes par escript comme vous plaict de fere affin que nous faisons pareillement. Et avec ce sil est chouse que vous plaise que puissions fere pour vousdietet seigneuries le ferons de treshon cuer aydant nostre Seigneur lequel, Magnifiques et nous treshonores signeurs, vous doit laccomplissement de vous bons desirs. A Geneue vi^e de feurier.

« Les tous vostres, les Sindiques Petit et Grand Conseil
de Geneue ¹. »

Les envoyés du duc de Savoie furent fort irrités de la conclusion de cette alliance. Ils firent même bien des efforts auprès du peuple pour le porter à s'en désister, et pendant que les Eidgnots se réjouissaient en se régaland les uns les autres et faisant des processions par la ville, ces envoyés rassemblaient les Mammelus et les animaient contre les autres. Les ducaux, se sentant soutenus, en devenaient plus insolens, les plus apparens d'entre eux se présentèrent même en Conseil et firent des protestations contre l'alliance; le registre parle entre autres d'un de Brandis, de deux de Fernex, de Monthyon, de Versommex et Pesmes ², de sorte que le feu de la guerre civile paraissait être prêt à s'allumer, mais les

¹ R. C., vol. 19, fo 77.

² *Ibid.*, fo 79 vo.

ducaux étant en trop petit nombre pour rien entreprendre, cédèrent et les envoyés de Charles, voyant qu'ils n'avançaient pas beaucoup les affaires de leur maître dans Genève, se retirèrent.

Mais si le duc rappela ses envoyés, ce ne fut pas pour abandonner la partie. L'alliance de Fribourg rompant absolument toutes les mesures qu'il avait prises pour se rendre souverain de Genève, il résolut de ne négliger aucun des moyens propres à la faire révoquer. Il crut qu'il en pourrait venir à bout de trois manières : en détachant du parti les principaux promoteurs de l'alliance ; en persuadant aux seigneurs de Fribourg de la rompre, et enfin, au cas qu'il ne pût pas les y porter par lui-même, en employant les autres cantons, en particulier celui de Berne, pour les y faire condescendre.

A l'égard des promoteurs de l'alliance, il s'attacha principalement à Berthelier. Bonivard¹ rapporte qu'au lieu qu'avant la conclusion de l'alliance, le duc ne voulait pas seulement entendre parler de cet homme-là, il employa alors toutes sortes de moyens pour le gagner, il se servit pour cela de l'évêque de Maurienne, qui résidait le plus souvent à Genève, à cause qu'il était chantre de la grande église, comme nous l'avons dit ailleurs, ecclésiastique qui était assez bien vu par les amateurs de la liberté. Il fit dire à Berthelier par ce prélat que non seulement il serait pleinement absous de tous les crimes qu'on lui imputait, mais que de plus, on le dédommagerait amplement des frais qu'il pourrait avoir faits à l'occasion de cette affaire et que l'on donnerait à ceux qui avaient acquis la bourgeoisie de Fribourg toutes les sûretés qu'ils pourraient souhaiter, qu'on ne les attaquerait jamais, ni dans leur corps ni dans leurs biens et qu'on ne violerait jamais les Franchises. L'on s'adressa aussi au prieur de Saint-Victor lui-même, compère et bon ami de Berthelier, et qui n'avait pas moins d'amour pour la liberté que celui-ci, mais on les trouva l'un et l'autre également inébranlables. Ils répondirent qu'il serait honteux à ceux qui avaient procuré à la Ville un si grand avantage que celui de l'alliance avec Fribourg, de travailler à la rompre par l'appât d'un

¹ Liv. III, chap. 26 (t. II, p. 437).

infâme et vil intérêt et qu'ils se garderaient bien d'exposer par une semblable conduite tout un peuple innocent au ressentiment d'un prince qui pourrait se venger d'une manière cruelle, que d'ailleurs, le peuple lui-même n'y consentirait point, quand même eux le voudraient et qu'ils l'irriteraient si fort en l'abandonnant qu'ils courraient risque d'en être enfin les victimes.

Le duc ne pouvant rien gagner sur l'esprit de Berthelier et des autres de son parti, ses émissaires agirent auprès des seigneurs de Fribourg pour les faire revenir de la parole qu'ils avaient donnée, mais ils n'y réussirent pas non plus¹. Le peuple de cette ville-là aimait les Genevois, d'ailleurs il trouvait son compte par rapport au commerce à avoir alliance avec eux, et la raison qu'alléguait le duc de Savoie que la ville de Genève n'avait point pu contracter de combourgeoisie, parce qu'elle lui était sujette, ne les persuadait pas, puisqu'il ne pouvait prouver ce qu'il avançait à cet égard, que par la Bulle du pape Léon de l'année 1515, à laquelle les cardinaux n'avaient point voulu donner leur approbation, comme nous l'avons dit ci-dessus, et qui par conséquent n'était d'aucune valeur.

Les agens du duc ne voyant pas les Fribourgeois disposés à leur accorder ce qu'ils demandaient, se plaignirent d'eux aux autres cantons, les accusant d'avoir contrevenu aux alliances qu'avait leur maître avec la nation helvétique en donnant la bourgeoisie à des gens — il n'osait plus dire qui étaient ses sujets, parce que rien n'était plus aisé que de lui prouver le contraire, mais qui étaient enclavés dans ses pays — et d'avoir traité avec eux cette alliance, non seulement sans la participation, mais aussi contre la volonté de l'évêque que les Genevois reconnaissaient pour leur prince. Cette plainte, qui paraît d'abord avoir quelque plausibilité, était pourtant sans fondement, puisque les Genevois avaient dans leur traité expressément réservé les droits de souveraineté de l'évêque, auxquels ils déclaraient ne vouloir porter aucun préjudice et qu'il y a plusieurs exemples de villes sujettes à des princes qui ont le droit de contracter par elles-mêmes des alliances, telle

¹ Bonivard, liv. III, chap. 26 (t. II, p. 137).

qu'est la ville de Neuchâtel en Suisse. Par rapport aux Fribourgeois, comme ils n'avaient aucune alliance avec l'évêque, ils étaient libres à son égard et rien ne les empêchait de traiter avec ses sujets. Enfin, n'étant fait mention dans le traité du duc avec les Suisses, que des sujets des uns et des autres, lesquels les parties s'engagent à ne point recevoir bourgeois, comme nous l'avons dit ci-devant, il est clair que les Genevois n'étant point soumis à la domination de Savoie, ils n'étaient point dans le cas du traité.

Les plaintes de Charles contre les seigneurs de Fribourg furent plus écoutées à Berne qu'ailleurs, parce que, s'il en faut croire Bonivard¹, le duc avait alors un assez grand nombre de créatures dans ce canton, de sorte que les Bernois envoyèrent prier les Fribourgeois de se déporter de l'alliance de Genève, assurant qu'il n'y avait que quelques particuliers de cette ville qui l'eussent souhaité, dont plusieurs même se repentaient, de sorte qu'il ne tiendrait qu'aux seigneurs de Fribourg de la rompre. Mais ceux-ci qui savaient le contraire, ne se laissèrent pas gagner. Ils dirent d'abord qu'ils ne pourraient pas faire ce qu'on exigeait d'eux sans une perfidie criante et sans exposer leurs combourgeois à être menés à la boucherie, qu'ainsi ils ne donneraient jamais les mains à rompre l'alliance que le Conseil Général de Genève ne voulût aussi la rompre de son côté, et que, pour faire voir que ce n'était point pour leur intérêt particulier qu'ils avaient fait cette combourgeoisie, mais uniquement pour celui des Genevois dont la triste situation où ils étaient depuis si longtemps les avait touchés de pitié, ils voulaient bien envoyer des députés à Genève de leur part pour offrir de la défaire et que s'il plaisait aux seigneurs de Berne d'en envoyer en même temps de la leur, ils seraient témoins de la manière dont ceux de Fribourg parleraient.

Les Bernois acceptèrent la proposition des Fribourgeois. D'Erlach se rendit à Genève de la part des premiers et Jean Fabri de celle des autres; ils y arrivèrent le 1^{er} mars². Ils demandèrent aussitôt aux syndics d'avoir audience du Conseil Général, où ils

¹ Liv. III, chap. 26 (t. II, p. 139).

² R. C., vol. 19, f° 80.

avaient à faire quelques représentations de la part de leurs supérieurs, ce qui leur fut accordé. Il n'est point vrai qu'il y eût avec eux des envoyés du duc de Savoie qui entrassent en même temps dans l'assemblée et qui y fissent des reproches au peuple de la part de leur maître, d'avoir conclu l'alliance, comme le raconte Bonivard; du moins la chose ne paraît point par les registres publics qui ne disent autre chose, si ce n'est que le député de Fribourg, qui parla le premier, informa le Conseil Général des oppositions que formait le duc auprès des Cantons à l'alliance des deux villes, laquelle ses supérieurs n'avaient point contractée pour leur avantage particulier, mais seulement pour garantir les Genevois des vexations perpétuelles auxquelles ils étaient exposés. Il ajouta que les seigneurs de Fribourg avaient répondu aux envoyés du duc qu'ils n'avaient point contrevenu aux alliances qu'avait ce prince avec le Corps helvétique en faisant avec la ville de Genève la combourgeoisie dont il se plaignait, puisque cette ville ne lui était pas sujette, mais que pourtant il avait ordre de dire au Conseil Général que si les Genevois voulaient rompre l'alliance, ses supérieurs y donneraient les mains, mais aussi, s'ils ne le voulaient pas faire, les seigneurs de Fribourg tiendraient religieusement leur parole et qu'ils emploieraient pour la défense de la ville toutes les forces que la Providence leur avait mises en main. Le peuple, affermi et encouragé par ce discours, n'hésita pas à répondre aussitôt qu'il était résolu à se tenir à ce qui avait été arrêté le jour de la création des syndics. Après quoi, Jean Fabri se retira de l'assemblée pour laisser l'envoyé de Berne en liberté de représenter ce qu'il voudrait.

D'Erlach, qui est qualifié dans le registre d'ambassadeur des Liges, ayant pris la parole, après avoir aussi informé la Communauté des oppositions du duc de Savoie à l'alliance de Fribourg, déclara que la Ville étant sujette à ce prince, ses supérieurs ne pouvaient pas s'empêcher, suivant leurs engagements, de le soutenir et de faire ce qui dépendrait d'eux pour la faire rompre. Qu'ainsi il exhortait les citoyens d'abandonner de leur bon gré une alliance qu'ils n'avaient pas eu droit de contracter et de conti-

nuer en bons sujets dans l'obéissance que leurs prédécesseurs avaient rendue au duc de Savoie.

Il paraissait par ce discours combien les émissaires de Charles avaient prévenu les esprits en Suisse contre les Genevois. Pour lever ces préjugés, le Conseil Général résolut que les syndics iraient au logis de l'ambassadeur des Lignes pour l'informer en détail des droits et des libertés de la Ville et en particulier pour lui faire voir, comme il était très aisé de le faire de la manière la plus claire et la plus incontestable, que le duc de Savoie n'était point souverain de Genève et que pour rendre tous les cantons bien convaincus de cette vérité, cette ville souhaitait extrêmement et requérait d'avoir audience là-dessus à la première diète générale qui se tiendrait, par des députés qu'elle y enverrait de sa part.

Voilà ce que rapportent les registres sur cette affaire¹. Bonivard ajoute² qu'après que D'Erlach fut sorti de l'assemblée, l'envoyé de Fribourg, craignant que ce qui avait été dit ne fit quelque impression sur les esprits, y rentra et dit au Conseil Général : « Messieurs, si de pure et franche volonté vous voules quitter ceste bourgeoisie, ie m'en rapporte a vous : mais si ne le faictes fors par craincte, osten cella de vostre teste et ne vous estonnes point des propos de l'ambassadeur de Berne, car Messieurs seauent bien quilz ont affaire avec eulx, ilz sont freres, et ne croyent point quilz se veullent battre avec Messieurs de Fribourg a la poste du duc de Savoye, et quant ilz le voudroient faire, Messieurs, a laide de Dieu et daultres alliez quilz ont, sont asses fortz pour ne laisser fouller ny vous, ny eulx. »

Le même auteur ajoute que ce discours redonna du courage au peuple qui avait été un peu ébranlé par les menaces de l'envoyé de Berne et que l'on prit cette résolution qu'il faudrait plutôt s'exposer à voir chacun tuer sa femme et ses enfans et à souffrir mille morts, que de rompre l'alliance, et, pour ôter toute occasion de le faire, que ceux qui le proposeraient jamais seraient punis du dernier supplice; que ce fut la réponse qui fut faite aux deux envoyés, lesquels retournèrent chez eux la porter à leurs

¹ R. C., vol. 19, f° 80 v°, 81.

² Liv. III, chap. 26 (t. II, p. 142).

maîtres; mais cette belle résolution ne fut pas de longue durée, comme nous le verrons dans la suite.

Cependant le duc de Savoie lui-même ne put pas venir à bout de la faire d'abord changer, quoiqu'il entreprit de le faire par ses persuasions. Ce prince, passant quelque temps après qu'elle fut prise, par Genève en allant à Thonon, prit occasion d'envoyer quérir les syndics. Après qu'il leur eut fait quelques reproches d'avoir fait, non seulement sans le consulter, mais aussi contre ses intérêts, une affaire autant importante que l'était une alliance, il affecta, pour les ramener, de leur parler avec douceur et de leur faire des caresses. Il les assura qu'il n'avait jamais eu dessein de faire du tort à la Ville ni aux particuliers, qu'ainsi elle n'avait aucun sujet de chercher de protection contre lui par des alliances; qu'encore que l'alliance qu'elle avait conclue fût rompue, comme elle le devait être dans peu, il ne laisserait pas d'avoir pour la Ville la même affection qu'auparavant, de lui faire plaisir et de venir aussi souvent dans Genève qu'il avait coutume de le faire, pourvu seulement qu'on renouât de bonne grâce à l'alliance de Fribourg et qu'on eût pour lui les mêmes égards qu'on avait eus de tout temps. Les syndics ne firent autre chose que de remercier ce prince dans les termes les plus respectueux qu'il leur fut possible et cependant, la Ville suivit sa pointe.

Il devait se tenir une diète générale des cantons à Zurich, où le duc et l'évêque avaient envoyé le sieur de Saleneuve et Eustache Chapuis, official, pour faire des plaintes contre les seigneurs de Fribourg et pour prier les Cantons de les porter à se désister de l'alliance. Les Genevois ne manquèrent pas aussi d'y envoyer, de leur côté, des députés pour justifier leur procédé; ce furent Besançon Hugues, Claude Richardet et François Goulaz qui eurent cette commission¹. Le duc obtint ce qu'il demandait. Les Cantons prièrent celui de Fribourg de rompre l'alliance avec Genève, mais ce canton n'y voulut point consentir, et ses envoyés alléguèrent de sa part les mêmes raisons que nous avons rapportées ci-devant. Les Fribourgeois demeurant fermes, la chose fut remise à une

¹ R. C., vol. 19, fo 85.

autre diète, où les parties devraient venir chacune défendre ses droits et voir ensuite la question décidée par les lois ordinaires de la justice, et cependant on convint que les Genevois continueraient de jouir de leurs Franchises et de leurs libertés et seraient en sûreté par rapport à leurs personnes et à leurs biens.

Besançon Hugues avec les autres députés étant venu apporter cette réponse à Genève, le Conseil Général, qui fut assemblé pour entendre leur rapport, le 27 mars¹, voyant que les seigneurs de Fribourg étaient fermes à maintenir la combourgeoisie, nonobstant la sollicitation des autres cantons, la confirma de plus fort et envoya Besançon Hugues et Malbuisson à Fribourg pour la conclure dans toutes les formes, ce qu'ils firent, et ils en apportèrent les lettres scellées et signées par l'avoyer et le Conseil de la ville de Fribourg.

Le duc voyant que les Genevois s'obstinaient à confirmer l'alliance, fit de nouveaux efforts pour venir à bout de la rompre; il employa pour cela les chanoines de Saint-Pierre, lesquels étant la plupart ses sujets, étaient aussi dans ses intérêts. Il écrivit donc une lettre au Chapitre par laquelle il le pria d'écrire au Corps helvétique, assemblé à Zurich, pour l'assurer que le Chapitre n'avait jamais donné son consentement à l'alliance de Fribourg, qui était contre l'autorité du duc de Savoie et celle de l'église de Genève, que cependant, faisant un corps considérable dans l'état, on devait avoir quelque égard à ses sentimens dans une affaire de cette nature qui le touchait de près comme étant la partie la plus distinguée de l'église. Le Chapitre ayant opiné là-dessus², la plupart des voix allait à écrire de la manière que le duc souhaitait, n'y ayant dans l'assemblée que l'abbé de Bonmont et le prieur de Saint-Victor qui eussent à cœur les intérêts de la Ville. Mais celui-ci, quoiqu'il fût le dernier et qu'il n'eût pas voix délibérative parce qu'il n'avait pas encore les ordres, eut assez de fermeté pour

¹ R. C., vol. 19, f° 86.

² Chanoines qui assistèrent à cette délibération : l'évêque de Maurienne; Amé de Gingins, abbé de Bonmont; Jean de la Forest, curé de Saint-Gervais; Fran-

çois Maron, prieur de Saint-Martin; d'Arton de Sanfraval; Louis de Charansonay; Jean de Charansonay, curé de la Madeleine; Michel Navis; François de Bonivard, prieur de Saint-Victor.

s'opposer au torrent¹. Il pria le Chapitre de suspendre une résolution dont il pourrait bien se repentir dans la suite; il fit souvenir ce corps qu'il avait fait espérer au peuple qu'il ne se séparerait jamais de ses intérêts, que le peuple ayant compté là-dessus et apprenant que les chanoines avaient changé de sentiment, il ne voudrait pas répondre que ce même peuple se voyant trompé, leurs personnes fussent en sûreté ou, quand ils n'auraient rien à craindre pour lors de son ressentiment, ce même peuple ne trouvât un jour l'occasion de se venger d'eux, d'autant plus qu'il n'y avait pas d'apparence que les Cantons qui étaient dans une liaison aussi étroite les uns avec les autres, voulussent obliger les seigneurs de Fribourg à rompre la combourgeoisie pour faire plaisir au duc. Il ajouta que si les chanoines voulaient suivre le sentiment de lui, Bonivard, ils auraient un prétexte fort plausible pour se tirer d'intrigue; qu'ils pourraient dire au duc que la connaissance des affaires politiques, telles que sont les alliances, ne regardait point le Chapitre, qui ne se devait mêler que des affaires ecclésiastiques; qu'en prenant un semblable parti, ils ne désobligeraient ni le duc de Savoie ni le peuple, et qu'ils pouvaient employer plus utilement leur médiation pour ramener la paix dans la ville. Mais tout ce que put dire le prieur de Saint-Victor ne fit aucun effet; il s'attira même des reproches piquans de plusieurs de l'assemblée qui lui dirent qu'il lui seyait mal d'avoir si peu à cœur les intérêts de la maison de Savoie qui avait fait beaucoup de bien à ses prédécesseurs. Il leur répondit que son premier devoir était envers l'église de Genève et qu'il pouvait bien, sans paraître ingrat envers le duc, conseiller aux chanoines de prendre une résolution qui ne fût pas contraire au bien d'une église dont ils étaient obligés par tant d'endroits de maintenir les droits et les libertés, et voyant que ce qu'il disait ne faisait pas d'impression sur leur esprit, il quitta l'assemblée en faisant des protestations contre la résolution qu'elle prenait.

Les syndics, qui avaient été avertis de ce qui se passait dans le Chapitre, venaient en faire des plaintes à ce corps dans le temps

¹ Bonivard, liv. III, chap. 28 (t. II, p. 147).

que Bonivard en sortit, ce qui fit suspendre la résolution; mais les chanoines qui étaient dévoués au duc prirent leur temps pour écrire aux Cantons de la manière que ce prince souhaitait, un jour que l'abbé de Bonmont et le prieur de Saint-Victor ne pouvaient pas se rencontrer dans l'assemblée.

Cependant le peuple en ayant eu le vent, commença à s'attrouper et à faire beaucoup de bruit, ce qui n'épouvanta pas peu les chanoines. Bonivard, informé de leur crainte, leur promit, pour les rassurer, qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour l'apaiser, à quoi il eut assez de peine à réussir, car, quoiqu'il fût connu parmi la bourgeoisie pour être bon républicain, cependant Besançon Hugues, Berthelier et Pécolat qu'il rencontra de nuit au haut du Perron à la tête d'une troupe qui venait demander raison au Chapitre de ce qu'il avait fait, lui firent de sanglans reproches, accusant les chanoines d'avoir vilainement trahi le peuple; Bonivard eut beaucoup de peine à les radoucir. Cependant, ayant pris à part ceux que je viens de nommer et leur ayant dit que peut-être le bruit qui courait était faux ou, s'il était véritable, que le remède ne serait pas difficile, supposé que la lettre eût été écrite dans le sens qu'ils pensaient, puisqu'on ne l'avait pas encore envoyée, ils entendirent raison. Comme l'évêque de Maurienne qui, d'ailleurs, n'était pas ennemi de la Ville, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, pour faire plaisir dans cette occasion au duc, avait pressé assez vivement le Chapitre d'écrire aux Cantons de la manière que le souhaitait ce prince, le prieur de Saint-Victor le fit avertir secrètement que le peuple, extrêmement irrité de ce qui se passait, paraissait prêt à se porter à des extrémités fâcheuses si l'on ne changeait au plus vite le style de cette lettre, et qu'il allait voir chez lui à ce sujet les principaux des citoyens. Ce prélat, profitant de l'avis, fit aussitôt reformer la lettre et quand Berthelier, Hugues et Pécolat furent dans sa maison avec le prieur de Saint-Victor, il les assura qu'elle ne contenait rien qui pût porter aucun préjudice à la Ville et, afin qu'ils n'en doutassent pas, la leur ayant montrée — l'encre en était encore toute fraîche, car à peine le secrétaire avait-il eu le temps de la transcrire de nouveau — ils virent qu'effectivement le Chapitre marquait aux Cantons qu'il n'avait d'autre dessein que

de vivre sous la protection de Dieu et de saint Pierre, et que, par rapport à l'alliance de Fribourg, comme ce n'était point l'affaire d'un corps ecclésiastique d'examiner si elle convenait ou non à la Ville, le Chapitre ne l'acceptait ni ne la refusait. Le peuple ayant été informé de la chose, n'eut pas de peine à se calmer.

Le duc de Savoie n'ayant pas réussi de ce côté-là ni par les voies d'une négociation douce, du moins en apparence, crut qu'il devait commencer de mettre en usage des moyens plus violens et, par conséquent, plus efficaces. Il commença par les menaces. Il fit déclarer par ses envoyés aux Genevois qu'il avait appris avec beaucoup de surprise qu'encore qu'il eût dit lui-même aux syndics, il y avait fort peu de jours, en passant par Genève, que l'alliance qu'ils avaient faite était désapprouvée par les Lignes des Suisses et qu'elle leur déplaisait beaucoup, cependant ils avaient envoyé dès lors Hugues et Malbuisson à Fribourg pour en achever entièrement l'ouvrage; qu'ils pouvaient bien compter que son Altesse s'y opposerait de toutes ses forces et qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que celui d'y renoncer au plus vite absolument, s'ils ne voulaient s'exposer à tous les malheurs que leur pouvait attirer le ressentiment de ce prince.

C'est ce que représentèrent de la part du duc de Savoie les sieurs de Salagine et de Lussey au Conseil Général assemblé le 1^{er} avril, après quoi ils se retirèrent de l'assemblée. Tout ce qu'ils purent dire n'ébranla point encore le peuple, qui chargea les syndics de leur aller représenter en leur logis que, dans ce qui s'était passé, la Ville n'avait rien fait, ni au préjudice de l'évêque ni à celui du duc, auquel elle serait très fâchée de déplaire, mais aussi qu'elle ne pouvait point abandonner l'alliance qu'elle avait contractée, ayant le droit de la faire et y trouvant son avantage¹.

Cependant ce prince avait pris de si justes mesures auprès des Cantons que la diète de Zurich avait condamné les seigneurs de Fribourg à renoncer à l'alliance². Aussi, dès qu'il en eut la nouvelle, il changea de ton à l'égard des Genevois, comme nous l'avons déjà remarqué, mais il ne se contenta pas de leur parler

¹ R. G., vol. 19, f^o 86 v^o.

lieu le 17 mars, *Eidg. Abschiede*, t. III.

² Voy. au sujet de cette diète, qui eut lieu le 17 mars, *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, p. 1143. (*Note des éditeurs.*)

tous les jours avec plus de hauteur. Pour ne pas manquer son coup et afin que les seigneurs de Fribourg n'en fussent point avertis, il ramassa le plus secrètement qu'il put autour de Genève, un nombre suffisant de gens de guerre pour faire faire aux Genevois par force ce qu'ils avaient refusé jusques-là constamment. Ces gens de guerre étaient surtout composés de Faucignerans, anciens ennemis de cette ville, et le duc donna au seigneur de Coudrée le commandement de cette petite armée qui était dans une si grande disette d'armes et de munitions, qu'il n'y avait pas seulement dans tout le camp une arquebuse à croc, arme des plus usitées dans ce temps-là. Quoiqu'il y eût des officiers qui avaient de l'expérience dans la guerre, cependant les chefs en manquaient, et la cavalerie et l'infanterie encore plus. Cependant ces mauvaises troupes ne laissèrent pas de mettre l'épouvante dans Genève. Le duc allait et venait incessamment autour de cette ville, tantôt il était à Thonon, tantôt à Saint-Julien, et cette soldatesque insolente prenait prisonniers et maltraitait les Genevois qu'elle pouvait attraper. Les mammelus qui étaient dans Genève, sentant le duc si près, ne manquèrent pas de se rendre auprès de lui et de grossir sa cour. Les seigneurs de Fribourg furent exactement informés de ces mouvemens. Bonivard dit que ce fut par Besangon Hugues qu'on leur députa encore et qui ramena avec lui l'hôpitalier Frédéric Marti, mais il paraît par les registres que la chose n'est pas possible. Il y a beaucoup plus d'apparence que ce fut par lettres qu'on leur fit savoir ce qui se passait. Quelques-uns des zélés pour le maintien de l'alliance étaient d'avis de demander aux Fribourgeois quelques troupes pour se défendre dans la ville contre le duc de Savoie au cas qu'il la vint attaquer, lesquelles auraient servi en même temps à contenir les mammelus qui étaient dedans, mais la crainte de la dépense empêcha ce conseil d'être suivi, si l'on en doit croire Bonivard¹ qui l'avait, à ce qu'il dit, donné lui-même. Chaque particulier craignit d'être obligé de

¹ « Ce conseil fut trouvé bon par ung chascun, mais nul ne le voullut suivre par craincte des frais quil y faudroit employer, car le revenu de la ville estoit

pour lors bien petit, et avoit porté des charges beaucoup. parquoy la bourse commune estoit fort dettreie. » Bonivard. liv. III, chap. 30 (t. II. p. 164).

fournir de son bien propre pour l'entretien de cette garnison, la bourse publique étant entièrement épuisée, de sorte que les Fribourgeois n'étant point sollicités d'envoyer du secours, se contentèrent de faire partir pour Genève leur député ordinaire, l'hôpitalier Frédéric Marti, avec ordre de pacifier le tout, s'il était possible, en portant le duc à défendre à ses troupes toute voie de fait contre les Genevois et en exhortant ceux-ci à ne se pas raidir absolument contre les volontés du duc.

Telle était la situation des affaires lorsque, les syndics et le Conseil étant rassemblés, le seigneur de Lucinge s'y présenta de la part de son maître et dit que ce prince, qui était à Saint-Julien, lui avait ordonné de leur dire qu'il avait dessein d'entrer ce jour-là même dans Genève, accompagné de son grand train et de deux ou trois cents hommes de pied, mais auxquels il ferait de sévères défenses de faire aucune violence à qui que ce soit, à moins que les bourgeois eux-mêmes ne les attaquaient, et que son Altesse voulait loger dans la maison de ville, sur quoi elle demandait une prompte réponse. Cette affaire étant très importante, le Conseil ordinaire ne s'en voulut pas charger seul et il dit au seigneur de Lucinge qu'il le priait de ne pas trouver mauvais si l'on ne lui donnait réponse que le lendemain, parce que le Conseil Général, où sa demande devait être portée, ne pouvait pas être assemblé plus tôt à cause de la nuit qui était proche, mais qu'il ne devait pas douter que l'on y prît une résolution dont son Altesse aurait le sujet d'être contente. Qu'au reste, le Conseil priait le duc de croire que toutes les maisons qui étaient dans la ville étaient à son service, à la réserve de la maison de ville dont il n'était pas possible à la Communauté de se passer¹. Le seigneur de Lucinge retourna à Saint-Julien le même jour, porter cette réponse au duc et laissa à Genève quelques gentilshommes pour apprendre celle que devait faire le Conseil Général, qui ne fut que générale. On leur témoigna qu'on était très fâché d'être tombé dans les mauvaises grâces de son Altesse, que la Ville ferait tout ce qui dépendrait d'elle pour apaiser son irritation et rentrer dans sa

¹ R. C., vol. 19, fo 87 vo.

bienveillance et qu'elle les priaît d'intercéder pour elle auprès de ce prince¹.

Le registre ne dit pas autre chose sur ce fait-là. Je le trouve beaucoup plus étendu dans Bonivard et dans les Annales manuscrites et accompagné de circonstances dont le registre ne fait aucune mention. Une quinzaine de gentilshommes, dit le premier², étant arrivés à Genève, demandèrent à parler aux syndics et au Conseil, ils vinrent même aussitôt qu'ils furent descendus de cheval à la maison de ville et entrèrent dans la salle du Conseil tout bottés et éperonnés, ils s'assirent d'eux-mêmes sans attendre qu'on leur offrît de s'asseoir. Sans autre préambule et d'un ton extrêmement fier et hautain. « Monseigneur, dirent-ils, veut venir en cette ville et vous ordonne de lui ouvrir les portes et de mettre bas les armes. » On leur répondit qu'il serait le bienvenu, pourvu qu'il se présentât avec son train ordinaire et qu'il vînt dans Genève de la même manière qu'il avait coutume de le faire auparavant.

Ils répliquèrent qu'il voulait entrer avec une escorte autant nombreuse qu'il lui plairait et y faire tout ce qu'il trouverait à propos. Là-dessus, on leur répondit qu'on s'opposerait du mieux que l'on pourrait à son entrée et qu'on était bien résolu de ne se pas laisser opprimer de cette manière sans faire aucune résistance. Ils continuèrent de parler avec beaucoup de hauteur et de dire que le duc saurait bien entrer dans la ville bon gré mal gré qu'en eût le peuple ; après quoi ils se retirèrent.

Peu de temps après, un héraut d'armes nommé Chablais, du nom de la province qui est ainsi appelée et dont le nom propre était Provana, se présenta au Conseil. Il ne s'assit point d'abord, comme avaient fait les gentilshommes, quoique on l'invitât à le faire, mais il se tint debout, avec sa cotte d'armes sur les bras et une baguette à la main et parla au Conseil à peu près dans le même sens qu'avaient fait les gentilshommes et on lui fit aussi la même réponse. Alors il vêtit sa cotte d'armes et s'assit au-dessus des syndics et leur dit : « Vous m'avez commandé, Messieurs, que

¹ R. C., vol. 19, fo 88 ro.

² Liv. III, chap. 30 (t. II, p. 166).

je m'assisse, ce que je n'ai voulu faire par votre ordre, car j'ai le droit de prendre de moi-même cette place, qui m'appartient comme représentant la personne de Monseigneur le duc de Savoie, votre prince et le mien, et puisque vous ne voulez pas faire ce qu'il exige de vous, je vous déclare, de sa part, la guerre comme à des rebelles et pour marque de son indignation, je vous jette cette baguette. Qui voudra la lever, la lève » ; après quoi, il sortit de la salle et se retira.

Quoique le récit que fait Spon de cette affaire après les Annales manuscrites, d'où il l'a tirée, ne diffère en rien d'essentiel de celui que je viens de faire après Bonivard, il ne sera pourtant pas inutile de le transcrire ici afin que le lecteur puisse tant mieux juger par lui-même de la vérité :

« Le duc étant à Saint-Julien, dit cet auteur¹, envoya aux syndics un héraut, nommé Chablais, qui demanda que le Conseil fût assemblé; on le lui accorda et il y fut introduit. Il avait sur son bras gauche une cotte d'armes et une baguette à la main droite. Il entra de cette manière, sans se découvrir ni saluer le Conseil. On lui dit qu'il s'assît auprès des syndics et exposât sa charge, ce qu'il refusa par trois fois, après quoi il s'en alla s'asseoir, non pas vers les syndics, mais en une place plus éminente et leur dit ces paroles : « Ne vous étonnez pas, seigneurs syndics et Conseil de Genève, si je ne me suis pas voulu asseoir par votre commandement et que je le fais présentement sans que vous m'en priiez. En voici la raison : je suis ici de la part de mon très redouté prince, seigneur et maître et le vôtre, Monsieur le duc de Savoie, auquel il ne vous appartient pas de lui dire de s'asseoir, mais à lui de le faire où bon lui semblera et au-dessus de vous comme votre souverain prince et seigneur, et comme je représente sa personne, je l'ai fait. Ainsi de mon siège, je vous expose ma charge, qui est qu'il vous mande et commande que vous lui prépariez son logis dans la maison de ville avec telle somptuosité et magnificence qu'il appartient à un prince de sa sorte ; pareillement que vous lui teniez prêts des vivres pour lui et sa compagnie, qui sera de dix

¹ Ouvr. cité, t. 1, p. 146.

mille hommes de pied sans la cavalerie, car son intention est d'y loger en cet équipage, pour rendre la justice.» Alors on lui dit qu'il se retirât jusqu'à ce qu'on eût délibéré de la réponse qu'on lui devait donner, ce qu'il fit, et un peu après il fut rappelé et on lui répondit en ces termes : « Nous sommes également surpris, seigneur Chablais, de ce que vous faites et de ce que vous dites. Quand nous vous avons offert un siège, vous l'avez refusé, et après le refus, vous l'avez pris de votre autorité, disant que vous l'avez fait comme représentant la personne de Monsieur le duc de Savoie, votre prince et le nôtre, ce qui nous est une chose inouïe jusqu'à présent. Qu'il soit votre prince, nous le pouvons croire, mais le nôtre non, car quoique nous nous tenions pour ses très humbles serviteurs, nous ne sommes pas ses sujets ni ses vassaux et n'entendons pas que l'on y prétende; nous voulons même nous persuader qu'il est trop bon fils de notre sainte mère Église, à qui nous sommes soumis, pour usurper sa juridiction. Ainsi, il n'appartient ni à lui ni à vous qui le représentez, de vous asseoir où vous êtes. Pour ce qui est de vos paroles, vous nous demandez logis de sa part dans notre maison de ville, non seulement pour lui, mais pour dix mille hommes de pied, sans la cavalerie, ajoutant qu'il veut venir ici pour faire justice; nous ne savons ce que cela veut dire. Il n'avait pas accoutumé de loger dans l'Hôtel de ville et encore moins avec si grande escorte; si c'est comme vous dites pour faire justice, il ne faut pas qu'il amène si grande compagnie, car ce n'est pas lui qui a accoutumé de la faire, mais l'évêque, les syndics et le Conseil, selon les Franchises que lui-même a jurées. Que s'il y a quelqu'un parmi nous qui mérite punition pour avoir commis quelque crime contre lui ou contre quelque autre, nous le faisant savoir, nous lui ferons une si bonne justice qu'il aura sujet d'en être satisfait, mais d'amener un si grand nombre de gens, nous n'avons pas assez bonne cuisine pour eux; néanmoins, s'il lui plaît de venir avec son train ordinaire, y eût-il même cinq cents hommes davantage, il sera le bienvenu comme il a été autrefois et pourra choisir tel logis qu'il lui plaira, excepté notre maison de ville, dont nous ne pouvons pas nous passer, si fait bien lui, et on le traitera du mieux qu'on pourra, si l'on ne peut le faire selon son mérite. »

« Ce discours achevé, le héraut dit : « Messieurs, vous ne me voulez donc pas accorder la demande de Monseigneur, ni obéir à son commandement ? » « Non », dirent-ils. Alors il vêtit sa cotte d'armes et leur dit de sa part : « Je vous déclare rebelles à votre prince à feu et à sang et, pour marque de cela, je vous jette cette bague ; qui la voudra lever la lève. » Disant cela, il la jeta au milieu de la salle et s'en alla. Il n'en fut pas plus tôt dehors qu'une douzaine de gentilshommes bottés et éperonnés qui étaient venus pour le même sujet, entrèrent dans la chambre du Conseil et dirent : « Syndics et Conseil de Genève, songez à obéir à Monseigneur, autrement vous aurez sujet de vous en repentir », ensuite de quoi ils sortirent et montèrent à cheval¹.

Ces menaces, si nous en devons croire les deux auteurs dont nous avons emprunté ce que nous venons de dire, n'empêchèrent pas le peuple, auquel les syndics firent savoir ce qui s'était passé, de prendre la résolution de se défendre, à quoi il fut porté par le parti des eidgnots, qui prévalait de beaucoup dans la ville et qui contraignit les mammelus de s'armer et de se mettre en défense comme eux. Les portes furent fermées et les chaînes tendues, on fit la garde de jour et de nuit, on mit en état, du mieux que l'on put, l'artillerie. Il y avait plus de courage que de prudence dans une telle résolution, car l'on n'était nullement en état de résister au duc de Savoie, mais l'on se flattait qu'en faisant mine de se défendre et ayant dans la ville un député de Fribourg, par où ce prince verrait l'intérêt que les seigneurs de ce canton continuaient de prendre en ce qui les regardait, il y penserait plus d'une fois avant que de l'attaquer par la force. Ce raisonnement aurait effectivement eu quelque fondement si, au lieu d'un député qui ne pouvait pas faire beaucoup de peur au duc, les Fribourgeois eussent envoyé à Genève de bons soldats pour la défendre².

¹ Le récit de Spon, pas plus que celui de Bonivard, ne peut être considéré comme bien authentique. Voy., à ce sujet, A. Roget, *Les Suisses et Genève*. Genève, 1864, t. I, p. 155. (Note des éditeurs.)

² « Mais au lieu que si l'on meust creu,

l'on eust heu des ambassadeurs en pourpoint, nous leusmes en robbe, ung paouvre bonhomme que nous avons cy dessus nommé l'hospitalier Friderich Marty, qui nous vint dire, non pas quil nous adme-noit secours pour nous garder de mourir,

Frédéric Marti qui était ce député, comme nous l'avons dit ci-dessus, n'avait d'autres ordres que ceux-ci : de déclarer au duc de Savoie que ses supérieurs étaient dans la résolution de ne pas souffrir qu'il fit la guerre aux Genevois et que, s'il faisait quelque acte d'hostilité ou qu'il maltraitât quelque particulier, ils s'en vengeraient, mais par rapport à l'alliance, bien loin de faire espérer qu'ils la voulaient maintenir, il avait charge au contraire de faire sentir à la Ville qu'elle s'en devait déporter, comme nous le verrons bientôt. Ce bonhomme, pour exécuter ses ordres, ne fut pas plutôt arrivé qu'il s'en alla à Gaillard où le duc s'était avancé. Il s'y rendit accompagné d'un gentilhomme de Zurich qui se trouvait alors dans Genève. Après avoir dit à ce prince ce qu'il avait à lui présenter de la part de ses supérieurs, Charles l'amusa dans le commencement par de bonnes paroles. Il l'assura qu'il ne voulait point entrer dans Genève pour user d'aucune violence, au contraire, que comme il y avait beaucoup de désordres causés par la division et les aigreurs qui régnaient parmi les citoyens et qui pourraient avoir des suites funestes, il n'avait dessein d'y venir que pour les empêcher de se faire la guerre les uns aux autres et pour établir entre eux une union ferme et durable ; que, comme la cause de la mésintelligence qui était entre les citoyens ne venait que de ce que les uns voulaient que l'alliance de Fribourg eût lieu et que les autres étaient dans des sentimens opposés, il fallait, pour rétablir la paix, que les Genevois y renouçassent selon l'arrêté de la diète de Zurich ; après quoi, il ne feignit pas de déclarer à Marti que ce n'était qu'à condition de cette renouciation qu'il aurait quelque égard pour la Ville et qu'il la ménagerait. Là-dessus, Marti pria le duc de suspendre de rien exécuter de ce qu'il avait dessein de faire jusqu'à ce qu'il eût donné avis de la conférence qu'il venait d'avoir avec lui à ses supérieurs, mais ce prince n'en voulut rien faire, il dit qu'il y avait trop loin de Genève à Fribourg pour en attendre la réponse et il ne donna de trêve aux Genevois que pendant la nuit et le matin du jour suivant, à la sollicitation

mais apportoit menaces de venger nostre mort si lon nous tueoit. » Bonivard. liv. III, chap. 31 (t. II, p. 469).

de Marti, pour prendre leur dernière résolution, assurant au reste cet envoyé que ce n'était que pour les intérêts de l'évêque qu'il agissait et, pour faire voir qu'il ne voulait point s'emparer de la souveraineté mais la laisser entière au prélat auquel elle appartenait de droit, son intention était de l'amener avec lui dans la ville et de lui faire rendre l'obéissance que des sujets doivent à leur prince et que, dans cette vue, il était nécessaire qu'il entrât dans Genève escorté d'un nombre suffisant de troupes, pour ne trouver aucune résistance à l'exécution d'un dessein si légitime.

Marti revint dans la nuit à Genève avec cette réponse. Elle n'effraya pas peu les syndics et le Conseil, auxquels il l'apporta incontinent. Cependant il y en eut encore un assez grand nombre qui persistaient dans la pensée de se défendre au cas que le duc voulût entrer dans la ville avec des troupes, mais d'autres, avant que prendre ce parti, voulurent savoir de Marti si les seigneurs de Fribourg, dans ce cas-là, se disposeraient à secourir les citoyens, mais il battit à froid et ne leur dit autre chose sinon : « Messieurs sont bien éloignés d'ici ¹. » Il ajouta même sans détour que la ville de Genève ne pouvait se tirer du danger éminent où elle se trouvait qu'en renonçant au plus vite à l'alliance. Le gentilhomme de Zurich fut aussi du même sentiment, sur quoi, le Conseil se réassigna pour le lendemain de grand matin afin de se déterminer là-dessus ².

Cependant le comte de Genevois, frère du duc, accompagné de quelque soldatesque, vint au préjudice de la trêve, donner l'alarme au milieu de la nuit à la porte de Saint-Antoine, ce qui mit toute la ville dans une grande consternation et dans une confusion si extraordinaire, qu'il aurait été très facile à l'ennemi de s'en emparer, s'il eût voulu. L'on fit de grands reproches à Marti de ce manquement de parole, lequel étant retourné le lendemain vers le duc, lui en porta ses plaintes. Ce prince s'en excusa en feignant d'ignorer cette affaire, et le comte, à qui il en parla ensuite, ne lui dit autre chose si ce n'est qu'il n'avait fait donner cette alarme que

¹ Bonivard, liv. III, chap. 31 (t. II, p. 172).

² R. C., vol. 19, f° 88 r°.

pour se divertir et non pas dans le dessein de faire aucun mal à la Ville.

Le Conseil s'étant rassemblé à la pointe du jour (4 avril), vit qu'il n'avait d'autre parti à prendre que celui de renoncer à l'alliance et de laisser entrer le duc dans Genève¹. Il pria Frédéric Marti de lui en aller porter la nouvelle et, pour faire entièrement la paix avec ce prince, les syndics chargèrent l'envoyé de Fribourg de dire à son Altesse qu'ils étaient prêts d'aller eux-mêmes lui faire la révérence à Gaillard, pourvu qu'il leur voulût donner un sauf-conduit, ce qu'il leur accorda, et le même jour, les syndics, accompagnés de quantité de citoyens, se rendirent vers ce prince. Les chanoines, à la réserve du prieur de Saint-Victor et de deux autres, y allèrent aussi et l'on y convint que selon l'arrêt de Zurich, la ville de Genève renonçait à la combourgeoisie de Fribourg, que le duc entrerait dans cette ville avec son train et cinq cents hommes pour sa garde et il promit que l'on n'y ferait aucun tort, ni au public ni aux particuliers, et qu'au reste, il n'avait dessein d'y faire que très peu de séjour.

Quoique le duc eût promis de ne faire aucune affaire à personne, cependant le prieur de Saint-Victor qui, comme nous l'avons vu, avait agi d'une manière fort ouverte pour les intérêts de la Ville, se défiant des promesses de ce prince, crut qu'il était de la prudence de se retirer en un lieu où il fût à couvert de son ressentiment. Pour cet effet, il se sauva de Genève le même jour que le duc y entra, mais il n'évita pas par là de tomber entre ses mains. Deux amis du pays de Vaud auxquels il s'était fié et qui lui avaient promis de le faire passer en habit déguisé jusqu'à Échallens, terre sujette des deux villes Berne et Fribourg, le trahirent. Ils lui donnèrent des gardes et ils l'obligèrent, en le menaçant de la mort, de résigner son prieuré à l'un d'eux qui était un moine nommé Brisset et abbé de Montheron et, non contents d'avoir usé envers lui de cette perfidie, au lieu de le faire conduire à Échallens comme ils s'y étaient engagés, ils le livrèrent au duc qui le fit

¹ R. C., vol. 49, f^o 88 v^o.

mener à Grolée, où il le tint deux ans prisonnier, et mit en possession l'abbé de Montheron, du prieuré de Saint-Victor¹.

Cependant le duc fit son entrée solennelle dans Genève. Ce fut par la porte Saint-Antoine; il était précédé de quelques pas par son frère, le comte de Genevois, qui était armé de toutes pièces et monté sur un beau cheval. Le comte fit abattre la porte à l'infanterie qui le suivait afin que le duc passât par-dessus, comme en triomphe. Ce prince s'y présenta quelques momens après, monté sur un cheval superbe et armé aussi de toutes pièces à la réserve du casque que Watteville, son premier page d'honneur, portait devant lui. Il alla loger à la maison de Nice que Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui l'habitait, venait de laisser vacante. Le comte de Genevois prit pour logis la maison de ville, et au lieu de ne faire entrer dans Genève que le monde dont on était convenu, ces princes, peu scrupuleux de tenir leur parole, y logèrent toute leur armée dont les quartiers furent distribués de cette manière : Montrotier avec sa compagnie du Faucigny fut logé à Saint-Gervais; les troupes du pays de Vaud à Saint-Léger jusqu'à Notre-Dame-de-Grâces; celles de Chablais, conduites par le seigneur de Coudrée, depuis Notre-Dame-du-Pont jusqu'au Molard; celles de Savoie et de Genevois au Bourg-de-Four, et la noblesse, depuis le Molard jusqu'à Rive.

Toute cette milice mal disciplinée fit une infinité de désordres dans la ville, les soldats insolents maltraièrent les bourgeois impunément, ils ne se contentaient pas de boire le vin sans le payer, ils le laissaient répandre par la cave. Ils jetaient la plume du lit au vent et dans le fond, quoique ils fissent les mauvais, ils n'étaient que des poltrons, ce qui parut par une fausse alarme que fit donner le comte de Genevois pour les éprouver, qui les fit cacher de tous côtés².

Pour mortifier les Genevois, Montrotier fit lever les cadenas des chaînes et les porter au logis du duc lequel, afin de jeter une plus grande terreur dans les esprits, fit faire cette publication

¹ Bonivard, liv. III. chap. 32 (t. II, p. 175).

² Spon. ouvr. cité, t. I, p. 151.

par la ville : « On vous fait savoir de la part de notre très redouté prince et seigneur, Monsieur le duc de Savoie, que personne de vous autres ne soit si osé ni si hardi, sous peine de trois coups d'estrapade, de porter aucune arme, offensive ni défensive. Item, que quoi qu'il arrive, nul n'ait à paraître à la rue, ni mettre la tête aux fenêtres, parce que Monseigneur veut faire justice. » Cette déclaration fit tenir cachés dans leurs maisons presque tous les citoyens. L'hôpitalier de Fribourg, voyant ce prince en user d'une manière si indigne et contre la parole qu'il en avait donnée, lui en alla porter ses plaintes. Le duc ne pouvant pallier une conduite si injuste, au lieu d'alléguer des raisons, se mit en colère et oubliant que Marti était revêtu d'un caractère public, « Allez, lui dit-il dans son emportement, s'il en faut croire Bonivard¹, allez, vessot, ôtez-vous de ma présence ! »

Cependant les seigneurs de Fribourg, que les Genevois avaient fait avertir secrètement de l'armement du duc et des desseins qu'il formait sur Genève, n'avaient point perdu de temps, depuis qu'ils en eurent la nouvelle, pour faire mettre sur pied une petite armée dans le dessein de venir au secours de cette ville. Six à sept mille hommes qu'ils avaient ramassés, parmi lesquels était l'élite de la jeunesse de Fribourg, étaient déjà arrivés à Morges et s'en étaient emparés. Ils avaient même fait prisonnier le sieur de Lullin, gouverneur du pays de Vaud, et ils avaient menacé d'en user de la même manière que le duc en userait avec leurs bourgeois de Genève.

Le sieur de Lullin ne tarda pas, et pour son intérêt propre et pour celui de son maître, de le faire avertir de ce qui se passait. Le duc, bien surpris d'un armement si prompt et de voir son pays en proie à des troupes étrangères, commença à se radoucir et à avoir peur lui-même, et changeant de ton à l'égard des Genevois, à peine la publication que j'ai rapportée ci-devant fut-elle achevée, qu'il en fit une bien différente de ne maltraiter aucun Genevois, ni en sa personne ni en ses biens.

Bonivard² remarque en cette occasion que ce prince était bien

¹ Liv. III, chap. 32 (t. II, p. 177).

² Liv. III, chap. 32 (t. II, p. 178).

facile à se donner frayeur. Il était, dit-il, au milieu de son pays, dans une ville fermée, avec une armée plus forte que celle des Fribourgeois ; une partie des Genevois était dans ses intérêts et le servait fort utilement, le parti opposé était faible et dans une si grande consternation qu'il n'osait rien entreprendre. De tous les cantons, il n'avait affaire qu'à celui de Fribourg qui, bien loin d'être secouru d'aucun, celui de Berne, au contraire, le menaçait de prendre parti contre lui pour le duc, si l'alliance n'était bientôt rompue. Cependant sa peur fut si grande qu'il rechercha l'hôpitalier Marti qu'il avait traité avec tant de mépris le jour précédent ; il l'envoya prier de lui venir parler. Marti, pour témoigner qu'il n'était pas insensible à l'affront que lui avait fait ce prince, refusa d'abord d'y aller, mais enfin, après s'être fait beaucoup presser, il se rendit chez lui. Le duc le pria d'envoyer dire aux chefs des troupes de Fribourg qui étaient à Morges, de ne pas marcher plus avant mais plutôt de se retirer, parce qu'il ne voulait faire de chagrin à personne. Marti avait une belle occasion de se venger du mauvais traitement que lui avait fait Charles, aussi en profita-t-il, si l'on en doit croire Bonivard et Spon qui parle après les Annales manuscrites : « Vous voulez, Monseigneur, que moi qui ne suis qu'un vessot, dit le député au duc, je porte l'armée de Fribourg à se retirer, vous n'y pensez pas bien, cherchez un autre plus habile que moi pour s'acquitter d'une telle commission. » L'on prétend même que ce bonhomme, s'étant mis fort en colère, continua de parler de cette manière en son patois de Fribourg : « Hé, Monsignou, vo volly que j'allou vers notrou Seigneu et Superieu li porta de parole per vo, manda li de votre gen qui porton votre jangle (c'est-à-dire vos bourdes), car de mé ne leu porterai pas ; vo mavi pro promet de chuse et à me et à mou Superieu, et n'en avi ren tenu, assi pou tendri vo cetta ici¹. »

Bonivard² dit que sur cette réponse, le duc parla si doucement à l'envoyé de Fribourg qu'il fit tout ce que ce prince voulut, ce qui surprit tout le monde à Genève et le fit soupçonner d'avoir quelque

¹ Spon, ouvr. cité. t. I, p. 153.

² Liv. III, chap. 32 (t. II, p. 179).

intelligence avec Charles. Le *Citadin*¹ dit, au contraire, que quelques instances qui lui fussent faites, il refusa sans détour de faire ce que le duc lui demandait.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le duc, épouvanté, fit rechercher les Fribourgeois d'accommodement, que ceux-ci, bien loin d'écouter ses propositions, faisaient faire des courses à leurs troupes du côté de Genève, qui se saisirent même du château de Rolle et qui seraient venues plus avant si le duc n'eût pas envoyé quelques compagnies de cavalerie garder le passage de Nyon.

Les Fribourgeois ayant armé pour la querelle de Genève, il parut au Conseil du duc qu'il n'y avait point de moyen plus assuré pour les apaiser que de faire un accommodement avec les Genevois. Aussi, Charles commença-t-il à tenir avec eux un langage moins haut; nous avons déjà vu ci-devant qu'il fit faire une publication contraire à la première. Il ne s'en tint pas là, il souhaita que le Conseil Général fût assemblé et que là tout fût pacifié. Ce Conseil se tint donc le 7 avril au couvent des Cordeliers de Rive², où les sieurs de Saleneuve et de Lescheraine, accompagnés de plusieurs autres gentilshommes savoyards, se présentèrent de la part du duc et déclarèrent que, malgré tout ce qui s'était passé, dont son Altesse avait bien du chagrin et qu'elle souhaitait qu'il fût mis dans un entier oubli, elle ne laissait pas d'avoir pour la Ville une véritable affection et que, pour lui en donner des marques, elle voulait, en qualité de vicaire de l'Empire, terminer toutes les difficultés qui avaient troublé depuis quelque temps le repos des citoyens. Qu'elle s'y portait d'autant plus volontiers qu'elle savait que l'évêque, qui était le prince de la ville, le souhaitait, et qu'il avait pardonné à ceux qui avaient été cause des troubles, mais que, pour faire une paix solide, il était nécessaire que le peuple ratifiât ce qui avait été résolu par le Conseil ordinaire sur la renonciation à l'alliance de Fribourg, sans pourtant déroger en aucune manière aux Franchises et aux libertés des citoyens; après quoi, il serait nécessaire d'envoyer deux députés de la part de la Ville au camp des Fribourgeois pour leur dire que la paix était faite et les

¹ Éd. citée, p. 96.

² R. C., vol. 49, fo 90.

prier de se retirer. Le Conseil Général fit ce que le duc souhaitait et Jean Taccon et Louis de Lestelley furent chargés d'aller au camp.

Le registre ne dit rien de la réponse qu'ils en rapportèrent, mais Spon¹ raconte qu'à l'armée de Fribourg, l'on n'ajouta point de foi à ce qu'ils dirent, parce que Besangon Hugues et Malbuisson, qui y avaient été envoyés devant eux, disaient tout le contraire et sollicitaient de leur mieux le secours de Genève. Le registre se tait aussi absolument sur cette dernière circonstance. Il est pourtant vrai que Hugues et Malbuisson étaient à l'armée de Fribourg, soit qu'ils s'y fussent rendus d'eux-mêmes, soit qu'ils y eussent été envoyés secrètement, d'abord que l'on aperçut dans Genève que le duc amassait des troupes autour de cette ville, puisqu'il paraît par le registre de l'année suivante² que non seulement ils y étaient, mais qu'ils avaient la principale direction des troupes qui y campaient.

Au reste, Bonivard³ se trompe quand il dit que quelques instances que le duc fit aux Genevois de renoncer à la bourgeoisie, ils ne voulurent jamais en rien faire, le registre marquant positivement le contraire, mais je crois qu'il a mieux réussi à rapporter la raison qui fit appeler cette guerre, *la guerre des harengs* ou *des besoles* — c'est ce que nous appelons des fêras — quand il dit que ce nom lui fut donné parce que, comme l'on était en carême, les Genevois ne donnèrent à manger à leurs hôtes que de ces sortes de poissons.

Comme les Cantons avaient condamné l'alliance de Fribourg à la diète tenue à Zurich, ils voulurent achever leur ouvrage et pacifier entièrement les troubles qu'il y avait à cette occasion, soit à Genève, soit au pays de Vaud, en faisant retirer les troupes du duc de Savoie et celles des Fribourgeois. Les cantons de Zurich, de Berne et de Soleure se chargèrent particulièrement de cette affaire et envoyèrent premièrement des députés à Morges⁴, où était l'armée de Fribourg. Ils exigèrent des Fribourgeois qu'ils renon-

¹ Ouvr. cité, t. I, p. 154.

² R. C., vol. 19, fo 169 v^o.

³ Liv. III, chap. 32 (t. II, p. 180).

⁴ *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, p. 1159. (*Note des éditeurs.*)

gassent à l'alliance, selon l'arrêt de Zurich, et qu'ils rappelaient leurs troupes, sous la condition que le duc retirerait aussi celles qu'il avait à Genève. Les Fribourgeois y consentirent pourvu qu'on leur payât les frais qu'ils avaient faits pour la levée de cette petite armée, lesquels ils faisaient monter à huit mille écus d'or et l'on y convint que cette somme serait fournie, partie par le duc, partie par les Genevois.

Les mêmes députés vinrent ensuite à Genève. Aussitôt qu'ils eurent déclaré aux syndics le sujet de leur arrivée et qu'ils avaient quelque chose à représenter au peuple, les syndics allèrent en informer l'évêque et le duc, pour ne rien faire en cette occasion que de conforme à leurs intentions. Il n'était pas possible que dans une situation aussi triste, ils tinssent une autre conduite. Les Genevois se voyaient contraints de renoncer à une alliance qui était la seule ressource qu'ils avaient contre la tyrannie de ces princes et la ville était actuellement remplie des troupes du duc de Savoie. L'évêque et le duc consentirent à la convocation du Conseil Général que demandaient les envoyés des Cantons; il fut assemblé pour cet effet le 11 avril au cloître de Saint-Pierre¹. Les deux princes y envoyèrent de leur part l'évêque de Belley, l'abbé de Saint-Claude et de Nantua et le Conseil épiscopal. Avec les envoyés de Zurich, Berne et Soleure, il s'en présenta aussi de Fribourg. Après que ces seigneurs eurent représenté au peuple ce qui s'était passé à la diète de Zurich, dont il était déjà informé et ce qui venait d'être résolu à Morges, ils exigèrent que la Communauté confirmât encore en leur présence la renonciation qu'elle avait faite à l'alliance de Fribourg, ce qu'elle fit sur-le-champ, en réservant les Franchises et les libertés de la Ville, acte reçu par Boulet.

Le lendemain, il se tint encore un Conseil Général où les envoyés des Cantons pressèrent extrêmement la Ville de trouver au plus tôt une partie de la somme de huit mille écus d'or, sans laquelle l'armée de Fribourg était résolue, bien loin de se retirer, de s'avancer au contraire vers Genève et d'obliger par là, soit le

¹ R. C., vol. 19, fo 90 v^o.

duc, soit cette Ville, de lui donner l'argent en question. Qu'ainsi, pour éviter le pillage et de plus grandes désolations encore, il fallait faire toutes les diligences possibles pour la satisfaire¹.

Le duc avait autant d'intérêt que les Genevois à trouver la somme demandée, puisque les troupes fribourgeoises vivaient, en attendant, à ses dépens, aussi ne refusait-il pas aux envoyés des Cantons qui étaient à Genève et qui lui en parlaient de temps en temps, d'en payer une partie, mais il faisait entendre d'un autre côté aux Genevois qu'ils n'avaient qu'à la préparer toute entière, de sorte que cette pauvre ville se vit contrainte d'emprunter de tous côtés. Tous les citoyens, bourgeois et habitants, prêtèrent à la Communauté, chacun suivant ses facultés, mais ils ne purent faire entre eux tous, et avec beaucoup de peine, qu'une somme de deux mille écus. Philippe, comte de Genevois, lui prêta aussi sa vaisselle d'argent, que la Ville engagea pour une somme pareille à la précédente aux Fribourgeois, et elle promit en même temps au comte de la lui rendre avec intérêts, dans un certain terme. Après quoi, les syndics remirent cette vaisselle et les deux mille écus aux envoyés des Cantons pour les donner incessamment aux chefs de l'armée de Fribourg².

Nous n'avons pas parlé depuis longtemps de l'évêque. En effet, il avait été absent pendant des années entières et ne s'était guère mêlé des affaires de son église, laissant faire au duc tout ce qu'il voulait, esclave qu'il était des volontés de ce prince. Et quoique ce dernier eût foulé aux pieds en mille manières les libertés des citoyens de Genève, tout ce qu'il avait fait fut confirmé par ce prélat, qui vint dans cette ville à peu près au temps de la retraite des Fribourgeois. Il fit assembler pour cela le Conseil Général, le 17 avril, dans lequel il se rencontra avec son vicaire, son official et plusieurs de ses conseillers, où il fit déclarer par la bouche de l'official qu'il ratifiait tout ce que le duc avait fait, pardonnant à ceux qui s'étaient mêlés de la bourgeoisie de Fribourg et témoi-

¹ R. C., vol. 19, f° 91 r°.

² *Ibid.*, f° 92 r°. — Sur l'intervention armée des Fribourgeois et les inci-

deus qui en furent la conséquence, voy. *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, n° 776. (*Note des éditeurs.*)

quant à ceux qui n'y avaient pas consenti l'agrément qu'il avait de leur conduite¹.

Les citoyens s'étaient flattés de respirer un peu après l'effort qu'ils avaient fait de faire compter à l'armée de Fribourg quatre mille écus et que, contentée pour lors d'une somme aussi considérable, elle ne persisterait pas à prétendre à la somme entière de seize mille écus qu'elle avait demandée d'abord, mais ils s'étaient trompés dans leurs espérances. Les envoyés des Cantons, après s'être acquittés de la commission dont ils s'étaient chargés, revinrent à Genève et déclarèrent au Conseil Général que les Fribourgeois ne voulaient point se retirer de Morges que tout l'argent qu'ils avaient demandé ne leur eût été payé. Ils ajoutèrent qu'ils s'étaient adressés au duc pour l'engager à en fournir du moins une partie, comme il y était obligé, mais qu'il n'en avait rien voulu faire. Que tout ce qu'ils avaient pu obtenir de lui était qu'il passerait une obligation aux Fribourgeois du paiement de la somme qu'ils demandaient, pourvu que la ville de Genève s'obligeât envers lui à son tour pour la même somme, sous cette condition que, si dans une diète qui se devait tenir à Zurich pour examiner si les Fribourgeois avaient raison de demander une aussi grosse somme que celle de seize mille écus ou huit mille écus d'or, l'on trouvait que non et qu'ainsi on lui remit son obligation, il remettrait aussi aux Genevois celle par laquelle ils se seraient engagés envers lui.

Sur ce rapport des envoyés des Cantons, le Conseil ordonna que les syndics, accompagnés de dix citoyens, iraient prier le duc d'avoir pitié du triste état où était la ville par le long séjour qu'y avaient fait ses troupes et de ne la pas engager à fournir des sommes qu'il lui serait impossible de trouver². Mais tout ce qu'ils purent dire à ce prince ne le toucha pas, de sorte qu'il en fallut passer par où il lui plut et que la Communauté payât encore la dépense qu'avaient faite tant d'envoyés qui depuis si longtemps n'avaient fait que d'aller et venir dans Genève³.

Les choses ayant été réglées de cette manière, les armées se

¹ R. C., vol. 19, fo 92 v^o.

³ *Ibid.*, fos 94, 95 r^o.

² *Ibid.*, fo 93 r^o.

retirèrent de part et d'autre. Le duc et l'évêque s'en allèrent à Thonon, où ils passèrent une partie de l'été; mais Genève ne fut pas plutôt délivrée des gens de guerre qui l'accablaient, qu'elle fut affligée de la peste dont quantité du petit peuple mourut. Cependant on envoya à la diète de Zurich, qui devait se tenir dans le mois de mai, Pierre de Versonnex et Jean Taccon pour soutenir les intérêts de la Ville et obtenir une diminution de la somme à laquelle elle avait été comme forcée à s'obliger¹, mais cette diète ne conclut rien et les députés furent réassignés à une autre, convoquée pour le lendemain de l'Ascension dans la même ville². Ils en vinrent faire leur rapport à Genève et l'on députa, peu de jours après, le même Jean Taccon avec le syndic Jean Baud à Zurich, après les avoir envoyés à Thonon faire voir leurs instructions au duc et à l'évêque et en avoir l'approbation³.

Ces députés furent de retour de Zurich à Genève vers le milieu du mois de juin. La diète avait prononcé, mais le registre ne dit point de quelle manière⁴. Je trouve dans le *Citadin*⁵ que le résultat de cette assemblée fut que le duc ne ferait aucun attentat dans la suite contre la juridiction de l'évêque ni contre les libertés et Franchises de la Ville, que la combourgeoisie de Fribourg et de Genève serait suspendue sans qu'on s'en servît de part et d'autre, et que les seigneurs de Fribourg se devaient contenter de quatre mille écus, qu'ils avaient déjà reçus.

Je ne sais d'où l'auteur du *Citadin* a tiré ces articles, mais le second me paraît un peu suspect. Il n'y a pas d'apparence que la diète de Zurich qui avait été tenue avant que l'armée des

¹ R. C., vol. 19, fo 95 (29 avril).

² Voy., à la date du 10 mai, *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, p. 1165. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 19, fo 98 r^o.

⁴ Voici le résumé des décisions prises par la diète réunie à Zurich le 10 juin, au sujet de cette affaire : Après avoir blâmé les procédés des Fribourgeois, les Cantons soumièrent aux délégués de ceux-ci deux propositions. D'après la première, les Fribourgeois devaient se contenter de la somme qu'ils avaient déjà reçue et de

celle que représentait l'argenterie du comte de Genevois ; en outre, le traité de combourgeoisie demeurerait aboli. Aux termes de la seconde, les Fribourgeois déposeraient à Lucerne la somme déjà reçue et l'argenterie du comte, avec faculté de continuer à faire valoir leurs droits devant la diète, les deux parties devant s'abstenir désormais de tout acte d'hostilité et recourir seulement aux moyens légaux. Voy. *Eidg. Abschiede*, t. III, part. 2, p. 1168. (*Note des éditeurs.*)

⁵ Edit. citée, p. 96.

Fribourgeois se retirât du pays de Vaud, ayant condamné l'alliance et que Genève y ayant renoncé dans les formes par deux fois, il n'y a pas, dis-je, d'apparence, qu'après cela la dernière diète prononça une suspension de cette combourgeoisie, surtout, les députés de Genève qui, dans ce temps-là, n'étaient pas en état de rien faire contre la volonté de l'évêque et du duc, ne demandant rien à cet égard.

Pour ce qui est du dernier article, il semble que dans le registre, il y a un endroit qui le confirme, qui porte que l'arrêt de la diète de Zurich avait décidé que le duc n'était point obligé de payer aux Fribourgeois le surplus des quatre mille écus, mais le même endroit du registre appuie ma remarque précédente, puisqu'il y est dit en termes exprès que l'alliance de Fribourg avec Genève fut révoquée dans la même journée de Zurich¹. Par où il paraît, pour le dire en passant, combien l'envie de ne rien avancer que de favorable au parti que l'on défend porte souvent les auteurs à déguiser la vérité. Si les Genevois furent délivrés du soin de trouver douze mille écus, celui de dégager la vaisselle que le comte de Genevois leur avait prêtée, ce qui se devait faire dans un certain terme, ne laissa pas de les intriguer. Ils se donnèrent, pendant une partie de l'été, bien des mouvemens pour cela. Enfin Porral, secrétaire de la Ville, trouva à Berne l'argent qu'il fallait pour retirer la vaisselle de Fribourg et il en passa, au nom de la Ville, une obligation à ceux qui le prêtaient².

Je trouve dans les Annales manuscrites que, pendant ce temps-là, le duc et l'évêque firent plusieurs avanies aux Genevois. Elles racontent qu'après l'accommodement qui fut fait, Besançon Hugues et Malbuisson, se flattant d'être en sûreté à Genève, y revinrent, qu'aussitôt qu'ils y furent arrivés, le duc les envoya quérir de Thonon par le vidomme Amé Conseil qui leur portait en même temps un sauf-conduit, afin qu'ils se rendissent auprès de ce prince sans crainte qu'il leur arrivât aucun mal, mais que ceux-ci, craignant que cette invitation ne couvrit quelque dessein sur leurs personnes et que le Conseil ne leur ôtât leur sauf-conduit

¹ R. C., vol. 19, fo 106 ro.

² *Ibid.*, fo 103.

en chemin, après quoi ils auraient été entièrement à la discrétion du duc qui avait une violente haine contre eux, eurent la précaution de laisser leur sauf-conduit à la femme d'Hugues avec ordre que, si elle apprenait qu'ils fussent arrêtés, de l'envoyer incessamment à Fribourg; qu'ensuite, s'étant mis en chemin avec le vidonne, celui-ci leur demanda s'ils n'avaient pas le sauf-conduit et qu'il fut fort surpris quand ils lui dirent qu'ils avaient donné des ordres pour l'envoyer à Fribourg. Effectivement, la crainte qu'aurait eue le duc de violer sa foi de la manière la plus honteuse si, contre sa parole donnée, il les eût maltraités ou qu'il leur eût ôté la vie, rompit toutes les mesures qu'il aurait pu prendre contre eux. Cependant, aussitôt qu'ils furent arrivés à Thonon où ils essuyèrent bien des injures de la part de la noblesse qui était à la suite du duc, ils se virent arrêtés et remis en garde au prévôt de l'hôtel de ce prince, mais au bout de quelques jours, voyant qu'il ne pouvait point avoir le sauf-conduit, il les fit relâcher après leur avoir fait jurer de ne plus penser à la bourgeoisie de Fribourg et de ne rien faire contre son autorité ni qui concernât l'État, sans sa participation.

Les mêmes Annales rapportent encore que dans le temps que le secrétaire Porral fut envoyé à Berne et à Fribourg pour dégager la vaisselle d'argent du comte de Genevois, il fut pris dans le pays de Vaud et mené à Thonon, où il fut questionné pour savoir où avaient été mises les lettres de l'alliance de Fribourg, que Porral, intimidé, révéla tout; sur quoi, le duc manda incontinent à Genève les demander; qu'on lui répondit qu'on n'osait entrer en la maison de ville, parce qu'une servante y était morte de la peste, mais que le duc ne s'étant pas payé de cette raison et ayant fait dire que nonobstant la peste, il voulait avoir les lettres, il fallut en passer par là et les lui remettre, après quoi Porral fut relâché et continua son voyage.

Telle fut la suite de toute cette affaire de l'alliance de Fribourg, telles furent les causes qui portèrent les citoyens à la rechercher et celles qui la firent rompre. Tout ce que j'en ai dit est tiré de monumens authentiques et j'ai tâché de mettre tous les faits qui y ont rapport, dans l'ordre le plus exact qu'il m'a été

possible. Il ne sera pas hors de propos, après ce récit, de rapporter ce qu'en dit l'historien de Savoie, Guichenon. On verra par là combien peu de fond il y a à faire sur ce que racontent des auteurs qui ne parlent que superficiellement des choses et qui ne cherchent qu'à donner aux récits qu'ils font un tour avantageux au parti qu'ils ont embrassé :

« Genève, dit cet auteur, rechercha, à l'exemple de Lausanne, la bourgeoisie de Fribourg et de Berne. Charles y alla pour l'empescher, mais au lieu d'user de sévérité contre les auteurs d'un dessein si hardi, il se contenta de faire assembler les principaux de la Ville, de leur faire faire des remontrances par Gabriel de Laudes, son chancelier, qui n'opérèrent rien sur des esprits déjà débauchés. Enfin la bourgeoisie fut accordée par les Fribourgeois avec promesses de la garantir. Charles, qui était allé à Thouon, averti de ce désordre, commanda qu'on fit le procès à ceux qui avaient fait la négociation, mais trop tard. Pécolat, l'un des complices, ayant été arrêté, fit un acte d'une méchanceté généreuse et remarquable : il se coupa la langue pour ne rien confesser, et en se privant de l'usage de la parole, sauva la vie à ses compagnons.

« Cependant le duc, qui reconnoissoit que les remèdes dont il s'estoit servi estoient trop doux pour appaiser le mal, assembla des troupes, se mit à la teste et alla à Saint-Julien, d'où il envoya l'héraut nommé Chablais sommer les Genevois de lui ouvrir les portes. Ils le refusent et donnent advis aux Fribourgeois des démarches du duc. Ceux-ci dépêchent des ambassadeurs à Charles pour le prier de ne point maltraitter leurs bourgeois et alliés. A mesme temps, le clergé de Genève sort de la ville, se rend au camp, demande le pardon de la Ville et l'obtient.

« Le duc y fit son entrée à cheval, armé de toutes pièces fors du casque, que Watteville, son premier page d'honneur, portoit. Il estoit suivi de trois gros de cavalerie, conduits par Claude de Menthon, seigneur de Montrotier. Les portes de la ville furent abattues pour marque d'une plus grande soumission. Le duc mit pied à terre en la maison appelée de Nice et le comte de Genevois en l'hostel de ville ; toute l'armée se logea dans la ville,

etc. Les syndiques apportèrent au duc les clefs de la ville et de l'arsenac ; on osta les chaisnes des rues, les armes aux habitans et le battail des cloches.

« Les Fribourgeois, qui avoient pris les armes pour secourir les Genevois, estoient déjà à Morges, où ils se saisirent d'Aymé de Genève, baron de Lullins, gouverneur du pays de Vaud, menaçans de le maltraiter si le duc ne laissoit ceux de Genève en paix, mais ce secours s'estant trouvé trop foible, Lullins se dégagea de leurs mains et les Fribourgeois s'en retournèrent sans autre exploit que d'avoir fait payer à ceux de Genève les frais de cette levée de boucliers¹. »

Je laisse à part le peu de fidélité de l'historien de Savoie qui ne dit mot des circonstances qui ne font pas d'honneur au duc Charles, telle qu'est celle d'avoir fait entrer dans Genève toute son armée, contre sa parole donnée, et les désordres qu'elle y fit. Je remarquerai seulement qu'il n'a eu nulle exactitude, soit à l'égard du temps auquel les choses se sont passées, car il rapporte tous ces faits à l'année 1518, quoiqu'il soit certain qu'ils sont arrivés l'an 1519, soit par rapport aux choses mêmes. Ce qui paraît entre autres, c'est qu'il suppose Pécolat avoir été arrêté pour avoir été l'un de ceux qui eurent le plus de part à la conclusion de l'alliance de Fribourg et s'être coupé la langue pour ne pas révéler ses complices. Pécolat avait été saisi plus d'un an avant que cette alliance ne se négociât et fût conclue, et pour un sujet tout différent, comme nous l'avons vu ci-dessus².

Le duc et l'évêque n'avaient pas fait rompre l'alliance de Fribourg pour en demeurer là, et dans quelque engagement qu'ils fussent entrés de ne point violer les droits et les libertés des citoyens, leur intention n'était pas d'observer un article de cette nature qui les aurait trop gênés en les empêchant de punir ceux qui, pour soutenir la liberté de la patrie, avaient été les plus opposés à leurs volontés. Aussi, la peste qui les contraignit à quitter Genève ne fit que suspendre l'exécution de leurs desseins, car elle ne fut pas plus tôt diminuée que l'on apprit que l'évêque amassait

¹ Ouvr. cité, p. 628.

² Voy. plus haut, p. 88.

des troupes dans le voisinage avec lesquelles il se disposait d'entrer dans Genève. Sur cette nouvelle, le Conseil lui envoya le syndic De la Mar et Plonjon, à Bonne où il était, pour l'assurer de la disposition où étaient les citoyens de ne rien faire qui pût lui déplaire et pour le prier de leur accorder sa bienveillance¹. Le prélat affecta de leur faire un bon accueil, il leur dit qu'il ne venait pas dans la ville dans la pensée d'y faire du chagrin à personne, au contraire, qu'il voulait y vivre agréablement avec tous les particuliers, et que, bien loin de laisser opprimer qui que ce fût, il n'aurait rien plus à cœur que de maintenir chacun dans son bon droit; qu'au reste, ayant besoin de quelques soldats pour sa garde, il mènerait avec lui cent ou cent cinquante hommes dans ce dessein et qu'il comptait de faire son entrée le lendemain.

Sur le rapport que firent les syndics de ce que leur avait dit l'évêque, le Conseil ordonna qu'on lui fit la réception la plus honorable qu'il serait possible. La plus grande partie de la ville lui alla au-devant et il arriva à Genève le 20 août. Dès le lendemain, il fit assembler le Conseil Général dans lequel il se rencontra avec le vicaire et l'official, le Conseil épiscopal et les seigneurs de Saleneuve et de Lullins². Là, il fit informer le peuple du sujet de son arrivée à Genève par la bouche de son official qui, prenant un ton bien différent de celui qu'avait eu l'évêque deux jours auparavant et propre à jeter la terreur dans les esprits, dit que le prélat était venu dans sa ville dans le dessein d'y affermir d'une manière solide la paix, et qu'afin d'y réussir, il était entré accompagné de quelques gens de guerre pour se faire obéir et pour châtier sévèrement tous ceux qui seraient assez fous pour résister à ses volontés et surtout pour punir les auteurs des désordres précédens, d'une manière proportionnée aux maux qu'ils avaient faits.

Ces paroles ne furent pas de vaines menaces; deux jours après, l'on commença de les voir exécuter d'une manière bien triste pour les amateurs de la liberté. De tous ceux qui avaient marqué pour elle un zèle et un attachement le plus constant et le plus intrépide, il n'y en avait point qui se fût autant distingué que

¹ R. C., vol. 19, fo 107 ro.

² *Ibid.*, fo 107 vo.

Philibert Berthelier. Aussi n'y en avait-il point contre lequel le duc et l'évêque conservassent un ressentiment aussi implacable, lequel était d'autant plus grand que quelques efforts qu'ils eussent faits pour le faire condamner, ils n'avaient pu en venir à bout et avaient eu la mortification de voir prononcer en sa faveur la sentence d'absolution que nous avons rapportée ci-devant¹. Pour assouvir donc sur lui leur vengeance dans toute son étendue, l'évêque le fit punir du dernier supplice, contre toutes les lois et sans observer aucune des formalités prescrites par les Franchises qu'il avait juré tant de fois d'observer inviolablement. Comme les registres ne parlent qu'en passant et d'une manière fort imparfaite de cette affaire², je tirerai le récit que j'en vais faire de la même source que Spon, je veux dire des Annales manuscrites, qui la racontent d'une manière fort circonstanciée. Depuis la révocation de l'alliance de Fribourg, les amis de Berthelier l'avaient souvent averti de se mettre à couvert du ressentiment des princes qui avaient juré sa perte, en se retirant secrètement de Genève, mais, soit indolence, soit mépris de la mort, soit espérance de relever par sa présence le parti des amateurs de la liberté, il avait négligé tous ces avis. Bien loin de chercher où se mettre en lieu de sûreté, il allait et venait publiquement dans les rues. Trois jours après l'arrivée de l'évêque, le vidomme Amé Conseil ayant su que Berthelier était allé en un jardin qu'il avait près de la ville, s'y rendit pour le prendre, accompagné d'un assez grand nombre de soldats, de ceux que l'évêque avait amenés avec lui. Berthelier ayant aperçu ce monde comme il revenait de son jardin en ville, bien loin de fuir ou de se détourner, continua sa route vers eux. Aussitôt le vidomme le saisit de la part de l'évêque et lui demanda son épée. Berthelier, en la lui remettant, sans s'étonner et d'une contenance fière et ferme, lui dit : « Gardez-la bien, car vous en rendrez compte. » Ensuite il fut mené prisonnier dans le château de l'Île, où on lui donna un bon nombre de gardes, lesquels, afin qu'il ne leur échappât point, avaient ordre de le garder à vue³.

¹ Voy. plus haut, p. III.

² R. C., vol. 19, fo 108 ro (23 août).

³ Voy. au sujet de l'arrestation de Berthelier, le récit qu'en donne Bonivard

(t. II, p. 189), récit où se trouve l'épisode bien connu de la belette. (*Note des éditeurs.*)

Étant dans la prison, il continua de témoigner la même fermeté. Quelques-uns des gardes qui étaient dans sa chambre lui ayant insinué qu'il pourrait peut-être obtenir sa grâce en la demandant au duc, il leur répondit que le duc n'était pas son prince et quand il le serait, il ne la lui demanderait pas, puisqu'il n'était coupable d'aucun crime et qu'il n'avait rien fait d'indigne d'un homme de bien. Là-dessus, ils lui répliquèrent qu'il ne pourrait donc pas éviter le dernier supplice; Berthelier, au lieu de leur répondre, se contenta d'écrire sur la paroi ces mots du psaume 118, verset 17 : « *Non moriar sed vivam et narrabo opera Domini,* » c'est-à-dire : Je ne mourrai pas, mais je vivrai et je raconterai les œuvres du Seigneur.

L'évêque se hâtant d'être défait de Berthelier, fit commencer et achever l'instruction de son procès le jour même de son emprisonnement. C'étaient les syndics seuls qui, à forme des Franchises et comme juges des causes criminelles, devaient avoir cette commission, mais les princes n'y auraient pas trouvé leur compte. Le prélat lui donna pour juge un nommé Jean Desbois, qui avait fait le métier d'arracheur de dents, qui ne lui servit proprement que d'organe pour porter à Berthelier la sentence à laquelle il l'avait condamné depuis longtemps, de concert avec le duc. Ce juge extraordinaire vint, par ordre de l'évêque, au château de l'Île pour le faire répondre et il commença par lui déférer le serment. Berthelier refusa de répondre devant d'autres juges que devant les syndics, qui étaient ses juges naturels. Sur ce refus, Desbois le laissa, le sommant de répondre le lendemain; cependant il fit savoir à l'évêque ce qui s'était passé.

Les syndics, de leur côté, prièrent le prélat de leur remettre Berthelier pour le juger, à forme des Franchises, lui demandant avec instance de ne pas permettre qu'elles fussent ainsi violées, comme il s'était engagé tant de fois d'une manière si solennelle à l'empêcher, mais il se moqua de toutes leurs remontrances. Le lendemain, Desbois, par ordre de l'évêque, accompagné d'un confesseur et d'un bourreau, retourna en l'Île. Il somma Berthelier une seconde fois de subir l'interrogatoire, ce qu'il refusa comme il avait fait le jour précédent. Il le somma de la même chose une

troisième, sous peine de perdre la tête; Berthelier refusa de même. Après quoi, sans autre forme de procès, Desbois lui prononça sa sentence de mort à peu près en ces termes : « Puis donc Philibert Berthelier, que dans cette occasion comme en quantité d'autres semblables, tu as été rebelle à mon très redouté prince et seigneur et le tien, l'étant rendu coupable du crime de lèse-majesté et de plusieurs autres qui méritent la mort, comme il est contenu dans ton procès, nous te condamnons à avoir la tête tranchée, ton corps à être pendu au gibet de Champel, et la tête à être attachée avec un clou à un poteau près de la rivière d'Arve et tes biens confisqués au prince. »

Cet arrêt de mort ne fut pas plutôt prononcé qu'on donna à Berthelier un confesseur, auquel il ne tint pas de longs discours. Ensuite il fut remis au bourreau, qui le fit sortir du château et qui le conduisit à la place qui est entre le château et le pont. La place et les ponts étaient garnis de tous côtés de soldats qui empêchèrent le peuple d'approcher. Berthelier voulant faire quelque discours avant de mourir, le prévôt Desbois ne le voulut pas permettre et ordonna au bourreau de faire incessamment sa charge, ce que celui-ci s'étant mis en devoir d'exécuter, ayant fait mettre à genoux Berthelier, il n'eut le temps que de dire ces mots : « Ah ! messieurs de Genève ! » et l'on vit aussitôt sa tête tomber à terre.

Cette exécution finie, le bourreau mit son corps sur un chariot, sur lequel il monta, portant en ses mains la tête de Berthelier. Dans cet équipage, et suivi de soldats qui avaient fait la garde auprès de l'échafaud et de plusieurs citoyens du parti ducal, il conduisit son chariot dans les principales rues et montrant cette tête au peuple : « Voici, disait-il, la tête du traître Berthelier, prenez-y tous exemple ! »

Quelque horreur et quelque indignation qu'excitât un semblable spectacle, personne n'osait dire mot, et les bons citoyens eurent encore la douleur de voir pendant longtemps cette tête attachée auprès de celles de Navis et de Blanchet, jusqu'à ce que, quelques années après, des soldats de Fribourg, passant par là, l'enlevèrent et l'enterrèrent en terre bénite, ce que ceux de la Ville

n'avaient osé faire. L'évêque ayant assouvi toute sa passion par la mort de Berthelier, voulut bien se relâcher de la confiscation qu'il avait faite de tous ses biens, en faveur des enfants qu'il laissait, qui étaient tous en bas âge, à condition qu'ils quittassent la ville et qu'ils n'y fissent jamais leur séjour. Quelqu'un, au reste, frappé de l'injuste condamnation de Berthelier et de la fermeté avec laquelle il avait affronté la mort, fit ces deux vers latins à sa louange :

*Quid mihi mors nocuit? Virtus post fata virescit,
Nec cruce, nec savi gladio perit illa tyranni.*

Ainsi mourut Philibert Berthelier, l'un des principaux auteurs de l'alliance de Fribourg et celui de tous les Genevois qui fit paraître plus d'amour pour la liberté de la patrie et une haine plus invincible pour le pouvoir arbitraire et pour la tyrannie ; son zèle était d'autant plus louable qu'il n'était pas Genevois de naissance, il était d'un petit bourg du Valromay, et par conséquent né sujet du duc de Savoie. Son père, qui avait quelque bien à Genève, y vint habiter avec sa famille¹. Philibert Berthelier, voyant depuis longtemps avec quelle injustice les ducs de Savoie et leurs officiers en usaient avec les Genevois, les risques que couraient ceux qui apportaient quelque résistance à leurs volontés et qu'il n'était pas possible de le faire avec succès et de se mettre à la brèche pour maintenir la liberté publique, comme il avait dessein de faire, sans être à couvert sous quelque protection qui fût assez puissante pour empêcher le duc de le perdre au premier mouvement qu'il ferait pour s'opposer à l'oppression et à la tyrannie, Berthelier, dis-je, dans cette situation, avait, depuis l'année 1506, acquis la bourgeoisie de Fribourg, avec quelques autres Genevois, zélés aussi pour la liberté². Depuis ce temps-là, Berthelier avait témoigné dans toutes les occasions une fermeté, une intrépidité et

¹ Voy., sur ce sujet, Ang. Callet, *Philibert Berthelier, fondateur de la république de Genève*. Paris, 1892. br. in-8. (Note des éditeurs.)

² « Je nen congnoisoye point qui meritast droicturierement le nom de publicien ou communaire que luy. » Bonivard, liv. III, chap. 2 (t. II, p. 15).

un désintéressement à toute épreuve, comme nous l'avons vu dans la suite de cette histoire. La crainte d'être la victime du bien public ne fit jamais d'impression sur son esprit et, quoique ses amis lui dissent souvent qu'il courait à sa perte, il n'en faisait ni plus ni moins¹. Il avait même à diverses fois témoigné à Bonivard qu'il voulait bien s'exposer à périr pour résister à la tyrannie, et celui-ci rapporte qu'il lui avait dit très souvent : « Monsieur mon compere — le prieur de Saint-Victor fut parrain d'un enfant de Berthelier, nommé François-Daniel — touchez la : pour amour de la liberté de Geneve, vous perdrez vostre benefice et moy la teste² », et tous les deux arrivèrent.

Il est certain qu'on ne saurait assez admirer le courage, la constance et l'intrépidité de ceux qui, s'oubliant en quelque manière eux-mêmes, s'exposent sans répugnance à se voir les martyrs de la liberté publique; ils travaillent, par là, non seulement au bonheur de ceux qui vivent de leur temps, mais ils assurent aussi celui des générations futures, de sorte que leur mémoire doit être en une singulière vénération parmi la postérité, même la plus reculée. Autant sont dignes d'horreur ceux qui par des motifs d'ambition, de haine ou de vengeance, s'élèvent contre un gouvernement doux et équitable et excitent dans la société des troubles et des divisions funestes, autant leur endurcissement dans le mal et leur opiniâtreté invincible sont condamnables, autant même leur fermeté apparente à affronter la mort quand, succombant dans leurs desseins tragiques, ils sont prêts à subir la juste peine que méritent leurs mouvements séditions, autant, dis-je, cette fermeté est brutale et stupide, autant est digne d'admiration le courage héroïque de ceux qui par un pur amour du bien de la patrie, se sacrifient pour la tirer de l'oppression et de l'esclavage. C'est à un lecteur judicieux et non prévenu, après avoir été bien informé de la vérité des faits, de juger qui sont ceux qui méritent avec justice le nom odieux de séditions ou le titre glorieux de défenseurs de la liberté publique.

¹ « Je ne vey ny leu oncques ung si grand mespriseur de mort (fors ceulx qui se sont tuez eulx mesmes) que Berthe-

lier. » Bonivard, liv. III, chap. 14 (t. II, p. 66).

² *Ibid.*, chap. 2 (t. II, p. 17).

Je crois que pour peu que l'on fasse attention à tout ce que nous avons rapporté jusqu'ici, aux infractions perpétuelles que les citoyens de Genève avaient vu faire à leurs libertés et à leurs franchises, aux fréquentes usurpations des ducs de Savoie sur la juridiction ecclésiastique, aux injustices exercées tant de fois contre les particuliers, aux supplices cruels auxquels plusieurs avaient été condamnés contre les lois, à l'innutilité des plaintes que firent si souvent les citoyens de toutes ces vexations, à l'intelligence qu'il y avait entre le duc et l'évêque pour faire passer la Ville sous la domination des ducs de Savoie, un lecteur, dis-je, qui fera attention à toutes ces choses, n'aura pas de peine à juger que les Genevois étaient, en ces temps malheureux, dans le cas des peuples qui gémissent sous une tyrannie ouverte. Les démarches de ceux qui faisaient leurs efforts pour délivrer leur patrie d'un joug si insupportable, bien loin d'être criminelles, étaient, et légitimes et dignes des plus grands éloges.

Les syndics, après un événement si extraordinaire, firent assembler le Conseil des Cinquante le 25 août¹, mais ce fut plutôt pour déplorer le malheur de la Ville que pour prendre aucune mesure efficace pour remédier à de si grands maux. Effectivement, les citoyens eux-mêmes étant partagés, l'alliance de Fribourg rompue, la ville pleine de soldats à la dévotion du duc et de l'évêque — Bonivard² et Roset³ rapportent tous deux que le prélat avait amené avec lui cinq à six cents hommes — il n'était pas de la prudence de faire aucune entreprise d'éclat, où les amateurs de la liberté n'ayant pas manqué de succomber, auraient rendu leur condition beaucoup plus triste et plus fâcheuse.

Le Conseil des Cinquante prit pourtant le parti, sous le bon plaisir de l'évêque, de faire une députation au duc, qui était encore à Thonon, des personnes qui pourraient lui être les plus agréables, pour le prier d'avoir pitié de la Ville, de lui rendre sa bienveillance et pour le faire souvenir des promesses qu'il avait si souvent faites ou fait faire aux Genevois, de maintenir, autant

¹ R. C., vol. 19, f° 108.

³ Ouvr. cité, p. 98.

² Liv. III, chap. 33 (t. II, p. 184).

qu'il dépendrait de lui, leurs Franchises et leurs libertés. Le registre ne rapporte point quelle réponse fit ce prince, mais je trouve dans les Annales manuscrites que le duc rejeta la mort de Berthelier sur l'évêque qui, dit-il, l'avait condamné et fait exécuter à son insu. Il s'était à peu près disculpé de la même manière du supplice cruel de Navis et de Blanchet. Les mêmes Annales rapportent que les Fribourgeois furent extrêmement irrités de la mort de Berthelier, qu'ils se plaignirent fort à ce sujet, auprès des autres cantons, du peu de bonne foi du duc et de l'évêque, mais qu'ils ne trouvèrent pas à propos de mettre une nouvelle armée sur pied pour en tirer raison, de sorte que, pour lors, la chose en demeura là.

Pour se rendre maître absolu de la Ville, il ne suffisait pas aux princes de s'être défaits de celui qu'ils regardaient comme le principal obstacle à leurs desseins, il leur fallait de plus avoir des syndics et un Conseil entièrement à leur dévotion ; pour y réussir, les syndics de cette année ayant paru dans des intérêts contraires aux leurs, ils résolurent de les faire déposer et d'en faire mettre ensuite en leur place, d'autres qui leur fussent entièrement dévoués. Dans cette vue, deux jours après l'exécution de Berthelier, l'évêque fit assembler le Conseil Général au cloître de Saint-Pierre¹ ; il s'y rencontra lui-même accompagné du Conseil épiscopal, et il fit représenter au Conseil par la bouche d'Eustache Chapuis, son official, qu'ayant recherché quelle pouvait être la cause des malheurs qui avaient affligés la Ville, il avait trouvé qu'il n'y en avait point d'autre que la manière dont les syndics et le Conseil ordinaire l'avaient gouvernée, qu'ainsi il était à propos d'examiner s'il n'y avait pas lieu de les déposer et d'en mettre d'autres en leur place, que c'était afin que chacun dise son sentiment là-dessus que l'évêque avait fait assembler le Conseil Général, mais qu'afin que le peuple pût mieux juger de la chose, il l'informerait des raisons qui devaient opérer leur démission.

Il dit donc que dans l'élection des syndics, Guignes Prévôt, Étienne De la Mar, Louis Plonjon et Jean Baud, les lois et les

¹ R. C., vol. 49, f° 109 (27 août).

bons ordres ayant été violés, leur élection devait être nulle; ces lois prescrivait que le Conseil Général qui fait cette élection ne fût composé que des chefs de famille, des citoyens et des bourgeois, et qu'il devait être entièrement libre; cependant, dans celui qui les avait élus, il s'y était rencontré toutes sortes de personnes, non seulement des fils de famille, mais même des serviteurs et des inconnus, et que les portes ayant été fermées pendant sa tenue, l'assemblée avait été gênée et contrainte. De plus, Jean Band était fils de famille quand il fut élu syndic, ce qui ne s'était jamais pratiqué, et pour lui faire avoir cet emploi, il s'était fait plusieurs cabales, et de nuit même, dans la maison de son père. D'ailleurs, ces syndics établis ainsi d'une si mauvaise manière, avaient commis depuis des irrégularités et fait des improcédures extraordinaires : ils avaient exclu du Conseil ordinaire, des anciens conseillers, sans aucun sujet et l'avaient rempli de jeunes gens sans expérience; ils avaient cassé le Conseil des Cinquante établi depuis si longtemps et fait assembler en sa place le Conseil Général, qui est si peu propre à prendre des délibérations salutaires pour la confusion que cause la multitude, et cela contre la sage résolution dont l'évêque François de Savoie avait autrefois été l'auteur, laquelle, conférant au Conseil des Cinquante le même pouvoir qu'au Général, celui-ci ne devait être convoqué qu'en de certains temps réglés.

Il ajouta encore que ces mêmes syndics faisaient faire tout ce qu'ils voulaient, dans les Conseils Généraux, à cette jeunesse libertine et séditieuse qui y venait, contre la bienséance, armée d'épées et de poignards, comme s'il eût été question de se battre, et qui approuvait en tourbe, d'une manière aveugle, par un oui tumultueux et sans avoir entendu les raisons de part et d'autre, les propositions que les syndics mettaient sur le tapis et qu'ils avaient auparavant résolu dans quelque troupe factieuse de faire passer. Que si quelqu'un demandait que l'on observât un meilleur ordre et que l'on opinât régulièrement les uns après les autres, ces brouillons le menaçaient aussitôt de lui faire un mauvais parti et même de le précipiter dans le Rhône. Ces désordres avaient été suivis de quantité de mouvemens séditieux qui avaient engagé

L'illustre duc de Savoie, lequel, à l'exemple de ses prédécesseurs, avaient toujours honoré la ville de Genève d'une bienveillance particulière, d'y venir pour y rétablir la paix et le calme. Cependant, les mêmes syndics lui en avaient refusé l'entrée en faisant fermer les portes lorsqu'il s'y était présenté, tendre les chaînes et mettre en état l'artillerie; que non contents d'une rébellion si criante contre un prince si bon, ils avaient envoyé quelques-uns de ceux de leur faction dans un pays voisin, où ils avaient obtenu de faire lever une armée qui était venue jusqu'à Morges, et qui y avait fait, et dans les lieux d'alentour, des désordres incroyables, ce qui avait rendu tous les Genevois et ceux mêmes qui n'avaient nulle part à tout cela, odieux à tout le voisinage; qu'une conduite si despectueuse envers un aussi grand prince l'avait justement irrité et l'avait porté à amasser de son côté des troupes nombreuses avec lesquelles il était entré dans Genève, et que, si la voix de la clémence et de la miséricorde n'eût pas prévalu dans son esprit sur celle d'un juste ressentiment, cette ville aurait été mise dans la dernière désolation et l'on aurait vu, spectacle affreux, couler de tous côtés le sang des citoyens, par le mauvais conseil des factieux. Encore que; par une faveur toute particulière du Ciel, l'on eût échappé à d'aussi grands malheurs, la Ville n'avait pas laissé d'en souffrir extrêmement et qu'elle n'était pas encore délivrée de toutes les suites funestes de tant de désordres. L'official finit son discours par où il l'avait commencé, en exhortant le peuple d'ôter aux syndics une charge dont ils avaient fait voir, par tant de raisons, qu'ils étaient indignes.

Les syndics et le peuple étaient trop épouvantés pour résister le moins du monde à la volonté de l'évêque et, quoique l'official eût dit sur le compte des premiers, les choses du monde les plus dures et dont plusieurs mêmes étaient contraires à la vérité, ils n'osèrent dire un seul mot pour leur défense. Il était faux par exemple qu'ils eussent cassé le Conseil des Cinquante, puisque nous allons voir tout à l'heure qu'on parle de le réformer. Il fallait donc qu'il fût sur pied. Il est certain aussi que dans le cours de cette année il avait été assemblé diverses fois. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, sur la fin de l'année précédente, le Conseil

Général avait limité son pouvoir, de même que celui du Conseil ordinaire, à cause du mauvais usage que des conseillers ducaux, qui y avaient trop de crédit, faisaient de leur autorité. Les syndics ne se défendant point, toute la Communauté, sans qu'il y eût une voix contraire, cédant au temps, conclut à leur démission et ceux-ci, savoir Étienne De la Mar, Jean Baud et Claude Vandel qui paraissait pour Guignes Prevôt et Louis Plonjon absents, tenant à la main leurs bâtons syndicaux, les remirent volontairement et avec beaucoup de respect entre les mains de l'évêque, aimant mieux, dit Bonivard¹, les lui remettre que leurs têtes.

Après quoi, le peuple lui ayant demandé la permission d'en élire d'autres à leur place, sans préjudice de faire ensuite l'élection accoutumée au mois de février, le prélat la lui accorda et réassigna le Conseil Général pour le lendemain, afin de procéder à l'élection de ces nouveaux syndics. Tout cela étant fait, on dressa sur-le-champ un acte latin, selon la coutume de ce temps-là, qui fut lu à haute voix et expliqué en langue vulgaire, et qui est transcrit tout au long dans le registre².

Le lendemain, l'évêque se trouva avec son Conseil dans le Conseil Général³, et l'on élut en sa présence pour syndics, ces quatre qui lui étaient entièrement dévoués : Pierre de Versonnex, Pierre Monthyon, Pierre de Fernex le jeune et Guillaume Danel. L'on y résolut aussi que l'on reformerait le Conseil ordinaire et celui des Cinquante, le secrétaire et les officiers, ce que les syndics firent l'après-dîner, à la maison de ville. Ils ne mirent, dans tous ces emplois, aucun des eidgnots comme Hugues, Vandel, Taccon, etc., mais ils les donnèrent tous à des ducaux, de sorte que les autres, destitués de leurs charges, n'eurent qu'à attendre chez eux tranquillement une meilleure fortune.

Pendant que ceci se passait, le duc de Savoie était à Annecy ou à Thonon. Il n'avait point voulu se rencontrer à Genève dans ce temps-là, afin que les Suisses ne le pussent pas charger d'être l'auteur de tant de violences, mais que le tout fût rejeté sur l'évê-

¹ Liv. III, chap. 34 (t. II, p. 195).

² *Ibid.*, fo 117 v^o (28 août).

³ R. C., vol. 49, fos 112-115.

que, quoiqu'il fût très vrai que celui-ci ne fit rien que par ses ordres. Il voulait même faire croire qu'il était fâché des malheurs qui affligeaient la Ville, des divisions qu'il y avait entre les citoyens, offrant sa médiation pour les apaiser et pour régler les difficultés qu'il pourrait y avoir dans un gouvernement tout renouvelé, tel que venait d'être celui de Genève, par la déposition des syndics et le changement du Conseil ordinaire et de celui des Cinquante; ses offres furent acceptées. Cette médiation ne regardait pas seulement les difficultés qu'avaient les citoyens les uns avec les autres, mais aussi celles qui étaient entre l'évêque et la Ville; les parties, après avoir convenu entre elles des articles qu'elles jugèrent à propos d'observer dans la suite, les soumièrent au jugement du duc qu'elles avaient choisi pour arbitre. Afin que les lecteurs puissent mieux juger de cette affaire, il est à propos de rapporter ici un extrait un peu circonstancié de la sentence arbitrale que ce prince prononça, tel que je l'ai tiré de l'original même de cette sentence, qui est dans les archives publiques¹.

Nous, Charles duc de Savoie, de Chablays et d'Aouste, prince et vicayre perpetuel du saint Empire, marquis en Italie, prince de Piemont, conte de Genevoys, de Bugey et de Romont, baron de Gay, de Vuaud² et de Foucigny, seigneur de Nyce, de Bresse et de Verceil, etc., a tous ceulx qui ces presentes verront, scavoir faisons comme que ayons ca deuant par plusieurs foys esté requis par Renereud pere en Dieu nostre treschier bien amé cousin et feal conseiller le moderne euesque de Geneue et aussi par noz treschiers bien ame[z] et feaulx les sindiques conseillers, citoyens et communauté dud. Geneue de nous vouloir benignement emploier a vuyder, ceder et appointer les differendz qui estoient entre eulx citoyens, dont plusieurs griefz, exces, costz et dompmaiges sont succedez et pourroient cy appres ensuyure et empirer au grant scandale, diuision et ruine de lad. cité, silz nestoient deheurement moderez et a ceste cause, inclinant a ceste requeste, nous soyons icy volentiers transportez desirantz toutellement obuyer a telz troublez et inconuenientz. A quoy auons par cy deuant longuement trauailliez auecques gros fraiz et mises comme chescun scet manifestement, aussi reconcilier lesd. citoyens et les remettre tant

¹ Nous avons cru devoir donner ici le texte complet de cette pièce que nous croyons inédite, d'après l'original conservé

aux archives de Genève. P.H., n^o 917.
(*Note des éditeurs.*)

² Gex et Vaud.

euers leurdict seigneur enesque que entre eulx en bonne et perpetuelle paix et tranquillité, tant pour la deuotion singuliere quilz ont tousiours heu enuers mess^{rs} noz predecesseurs et nous, et a nous faire seruice et chouse agreable de cuer entier, que pour la bonne volenté que tousiours auons heu a eulx. Considerant aussi que lad. cité ne scauroit auoir mal ou dompmaige que la reste de noz païs nen fussent participantz, pource est il que pour ces causes et aultres bons respectz a ce nous mouuantz et tant pour nous acquiter de l'office et debuoir de bon prince qui doit estre de promouuoir et entretenir paix, vnion et concorde en tous ses pays, comme aussi en vertu du pouuoir a nous sur ce donné par amyable traicté d'apointment, apres auoir bien au long entendu lesd. differendz et les responcez et repliques faictes d'un costé et d'autre, auons aduisé, ordonné et prononcé, ordonnons et prononcons comme s'en suyt :

Premierement, touchant les sindiques qui ont estez nouvellement esleuz et creez, pource que de traicter de leur reuocation ne seroit que multiplier hayne entre les parties et empescher ou retarder l'ordre qui est à donner à la pacification et vuydange de leurs differendz, a ceste cause et en ensuyuant le commun aduis et consentement desd. parties, prononcons et ordonnons que lesd. sindiques dernièrement esleuz doibjent demourer en leur entier pour le temps ordonné et estably cellon les franchises et costumez de lad. cité de Geneue. Plus, que lesd. sindiques en lelection quil[z] ont a faire de leurs conseillers celon lesd. franchises doibjent eslire entre les aultres Estienne De la Mar, Plonjon, Pierre Corne, Pierre Taccon, Denis Dada et Jehan Loys Ramel sans nul reffuz ny difficulté, car ainsi nous plaist par bon respect.

Item que les quatre mil escuz paieez et desliure[z] pour lad. cité a noz alliez de Fribourg pour larrest fait a Morge et aussi ce que a esté employé pour les despens supportez pour lassemblee des gens par nous faicte dernièrement en cested. cité, semblablement pour le defroyement des despens des ambassadeurs qui lors furent par deuers nous, de part mess^{rs} des ligues noz alliez, soient paieez en commun par lad. cité, tout ainsi que les aultres charges concernantz le commun ont acoustumé estre payees, et les fraiz faitz pour leurs afferez particnliers demoureront sur ceulx qui les ont faitz.

Item et pour estaindre les haynes et questions procedees par les oultraiges et injures faictes des vngs aux aultres de parolles ou deffait, aussi par inuasions de maisons, pilliages et exportacions de biens, prononcons et ordonnons, premierement que les iniures verbales se doibjent liberallement oblier, remettre et pardonner a nostre contemplacion sans a loccasion dicelles pouuoir a jamais riens quereller ny demander. Des aultres oultraiges faitz par batteries, inuasions ou pilliages, que la reparation et satisfacion se doiye faire par la partie delinquant, au dit et ordonnance du vicaire episcopal ou de nostred. vidompne.

Item et nous estantz balliez par lesd. parties dun costé et daultre des aduis et articles cy apres desclairez, concernantz lordre et la politicque dont ilz deburont vser par laduenir pour la preseruacion de lad. cité, amour, vnion et concorde des habitans dicelle, lesquelz auons trouué raisonnables, a ceste cause ordonnons et pronuncons quilz soient dorresenauant et perpetuellement obseruez entierement et de point en point sans y contreuenir sur la peine y comprinse, desqueulx chappitres et aduis la teneur sensuyt :

Premierement, que nul conseiller doibje ne puisse par parole, signe ou aultrement reueller les conclusions du conseil synon a nous, a nostred. cousin leuesque ou a son vicayre et conseil ou au vidompne sur la peine de faulceté et destre repproué. Item que nul desd. conseillers ne doije deuiser ne tenir propos des conclusions faictes en la maison de la ville ne des desliberacions faictes en icelle et qui seront mises en auant synon auecques les conseillers mesmes et en lieu secret affin que par ce, lesd. deliberacions et conclusions ne puissent estre entendues, et ce sus la mesme peine. Item que nul ne soit si hardy de faire congregation pour tracter des affaires de la cité synon du commandement de nostred. cousin ou son vicaire ou conseil ou de nostre vidompne ou desd. sindiques, ayant conferu auecque lung des susnommez, reserue des conseilz acoustumez concernantz la politique de lad. cité et ce sur la peine que dessus. Item que nul ne doije fere aucune congregation ny conuenticule de gens ny de jour ny de nuyt pour quelque chouse que ce soit sans la licence desd. susnommez et sur la mesme peine, excepté les officiers que dessus. Item pource que lon a ca deuant abusé dun texte de franchises touchant les battementz, ou est dit que pour vng solllet ilz ne doibuent poier que troys solz et pour vng coup de poing ou despee dont sortisse sang sans mutilacion de membre, soixante solz, pronuncons et desclairons que cella sentend quant telz cas aduiennent sans desliberacion precedente, mais sil est auecque deliberacion ou par gens constumiers de faire telz exces, en ce cas ilz ne doibjent jouyr dicelluy texte desd. franchises en aulcune maniere.

Item et pour obuyer aux pratiques qui se pourroient faire pour paruenir a loffice de syndical, jacoit quil ne soit pas de grant prouffit, voulons et ordonnons que dorresenauant le vendredy auant la dimenche acoustumee de fere leslection des sindiques, ouquel vendredy se tient le conseil de cinquante auecque lordinaire et aultres cinquante quilz pourront eslire, lesd. sindiques doibjent recepuoir le serement des conseillers ordinaires et des cinquante, ensemble des aultres cinquante qui pourront eslire comme dessus, de eslire les sindiques dehuement et loyallement sans aulcune sinistre intencion. Item et estre faicte lad. election de huyt personnaiges ayantz les huyt plus grans voix, ainsi quil est de coustume, les presenteront le dimenche suyuant ou grant conseil general, et desd. huyt personnaiges deburont eslire les quatres qui leur seront plus agreablez sans fere elec-

tion daultres que deulx huýt qui seront nommez, et que de trois ans apres ilz ne doibjent estre remis aud. office et en oultre quil ne doiye entrer en ce conseil general synon les chiefz des maisons. Item que si en ce conseil de lad. cité estoient dictes aulcunes iniures par les vngs aux aultres, que les sindiques et aultres conseillers les doibjent reconceiller auant que sortir della et celluy qui sera discrepant de ce fere, soit priué dud. conseil et si tous deux estoient obstinez a cella quilz en soient tous deux priez. Item que au conseil ne soit licite a [nul]¹ de pourter armes tant offensibles que deffensibles sur peine destre mis en prison et pugny arbitrairement par le conseil de nostred. cousin leuesque de Geneue. Item que a nul ne soit licite entrer oud. conseil sans la licence desd. sindiques sur la peine que dessus. Item que nul ne soit contumelieux, pertinax ne superhabundant en parolles superflues oultre et contre la voulenté desd. sindiques sus la peine que dessus. Item que nul ne soit si hardy dentrer ou attempter aux portes dud. conseil contre la voulenté des guetz et vigilles y constituez, sus la mesme peine que dessus, desquelles violences et attemptacions sera creu esd. guetz par leurs sermentz, Item que a nul ne soit licite entrer aud. conseil oultre le nombre de deux pour vng mesme affere, sus icelle mesme peine. Item que vng chescung enoqué aud. conseil soit tenu y compareoir sus la peine ordinaire et acoustumee.

Item et si par laduenir sourdoit aulcune doubte ou serupulle entre lesd. parties a loccasion desd. articles qui eust mestier daulcune declaration, pour bon respect concernant leur repos et tranquillité, nous lauons reserué et reseruons a nous ou a celluy ou ceulx qui seront sur ce par nous deputez, sans ce que a ceste cause ilz puissent recourir aillieurs que vers nous. Et pour les aultres afferez quilz pourroient auoir quil[z] ne puissent recourir allieurs que deuant leurs juges ordinaires.

Et pource que le tout des chouses par nous, comme dict est, pronunce[e]z et ordonneez et de la peine quauons y prinse et prenons, est tendant principalement pour remectre et reduyre lad. cité en paix et pour la conseruation dicelle et de tout nostre estat, a celle fin quelles soient mieulx entretenuez et gardees, pronuncons et ordonnons que ceulx qui contraiendront, encourront et doibjent encourir la peine de bampnisement de lad. cité et de confiscation de la tierce partie de leurs biens qui se trouneront tant dedans que dehors les franchises de lad. cité, applicquant ceste tierce partie des biens qui seront dedans aud. euesque et les aultres dehors a nous.

Item et moyennent les chouses susd., voulons et pronuncons que les citoiens et habitans de lad. cité qui seront hors y puissent retourner et

¹ L'original porte *narne*, sans doute par suite d'une erreur de plume. (*Note des éditeurs.*)

habiter comme par auant sans aucunement estre molestez pour et a loccasion de la bourgeoisie. suuant la forme de labschet fait a Zurich et de noz lectres que desja leur auons octroyez, pourueu quilz renuncent particulièrement chescung deulx a lad. bourgeoisie faicte despuis lalliance quauons auecques nosd. alliez, comme il appartient, et quilz se gardent dorresenauant dy retourner sus la peine susd. et aultre arbitraire par nous reseruee. Et pour plus ample declaration voulons et ordonnons que lesd. citoyens et habitans, tant ceulx qui sont hors que dedans la cité qui ont renuncé et renunceront a lad. bourgeoisie en obseruation dud. arrest, doibjent jouyr de nosd. lectres en reseruant sur ce ceulx qui feront reffuz dy renuncer.

Item pour quelque bon respect pronuncons et ordonnons que dorresenauant il ne soit licite a personne tant de lad. cité que estrangier de porter baston offensible ou deffensible qui soit plus de demy pied et quatres doys de long par lad. cité, sur peine de perdicion du baston et de soixante solz pour vng chescung et vne chescune, fors exceptez les officiers et quant ilz yront dehors.

Lesquelles chouses ont estez par nous, comme dit est, pronunceez et ordonneez en la presence et du consentement de Pierre Versonay, Pierre de Fernex, Guillaume Daneau, sindiques, Michiel Nergaz, Francois Fornerat, Jehan Donzel, Pierre Joly, Francoys de Saint Michel, Pierre Gay, Pierre Viel, Estienne De la Mar, Jehan Baud, Pierre Leurier, Denys Dada, Glaude Vandelli, Nantermet Tissocq, Jehan Taccon et Jehan Loys Ramel, conseillers et commys par lad. communaulté, a nous pour ce fait speciallement venuz et enuoyez. En tesmoing de quoy auons octroyez les presentes et ordonne estre publiees et desclairez au conseil general pour en auoir la rattificacion neccessaire. Donné a Geneue le premier de septembre lan mil cinq centz dixnenfz.

(Signé) Chatel.

Par mond. seigr

Philippes mons^r de Sauoye, conte de Geneuoy.

R^d Claude d'Estauaye euesque de Belleys.

Jaques baron de Myolans, conte de Montmayer.

Loys s^r de Deree, president de Sauoye.

Clande s^r de Baleyson, baron de Saint Germain.

Aymé de Geneue, s^r de Lullin.

Pierre s^r de Longecombe.

Philibert Royer, des s^{rs} de Poyrin.

Francoys du Boys, s^r de Pressié, maistre d'hostel.

Mamert des Costes, lieutenant de Bresse.

Heustace Chappuys, official de Geneue.

A ce presentz.

(Sceau ducal en cire rouge, pendant sur cordons de soie rouge.)

Les articles que contenait cette sentence arbitrale ayant été proposés et lus dans le Conseil des Cinquante, ils y furent approuvés le 2 septembre, à condition qu'on prierait le duc de déclarer qu'il ne prétendait point donner par l'acte qu'il avait fait, aucune atteinte à la juridiction épiscopale. Le lendemain, ils furent aussi approuvés dans le Conseil Général, où se rencontra l'évêque avec son Conseil et quantité de gentilshommes¹. Au reste, quoique le préambule de cette sentence arbitrale insinue que le duc avait été prié par les citoyens de Genève de vouloir se mêler d'accommoder leurs difficultés, il n'est pas difficile de juger par toute la suite de cette histoire que cette affaire avait été faite de concert entre lui et l'évêque et que le peuple se soumit à tout ce que ces deux princes voulurent, pour ne pouvoir pas faire mieux.

Cependant les gens de guerre que le prélat avait amenés avec lui étaient toujours dans Genève, où ils faisaient beaucoup de désordres. Il fallut le prier plus d'une fois de les congédier. Il le fit pourtant à la fin, quoique le registre n'en marque pas le temps qui fut apparemment lorsque, par plusieurs emprisonnemens et condamnations infamantes, il crut le parti des eidgnots assez abattu pour n'avoir rien à craindre de sa part. Car, si l'on en doit croire Bonivard², l'évêque, pendant quelque temps, ne cessa de faire faire plusieurs exécutions pour faire périr les innocens; on leur imposait des crimes qu'ils n'avaient jamais commis, de sorte que l'on emprisonnait, l'on donnait la torture et l'on punissait les gens du dernier supplice, sous des prétextes très légers et même souvent faux, et afin d'empêcher les citoyens justement irrités d'une conduite si violente et si injuste, de rien entreprendre, le prélat les désarma jusqu'au port des épées, sous peine de trois traits de corde.

Tout ce qui s'était passé dans Genève avait fait un grand bruit dans Fribourg; surtout les seigneurs de ce canton s'étaient extrêmement formalisés de la condamnation de Berthelier. Ils en avaient porté leurs plaintes à la plupart des cantons et ils mena-

¹ R. C., vol. 19, f^{os} 121 v^o, 123 r^o. que cestoit une pitié. » Bonivard, liv. III,

² « Lon emprisonnoit, lon torturoit et chap. 34 (t. II, p. 196).

faisoit ou decapiter ou pendre, en sorte

gaient le duc de lever une seconde armée et de la faire entrer sur ses terres. Ils demandèrent une diète où ils pussent informer plus particulièrement leurs alliés des infractions que le duc et l'évêque avaient faites au traité, et le duc, l'évêque et la Ville y envoyèrent aussi des députés¹.

Le registre qui, dans ce temps-là, était écrit avec beaucoup de négligence, ne parle point, ni de la commission qui leur fut donnée², ni de ce qui fut conclu à cette diète, mais je trouve dans les Annales manuscrites que ce fut à Zurich que la diète se tint³; que les Fribourgeois continuaient à demander l'ancien paiement des dépenses qu'ils avaient faites en envoyant une armée à Morges, dont ils n'avaient encore regu que quatre mille écus; qu'ils se plaignaient vivement de la mort de Berthelier qui, ayant été absous par une sentence juridique, avait été condamné à mort et contre toutes les règles et les formalités ordinaires par un misérable arracheur de dents; qu'à tous ces égards, les princes avaient violé leur parole et le sauf-conduit; que l'évêque avait surtout agi d'une manière tyrannique en faisant déposer les syndics qui avaient été justement élus et changer tout le Conseil; qu'ils ne reconnaissaient point au reste les députés que la Ville avaient envoyés à la diète, parce que le peuple ne les avait choisis que par force. Ceux-ci représentèrent au contraire que l'évêque avait fait condamner justement Berthelier comme un séditieux et un criminel de lèse-majesté et que son sauf-conduit était expiré; que les seigneurs de Fribourg devaient s'en prendre, pour le paiement qu'ils prétendaient, à ceux qui les avaient invités à venir et non pas au duc et à l'évêque ou à la Ville, et enfin, que ceux qui avaient été déposés, l'avaient été avec beaucoup de justice, comme étant les principaux auteurs des troubles passés.

¹ R. C., vol. 19, f° 122 v°.

² Voy. Galiffe, *Matériaux*. t. II, p. 280. (*Note des éditeurs.*)

³ La diète qui eut lieu à Zurich, le 4 octobre 1519, s'occupa effectivement de cette question qui, n'ayant pu être vidée sur-le-champ, fut de nouveau introduite dans la diète tenue à Soleure, le 28 du même mois. Les Cantons, qui inclinaient

visiblement en faveur du duc de Savoie, confirmèrent la cassation de la bourgeoisie, aux termes de l'arrêt de Zurich du 17 mars et exhortèrent les Fribourgeois à vivre en paix avec le duc, mais ceux-ci déclarèrent vouloir conserver leur liberté d'action. Voy. *Eidg. Abschiede*. t. III, part. 2, pp. 1197 et 1204. (*Note des éditeurs.*)

Il y eut sur tout cela répliques et dupliques de part et d'autre, mais qui n'aboutirent à rien; les résolutions des journées précédentes furent confirmées. Le duc fut exhorté à laisser la Ville de Genève en paix et à n'en point troubler la juridiction, et les Fribourgeois à se contenter des quatre mille écus qu'ils avaient reçus et l'on continua à déclarer nulle l'alliance de Genève avec Fribourg.

Quelque temps après, le duc trouva à propos de changer de vidomme et de mettre en place de Conseil, lequel, quoique Genevois, s'était fait haïr par bien des endroits, un homme plus agréable et de plus d'importance. Il choisit pour cet effet Nycod de Beaufort, seigneur de Salagine, qui fut présenté de sa part aux syndics par les seigneurs de Landes et de Saleneuve et qui prêta entre leurs mains le serment accoutumé. Ce fut dans un Conseil Général que s'en fit la cérémonie, où le sieur de Landes fit au peuple, de la part du duc et de l'évêque, une représentation fort vive et fort fière. Il menaça d'une sévère punition tous ceux qui seraient assez hardis pour résister le moins du monde aux volontés de l'évêque leur prince, ajoutant qu'ils prissent garde de se conduire d'une manière qui ne donnât pas lieu aux princes de venir une seconde fois pour châtier les fous et les téméraires; ce fut l'expression dont il se servit¹.

Ces menaces et ces hauteurs n'empêchèrent pourtant pas le Conseil Général de refuser à l'évêque une demande injuste que ce prélat avait faite dans le Conseil des Cinquante, le jour précédent, qui était que la Communauté lui laissât pour une seule fois, savoir au mois de février suivant, faire la nomination des huit qui devaient être présentés au peuple pour remplir la charge des syndics, sans déroger aux Franchises et aux libertés et, en particulier, aux articles sur lesquels le duc avait prononcé comme arbitre. Le Conseil des Cinquante n'avait rien conclu sur cette demande, mais il avait renvoyé la décision au Conseil Général, lequel fut d'avis de prier l'évêque de laisser faire les syndics à la manière accoutumée et de ne rien innover à cet égard, ni aux Franchises ni aux nou-

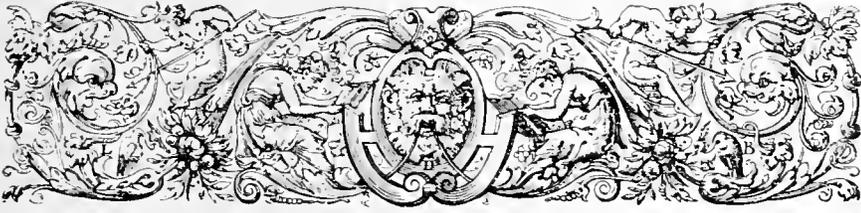
¹ R. G., vol. 49, f^o 150 v^o (15 déc.).

veaux articles. L'évêque ne s'obstina pas et l'affaire n'eut aucune suite¹.

¹ Au sujet des événements racontés dans ce livre III, on peut consulter d'une manière générale, l'ouvrage déjà cité de A. Roget : *Les Suisses et Genève*, Genève, 1864, 2 vol. in-8, et, pour les procès de

Navis et Blanchet, Pécolat et Berthelier, le t. I des *Matériaux pour l'histoire de Genève*, par Ja.-A. Galiffe, Genève, 1830, 2 vol. in-8. (*Note des éditeurs.*)





LIVRE QUATRIÈME

1520-1530



L'était naturel aux eidgnots de se défier du nouveau gouvernement. Aussi, quoiqu'on les laissât vivre en apparence en paix, les principaux pourtant d'entre eux, craignant qu'on ne leur fit quelque mauvaise affaire, se mêlaient le moins qu'ils pouvaient des affaires publiques. Les syndics déposés n'avaient point voulu être conseillers du Conseil ordinaire, quoiqu'ils y eussent été admis comme nous l'avons dit sur la fin du livre précédent¹, et Besançon Hugues et Jean Taccon ayant été mandés à la maison de ville pour rendre certains comptes, ils refusèrent de le faire, ce qui porta le Conseil à leur casser leur bourgeoisie, arrêt qui fut confirmé par le Conseil des Cinquante².

Le temps de l'élection des syndics étant venu, le Conseil des Cinquante procéda à leur nomination selon la manière qui avait été réglée par les articles dont le duc de Savoie avait été l'arbitre,

¹ Voy. plus haut, p. 166.

² R. C., vol. 19, f^os 164 v^o, 165 r^o et 166 r^o.

c'est-à-dire que l'on joignit aux Cinquante qui étaient les membres naturels de ce Conseil, cinquante autres pour faire cette nomination¹. Le parti des ducaux, qui prévalait de beaucoup, nomma, entre les huit qui devaient être proposés au Conseil Général, les quatre qui avaient été élus au mois d'août précédent et qui devaient résigner leurs charges alors, ce qui était contre les lois et contre la coutume. Cette nomination ayant été publiée dans le Conseil Général, le dimanche 5 février, elle surprit fort, bien des gens. Plusieurs se levèrent, dont les principaux furent Jean Fabri, Étienne De la Mar, Jean Malbuisson, Thomas Vandel, Claude Richardet, Jean Darlod, François Goulaz et divers autres, qui dirent qu'ils ne voulaient point se tenir à ces nouveaux articles et que la nomination qui avait été faite étant contre les ordres, ils demandaient qu'elle fût déclarée nulle et que l'on en fît une nouvelle. Le tumulte fut grand et ne put point être apaisé par le vicaire, l'official et le vidomme qui étaient présents et qui firent ce qu'ils purent pour le faire cesser, de sorte que l'élection des syndics fut renvoyée au lendemain. Cependant cette opposition n'eut aucune suite, la nomination qui avait été faite subsista et la pluralité des voix tomba sur Pierre de Versonuex, François de Leamont, Guillaume Danel et Pierre de Fernex², lesquels étaient les mêmes qui avaient été mis en place des déposés, à la réserve de Leamont qui fut substitué avant la fin de l'année à Pierre Monthyon, mort, et qui était fort opposé au parti des eidgnots.

Nous avons vu dans le livre précédent que François Bonivard fut dépouillé de son prieuré³ lorsque, se sauvant de Genève, il fut envoyé prisonnier à Grolée et que Jean Brisset, abbé de Monthéron, auquel il s'était confié, en fut mis en possession, mais celui-ci ne jouit pas longtemps du fruit de sa perfidie; il mourut, cette année, au mois d'août, à Rome où il était allé pour faire échange du prieuré de Saint-Victor contre un autre bénéfice. L'auteur des Annales manuscrites prétend qu'il y fut empoisonné; ses bénéfices furent donnés à Léonard Tournebonne⁴, parent du pape Léon X,

¹ R. C., vol. 19, f^o 167 v^o.

² *Ibid.*, f^o 169.

³ Voy. plus haut, p. 140.

⁴ Tornabuoni. (*Note des éditeurs.*)

contre lequel Bonivard, après qu'il fut délivré, plaida longtemps pour ravoïr son prieuré de Saint-Victor qu'il obtint à la fin, comme nous le dirons dans la suite.

L'évêque Jean de Savoie avait quitté Genève sur la fin de l'année précédente et il s'était retiré dans son abbaye de Pignerol, où il mena, jusqu'à sa mort, une vie fort languissante. Dans l'intention où il était que Pierre de la Baume, de la maison de Montrevel en Franche-Comté, abbé de Saint-Claude, fût son successeur par la résignation qu'il lui ferait dans la suite de l'évêché de Genève, il commença par le faire son coadjuteur dans cet évêché, et Eustache Chapuis, official, vint, en qualité de son procureur, prendre en son nom possession de cette charge, le 28 septembre; il jura pour lui l'observation des Franchises entre les mains des syndics, promettant que ce prélat les jurerait en personne lorsqu'il viendrait prendre possession de la coadjutorerie, ce qu'il fit le 25 janvier suivant¹.

L'année 1521 commença par un meurtre qui fit un grand bruit dans la ville². Il y avait eu une querelle entre un nommé Goudier de Bonne et le sieur de Marglie, dans le temps que l'armée du duc était à Genève. Tous deux servaient dans cette armée et, pour finir un différend dont les suites pouvaient être fâcheuses, ce prince aurait dû punir celui qui avait tort; cependant Marglie, qui y avait eu du pire, n'avait point pu avoir de satisfaction, quoiqu'il l'eût demandée plusieurs fois, ce qui lui fit prendre la résolution de se la faire lui-même. Il s'en présenta une occasion le 6 janvier, jour de la fête des Rois; ce jour-là, les chanoines avaient accoutumé de faire un de leur chapitre ou quelque autre ecclésiastique, roi de la fève; cette année, un chanoine de la maison de Marcossey et commendataire de Pellionnex se trouva chargé à son tour de l'être.

Comme sa terre n'était pas loin de Bonne, la jeunesse de cette petite ville se crut obligée de lui venir faire honneur; elle forma donc une compagnie dont Goudier était enseigne. Marglie, qui le sut,

¹ R. C., vol. 19, fo 246 vo.

(t. I, p. 165) rapportent mal à propos ce

² Bonivard (t. II, p. 198) et Spon fait à l'année 1520.

crut qu'il n'aurait pas de peine, en se faisant accompagner de huit ou dix amis affidés, de se défaire de Goudier lorsqu'il serait embarrassé de son drapeau. Effectivement, comme la compagnie de Bonne accompagnait le roi au sortir de la messe, Marglie avec sa suite alla au-devant de Goudier, l'épée à la main, lequel, ayant eu le vent du tour que méditait de lui faire Marglie, pour se défendre plus aisément, avait remis son drapeau à un autre, que Marglie attaqua d'abord, l'ayant pris pour Goudier; mais celui-ci s'étant en même temps jeté sur son ennemi, lui donna un coup de sabre à la tête qui l'aurait étendu mort sur la place, sans une calotte de fer qui le garantit. Ce coup ayant manqué et Marglie ayant reconnu son homme, qui par précaution s'était armé de toutes pièces, lui donna un coup d'épée au défant de la cuirasse, dont il mourut quelques momens après.

Ce coup se fit avec tant de hardiesse et de promptitude que la compagnie de Goudier, qui était toute autour de lui, ne sut ni le défendre ni arrêter prisonnier son assassin, lequel eut le bonheur de se sauver avec ses complices au travers de toute cette courageuse milice et de sortir de la ville. Le Conseil, averti de cette affaire, résolut d'en porter des plaintes au duc qui était alors à Thonon, et de prier ce prince d'en faire justice¹, mais l'assassin, avec sa troupe, s'était sauvé en France où il resta pendant quelque temps, jusqu'à ce que, par la faveur de ses parens, il eût obtenu du duc l'abolition de son crime.

Pour ôter toute espérance aux Genevois de renouer jamais l'alliance avec les Fribourgeois et achever par là d'abattre entièrement le parti des eidgnots, il y eut des envoyés des seigneurs de Berne qui, à la sollicitation sans doute du duc de Savoie, vinrent à Genève au commencement de cette année pour déclarer au Conseil qu'ils étaient résolus, de même que les seigneurs de Fribourg, à forme des traités faits avec le duc, de ne recevoir pour combourgeois aucun des sujets des évêchés de Genève et de Lausanne, qu'ainsi, s'il y avait encore des gens dans la ville qui parlassent de nouveau de faire quelque alliance et de troubler ainsi

¹ R. C., vol. 19, f^o 242 r^o.

la tranquillité publique, ils pouvaient compter que les seigneurs de Berne ne le permettraient pas et qu'ils soutiendraient de toutes leurs forces son Altesse contre de tels perturbateurs¹.

Besaçon Hugues et ceux de son parti, voyant par là qu'il était dans une situation à devoir céder absolument à celui du duc et de l'évêque et qu'il n'était pas de la bonne politique de résister au torrent, qu'au contraire, en paraissant faire secte à part, les esprits s'aigrieraient davantage et que l'on pourrait prendre des mesures pour dissiper tout à fait leur parti, Hugues, dis-je, crut qu'il convenait alors aux amateurs de la liberté de faire quelques démarches qui marquassent qu'ils voulaient se réunir avec ceux du parti opposé et vivre désormais ensemble en bonne intelligence. Il se présenta pour cet effet en Conseil, à la tête d'un grand nombre de citoyens dont les principaux étaient Taccon, Vandel, De la Mar, Ramel, Plonjon, Dadaz, etc., où ils firent tous de grandes protestations de n'avoir rien plus à cœur que de vivre en paix et d'obéir à l'évêque, priant le Conseil de les regarder les uns et les autres comme fort attachés au gouvernement et de leur rendre son affection, que les troubles passés leur avaient ôtée. Les syndics écoutèrent fort favorablement ce qu'ils voulurent représenter et leur accordèrent ce qu'ils demandaient². Le coadjuteur aussi, qui fut informé de la part des syndics de ce qui se passait, leur fit dire qu'il les recevait en paix. Alors les divisions cessèrent pendant quelque temps, les citoyens ne se distinguant plus les uns des autres par les noms odieux de mammelus et de eidgnots et ils mangèrent et burent ensemble en signe de réunion.

La Ville avait été obligée, pour acquitter ses dettes, de mettre diverses impositions, entre autres d'en établir sur le vin qui se vendait en détail et sur la viande. Les chanoines et le clergé prétendaient en devoir être exempts, et les syndics, au contraire, disaient que ces impôts étant extraordinaires et ayant été mis pour garantir la Ville des malheurs de la guerre, les ecclésiastiques qui, étant beaucoup plus riches que les autres, auraient encore plus perdu qu'eux si l'armée fribourgeoise fût venue fondre

¹ R. C., vol. 19, fo 242 r^o (8 janvier).

² *Ibid.*, fos 247 v^o, 249 r^o.

sur Genève, étaient bien obligés du moins d'en payer leur part, mais les bons chanoines ne voulurent pas se rendre à ces raisons, et afin qu'on ne les pressât plus là-dessus, ils obtinrent du siège apostolique une citation contre les syndics, laquelle ils firent afficher aux portes de l'église de Saint-Pierre. Cette citation fit l'effet qu'ils s'étaient proposé, les syndics n'insistèrent plus et en passèrent par où il plut au Chapitre¹.

Sur la fin de l'été, la Ville fut dans quelque peine à l'occasion du passage que le roi de France lui demanda pour des troupes suisses, au nombre de dix à douze mille hommes, qui allaient dans le Milanais pour son service contre l'empereur; elle n'était pas en état de refuser, aussi n'entreprit-elle pas de le faire. Les syndics se contentèrent de prier celui qui commandait ces troupes de les faire passer à la file, afin que la Ville n'en fût pas accablée; il le promit et ne tint pourtant pas tout à fait sa parole, de sorte que l'on fut assez embarrassé à trouver des vivres pour tant de monde. Les remises mêmes pour payer cette armée ayant été retardées, une partie les attendit dans Genève, ce qui incommoda fort la Ville, les particuliers qui logeaient des soldats ayant déjà fait des avances considérables. Enfin l'argent étant arrivé, ces troupes, après avoir payé leurs dettes, partirent incessamment et se rendirent dans le Milanais par les états du duc de Savoie, qui leur avait aussi accordé le passage.

Dans la situation où était Genève et après tout ce qui s'était passé, l'on avait bien des raisons de garder de grands ménagemens avec le duc de Savoie, aussi le faisait-on du mieux que l'on pouvait. Un nommé de Porta, qui avait un procès avec les religieux de Saint-François au sujet d'une possession située dans les Franchises, s'étant soustrait à la juridiction épiscopale, il obtint une sauvegarde du Sénat de Chambéry auquel il s'adressa pour avoir justice, et fit élever les armes du duc sur cette possession. Cet attentat et plusieurs autres semblables que de Porta avait faits

¹ D'après Bonivard (liv. III, chap. 37, t. II, p. 206), un accord aurait terminé le différend et les chanoines auraient consenti à payer. En réalité, la transaction qui in-

tervint entre le Conseil et le chapitre, donna, comme le dit Gautier, gain de cause aux chanoines. Voy. R. C., vol. 19, fo 282 vo. (*Note des éditeurs.*)

auparavant méritaient la peine capitale, cependant le Conseil se contenta de le condamner à la cassation de sa bourgeoisie comme coupable d'une très grande infraction à la « juridicion de nostre tres reuerend et redoubté prince Monsieur de Geneue et de meheme une grosse playe à nous franchises ». C'est ainsi que s'en exprimait la sentence qui fut rendue contre lui¹. Cette punition était légère à la vérité, mais, en même temps, il paraît par les expressions dans lesquelles elle est conçue, que l'on ne reconnaissait point le duc de Savoie pour être le maître ou le souverain.

Quoiqu'on ne vit pas régner dans la Ville, d'une manière ouverte, les partialités et les divisions et que l'on ne se traitât plus publiquement de mammelus et de eidgnots, cependant les cœurs n'étaient point véritablement réunis. Les eidgnots² surtout conservaient du ressentiment d'avoir été exclus des charges, de la manière violente qu'ils l'avaient été; ils le témoignèrent sur la fin de cette année, que le Conseil, à l'occasion des truites que devaient fournir les fermiers de la pêche, ayant invité les principaux d'entre eux à un repas solennel à la maison de ville, ils ne voulurent point s'y rencontrer; sur quoi, le registre marque que les syndics déclarèrent comment il ne tenait pas à eux et au Conseil que l'on oubliât toutes les inimitiés passées, et cependant le repas se fit en l'absence des eidgnots³.

Sur la fin de cette année, l'on revit à Genève René, bâtard de Savoie, grand-maître de France, accompagné de quantité de seigneurs français. Il avait huit cents chevaux à sa suite, il allait dans le Milanais avec des remises pour payer les Suisses qui y étaient au service du roi de France; il ne resta dans Genève qu'une nuit. On lui fit, à son passage, toutes les civilités possibles; les syndics l'allèrent complimenter et lui envoyèrent les rafraîchissements accoutumés en de semblables occasions⁴.

L'évêque Jean de Savoie mourut au commencement de

¹ R. C., vol. 20, fo 27 ro. — Le texte de cette sentence est en français dans le registre. (*Note des éditeurs.*)

² Noms des principaux des eidgnots : Jean Baud, Besançon Hugues, Denis Dardaz, Jean Philippe, Louis Plonjon, Jean

Malbuisson, Pierre Malbuisson, Claude de Châteauneuf, Jean Taccon, Étienne De la Mar, Henry Polier.

³ R. C., vol. 20, f^{os} 29 vo, 30 ro.

⁴ *Ibid.*, fo 44 ro.

l'année suivante en son abbaye de Pignerol. Il languissait depuis longtemps, comme je l'ai dit ailleurs¹. Ce prince avait mené une vie fort déréglée qui lui avait attiré une goutte cruelle et, s'il en faut croire Bonivard², une autre maladie qui est le fruit ordinaire de la débauche, ce qui l'avait si fort exténué que son corps, après sa mort, ne pesait que vingt-cinq livres. Quoi qu'il en soit, Pierre de la Baume, qu'il avait fait son coadjuteur, fut après lui évêque de Genève. Il était alors en Piémont et il avait même assisté aux dernières heures de l'évêque Jean qui lui témoigna beaucoup de repentir, comme le rapportent Bonivard³ et les Annales manuscrites, des injustices qu'il avait faites à l'église de Genève en s'entendant avec le duc pour en aliéner la juridiction, l'exhortant même à tenir à cet égard une conduite différente de la sienne. Jean de Savoie, outre l'évêché de Genève, résigna encore en faveur de Pierre de la Baume, son abbaye de Pignerol et le fit son héritier universel. Le nouvel évêque fit prendre possession de son évêché, le 13 février, par Pierre Gruet, vicaire de Genève, qu'il avait établi son procureur, lequel jura en son nom, selon la coutume, l'observation des Franchises; ce ne fut qu'environ une année après, qu'il fit son entrée solennelle dans Genève, comme nous le dirons dans la suite.

Le duc, pour entretenir les Genevois en bonne humeur et dans ses intérêts, se servit encore cette année d'un moyen qu'il avait employé fort souvent, mais qui n'eut pas pour la Ville de plus heureuses suites cette fois que les autres, c'était de lui faire espérer le recouvrement des foires qu'elle avait perdues l'année 1462. Le Conseil des Cinquante envoya des députés à ce sujet au nouvel évêque qui s'était avancé jusqu'à Saint-Julien — je n'ai pas pu savoir pourquoi, étant si près de la ville, il n'y était pas entré — le Conseil des Cinquante, dis-je, lui envoya des députés à ce sujet, qui lui firent de la part de la Ville un présent de cent écus d'or afin qu'il s'employât auprès du duc pour faire réussir le rétablissement des foires, mais toute cette affaire, comme je l'ai déjà dit, n'aboutit à rien⁴.

¹ Voy. plus haut, p. 177.

² Liv. III, chap. 36 (t. II, p. 205).

³ *Ibid.*

⁴ R. C., vol. 20, f^{os} 73 v^o, 74 v^o.

La superstition qui régnaît encore, dans ces temps-là, dans toute sa force et les grands égards que le peuple avait pour les ecclésiastiques n'empêchèrent pourtant pas que le Conseil ne fût indigné de la vie infâme et criminelle que menaient certains moines, c'étaient les religieux de Palais. Pierre d'Orsières, premier syndic, en avait été si fort frappé qu'il s'en plaignit au vicaire et qu'il proposa au Conseil que les syndics, accompagnés de cinq ou six conseillers, allassent au convent de Palais témoigner à ces gens-là combien on était scandalisé de leur conduite. Il ne paraît pas, par les registres publics, que la censure se fit d'une manière solennelle; on se contenta que le même Pierre d'Orsières allât parler au prieur du convent, qui lui fit espérer que les moines mèneraient à l'avenir une vie plus réglée¹.

Quoique les sciences et les belles-lettres fussent encore bien inconnues dans Genève, cependant on ne laissait pas de donner quelquefois des marques de distinction à ceux qui y excellaient. C'est ce que l'on fit, cette année, en faveur du fameux Henri Cornille Agrippa, de Cologne, docteur en médecine, qui passa de son temps pour un magicien et qui était un très habile homme. Il vint à Genève au mois de juillet 1522 dans le dessein d'y exercer sa profession; il y fut fort bien reçu, on lui fit présent de la bourgeoisie², mais il n'en profita pas longtemps, ayant quitté cette ville, l'année suivante, pour s'aller établir à Fribourg en Suisse.

Sur la fin de cette année, Charles, duc de Savoie, ayant eu un fils de Béatrix de Portugal qu'il avait épousée au mois de mars de la même année, il en manda la nouvelle à Genève où l'on fit à cette occasion toutes les démonstrations de joie possibles; il y eut des processions par toute la ville, des feux de joie dans les places publiques et l'on tira le canon³. Ce jeune prince s'appelait Adrien-Jean-Amé; il mourut au berceau.

Les articles que le duc de Savoie avait fait passer en l'année 1519, et qui dérogeaient pour la plupart aux Franchises, n'avaient été reçus que parce que l'on ne pouvait pas mieux faire. Mais

¹ R. C., vol. 20, fo 82 r^o.

³ *Ibid.*, fo 122 r^o.

² *Ibid.*, f^{os} 85 v^o, 89 r^o.

plusieurs citoyens qui n'osaient dire mot de peur d'irriter ce prince, ne laissaient pas de les supporter fort impatiemment. L'on avait fait, pendant trois années consécutives, l'élection des syndics selon la manière que prescrivait ces nouveaux réglemens qui portaient, comme nous l'avons dit ci-devant¹, que des huit nommés par le Conseil des Cinquante, le peuple en choisirait quatre, sans pouvoir jeter les yeux sur aucun autre. De cette manière, il n'était pas possible que cette première charge fût remplie par d'autres que par ceux qui étaient dans les intérêts du duc, parce que le Petit Conseil et celui des Cinquante n'étaient remplis que de ses créatures, la plus grande partie des autres en ayant été chassés l'an 1519.

Au mois de février de l'année 1523, les eidgnots ne purent plus souffrir cette pratique et l'affectation qu'ils voyaient qu'il y avait à éloigner toujours ceux de leur parti, les porta à s'y opposer avec vigueur dans le Conseil Général que l'on tint pour l'élection des syndics, le 8 de ce mois. Le premier syndic, Pierre d'Orsières, ayant annoncé la nomination des huit qu'avait choisis le Conseil des Cinquante pour les proposer au peuple et ayant dit que de ces huit, il en fallait retenir quatre sans faire aucune nouvelle élection, il se fit là-dessus un grand tumulte. Claude Richardet, Michel Sept, Claude Savoye et plusieurs autres se levèrent et dirent qu'ils ne voulaient plus se soumettre à ce que portaient les articles qui n'avaient été reçus que par force, qu'ils demandaient que l'ancienne coutume fût rétablie et que le Conseil Général eût la liberté de choisir, tant entre ceux que le Grand Conseil lui proposait, qu'entre tous les autres citoyens. Là-dessus, les syndics déclarèrent qu'ils ne donneraient jamais les mains à la violation des articles, et comme le tumulte allait toujours en augmentant et que la plus grande partie se joignit à Richardet et à Sept, ils protestèrent de nullité contre tout ce qui se ferait. Leur protestation fut inutile : le peuple étant allé aux suffrages, trois des huit qui lui avaient été proposés et Jean Baud, qui n'était point de ce nombre et qui était l'un des syndics que l'évêque Jean de Savoie avait fait déposer au

¹ Voy. plus haut, p. 176.

mois d'août de l'année 1519, eurent la pluralité des voix et reçurent les bâtons syndicaux¹.

Quelques jours après, l'évêque Pierre de la Baume fit dire qu'il avait dessein de faire dans peu son entrée solennelle dans Genève et que la duchesse de Savoie voulant aussi venir quelque temps après lui, il souhaitait que la Ville réservât, pour faire honneur à cette princesse, la dépense qu'elle se disposait à faire pour lui. On ne laissa pourtant pas de faire à ce prélat l'entrée la plus magnifique que l'on put; les syndics et le Conseil lui allèrent au-devant jusqu'au pont d'Arve; là, ils lui présentèrent les clefs de la ville, selon la coutume, et l'évêque, de son côté, prêta entre leurs mains le serment ordinaire d'observer les Franchises. Il était monté sur une mule superbement harnachée, les syndics lui portèrent le dais, une compagnie de cavalerie de plus de cent maîtres fort proprement mis et à la tête de laquelle était Besançon Hugues qui avait été fait depuis peu capitaine général, l'accompagnait, et dans cet équipage, il fut conduit à l'église de Saint-Pierre, où il jura encore l'observation des Franchises, selon la coutume, sur l'autel de sainte Catherine. Ce fut le 11 avril que se fit cette entrée solennelle. On lui fit, outre un présent de rafraichissemens, celui de six assiettes et six écuelles d'argent du poids de trente-deux marcs et l'on fit aussi à la comtesse de Montrevel, belle-sœur de l'évêque, et au baron de Saint-Sorlin, son frère, qui se rencontrèrent à cette entrée, tout l'accueil et toutes les civilités possibles².

Quoique l'évêque eût été reçu avec de si grandes démonstrations de joie et qu'il eût juré solennellement de ne point violer les libertés de la Ville, cependant il ne laissa pas de les enfreindre peu de temps après, à l'occasion d'un citoyen nommé Odet Paquet, dont nous avons parlé sous l'année 1516³. Le prélat faisant retenir cet homme prisonnier injustement et contre ce que prescrivaient les Franchises, les syndics l'allèrent prier d'une manière respectueuse de le faire relâcher, mais il se mit d'abord fort en colère

¹ R. C., vol. 20, fo 136 ro.

² *Ibid.*, fos 151 vo, 149 vo.

³ Voy. plus haut, p. 71.

contre eux, il leur reprocha d'avoir des manières qui marquaient qu'ils avaient toujours le cœur eidguot¹ et ce ne fut qu'après de longues et pressantes sollicitations que l'évêque mit enfin en liberté Odet Paquet.

Quoique le duc de Savoie eût épousé Béatrix de Portugal au commencement de l'année 1522, il ne la mena en Savoie que l'année suivante, parce que la guerre ayant été dans le Milanais jusques à ce temps-là, que l'empereur Charles-Quint conquiert cette province sur François I^{er}, la présence du duc était nécessaire en Piémont, mais la guerre étant finie par cette conquête, rien ne retarda plus son voyage deçà les monts. La duchesse fut reçue partout avec de grandes démonstrations de joie, mais il n'y eut point de ville des états du duc où on lui fit plus d'accueil et plus d'honneur que dans Genève, quoique les premières y fussent obligées par devoir et que celle-ci ne le fût que par honnêteté et pour se conserver la faveur d'un grand prince qui pouvait lui faire, ou beaucoup de bien ou beaucoup de mal.

En effet, lorsque cette princesse eut passé à Chambéry, sur les nouvelles que l'on eut qu'elle se disposait à faire dans peu de jours son entrée dans Genève, la Ville ne fut occupée, pendant quelque temps, qu'aux préparatifs de sa réception; elle n'épargna rien pour la faire magnifique. Ce fut le 4 août que la duchesse arriva. Elle était sur un char attelé de quatre chevaux tout couverts de drap d'or et de pierreries. Le duc, son époux, suivait monté sur une mule, accompagné d'un grand nombre de seigneurs de sa cour. Aussitôt qu'elle eut passé le pont d'Arve, elle rencontra une compagnie d'amazones, dont le capitaine lui fit un compliment très respectueux en espagnol; Bonivard² et les Annales manuscrites rapportent que cette princesse était si fière que, bien loin de les remercier, elle ne daigna pas même les regarder, quoique l'on eût choisi, pour composer cette compagnie, tout ce qu'il y avait dans la ville de femmes les mieux faites, et qu'elles n'eussent rien négligé pour se parer de la manière la plus propre et la plus leste.

¹ « *Vos semper sentitis Alemanos.* »
R. C., vol. 20, f^{os} 162 v^o, 168 v^o.

² Liv. IV, chap. 2 (t. II, p. 214).

Elles avaient des cottes retroussées jusqu'au genou, elles tenaient à la main droite, un dard et, à la gauche, un petit bouclier argenté; celle qui portait le drapeau était une belle et grande femme qui le maniait avec toute l'adresse et l'agilité possibles¹.

Cette compagnie de femmes était suivie d'une compagnie d'hommes qui étaient aussi sous les armes et très proprement équipés. Il y eut même beaucoup d'émulation entre ceux qui la composaient à qui serait le mieux mis. Il paraît, par le registre, que cette émulation fut surtout grande entre Jean Philippe, qui commandait les hommes, et Jean Malbuisson, qui avait la conduite de la marche des femmes². La duchesse ne reçut pas mieux les hommes qu'elle avait fait pour les dames; plusieurs en furent fort indignés et auraient été d'avis que tous ceux qui lui étaient allés au-devant se fussent retirés sur-le-champ et qu'on eût fait abattre les théâtres et les échafauds que l'on avait préparés à son occasion en plusieurs endroits de la ville, et ils disaient même sans détour que l'argent qu'on dépensait pour faire honneur au duc et à la duchesse serait bien mieux employé à fortifier la ville pour les en tenir dehors, que non pas à les y attirer par les caresses qu'on leur faisait et les inviter ainsi à y venir faire aussi souvent leur séjour, ce qui ne manquerait pas, tôt ou tard, d'être funeste à Genève. Mais il n'aurait pas été à propos, dans la situation où on était alors, de témoigner un dépit si marqué et de faire une démarche, à tous égards et si irrégulière et si extraordinaire; aussi l'on continua la fête. La duchesse se fit voir par toutes les rues où il y avait une grande foule de monde. Les gens de sa cour excusaient ses

¹ « Je me tais des histoires, dictons et personaiges questioient espanchees par toute la ville, toutes les rues tapissees et semblables, car ce seroit trop proluxe. Mais les hommes d'ung costé saoustrent, les femmes de l'autre, les deux parties marchantz en ordre de guerre au devant d'elle, pompeusement acoustrez, si que le moindre habillement estoit de satin ou au moins de taphas. Les femmes avoient leurs cottes retroussées iusques au genoul, pourtoient une chescune une le-

giere rondelle a la main gauche et ung dard ou iavelot a la droicte : avoient leur capitaineresse une femme de sa nation d'Espagne, ascavoir la femme de Sainct Michel, seigneur d'Avulli, et la porteresse denseigne estoit une belle grande femme, fille du grand Jaques, que la manioit et bransloit aussi proprement comme enst sceu faire ung souldard qui nauroit toute sa vie faict aultre chose. » Bonivard, liv. IV, chap. 2 (t. II, p. 213).

² R. C., vol. 20, fo 177.

manières peu accueillantes en disant : *Che eran los costumbres de Portugal* (que c'était la coutume de Portugal). Elle fut logée avec le duc son époux dans le couvent de Palais; on lui fit présent de deux beaux bassins d'argent doré, fort proprement travaillés, du poids chacun de neuf mares, avec les rafraîchissements ordinaires de dragées et de malvoisie¹; et pendant tout le reste de l'année que le duc et la duchesse furent dans Genève, il n'y eut que festins, cadeaux, ballets, mascarades et toutes sortes de divertissements. Cette princesse même, qui d'abord avait paru fière, s'humanisa un peu et elle donna un grand régal aux dames qui avaient honoré son entrée.

Nous avons vu ci-dessus que ce n'était qu'avec beaucoup de répugnance et pour n'avoir pas pu mieux faire, que l'on s'était soumis aux articles dont le duc avait été l'arbitre l'année 1519. Le Conseil se flatta qu'après avoir contribué autant que la Ville avait fait au divertissement de ce prince, par l'entrée dont nous venons de faire la description et dont il paraissait content, il serait peut-être mieux disposé que dans un autre temps à en accorder la révocation. On s'adressa, pour cet effet, à l'évêque et on le pria d'intercéder en faveur de la Ville auprès du duc à ce sujet. L'évêque le fit et se rendit avec les syndics au couvent de Palais où il logeait, pour lui parler, mais ce prince ne fit aucune réponse positive et, quoique dans la suite les syndics la sollicitassent, on les renvoyait d'un jour à l'autre; on leur fit même entendre qu'ils ne devaient pas se flatter de rien obtenir qu'ils ne fissent premièrement un présent considérable au duc. Ils virent bien par ces longueurs et par une proposition de cette nature qu'il n'y avait rien à attendre de lui et le Conseil pria l'évêque de ne lui plus rien demander à cet égard. Ces articles s'abolirent ensuite d'eux-mêmes, les Conseils ayant cessé de les observer, du moins il n'en est plus fait de mention dans le registre.

¹ Roget (ouvr. cité, t. 1, p. 185) remarque à cet égard que l'attitude prêtée par Bonivard à la duchesse ne concorde pas avec les paroles aimables dont elle accueillit, suivant le registre du Conseil

(vol. 20, f° 178), le présent des syndics. En réalité, il s'agit de deux incidents distincts, survenus à quelques jours de distance. (*Note des éditeurs.*)

Amé Conseil, qui avait pendant plusieurs années exercé, pour le malheur de Genève, la charge de vidomme, périt dans ce temps-ci d'une manière tragique et qui fut même une suite de la vie déréglée qu'il avait menée, car il s'était autant rendu l'objet du mépris des honnêtes gens, par ses débauches et celles qu'il souffrait dans sa maison, que celui de la haine des bons citoyens, par son dévouement entier à l'évêque et au duc. Il logeait chez lui des personnes qu'il savait avoir quelque accès auprès du duc afin de s'entretenir par leur faveur dans les bonnes grâces de ce prince, et pour les mettre dans ses intérêts, il fermait les yeux sur les mauvais commerces qu'ils avaient avec sa femme, laquelle n'était pas avare des faveurs qu'on lui demandait¹. Son mari, qui aimait à faire bonne chère, s'accommodait d'autant mieux d'avoir une femme à intrigues galantes que cela ne servait pas peu à faire bouillir la marmite. Un gentilhomme de la maison de Viry, nommé Le Sardet, logea pendant quelque temps chez cet homme-là, et aussi longtemps qu'il eut de de l'argent, il paya les faveurs qu'il recevait de la femme d'Amé Conseil, de festins, de cadeaux et de toutes sortes de divertissemens, mais à la fin, la source étant tarie, Conseil, à qui il n'était plus bon à rien, se lassa de lui; il contrefit le jaloux et lui donna son congé. Le galant, indigné de se voir ainsi traité après avoir mangé son bien dans sa maison, se mit à son tour fort en colère; ils se querellèrent et la suite de cette querelle et de cette rupture fut que le valet de Sardet, rencontrant un jour Amé Conseil en pleine rue, l'aborda et, sous le prétexte que son maître l'avait battu à son occasion, il lui enfonça un coup de poignard dans le ventre et s'enfuit hors la ville. Conseil ayant été emporté dans sa maison, y mourut quelques momens après.

Ce coup avait apparemment été fait par les ordres de Sardet lui-même, puisque, peu de temps après, il sut si bien consoler sa

¹ « Nonobstant quil fut enfant de Geneve, le Duc de Savoye navoit serviteur si prompt, tant estrangier fust-il, a executer ses voluntés que cestuy cy, fut en bien ou en mal, contre Geneve. Brief, cestoit un ennemy de franchise et liberté, et amy de tyrannie... et estoit si homme

de bien quil souffroit, luy seachant, a sa femme paillarder avec ceux quil scavoit avoir credit en court pour sentretenir tousiours en bonne grace, et en labsence des gens de court a des aullres, pourveu quil eussent de quoy fonder. » Bonivard, liv. II, chap. 22 (t. I, p. 320).

veuve, qui d'abord avait fort contrefait la désolée, qu'elle se maria avec lui, mais elle ne tarda pas à être veuve pour une seconde fois. Sardet, au bout de quelque temps, mourut et mourut misérable, de sorte que, pour subsister, elle continua de mener la vie débauchée qu'elle avait menée depuis longtemps, pendant qu'il lui resta un peu de jeunesse et enfin, l'âge ayant entièrement effacé le peu de beauté qu'elle avait, elle se vit contrainte de finir ses jours à l'hôpital¹.

Lorsque la duchesse de Savoie fit son entrée dans Genève, elle était grosse de son second fils et elle en accoucha le 2 décembre. Sur la nouvelle que le duc en fit donner aux syndics, ceux-ci ordonnèrent aussitôt une procession générale, dans laquelle se rencontra l'évêque en habits sacerdotaux, avec les chanoines et tout le clergé. L'on fit des feux de joie par toute la ville, on tira l'artillerie à la Treille; cette place fut choisie parce qu'elle répondait au couvent de Palais où le duc et la duchesse étaient logés; en un mot, il n'y eut pendant plusieurs jours dans Genève que fêtes et divertissemens à cette occasion². Au reste, le prince dont la duchesse accoucha fut nommé Charles; il ne vécut pas longtemps, étant mort à Madrid en l'année 1536, à l'âge de treize ans.

Le séjour de la cour de Savoie dans Genève procurait à la Ville divers agrémens, le débit des marchandises et des denrées, les spectacles, les tournois et, en général, tous les plaisirs dont les princes ont accoutumé de s'amuser eux-mêmes et d'amuser les peuples; mais en même temps, l'on y souffrait extrêmement des hauteurs des courtisans, et les bourgeois étaient souvent incommodés et embarrassés pour les loger. Il y avait même bien des difficultés avec les fourriers de la cour. Aussitôt qu'on refusait les logemens, ils s'en plaignaient au duc qui envoyait quérir les syndics, les menaçait et les maltraitait; c'est ce qu'il fit à l'occasion du refus que fit Jean Lullin, hôte de l'Ours, de recevoir dans son

¹ • Mais quant elle devint vieille, elle perdit ses hostes et faillit qu'elle mendiast, auquel estat elle mourut, comme la Providence de Dieu ordonne sur telz bagages qui vivent aux bordeaux, car il les per-

met le plus souvent mourir aux hospitalz. » Bonivard, liv. II, chap. 21 (t. I, p. 321).

² R. C., vol. 20, fo 211 r^o.

écurie, des chevaux de quelques seigneurs de la cour de Savoie, parce qu'elle était pleine d'autres chevaux que celui-ci ne voulait pas en faire sortir, et il dit que si l'on ne faisait pas un châtement exemplaire de cet homme, il le ferait punir lui-même, ajoutant que si la Ville n'avait pas la complaisance et les égards que l'on devait avoir pour lui, il l'abaisserait à un point qu'il la rendrait plus petite et plus misérable que le moindre des villages qui fût dans ses états¹. Bonivard² dit que, pour apaiser ce prince que des bagatelles mettaient facilement en colère, comme il paraît par cette affaire-ci, il fallut que les syndics envoyassent Jean Lullin en prison, qui y demeura pendant quelques jours.

Le duc ne le prenait pas sur un ton si haut pour en avoir le démenti. Il voulait, à quelque prix que ce fût, s'emparer absolument de la souveraineté de Genève et n'en pas faire, comme on dit, à deux fois. Aussi l'histoire de cette année et des suivantes ne roulera que sur les moyens qu'il employa pour en venir à bout et qui devaient lui réussir, selon toutes les apparences, car, pour me servir des pensées de Bonivard, les citoyens zélés pour la liberté étaient si abattus par le mauvais succès de l'alliance qui avait été faite avec Fribourg, qu'il y en avait bien peu qui osassent penser à en renouer une semblable. L'argent, qui était devenu plus commun par le séjour de la cour du duc dans la ville, avait gagné les cœurs de presque tout le monde et le plus grand nombre ne songeait qu'à en amasser. Les plaisirs, le jeu, la débauche avaient amolli la jeunesse, de sorte que ceux qui regardaient la conservation de la liberté de la patrie comme leur affaire la plus capitale étaient très rares, et il n'y avait plus de Berthelier qui méprisât si fort la mort. L'évêque, qui avait le plus d'intérêt à maintenir la juridiction ecclésiastique, puisqu'il était prince de la Ville, était un esprit volage, tout occupé de ses plaisirs, aimant les femmes, le jeu et la bonne chère. D'ailleurs, ayant un grand nombre de bons bénéfices dans les états du duc, il ménageait ce prince ou du moins, s'il lui résistait, il n'osait le faire que d'une manière fort faible, de

¹ « Dicendo ipsis quod si tales rebelliones fiant, faceret hanc civitatem Geben-

nensem minorem quam sit minimum villagium sue patrie. » R. C., vol. 20, fo 214 *ro*.

² Liv. IV, chap. 2 (t. II, p. 215).

peur qu'en l'irritant, il ne lui retînt ses revenus et qu'il ne se vît par là contraint de diminuer sa dépense et son train. Les Suisses, qui étaient les seuls auxquels Genève pût avoir recours, avaient dans ce temps-là des troupes très nombreuses au service du roi de France qui était alors dans le fort de la guerre contre l'empereur, et il commençait à y avoir entre les cantons de grandes divisions au sujet de la religion, de sorte qu'ils ne manquaient pas d'occupations.

Ainsi, les circonstances paraissaient les plus favorables que le duc eût pu souhaiter pour venir à bout du grand dessein qu'il avait formé et que ses prédécesseurs s'étaient proposé depuis si longtemps. Nous verrons dans la suite quelles furent les causes qui le firent échouer, et comment la Providence permit que Genève fût assez heureuse, non seulement pour échapper à la domination de ce prince, mais même pour devenir absolument libre.

Le vidomnat avait toujours été le prétexte que les ducs de Savoie avaient pris pour se mêler plus qu'ils ne devaient des affaires de Genève. Ils avaient même de tout temps tâché d'étendre les droits de cette charge et ils avaient surtout eu soin de ne la donner qu'à des personnes qui leur fussent entièrement dévouées. Le vidomme Salagine étant mort, le duc mit en sa place Verneau, sieur de Rougemont, et en même temps, il lui dit qu'il voulait que toutes les causes civiles se jugeassent devant son tribunal. De tout temps il y avait eu appel des causes qui se plaidaient devant le vidomme au Conseil épiscopal, et l'évêque les pouvait évoquer à soi quand il voulait; le texte même des Franchises était formel là-dessus. Cependant, quoique le duc en eût juré l'observation et que Verneau en eût fait tout autant, selon la coutume, il fit venir chez lui le vicaire et les syndics — l'évêque était absent de la ville depuis quelque temps — et il leur déclara qu'il ne voulait plus souffrir l'abus que les vidommes précédens avaient laissé introduire en permettant que le Conseil épiscopal jugeât des causes civiles, lesquelles étaient toutes du ressort du vidomme et nullement de celui de l'évêque, qui ne devait être occupé que des affaires ecclésiastiques.

Le vicaire qui était Pierre Gruet répondit au duc que l'évêque

avait toute juridiction dans la Ville, que la connaissance de toutes les causes, tant spirituelles que temporelles, appartenait à lui et à ses officiers. Qu'aussi, depuis trente-six ans qu'il exerçait la charge de vicaire, la pratique à cet égard n'avait jamais varié, et que non seulement l'évêque, mais aussi son vicaire qui le représentait, pouvaient évoquer les causes à eux quand ils le trouvaient à propos. Il ajouta que le prélat avait le droit de faire grâce aux criminels condamnés à mort par les syndics, quand même le criminel aurait déjà été remis entre les mains du châtelain de Gaillard, et que c'était le sentiment du Conseil épiscopal. Là-dessus, le duc lui répondit que si l'évêque s'avisait jamais d'accorder de semblables grâces, il ferait fort bien pendre, avec les lettres de grâce à la main, le criminel à qui elles auraient été accordées¹.

Le duc ne s'attendait pas à trouver la fermeté qu'il rencontra dans le vicaire à soutenir les droits de l'église de Genève, car il ne s'imaginait point que la plupart des conseillers du Conseil épiscopal, qui étaient nés ses sujets, eussent osé prendre un parti qui eût pu lui déplaire. Il n'ignorait pas que ce Conseil, averti de son dessein, avait délibéré sur cette matière, qu'il y avait eu des avis pour et contre, et qu'enfin celui qui était contraire à ses vues l'avait emporté. Il voulut savoir qui en avait été cause et il apprit par ses créatures qu'Amé Levrier, juge des excès, avait opiné fortement dans le Conseil épiscopal pour maintenir les droits de l'évêque, soutenant qu'il était seul prince de la Ville, et qu'il avait entraîné pour son avis la pluralité des suffrages². Là-dessus, le duc manda les conseillers épiscopaux et ordonna surtout à Levrier de ne pas manquer de venir, lui faisant promettre qu'il ne lui en arriverait aucun mal. Quand ils furent en sa présence, il se plaignit à eux d'une manière extrêmement forte et menaçante : « Il y en a, dit-il d'un ton haut et capable d'inspirer de la terreur, il y en a parmi vous qui ont dit que je n'étais pas souverain de Genève » et comme chacun se tut, il ajouta : « C'est un certain Levrier, ne serait-il point ici ? » Chacun, à ses paroles, serra les

¹ R. C., vol. 21, fo 3 vo.

² Bonivard, liv. IV, chap. 3 (t. II, p. 220).

épaules et ne dit mot. Et quoique le duc connût parfaitement Levrier et qu'il le vît parmi les autres, il demanda une seconde fois s'il n'était pas présent. Levrier, prenant la parole : « C'est moi, Monseigneur, dit-il, mais si j'ai dit quelque chose, c'est dans le Conseil et je n'en dois pas être inquiété. » Sur quoi, le duc lui dit de faire paraître, dans trois jours, par de bons titres, la vérité de ce qu'il avait avancé, autrement qu'il pouvait compter qu'il ne laisserait pas impunie une proposition autant hardie que celle qu'il avait osé soutenir.

Levrier se retira dans une grande mortification et fort en peine. La vérité qu'il avait avancée était fort claire; elle était appuyée sur une infinité de titres, tous incontestables, mais ces titres étaient, ou entre les mains des chanoines tous dévoués au duc et qui, par conséquent, quelques instances qu'il leur en eût faites, ne les lui auraient jamais communiqués, ou entre celles des syndics et du Conseil de la Ville, mais de qui il ne les aurait jamais pu avoir non plus, les uns, qui étaient créatures du duc, ne les ayant jamais voulu laisser produire de peur que ce prince n'y trouvât sa condamnation, les autres n'y ayant pas donné les mains non plus, par crainte de s'exposer par là à sa colère et à sa vengeance et dans l'appréhension que si l'on eût produit au duc les titres de la Ville, il ne les eût retenus, de sorte que le seul parti que Levrier eût dû prendre et qui était celui que lui conseillaient ses amis, était de s'évader.

Mais quoi qu'on lui pût dire, il ne voulut point suivre ce sentiment, soit qu'il crût qu'il ne lui en arriverait rien, soit par légèreté et par imprudence, soit par une espèce d'émulation de n'en pas faire moins que Berthelier qui, méprisant les avis qu'on lui donnait, avait bien voulu se laisser prendre, faisant gloire de mourir pour avoir défendu la liberté de la patrie. Il alla et vint de cette manière pendant plus d'un mois par la ville, sans se mettre en peine de donner au duc les éclaircissemens auxquels il s'était engagé, ce que ce prince pouvait prendre pour un mépris. Négligeant ainsi de pourvoir à sa sûreté, il fut saisi le 12 mars, au sortir de l'église de Saint-Pierre, par le châtelain du duc et par quelques gentilshommes savoyards; qui le menèrent jusqu'au

couvent de Palais, au logis du duc, lequel, pour être plus à portée de se retirer sur ses terres au cas qu'il y eût quelque soulèvement parmi le peuple à l'occasion d'un enlèvement si injuste, s'était retiré à Notre-Dame-de-Grâces, près du pont d'Arve. Mais il n'y avait rien à craindre de ce côté-là; l'évêque était parti dès le commencement de l'année pour le Piémont, à la sollicitation du duc, pour le service de l'empereur, ce qu'il n'avait pas osé refuser, étant bon impérialiste. Il avait laissé en partant le soin du gouvernement à Saint-Sorlin, son frère, mais celui-ci, au lieu de s'en occuper, ne pensait qu'à se divertir et se mettait fort peu en peine de ce qui regardait les droits de l'église et de la ville de Genève, et le matin même de la prise de Levrier, il s'en était allé accompagner des dames qui allaient à Rumilly, sachant bien ce qui devait arriver et s'étant absenté à dessein pour n'être pas exposé, ou à être blâmé en ne s'opposant pas à la prise de Levrier, ou à s'attirer la colère du duc en l'empêchant, de sorte que le duc pouvait tout entreprendre sur un peuple abandonné de tous côtés et hors d'état en toutes manières de lui résister.

Quand Levrier eut été mené devant le logis du duc, on le mit comme un malheureux sur un méchant cheval, les mains attachées derrière le dos et les jambes liées sous le ventre du cheval, quoiqu'il fût proprement vêtu d'une casaque de velours, et dans cet équipage, il fut mené à Bonne, escorté d'une troupe qui l'accablait d'injures et dont l'un, qui avait été son ami, le maltraitait plus qu'aucun autre, mais celui-ci fut puni comme il méritait de sa lâche perfidie, car, avant que d'entrer à Bonne, il se cassa la jambe en tombant de son cheval.

Aussitôt qu'ils furent arrivés, Levrier fut remis au châtelain qui, après l'avoir fouillé, le fit resserrer dans une prison fort étroite. Le Conseil, averti de cet attentat, n'osa pas s'en aller plaindre directement au duc; les syndics se contentèrent de s'adresser au vicaire, lequel n'osa pas non plus en porter ses plaintes à ce prince; il leur conseilla seulement d'employer les amis qu'ils pouvaient avoir pour l'élargissement de Levrier et il leur indiqua l'évêque de Maurienne, qui avait toujours passé pour bon ami de la Ville. Mais celui-ci leur ayant dit qu'il n'y avait

aucun autre moyen, pour venir à bout de ce qu'ils souhaitaient, que de se reconnaître sujets de son Altesse, le Conseil n'y voulut jamais consentir¹ et entre deux maux, choisissant le moindre, il n'hésita point à laisser périr un citoyen, encore qu'il eût bien mérité de la république, pour sauver toute la communauté.

Le duc ne fit pas croupir longtemps Amé Levrier dans les prisons de Bonne. Dès le lendemain qu'il y fut, il envoya dans cette ville le prévôt de son hôtel, le confesseur et le bourreau. Le prévôt lui fit donner aussitôt la question dans la seule vue de le tourmenter et sous prétexte de lui faire nommer ses complices, sur quoi il répondit qu'il n'en avait point. Ensuite, sans autre forme de procès, il le condamna à avoir la tête tranchée, suivant les ordres qu'il en avait, et cette injuste sentence fut exécutée sur-le-champ devant la porte du château de Bonne. Allant au supplice, il disait tout haut : « Dieu me fait la grâce de mourir pour l'autorité de saint Pierre et pour la liberté de ma patrie. » On lui a aussi attribué d'avoir écrit sur la muraille de la prison où il était renfermé, les deux vers faits à l'occasion de la mort de Berthelier : « *Quid mihi mors nocuit?* » etc.

Ainsi mourut Amé Levrier dont le père, qui n'était plus alors, s'était attiré pendant sa vie la haine du duc, d'une manière particulière l'année 1506, pour avoir été l'auteur du refus qu'on lui avait fait de l'artillerie de la Ville et l'un des premiers qui se fit bourgeois de Fribourg.

La fin tragique de ce bon compatriote ne causa guère moins d'indignation contre l'évêque que contre le duc. Notre prélat et notre prince nous abandonne, disaient plusieurs, et laisse périr misérablement ceux qui se sacrifient pour maintenir ses droits et sa juridiction. Il vaudrait mieux accorder tout d'un coup au duc ce qu'il nous demande. S'il usurpe quelque chose sur nos privilèges, nous vivrons du moins en sûreté sous sa domination et nous ne serons pas sujets aux caprices de deux maîtres, au lieu que, dans la triste situation où nous sommes, l'évêque nous ruine d'un côté

¹ R. C., vol. 21, f° 15.

et nous laisse encore ruiner aux autres¹. Effectivement, il a assez paru par toute cette histoire que les évêques n'épargnaient, pas plus que les ducs de Savoie, la bourse des citoyens, et Pierre de la Baume était à cet égard de la même humeur que ses prédécesseurs. Ce fut une merveille que le duc ne vînt pas à bout de son entreprise dans un temps où les esprits étaient si fort abattus et où il semblait que les raisonnemens que je viens de rapporter devaient prévaloir et auraient prévalu infailliblement, s'il en faut croire les auteurs de ce temps-là, si le duc eût suivi sa pointe, mais la Providence en disposa d'une autre manière. De nouvelles affaires survinrent à ce prince qui l'appelèrent avec toute sa cour hors de Genève, peu de jours après l'exécution de Levrier.

Après avoir demeuré quelque peu de temps à Thonon, il se vit obligé de partir pour le Piémont pour veiller à la sûreté de son pays qui n'était pas peu exposé par le passage d'une nombreuse armée que le roi de France faisait aller dans le Milanais, pour se défendre contre les impériaux qui y avaient fait de nouveaux progrès. Les syndics allèrent faire compliment au duc lors de son départ et, ce qu'il y a de singulier et qui fait voir de quelle manière les princes se jouent des peuples, il leur témoigna qu'il était dans l'intention d'observer les Franchises et de recommander à l'évêque de ne les point violer².

Pierre de la Baume, qui abandonnait son troupeau dans le besoin, ne se faisait aucune peine de lui demander des sommes considérables pour fournir aux dépenses qu'il était obligé de faire par son peu d'économie, ce qui fait dire à Bonivard qu'aussitôt qu'il avait vidé sa bourse, il lui fallait trouver le moyen de la remplir. Sous le prétexte d'accompagner l'empereur dans un voyage qu'il devait faire à Rome et sous l'espérance qu'il donnait qu'il y travaillerait à obtenir du Pape la confirmation de sa juridiction, il fit demander à la Ville, par l'official et par le procureur fiscal, la somme de mille écus dont il avait besoin pour retirer des mains du banquier apostolique la bulle par laquelle le Pape lui conférait

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 3 (l. II, p. 224).

² R. C., vol. 21, fo 17 v^o.

L'évêché de Genève. Il fit faire en même temps des excuses de ce que la nécessité où il s'était trouvé d'être près de la personne de l'empereur l'avait empêché de faire autant de séjour dans la ville qu'il l'aurait souhaité. Le Conseil des Cinquante fut assemblé bien des fois là-dessus pour trouver des moyens pour faire cette somme, mais les dépenses excessives qu'il avait fallu faire depuis quelques années, et surtout depuis peu pour l'entrée du duc et de la duchesse, ayant entièrement épuisé la Ville, on répondit aux officiers de l'évêque qu'il n'était pas possible d'avoir de l'argent. Ils ne laissèrent pas d'insister à diverses fois, ils indiquèrent même des marchands de qui les citoyens en pourraient emprunter, mais quelque diligence que l'on fit, l'on n'en put trouver que quinze qui s'engagèrent à prêter chacun au prélat dix écus d'or, de sorte qu'après des sollicitations très souvent réitérées et une négociation de deux mois, il ne put tirer de Genève que la somme de trois cents écus.

Si cette ville était embarrassée de son côté, le duc ne l'était pas moins du sien. La guerre, qui était allumée plus fort que jamais dans le Milanais et qui l'avait obligé d'aller en Piémont, lui faisait une extrême peine, les mesures qu'il lui fallait prendre pour ménager les deux partis qui l'inquiétaient et le peu de succès de ses ménagemens, qui n'empêchaient pas les Français et les Espagnols de courir sur ses terres, l'affligeaient sensiblement. Il semble que pendant qu'il avait de si grandes affaires sur les bras, Genève devait un peu respirer, cependant elle eut très peu de relâche et les officiers de Savoie, en son absence, ne la laissèrent pas en repos. Aussi allons-nous voir le Conseil de Genève perpétuellement aux prises avec celui de Chambéry, dont les vexations donnèrent enfin lieu à l'alliance avec Berne et Fribourg, comme nous le dirons dans la suite.

Le premier démêlé que l'on eut avec le Sénat de Chambéry fut à l'occasion d'une querelle qu'il y eut dans le Conseil entre le syndic Richardet et Boulet, trésorier de la Ville; le premier était du parti des eidgnots et l'autre de celui des mammelus. Boulet avait eu pendant longtemps l'administration du trésor public sans rendre aucun compte; il fut à plusieurs fois sollicité de le faire, mais

il renvoyait toujours, sous divers prétextes. Bonivard dit¹ qu'il avait très mal administré l'argent de la Communauté, qu'il en avait même fait son propre et qu'ayant dissipé son bien à faire bonne chère et à bâtir une belle maison, il s'en fallait beaucoup que le peu qui lui restait fût suffisant pour remplacer ce qu'il avait puisé à la bourse publique.

Quoi qu'il en soit, le syndic Richardet ayant représenté doucement en Conseil à Boulet, qu'il ne devait pas renvoyer plus longtemps à rendre ses comptes, celui-ci s'emporta extrêmement et ayant manqué absolument au respect qu'il devait au Conseil par des discours fiers et insolens, il dit entre autres choses : « Faudra-t-il que nous soyons gouvernés par ces eidgnots? » Le syndic Richardet, ne pouvant souffrir ces injures, s'emporta aussi à son tour fort au delà de ce qu'il aurait dû faire; il déchargea sur le trésorier un coup de son bâton syndical, trait de colère dont il se repentit aussitôt et dont le Conseil fut fort fâché. Ses collègues protestèrent sur-le-champ qu'il ne l'avait pas fait de leur consentement. Boulet ne dit mot d'abord, mais étant hors du Conseil, il alla rapporter ce qui s'était passé à ceux d'entre les citoyens qu'il savait être dans le parti du duc. Là-dessus, ils s'animèrent les uns les autres, ils menacèrent d'en porter leurs plaintes, non seulement à l'évêque, mais aussi au duc, et ils conclurent que Boulet irait à Chambéry se plaindre au Sénat de ce qui lui était arrivé et demander que, puisqu'il ne pouvait pas rendre en sûreté ses comptes dans Genève, les syndics et Conseil de cette ville fussent cités à comparaître à Chambéry pour les ouïr, et le jour même, Boulet quitta la ville et se retira dans les états du duc, delà le pont d'Arve. Le Conseil, pour se disculper et pour tâcher d'apaiser cette affaire, informa aussitôt le vicaire de ce qui s'était passé; le vicaire fit chercher Boulet delà le pont d'Arve, il lui envoya même Dominique Varenbert, son beau-père, pour l'exhorter fortement à revenir dans Genève et à ne pas se rendre odieux à sa patrie en poursuivant le dessein qu'il avait formé². Mais on ne put rien obtenir sur son esprit; au contraire, il dit qu'il voulait pousser vive-

¹ Liv. IV, chap. 4 (t. II, p. 227).

² R. C., vol. 21, f^{os} 71, 72 r^o.

ment cette affaire et y impliquer même tout le Conseil et la Communauté.

Il revint pourtant quelque temps après en ville et promit solennellement dans le Conseil Général de rendre fidèlement ses comptes, mais se moquant de la parole qu'il avait donnée, il s'évada peu de temps après. Sa fuite donna lieu au Conseil ordinaire de faire prendre des mesures pour faire saisir ses biens, mais Boulet, pour se venger, fit prendre sur les terres du duc, De la Fontaine, premier syndic, qui fut prisonnier pendant quelques jours dans le château de Ternier et relâché ensuite.

L'évêque était revenu d'Italie depuis la fin du mois d'octobre, mais il ne demeura dans Genève que jusqu'au 20 décembre, qu'il s'en alla dans son abbaye de Saint-Claude. Les syndics le prièrent avec beaucoup d'instance, lors de son départ, de prendre à cœur les intérêts de la Ville; il fit les plus belles promesses du monde, mais on n'en vit aucun effet.

Boulet, cependant, avait obtenu des lettres du Conseil ducal de Chambéry, par lesquelles le premier syndic De la Fontaine et plusieurs autres étaient cités à comparaître devant un commissaire pour témoigner de la vérité de ce qui s'était passé entre le syndic Richardet et lui, à peine de cent livres, et De la Fontaine, pour éviter de payer cette somme, était allé déposer entre les mains de ce commissaire, lâcheté dont il avait été aussitôt puni, puisque, malgré cette démarche, on l'avait mené une seconde fois à Ternier, ce qui avait empêché les autres qui avaient été cités, de sortir hors du pont d'Arve. Le Conseil ne manqua pas là-dessus de faire toutes les instances possibles auprès du Conseil de Chambéry pour faire révoquer une citation aussi injuste et d'alléguer que Richardet et Boulet n'étaient point sujet du duc, que la querelle qu'il y avait eu entre eux s'était passée dans Genève, etc¹. Toutes ces remontrances furent inutiles, ce qui porta le Conseil à suivre une autre route pour se tirer de ce mauvais pas. Quand on faisait quelque attentat considérable contre une juridiction ecclésiastique, l'on en pouvait appeler à Rome pour se faire faire raison. Le Conseil ordinaire fut

¹ R. G., vol. 21, fo 91 v^o.

done d'avis, sous le bon plaisir de l'évêque, d'appeler au pape de l'injuste citation qu'avait faite le Conseil de Chambéry. Le Grand Conseil confirma cette résolution et députa le syndic Du Mont à l'évêque, à Saint-Claude, pour la lui faire approuver et pour lui dire que sa juridiction courait risque d'être perdue, s'il n'y apportait un prompt remède. L'évêque parut fort en colère des attentats que faisait le Conseil de Chambéry; il assura le syndic Du Mont qu'il était résolu de pousser cette affaire et de se joindre à la Communauté pour la porter devant l'empereur et le pape, s'il était nécessaire, mais que, pour ôter au duc tout sujet de se plaindre, il voulait le faire informer lui-même de ce qui se passait et le prier d'y mettre ordre et qu'il allait faire partir incessamment pour Turin un envoyé à ce sujet¹.

Cependant le Conseil de Chambéry continuait ses vexations et ses attentats. Il avait fait saisir aux syndics Fornerat et Du Mont des fonds qu'ils avaient à Ville-la-Grand et à Bonne en Savoie. Il avait fait afficher par un huissier ducal une sauve-garde sur la maison de Boulet, qui était située dans Genève. Il avait fait citer par la même voie les syndics dont je viens de parler, de comparaître à Chambéry, sous de grandes peines et pour y voir leurs biens confisqués, et la copie de cette citation avait été mise sur un poteau au delà du pont d'Arve.

L'évêque fut informé exactement de tout cela et comme il n'avait point eu de réponse satisfaisante du duc, il écrivit au Conseil qu'il était résolu de défendre sa juridiction et de faire citer les officiers de Chambéry à comparaître à Rome, à peine de dix mille ducats.

Il était à propos d'informer le Conseil Général de tout ce qui se passait et d'y prendre quelques mesures pour l'avenir. C'est ce que fit le Conseil le 5 février², jour de l'élection des syndics, par la bouche du syndic Richardet, lequel proposa ensuite au peuple s'il ne trouverait pas à propos que le Conseil ordinaire, avec vingt autres qui lui seraient joints, pussent prendre sur ces affaires fâcheuses toutes les résolutions qu'ils trouveraient à propos, sans

¹ R. C., vol. 21, fo 96 ro.

² *Ibid.*, 2^e partie, fo 2 ro.

qu'il fût nécessaire d'assembler tous les citoyens pour ratifier ce qu'ils auraient fait, ce que le Conseil Général approuva tout d'une voix, reconnaissant qu'il n'était pas possible de le convoquer aussi souvent qu'il le faudrait pour pourvoir à des affaires de cette nature, qui devaient d'ailleurs, à cause de leur importance et du secret, être traitées dans un Conseil moins nombreux.

En l'année 1519, le Petit Conseil et celui des Cinquante ayant été reformés pour la plus grande partie, comme nous l'avons dit ci-devant¹, l'on n'osa point, pendant quelque temps, donner d'emploi à ceux que l'on appelait cidgnots. Dans la suite pourtant, les affaires s'étant adoucies, plusieurs d'entre eux revenaient dans les Conseils; quelques-uns cependant, des plus marqués, n'avaient pas encore osé le faire et ils fuyaient même les premières charges, de peur de s'attirer quelque fâcheuse affaire. C'est ce qu'avait observé entre autres Besançon Hugues; cependant, comme il était un très habile homme à qui la Ville avait de grandes obligations et qui, par sa fermeté et son savoir-faire, était en état de lui rendre de grands services, il avait été choisi par le Conseil des Cinquante et par le Général pour être l'un des syndics, mais il ne voulut point accepter cet emploi et il en allégua les raisons au Conseil Général. Il dit que le duc de Savoie l'avait menacé à diverses fois de son indignation s'il se mêlait jamais des affaires de la Ville. Qu'encore qu'il eût évité de se trouver dans les Conseils, cela n'empêchait pas qu'il ne fût fort suspect à ce prince; qu'il lui avait dit lui-même, la dernière fois qu'il fut à Genève, qu'il savait que contre la défense qu'il lui avait faite, il se mêlait sous main des affaires de la Ville, et que sept ou huit conseillers l'allaient consulter dans sa maison, lesquels faisaient ensuite passer dans le Conseil toutes les résolutions qu'ils prenaient ensemble chez lui, mais que, quoi qu'il eût pu dire pour sa justification, le duc en avait paru peu satisfait. Qu'ainsi, s'il acceptait l'honneur qu'on lui faisait, il n'y irait, selon toutes les apparences, pas moins que de sa tête². Il ajouta que ce qui ne lui laissait aucun lieu de douter de ce qu'il disait, c'était la fin tragique d'Amé Levrier, qui n'avait

¹ Voy. plus haut, p. 164.

² R. C., vol. 21, 2^e partie, fo 3 ro.

point été soutenu par l'évêque, et qu'il espérait que le Conseil Général ne trouverait pas mauvais qu'il se réservât pour un autre temps où y ayant pour lui plus de sûreté à servir sa patrie, il n'offrirait pas inutilement ses services. Ses excuses furent trouvées bonnes ; le Conseil, qui sentait parfaitement combien la Ville avait besoin de personnes autant fermes et autant éclairées que l'était Besançon Hugues, le voulut conserver pour de meilleurs temps et l'on élut un autre syndic en sa place, ce qu'on ne fit pourtant qu'avec répugnance, car dans le Conseil des Cinquante convoqué pour remplir la place que Hugues n'avait pas voulu accepter, il fut prié derechef de se rendre aux vœux de ses concitoyens et d'accepter le bâton syndical, mais il persista dans son refus, offrant même de subir la peine qu'on avait accoutumé d'imposer à ceux qui ne voulaient pas des emplois auxquels ils étaient appelés, c'est-à-dire d'être bannis de la ville pendant un an et un jour, mais les raisons de son refus ayant été trouvées légitimes, il ne fut pas jugé digne de cette peine. Il est au reste à remarquer que celui qui fut choisi par le Conseil Général pour remplir la place qui restait vacante au syndicat par le refus de Besançon Hugues et qui était un nommé Jean Bonvier qui ne se trouva pas dans Genève dans le temps qu'il fut élu, étant revenu quelque temps après, reçut le bâton syndical, le 13 mars, des mains de l'évêque dans la maison du Sceau, qui était celle où logeait pour l'ordinaire ce prélat.

Quoique l'évêque eût d'abord témoigné qu'il était dans la résolution de pousser vivement l'affaire qu'avait la Ville contre le Conseil de Chambéry et de maintenir de son mieux sa juridiction, cependant il ne se donnait aucun mouvement pour cela et, quoiqu'on lui fit tous les jours de nouvelles instances là-dessus, il apportait délai sur délai sous de frivoles prétextes, par où il parut qu'il avait changé de sentiment par rapport à l'appellation qu'il avait fait espérer qu'il interjetterait à Rome. Et comme il n'y avait point d'apparence que la Ville seule obtînt rien de cette cour si le prélat n'était pas en cause avec elle, l'on résolut de le faire prier que du moins il voulût bien intercéder lui-même auprès du duc pour le porter à faire cesser les vexations continuelles de ses offi-

ciers et pour cet effet, de faire un voyage delà les monts. Dans cette vue, on s'adressa à l'official, et comme il n'était pas possible de rien obtenir de l'évêque et de ceux qui l'approchaient, sans argent, l'on promit à l'official vingt-cinq écus si la chose réussissait et cent écus à l'évêque pour les frais de son voyage, mais cet officier rejeta bien loin cette offre ; il dit que la somme que la Ville présentait au prélat n'était pas suffisante pour ferrer ses chevaux, de sorte qu'il la fallut doubler et les quatre syndics la lui étant allés porter — il était depuis quelques jours revenu à Genève — il témoigna d'être content et il promit qu'il s'emploierait pour la Ville de la manière qu'elle le souhaitait.

Il partit donc pour Turin accompagné de l'ancien syndic Du Mont qui y allait pour les intérêts de la Ville, mais ce voyage n'aboutit à rien ; l'évêque y obtint des lettres du duc dont le registre ne rapporte pas le contenu, mais dit qu'elles étaient entièrement contraires à la juridiction ecclésiastique et aux Franchises de la Ville¹. Du Mont laissa l'évêque en Piémont et revint à Genève avec ces lettres. Le Conseil ne s'en contentant point, il renvoya un autre député au prélat, qui était alors à Milan, pour le prier d'obtenir du duc d'insérer dans ces lettres quelque clause qui mît les libertés de la Ville en quelque manière à couvert. Le prélat renvoya ce même député à la cour de Turin, lequel après bien des sollicitations obtint enfin que l'on mettrait ces mots dans les lettres : « Que ce qu'elles contenaient s'exécuterait sans préjudice des deux parties. » Par ces lettres, le duc consentait que le trésorier Boulet rendît ses comptes à la Ville.

Cependant le Conseil ducal de Chambéry continuait d'en user avec les Genevois avec une grande hauteur. Tous les jours on voyait attachées aux limites de Genève, en divers endroits, de nouvelles citations de ce Conseil contre divers particuliers, contre les syndics et la Communauté, et toutes les plaintes que cette pauvre ville faisait de ces injustices ne servaient à rien. Un député qui fut envoyé à Chambéry à ce sujet, bien loin d'obtenir quelque chose, s'entendit dire les dernières duretés. Le président du

¹ R. C., vol. 21, fo 29 ro.

Conseil dit que le duc saurait bien se faire obéir dans Genève, qu'il en était le souverain, que les habitans étaient tous originaires de ses états et par conséquent ses sujets, qu'il n'appartenait qu'à lui de faire grâce aux criminels et non pas à l'évêque qui ne devait avoir inspection que sur les affaires spirituelles, et que si les syndics et le Conseil de Genève continuaient à se moquer des citations qui leur étaient faites de comparaître à Chambéry, le duc réduirait la Ville à la famine en empêchant les vivres d'y entrer¹.

Ces menaces n'empêchèrent pas les Genevois de suivre leur pointe et de faire des instances auprès du duc, qui était venu à Chambéry au mois de juin, afin que les lettres qu'il avait accordées, qui portaient que Boulet rendrait ses comptes à la Ville, fussent exécutées et que, pour cet effet, Boulet vint à Genève². Ils envoyèrent députation sur députation à ce prince qui leur donnait de temps en temps de bonnes paroles, mais qui, dans le fond, se moquait d'eux. Ses officiers, d'un autre côté, continuaient leurs vexations; les biens des particuliers qui étaient en Savoie étaient toujours saisis, de sorte que le Conseil, désespérant de pouvoir conserver la liberté de la Ville attaquée si violemment de tous côtés, mit en délibération s'il n'y avait pas lieu de pousser l'appellation interjetée à Rome, l'évêque surtout, qui s'était un peu réveillé de son indolence, ayant écrit qu'on pourrait bien le faire et qu'il y donnait les mains, et l'on résolut qu'il serait à propos de prendre ce parti. Cependant le Conseil épiscopal en fit suspendre l'exécution de quelques jours, jusqu'à ce qu'on eût appris la cessation des vexations qui étaient faites aux citoyens et la dernière volonté du duc sur l'affaire de Boulet, laquelle le vidomne Verneau était allé apprendre de ce prince à Chambéry³.

Le duc appréhendait les suites de l'appellation en cour de Rome. Cette cour étant naturellement portée à favoriser les juridictions ecclésiastiques, et le droit de souveraineté qu'il prétendait avoir sur Genève étant très mal établi, il avait toujours sujet de craindre que la décision qu'elle ferait ne fût pas à son avantage,

¹ R. C., vol. 21, 2^e partie, fo 23 v^o.

³ *Ibid.*, fo 66 v^o.

² *Ibid.*, fo 53 v^o (10 juillet).

et que, lorsqu'elle serait informée de la conduite qu'avait tenue son Conseil de Chambéry, il n'eût lieu de s'en repentir. Aussi, pour détourner les Genevois de cette appellation, il assura le vidomme que s'ils s'en déportaient, il ferait cesser les vexations et obligerait Boulet à venir rendre ses comptes dans Genève.

Le vidomme ayant apporté cette réponse, le Conseil ordinaire examina avec beaucoup de soin ce qu'il y avait à faire et, après une longue consultation, il trouva qu'il était plus à propos de ne point suivre l'appellation; que les procès étant très longtemps à se vider en cour de Rome, la Ville, qui était hors d'état de résister au duc, serait cependant cruellement exposée, que les vexations et les persécutions du Conseil de Chambéry redoubleraient, que les citoyens n'oseraient sortir de la ville de peur d'être saisis, de croupir dans des prisons et de subir peut-être une peine capitale, comme il était arrivé à Berthelier et à Levrier. Le Conseil épiscopal, auquel les syndics portèrent cette résolution, fut du même sentiment. Le Grand Conseil qui fut assemblé pour dire sa pensée sur la même affaire, fut aussi d'avis, par les raisons que nous avons dites, de ne point poursuivre l'appellation. Les voix cependant y furent fort partagées, puisque, de quatre-vingt et dix dont il était composé, il y en eut quarante qui furent d'un sentiment contraire¹.

Le duc, qui savait par ses créatures ce qui se passait dans les Conseils, apprit qui étaient ceux qui avaient voulu pousser l'appellation, et dès lors il résolut de les perdre. La plupart, avertis de ce dessein, s'enfuirent; d'autres, moins heureux, furent pris et menés prisonniers en divers lieux. Ce fut le 15 septembre de l'année 1525 que les eidgnots quittèrent Genève pour éviter la fureur du duc. Les principaux étaient Besaçon Hugues, Jean Philippe, Jean et Claude Baud, Jean-Louis Ramel, Michel Sept, Claude, Jean et Hudriod Du Mollard, Ami Bandière, Boniface et Guillaume Péter, François et Claude Rosset, hôte de la Tête Noire, Jean d'Arlod, Pierre de la Thoy, Jean Pécolat et Jean Lullin. Ils eurent beaucoup de peine à se retirer en un lieu de sûreté. La ville sur laquelle ils

¹ R. C., vol. 21, f^{os} 68, 69. — D'après le registre, le nombre des citoyens qui assistèrent à ce Conseil fut exactement de

quatre vingt-quinze, sur lesquels il y eut quarante-deux opposants. (*Note des éditeurs.*)

jetèrent les yeux fut celle de Fribourg où ils ne manquaient ni de connaissances ni d'amis, depuis l'alliance de l'année 1519, mais pour s'y rendre, il fallait traverser une assez grande étendue de pays sujette au duc et ils savaient que ce prince avait mis en campagne grand nombre de gens pour les saisir. Ils prirent donc le parti de se sauver par des chemins détournés. Les uns se rendirent d'abord à Saint-Claude et de là, traversant la Franche-Comté, à Besançon; ils marchèrent jour et nuit par des bois et par des montagnes, la pluie sur le dos, pour échapper aux archers qui leur coururent après jusqu'à cette dernière ville d'où, après bien des tours et des détours, ils arrivèrent à Fribourg. D'autres se rendirent d'abord par des chemins écartés à Lausanne, et comme ils avaient, de là jusqu'à Fribourg, à faire encore une route considérable sur les terres du duc, ils écrivirent à un chanoine de cette ville-là, qu'ils savaient être dans les intérêts de Genève et qui était alors à vendange à Lavaux, auquel ils firent part de ce qui se passait et du dessein qu'ils avaient. Le chanoine en avertit aussitôt l'avoyer qui était avec lui à Lavaux, lequel en écrivit promptement à Fribourg. Quoique ces nouvelles fussent arrivées à minuit, le Conseil de cette ville ne laissa pourtant pas de s'assembler aussitôt et de faire partir incessamment pour Lausanne trente cavaliers sous la conduite d'un de leurs capitaines qui s'appelait Wilhelm Chesaulx, pour escorter les réfugiés de Genève qui étaient à Lausanne, de sorte qu'ils arrivèrent heureusement à Fribourg¹.

Par leur fuite, les mammelus ou les ducaux tinrent le haut bout dans Genève, de sorte qu'il n'est pas surprenant que, dans ce temps-là, le duc y eût tout pouvoir, la Ville étant, autant qu'elle l'était alors, à la discrétion de ce prince et il y a bien plutôt lieu de s'étonner comment il ne s'en rendit pas absolument le maître. Cependant il avait envoyé quelque nombre de troupes du côté du pont d'Arve, qui firent un peu de peine à la Ville. Pour les empêcher de l'inquiéter, le Conseil leur fit présenter quelques rafraîchissemens et il envoya cependant au duc une députation à la tête de laquelle était Nergaz, homme fort agréable à ce prince et fort

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 4 (t. II, p. 231).

attaché à ses intérêts, pour lui faire toutes sortes de soumissions et le prier de faire retirer ses troupes d'auprès de Genève, puisque cette ville lui était entièrement dévouée ¹.

Pendant ce temps-là, ceux qui s'étaient sauvés par Lausanne à Fribourg et qui arrivèrent six jours avant la troupe de Besançon Hugues, avaient beaucoup avancé les affaires. Après avoir été amplement informés de ce qui se passait dans Genève et de la cause de leur fuite, les seigneurs de ce canton envoyèrent aussitôt des députés à Berne avec ordre de représenter que la ville de Fribourg s'était, il y a quelques années, déportée de l'alliance qu'elle avait contractée avec Genève, par pur égard pour eux et pour les autres cantons, qui l'avaient souhaité; qu'ils l'avaient fait sous cette expresse condition que le duc de Savoie laisserait vivre les Genevois en paix, qu'il n'attenterait ni sur les droits du public, ni sur ceux des particuliers, selon les engagements où il était entré lui-même par l'arrêt de Zurich auquel il s'était soumis. Que cependant, et lui et ses officiers ne cessaient de faire des attentats aux libertés des citoyens de Genève et de les persécuter en mille manières, par où il paraissait visiblement qu'il voulait se les assujettir absolument, ce qui avait obligé un grand nombre de citoyens, amateurs de la liberté de leur patrie, à se sauver à Fribourg, au travers de mille dangers, pour se mettre à couvert des injustices et de la vengeance du duc et pour implorer la protection de leurs supérieurs. Qu'ainsi leurs supérieurs, les seigneurs de Fribourg, priaient les seigneurs de Berne de se joindre à eux pour soutenir les Genevois et de prendre leur querelle en main.

Les Bernois n'eurent pas de peine d'entrer dans les sentimens des Fribourgeois, car, outre qu'il était de leur intérêt de protéger des voisins que l'on opprimait, le duc n'était plus avec les Suisses, sur le même pied qu'auparavant. Depuis la bataille de Pavie, où le roi François I^{er} fut pris prisonnier au mois de février de cette année 1525, il avait embrassé le parti du vainqueur et les Suisses, ennemis naturels de la maison d'Autriche, étaient amis et alliés de la France. Cette différence d'intérêts, jointe à quelques brouilleries

¹ R. C., vol. 21, fos 71 v^o, 72.

qu'il y avait en, s'il en faut croire Bonivard¹, entre le duc et les troupes suisses qui servaient dans le Milanais et le Piémont, avait beaucoup aliéné de ce prince l'esprit de la nation. De sorte que les Bernois prirent à cœur les intérêts des Genevois autant que les seigneurs de Fribourg le souhaitaient et que, pour en donner des marques, ils écrivirent aussitôt une lettre à Genève pour assurer cette ville de leur protection, mais comme le Conseil n'était alors rempli que de ducaux, on résolut, de concert avec le vicaire, d'envoyer cette lettre au duc², qui comprit pourtant par là qu'il aurait plus de peine qu'il ne se l'était d'abord imaginé à venir à bout de son dessein, puisque le canton de Berne, qui était fort puissant, se déclarait en faveur de Genève. C'est ce qui lui fit prendre la résolution d'en user avec plus de modération qu'il n'aurait fait, car aussitôt qu'il eut reçu la lettre dont j'ai parlé, il envoya dans cette ville l'évêque de Maurienne avec le sieur de Ballaison, déclarer de sa part au Conseil Général, qui fut convoqué pour les entendre le 20 septembre, que les gens de guerre qui étaient près du pont d'Arve n'entreraient point dans Genève et qu'ils ne feraient tort à personne. Qu'il ne souhaitait autre chose des citoyens et des habitans sinon qu'ils fussent bons et fidèles sujets de l'évêque; qu'il était dans l'intention de conserver inviolablement leurs Franchises et leurs libertés, de même que la juridiction ecclésiastique, laquelle il voulait laisser dans son entier. Après quoi, ces envoyés dirent qu'il n'y avait qu'une chose qui tint au cœur de son Altesse, sur laquelle ils avaient ordre de demander le sentiment du Conseil Général, savoir s'il était dans l'intention de poursuivre l'appellation interjetée en cour de Rome contre son Conseil de Chambéry et ses officiers, et aussitôt, tous se mirent à crier qu'ils ne voulaient point la poursuivre et qu'ils y renonçaient absolument³.

La lettre que les seigneurs de Berne avaient écrite fut bientôt suivie d'une députation de ce canton au duc de Savoie. Le sieur de Mulinen partit pour ce dessein et arriva à Genève le 23 septem-

¹ Liv. IV, chap. 4 (t. II, p. 235).

³ *Ibid.*, fo 78.

² R. C., vol. 21, fo 73 ro (19 sept.).

bre, où il attendit ce prince qui devait bientôt s'y rendre¹. Effectivement, peu de jours après, le duc arriva dans cette ville. Il ne paraît pas que l'envoyé de Berne eut sitôt des conférences avec lui; peut-être attendait-il quelles seraient les résolutions que ses supérieurs prendraient de concert avec les seigneurs de Fribourg, et que les députés de ce canton fussent aussi venus à Genève. Quoi qu'il en soit, il est certain que la présence du sieur de Mulinen gêna le duc et l'empêcha, du moins de temps en temps, de faire connaître d'une manière claire le sujet qui l'avait amené dans cette ville. Je m'en vais développer ce mystère du mieux qu'il me sera possible.

Le duc avait dessein, à cette fois, de ne pas quitter Genève qu'il n'en fût reconnu le souverain, mais voyant que les cantons de Berne et de Fribourg se déclaraient en faveur de cette ville, il n'aurait pas voulu s'emparer contre le gré du peuple de la souveraineté, de peur d'être accusé d'avoir violé l'arrêt de Zurich et de s'attirer peut-être une guerre des Cantons. Pour éviter cet écueil, il aurait souhaité que la Ville lui eût offert la souveraineté sans qu'il la demandât, et il crut que par quelques discours détournés, il n'aurait pas de peine de faire entendre sa pensée au Conseil Général et d'y faire réussir la chose, surtout les meilleures têtes du parti qui lui était contraire n'étant plus dans la ville.

Peu de temps après son arrivée, son chancelier dit aux syndics que le duc voulait bien que Boulet vint rendre ses comptes dans Genève, mais qu'aussi la Ville devait penser à ce qu'elle voulait faire pour se délivrer de l'amende à laquelle le Conseil de Chambéry l'avait condamnée pour n'avoir pas voulu répondre à la citation qu'il avait faite, laquelle amende montait à vingt mille écus. Que le duc était bien venu pour mettre ordre à toutes ces difficultés et que peut-être se relâcherait-il d'une partie de cette somme, mais que c'était aussi à la Communauté de voir ce qu'elle voulait faire pour lui. Le lendemain, le duc lui-même manda les syndics et leur dit qu'à la vérité il était venu pour maintenir la juridiction ecclésiastique et celle de la Ville, mais qu'il était aussi

¹ R. C., vol. 21, fo 82 v^o. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, pp. 776-77.

dans le dessein de protéger les bons et de punir les mauvais et qu'ils fissent attention à ce que son chancelier leur avait dit pour prendre une résolution salutaire à la ville ¹.

Les syndics ayant rapporté au Conseil ce que le chancelier du duc et ce prince ensuite leur avaient dit, l'on crut, ou du moins l'on feignit de croire qu'il ne demandait autre chose que quelque argent pour racheter l'amende dont nous avons parlé. L'on alla au chancelier pour lui représenter la misère de la Ville et pour le prier de faire agréer au duc qu'y ayant égard, il voulût bien se contenter de la somme de quatre ou cinq cents écus. Mais ce prince, qui voulait tout autre chose, manda une seconde fois les syndics et, sans leur faire connaître précisément ce qu'il exigeait d'eux, il leur dit ces paroles : « Vous n'avez guere pensé en ce que je vous aye dictz. Je le mectray en mon conseil avant mon département, qui le trouvera bien estrange et vous feray response devant mon département ². » Et le chancelier, qui vit ensuite les syndics, leur dit que son maître ne voulait point d'argent ni aucun présent de la Communauté, mais que c'était à elle de voir de quelle manière elle voulait vivre désormais avec lui, et de lui faire une réponse qui lui fût agréable ³.

Les syndics ne comprenant pas encore ou ne voulant pas comprendre ce dont il s'agissait, le vidomme Verneau et Barralis, juge de Gex, se présentèrent dans le Conseil ordinaire et ne déguisèrent plus la chose ⁴. Ils dirent d'abord qu'ils n'avaient aucun ordre de représenter au Conseil ce qu'ils allaient dire, mais qu'ils le faisaient dans la seule vue de procurer le repos de la Ville. Ils dirent donc que l'on ne pouvait pas ignorer que le duc ne fût le vicaire de l'empire et souverain de toutes les villes, bourgs et villages qui se trouvaient dans l'enceinte du domaine ducal. Qu'ainsi, comme bons amis de la ville de Genève, qui était dans cette situation, ils lui conseillaient de le reconnaître pour son souverain, sans préjudice toutefois de l'autorité et de la juridiction de l'évêque et des Franchises et libertés des citoyens. Ils ajoutèrent qu'ils étaient

¹ R. C., vol. 24, f^{os} 84 r^o. 85 r^o, 86 v^o.

² *Ibid.*, f^o 87 r^o.

³ *Ibid.*, f^o 88 v^o.

⁴ *Ibid.*, f^o 89 r^o (10 octobre).

persuadés que si les citoyens faisaient cet aven de bonne grâce, le duc serait content et que non seulement il n'exigerait d'eux aucun présent, mais qu'il promettrait par serment de laisser la juridiction ecclésiastique dans son entier et avoir un libre cours dans tout le diocèse et qu'il conserverait d'une manière inviolable les libertés et les franchises de la Ville sur laquelle il ne mettrait aucun impôt ni subside, et il ne permettrait point que ses officiers de Chambéry ni aucun autre lui causassent la moindre inquiétude ; que par là, la ville de Genève aurait l'avantage de jouir d'un doux repos et de voir ses plus irréconciliables ennemis, tels qu'étaient ceux du Faucigny, de Chambéry et tous ses voisins, devenir ses amis.

Quoique le Conseil fût rempli de ducaux, cependant, soit que la demande parût trop considérable pour être accordée tout d'un coup, soit que la crainte des cantons de Berne et de Fribourg, dont les envoyés étaient déjà à Genève, fit de l'impression sur les esprits, le même Conseil, c'est-à-dire le Conseil ordinaire, fut d'avis de ne faire aucune réponse sans avoir auparavant su le sentiment du Conseil épiscopal. La chose y ayant donc été rapportée, ce dernier Conseil ne voulut pas non plus prendre aucun parti de lui-même et résolut que cette demande regardant la souveraineté de l'évêque, il fallait avant toute chose l'en informer et savoir la volonté du prélat là-dessus et, pour cet effet, lui faire une députation¹.

Les envoyés suisses qui étaient à Genève étaient députés des villes de Berne, de Fribourg et de Soleure. Les registres publics ne font pas mention de la manière dont les réfugiés de Genève avaient sollicité cette députation et avaient imploré la protection de ces cantons. Mais Bonivard, à leur défaut, s'étend assez là-dessus. Cet auteur dit donc², que lorsque la troupe des eidgnots qui était avec Besançon Hugues fut arrivée à Fribourg, ils consultèrent avec ceux qui y étaient déjà depuis quelques jours et ils résolurent de se présenter les uns et les autres devant le Conseil de cette ville, de lui faire un détail bien circonstancié de tout ce qui s'était passé

¹ R. C., vol. 21, fo 90 ro.

² Bonivard, *ubi supra*.

depuis l'année 1519, des persécutions continuelles que la Ville avait souffertes de la part du duc de Savoie, de la mort de Berthelier et de Levrier, de la détention injuste de plusieurs autres, des vexations du Conseil de Chambéry et de la triste nécessité où ils avaient été réduits eux-mêmes de quitter leur patrie, leurs familles, leurs négoce et tous leurs biens pour éviter de tomber entre les mains du prince qui avait juré leur perte, de l'état plus défavorable encore de ceux qui étaient restés dans Genève, qui ne risquaient pas seulement de perdre leurs biens comme eux, mais aussi leurs vies et qui étaient comme sûrs de tomber dans une dure servitude sans la protection du Ciel et celle des seigneurs de Fribourg. Ils résolurent enfin de dire que, pour éviter un aussi grand malheur, ils n'y voyaient d'autre remède que celui de contracter une nouvelle alliance avec eux, laquelle, en garantissant Genève des maux qui l'accablaient, conserverait une ville qui leur était entièrement dévouée et dans laquelle ils pourraient négocier et aller et venir librement comme dans leur propre pays, ce qui ne serait peut-être pas si elle était une fois entre les mains du duc de Savoie. Besançon Hugues, qui s'exprimait avec beaucoup de facilité et de dignité, fut chargé de porter la parole, et il s'en acquitta si bien que les seigneurs de Fribourg, touchés de ce qu'il dit et des larmes de tous les autres, jointes aux instantes prières qu'ils firent d'avoir pitié d'eux, leur promirent qu'ils ne les abandonneraient point et qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour les mettre à couvert des maux dont ils se plaignaient, les assurant qu'ils devaient être persuadés que leur affection pour la ville de Genève était la même qu'auparavant et qu'ils délibéreraient incessamment des moyens qu'il était à propos d'employer pour leur procurer le repos qu'ils souhaitaient.

Les Fribourgeois sentaient bien, non seulement qu'il était de leur intérêt particulier d'avoir alliance avec Genève par rapport à leur commerce, mais qu'il conviendrait aussi aux autres cantons que cette ville fût alliée du moins de la plus grande partie du Corps helvétique, pour avoir une barrière qui mît à couvert leurs frontières de ce côté-là et une place qu'ils pussent fortifier en cas de besoin pour tenir l'ennemi éloigné de chez eux, mais ils voyaient d'un

autre côté bien des difficultés à renouer une alliance. Premièrement pour ce qui les regardait, ils jugeaient qu'il serait honteux de recevoir les Genevois pour combourgeois et d'être ensuite obligés de renoncer à la combourgeoisie, comme ils avaient été contraints de le faire en l'année 1519, outre que, par là, bien loin de délivrer ceux-ci des maux dont ils se plaignaient, ils les plongeraient dans de nouveaux malheurs, et, par rapport à d'autres cantons, celui à qui l'alliance aurait le mieux convenu à cause du voisinage — je veux parler du canton de Berne — se rencontrait dans des circonstances peu propres à y négocier une affaire de cette nature. Il commençait d'y avoir dans cette ville des difficultés au sujet de la religion et deux partis opposés, dont les uns s'obstinaient à conserver la religion romaine et les autres voulaient embrasser la réformation. Dans une telle situation, une ville assez occupée des affaires du dedans est peu en état de s'en donner de nouvelles au dehors et d'écouter des propositions de la nature que faisaient les réfugiés de Genève, de sorte que les seigneurs de Fribourg furent d'avis, pour lors, de se contenter de recourir à la voie de l'intercession auprès du duc pour le prier de faire cesser les vexations dont ceux de Genève se plaignaient et d'engager les cantons de Berne et de Soleure à faire la même prière à ce prince. Ils envoyèrent, pour cet effet, dans ces deux villes, des députés qui menèrent avec eux les réfugiés de Genève, lesquels firent les mêmes représentations qu'ils avaient faites à Fribourg. Ils furent bien reçus dans l'une et dans l'autre. Les seigneurs de Berne et de Soleure furent du même sentiment que ceux de Fribourg; ils ne trouvèrent pas les circonstances propres pour faire une alliance, mais ils s'offrirent de faire auprès du duc tout ce qu'ils pourraient, soit pour obtenir de ce prince la paix des fugitifs en sorte qu'ils pussent retourner chez eux en sûreté, soit pour l'obliger à ne plus inquiéter la ville de Genève¹. Ils envoyèrent, pour cet effet, des députés au duc, conjointement avec les seigneurs de Fribourg, qui avaient ordre aussi d'assurer les citoyens de l'affection et de la bienveillance de leurs supérieurs.

¹ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, p. 780, nos 308 et 309. (*Note des éditeurs.*)

Comme le duc était à Genève, les députés n'allèrent pas plus loin. Ils s'acquittèrent aussitôt envers ce prince de leur commission, lequel, pour leur faire croire qu'il n'y avait qu'un très petit nombre de citoyens qui se plaignissent d'être inquiétés et vexés, savoir ceux-là seulement qui s'étaient retirés de Genève, et pour ralentir par là le zèle que témoignaient les cantons pour les intérêts de cette ville, fit dire par le vidomme aux syndics qu'il faudrait que les principaux du Conseil témoignassent au duc, en présence des envoyés de Berne, Fribourg et Soleure, qu'ils n'avaient aucune part, non plus que le reste du peuple, aux plaintes que quelques citoyens fugitifs avaient faites aux seigneurs de ces cantons et qu'ils étaient résolus de vivre sous la protection de son Altesse et l'obéissance de leur évêque et prince, auxquels seuls, et non à aucun autre, ils voulaient recourir toutes les fois qu'ils auraient quelque plainte à faire ¹.

Les syndics ayant rapporté au Conseil de la Ville ce que leur avait dit le vidomme, il y donna les mains, et cet avis ayant été communiqué au Conseil épiscopal, il y fut aussi approuvé, et le duc manda ceux qui devaient témoigner ce qu'il leur avait fait suggérer, dans le temps que les envoyés des cantons étaient avec lui, et la chose se passa de la manière qu'elle avait été projetée; mais les envoyés, qui se doutèrent de la supercherie, voulurent non seulement s'entretenir en particulier avec les syndics, mais ils demandèrent aussi audience dans le Grand Conseil, où ils avaient à faire, disaient-ils, quelques représentations de la part de leurs supérieurs. Les syndics firent convoquer aussitôt les membres qui composaient ce Conseil, mais il s'y en rencontra un très petit nombre, de peur de déplaire au duc. Cependant les envoyés ne laissèrent pas de représenter ce qu'ils avaient à dire, à peu près en ces termes ² :

« Messieurs, nous supérieurs de Berne, Fribourg et Sollore nous ont donné charge de venir par deuers vous seignories

¹ R. C., vol. 21, fo 94 ro.

² Nous donnons d'après le registre du Conseil (vol. 21, fo 95 vo) le texte

exact de ce discours à la place de la paraphrase de Gautier. (*Note des éditeurs*).

pouree quil[z] ont entendu par aulcons de ceulx de ceste ville, les-queulx sont encore a Fribourg ou aultre part, que il y a quelque differend entre mons^r le duc et aulcons particuliers ou la ville. Pourquoy nous ont donné charge de entendre a la verité sil y a aulcons plaintifz en particulier ou en general et que ne cregne[z] de dire la verité ny par mons^r de Savoye ny aultre, cart noz superieurs se voullent bien employer a maintenir voz libertes et franchises et si lon vous az rompu vous libertes et franchises ny fait[es] quelque crainte, cart il[z] sont ceulx qui pouent et voullent les maintenir. Il y a aulcons articles qui ont esté ballie[s], les[queulx] il[z] vouldroyent bien veriffier et nest possible quil ny aye quelque chose veritable et aussi desirent que puyss[z] viure en paix enuers mons^r le duc et en la cité, vous priant bien affectueusement nous en ferè response et assembler vng bon nombre de gens pour entendre la charge que vous disons de la part de nous superieurs azfyn de il pouoer mectre quelque bonne paix, que ceulx qui sont dehors puyssent venir vers leurs femmes et enfans et fere et trecter leurs marchandises. »

Ce discours était assez pressant pour engager à parler ceux qui n'auraient pas été dans les intérêts du duc et qui auraient été assez hardis pour dire ouvertement leur pensée sur la manière dont il en usait avec la Ville, mais personne n'osa le faire; au contraire, on résolut de faire part au duc et au Conseil épiscopal de ce qu'avaient dit les envoyés et de ne leur répondre autre chose sinon ce qu'on avait déjà témoigné à ce prince en leur présence : que l'on voulait vivre sous sa protection et sous celle de l'évêque, qu'on souhaitait que les citoyens qui s'étaient retirés à Fribourg revinssent au plus tôt dans leur patrie et que toute la ville fût en paix¹. Mais si l'on n'osa pas dire ce qu'on pensait dans le Conseil, il ne manquait pas de gens qui le témoignèrent aux envoyés en particulier et qui les informèrent d'une manière conforme à celle dont Besançon Hugues avait informé les seigneurs de Fribourg, et ce que dirent les envoyés, tant dans le Conseil que dans les conver-

¹ R. C., vol. 21, fo 96 r^o.

sations particulières, ne contribua pas peu à rassurer les bien intentionnés pour la liberté¹.

Au reste, le duc, dans les conférences qu'il eut avec les envoyés de Berne, Fribourg et Soleure n'oublia rien pour leur faire croire le contraire de ce qui leur avait été rapporté par les fugitifs. Il leur dit que c'était pour de toutes autres causes que celles qu'ils leur avaient alléguées, que les uns s'étaient enfuis de Genève et les autres avaient été faits prisonniers, qu'il voulait bien leur permettre de se venir défendre et, afin qu'ils le pussent faire en sûreté, il consentait de leur donner un sauf-conduit, lequel il remit aux envoyés; il était écrit en latin comme l'étaient tous les actes de ce temps-là, langue que les envoyés n'entendaient pas, ce qui fit qu'ils ne s'aperçurent point d'une clause qui était dans le sauf-conduit qui le rendait entièrement inutile, par laquelle l'entrée de la ville et des faubourgs était défendue aux fugitifs : *Dummodo non intrent civitatem, nec suburbia ejus*².

Ils s'en allèrent donc avec cet acte qu'ils croyaient fort authentique et suffisant pour mettre en sûreté les fugitifs, mais ceux-ci, aussitôt qu'ils le lurent, s'étant aperçus de la supercherie, la firent remarquer aux envoyés et au Conseil de Fribourg, d'où ils prirent occasion de faire voir que le duc ne cherchait qu'à les amuser et à les tromper en les faisant venir défendre leur cause sur ses terres, où ils n'avaient ni parens ni amis pour les soutenir, mais où, au contraire, ils ne rencontreraient que des ennemis qui leur tendraient des pièges; que d'ailleurs, il voulait violer par là les Franchises, en exerçant juridiction sur des gens sur qui il n'en avait point; qu'ainsi, il paraissait clairement que ni eux ni toute la communauté de Genève n'avaient rien à attendre de ce prince qu'une continuation de vexations et de persécutions dont Genève ne serait jamais à convert que par une alliance avec les principaux des louables Cantons, et surtout avec leurs excellences de Fribourg. Les seigneurs de cette ville, qui depuis longtemps avaient pour les Genevois une véritable affection, n'avaient pas

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 5 (t. II, p. 238).

² Liv. IV, chap. 5 (t. II, p. 240).

besoin d'être beaucoup pressés sur cet article ; ils étaient tout disposés à y donner agréablement les mains, mais il était un peu plus difficile de faire réussir la chose à Berne et à Soleure, par deux raisons : l'une, que dans ces cantons les esprits n'étaient pas encore bien guéris du préjugé que le duc avait eu soin depuis longtemps de répandre, que Genève étant enclavée dans ses états, il en était le souverain ; l'autre, que l'on n'y était pas bien convaincu que la plus grande partie du peuple de Genève et que l'évêque, lequel les citoyens reconnaissaient pour leur seigneur, souhaitassent l'alliance. Aussi cette proposition ne fut-elle point écoutée à Soleure et elle ne le fut à Berne que par les pressantes sollicitations des fugitifs qui y allaient tous les jours de Fribourg et qui émurent enfin en leur faveur une grande partie du peuple par la description qu'ils faisaient de tous côtés du triste état où les avait mis le duc de Savoie en les contraignant d'être errans si loin de leur patrie et sans espérance d'y revenir jamais. Ils excitèrent surtout la pitié en étalant la misère et la pauvreté où ils étaient réduits pour avoir abandonné leurs ménages et leurs négoes, de sorte qu'ils se verraient contraints de prier les seigneurs de la ville de les recevoir dans leurs hôpitaux. Ces sortes de discours déterminaient tous les jours en leur faveur beaucoup de gens, ce qui leur faisait bien augurer du dessein qu'ils avaient entrepris, d'autant plus que la plus grande partie du Deux-Cents de Berne embrassait ouvertement leur parti. Cependant, comme une affaire de cette importance ne pouvait pas être finie en si peu de temps, la plupart des fugitifs, pour éviter de faire double dépense, firent venir leurs femmes et leurs enfans à Fribourg et ils ne cessaient d'entretenir le peuple de leurs affaires dans les abbayes, qu'ils fréquentaient assidument ; de cette manière, la négociation de l'alliance s'avancait tous les jours davantage. Le duc qui en fut averti, tant par les émissaires qu'il avait dans les villes de Berne et de Fribourg, que par les syndics mêmes, qui lui firent voir certains articles qui leur avaient été apportés de cette dernière ville et qui contenaient sans doute diverses conditions de l'alliance qui était proposée, ce prince, dis-je, qui sentait bien qu'il lui serait difficile de réparer le coup qu'il appréhendait, aurait bien voulu n'y avoir pas donné lieu.

Cependant il n'abandonna pas la partie et, pour venir à bout de son dessein, il crut qu'il était à propos de relâcher un peu de sa conduite hautaine et de ses prétentions injustes, parce que ôtant par là les sujets de plaintes, le peuple ne se laisserait pas aller aussi facilement aux insinuations qu'on pourrait lui faire d'accepter la bourgeoisie. Pour cet effet, il avait déjà obligé Boulet de rendre ses comptes dans Genève et de restituer l'argent dont il était en arrière envers la communauté¹, lequel se trouva monter à environ douze cents florins et il avait promis de relâcher les prisonniers et de révoquer l'amende que le Conseil de Chambéry avait imposée aux Genevois. Mais pour s'assurer mieux du peuple, il voulut que l'on assemblât le Conseil Général où il avait, disait-il, à faire faire certaines représentations. Ce Conseil fut convoqué le 10 décembre dans le cloître de Saint-Pierre². Le duc s'y voulut rencontrer en personne, accompagné du sieur de Laudes, son chancelier, de l'évêque de Maurienne, des sieurs de Lucinge, de Viry, de Sale-neuve et de quantité d'autres gentilshommes de sa cour. Le vicaire Gruet, l'abbé de Saint-Maur et quelques autres s'y trouvèrent aussi, représentant le Conseil épiscopal. Le secrétaire ne marque point sur le registre ce qui s'y passa, quoiqu'il eût passé quelques pages vides pour le faire, mais Bonivard le rapporte d'une manière assez circonstanciée.

Cet auteur dit donc³ que le duc entra dans le Conseil Général accompagné de ses archers, qui portaient des hallebardes. Étant entré, il ne voulut point s'asseoir dans le siège destiné à l'évêque, pour faire voir qu'il ne prétendait plus à être le souverain de Genève. Ensuite, son chancelier fit un assez long discours au peuple, dans lequel il représenta que le duc avait appris avec douleur que quelques séditieux qui s'étaient retirés en Suisse, animés d'un esprit de discorde et dans le dessein de brouiller son maître avec le Corps helvétique, y faisaient courir le bruit qu'il voulait s'emparer de la juridiction temporelle de l'église de Genève, mais qu'il était persuadé que ces gens-là ne viendraient pas à bout de leurs des-

¹ R. C., vol. 21, f^{os} 104 v^o, 107 v^o.

² Liv. IV, chap. 5 (t. II, p. 243).

³ *Ibid.*, f^o 112.

seins et que les louables Cantons étaient trop sages et trop prudents pour se laisser aller légèrement aux insinuations des personnes de ce caractère et pour préférer leur amitié à la sienne, et qu'ils ne les protégeraient pas contre la teneur des alliances qu'il avait avec eux, par lesquelles ils étaient engagés à ne recevoir au nombre de leurs bourgeois aucun de ses sujets ou de ceux d'un état enclavé dans ses terres; que pour ce qui regardait le peuple de Genève, il devait être persuadé que le duc, qui s'était toujours déclaré défenseur de l'Église et de sa juridiction, n'avait aucune pensée de s'en rendre le maître et afin que ce même peuple n'eût point lieu d'en douter, il ne demandait autre chose sinon que la Ville le voulût reconnaître pour son souverain protecteur; que si elle le faisait, elle n'avait pas besoin de rechercher aucune autre protection, la sienne étant suffisante, et que l'alliance qu'il avait avec les Cantons suffisait aussi pour lui et pour Genève; qu'au reste, pour faire voir qu'il en voulait user avec les citoyens d'une manière généreuse, il révoquait l'amende de vingt mille écus à laquelle ils avaient été condamnés à l'occasion de l'affaire de Boulet, qu'il pardonnait à tous ceux qui s'étaient opposés à ses volontés, à la réserve de ceux qui s'en étaient allés à Fribourg et enfin, si les citoyens acceptaient tout ce qu'il leur proposait de la part de son Altesse, qu'ils le témoignassent et qu'ils écrivissent aux trois villes de Berne, Fribourg et Soleure pour désavouer les fuyitifs.

Ce discours ne fut pas plus tôt fini que tous les mammelus, qui faisaient le plus grand nombre du Conseil Général, y applaudirent et dirent qu'ils consentaient à tout ce que le duc proposerait. Les autres, qui sentirent bien que ce discours était plein d'artifices et que la souveraine protection que le duc demandait n'était pas fort différente de la véritable souveraineté, n'osèrent pas, à la vérité, résister d'une manière fort ouverte. Quelques-uns pourtant eurent assez de courage pour dire qu'ils acceptaient les demandes que son Altesse faisait, en tout ce qu'elles contenaient qui n'était pas contraire à l'autorité de l'évêque et prince de la Ville et aux Franchises et libertés.

Le duc, se flattant que par les dispositions qu'il remarquait dans la plus grande partie du peuple de Genève et par les mesures

qu'il avait prises d'un autre côté, auprès des Cantons, l'entreprise de l'alliance ne manquerait pas d'échouer, crut que son séjour dans Genève n'était plus nécessaire et il se disposa à partir pour le Piémont, où d'autres affaires l'appelaient. S'il en faut croire Bonivard¹, ce fut l'impatience de rejoindre la duchesse sa femme, qui le fit résoudre à ce voyage. Il y avait plus de six mois qu'il était séparé de cette princesse qui, s'accommodant mieux du séjour de Turin parce qu'il avait plus de rapport avec son air natal que celui de deçà les monts, ne voulait pas venir à Genève, de sorte que pour la revoir, ce prince, contre l'avis de son Conseil, quitta cette ville dans un temps où son séjour y était le plus nécessaire pour empêcher l'alliance qu'il appréhendait, mais Vénus, dit cet auteur, l'emporta cette fois sur Pallas, pour le bonheur des Genevois qui, selon toutes les apparences, ne seraient jamais venus à bout d'y conclure la combourgeoisie si ce prince fût resté dans cette ville encore quelque temps. Ce fut le 12 décembre de l'année 1525 qu'il en partit² et dès lors, ni lui ni aucun de ses successeurs n'y entra jamais. Jour, à cet égard, autant heureux pour Genève qu'il le fut soixante et dix-sept ans après par la délivrance de l'Escalade qu'entreprit Charles-Emmanuel, petit-fils du duc qui, dans le temps dont nous parlons, persécutait si fort cette ville.

Charles agit d'une manière si contraire à ses intérêts en quittant Genève qu'aussitôt qu'il en fut dehors, les choses y changèrent entièrement de face. Nous avons remarqué que peu de jours avant son départ, les syndics avaient reçu certains articles de Fribourg, qu'ils avaient fait voir à ce prince. Ils y avaient répondu de la manière qui lui avait plu. Le registre n'en fait pas le détail, mais il n'y a pas lieu de douter qu'ils n'eussent dit, suivant l'intention du duc, qu'ils n'avaient besoin d'autre protection que la sienne et qu'ils n'eussent désavoués ceux qui sollicitaient l'alliance à Fribourg, Mais ceux-ci ne furent pas paresseux à lever l'impression qu'une telle réponse aurait pu faire sur les esprits; ils dirent qu'elle avait été faite sans le su et le consentement de la Communauté et qu'à

¹ Liv. IV, chap. 5 (t. II, p. 245).

² R. C., vol. 21, f° 145 v°.

la réserve de cinq ou six, qui étaient esclaves des volontés du duc, ils étaient persuadés que tous les autres citoyens étaient dans les mêmes sentimens qu'eux. Qu'à la vérité, tous ceux qui avaient à cœur la liberté de leur patrie n'avaient pas osé jusqu'alors s'expliquer ouvertement là-dessus, parce que la présence de Charles leur inspirait de la crainte, mais que si les seigneurs de Fribourg voulaient envoyer à Genève quelqu'un de leur part, qui n'eût pas même de caractère pour savoir les véritables sentimens des citoyens, il découvrirait alors sans peine que le due était delà des monts, que tous souhaitaient l'alliance avec passion et, pour faire voir combien ils étaient assurés de ce qu'ils disaient, ils offrirent que quelques-uns d'entre eux accompagneraient à Genève celui que leurs seigneuries y enverraient, ce qu'ils n'auraient pas osé faire s'ils n'eussent cru que le parti des eidgnots y prévalait de beaucoup. Quelques-uns donc des réfugiés à Fribourg, du nombre desquels était Jean Lullin, en partirent avec un commissaire de cette ville nommé de Sergin. Quand ils furent arrivés à Genève, ils parlèrent à ceux qu'ils savaient souhaiter l'alliance avec le plus de passion et ils les engagèrent à faire une démarche assez singulière auprès du Conseil ordinaire. Ils en ramassèrent environ une centaine, à la tête desquels était un bon vieillard, nommé Jean Bandière, père d'Ami Bandière, l'un des fugitifs, lesquels entrèrent au Conseil dans le temps qu'il était assemblé¹. Ils déclarèrent d'abord qu'ils avaient quelque représentation à faire, tant en leur nom qu'en celui de ceux qui étaient réfugiés en Suisse, et ils prièrent le Conseil de leur accorder des lettres testimoniales, et de ce qu'ils diraient et des réponses qu'on ferait à leur demande. Le premier syndic leur dit qu'on les écouterait volontiers, mais que ce n'était pas la coutume de donner des lettres testimoniales. Là-dessus, ils répliquèrent qu'ils étaient surpris qu'on leur refusât une demande qui leur paraissait si juste, mais qu'ils avaient avec eux un notaire public de Fribourg, qui leur donnerait l'acte qu'on ne voulait pas leur accorder. Après quoi, le bonhomme Bandière, présentant au Conseil ses petits-fils et plusieurs autres jeunes

¹ R. C. vol. 24, fo 418 v^o (22 décembre).

enfants qui appartenait à d'autres réfugiés et qui étaient à ses côtés¹ : « Vos seigneuries, dit-il la larme à l'œil, connaissent-elles ces pauvres enfans, que l'on peut appeler orphelins, quoique leurs pères vivent encore? Connaissent-elles leurs malheureux pères, dont on avait juré la perte et qui, pour mettre à convert leur vie, ont abandonné leurs familles, leurs affaires, et sont allés au travers de mille dangers chercher asile dans un pays étranger? Vos seigneuries ne les reconnaissent-elles pas pour être des citoyens zélés pour la patrie, gens sans reproches et dignes d'un sort plus heureux que celui qu'ils éprouvent? Nous les prions de nous dire leur sentiment là-dessus². » Le Conseil, soit qu'il fût ému par ce discours touchant, soit que la force de la vérité empêchât ceux mêmes qui auraient été dans des intérêts contraires de ne pas applaudir à ce que Bandière avait dit, avoua unanimement qu'il avait raison et déclara que les citoyens qui s'étaient réfugiés à Fribourg étaient des gens à la conduite desquels il n'y avait rien à redire. Le commissaire de Sergin prit aussitôt acte de cet aveu, ce qui fit beaucoup de peine aux membres du Conseil qui étaient ducaux, parce qu'il paraissait par là qu'ils chantaient la palinodie et qu'ils faisaient une rétractation tacite du désaveu qu'ils avaient fait peu de jours auparavant de la conduite de ces gens-là, mais il leur fallut prendre patience, d'autant plus que leur parti diminuait tous les jours, car les mêmes qui s'étaient présentés en Conseil allaient de maison en maison pour savoir des particuliers s'ils voulaient consentir à l'alliance que l'on proposait de faire avec les cantons de Berne et de Fribourg, et à peine se trouva-t-il cent personnes qui dissent qu'elles s'y opposassent. Et cette proposition était tellement goûtée du plus grand nombre et chacun s'en expliquait déjà si ouvertement que, sur la fin de l'année 1525, l'on entendait

¹ Galiffe (ouvr. cité, t. II, 334) accuse notre auteur d'inexactitude pour avoir avancé que Bandière était accompagné de quelques-uns des enfans des réfugiés. Ce fait, au contraire, est attesté par le registre du Conseil, dont voici les propres termes : « Prefatus Joh. Bandiere conducebat tres aut quatuor pueros quorum unus

erat filius Joh. Philippi. alius Joh. Balli. » (*Note des éditeurs.*)

² Voy. le texte de ce discours, Archives de Genève, P. H., n° 960. Il a été reproduit par Galiffe, ouvr. cité, t. II, p. 326, et par Roget, ouvr. cité, t. I, p. 219. Gautier n'en donne qu'une paraphrase peu exacte. (*Note des éditeurs.*)

retentir de tous côtés dans les rues des cris de : « Vivent les cidgnots ! »

Le duc, qui avait des nouvelles de ce qui se passait dans Genève, faisait ses efforts, par ses émissaires et par ses lettres, pour détourner les citoyens de conclure l'alliance qu'on leur proposait. Il les faisait souvenir des paroles qu'ils lui avaient données, qu'ils étaient contents de vivre sous sa protection et, pour les intimider, il faisait répandre des bruits, de temps en temps, qu'il reviendrait bientôt dans Genève, mais, heureusement pour la Ville, il n'en fit rien ; il se contenta d'y envoyer deux personnes de sa part, le seigneur de Salenouve et celui de Ballaison, pour veiller à ses intérêts.

Ces gentilshommes arrivèrent à Genève, le 1^{er} février de l'année 1526, avec l'évêque qui s'était enfin déterminé à y revenir après une absence de plus d'une année, dans le temps que sa présence était le plus nécessaire. Boniyard dit¹ que le duc lui-même le porta à faire ce voyage et que ce fut dans la pensée que ce prélat n'y ferait rien que de conforme à ses intentions par rapport à l'alliance qui se négociait, comme celui-ci s'y était engagé avant que de partir ; mais il ajoute que le duc se trompa fort dans ses espérances, que l'évêque était un homme qui ne pensait qu'à ses intérêts, qui ne se proposait d'autre vue que d'amasser de l'argent pour avoir de quoi fournir à ses plaisirs, qui ne se piquait pas fort de tenir sa parole et qui, dans le fond du cœur, était mécontent du duc, tant à cause qu'il le voulait dépouiller de sa souveraineté, que pour diverses vexations qu'il lui avait faites par rapport aux autres bénéfices qu'il possédait dans les états de ce prince. Qu'ainsi, il fut fort éloigné de se conduire par le conseil des deux envoyés du duc de Savoie qui étaient arrivés avec lui, quoique, dans le commencement, il feignît, par politique, de le faire, en même temps qu'il avait grand soin de leur faire sentir qu'il ne donnerait jamais les mains à l'aliénation de sa temporalité et qu'il voulait qu'ils le regardassent comme souverain de Genève, en tenant avec eux son rang de prince et en ne les admettant jamais

¹ Liv. IV, chap. 6 (t. II, p. 247).

en sa présence qu'ils ne fussent tête nue. Mais avant que de voir comment l'évêque se conduisit par rapport à l'alliance que l'on négociait à Berne et à Fribourg, l'ordre des choses veut que nous parlions de quelques affaires qui se passèrent le jour de l'élection des syndics et qui doivent avoir place dans cette histoire.

Le Conseil des Cinquante, augmenté de cinquante autres, selon les articles de l'année 1519, procéda à la nomination des syndics. Il fit, selon sa coutume, une nomination de huit, dont les quatre qui avaient eu le plus de voix faisaient ce qu'on appelait la première élection et les quatre autres, la seconde. Comme le parti des eidgnots prévalait de beaucoup, ils auraient voulu qu'entre les huit proposés, il y en eût eu quelqu'un de ceux qui s'étaient enfuis à Fribourg; c'est ce qui fit qu'aussitôt que la nomination eut été publiée au Conseil Général et que le premier syndic y eut dit que des huit proposés il en fallait choisir quatre, il y eut du tumulte. Robert Vandel se leva et dit qu'il avait charge de toute la Communauté de déclarer qu'ils ne voulaient pas être ainsi bridés — c'est le terme dont il se servit — et qu'ils prétendaient choisir pour syndics ceux que bon leur semblerait. Et comme chacun disait ouvertement qu'il voulait que Jean Philippe, qui était un des réfugiés de Fribourg, fût un des élus, le procureur fiscal entra dans le Conseil Général et pria le Conseil, de la part de l'évêque, de ne pas choisir Jean Philippe pour de bonnes raisons, disait-il, et entre autres parce qu'il n'était pas dans Genève, mais de jeter les yeux sur les quatre qui avaient eu le plus de voix dans le Conseil des Cinquante. Un moment après, le vicaire étant entré, fit la même demande qu'avait faite le procureur fiscal. A quoi Vandel répondit en termes honnêtes mais généraux et qui n'engageaient le peuple à rien, qu'on ne manquerait pas de faire une élection qui fût agréable à l'évêque. Effectivement, sans s'arrêter à cette prière redoublée, le Conseil général n'en fit ni plus ni moins¹: Jean Philippe fut fait syndic et il fallut que l'évêque s'en contentât, lequel souhaita seulement que l'on élût un syndic substitué qui tînt la place de Jean Philippe jusqu'au retour de celui-ci de Fribourg, ce qui fut

¹ R. C., vol. 21, f^o 128 v^o (4 février).

fait le lendemain dans un Conseil Général où l'évêque voulut se rencontrer en personne et où l'on révoqua d'une manière solennelle et unanime, le prélat y consentant, tous les réglemens qui pouvaient avoir été faits dans le Conseil Général ou dans le Conseil ordinaire à la réquisition du duc de Savoie et pour lui agréer. On les rejeta, dis-je, comme contraires aux libertés, faits par crainte et par une partie seulement des citoyens¹.

Ce qu'il y a de singulier dans la création des syndics de cette année, c'est que les trois qui furent élus avec Jean Philippe absent furent présentés à l'évêque dans sa maison du Sceau le jour même de leur élection, que cette élection fut approuvée par le prélat qui asserra les nouveaux syndics; et ce qui est encore plus surprenant, c'est que le registre porte que la cérémonie se fit selon la coutume (*ut moris est*)², quoiqu'il n'y ait aucune trace ni dans les registres des années précédentes, ni dans ceux des suivantes, d'une semblable pratique et qu'au contraire, il soit remarqué en plus d'un endroit, comme nous l'avons vu ci-devant³, que les syndics n'avaient accoutumé de s'engager par serment à aucun prince. Il paraît, au reste, par la facilité avec laquelle l'évêque consentit à la révocation des réglemens faits à la sollicitation du duc de Savoie, qu'il commençait d'oublier ce qu'il avait promis à ce prince, d'agir suivant ses intentions. Peut-être fut-ce pour obtenir plus facilement de lui ce consentement qui était d'une très grande importance à la Ville que, contre le génie du gouvernement, les nouveaux syndics eurent la complaisance de prêter entre ses mains le serment dont nous avons parlé, et il n'est pas impossible non plus qu'il stipulât du secrétaire que le mot de *ut moris est* fût mis dans le registre et que par la même raison, on eût encore cette complaisance. Quoi qu'il en soit, Pierre de la Baume était un prince fort inconstant, comme nous l'avons remarqué ailleurs, auquel il n'était pas difficile de faire changer de sentiment. Ce fut, selon Bonivard⁴, le même Robert Vandiel, dont nous venons de parler, qui le gagna en faveur de la Ville et qui obtint de lui qu'il ne s'opposerait

¹ R. C., vol. 21, fo 130 r^o.

² *Ibid.*, fo 129 r^o.

³ Voy. plus haut, p. 44.

⁴ Liv. IV, chap. 6 (t. II, p. 280).

pas sérieusement à l'alliance qui n'était pas éloignée de se conclure. Robert Vandel était un jeune homme qui s'était insinué dans la maison du prélat et auprès de sa personne en contribuant à ses plaisirs, de sorte qu'il lui parlait avec beaucoup de liberté. Il lui représenta donc que, bien loin que l'alliance fût contraire à son autorité, rien n'était plus propre pour la maintenir et la garantir contre les entreprises du duc de Savoie, qui n'avait de tout temps travaillé qu'à l'usurper, ce qu'il n'oserait pas faire si la Ville était alliée avec quelques cantons. Vandel prit encore l'évêque par son intérêt, auquel le prélat était fort sensible; il lui fit comprendre, s'il en faut croire le même auteur, que si l'alliance était une fois conclue, l'on pourrait regarder comme criminels de lèse-majesté ceux qui avaient entrepris de rendre le duc souverain de Genève et les punissant en cette qualité, leurs biens lui seraient confisqués, ce qui ne serait pas pour lui un petit avantage.

L'évêque, persuadé par ce discours, promit à Vandel qu'il ne traverserait point la négociation de l'alliance, mais que, comme il avait beaucoup de mesures à garder avec le duc, à cause des bénéfices qu'il possédait dans ses états, il ne pouvait pas embrasser ouvertement le parti de la Ville, auquel même il paraîtrait contraire en apparence, de quoi il était bon que les principaux des eidgnots fussent avertis, afin qu'ils ne fussent pas surpris des démarches qu'ils lui verraient faire. Bonivard ajoute même que ce prélat écrivit aux fugitifs une lettre de sa propre main, par laquelle il leur marquait ses véritables sentimens et il leur disait que s'il lui arrivait d'écrire des lettres qui y fussent contraires, ils n'y eussent aucun égard, parce qu'il le ferait par pure politique¹ et qu'il trompa si bien le duc que ce prince ne faisait aucune démarche pour traverser l'alliance, qui vint à la connaissance de l'évêque, de laquelle il ne donnât aussitôt avis aux Genevois, ce qui ne contribua pas peu à faire réussir cette grande affaire.

Pour paraître donc tenir la parole qu'il avait donnée au duc, il envoya quérir les syndics et leur dit qu'il avait appris que divers

¹ Voy. le texte de cette lettre, conservée aux archives de Berne, dans les *Eidg.*

Abschiede, t. IV, part. 1 a, p. 821. (*Note des éditeurs.*)

citoyens travaillaient en Suisse à procurer à la Ville une alliance avec quelques cantons, que de semblables pratiques étaient contre son autorité et celle de saint Pierre, patron de l'église de Genève, et qu'il voulait savoir d'eux s'ils avouaient les démarches de ces gens-là. Les syndics lui répondirent que cette affaire regardant toute la Communauté, ils n'oseraient lui rien dire là-dessus de positif qu'ils n'eussent appris la pensée du peuple, lequel ils étaient prêts, s'il le souhaitait, de faire assembler à ce sujet. Mais les seigneurs de Saleneuve et de Ballaison n'en furent point d'avis, de crainte que la pluralité des voix ne se rencontrât pas de leur côté et ils crurent qu'il valait mieux savoir quel était le sentiment des citoyens par une voie qui fit moins d'éclat. Le procureur fiscal s'en alla donc, par l'ordre de l'évêque, de maison en maison, demander à chaque particulier s'il approuvait ce qui se passait en Suisse. Plusieurs, de peur de se faire des affaires, répondirent que non; d'autres, parlant plus ambiguëment, dirent qu'ils ne donneraient jamais les mains à rien qui fût contraire à l'autorité du prince et de son église et aux Franchises de la ville; d'autres enfin avouèrent sans détour qu'ils souhaitaient que l'alliance eût lieu et qu'ils étaient prêts à y donner leur consentement. Le Conseil même témoigna à l'évêque qu'il ne voulait plus être exposé à l'avenir à tous les maux où l'avait exposé depuis si longtemps l'ambition du duc de Savoie; que l'on ne pouvait pas espérer de vivre en paix avec ce prince, à moins qu'il ne déclarât par des lettres authentiques que la juridiction de Genève, tant à l'égard du spirituel que du temporel, appartenait à l'évêque, qui était le prince de la Ville, et qu'il ne s'engageât à laisser avoir par tout le diocèse un libre cours à la juridiction ecclésiastique¹.

Ces dispositions de la plus grande partie du peuple laissaient peu d'espérance aux partisans du duc d'empêcher l'alliance, en dissuadant les citoyens d'y donner les mains. C'est ce qui fit que ce prince, pour venir à bout de son dessein, tourna toutes ses vues du côté des Cantons; il ne négligea rien pour leur faire voir que Genève étant dans sa dépendance, cette ville ne

¹ R. C., vol. 21, f^o 134 r^o.

pouvait faire valablement d'elle-même et contre son gré, aucune alliance, de sorte que ce ne fut pas sans beaucoup de peine que les réfugiés en Suisse surmontèrent les obstacles qu'il y apportait et il y a beaucoup d'apparence que sans l'habileté et la fermeté de Besançon Hugues et de quelques autres, ils n'en seraient jamais venus à bout. Cependant ils y réussirent et l'alliance fut conclue à Berne, le 20 février¹ de l'année 1526, entre les trois villes Berne, Fribourg et Genève, sous ces deux conditions, que les Genevois prouvassent juridiquement et contradictoirement que le duc de Savoie n'était pas leur prince et que la plus grande partie des citoyens et bourgeois de Genève voulussent l'alliance; c'est à quoi s'engagèrent Besançon Hugues et les autres eidgnots qui étaient avec lui.

Ce traité portait entre autres choses que les trois villes, suivant le droit et le pouvoir qu'elles avaient de le faire, se recevaient les unes les autres pour alliées et combourgeoises, s'engageant à se secourir réciproquement en cas de besoin, savoir : par rapport à Genève, s'il arrivait que cette ville fût attaquée contre le droit et la justice, ou que quelqu'un entreprît de violer et d'enfreindre ses franchises et ses libertés, les seigneurs de Berne et de Fribourg connaîtraient premièrement de l'injustice de semblables entreprises et, s'ils les trouvaient contraires au droit et à la raison, alors ils seraient obligés de secourir et de défendre selon leur pouvoir, les Genevois, aux frais et aux dépens de ceux-ci. Et si les villes de Berne et de Fribourg étaient attaquées, ceux de Genève seraient tenus de les secourir à leurs propres frais, de tout leur pouvoir. Que cette combourgeoisie serait pour vingt-cinq ans et que le serment s'en devait renouveler tous les cinq ans; que s'il s'élevait quelque difficulté entre les villes de Berne et de Fribourg, d'un côté, ou quelque particulier des mêmes villes et celle de Genève de l'autre, la difficulté se terminerait à Lausanne devant quatre arbi-

¹ C'est du 8 février et non du 20 qu'est daté le traité d'alliance dont il est ici question. Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, p. 1507. — L'un des originaux du traité, rédigé en allemand, est conservé

aux Archives de Genève, P. H., n° 964. Bonivard en a donné une traduction, liv. IV, chap. 8 (t. II, p. 257). (*Note des éditeurs.*)

tres, dont deux seraient de Berne et de Fribourg et les deux autres de Genève et, en cas qu'ils ne pussent convenir, le sur-arbitre serait choisi par la partie plaignante, du pays de Valais ou de Neuchâtel. Que si ceux de Genève souhaitaient d'envoyer de leurs gens au service de quelque prince, conjointement avec les cantons de Berne et de Fribourg, les seigneurs de ces cantons s'engageraient à prier ce prince de les faire recevoir sous les mêmes conditions et aux mêmes gages que leurs propres troupes. Enfin, les villes de Berne et de Fribourg réservaient le pape, tous les cantons suisses et tous ceux avec qui elles pouvaient avoir auparavant quelque alliance, et ceux de Genève, leur évêque et prince et ses successeurs, et le duc de Savoie.

Voilà, en peu de mots, tout ce que ce traité contenait d'essentiel. Aussitôt que l'on en eut convenu, les eidguots qui l'avaient négocié, ayant à leur tête Jean Philippe, syndic, et Besançon Hugues, se présentèrent au Conseil de Berne. On les reçut fort honorablement, ayant fait asseoir ces deux-ci auprès de l'avoyer. Après avoir remercié le Conseil de l'honneur qu'il avait fait à la ville de Genève et de l'affection qu'il lui avait témoignée en contractant alliance avec elle, ils dirent qu'ils étaient prêts à partir pour aller porter dans leur patrie cette bonne nouvelle et pour avoir la ratification de ce qu'ils avaient fait.

De Berne ils allèrent à Fribourg, où ils représentèrent aussi la même chose au Conseil de cette ville. Ensuite ils prirent le chemin de Genève, accompagnés de quantité de leurs amis de Berne et de Fribourg. Ils traversèrent le pays de Vaud sans qu'on leur fit la moindre difficulté, ils entrèrent même dans Genève comme en triomphe, s'il en faut croire Bonivard¹, chacun d'eux ayant à ses côtés un Bernois et un Fribourgeois. Ce fut le 23 février qu'ils y arrivèrent, ils furent reçus les uns et les autres avec de grandes démonstrations de joie; l'on fit surtout toutes les civilités et les caresses possibles aux Bernois et aux Fribourgeois qui étaient venus avec eux, et le lendemain, les syndics firent assembler à la maison de ville, un Grand Conseil qui est appelé improprement

¹ Liv. IV, chap. 9 (t. II, p. 268).

dans les registres, Conseil des Deux Cents, puisqu'il s'y rencontra trois cent huit personnes pour entendre de la bouche de Besançon Hugues de quelle manière, lui et les autres citoyens qui avaient été en Suisse avaient heureusement conclu l'alliance tant souhaitée. Après que ce digne citoyen eut informé le Conseil de tout ce qui était arrivé à lui et à ses compagnons, depuis leur départ de Genève, de l'instruction exacte qu'ils avaient donnée aux seigneurs des deux cantons de toutes les vexations et les injustices que la Ville avait souffertes depuis si longtemps de la part du duc de Savoie, des articles de l'alliance que les deux villes avaient jugée être le seul moyen qui pût contenir le duc et mettre Genève en repos, de la manière dont ils l'avaient négociée à leurs propres frais, et enfin, après qu'il eut fait voir les lettres de cette alliance écrites en bonne forme et scellées du sceau des deux villes, le Conseil les approuva et les ratifia unanimement et résolut de convoquer pour le lendemain le Conseil Général, sous le bon plaisir de l'évêque, afin de donner à ce traité une approbation encore plus authentique et plus solennelle¹.

Pour avoir une idée plus complète encore de cette affaire, il est bon d'insérer ici, mot à mot, le rapport que fit au Conseil Besançon Hugues de sa négociation, duquel nous avons dit seulement le précis. Le voici, tel qu'il a été tiré des registres publics :

« Messieurs, comme vous scaves, yl y a leuviron de cinq ou six mois, le lendemain de la Saincte-Croix, 15^e de septembre dernièrement passé 1525, que nous partimes d'icy a grand haste par diners chemins, sans seauoir lung de laultre, ne ou nous debuions seurement tirer pour euadir la fureur de tresillustre prince mons^r de Sauoye, lequel comme nous fusmes aduertys par quelques amys, estoit deliberé, au pourchatz d'aucuns de ceste ville, nous fere prendre par ses gentz quil envoya au pont d'Arve, et apres de nous faire mourir innominieusement, pource que navions voulduz renuncer sans nostre prince a vne appellation interposee a Rome par nostredict prince mons^r de Geneue et la communalte

¹ R. C., vol. 21, fo 139 vo (24 février).

de ceste ville contre le conseil residant de Chambery, sus les excès et innovations quil[z] nous faisoient contre noz libertes et franchises, en supportant vng nommé Bernard Boulet parauant tresorier de ceans.

« Messieurs, ce n'estoit pas jeu, car les archiers et commis dudict seigneur mons^r de Sauoye nous suyverent jusques a Saint-Glaude et de Saint-Glaude a Besanson et par dela, dou nous failloit chemener jour et nuyt parmy les bois en temps de pluye, non scauans ou lirer seurement ; toutefois nous aduisames que nous auions des amys marchans a Fribourg, pourquoy tirames telle part, et estre la arrives, non estans pas encores bien assurees, nous adressames a la seigneurie pour auoir lectres de seurté, lesquelles de leur grace nous fusrent outroyees et concedees. Or ne doubtes que lesdicts seigneurs comme vray protecteurs des cites de leglise, voulurent bien scauoir de nous comme les choses estoient passees et pourquoy estions ainsy deschasses, lesquelles choses auoir bien entendu procurarent envers messieurs de Berne de faire venir aucuns ambassadeurs par devers mondict seigneur mons^r de Sauoye estant pour lors a Annessy, tant pour faire retirer sesd. gentz darmes faucignerans quil auoit mis au pont d'Arue, vous faisantz tout plain de maux, que pour fere laicher plusieurs de ceste ville qu'a ceste cause auoit fait emprisonner et enfermer sur ses païs, comme Loys Chabot a Gex, Pierre Malbuisson a Seyssel, Beffand a Annessy et vng chappelier nommé Jehan Ballon a Gailliard qui auoit esté pris vng dimeneche dans la sacristie de leglise Notre-Dame-de-Grace, cependant quon chantoit la grand messe, aussy pour scavoir en quoy auions delinquitz affin de y donner et mettre bon ordre, comme apres firent de leur grace dont sommes tenus et obliges a eulx.

« Messieurs, a vous le fere court, lesd. ambassadeurs estre retournés et lesd. seigneurs de Berne et Fribourg estre par iceulx bien informes du tout, voyans aussy que vne cité de Geneue n'estoit point subiecte a vng due de Sauoye, comme leur fismes apparoir evidentement, aduisarent de leur bien qui ny avoit aultre moyen pour nous mettre en repost en ceste ville, desoubz vng prince deglise, comme ont estes nos predecesseurs, synon de nous

prendre et accepter pour leurs bourgeois, sans se arrester aux promesses et transactions de ces gros maistres, qui ne sont a present de longue duree, laquelle bourgeoisie, auoir congneue leur bonne volenté, auons pourehassee et obtenue a noz propres despens, au nom de toute la communauté de ceste ville de Geneue, dont en vees icy les lettres bien scellees et bien bullees de leurs grandz seaulx. Or sont elles couchees en alemant, mais je vous diray la substance dicelles article par article, sans vous mentir de riens par ma vie :

Le premier article. — En tout et par tout est reseruee l'autorité, droict et juridition de mons^r de Geneue nostre prince, sans prejudicquer aucunement aux franchises et libertes de ceste ville et communauté de Geneue.

Le 2. — Lad. bourgeoisie est faicte pour 25 ans et se doit fere le serment de cinq ans en cinq ans par tel jour quil se commencera.

Le 3. — Ilz seront francz icy comme nous mesmes, et nous vers eulx comme eulx mesmes, sans contribuer les vngz aux aultres de vng seul denier, pour vng copt ne pour an.

Le 4. — Ilz doivent defendre et maintenir ceste cite et les habitans, citoyens et bourgeois dicelle. dessoubz vng prince deglise, en leurs libertes et franchises enuers tous et contre tous, de toute leur puissance, aux despens de celluy qui se trouveroit en tort, cest ascauoir de linvaseur ou de ceulx de Geneue qui les auroient demandé[s] en aide.

Le 5. — La communauté de Geneue leur doit aider et secourir de sa petite puissance, a sa discretion, quant de ce seroit requise, pour la defense de leur país tant seulement.

Le 6. — Toutesfois et quantes il plaira a ceulx de Geneue denvoyer vng nombre de leurs gentz soubz vne enseigne avec lesd. de Berne et Fribourg, pour aller a la guerre au service de quelque prince, seront tenus lesd. de Berne et Fribourg les recepuoir et prendre soubz leur conduyte a telz gaiges comme eulx mesmes.

Le 7. — Lausanne sera lieu de my-marche entre eulx et nous, tant seulement en cas dappel, et la, pardevant telz arbitres qui plaira aux parties eslire et deputer du país de Valloix ou de Nochastel. se termineront lesd. causes dappel dans troys sepmaines.

« Messieurs, moy et mes compaignons qui sont icy vous promettons et maintenons sus noz vies et tous noz biens, lad. bourgeoisie estre telle et non autrement en substance que dessus est dict, combien qui ne me soubuient pas proprement de l'article

touchant la my-marche, mais lon pourra faire translater lesd. lettres et alors se verra tout asseurement. Or aduises, messieurs, si vous voules bien ainsy ratiffier, accepter et approuver lad. bourgeoisie¹. »

L'évêque donna les mains à la convocation du Conseil Général où l'alliance devait être ratifiée, et lorsqu'il fut assemblé, il y vint et, s'étant assis en sa place, il dit que comme évêque et prince de la Ville et parce qu'il s'agissait d'une affaire qui le touchait de près, il voulait être présent à tout ce qui se passerait dans l'assemblée. Sur quoi Besançon Hugues ayant pris la parole, dit qu'encore que ce ne fût pas la contume que le prince assistât au Conseil Général, lors surtout que l'on n'y traitait que des affaires publiques dont la connaissance avait appartenu de tout temps à la Ville, cependant que sa présence ne ferait aucune peine aux citoyens, puisque l'on n'y voulait rien faire qui ne fût dans l'ordre et dont on ne fût bien aise que le seigneur évêque fût informé.

Ensuite le premier syndic, Girardin Bergeyron, ayant ordonné à Besançon Hugues de dire à l'assemblée ce qu'il avait à lui représenter, celui-ci répéta ce qu'il avait dit le jour précédent dans le Grand Conseil. Les lettres mêmes de l'alliance ne furent point lues, comme elles ne l'avaient point été non plus le jour auparavant, apparemment parce qu'elles étaient écrites en allemand, Besançon Hugues s'étant contenté de les montrer au peuple et de l'assurer, sous peine de la vie et de la perte de tous ses biens, qu'elles ne contenaient aucune autre chose que ce qu'il en déclara de bouche, ce qui était la même chose que ce qu'il en avait dit en Grand Conseil et que nous avons rapporté mot à mot ci-devant. Il assura aussi les citoyens qu'ils pouvaient compter que ni lui ni ceux qui, avec lui, avaient négocié cette combourgeoisie à leurs propres frais, ne demanderaient jamais aucun remboursement de ces frais à la Communauté.

Après que Besançon Hugues eut dit ce qu'il avait à dire, Bergeyron, premier syndic, dit au peuple : « Vous voyez, Mes-

¹ R. G., vol. 21, f^{os} 138-139 r^o.

sieurs, de quoi il s'agit. Voulez-vous accepter et ratifier cette bourgeoisie ? » Et presque tous répondirent : « Oui. » Ensuite il ajouta : « Que tous ceux qui la veulent lèvent la main », et il y en eut très peu qui ne la levassent. Et enfin, pour mettre la pluralité des voix hors de toute contestation : « Que ceux, dirent encore le premier syndic et Besançon Hugues, qui ne veulent point cette alliance, le témoignent en levant la main, » et à peine s'en trouva-t-il six, dont Étienne De la Mar, l'un des syndics déposés l'année 1519, en fut un, lequel, dans des sentimens bien différens de ceux où il avait été lors de la première alliance de laquelle il fut l'un des principaux promoteurs, dit plusieurs choses, s'il en faut croire Bonivard¹, pour porter le peuple à ne point consentir à celle qui venait d'être négociée. Après avoir dit qu'il suffisait de vivre sous la protection de Dieu, de saint Pierre et de l'évêque, il prit à tâche de rendre odieux les seigneurs de Berne, en faisant souvenir les citoyens que ce canton avait beaucoup contribué à faire révoquer l'alliance de l'année 1519 et qu'ainsi il avait été cause des malheurs qui avaient suivi cette rupture. Mais cette opposition de De la Mar n'eut aucune suite ; elle manqua même de lui être funeste, puisque plusieurs citoyens, irrités d'un discours si fort à contre-temps, furent sur le point de se jeter sur lui et de lui faire porter la peine qu'il méritait.

Au reste, l'évêque donna dans cette assemblée de grandes marques de son irrésolution et de son inconstance. D'abord après que le peuple eut donné son approbation à l'alliance de la manière que je viens de le dire, il dit qu'il protestait contre tout ce qui venait de se passer, qu'il s'opposait à la bourgeoisie, en tout ce qu'elle avait de contraire à son autorité et à sa juridiction, et qu'il en appelait au pape et à l'empereur, de quoi il demanda des lettres testimoniales. Ensuite, changeant tout d'un coup d'avis : « Toutefois, dit-il, si vous estes en possession de faire et contracter des bourgeoisies sans votre prince et que ainsy le portent voz franchises, escriptes ou non escriptes, et aussy voz libertes auxquelles ne veulx point déroguer ne contrevenir, faictes le, je me reporte a

¹ *Ubi supra.*

vous en tel cas, ne m'oposé je point. » De quoi le secrétaire de la Ville, Porral, donna aussitôt des lettres testimoniales à la Communauté, à la réquisition de Besançon Hugues, lequel assura l'évêque que, dans tout ce qui venait de se passer, il n'y avait rien que le peuple de Genève n'eût fait d'autres fois, lorsqu'il avait contracté des alliances avec ceux de Venise, de Cologne (*Colonieu-sibus*), de Thonon et autres. Je ne sais d'où Hugues avait appris qu'il y eut des alliances entre ces deux premières villes et Genève, l'histoire n'en fait aucune mention et la chose ne paraît pas fort vraisemblable. Cependant l'évêque, content de cet éclaircissement, se retira.

Ensuite, le Conseil Général ordonna que les lettres de l'alliance seraient scellées du sceau de la Ville¹ et donna le pouvoir aux syndics et Conseil ordinaire de choisir qui bon leur semblerait pour aller à Berne et à Fribourg prêter le serment de l'alliance au nom de la Communauté.

Jean Philippe prit possession de sa charge de syndic, Dominique Franc, qui lui avait été substitué depuis le commencement de février, la lui ayant résignée et Besançon Hugues, qui avait négocié l'alliance dont nous venons de parler, en emporta les lettres dans sa maison².

Bonivard³ remarque que les chanoines, qui étaient presque tous ducaux, avaient vu ce Conseil Général de très mauvais œil et que, pour empêcher qu'il ne se tint, ils avaient fait écarter la clé du clocher, afin que l'on ne pût point aller sonner la grosse cloche, mais que leur précaution fut inutile, le marguillier qu'ils avaient fait cacher et qui fut découvert ayant été obligé de donner la clé. Qu'à cette occasion, il y avait eu une émeute, la nuit qui précéda ce Conseil Général, sur le bruit qui courut que l'un des chanoines tenait cachés dans sa maison, des gens armés, prêts à attaquer dans l'occasion les citoyens, quelques-uns de ceux-ci ayant forcé la maison de ce chanoine, où il y eut même des coups donnés et où pourtant l'on ne trouva que ceux de la maison. Le

¹ Voy., sur ce sceau, Blavignac, *Armorial genevois*. Genève, 1849, in-8, p. 44 et pl. 12, fig. 4. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 21, f^{os} 140-141.

³ Liv. IV, chap. 9 (t. II, p. 269).

registre remarque que les chanoines firent des plaintes au Conseil de cette insulte et le prièrent de dire s'ils pouvaient rester avec sûreté dans la ville, dans laquelle ils avaient dessein de vivre en paix et de ne se point mêler des affaires du gouvernement. Sur quoi, on les assura que l'intention du Conseil était aussi de bien vivre avec eux et qu'ils pouvaient compter que tant qu'ils ne feraient rien de contraire aux libertés et aux droits des citoyens, ils seraient toujours vus de très bon oeil¹. Quelques-uns pourtant d'entre eux, des plus déclarés pour le duc, quittèrent la ville et n'y revinrent plus dans la suite. La plupart des autres partisans que ce prince avait dans les Conseils ou parmi la bourgeoisie s'en allèrent aussi dans ce temps-ci; de ce nombre fut Étienne Bioley, secrétaire de la Ville, Étienne De la Mar, Michel Nergaz et divers autres dont nous aurons occasion de rapporter les noms dans la suite, quand nous parlerons de leur bannissement. Les places qu'ils laissèrent vacantes par leur fuite furent bientôt remplies par ceux qui avaient été obligés, quelques mois auparavant, de chercher un asile en Suisse. Besaçon Hugues, Jean Balard, Michel Guillet, Ami Girard, Jean-Louis Ramel et Michel Sept furent faits conseillers du Petit Conseil et Ami Porral fut élu secrétaire².

Les officiers aussi, que le duc avait dans Genève, abandonnèrent la place; le vidonne Verneau se retira, laissant Ducis, son secrétaire, pour son lieutenant; les seigneurs de Saleneuve et de Ballaison, commissaires du duc, s'en allèrent de même, et l'évêque, pour faire croire aussi qu'il n'avait point de part à tout ce qui se passait, se retira dans ce même temps en Bourgogne.

Pendant les seigneurs de Fribourg écrivirent une lettre à Genève, le 6 mars, par laquelle ils invitaient le Conseil d'envoyer des députés dans leur ville et à Berne, pour jurer solennellement l'alliance avec ces villes, comme ils étaient prêts de leur côté à envoyer à Genève pour recevoir aussi le serment de la Ville³. Sur

¹ R. C., vol. 21, f° 143 r°.

² C'est le 1^{er} février 1526 que Nergaz figure pour la dernière fois au registre dans la liste des membres du Conseil, et c'est le 7 mars suivant qu'on y voit repa-

raître le nom de Besaçon Hugues. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 21, f° 146 r°. — Le texte de cette lettre a été reproduit par Roget, *ouvr. cité*, t. I, p. 237. (*Note des éditeurs.*)

quoï, le Conseil nomma aussitôt les sieurs Plonjon, Charpillat, Dominique Franc, Jean Malbnisson, François Favre, Guillaume Hugues, Boniface Peter et Michel Sept pour se rendre incessamment à Berne et à Fribourg et, peu de jours après leur départ, les députés des deux villes arrivèrent dans Genève. Les syndics leur allèrent au-devant à cheval jusqu'aux Pâquis; ils portaient leurs bâtons à la main et ils firent accompagnés de tous les particuliers de la ville qui purent avoir des chevaux; on fit amener toute l'artillerie au Molard, près du bord du Rhône, dont on fit une décharge pour honorer leur entrée, aussitôt qu'ils furent aux limites de la ville.

Ce fut le dimanche 11 mars que les députés des deux cantons arrivèrent à Genève. Ils étaient au nombre de quatre de chaque ville, deux du Petit et deux du Grand Conseil; ceux de Berne étaient Sébastien de Diesbach, Pierre Sturler, banderet, Antoine Bütschelbach et Thormann, et ceux de Fribourg, Dietrich d'Englisperg, avoyer, Guillaume Schweizer, boursier, Jaques Friburger et Nicolas Welliard¹. Le lendemain de leur arrivée, l'on tint le Conseil Général où, ces députés ayant été admis et ayant pris leurs places, le seigneur de Diesbach parla au nom des deux villes en ces termes :

« Magnifiques seigneurs Syndics, Conseil et Communauté de ceste ville, noz singuliers amys et treschers comborgeois, nous sommes icy envoyes par deners vous de la part des magnifiques seigneurs, Messieurs de Berne et de Fribourg noz superieurs, principalement pour prendre et recepuoir le serement de la bourgeoisie faicte dernièrement entre vous et eulx, qui sera la conclusion dicelle, aussy pour vous faire scauoir le bon voloir que nosd. superieurs ont de vous maintenir de toute leur puissance evers tous et contre tous, en voz libertes et franchises et aussy en vostre

¹ Nous avons rétabli l'orthographe exacte de ces noms d'après les *Eidg. Abschiede*. Par suite d'une erreur de lecture dans les registres du Conseil, Roget (ouvr. cité, t. I, p. 238, note) appelle Dietrich

d'Englisperg (Tietzer d'Englisper), Pierre de Gliesiger, et Nicolas Welliard, Nicolas Mulliard; enfin il transforme en Vollen le prénom du boursier Schweizer. (*Note des éditeurs.*)

bon droict, vuenillans en ceste sorte vivre et mourir avec vous. Toutefois vous prient que pour ce ne soyez que plus humbles, plus saiges et plus paisibles, non vuenillans mal traicter ceulx de ceste ville, voz citoiens et bourgeois qui vous ont esté contraires en cest affaire de bourgeoisie, mais les laisser par tels quilz sont ; vous saves qui nest jamais si beau bled qui nait tonsiours quelque ordure. Or donc, messieurs, presupposé que lon nous a dict que soyez assez informes et instruietz du contenu de lad. bourgeoisie par le seigneur Besanson et par ces aultres gens de bien qui estoient par deners nous quant elle se passa, ne voules vous pas bien a ceste heure jurer et promettre de tenir et observer icelle bourgeoisie ainsy qu'on vous a dict estre faicte ? »

A cette demande, toute l'assemblée, sans qu'il y eût une voix contraire, répondit qu'elle le voulait. Après quoi, le même seigneur de Diesbach les invita à lever la main et à dire avec lui ces paroles : « Nous promettons la tenir, maintenir et observer, ainsy nous soit Dieu en aide, la vierge Marie et tous les saintz du paradis. » Après qu'elles eurent été répétées par tous les assistans et que les syndies eurent témoigné aux envoyés des deux villes la juste reconnaissance de tous les citoyens, ces seigneurs se retirèrent¹.

Ensuite, le Conseil Général donna pouvoir aux syndies et au Conseil ordinaire de choisir ceux de leurs corps qu'ils trouveraient à propos pour se rencontrer, au nom de la Ville, à la diète de Lucerne, qui devait se tenir dans peu, et y produire les titres nécessaires pour faire voir que la Ville avait été en droit de contracter une alliance avec les cantons de Berne et de Fribourg, et, comme rien n'était plus avantageux pour assurer tant plus son repos que de faire encore d'autres alliances, s'il était possible, le Conseil Général donna encore pouvoir à ceux qui seraient députés à Lucerne d'en négocier de nouvelles avec tous les États qui voudraient en faire et, par condescendance pour les exhortations des

¹ R. G., vol. 21, f^o 148.

envoyés, on pardonna à tous ceux qui avaient traversé l'alliance qui venait d'être si heureusement conclue.

Le jour se passa en réjouissances; l'on joua une espèce de comédie devant les envoyés, la Ville leur donna à souper du mieux qu'il lui fut possible, et le lendemain, tout ce qu'ils avaient à faire dans Genève étant achevé, ils en partirent.

Peu de jours après, les députés que la Ville avait envoyés à Berne et à Fribourg en revinrent et firent part, tant au Conseil ordinaire qu'au Grand Conseil, des civilités qui leur y avaient été faites, rapportant les lettres du serment, scellées¹.

Au reste, la ville de Genève, se liant d'une manière aussi étroite avec ces deux cantons, voulut les imiter dans la forme de leur gouvernement, et ce fut peu de temps après la conclusion de l'alliance qu'à leur exemple, on établit le Conseil des Soixante, qui était au-dessus du Conseil ordinaire, et celui des Deux Cents, qui était au-dessus de tous les deux². Bonivard dit expressément³ que ce fut cette année, 1526, que se firent ces établissemens, quoique l'on n'en sache point ni la manière ni le temps, les registres n'en disant mot. Il y a beaucoup d'apparence que ce fut pendant le temps qui s'écoula depuis le mois de mars de la même année jusqu'au mois d'août suivant, durant lequel temps le secrétaire du Conseil, par une négligence extraordinaire ou pour d'autres causes que je ne connais pas, ne tint point de registre de ce qui se passa, car si ces changemens dans le gouvernement se fussent faits dans la suite, il n'y a pas d'apparence que le secrétaire, qui rapporte des choses de beaucoup moindre importance, n'en eût dit mot. Et cette conjecture me paraît d'autant mieux fondée qu'après le temps dont je viens de parler, il est souvent fait mention, dans le registre, du Conseil des Deux Cents et de celui des Soixante, dont il n'était jamais parlé auparavant.

Le duc de Savoie, averti de tout ce qui se passait, ne manqua pas d'envoyer à Lucerne, pour porter les Cantons à déclarer que Genève n'avait point été en droit de contracter l'alliance, puisque

¹ R. C., vol. 21, fo 151 (17 mars).

³ Liv. IV, chap. 40 (t. II, p. 282).

² Voy. à ce sujet, la note 1 de la p. 41.

(Note des éditeurs.)

cette ville était enclavée dans ses états; ce fut le sieur de Lullin qui eut cette commission. Bonivard¹ ajoute que le duc, pour rendre sa cause meilleure, porta aussi l'évêque, à qui il écrivit à ce sujet, d'y envoyer de sa part et d'y représenter que les Genevois, qui étaient ses sujets, n'avaient pas pu faire un acte de cette nature contre son consentement²; que les chanoines, par complaisance pour le duc, s'opposèrent de même dans la diète à l'alliance, alléguant qu'ayant été faite sans eux, qui étaient des principaux de la Ville, elle ne pouvait pas être valable; que les mammelus, au nombre de quarante-deux, se joignirent aussi au duc, à l'évêque et au Chapitre, ce qu'ils firent, dit Bonivard, par ordre du prélat qui leur en écrivit à la prière du duc, démarche qui faisait voir d'une manière bien évidente le ridicule de l'évêque, puisqu'il avait consenti à l'alliance, comme nous l'avons dit ci-devant³. Besançon Hugues et Hudriod Du Molard soutinrent, à la diète, les droits de Genève, mais cette assemblée ne décida rien⁴: elle se contenta de se réassigner à Berne, où elle fut tenue le 7 avril suivant⁵. Bonivard y fait jouer un rôle fort singulier à l'évêque: il dit que les syndics et le Conseil envoyèrent à ce prélat, à la Tour-de-Mai en Bourgogne, où il était alors, des députés pour le prier d'envoyer de sa part quelqu'un à la journée qui se tenait à Berne, avec ordre de dire qu'il avait consenti à l'alliance. L'évêque fit d'abord quelque difficulté de le faire, parce qu'il y avait déjà à Berne un autre envoyé de sa part qui avait soutenu à Lucerne tout le contraire et qui devait faire à Berne la même chose; cependant, à la fin, il se laissa gagner, et ce fut quelque chose d'assez extraordinaire, ajoute le même auteur⁶, de voir à la journée les deux envoyés de l'évêque parler un langage tout opposé. L'on ajouta pourtant plus de foi à ce que représenta le dernier envoyé qu'à ce que dit le premier, parce que les députés de Genève confirmaient ce qu'il avançait par des lettres que l'évêque lui-même avait écrites aux eidgnots dans le temps qu'ils étaient réfugiés à Fribourg et des-

¹ Liv. IV, chap. 9 (t. II, p. 269).

² Voy. la lettre de l'évêque aux Cantons dans *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. a, p. 875. (*Note des éditeurs.*)

³ Voy. plus haut, p. 235.

⁴ *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. I a, p. 868, lit. K. (*Note des éditeurs.*)

⁵ *Ibid.*, p. 874.

⁶ Liv. IV, chap. 10 (t. II, p. 274).

quelles nous avons parlé ci-devant¹. Aussi, la conclusion de cette assemblée fut que les deux villes déclareraient aux envoyés du duc que pour rien au monde elles ne révoqueraient l'alliance qu'elles avaient jurée et que si le duc n'y voulait pas acquiescer, elles lui rendraient les lettres de l'alliance qu'il avait avec elles. C'est ainsi que parlent les Annales manuscrites de cette affaire, ce qui me paraît plus vraisemblable que ce qu'en dit Bonivard², qui prétend que Berne et Fribourg rompirent à cette occasion l'alliance qu'ils avaient avec le duc de Savoie³.

Quoique les Bernois et les Fribourgeois eussent maintenu avec vigueur leur ouvrage dans cette journée de Berne, la Ville était bien éloignée d'être dehors d'inquiétude; il lui fallut encore essayer l'ennui et la dépense de bien d'autres journées de cette nature. Non seulement le reste de cette année, mais aussi toute la suivante fut employée à produire les droits de Genève dans différentes diètes et à répondre aux difficultés que formait le duc de Savoie. Ce prince n'ayant pas voulu acquiescer à ce qui s'était passé à Berne, en appela à une autre journée qui fut tenue dans une ville neutre : Bienne fut choisie pour cet effet⁴.

Cependant les mammelus fugitifs faisaient ce qu'ils pouvaient pour rentrer dans Genève; ils s'adressèrent pour cet effet, et à l'évêque et au duc. Le premier écrivit au Conseil qu'il souhaitait que ceux mêmes d'entre eux qui avaient été à la journée de Lucerne pussent revenir chez eux sans être inquiétés. Sur cette demande, les syndics firent assembler le Conseil Général qui, par condescendance pour le prince, résolut que ceux des mammelus qui par crainte et pour obéir à ses ordres, avaient paru contre la Ville dans cette diète pourraient rentrer dans Genève, en payant cependant une certaine somme, mais que pour les autres qui auraient fait les mêmes démarches, de gaieté de cœur et pour favoriser les intérêts du duc de Savoie, ils n'y rentreraient jamais qu'à condi-

¹ Voy. plus haut, p. 227.

² Liv. IV, chap. 10 (t. II, p. 274).

³ Les deux cantons se bornèrent en effet à déclarer qu'ils maintiendraient inviolablement l'alliance conclue avec les deux villes de Genève et de Lausanne, à

moins, ce que l'on ne croyait pas, que le duc ne parvint à établir la légitimité de ses prétentions. Voy. *Eidg. Abschiede, ubi supra. (Note des éditeurs.)*

⁴ *Ibid.*, p. 979. — R. C., vol. 21, f° 167 r°.

tion de revêtir les prisons et d'y rester jusqu'à ce que la justice eût connu de leurs crimes. Ceux qui étaient dans ce cas-là ayant appris la résolution du Conseil Général en avertirent le duc, qui fit dire à ceux à qui la Ville aurait eu plus de disposition à pardonner que s'ils y rentraient sans les autres, il les tiendrait pour ses ennemis, comme ceux de la Ville, et qu'il ferait saisir leurs biens. Ceux-ci, épouvantés par cette menace, firent ce que voulut ce prince et tous les mammelus s'engagèrent à lui solennellement de ne revenir jamais dans Genève que tous ensemble¹.

Les cantons de Berne et de Fribourg, pour faire voir l'intérêt qu'ils prenaient à ce qui regardait Genève et pour empêcher le duc de rien entreprendre contre cette ville, y avaient chacun, deux envoyés de leur part, qui y faisaient leur résidence. Ils étaient entretenus et payés aux dépens des Genevois².

Plusieurs citoyens, zélés pour la liberté de la patrie, témoignèrent par une démarche d'éclat le cas qu'ils faisaient de la mémoire de ceux qui, pour la maintenir, avaient eu la générosité de se sacrifier eux-mêmes. Le 23 août³, plus de cent citoyens, qui avaient à leur tête Jean Baud, vinrent à la maison de ville et représentèrent au Conseil qu'il y avait sept ans qu'à pareil jour, Philibert Berthelier avait perdu la vie pour le salut de la république et que, comme il était juste que l'on honorât d'une manière particulière la mémoire de ceux à qui la Ville avait des obligations si essentielles, ils proposaient que l'on fit, ce jour même, une procession solennelle dans l'église de Saint-Pierre, où tous les chanoines et tous les ecclésiastiques de la ville se rencontrassent, au son de toutes les cloches, à l'honneur de cet illustre compatriote mort pour la liberté publique, et pour le repos de son âme, et que les syndics, accompagnés des citoyens, allassent à l'église de Notre-Dame-de-Grâces où la tête de Berthelier était inhumée, faire des prières et faire chanter des litanies pour lui. Le Conseil loua extrêmement le zèle de ces gens-là, mais il trouva que, à cause des circonstances où l'on se rencontrait, il suffisait que l'on fit chanter

¹ Annales manuscrites.

³ *Ibid.*, fo 169 ro.

² R. C., vol. 21, fo 167 ro, 173 ro.

au nom de la Ville des litanies dans l'église de Notre-Dame-de-Grâces pour l'âme de Berthelier et des autres qui étaient morts pour la république, avec une grand'messe qui y serait célébrée le lendemain matin, et que ceux qui voudraient s'y trouver pourraient le faire, sans qu'il fût nécessaire qu'il y eût aucune procession publique.

Le temps auquel se devait tenir la journée de Bienne étant venu, l'on y envoya Besançon Hugues, Ami Girard et Boniface Peter. Il paraît par les registres¹, qu'il ne s'agissait pas seulement, dans cette diète, de l'alliance de Genève, mais que l'on y devait parler encore de celle de Lausanne, laquelle ville, pour se mettre à couvert des entreprises du duc, recherchait aussi de s'unir d'une manière étroite avec quelques cantons. Je trouve dans les registres² que le résultat de cette journée fut que l'alliance était de plus fort confirmée, qu'elle serait irrévocable, et que les villes alliées s'étaient engagées à ne jamais écouter les envoyés du duc de Savoie qu'en présence de ceux de Genève. C'est ce que rapportèrent Besançon Hugues et les autres députés, tant au Conseil ordinaire qu'au Conseil Général. Les Annales manuscrites disent que les envoyés du duc empêchèrent que la diète ne prononçât son jugement, parce qu'il était désavantageux à ce prince³. Au reste, pour témoigner aux cantons alliés la reconnaissance que les Genevois avaient de leurs services et pour les engager à soutenir leurs intérêts dans la suite avec la même affection, les députés leur firent un présent de la part de la Ville, de huit cents écus.

Sur un bruit qui se répandit que le duc et la duchesse avaient dessein de venir dans peu dans Genève, le Conseil résolut de ne les point laisser entrer, à cause des troubles que ce prince causait toujours quand il y était, et l'évêque, à qui le Conseil fit savoir cette résolution pour en avoir son approbation, y donna aussi les mains.

¹ R. C., vol. 21, f° 167 v° (5 août).

² *Ibid.*, f° 173 v° (6 sept.).

³ D'après les *Eidg. Abschiede* (t. IV, t. 1, p. 979), les villes de Berne et de Fribourg protestèrent simplement, en présence du Conseil de Bienne pris pour

témoin, du refus opposé par les envoyés du duc de Savoie, de discuter contrairement les droits et libertés de Genève et de Lausanne. Cette diète eut lieu les 11 et 12 août. (*Note des éditeurs.*)

La protection du duc de Savoie, à laquelle tous les fugitifs avaient recouru, comme nous l'avons dit ci-devant, porta le Conseil, qui était disposé à pardonner aux moins coupables, à procéder juridiquement contre tous. Ils s'étaient tellement rendus odieux au peuple que, si le magistrat eût suivi ses mouvemens, il aurait fait, sans autre formalité, confisquer tous leurs biens et raser leurs maisons, mais il crut qu'il valait beaucoup mieux suivre l'ordre de la justice en instruisant leur procès, et les condamnant à des peines plus ou moins grandes, selon qu'ils se trouveraient plus ou moins coupables. L'on prit donc des informations contre eux et l'on trouva que tous en général avaient favorisé le duc dans les entreprises qu'il avait formées contre les libertés de la Ville et qu'ils lui avaient suggéré des moyens pour en venir à bout; qu'aussitôt après la conclusion de la combourgeoisie, ils s'étaient assemblés au couvent de Rive, sans le su des syndics, où ils avaient fait un acte par lequel ils déclaraient qu'ils rejetaient l'alliance et voulaient être sujets du duc, lequel écrit ils avaient signé; que quelques-uns d'entre eux, comme Nergaz et Talichet, avaient beaucoup contribué à la mort injuste de Navis et de Blanchet, et que Nergaz, sur la fin de l'année précédente, après le Conseil des hallesbardes, avait osé proposer dans le Petit Conseil de céder au duc de Savoie le droit immémorial qu'avaient les syndics, de juger des causes criminelles¹.

Ces informations ayant été prises, il semble qu'on aurait dû proclamer incessamment ces gens-là et suivre la procédure sans retardement; cependant cette affaire traîna beaucoup. Bonivard en attribue la cause, soit aux parens que les mammelus avaient dans Genève qui en éloignaient le jugement autant qu'ils pouvaient, soit aux villes alliées, qui ne cessaient d'exhorter la Ville de les recevoir en grâce, et cette dernière considération fut effectivement la plus forte, comme nous le verrons dans la suite. L'on se contenta de casser par provision leur bourgeoisie et de faire fermer leurs boutiques et, quoiqu'ils n'eussent point été condamnés par aucun jugement au bannissement, on ne laissa pourtant

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 40 (t. II, p. 276).

pas de les regarder dans la suite comme des bannis et de leur en donner le nom¹. Cependant ils causaient à Genève mille inquiétudes, demeurant, comme ils faisaient, dans le voisinage, dans des fonds qu'ils avaient en Savoie. Le duc avait même donné de l'emploi à quelques-uns d'entre eux, comme à Claude Servant dit Maulo, qu'il avait fait châtelain de Gaillard. Genève était souvent alarmée à leur sujet : tantôt on disait que le duc faisait avancer des troupes pour les faire rentrer triomphants dans la ville, tantôt qu'il allait défendre l'entrée des vivres si on ne les recevait pas et, effectivement, il fit diverses fois cette défense, mais autant de fois qu'il le fit, autant de fois fut-il obligé de la révoquer. Les Genevois ne manquèrent pas d'en informer aussitôt leurs alliés et de leur faire voir que Charles violait le traité fait avec le duc Louis, l'année 1457, par lequel les Genevois avaient acheté la liberté des vivres pour une somme d'argent considérable, et les cantons de Berne et de Fribourg n'avaient qu'à dire un mot au duc, qui faisait aussitôt lever les défenses. Cependant, ce prince ne cessait de faire informer tous les cantons suisses, au désavantage de la ville de Genève, et ses envoyés étaient toujours à leur dire que cette ville lui étant sujette ou du moins, enclavée dans ses états, elle n'avait pas été en pouvoir de contracter aucune alliance et que, par conséquent, celle qu'elle avait faite nouvellement devait être cassée. C'est ce qu'ils firent dans une diète générale qui se tint à Bade, au mois d'octobre, mais les deux villes s'y défendirent fortement et déclarèrent qu'elles ne s'en déporteraient jamais et qu'elles ne voulaient plus entendre parler de cette affaire². Cela n'empêcha pourtant pas que cette diète ne fût suivie d'une autre, qui fut tenue à Berne huit jours après³, où Besançon Hugues fut envoyé muni des titres

¹ R. C., vol. 24, f° 180 r°.

² *Ibid.*, f° 193 r°, 11 nov. 1526: relation de Boniface Peter. — Les députés de Berne et de Fribourg à Baden (10 oct.) s'étaient bornés à répondre aux nouvelles instances du duc, qu'ils n'avaient pas d'instructions de leurs supérieurs. C'est à la diète tenue à Lucerne, trois semaines plus tard, le 30 octobre, et dont notre auteur ne fait pas mention, que les deux cantons déclarèrent ne vouloir, en aucun

cas, renoncer à l'alliance avec Genève. Il est donc probable que c'est à la journée de Lucerne que doit se rapporter la relation de Peter. Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a. pp. 1001 et 1007. (*Note des éditeurs.*)

³ Elle n'eut lieu en réalité que plus d'un mois après celle de Baden, soit le 19 novembre. Voy. *Ibid.*, p. 1011. (*Note des éditeurs.*)

qui prouvaient que Genève n'avait jamais été sujette du duc et en même temps des patentes du duc Louis, sur la liberté du commerce et des vivres. Le duc qui avait ses partisans parmi les Cantons et qui avait fait agir puissamment auprès d'eux, obtint une réponse favorable de la diète, nonobstant tout ce qui y put être représenté en faveur de la combourgeoisie. Le résultat de cette diète fut, - comme je le trouve dans Roset¹, qu'elle pria les seigneurs de Berne et de Fribourg d'abandonner l'alliance de Genève, mais, bien loin que cette prière les ébranlât, ils déclarèrent au contraire, le 23 novembre, qu'on ne pouvait pas les obliger à révoquer l'alliance en question sans blesser toutes les lois de la justice, les parties qui l'avaient contractée ayant été en plein droit de le faire; que le duc n'avait aucun droit de retenir les vivres et d'empêcher le commerce, après les engagements solennels où étaient entrés depuis longtemps ses prédécesseurs, de laisser venir les denrées et les marchandises dans Genève, et que si son Altesse continuait d'inquiéter les Genevois, ou sur cet article ou sur la combourgeoisie, les deux villes de Berne et de Fribourg lui renverraient les lettres d'alliance qu'elles avaient avec ce prince². Roset dit à ce sujet³ que le peuple de Berne fut si touché du triste état où le duc voulait réduire Genève en défendant l'entrée des vivres, qu'il voulait, pour en tirer vengeance, entrer en armes sur le pays du duc, mais que le Conseil l'en empêcha en faisant fermer les portes de la ville.

Soit que les bannis eussent des protecteurs à Berne, soit que les seigneurs de ce canton, suivant les exhortations que les envoyés des deux villes avaient faites aux Genevois, lorsqu'ils vinrent jurer l'alliance, de traiter doucement ces gens-là, se fissent un point d'honneur de venir à bout de faire leur paix avec la Ville, ils dirent à Besançon Hugues qu'ils trouvaient qu'il était non seulement de l'équité de ne les pas condamner sans les entendre, mais que, comme l'on était extrêmement aigri contre eux dans Genève, il serait à propos qu'ils défendissent leur cause devant l'évêque, en présence des envoyés de Berne et de Fribourg.

¹ Ouvr. cité, p. 417.

Abschiede, t. IV, part. 1 a : 22 nov. (*Note*

² R. C., vol. 21, f^o 199. — Cf. *Eidg. des éditeurs.*)

³ Ouvr. cité, p. 416.

Besançon Hugues fit un rapport exact de sa députation au Conseil, qui donna les mains à ce que les villes alliées avaient résolu, touchant les bannis. Il revint de Berne avec des envoyés de l'un et de l'autre canton au duc, lesquels avaient ordre de faire savoir à ce prince la résolution de leurs supérieurs au sujet de la défense qu'il avait faite des vivres¹. Le duc, qui n'avait pas envie de rompre l'alliance qu'il avait avec Berne et Fribourg, ne se fit pas fort presser pour révoquer cette défense qui avait duré sept semaines, et les deux villes, en ayant eu avis, écrivirent aux Genevois de se contenir, de tâcher de vivre en paix avec ceux du voisinage et de ne donner au duc aucun sujet de plainte².

Sur la fin de cette année 1526 (15 décembre), le procureur fiscal fit mettre en prison François Cartelier, qui avait été syndic l'année 1521. Je ne trouve d'autre chose de sa détention que celle-ci, qu'il avait été du parti des mammelus. Cependant il n'y a point d'apparence qu'il fût du nombre des bannis, car son nom n'est point entre ceux que Bonivard rapporte³, et d'ailleurs il fut pris dans Genève, ainsi il n'était point avec les autres fugitifs. Il y a lieu d'être surpris que l'évêque l'eût fait saisir pour une affaire de cette nature, car, quoique le prélat eût fait bien des démarches contre les intérêts du duc, il n'avait pourtant pas pris le parti de la Ville au point de faire plus d'attention qu'elle-même à se défaire des mammelus. Il est plus vraisemblable que Cartelier étant un marchand riche, l'espérance de tirer de lui quelque somme d'argent considérable, soit pour obtenir son élargissement, comme la chose arriva, soit par confiscation, au cas qu'il fût condamné, porta l'évêque à le faire saisir. Quoi qu'il en soit, le gendre de Cartelier se plaignit aux syndics de la détention de son beau-père : il leur représenta qu'elle était contre les Franchises, parce que, s'il avait été pris pour affaire civile, il devait être élargi en donnant caution, et s'il l'avait été pour crime, on devait le remettre aux syndics, juges des causes criminelles, et que cependant il y avait trois jours qu'il était dans les prisons. Cette procédure

¹ Voy., pour les détails de cette députation, *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, pp. 1015 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 21, fo 205 ro (14 déc.).

³ Liv. IV, chap. 10 (t. II, p. 277).

extraordinaire mit le peuple en mouvement, plusieurs s'en plainquirent vivement et demandaient hautement l'élargissement du prisonnier. Le Conseil les apaisa en leur représentant que le procureur fiscal avait promis de le lui remettre, Cartelier ayant été mis en prison pour crime.

Aussitôt que Cartelier fut entre les mains des syndics, l'évêque, homme volage et sur-l'esprit duquel la recommandation pouvait tout, commença à se radoucir beaucoup à son égard — le comte de Montrevel, son frère, avait intercédé auprès de lui en faveur du prisonnier. — Il fit dire au Conseil qu'il lui envoyât quelqu'un de son corps à Saint-Claude où il était, pour l'informer exactement du cas de Cartelier et pour apprendre de lui de quelle manière il souhaitait que le Conseil en usât envers le prévenu. Le Conseil y envoya aussitôt le syndic Carrier, Robert Vandel, Louis Gautier, Claude Du Molard, Pierre De la Thoy et Baudichon, auxquels le prélat témoigna qu'il approuvait que l'on fît une justice exacte et qu'il ne soutiendrait jamais son frère, même quand il aurait tort, mais qu'il souhaitait que Cartelier ne fût point mis à la question et que s'il voulait avouer les crimes dont il était chargé, on ne le fît point mourir, mais qu'au lieu de la peine capitale, il fût condamné à une peine pécuniaire qui tournerait au profit de la Ville.

Les députés ayant rapporté cette réponse, le peuple en fut fort mécontent. Par les informations qui avaient été prises contre Cartelier, il se trouvait avoir été l'un des partisans les plus déclarés du duc et avoir commis des actions qui le faisaient regarder comme traître à sa patrie, de sorte que la plupart des citoyens auraient voulu le voir au plus vite immolé à leur ressentiment. Plusieurs même, du nombre desquels était Jean Pécolat, blâmaient publiquement la conduite des magistrats, les traitant de fauteurs de traîtres et de scélérats. Ils accusaient, de plus, les principaux d'entre eux, entre autres Hugues, Philippe et Baud, d'avoir pris de l'argent pour sauver la vie à Cartelier, de sorte que le Conseil n'était pas peu embarrassé, soit à réprimer ou à apaiser ces séditieux, soit à se conduire d'une manière qui ne déplût pas à l'évêque. Cependant il écrivit à celui-ci pour le prier de permettre que

L'on procédât suivant les lois au jugement de Cartelier et le faire souvenir de ce qu'il avait dit aux députés, qu'il ne voudrait pas que l'on épargnât son propre frère, s'il était coupable. Mais l'évêque, gagné, n'en tint aucun compte; au contraire, sans attendre que le prévenu fût jugé, il envoya, le 22 janvier, des lettres de grâce, en sa faveur, ce qui ne fit qu'irriter d'autant plus le peuple. Plus de cent citoyens, qui amenèrent avec eux Jean Levrier, proche parent d'Amé Levrier, et la veuve de Philibert Berthelier avec ses deux fils, se présentèrent au Conseil des Cinquante pour prier ce Conseil de faire faire incessamment le procès à Cartelier, nonobstant les lettres de grâce, et de faire assembler, s'il était nécessaire, le Conseil Général pour cela. Les syndics eurent beaucoup de peine à apaiser ces gens-là, cependant ils les renvoyèrent en les assurant qu'ils tâcheraient d'obtenir de l'évêque, qui devait arriver dans peu, la révocation de la grâce, mais quelques jours après, il en revint deux cents autres, demandant la même chose. L'évêque ne voulut point écouter la prière que lui firent les syndics, ce qui fit que le peuple se mit plus en mouvement que jamais; quelques-uns attachèrent un billet à la porte de l'évêché, où étaient écrites ces paroles menaçantes : *Si iniquitates observaveris Domine, per aliam via procedemus juste et sancte, respice finem*¹.

Ce coup hardi effraya le prélat, d'autant plus que dans un Conseil Général qui fut tenu le 13 février, un très grand nombre témoigna hautement qu'il fallait, nonobstant la grâce, procéder au jugement de Cartelier, de sorte que Pierre de la Baume consentit à la fin qu'il fût jugé et condamné selon la rigueur des lois, après quoi l'évêque lui ferait grâce, à condition qu'il tiendrait les prisons jusqu'à ce qu'il eût payé les dommages et intérêts qu'on lui demandait. Le peuple fut content que la chose se passât de cette manière; effectivement, la procédure devenait par là régulière : l'évêque, comme souverain, avait bien le droit de faire grâce, mais il n'avait pas celui d'empêcher la justice de suivre son cours. Cartelier fut donc amené à la maison de ville, le 20 février, où sa sentence lui fut prononcée par les syndics, par laquelle il était condamné à avoir

¹ Annales manuscrites. — Roset. ouvr. cité, p. 118.

la tête tranchée à Champel et son corps mis en quartiers¹. Après la sentence prononcée, le bourreau le conduisit, la corde au col, jusqu'à la porte du château, où se trouva une personne de la part de l'évêque qui lui vint annoncer sa grâce. Aussitôt on lui ôta la corde du col. Bonivard dit que quelques mutins, irrités de ce qu'on ne l'exécutait pas, la lui remirent par deux fois, mais enfin elle lui fut ôtée et il échappa de leurs mains². Après quoi, encore qu'il fût goutteux, il s'enfuit dans l'évêché d'une vitesse qui surprit tout le monde. Quand il y fut, il fut question de juger à quelle somme Cartelier serait condamné pour dédommager la Ville de tant de dépenses qu'il lui avait causées, comme étant un des principaux auteurs de tous les maux qui l'avaient affligée depuis si longtemps. Le Conseil avait trouvé à propos de le condamner à une amende de dix mille écus. Cette somme parut exorbitante à Cartelier, quoiqu'il fût fort riche, et elle l'était effectivement dans ce temps-là, aussi ne se donnait-il aucun mouvement pour la payer et étant dans l'évêché, il se croyait à l'abri de toute poursuite.

Les choses demeurèrent en cet état pendant six semaines, jusqu'à ce que le peuple, irrité de ne pas voir finir cette affaire, commença de nouveau à s'émeouvoir : plusieurs se présentèrent au Conseil, le 5 avril, demandant qu'on fit justice de Cartelier, de sorte que les syndics sollicitèrent l'évêque de le leur remettre, ce que le prélat leur ayant accordé, à condition pourtant qu'ils ne le feraient pas mourir, mais pour l'obliger seulement à payer la somme à quoi il était condamné, ils le firent mettre dans des prisons particulières qui appartenaient à la Ville et qui étaient à la rue de la Cité, où ayant été traité assez durement — il fut mis dans un cachot avec les fers aux pieds — ses pareus enfin convinrent de remettre à la Ville pour lui la somme de deux mille écus, une belle maison qu'il avait dans les Rues basses, un moulin et une grange. L'évêque eut aussi pour sa part huit cents écus. A ces conditions, Cartelier fut élargi; après quoi, il s'en alla finir ses jours à Bourg en Bresse où il était né.

¹ R. C., vol. 22, f° 40 r°.

² Bonivard, liv. IV, chap. 11 (t. II, p. 288).

Il semblait que le Conseil de la Ville, ayant convenu de s'en tenir à la décision de l'évêque touchant l'affaire des bannis, selon l'intention des deux villes et en présence de deux envoyés de leur part, cette affaire devait finir incessamment ; cependant elle traîna encore en une grande longueur : il en fut parlé en différentes journées, apparemment que les bannis se défiaient de l'évêque et ne voulaient pas paraître devant lui. Enfin, dans une diète tenue à Berne, au mois de mai, il fut résolu que les fugitifs pourraient venir à Genève, ou en personne ou par procureur, défendre leur cause en présence des envoyés des deux villes et moyennant un sauf-conduit de l'évêque et de la Ville, qu'on leur donnerait ¹.

Besaçon Hugues, qui avait été député à cette diète, ayant fait son rapport dans le Conseil ordinaire et dans celui des Deux Cents, ce Conseil acquiesça à la résolution de la diète sous ces quatre conditions : 1^o Que tous les fugitifs sans exception vissent défendre leur cause ; 2^o Qu'il ne leur fût point permis d'entrer dans leurs maisons ; 3^o Qu'ils fussent jugés séparément, l'un après l'autre, par les syndics, le Petit et le Grand Conseil, et enfin, qu'ils ne fussent assistés d'aucune personne de la part du duc. Les deux villes envoyèrent au duc, à Chambéry, des députés de leur part ² pour le porter à ne pas empêcher les bannis d'acquiescer au jugement qu'avait fait la diète sur leur compte, mais le duc ne leur fit aucune réponse positive et les bannis à qui ce prince avait défendu, il y avait longtemps, de se soumettre à aucun jugement fait par les syndics et Conseil, ne voulurent point venir à Genève, quoiqu'ils y fussent exhortés par les envoyés des deux villes.

Leur refus fut avantageux à Genève ; les deux villes en ayant été indignées, elles cessèrent de presser les Genevois comme elles avaient fait jusqu'alors, de suspendre toute procédure contre ces gens-là, et le Conseil écrivit aux mêmes deux villes qu'il les priaît de laisser finir au plus tôt cette affaire qui n'avait que trop longtemps duré ; qu'il était d'autant plus essentiel que les bannis fussent jugés incessamment, que, comme la plupart d'entre eux

¹ *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, p. 1082 : 1^{er} mai. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, p. 1092.

seraient sans doute condamnés à des amendes considérables, la Ville, qui s'était endettée de tous côtés et qui n'avait point d'argent, ne pourrait pas acquitter ses dettes, dont la plupart avaient été contractées chez eux, qu'elle n'eût ces amendes¹; et cependant on commença à prendre un inventaire du bien des bannis et l'on amodia les prises de leurs campagnes. Ils n'en eurent pas plutôt la nouvelle qu'ils se pourvurent à la cour métropolitaine de Vienne et ils y obtinrent un décret contre l'évêque, les syndics et les citoyens de Genève, ce qui aigrit toujours davantage les esprits contre eux. Le Conseil des Deux Cents résolut qu'on les proclamerait incessamment et la première proclamation se fit le 13 juillet, mais la procédure fut encore suspendue, à la prière des Bernois et des Fribourgeois. Ils envoyèrent des députés à Genève, l'un desquels était l'avoyer de Fribourg, pour prier le Conseil de consentir que l'on tint encore une diète dans un lieu non suspect sur l'affaire des fugitifs, où tout se pourrait finir d'une manière douce et avantageuse à la Ville. On leur répondit d'abord qu'après tant de délais et tant de diètes tenues inutilement et dans lesquelles les fugitifs n'avaient jamais voulu se rencontrer, le Conseil ne pouvait plus s'exposer aux longueurs où l'entraînerait encore une autre diète, d'autant plus que la procédure avait commencé et que les fugitifs s'étaient rendus indignes de toute grâce, non seulement par les maux qu'ils avaient faits depuis longtemps à la Ville, mais en particulier par la citation qu'ils avaient obtenue depuis peu à la cour de Vienne, contre l'évêque et les syndics.

Les Genevois n'étaient pas en état de rien refuser à leurs alliés, aussi les envoyés étant revenus à la charge, le Conseil des Deux Cents accorda ce qu'ils demandaient, à condition que la diète se tiendrait à Berne ou à Fribourg, qu'elle serait la dernière qu'on assemblerait sur cette affaire et que, si elle ne pouvait pas venir à bout de mettre les fugitifs à la raison, l'on continuerait de procéder contre eux suivant la rigueur des lois.

De Genève, les envoyés des deux villes allèrent à Chambéry, pour savoir du duc s'il approuverait que la diète se tint à Berne ou

¹ R. C., vol. 22, f° 57 v° (7 juin).

à Fribourg, mais ce prince leur indiqua la petite ville de Nyon, laquelle les Genevois ne voulurent jamais accepter et ils envoyèrent aussitôt aux deux villes des députés pour les assurer que les citoyens aimeraient mieux tous périr plutôt que de consentir que la journée se tint sur les terres du duc et ailleurs qu'à Berne ou à Fribourg.

On convint enfin de part et d'autre que la diète s'assemblerait à Berne le 19 août¹. La Ville nomma aussitôt huit députés de sa part pour y aller soutenir ses intérêts, qui furent Jean Baud, Boniface Officier, Robert Vandiel, François Fabri, Dominique Franc, Michel Sept, Claude Du Molard et Ami Bandière. Besançon Hugues avait été choisi pour être à leur tête, mais il ne voulut point s'y rencontrer. Le Conseil des Deux Cents donna pleins pouvoirs aux députés de finir cette affaire des bannis et de mettre entièrement la Ville en repos de ce côté-là². Ils y réussirent en effet. Il parut à cette diète, de la part des fugitifs, Michel Nergaz, François d'Espagne et François Milliet, mais tout ce qu'ils purent dire n'empêcha pas les juges de condamner dix-huit des plus coupables à vingt mille écus d'or au profit de Genève et au bannissement perpétuel de leur patrie. A l'égard des autres, je trouve dans les Annales manuscrites que la diète avait jugé qu'ils pourraient rentrer dans la ville, pourvu qu'ils jurassent l'alliance qui avait été contractée avec les deux cantons et qu'ils se soumissent au jugement des deux villes pour les dommages et intérêts qu'ils avaient causés³.

Les députés ayant fait leur rapport du succès de cette journée, l'on en conçut beaucoup de joie et l'on ordonna même une procession publique pour en rendre grâces à Dieu. A l'égard des fugitifs, ni les uns ni les autres ne voulurent se soumettre à cette ordonnance et, bien loin de faire leur paix avec la Ville, ils continuèrent le procès qu'ils lui avaient intenté devant la cour de Vienne, laquelle alla même jusqu'à menacer la ville de Genève de l'interdit, mais l'on commençait déjà alors à se moquer de ces sortes de

¹ Elle eut lieu les 22 et 23 août. Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 a, p. 1150. (Note des éditeurs.)

² R. C., vol. 22, f°s 100 v°o, 101.

³ Cf. *Eidg. Abschiede*, loc. cit.

fondres ecclésiastiques, et comme les fugitifs ne s'en étaient pas voulu tenir au jugement de la diète, le Petit et le Grand Conseil de Genève furent en liberté de procéder contre eux, comme ils le trouvèrent à propos, de sorte qu'après bien des délais encore, le Conseil des Deux Cents les condamna tous à perdre la tête et leur corps à être mis en quatre quartiers, et à la confiscation générale de tous leurs biens; de plus, il ordonna que leurs noms et surnoms seraient écrits et affichés sur un lieu élevé dans une place publique et que leurs enfans ne pourraient jamais prétendre à aucun emploi. Ce fut le 21 février de l'année 1528 que le Petit et le Grand Conseil rendirent cette sentence qui fut prononcée de dessus le tribunal, le même jour ¹.

Telle fut la fin de l'affaire des fugitifs, qui tint les Genevois en haleine pendant toute l'année 1527. Mais ce ne fut pas la seule chose qui les occupât pendant ce temps-là. Il s'en passa diverses autres très importantes, dont nous rapporterons le précis le plus succinctement qu'il nous sera possible. La Ville, dans le besoin qu'elle avait de protection, cherchait à se faire des alliances de divers côtés. L'on travailla, cette année-là, à s'en procurer une avec le Valais et l'on chargea Besançon Hugues de proposer la chose à quelques personnes des plus considérables de ce pays-là, qui se rencontraient alors à Genève, et de leur promettre même une reconnaissance honnête s'ils pouvaient la faire réussir. Ce fut au mois d'avril que Besançon Hugues eut cette conférence. Les particuliers avec qui il l'avait eue en informèrent leurs supérieurs, lesquels reçurent cette proposition agréablement à la vérité, mais ils prièrent le Conseil de Genève, par un député qu'ils envoyèrent, de renvoyer à un temps plus convenable à traiter cette affaire, qu'ils n'étaient pas en état de négocier alors, à cause d'une faction puissante que le duc avait dans leur pays, qui ne manquerait pas de traverser ce projet, lequel réussirait beaucoup mieux dans un autre temps, puisque les Valaisans avaient toujours eu beaucoup d'inclination et de bonne volonté pour la ville de Genève. Ce député avait été envoyé en secret par le bailli et quelques conseil-

¹ R. G., vol. 23, fo 8^{ro}.

lers du Valais. On lui fit à Genève beaucoup de caresses et il fut prié très instamment d'employer tous ses soins pour faire un jour réussir cette alliance. L'on fit les mêmes prières, trois mois après, à d'autres envoyés du Valais qui passaient par Genève, revenant de Chambéry. Cette affaire fut encore sur le tapis au commencement de l'année suivante; il y eut même quelques négociations là-dessus, mais qui n'eurent aucune suite; au contraire, les Valaisans, anciens ennemis du duc de Savoie, devinrent ses alliés, ce qui ne contribua pas peu à faire échouer les projets qui étaient sur le tapis, de contracter une alliance entre eux et les Genevois.

L'évêque n'eut pas non plus un succès heureux dans l'entreprise qu'il fit, d'en contracter une, pour lui en particulier, avec les deux villes de Berne et de Fribourg. Plusieurs raisons l'engageaient à souhaiter d'avoir un semblable avantage : d'un côté, il se serait procuré un appui contre le duc de Savoie, qui n'aurait osé en ce cas-là lui faire aucun chagrin, soit dans la possession des bénéfices qu'il avait dans ses états, soit dans sa souveraineté de Genève. Il avait d'autant plus besoin de protection contre ce prince, qu'il avait assez fait connaître qu'il était dans les intérêts de la Ville, ce qui suffisait pour s'être fait de Charles, un ennemi irréconciliable. De l'autre côté, il comptait de maintenir les Genevois dans son obéissance en s'alliant avec les mêmes cantons qui étaient mis avec Genève, en quoi Bonivard remarque qu'il avait bien raison, puisque les Genevois, dit cet auteur¹, quoiqu'ils eussent réservé dans l'alliance qu'ils avaient faite, l'autorité de leur prince, n'auraient cependant pas été fâchés d'en seconder le joug, qui était le plus souvent autant dur que l'aurait pu être celui des ducs de Savoie, soit par l'avarice des prélats, soit par la dépendance où ils étaient le plus souvent des ducs, de sorte que, pendant une longue suite d'années, ceux-ci, sous le nom des évêques, avaient fait tout ce qu'ils avaient voulu dans Genève. Il envoya pour cet effet Robert Vandel en Suisse pour proposer cette alliance aux deux cantons. Les Annales manuscrites ajoutent qu'il fit partir avec Vandel, Besançon Hugues. Les Cantons furent fort froids sur cette

¹ Liv. IV, chap. 46 (t. II, p. 303).

proposition : à la vérité ils ne la refusèrent pas tout à fait, mais ils renvoyèrent d'y répondre. Bonivard en rapporte plusieurs raisons¹ : il dit que son caractère d'ecclésiastique déplaisait aux deux villes, surtout à Berne, où la réformation de la religion était déjà fort avancée ; sa qualité de Bourguignon et son attachement à la maison d'Autriche leur faisaient aussi beaucoup de peine, de même que sa légèreté et son inconstance, dont il avait donné des marques en diverses occasions et, entre autres, lors des deux députés qu'il avait envoyés à Berne, au mois d'avril de l'année précédente, qui avaient des ordres contraires sur le chapitre de l'alliance que Genève venait de contracter avec les deux villes, comme nous avons vu ci-devant². D'ailleurs, quoique Genève eût fait quelques instances en sa faveur, comme elle en fit effectivement dans la suite, les deux villes connurent bien que c'était de pures démarches de bienséance et que les Genevois ne souhaitaient rien moins, dans le fond du cœur, que le succès de ce qu'ils demandaient pour le prélat, puisque les Bernois et les Fribourgeois étant alliés avec lui, n'auraient pas pu soutenir le droit des Genevois à son préjudice lorsqu'il aurait eu quelque démêlé avec ceux-ci. C'est aussi ce que sentirent quelques citoyens qui se présentèrent en Conseil dans le temps que l'alliance de l'évêque était sur le tapis, à la tête desquels était Baudichon, pour dire qu'elle ne pouvait être que préjudiciable à la Ville. Bonivard ajoute³ que Besançon Hugues lui avait dit qu'il se repentait d'avoir proposé aux deux villes l'alliance de l'évêque, ayant manqué d'encourir par là leur indignation, si fort le nom de ce prélat leur était odieux.

Au reste, Pierre de la Baume conserva beaucoup de ressentiment de ce coup manqué ; il en attribua même la cause à Vandiel et à Hugues, contre lesquels il fut extrêmement irrité, de même que contre la Ville, qu'il soupçonna bien n'avoir pas dans cette occasion embrassé son parti avec la sincérité et la chaleur qu'il aurait souhaitées. J'ajouterai qu'il paraît par un acte original qui est dans les Archives publiques, que Pierre de la Baume étant

¹ *Loc. cit.*

³ Liv. IV, chap. 16 (t. II, p. 305).

² Voy. plus haut, p. 241.

revenu à la charge auprès des seigneurs de Berne pour le même sujet et ayant employé pour y réussir le duc de Savoie, qui envoya à Berne des ambassadeurs, de même que les Fribourgeois, pour appuyer la demande que faisaient les envoyés de l'évêque, les Bernois la lui refusèrent absolument et sans détour, ne leur convenant point, disaient-ils, que ce prélat entrât dans l'alliance qu'ils avaient contractée, conjointement avec les seigneurs de Fribourg, avec ses sujets de Genève¹.

Pendant que cette affaire se négociait en Suisse et dans le temps qu'il espérait qu'elle pourrait réussir, Pierre de la Baume, pour engager la Ville à prendre ses intérêts à cœur dans cette occasion, fit en sa faveur deux actes fort considérables : il fit assembler le Conseil Général, le 15 juillet de l'année 1527², où il se rencontra avec son Conseil épiscopal, et là, il révoqua premièrement et annula solennellement toutes les protestations qu'il pouvait avoir faites contre l'alliance que les citoyens avaient contractée avec les seigneurs de Berne et de Fribourg, déclarant qu'ils avaient eu droit de la faire et la confirmant comme juste, de quoi il accorda sur-le-champ à la Ville des lettres testimoniales. Ensuite, il donna aux syndics et au Conseil le pouvoir de connaître ou juger de toutes les causes civiles nées ou à naître, de quelque nature qu'elles fussent, de laquelle concession il accorda aussi un acte en bonne forme. Bonivard dit³ que ce fut à la prière que lui fit l'un des syndics au nom de la communauté qu'il donna aux Conseils ce pouvoir, et sur la représentation qui lui fut faite que les parties se ruinaient par la longueur dans laquelle entraînaient les différentes instances qu'il y avait devant tant de tribunaux ecclésiastiques, laquelle on éviterait en traitant les affaires d'une manière abrégée devant les syndics. Enfin l'évêque demanda pour lui-même, dans ce Conseil Général, une chose à quoi aucun de ses prédécesseurs n'avait jamais pensé que l'on sache, et qui paraissait en quelque manière au-dessous de lui, ce fut d'être reçu bourgeois de Genève, ce que toute la communauté lui accorda unanimement et dont on lui expédia des

¹ Archives de Genève, P. H., n° 979 (mai 1527).

² R. C., vol. 22, fo 78 bis.

³ Liv. IV, chap. 17 (t. II, p. 311).

lettres comme à un simple particulier, avec tous les termes de respect néanmoins qui étaient dus à son rang. Il crut sans doute qu'étant bourgeois de Genève, qui était alliée des deux villes, il en obtiendrait plus facilement l'alliance qu'il demandait, étant déjà en quelque manière leur allié par cette qualité, mais il fut déçu dans ses espérances, comme nous venons de le remarquer. Ce prélat était alors dans de si favorables dispositions par rapport à la Ville, qu'avant de sortir de l'assemblée, il fit un serment solennel en levant la main, de vivre toujours avec ses sujets comme un bon prince et de n'avoir jamais d'autres intérêts que les leurs. Et le peuple, de son côté, lui promit aussi par serment de lui être toujours attaché et de lui obéir avec toute la fidélité et tout le zèle dont il était capable.

Il se passa encore dans ce Conseil Général diverses choses qui méritaient d'être remarquées : Besançon Hugues y fut établi capitaine général de la bourgeoisie, charge qui donnait à celui qui en était pourvu une grande autorité, puisqu'il avait le commandement sur toutes les compagnies de la Ville et, qu'en cas d'affaire, il ordonnait à chacun le poste qu'il devait garder ; en un mot, il était comme le gouverneur de la place.

Pour réprimer les mouvemens séditieux qui n'étaient que trop fréquens dans le temps dont nous parlons et pour ne point gêner les Conseils dans leurs délibérations en venant en troupe leur demander certaines choses, le Conseil Général défendit tous les attroupemens, sous peine de trois traits d'estrapade.

Enfin, comme il n'était pas possible que les affaires de la Ville se traitassent avec succès dans le Conseil Général qui était trop nombreux et composé de trop de gens, peu propres à se déterminer d'une manière convenable quand il était question de matières délicates et difficiles, le même Conseil Général donna le pouvoir aux syndics et aux conseillers, tant du Petit Conseil que de celui des Cinquante et des Deux Cents, de répondre, d'écrire, d'ordonner où, quand et toutes les fois qu'il serait nécessaire, sinon dans les affaires les plus capitales et qui demanderaient absolument la convocation du Conseil Général.

Dans ce temps-là, il arriva une affaire fâcheuse aux chanoines

dé Saint-Pierre. La plupart étaient dans les intérêts du duc de Savoie, comme nous l'avons remarqué ailleurs et, par cet endroit, ils n'étaient pas fort aimés dans Genève. L'évêque, que le duc regardait de mauvais œil depuis qu'il s'était attaché à la Ville, avait manqué d'être pris, il y avait quelques jours, par des archers que ce prince avait apostés devant Notre-Dame-de-Grâces, dans le temps que le prélat devait y aller ouïr la messe et il évita ce piège, sur l'avis qu'il eut du dessein qui avait été formé contre lui. On lui persuada que les principaux des chanoines y avaient eu part, de quoi il fut si fort indigné contre eux qu'il les fit saisir et mettre en prison¹. Les syndics ayant été informés de cet emprisonnement et de ce qui y avait donné lieu, prirent diverses mesures pour la sûreté de la ville et surtout pour celle de l'évêque, qui se croyait en grand danger dans son palais même; l'on prit des précautions pour la garde en établissant divers corps de garde en plusieurs endroits différens, en tendant les chaînes et en en faisant mettre dans les rues où il n'y en avait point². Ensuite, l'évêque ayant fait informer plus amplement sur les faits dont on chargeait ces chanoines, il n'y eut pas de preuves contre eux, de sorte qu'au bout de huit ou dix jours, il se vit obligé de les relâcher. Le duc fit faire des menaces à la Ville sur leur détention, mais elle en rejeta la faute sur l'évêque et nia d'y avoir eu aucune part. Le prélat, au contraire, s'il en faut croire Bonivard, se déchargea sur le peuple de cette affaire, qui les aurait, dit-il, tous tués, si fort il était irrité contre eux, si l'évêque ne les eût pas fait mettre en prison pour apaiser cette fureur. Quoi qu'il en soit, les chanoines, dès lors, commencèrent à résider plus rarement dans Genève, tous ceux qui avaient été pris quittèrent cette ville et allèrent à Annecy, où ils faisaient leur séjour le plus ordinaire, de sorte que de trente-deux chanoines qu'il y avait dans Genève, à peine en resta-t-il sept ou huit dans cette ville, si Bonivard dit la vérité.

Ce même auteur rapporte³ que l'évêque, pour faire voir qu'il était dans des intérêts opposés à ceux du duc, avait changé ceux

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 45 (t. II, p. 300).

² R. C., vol. 22, fo 75 vo (14 juillet).

³ Liv. IV, chap. 40 (t. II, p. 275).

de ses officiers qui passaient pour être attachés à ce prince, qu'il ôta à Pierre Grnet la charge de vicaire, laquelle il exerçait depuis tant d'années, parce qu'il était soupçonné d'être ducal, et qu'il établit l'abbé de Bonmont en sa place ; qu'il donna aussi pour adjoint à son procureur fiscal, homme qui se souciait fort peu des intérêts du prélat et de ceux de la Ville, Thomas Vandel, que l'on connaissait pour un homme fort zélé pour la liberté.

Les Genevois, parmi tant d'affaires différentes, ne pouvaient qu'être dans une situation peu tranquille, aussi arrivait-il tous les jours des choses qui leur donnaient de nouvelles inquiétudes.

La nuit du 5 août, la pierre où étaient les armoiries du duc, qu'il avait fait placer environ neuf ans auparavant sur le frontispice du château de l'Île, tomba dans le Rhône et rompit, en tombant, le pont-levis qui était au-dessus. L'on ne put point savoir qui avait fait le coup, quelques informations que l'on fit là-dessus, mais le duc, qui en fut averti, en conserva beaucoup de ressentiment. Il fit d'abord faire de terribles menaces à la Ville ; des troupes qu'il tenait dans le voisinage causaient aux Genevois de continuelles alarmes, ce qui les porta à prendre de nouvelles mesures pour se fortifier. Cela étant résolu, on commença à travailler aux fortifications avec toute la diligence possible, sous les ordres d'un ingénieur fribourgeois à qui l'on donnait dix écus d'or par mois de gage. On établit d'ailleurs, par l'avis de deux députés de Fribourg qui étaient alors à Genève, un Conseil de dix personnes en y comprenant les quatre syndics et cela, afin que le secret fût mieux gardé dans des conjectures aussi délicates que l'étaient celles où la république se trouvait alors ; les six qui furent joints aux syndics furent : Jean Philippe, Jean Baud, François Fabri, Michel Sept, Dominique Franc et Claude Du Molard.

Toutes choses tendaient dans Genève à un changement de gouvernement. Avant même que l'évêque eût accordé aux syndics et Conseil le pouvoir de connaître des affaires civiles, ils jugeaient déjà de plusieurs comme arbitres, les parties qui avaient des procès ensemble, convenant de leur remettre la connaissance de leurs différends et de s'en tenir à leur jugement, et il y avait même un jour fixé dans la semaine auquel le Conseil s'assemblait pour juger .

les procès. Ceux qui plaidaient évitaient par là des frais considérables, mais aussi par le même endroit, le tribunal du vidomme devenait inutile et se trouva même de cette manière insensiblement abattu, ce qui fait dire assez plaisamment à Bonivard¹, que s'il ne fut pas renversé par la force, il le fut par la famine et que le châtelain du vidomme eut vacances, personne ne se présentant devant lui pour plaider. Cependant on entreprit encore de se défaire de cet officier incommode en le rebutant. Le peu de profit que faisaient ceux qui étaient pourvus de cette charge les portait à la quitter le plus tôt qu'ils pouvaient, de sorte que le duc était obligé de la pourvoir souvent de nouveaux sujets. Au mois de mai de cette année, la place ayant été vacante, le duc la donna au sieur de Montagny, qui en vint produire les lettres aux syndics, mais ils éludèrent, sous divers prétextes, son installation : tantôt le Conseil n'était pas assez complet pour en délibérer, tantôt on le renvoyait à l'évêque, que l'on disait avoir le droit de mettre en possession les vidomnes comme prince de la ville, qui devait même en cette qualité la pourvoir lui seul d'officiers et non pas un prince étranger y en envoyer de sa part, de sorte que ceux que le duc avait nommés, après avoir attendu quelquefois plusieurs mois inutilement, se lassaient et l'office demeurait ainsi vacant.

Mais pour l'anéantir tout à fait, le Conseil des Deux Cents prit une résolution, le 18 septembre, par laquelle il déclarait déchu de leur bourgeoisie tous ceux qui iraient devant un autre tribunal que celui des syndics pour la décision de leurs procès, et que, lorsque ces premiers magistrats auraient prononcé leur sentence, on contraindrait par la prison à s'y soumettre, la partie qui refuserait de le faire². Enfin, pour dégager les citoyens de toute soumission à aucun tribunal différent de celui des syndics, le Conseil Général résolut, sur la fin de cette année, qu'aucun citoyen ou bourgeois n'eût à appeler du jugement des syndics et du Conseil devant la cour métropolitaine de Vienne, où avaient accoutumé d'aller auparavant les appels des juges épiscopaux dans les causes civiles et ce, sous la peine que les syndics trouveraient à propos d'imposer³.

¹ Liv. IV, chap. 40 (t. II, p. 282).

² *Ibid.*, fo 159 ro (29 déc.).

³ R. C., vol. 22, fo 118 vo.

Dans ce même Conseil Général, l'on prit encore deux résolutions importantes sur les menaces que faisaient les bannis de faire mettre l'interdit sur la Ville : l'on convint de ne se point soumettre aux lettres qui émaneraient de la cour de Vienne, surtout s'il arrivait qu'elle en décernât quelques-unes en faveur des bannis contre la Ville. Le registre en apporte en même temps la raison, parce, dit-il, qu'elles auraient été accordées par un tribunal incompétent, ce qui paraissait par la bulle dorée dont on fit lecture, qui porte en termes exprès que toutes les causes devaient aller immédiatement de l'évêque à l'empereur, et en conséquence de cette résolution, le Conseil Général donne le pouvoir à toutes personnes de saisir et de faire mettre en prison tous ceux qui entreprendraient d'exécuter contre la Ville de semblables lettres.

Le Conseil Général fit encore plus : il résolut d'écrire à l'évêque, qui était alors en Bourgogne, pour le prier d'ordonner à tous les prêtres de la ville, non seulement de n'exécuter aucune lettre de la cour métropolitaine de Vienne contre les citoyens ou les bourgeois, mais aussi aucune de celles qui viendraient de la cour de Rome, n'y ayant que les ordres qui partaient du prélat lui-même ou de sa cour, auxquels on dut se soumettre dans Genève. Cependant l'évêque commençait à craindre le ressentiment du duc de ce qu'il s'était si ouvertement déclaré en faveur des intérêts de la Ville. Depuis l'entreprise que l'on avait faite sur sa personne, dont j'ai parlé ci-dessus¹, et pour laquelle il avait fait mettre en prison plusieurs chanoines, il ne se croyait pas en sûreté dans Genève ; c'est ce qui lui fit prendre le parti de quitter cette ville, au commencement du mois d'août, et de se retirer dans les terres qu'il avait en Franche-Comté, et comme il ne pouvait pas s'y rendre sans passer par le pays de Gex qui appartenait au duc, il partit de Genève le plus secrètement qu'il put, n'ayant fait part de son dessein qu'à Besaçon Hugues et à Michel Guillet, qui l'accompagnèrent. Quelque temps après qu'il fut arrivé en Bourgogne, il apprit que le duc avait fait saisir les revenus de ses bénéfices de Suse et de Pignerol. Il en écrivit aussitôt au Conseil de Genève pour le prier

¹ Voy. plus haut, p. 260.

d'obtenir des seigneurs de Berne et de Fribourg qu'ils s'employassent auprès du duc afin de les lui faire rendre. Jean Lullin fut envoyé dans ce dessein aux deux villes sur la fin du mois de novembre et elles accordèrent à l'évêque une lettre telle qu'il la souhaitait pour le duc de Savoie¹. Je ne sais quel fut le succès de cette lettre; il y a apparence que le duc n'y eut pas beaucoup d'égard et que l'évêque, chagrin de n'avoir pu obtenir l'alliance qu'il cherchait avec Berne et Fribourg et soupçonnant même que les Genevois l'avaient traversée sous main, comme nous l'avons vu ci-devant², quoique la Ville eût envoyé en Suisse des députés à ses propres frais pour la solliciter, prit le parti, pour rattraper ses bénéfices, de renouer avec le duc, comme nous le verrons dans la suite.

Pendant cette année, François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui avait été dépouillé de son prieuré depuis l'année 1519, comme nous l'avons dit en son lieu³, eut le bonheur de s'y faire rétablir. Voici de quelle manière il raconte lui-même la chose⁴. Il dit que la nouvelle étant venue à Genève, de la prise de Rome par le connétable de Bourbon, le 6 mai 1527, et de la prison du pape Clément VII, tous ceux qui couraient les bénéfices dans le diocèse de Genève s'adressèrent, pour les obtenir, à l'évêque, comme à celui en qui résidait la souveraine puissance dans son district pendant la captivité du chef de l'église, dans la persuasion où l'on était que la ville de Rome ayant été saccagée et la plupart de ceux qui l'habitaient ayant été tués, l'évêque ne manquerait pas de distribuer les bénéfices de ceux qui résidaient dans cette ville, les supposant vacans. Que, dans cette supposition, Pierre de la Baume donna à Bonivard lui-même le prieuré de Saint-Jean, près de Genève, qui appartenait à un cardinal. Depuis la mort de l'abbé de Mountheron, à qui le duc de Savoie avait fait avoir le prieuré de Saint-Victor, un florentin, nommé Léonard Tournebonne, l'avait possédé au préjudice de Bonivard, à qui il appartenait. Les amis de celui-ci lui conseillaient de s'en mettre en

¹ R. C., vol. 22, f^{os} 178 r^o, 144 r^o, 148 f^o.

² Voy. plus haut, p. 257.

³ Voy. plus haut, p. 141.

⁴ Liv. IV, chap. 13 (t. II, pp. 299 et suiv.).

possession sans autre formalité, en supposant que Tournebonne n'était plus; mais Bonivard voulut le faire avec quelque précaution. Il s'adressa pour cet effet à Thomas Vandel, procureur fiscal de l'évêque, et le pria de représenter au prélat la manière dont il avait été dépouillé de son bénéfice par le duc de Savoie, ce qui était contre la juridiction et l'autorité épiscopale, qu'ainsi, il le pria de réparer cet attentat en le remettant dans son possessoire, ce qu'il obtint sous cette condition que si quelqu'un avait à le lui disputer, il eût à venir former sa plainte dans trois mois devant les syndics et Conseil de Genève, auxquels l'évêque renvoyait le jugement de cette affaire, leur mandant même de le maintenir dans sa possession à main armée, s'il était nécessaire¹. Bonivard ne voulut pas se servir d'abord de la concession que lui avait faite l'évêque, par rapport aux terres de son prieuré, enclavées en Savoie; il prit le parti de prier avant toute chose le duc de lui permettre de jouir de ces terres-là, comme les Genevois lui permettaient la jouissance des parties de son bénéfice qui étaient rière eux. Mais le duc s'excusa sur l'incertitude de la mort de Tournebonne, qui avait, disait-il, été pourvu par le pape. Effectivement, peu de jours après, un procureur de Tournebonne arriva de Rome avec ordre de faire toutes les procédures nécessaires pour reconvrer ce dont Bonivard avait été mis en possession. Celui-ci représenta d'abord aux syndics le préjudice que causerait à la Ville la restitution du florentin dans le prieuré de Saint-Victor, puisque, d'un côté, rien ne serait plus aisé aux ennemis de Genève qui, en ce cas-là, seraient maîtres quand ils le voudraient, du faubourg où était l'église de ce nom, de battre de là la ville et de l'envalir de cette manière avec beaucoup de facilité et, de l'autre, que Tournebonne avait annexé le bénéfice en question à la chapelle du Saint-Suaire de Chambéry; ainsi, qu'il y allait bien avant dans leur intérêt de le maintenir.

Les syndics sentirent parfaitement bien que l'affaire de Boni-

¹ Archives de Genève, P. H., n° 781 (5 juin 1527). — Cette lettre de l'évêque au Conseil a été publiée par le Dr Chaponnière (*Notice sur François Bonivard*) dans

les *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. IV, p. 261. (*Note des éditeurs.*)

vard était celle de la Ville aussi, et le Petit Conseil et celui des Deux Cents résolurent de faire tout ce qui dépendrait d'eux en cette occasion. Ils trouvèrent d'abord à propos d'intéresser les deux cantons alliés en faveur de Bonivard, auquel ils conseillèrent d'aller à Berne et à Fribourg représenter aux seigneurs de ces villes la manière injuste dont il avait été dépouillé lors de la guerre de Morges et tout ce qui avait suivi. Ils lui donnèrent diverses lettres de recommandation et firent aussi solliciter son affaire par les députés qui allèrent à la dernière diète qui se tint à Berne au sujet des fugitifs¹. Bonivard fut bien reçu des cantons, et pour être mieux maintenu, il choisit un Fribourgeois, nommé Guillaume Castro, pour fermier des revenus de son bénéfice, et quand il fut de retour à Genève, il l'envoya, accompagné de quelques cavaliers, prendre possession du château de Cartigny, qui dépendait du prieuré de Saint-Victor. Il fit le choix dont nous venons de parler dans la pensée que le duc aurait plus de ménagement pour lui, de peur de se faire des affaires avec les seigneurs de Fribourg en inquiétant ce fermier. Cependant, cette considération n'empêcha pas le duc d'accorder au procureur de Tournebonne des lettres par lesquelles il défendait, comme souverain des terres de Saint-Victor, aux receveurs des rentes du prieuré de les remettre entre les mains de Bonivard, ce qui porta celui-ci à se maintenir par la force. Il commença à faire faire des défenses dans ses terres, sous peine de la vie, d'exécuter aucunes lettres qui vissent de la part du duc, ce qu'il avait, dit-il, le droit de faire en deux manières : l'une, que quand même ce prince aurait été le légitime souverain de ces terres, son vassal n'était plus obligé de lui obéir, lorsque, bien loin de le maintenir et de lui faire justice, il la lui refuse et le dépouille, et qu'en ce cas, le vassal a le droit de repousser la force par la force contre son souverain même. L'autre, que le duc de Savoie n'était souverain des terres de Saint-Victor que par usurpation, cette seigneurie ne relevant anciennement, ni des comtes de Genevois, ni de ceux de Savoie, mais de l'évêque, qui en avait

¹ R. C., vol. 22, fo 44 vo (19 mai 1527) et *passim*. — Cf. la notice déjà citée du Dr Chapounière dans les *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, t. IV, p. 158. (*Note des éditeurs.*)

la souveraineté, de la même manière que sur la ville de Genève et sur ses dépendances. Ainsi Bonivard se maintint dans les commencemens et fit exiger assez tranquillement ses revenus. Il entretenait une petite garnison dans son château de Cartigny, qu'il munit de quelques armes que le Conseil lui accorda, et il le conserva jusqu'au mois de mars de l'année suivante, que les gens du duc s'en emparèrent de la manière que nous le dirons dans la suite.

Cependant la réformation faisait de grands progrès en Suisse. L'année 1528 commença à Berne par la fameuse dispute ensuite de laquelle cette ville renouça à la religion romaine. Cette dispute fut ouverte le 7 janvier et finit le 26 du même mois. Berthold Haller, le grand réformateur de Berne, Zwingle, Occolampade, Bucer, Capiton et plusieurs autres y assistèrent. Dans les relations où était cette ville avec Genève, il était assez difficile que quelque étincelle de réformation ne parvint dans celle-ci, et comme la vie déréglée des ecclésiastiques était d'une nature à frapper tout le monde pour peu d'attention qu'on y fit, aussi fut-elle, dans la plupart des endroits, l'occasion du changement de religion. Plusieurs personnes en furent scandalisées dans Genève cette année et témoignèrent d'une manière publique l'indignation où elles étaient de la vie libertine de ces gens-là. Baudichon, dont nous aurons souvent occasion de parler dans la suite et qui ne contribua pas peu à la réformation qui arriva quelques années après, se mit à la tête de quelques autres citoyens et, tous ensemble, ils firent une procession burlesque, dans laquelle ils tournaient en ridicule les prêtres et les moines. Plusieurs aussi, dans le même temps, commencèrent à se mettre sur le pied de ne plus observer régulièrement le carême, ce qui porta le magistrat à faire des défenses de ne vendre et de ne manger point de viande pendant ce temps-là. Le duc de Savoie ayant appris ce qui se passait à cet égard, écrivit une lettre au Conseil, par laquelle il l'exhortait à prendre garde que les erreurs des Luthériens ne se glissent dans la ville et à lui envoyer quelque personne pour en conférer avec lui et savoir d'une manière plus particulière sa volonté¹.

¹ R. C., vol. 22, fo 176 ro (7 févr.).

Le Conseil n'avait encore point de penchant dans ce temps-là pour la réformation, mais il ne voulut prendre aucune mesure avec le duc pour l'empêcher, parce que la Ville avait rompu tout commerce avec ce prince, qu'elle regardait comme son capital ennemi. Le Conseil résolut donc de ne lui députer personne, mais de dire seulement au porteur de la lettre que le duc n'étant point souverain de Genève, ce n'était pas aussi à lui de se mêler de ce qui s'y passait, et que l'on saurait assez, sans qu'il s'en mît en peine, pourvoir à ce qui regardait la religion. Mais pour savoir plus au juste ce qui se passait dans Genève au temps dont nous parlons, par rapport à ces premières étincelles de réformation de la religion, il ne sera pas hors de propos de transcrire ici un passage d'une Histoire de Genève manuscrite qui se trouve dans les Archives¹ :

« De ce temps là, dit ce manuscrit, les compagnons de Berne frequentoient plus ceux de Genève que ne faisoient ceux de Fribourg, et en leurs propos communs parloyent en fort mauvaise part des prestres, tant à cause de leur vie desbordée que les defenses qu'ils faisoient de manger de la chair le vendredi et le samedi et durant le caresme, et se resolurent de ne leur plus obeir. Ceux de Fribourg y estoient contraires, car quand ils venoyent à Genève ou ceux de Genève à Fribourg, ils les exhortoyent de suivre la religion de leurs ancestres, autrement ils quitteroyent leurs alliances. De cela, ceux de Genève demanderent conseil à Saint-Victor, touchant la reformation de la religion, qui leur fit une telle response : Il seroit à desirer que ce mal fust osté de nostre église, et des autres, pourveu que le mal ne fust point changé en autre mal et par adventure en pis, mais que leur bien luy succedât. Vous voulez reprimer nostre église, de quoy elle a bien besoin, tant en doctrines qu'en meurs, mais comment la pourrez-vous reformer, vous qui estes difformes? Vous dietes que les prestres et les moynes ne sont que des paillards, aussi estes-vous; ils sont joueurs et yvrongnes, aussi estes-vous. La haine que vous leur portez, est-ce

¹ Il s'agit ici du manuscrit si fréquemment cité par notre auteur sous le titre d'Annales manuscrites et qui existe

encore aux Archives, sous le n^o 145. (Note des éditeurs.)

pas par contrariété de complexion ? Certes non, mais plustost par ressemblance. Vous voulez qu'ils soyent arriere de vous, est-ce afin que la ville soit repurgee de vices ? Certes non, mais afin que nul ne s'en sente sinon vous. Vous voulez chasser tous les prestres et tout le clergé papistique et en leur place establir les ministres de l'Évangile, ce sera un grand bien de soy, mais un grand mal au regard de vous, qui n'estimez autre felicité que de jouir de vos plaisirs desordonnés qui vous sont permis par les prestres, car ce que Dieu a defendu, ils le vous permettent à la pareille. Il defend de paillarder, de jurer, joner, yvrongner et eux le vous permettent. C'est qu'ils ne vous veulent lascher ce que le Pape defend. Au contraire, si vous avez des predicateurs, ils vous permettront bien ce que le Pape defend, mais ils ne feront pas le semblable des defenses de Dieu, car ils procurent une reformation par laquelle il faudra punir le vice, ce qui vous fassera bien. Vous avez hay les prestres pour estre trop à vous semblables. Vous hairez ceux-ci pour estre à vous dissemblables et ne les aurez gardés deux ans que ne les souhaitiez avec les prestres, et pour toute récompense de leur peine, ne les chassiez arriere de vous. Et pourtant si vous me croyez, faites de deux choses l'une : assavoir que si vous voulez tousjours estre difformes, comme vous estes a present, ne trouvez estrange aussi que les autres le soyent comme vous, ou si vous les reformez, monstrez-leur le chemin. Ce faisant, envoyez hardiment querir des predicateurs, qui vous endoctrineront à persister à vostre reformation. »

Il paraît par ce discours, qui prédit assez au juste ce qui arriva après la réformation, comme la suite de cette histoire le fera voir, que non seulement les ecclésiastiques, mais en général tout le peuple, menait une vie fort dérégulée dans Genève. Mais ce n'était pas seulement à l'égard des mœurs que les citoyens aimaient à n'être pas gênés : ils voulaient aussi être gouvernés à leur fantaisie. Voici comme Bonivard en parle¹ : Il est bien vrai, dit-il, que l'on obéissait à ce que commandait l'évêque, mais

¹ Liv. IV, chap. 10 (t. II, p. 279).

c'était à condition qu'il commandât ce que le peuple voulait. Les syndics et Conseil n'étaient aussi guère obéis, car ils n'avaient d'autorité que celle qui plaisait au peuple, dont la plus grande partie voulait bien que l'on exerçât la justice, mais personne ne voulait que ce fût envers lui en particulier. Il arriva à Genève, ajoute-t-il, ce que l'on voit arriver parmi un peuple qui a longtemps gémi sous un gouvernement dur et tyrannique. Tout aise de se sentir libre et d'avoir secoué un joug insupportable, il change l'amour de la liberté en amour du libertinage; chacun veut être maître et vivre comme il lui plaît. Aussi, plusieurs ne se soumièrent qu'avec beaucoup de peine au jugement des syndics dans les causes civiles, ce qui porta le Conseil ordinaire, au commencement de cette année, à casser la bourgeoisie à divers de ces réfractaires. Celui des Deux Cents fit aussi des réglemens contre ceux qui refuseraient d'obéir; il résolut que les parties plaideraient leurs causes devant un tribunal qui serait composé d'un syndic, de deux conseillers du Petit Conseil, de deux du Soixante et de deux du Deux Cents, et qu'ils s'assembleraient deux fois la semaine, le lundi et le jeudi¹. Bonivard dit que ce tribunal ne devait servir que de première instance.

Le 6 mars de cette année, le fermier du prieur de Saint-Victor laissa surprendre le château de Cartigny². Quelques officiers du duc ayant appris que le fermier ou le capitaine n'y était point et que ses soldats s'étaient aussi allés promener, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, prirent ce temps pour s'en emparer. Ils se rendirent devant la porte du château, qu'ils trouvèrent fermée. Ils sommèrent, de la part du duc, une femme qui était dedans de la leur ouvrir, mais cette femme le leur ayant refusé, ils entrèrent dans le château par des échelles. Le capitaine et ses soldats, de retour de leur promenade, furent surpris de voir leur place occupée par d'autres; ils en vinrent apporter la nouvelle à Genève. Bonivard en fut bien étonné et fort mécontent de son capitaine, néanmoins, comme il ne manquait pas de cœur, il résolut d'essayer de repren-

¹ R. C., vol. 23, fo 11 v^o (28 février).

² Bonivard, liv. IV, chap. 20 (l. II, p. 320).

dre ce château et pria le Conseil de lui accorder quelque monde pour cela, mais l'on n'en voulut rien faire, de peur que, si l'on y eût envoyé des gens armés, qui ne pouvaient pas s'y rendre sans passer sur les terres du duc, ce prince n'eût regardé cette course comme un acte d'hostilité. En effet, l'on était convenu avec les cantons alliés qu'on ne lui donnerait aucun sujet de plainte, de sorte que le Conseil fit entendre à ce capitaine que s'il pouvait trouver du monde pour lui aider à recouvrer le château qu'il avait laissé échapper de ses mains par sa faute, on ne le lui empêchait pas, mais qu'on ne lui en fournirait point. Cependant, de peur que les officiers du duc, suivant leur pointe, n'en voulussent aux autres terres de Saint-Victor, l'on y établit dans quelques endroits des corps de garde, et surtout dans le faubourg de ce nom, et l'on fit espérer au prieur que l'on informerait les villes alliées de ce qui se passait.

Dans ce temps, commença la guerre que l'on appelait des Gentilshommes de la Cuiller. Cette guerre incommoda extrêmement les Genevois et elle ne finit que sur la fin de l'année 1530. Voici quelle en fut l'origine : Les gentilshommes du voisinage de Genève, tous sujets du duc de Savoie, étaient depuis très longtemps ennemis de cette ville. Les bannis, qui étaient tous les jours avec eux, ne contribuaient pas peu à les entretenir dans cette haine, et ils ne cherchaient que l'occasion de la faire éclater d'une manière cruelle. C'est ce qu'ils firent cette année, autorisés, sans doute, qu'ils y furent par le duc qui, n'osant pas attaquer les Genevois d'une manière ouverte de peur de s'attirer sur les bras leurs alliés, fut fort aise que cette noblesse les harcelât, sans qu'il parût que la guerre se fit en son nom. Ils étaient commandés par François de Ternier, sieur de Pontverre, fils de celui qui, sous le gouvernement de l'évêque Jean-Louis, avait été fait prisonnier à l'occasion de l'enlèvement de Chissé, favori de ce prélat. Ce Pontverre était un querelleur et qui ne demandait pas mieux que de faire des affaires à Genève. Il lia donc la partie avec les autres gentilshommes dans un château du pays de Vand, où ces gens-là, après avoir fait la débauche, convinrent de s'unir ensemble pour faire aux Genevois tous les maux qui dépendraient

d'eux, et comme dans leur repas on leur avait servi, entre autres mets, de la bouillie qui se prenait à la cuiller, ils se vantèrent qu'ils en feraient autant à ceux de Genève qu'ils mangeraient de la même manière, et pendirent aussitôt chacun sa cuiller au col pour signal, ce qui leur fit donner le nom de la confrérie des Gentilshommes de la Cuiller. Ensuite ils grossirent leur troupe le plus qu'ils purent en persuadant à leurs voisins de se joindre à eux. Ils tenaient la ville comme bloquée, empêchant les vivres d'y entrer et ruinant la campagne. On saisissait les biens des particuliers qui étaient en Savoie; les citoyens étaient assassinés sur les grands chemins, de sorte que la situation de Genève ne pouvait guère être plus déplorable. Pour se tirer de ce fâcheux état, les Genevois envoyèrent des députés aux deux cantons alliés, les informer de ce qui se passait et les prier de leur accorder du secours, mais ils ne furent pas si prompts à l'envoyer que les besoins de Genève le demandaient. Ils exhortaient cette ville à la patience et, dans cette vue, ils lui envoyèrent des députés de leur part pour lui proposer d'accommoder les difficultés qu'elle avait avec les gentilshommes du voisinage dans quelque diète, mais aucun secours effectif ne venait, quelques instances qu'on leur fit, et quoique on leur envoyât dans la suite pour en obtenir, députation sur députation, et cependant les hostilités des gentilshommes étaient tous les jours et plus vives et plus fréquentes.

Ainsi se passa le reste de cette année, sans que la ville de Genève pût recevoir du secours de ses alliés ou se prévaloir de leur protection, quoiqu'elle en eût plus besoin que jamais, car l'évêque, soit par son inconstance naturelle, soit que les ennemis de la Ville lui eussent fait comprendre qu'il s'était dépouillé d'un de ses droits les plus considérables et que, de l'humeur dont étaient les Genevois, ils pourraient bien secouer dans peu son autorité, se repentit de ce qu'il avait fait. Il se réunit avec le duc de Savoie, et autant qu'il avait témoigné depuis quelque temps d'être dans les intérêts de la Ville, autant devint-il ensuite son ennemi. La première marque qu'il donna de son changement fut la plainte qu'il fit de la sentence que les Conseils avaient rendue contre les bannis. Il en écrivit une lettre de reproches fort aigre, le 11 avril,

qui fut suivie d'une autre qui ne l'était pas moins, sur ce que son official, n'ayant plus rien à faire depuis que les syndics prenaient connaissance des affaires civiles, s'était retiré de la ville¹. Et enfin le 23 avril, il fit intimer au Conseil des lettres par son secrétaire, par lesquelles il révoquait le pouvoir qu'il avait donné aux Conseils de juger les procès et leur défendait, sous de grandes peines, et entre autres sous celle de l'excommunication, de continuer d'en prendre connaissance. Sur quoi, le Conseil ordinaire ne prit d'autre résolution que de convoquer le Conseil des Deux Cents pour l'informer de ce qui se passait. Les Deux Cents résolurent de ne point répondre à l'évêque, mais de représenter à son secrétaire que le pouvoir que le prélat voulait révoquer leur ayant été accordé dans toutes les formes et de la manière la plus solennelle dans le Conseil Général, il ne pouvait plus leur être ôté légitimement, qu'ils étaient résolus de ne s'en point laisser dépouiller, qu'ils continueraient de juger des procès comme ils avaient fait, et que les lettres d'excommunication qu'il menaçait d'afficher aux portes de la ville étaient contre les Franchises².

Le secrétaire ne laissa pas d'exécuter ses ordres et, quoique l'excommunication commençât à ne plus faire dans Genève la même peur qu'auparavant, cependant ceux qui avaient été chargés par le Conseil de juger en première instance des procès, à la tête desquels était le syndic Girardin de la Rive, en furent frappés et représentèrent au Conseil, par la bouche de ce syndic, qu'ils ne voulaient pas encourir les censures ecclésiastiques et l'excommunication. On leur répondit qu'ils continuassent dans leurs fonctions et que le Conseil les garantissait de tout le mal qui pourrait leur en arriver.

Le Conseil ne fut pas ferme dans cette résolution. Sur de nouvelles instances de l'évêque, qui dit qu'il avait porté ses plaintes à l'empereur de ce que l'on ne voulait pas lui rendre sa juridiction, on résolut de ne connaître que des causes de ceux qui voudraient se soumettre volontairement au jugement du Conseil

¹ R. C., vol. 23, f^{os} 36 ro, 40 v^o (16 avril). — L'original de cette dernière lettre est conservé aux Archives de Genève. P.H., n^o 1003. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 23, f^o 42 v^o.

et de marquer cependant dans un rôle, les citoyens qui refuseraient d'accepter les syndics pour juges¹. Et ce qu'il y a de singulier, peu de jours après, l'évêque, qui était l'inconstance même, permit de nouveau aux syndics de juger des causes civiles, mais il changea bientôt d'avis, et non seulement il leur fit faire les mêmes défenses qu'auparavant, mais il leur fit faire de cruelles menaces par un porteur de lettres que le Conseil lui avait envoyé en Bourgogne où il était, à qui il dit qu'il lui ordonnait de déclarer à ceux de Genève de ne lui jamais plus écrire, qu'ils étaient tous des traîtres, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, qu'il y en avait qui lui avaient rendu de très mauvais offices en Suisse, mais qu'il les en ferait repentir et que dans peu, on entendrait parler de la punition exemplaire qu'il ferait de ses sujets rebelles.

Mais le pauvre homme était trop irrésolu et trop faible pour tenir longtemps un langage si haut. A peine eut-il parlé de cette manière qu'il s'en repentit et qu'il envoya une personne de sa part faire des excuses au Conseil de la trop grande vivacité qu'il avait fait paraître, et quelque temps après, il y eut une espèce de convention entre son vicaire et les syndics, par laquelle, sur la défense que le vicaire avait fait faire à ceux-ci de ne point prendre connaissance des causes des prêtres, on lui répondit de la part du Conseil des Deux Cents où cette affaire fut portée, qu'on voulait bien lui agréer en ce qu'il demandait et ne pas empêcher aux ecclésiastiques de juger des procès qu'avaient les ecclésiastiques entre eux, mais qu'aussi il était juste qu'il laissât au Conseil de la Ville à juger des choses des laïques.

Depuis près de deux ans, il n'y avait plus de vidomme dans Genève. Ceux que le duc y avait envoyés de temps en temps s'étaient rebutés à cause des délais dont on usait lorsqu'ils se présentaient pour être reçus, comme nous l'avons vu l'année précédente². Celle-ci, ce ne fut plus en renvoyant d'un jour à l'autre que l'on refusa cet officier : l'on fit connaître sans détour au prince qui l'envoyait que l'on n'en recevrait plus. Le sieur de Luissel se présenta de sa part, au mois de juin, au Conseil des

¹ R. C., vol. 23, f° 60 v° (2 juin).

² Voy. plus haut, p. 262.

Deux Cents¹, exposant que le duc de Savoie l'avait nommé pour la charge de vidomme, comme la chose paraissait par les lettres qu'il lui avait données, lesquelles il produisit, ajoutant qu'il était prêt à faire le serment accoutumé. Ces lettres, par lesquelles le duc traitait les Genevois de ses sujets, portaient que, suivant l'arrêt des deux villes qui avaient trouvé qu'il avait le droit d'établir un vidomme dans Genève, il avait jeté les yeux sur le sieur de Luissel, lequel il commandait que l'on reçût en cette qualité. Il vint à peu près dans le même temps des lettres de l'évêque² qui ordonnaient la même chose, par où il paraissait bien clairement qu'il était d'intelligence avec le duc. Le Conseil des Deux Cents résolut de répondre qu'il était extrêmement surpris que le duc de Savoie traitât les Genevois de sujets, puisque la Ville n'avait d'autre prince que l'évêque, qui seul avait le droit d'y établir des officiers, que le duc n'avait rien à commander dans Genève, et que pour l'arrêt des deux villes, dont le sieur de Luissel faisait mention, le Conseil n'en avait aucune connaissance et qu'il était dans la disposition d'envoyer incessamment des députés à la diète avec les titres de la Communauté, par lesquels il paraîtrait bien clairement que le duc n'avait aucun droit au vidomnat³. Le Conseil Général, où cette affaire fut portée, fut du même sentiment et fit connaître au sieur de Luissel que tous les citoyens étaient dans une résolution si constante de ne recevoir jamais de vidomme que de la part de l'évêque, qu'ils étaient prêts à mourir plutôt que de faire ce que le duc exigeait d'eux à cet égard⁴.

Il paraîtra surprenant que le duc de Savoie, possédant depuis si longtemps le vidomnat, et les officiers qu'il nommait ayant toujours été reçus sans difficulté, l'on refusât tout d'un coup de les reconnaître et une telle conduite pourra passer d'abord pour injuste. Néanmoins, si nous rappelons ici, d'un côté, ce que nous avons dit dans le premier livre de cette histoire sur la manière dont les ducs de Savoie avaient acquis le vidomnat, et de l'autre,

¹ R. C., vol. 23, f° 62 r° (7 juin).

² Original aux Archives de Genève, P.H., n° 1006 (19 mai). Imprimé dans : Turretini et Grivel, *Les archives de Ge-*

nève. Genève, 1878, in-8, p. 3. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 23, f° 64 r° (9 juin).

⁴ *Ibid.*, f° 67 (14 juin).

si nous réfléchissons sur la conduite qu'ils avaient presque tous tenue, et surtout sur celle qu'avait eue le duc régnant depuis quelques années, le procédé dont il est question paraîtra très soutenable.

Cet office fut cédé par engagement, l'an 1290, à ces princes qui, alors, n'étaient que comtes, à condition qu'ils en feraient hommage aux évêques et qu'ils n'usurperaient, ni dedans ni dehors de la ville, aucuns droits ni aucune seigneurie qui lui appartînt, et tous les vidomnes, quand ils prenaient possession de leur charge, juraient d'observer les Franchises de la Ville. Cependant, combien d'infractions aux droits de l'église, combien d'usurpations n'avaient-ils pas faites de tous temps? De sorte que l'histoire de Genève, depuis plus de deux siècles, ne roule presque que là-dessus. Surtout, le duc Charles n'avait-il pas violé, de la manière la plus ouverte et la plus publique, les droits de l'évêque et du peuple, en faisant mourir Berthelier et Levrier, en entreprenant de faire passer les appellations de devant le vidomme au Conseil de Chambéry, en prenant connaissance de l'affaire de Boulet et faisant citer les syndics et le Conseil, comme il fit l'année 1524; enfin, en voulant usurper sans détour, comme il avait fait tant de fois, la souveraineté?

Les comtes et les ducs de Savoie s'étaient engagés, sous de très grosses peines pécuniaires, à ne jamais toucher à la juridiction ecclésiastique. Amé VI, entre autres, appelé le comte Vert, était entré dans cet engagement pour lui et ses héritiers et successeurs, sous l'obligation et l'hypothèque de tous ses biens, de sorte qu'il était bien juste que Charles, soit par la conduite de ses prédécesseurs, soit surtout par la sienne propre, ayant rompu tant de fois les conditions sous lesquelles il possédait le vidomnat, il était bien juste, dis-je, que, s'il n'encourait pas dans toute leur étendue les peines auxquelles ses prédécesseurs s'étaient soumis, il se vît du moins privé de cet office. Et, quoique qu'il semble d'abord que cette affaire était plutôt celle de l'évêque, qui était le souverain, que celle du peuple et qu'il la lui fallait laisser démêler, cependant, comme l'évêque n'avait pas le droit de gouverner la Ville à sa fantaisie ou de transférer à un autre la souveraineté,

et que la plupart des prélats, bien loin d'être attentifs à conserver leurs droits et ceux du peuple, avaient été d'intelligence avec les ducs pour les leur laisser usurper, le peuple, pour éviter de tomber sous une domination tyrannique et pour maintenir sa liberté, était bien fondé à faire ce que celui qui devait veiller à la conservation de ses droits négligeait absolument. Mais nous aurons occasion dans la suite de traiter plus amplement cette matière.

Le duc avait le droit d'exécuter les criminels condamnés à mort par les syndics, lesquels étaient remis au châtelain de Gaillard par le vidomme. Cet officier n'étant plus dans Genève, il fut question d'examiner qui ferait sa fonction et l'on trouva que ce devait être le procureur fiscal de l'évêque. Au mois de juillet, il y eut occasion de faire mourir un larron. L'on avait averti le châtelain de Gaillard de la résolution qui avait été prise, mais il déclara qu'il ne recevrait point le criminel d'autres mains que de celles du vidomme. Sur quoi, le Conseil des Deux Cents ayant été assemblé pour voir ce qu'il y avait à faire, l'on résolut que l'on sommerait à diverses fois cet officier de faire exécuter le criminel, et que, s'il ne voulait pas, on ne laisserait pas de faire justice. Le châtelain, quoi qu'on lui pût dire, fut ferme à refuser de faire ce qu'on lui demandait, de sorte qu'après que la sentence fut lue, selon la coutume, de dessus le tribunal, que le larron eut été conduit jusqu'à la porte du château et que là, on eut appelé par trois fois le châtelain, comme l'on avait accoutumé de faire, celui-ci ne venant point, le procureur fiscal fit exécuter lui-même la sentence à Champel¹. Quelques mois après, un cas semblable s'étant présenté, on mit en délibération si l'on appellerait le châtelain de Gaillard pour faire faire l'exécution, et le Petit et le Grand Conseil résolurent que, puisque dans la précédente il n'avait point voulu paraître, quoique sommé de le faire, le procureur fiscal ferait exécuter la sentence sans lui, et que si l'évêque, à qui il faudrait pour l'avenir demander la permission d'employer cet officier à cet usage, le refusait, les syndics feraient immédiatement et par eux-mêmes exécuter les criminels.

Cependant, l'on était, à Genève, dans une situation fort triste.

¹ R. C., vol. 23, f^{os} 76-77 (7 juillet).

Les gentilshommes de la Cuiller continuaient leurs insultes et leurs hostilités, et le duc, quand il lui plaisait, empêchait les vivres d'entrer dans la ville. L'on s'en plaignait aux villes alliées, qui exhortaient toujours les Genevois à la patience et qui les assignaient tous les jours à de nouvelles journées où ils se consumaient en dépenses sans rien avancer, et ce qu'il y a de plus fâcheux, elles leur conseillaient toujours de ne rien entreprendre sur les terres du duc et contre les gentilshommes du voisinage, qui ne cessaient de les harceler. Le parti que l'on prit cependant fut de se fortifier le mieux que l'on put : l'on revêtit Saint-Gervais d'une fortification de gazon faite à la hâte, mais elle était le plus souvent si mal construite que la pluie en faisait tomber de grandes parties, aussitôt presque qu'elles étaient élevées. On résolut aussi de prier les cantons alliés, avec plus d'instance que l'on n'avait encore fait, d'accorder le secours à quoi ils étaient engagés selon la teneur de l'alliance.

Amé Girard, dans le temps dont nous parlons, résidait le plus souvent à Berne ou à Fribourg pour y solliciter de la part de la Ville ce secours. On lui écrivit, au mois d'octobre¹, de le presser d'une manière encore plus forte qu'il n'avait fait jusqu'alors et de représenter aux Conseils de ces villes que la patience des Genevois était poussée à bout et qu'ils étaient sur le point d'entrer à main armée dans le pays de l'ennemi. En même temps, l'on choisit douze conseillers, du nombre desquels était le premier syndie, Besançon Hugues, pour conférer avec les chefs du secours, au cas qu'on l'obtint, sur les mesures qu'il y avait à prendre et faire ce qu'ils trouveraient à propos pour délivrer la république de tant de calamités. Mais la circonstance n'était pas propre pour obtenir aucun secours. Les Bernois étaient occupés à une fâcheuse guerre contre leurs sujets, c'était à cause de la religion. La ville avait abjuré, dès le commencement de cette année, la religion romaine, comme nous l'avons dit², mais la plupart du pays soumis à ce canton n'avait point voulu y renoncer. Le Conseil de Berne avait envoyé de tous côtés des ministres prêcher contre la messe et les

¹ R. C., vol. 23, fo 114 v^o (10 oct.).

² Voy. plus haut, p. 267.

autres superstitions du papisme, mais ces prédicateurs avaient rencontré une très grande résistance. Peut-être les peuples indociles s'étaient-ils portés à quelque révolte, qui engagea leurs seigneurs à les réduire par la force des armes; peut-être les souverains eux-mêmes les avaient-ils trop poussés en n'insinuant pas la réformation de la religion avec assez de douceur, ce qui avait donné lieu à un soulèvement. Quoi qu'il en soit, la guerre était engagée. Je trouve dans les Annales manuscrites qu'à cette occasion, il y eut des démêlés entre les deux villes alliées et qu'elles furent même sur le point d'entrer en guerre au sujet de certains villages où les Bernois voulaient introduire la religion protestante et que les Fribourgeois prétendaient leur appartenir. Ces Annales ajoutent même que les deux villes demandèrent du secours à la ville de Genève, laquelle leur accorda à chacune une compagnie de cent cinquante hommes, l'une, commandée par Jean Philippe, destinée pour Berne, et l'autre, par Claude Richardet, pour Fribourg, mais que ces difficultés ayant été assoupies, le secours fut contremandé. Mais la guerre des Bernois avec leurs sujets ne fut pas finie pour cela, de sorte que l'on n'eut d'autre réponse d'eux, sinon qu'ils ne pouvaient envoyer aucun secours, que les troubles où était tout leur pays ne fussent entièrement pacifiés.

Les Genevois se virent hors d'état, par ce refus, de se garantir des insultes du dehors. Pour le dedans, ils n'avaient pas à craindre d'être attaqués, car, outre que le duc n'aurait osé le faire, de peur de s'attirer la guerre avec les Suisses, la bonne contenance de ceux de la Ville, qui avaient trouvé moyen de se faire une petite garnison, l'aurait détourné de ce dessein.

Après le changement de religion dans Berne, quelques particuliers de cette ville, qui ne voulaient pas embrasser la réformation, se retirèrent dans Genève, du nombre desquels fut Conrad Willemand, qui fut depuis fait chanoine de Saint-Pierre¹, et un nommé Antoine Bntschelbach. Bonivard² attribue à celui-ci d'avoir quitté Berne parce que les ministres ne voulurent pas lui permettre

¹ Voy. J. Mayor, *Fragments d'archéol. genevoise* dans *Bulletin de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. I, p. 80. (Note des éditeurs.)

² Liv. IV, chap. 23 (t. II, p. 341).

de continuer un commerce qu'il avait avec une femme débauchée, étant marié. Il amena avec lui quelques jeunes hommes de cette ville qui vinrent offrir leurs services à Genève, et il en fit venir ensuite un assez grand nombre du Gessenay, près de Fribourg, lesquels, joints à quelques autres des villages voisins, firent une troupe de sept à huit cents hommes, s'il en faut croire Bonivard, qui restèrent à Genève durant tout l'été de cette année et y formèrent, pendant ce temps-là, la petite garnison dont nous avons parlé. Il est vrai que leurs supérieurs les rappelèrent sur la fin d'octobre, mais on obtint d'eux qu'ils en laissassent une partie, ce qui fit, comme je l'ai déjà dit, que pendant cette année, la Ville fut en repos par rapport au dedans.

Ce Butschelbach, dont je viens de parler, offrit à Bonivard d'être le fermier ou le receveur des rentes de son prieuré de Saint-Victor, conjointement avec Castro, fribourgeois, son premier fermier. Bonivard ayant accepté cette offre, il fut question de les mettre en possession de sa ferme. Le château de Cartigny était alors tenu par les gens du duc de Savoie, qui s'en étaient emparés, et c'était le temps d'amodier les dîmes, saison où la présence du fermier était absolument nécessaire. Butschelbach n'avait pas encore été introduit dans les formes dans cette direction et il fallait le faire reconnaître fermier du prieur. Comme Bonivard croyait de ne pouvoir pas se rendre à Cartigny en sûreté, à cause qu'il s'était depuis longtemps attiré l'indignation du duc de Savoie, il proposa à Butschelbach d'y aller sans lui, l'assurant que l'ordre qu'il donnerait par écrit, de le reconnaître pour son fermier, serait suffisant pour le faire recevoir, ajoutant qu'il ne courait aucun risque parce qu'il était suisse. Mais celui-ci qui était un homme assez brutal, s'il en faut croire Bonivard, jura qu'il n'irait jamais si le prieur de Saint-Victor n'y venait avec lui et, pour le rassurer, il lui dit qu'ils ne feraient la route que bien accompagnés. Le prieur de Saint-Victor, ne pouvant rien gagner sur Butschelbach, se résolut à partir. Une trentaine tant de cavaliers que de gens de pied les accompagnèrent. Mais cette expédition fut malheureuse. Un de la troupe, qui s'était approché trop près du château de Cartigny, fut blessé à mort d'un coup d'arquebuse, ce que

Butschelbach, qui n'était hardi et fier que quand il était éloigné des coups, n'eut pas plutôt appris, qu'il s'enfuit à toute bride avec ses gens. Bonivard se vit obligé de faire la même chose, après avoir fait saisir le châtelain de Ternier, qui se nommait de Grenant, dans le temps qu'il sortait de l'église de Cartigny, où il venait d'entendre messe. Il l'amena à Genève, où il fut prisonnier pendant trois mois, enfin on le rendit par échange contre un autre prisonnier. Pour celui qui, par son imprudence, avait été blessé à mort et qui se nommait Thibaud Loëfler, bernois, il mourut à Bernex, sur le chemin de Genève.

Plusieurs citoyens, en assez grand nombre, ayant appris ces nouvelles, auraient voulu sur-le-champ sortir en armes de la ville pour aller venger sa mort. Mais Butschelbach, homme malgré son humeur féroce — il était boucher de sa profession — peu accoutumé aux coups, ne trouva pas à propos de s'y exposer une seconde fois, de sorte que cette affaire en demeura là¹.

Cependant le peu de courage que témoignèrent dans cette occasion Butschelbach et sa suite enhardit les gentilshommes de la Cuiller, qui firent diverses tentatives pour attirer les Genevois au delà du pont d'Arve, entre autres, à l'occasion d'un pré du prieur de Saint-Victor qu'on devait faucher. Les Savoyards, pour les piquer d'honneur, vinrent une nuit jusqu'au bout du pont, au nombre de cinq cents hommes, et les chargeant d'injures : « Traîtres eidgnots, leur dirent-ils, et vous, vaches suisses, passez de ça et venez quérir du foin ! » En même temps, il y eut une décharge d'arquebuses qui donna l'alarme à toute la ville. Quelques centaines d'hommes prirent les armes². Il y eut diverses escarmouches les jours suivants entre les deux partis, et les gentilshommes enfin se retirèrent. Peut-être fût-ce dans cette occasion que Bonivard entra en possession de son château de Cartigny ; je dis, peut-être que ce fut dans cette occasion, puisqu'il ne dit point quand la chose arriva, mais s'il eut le bonheur de le reprendre, il n'eut pas celui de le garder longtemps, car il raconte que le 24 novembre de cette année 1528, Pontverre ayant sommé

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 25.

² *Ibid.*, chap. 26 (t. II, p. 359).

ses gens qui y étaient en garnison de se rendre, de quoi ils donnèrent avis à Bonivard, il leur ordonna de le faire, ne pouvant dans ce temps-là leur envoyer aucun secours¹. Le Conseil même l'exhorta à prendre ce parti et à se donner patience, pour rentrer dans la jouissance paisible de son bénéfice, que la Ville elle-même fût dans un état plus tranquille qu'elle n'était.

Pour fournir aux dépenses extraordinaires que cette petite guerre causait, on vendit les biens de la plus grande partie des fugitifs, et pour exécuter ce qui avait été résolu à leur égard, on écrivit leurs noms en gros caractères, lesquels on afficha à trois piliers, dont l'un était au Môlard, l'autre au Bourg-de-Four et le troisième à Saint-Gervais.

L'année 1529 commença par la mort de Pontverre, chef des gentilshommes de la Cuiller, lequel fut tué dans Genève, le 2 janvier. Comme il faisait profession publique d'avoir juré la perte de cette ville, il n'osait pas depuis longtemps y rentrer. Cependant, quoique il en usât si mal, il aurait pu y aller et venir librement, de même que les autres gentilshommes du voisinage, car l'on était convenu, dans les diètes, que, nonobstant cette petite guerre, l'on aurait libre passage les uns sur les terres des autres, et Pontverre, s'il n'eût insulté personne, aurait passé par Genève en toute sûreté. Cependant, un jour qu'il allait à Nyon où se devait tenir une assemblée de ses confrères, il se présenta pour passer à la porte de Saint-Gervais, qui était entre ce faubourg et le pont du Rhône, de bon matin et avant qu'elle fût ouverte. Aussitôt que le portier fut averti que ce gentilhomme souhaitait de passer, il baissa la chaîne et ouvrit la porte, mais Pontverre, au lieu de passer son chemin sans rien dire, se mit en colère contre le portier : il lui dit que dans peu il reviendrait à Genève si bien accompagné qu'il n'aurait pas besoin qu'on la lui ouvrît, mais qu'après l'avoir fait abattre il passerait triomphant par dessus. Après quoi, il donna au portier un soufflet, piqua son cheval et s'en alla. Le bruit de cette insulte se répandit aussitôt dans la ville, on en fut extrêmement indigné et l'on résolut de ne plus souffrir de sembla-

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 29 (t. II, p. 366).

bles traitemens. Et, dans la crainte que ces gentilshommes parlant aussi haut qu'ils faisaient, n'eussent quelque projet formé pour se saisir de Saint-Gervais, qui n'était alors revêtu que d'une gazonnade éboulée encore en divers endroits, l'on renforça le guet dans ce faubourg et sur le pont du Rhône.

Si Pontverre eût été bien avisé, il n'eût pas repassé par Genève après une aventure de cette nature, aussi ses amis ne lui conseillaient pas de le faire, mais il crut qu'en y venant de nuit et se cachant dans son manteau, il ne serait pas reconnu et passerait sans difficulté. Il y arriva donc le 2 janvier au soir qu'il était nuit close, accompagné de trois ou quatre cavaliers, mais aussitôt qu'il eut passé la porte et qu'il fut sur le pont, il fut découvert et l'on se mit à crier : « Voici Pontverre ! Voici Pontverre ! » D'abord quantité de gens accoururent, on mit l'épée à la main de part et d'autre et Pontverre en reçut un coup sur le nez, qui ne l'empêcha pourtant pas de se débarrasser, avec ses gens, de la foule qui l'enviromnait et de se sauver du côté de la porte de la Corratierie, qu'il croyait qui serait ouverte, mais l'ayant trouvée fermée, il se réfugia avec son monde dans une maison voisine, qui était alors un hôpital, et que l'on appelle aujourd'hui la maison de la Monnaie. Bonivard et les Annales manuscrites disent qu'il en monta les degrés à cheval, que quand il fut au haut, il laissa sa monture, se sauva dans une chambre et se cacha sous un lit. Mais il n'y fut pas longtemps en repos. Les citoyens qui l'avaient attaqué sur le pont l'y suivirent au plus vite, et l'ayant trouvé sous le lit, ils l'en firent sortir à coups d'épée. Pontverre, blessé de nouveau, sauta sur un de la troupe — c'était Ami Bandièrre — et lui donna un coup de poignard dans la cuisse, mais les camarades de celui-ci, se jetant sur Pontverre et le criblant de coups d'épée, le firent tomber mort sur la place. Ceux qui l'accompagnaient n'eurent aucun mal. Le syndic Ami Girard, qui survint, les fit passer en sûreté jusqu'au pont d'Arve et leur fit rendre le cheval et les hardes de Pontverre, dont le corps fut remis à la veuve du sieur de Brandis, qui demeurait alors dans Genève et qui le fit enterrer au couvent de Rive, dans une chapelle de la

maison de Ternier¹. Roset dit qu'on trouva sur lui des mémoires d'une entreprise qu'il avait projeté de faire contre Genève².

Cette affaire fit d'abord beaucoup de peine aux personnes sages et prudentes, qui n'en prévoyaient que des suites fâcheuses, que la haine et les hostilités des gentilshommes de la Cuiller en augmenteraient extrêmement et que l'on en serait blâmé par les villes alliées. C'est ce qui leur avait fait souhaiter que ceux qui firent ce coup-là eussent plutôt pris le parti d'arrêter Pontverre prisonnier. Mais le mal étant fait, il n'était plus question que de penser au remède, et comme le Conseil était persuadé que le duc ne manquerait pas de se plaindre vivement aux Cantons, on résolut de prévenir ses plaintes en informant les deux villes de la vérité de ce qui s'était passé et, dès le lendemain même de la mort de Pontverre, on envoya à ce dessein, Robert Vandel et Jean Lullin à Berne et à Fribourg³. Et comme l'on apprit que les parens du défunt et les autres gentilshommes du voisinage tenaient les chemins fermés, les députés partirent par le lac et allèrent par eau jusqu'à Lausanne. La précaution qu'avait prise le Conseil et la diligence dont il avait usé furent très utiles, car le duc envoya le seigneur de Longeombe aux deux villes pour se plaindre des Genevois, mais il y trouva Vandel et Lullin qui lui répondirent, de sorte que tout ce qu'il put dire ne fit pas grande impression sur les esprits. Cependant les Bernois exhortèrent, et le duc et leurs alliés de Genève, à demeurer en paix et à ne rien innover de part et d'autre jusqu'à ce que l'on eût trouvé quelque moyen assuré de rétablir la bonne intelligence.

Mais la noblesse du voisinage, qui ne voulait point de paix, plus irritée que jamais, redoublait ses hostilités : elle pillait et tuait les particuliers qu'elle trouvait à la campagne, elle empêchait les vivres d'entrer dans la ville, ne cessant de l'inquiéter en mille manières, ce qui porta le Conseil à écrire à Vandel et à Lullin de solliciter le secours des deux villes et de leur représenter que Genève étant réduite à l'extrémité comme elle l'était, chacun

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 30.

² Ouvr. cité, p. 130.

³ R. C., vol. 23, f^{os} 154 v^o, 155 (2 et 3 janv.)

était plutôt résolu de périr¹ que de souffrir plus longtemps. Qu'ainsi, puisque les troubles qui les avaient jusques là empêchés d'envoyer quelques troupes pour la défendre selon la teneur des alliances, étaient passés, cette ville les priaît très instamment d'avoir pitié d'elle et de ne pas la laisser languir plus longtemps dans un état si triste et si déplorable¹.

Les députés ne manquèrent pas de s'acquitter des ordres qui leur furent donnés et ils obtinrent enfin le secours souhaité depuis si longtemps. Sept à huit cents hommes des deux cantons arrivèrent à Genève le 6 février, troupe suffisante pour garder la ville mais non pas pour faire des courses sur l'ennemi, comme plusieurs citoyens, qui ne respiraient qu'à se venger des insultes des gentilshommes, auraient souhaité qu'elle fût.

Pendant que ces choses se passaient, il y eut une place qui devint vacante dans le Chapitre. Conrad Willemand, dont nous avons parlé ci-devant², l'un des Bernois qui avait quitté sa patrie l'année précédente à cause de la religion, la demanda pour lui. Il avait pour compétiteur Jaques de Savoie, bâtard de Philippe, comte de Genevois, qui avait été auparavant évêque. Willemand pria le Conseil de lui être favorable dans la recherche qu'il faisait de ce bénéfice. Il n'eut pas de peine à obtenir la protection du magistrat, qui était porté, et par inclination et par intérêt, à favoriser plutôt un bernois qu'un bâtard de la maison de Savoie. Aussi le Conseil résolut, non seulement de s'opposer de toutes ses forces à l'introduction du bâtard dans le Chapitre, de même qu'à l'exécution des mandemens apostoliques, s'il en produisait quelqu'un en sa faveur, mais aussi d'ordonner aux chanoines de mettre en possession Willemand du canonicat vacant, ce qu'ils firent. En même temps, le Conseil leur fit dire de ne plus pourvoir, à l'avenir, aucune place vacante dans le Chapitre sans sa permission et sans avoir eu son avis, afin qu'il n'entrât plus, par la suite, dans ce corps-là, des sujets du duc de Savoie, l'ennemi de la ville, comme il n'y en avait eu que trop auparavant. Au reste, Willemand ne

¹ R. C., vol. 23, fo 162^{ro} (15 janv.).

² Voy. plus haut, p. 279.

jouit pas longtemps de son bénéfice, étant mort un mois après qu'il en fut pourvu.

En même temps que les cantons alliés envoyaient des troupes dans Genève pour garantir la ville d'insultes, ils prenaient des mesures pour lui procurer la paix, sans en venir à la voie des armes. Les Bernois écrivirent qu'ils trouvaient à propos de remettre encore la décision des difficultés que la Ville avait avec la Savoie, à une journée que l'on pourrait tenir dans le voisinage de Genève. Le Conseil, qui alla sur la lettre qu'il reçut, consulter chez lui Besançon Hugues, qui était malade, résolut de ne point consentir que la journée se tint sur les terres du duc¹. Cependant les villes alliées ne laissèrent pas, sur la réponse qui leur fut faite, de prendre des mesures pour tenir cette journée à Saint-Julien, près de Genève. Elles prièrent même les villes de Zurich et de Bâle de s'entremettre de l'accommodement, à quoi celles-ci donnèrent les mains, et le 10 février, l'on vit à Genève, pour cet effet, des envoyés de ces deux cantons, conjointement avec des envoyés de Berne et de Fribourg². Ils y arrivèrent trois jours après une petite expédition que l'on avait médité de faire et qui avait été en partie exécutée contre les gentilshommes de la Cuiller. La troupe, nouvellement venue de Berne et de Fribourg, s'ennuyait, dit Bonivard, d'être oisive dans la ville, elle avait envie de se signaler par quelque exploit et de marcher contre l'ennemi. Les Genevois ne le souhaitaient pas avec moins de passion, mais les capitaines suisses, qui avaient des ordres de leurs supérieurs de ne point aller sur les terres du duc, ne voulaient point y faire marcher leur monde, quelque instance qu'on leur fit pour cela. Enfin, pour les y engager en quelque manière malgré eux, quelques citoyens zélés s'avisèrent de cette espèce de ruse : quelqu'un convint avec la garde qui était au clocher de Saint-Pierre de donner l'alarme à la ville et de crier du haut de la tour qu'on voyait une compagnie composée d'environ cent maîtres, qui venait du côté de Gaillard et s'acheminait vers le faubourg de Rive, ce qui donna lieu de mettre aussitôt sur pied quelques compagnies, dont deux étaient de Berne

¹ R. C., vol. 23, f° 165 v° (22 janv.).

² *Ibid.*, f° 179 v°.

et de Fribourg et la troisième de Genève, commandée par Ami Perrin. Ce monde alla jusqu'au delà de Chêne, mais le sieur de Diespach, capitaine de Berne, ne voulut pas continuer la route jusqu'à Gaillard pour attaquer les gentilshommes de la Cuiller qui y étaient, assurant toujours qu'il n'avait ordre de ses supérieurs, sinon d'employer ses soldats à la défense de la ville et nullement à aller contre l'ennemi, de sorte que quelque bonne envie de combattre qu'eût la compagnie de Genève et même celle de Fribourg, s'il en faut croire Bonivard¹, il leur fallut reprendre le chemin de la ville et cette expédition n'aboutit à rien.

Les Genevois avaient double raison de souhaiter que les compagnies alliées fussent employées pour faire la guerre au dehors : l'une pour tenir l'ennemi éloigné et se garantir ainsi des insultes qui se faisaient tous les jours aux portes mêmes de la ville et des alarmes auxquelles l'on était à tout moment exposé ; l'autre, pour faire vivre les troupes alliées sur le pays ennemi, la Ville, qui était fort pauvre, n'étant pas en état de fournir à leur dépense. On le témoignait tous les jours aux commandans², mais inutilement, les Cantons ne voulant pour lors point de guerre, laquelle ils se seraient attirée en faisant des hostilités sur le pays du duc.

Les envoyés des villes alliées et ceux des cantons de Zurich et de Bâle eurent plusieurs conférences à Saint-Julien avec les personnes que le duc de Savoie y envoya de sa part. Les gentilshommes de la Cuiller s'y rencontrèrent aussi; ceux-ci demandaient justice de la mort de Pontverre, mais les envoyés du duc, à qui cet article ne tenait pas si fort au cœur, ne le pressèrent pas beaucoup, se contentant d'insister sur ce qui regardait leur maître de plus près, je veux dire la révocation de l'alliance et son rétablissement dans le vidomnat, mais ces deux questions furent renvoyées à être traitées dans une diète où elles seraient examinées par les voies du droit. Et, en attendant, les envoyés des cantons médiateurs ménagèrent une trêve où il fut convenu entre le duc de Savoie et les villes de Berne et de Fribourg, que les citoyens de

¹ Liv. IV, chap. 32.

² R. G., vol. 23, fo 178 vo.

Genève pourraient aller et venir librement et sûrement, négocier et faire leurs affaires dans le pays de la domination de ce prince ; que si on leur faisait quelque violence, ou qu'ils fussent pillés et détroussés, les juges des lieux en feraient justice aussitôt qu'elle leur serait demandée et que, dans le même cas, l'on punirait aussi à Genève ceux qui auraient commis quelque excès sur les sujets de son Altesse ; que ces articles de trêve seraient observés dès lors jusques au temps que la diète finirait ; et enfin, pour empêcher qu'ils ne fussent violés, les envoyés de Berne et de Fribourg déclarèrent à ceux du duc et aux médiateurs qu'ils soutiendraient de tout leur pouvoir la partie qui serait en souffrance contre celle qui aurait contrevenu aux articles de cette trêve¹.

Les Genevois auraient bien souhaité de ne se pas voir encore renvoyés à une journée et que leur repos eût été enfin assuré pour toujours, d'une manière durable, par un secours suffisant pour se défendre, non seulement dans la ville, mais aussi pour porter la guerre dans le pays ennemi, mais le temps n'en était pas venu. Les cantons n'étaient pas encore en pleine paix les uns avec les autres, de sorte qu'il fallut se contenter, pour lors, de cette trêve, dont les articles furent publiés par toute la ville, le 9 mars, ce qui étant fait, les députés des quatre cantons s'en retournèrent après avoir vu dans les Archives les principaux droits de la Ville et les troupes auxiliaires furent aussi renvoyées. Outre leurs frais qu'on leur paya entièrement, l'on donna à chaque soldat un écu d'or pour ses gages et à ceux d'entre eux qui étaient bourgeois de l'une ou de l'autre ville, trois écus d'or, de sorte qu'ils furent assez bien récompensés pour n'avoir servi que cinq à six semaines. Il paraît, par le registre², que le duc de Savoie, qui avait fort envie que cette garnison se retirât, fournit la plus grande partie de cette somme, savoir sept cents écus, et que la ville de Genève, qui donna le reste, vendit, pour fournir à cette dépense, des fonds appartenant aux fugitifs. La garnison, au reste, était composée de huit cent cinquante hommes, cent cinquante de Berne et sept cents de Fribourg.

¹ Bonivard. liv. IV, chap. 33.

² R. C., vol. 23, fo 194 v^o (7 mars).

Comme l'on était, à Genève, dans l'intention d'observer religieusement les articles de la trêve, et qu'il y avait quelque apparence que les officiers du duc et les gentilshommes du voisinage ne pourraient pas s'empêcher de les violer, le Conseil pria les envoyés des deux villes de laisser dans Genève quelques commissaires, qui seraient les témoins de tout ce qui se passerait et qui pourraient en faire un fidèle rapport aux Cantons. Les envoyés y donnèrent les mains ; quatre commissaires y restèrent, deux de Berne et deux de Fribourg.

Les gentilshommes de la Cuiller se moquèrent de la trêve de Saint-Julien. Ils ne laissèrent pas d'insulter, de piller, d'emprisonner les Genevois qu'ils rencontraient à la campagne de la même manière qu'auparavant. Ils firent plus ; ils concertèrent une entreprise par laquelle ils se seraient rendus maîtres tout d'un coup de la ville, si elle eût réussi : c'était de l'escalader. Ils devaient se rendre, dans ce dessein, au pied des murailles la nuit du jeudi avant Pâques, 25 mars, avec le nombre d'environ deux mille hommes qu'ils avaient ramassés le plus secrètement qu'ils avaient pu, non pas dans le voisinage de la ville, de peur que la chose ne fût découverte, mais dans des endroits un peu plus éloignés. Mais, ne s'étant trouvés que huit cents hommes de prêts, de deux mille qui devaient s'y rencontrer, l'entreprise manqua. Cependant ces huit cents ne laissèrent pas de s'avancer contre Genève avec leurs échelles, aux portes de laquelle ils arrivèrent sur le minuit, mais le reste ayant manqué au rendez-vous, ils se crurent trop faibles pour rien entreprendre, de sorte qu'ils s'en retournèrent comme ils étaient venus¹. Pour éviter le reproche qu'on leur aurait pu faire d'avoir manqué de courage, ils dirent que le duc les avait contremandés, quoique ce prince ignorât, s'il en faut croire Roset², toute cette affaire, et qu'il les désavouât dans la suite hautement. Au reste, cette nuit fut nommée *la nuit des échelles*. Pour éviter de semblables surprises dans la suite, on se tint sur ses gardes dans Genève, du mieux que l'on put ; on fit faire la patrouille avec le plus d'exactitude qu'il fut possible et, au défaut des compagnies

¹ Annales manuscrites.

² Ouvr. cité, p. 133.

alliées qui étaient parties, l'on établit une espèce de petite garnison, qui était entretenue aux dépens des aisés¹. Cependant on apprit que les cantons alliés avaient choisi la ville de Payerne pour le lieu où devait se tenir la diète qui y avait été assignée au jour de la fête de saint Georges, c'est-à-dire au 23 avril. Sur ces nouvelles, le Conseil choisit aussitôt des députés pour y envoyer, qui furent le syndic Robert Vandel, Nicolin Du Crest et Jean Lullin. Ils partirent le 15 avril, portant avec eux des copies vidimées des principaux droits de la Ville et munis de bonnes instructions.

L'évêque avait toujours regret à sa juridiction des causes civiles, qu'il avait remise aux syndics de la manière la plus solennelle, en l'année 1527. Il l'avait déjà fait redemander l'année précédente, comme nous avons vu². Il continua celle-ci, ayant envoyé de sa part le procureur de Saint-Claude se plaindre de ce qu'on lui usurpait, disait-il, sa juridiction temporelle. Mais il ne fut pas difficile aux Conseils de lui répondre, comme ils firent, que ce n'était point par usurpation mais par une concession faite dans la meilleure forme que les syndics et Conseil prenaient connaissance des causes civiles.

Cependant les envoyés, tant du duc de Savoie que des trois villes, étaient arrivés à Payerne. Le comte de Challant, qui y était venu accompagné de douze gentilshommes de la part de ce prince, représenta d'abord, dans les conférences, que son maître ne pouvait entendre à aucun accommodement qu'il n'eût, premièrement, été rétabli dans le vidonmat dont il avait été spolié. Il demandait aussi la révocation de l'alliance que les deux villes avaient contractée avec Genève. Sur les lettres que les envoyés de cette ville en écrivirent à leurs supérieurs, le Petit et le Grand Conseil résolurent qu'ils devaient s'en revenir aussitôt que l'on parlerait de mettre une semblable question sur le tapis, ce qu'on leur écrivit. Et pour détourner les villes alliées de consentir jamais à cette révocation, on leur manda de faire souvenir les seigneurs de Berne et de Fribourg de ce que leurs supérieurs avaient fait dire fort souvent : qu'ils préféreraient de rompre l'alliance qu'ils avaient

¹ R. C., vol. 23, fo 209 v^o.

² Voy. plus haut, p. 273.

avec le duc à revenir de celle qu'ils avaient avec la ville de Genève et que le peuple était dans la résolution de se laisser hâcher en pièces plutôt que d'y renoncer.

Mais toutes les représentations qu'ils purent faire n'empêchèrent pas les envoyés des deux villes d'écouter les propositions du duc, lequel, pour les faire goûter, promettait qu'il n'inquiéterait point la ville de Genève si l'alliance était rompue et, pour assurance de sa parole, il s'engageait à payer la somme de dix mille écus, s'il troublait jamais la paix, de sorte qu'ils convinrent avec les envoyés du duc de rompre l'alliance de Genève, si ceux de cette ville y voulaient consentir, et qu'ils leur persuadèrent eux-mêmes de le faire. Ils partirent donc de Payerne, et l'envoyé de Savoie avec eux, et vinrent à Genève pour s'acquitter de leur commission. Il paraît, par le registre, qu'il y avait avec eux des députés de Zurich, Soleure et Bâle. Vandiel, Du Crest et Lullin revinrent en même temps¹.

Quand ils furent arrivés, ils souhaitèrent d'avoir audience du Conseil Général, ce qui leur fut accordé, après cependant qu'ils eurent eu audience dans le Petit et le Grand Conseil. Bonivard² et Roset³ remarquent que les Bernois et les Fribourgeois n'étaient pas du même sentiment sur la révocation de la combourgeoisie. Sébastien de Diesbach, envoyé de Berne, représenta que ses supérieurs avaient toujours le dessein de soutenir la ville de Genève dans ses justes droits et de la secourir, mais à condition qu'ils le pussent faire sans blesser leur devoir; que comme ils avaient des alliances avec le duc, antérieures de beaucoup à celle de Genève, ils ne pourraient pas secourir la ville contre ce prince, en cas de rupture; qu'ainsi les Genevois, souhaitant principalement la continuation de leur combourgeoisie avec eux pour se défendre contre le duc, elle leur était inutile à cet égard; que d'ailleurs, étant brouillés comme ils l'étaient avec plusieurs cantons au sujet de la religion, ils se voyaient hors d'état de secourir Genève, quand même ils pourraient le faire sans violer leurs

¹ R. C., vol. 23, f^{os} 237, 238 v^o.

² Ouvr. cité, p. 134.

³ Liv. IV, chap. 33 et 35 (t. II, pp. 379 et 384).

alliances avec la Savoie. Il ajouta pourtant que les seigneurs de Berne ne voulaient rompre la combourgeoisie que dans le cas où à la journée, il serait trouvé, après avoir ouï les raisons du duc, qu'elle devait être nulle, mais en même temps il insinuait que l'on ferait sagement, pour le bien de la paix, de ne pas beaucoup s'opposer à cette révocation.

Le député de Fribourg parla d'une manière bien différente. Il dit que ses supérieurs étaient prêts à rompre l'alliance si la ville de Genève voulait y renoncer, mais que, si elle était dans le dessein de la continuer, ils la continueraient aussi de tout leur cœur, qu'ils défendraient la ville de tout leur pouvoir dans ses besoins et qu'on pouvait compter là-dessus ; que cependant, il fallait attendre la résolution de la journée de Payerne, puisque l'on s'était engagé par l'accord faite à Saint-Julien, d'y discuter par la voie du droit la question de la validité de la combourgeoisie.

Le Conseil des Deux Cents opinant sur ces représentations, non seulement fut unanime à ne point consentir à la révocation de l'alliance, mais il résolut, de plus, que tous ceux qui en parleraient jamais, ou qui par leurs insinuations voudraient porter les autres à y renoncer, auraient la tête tranchée sans aucune grâce, et que ceux qui étant convaincus d'avoir su qu'il y avait des menées dans la ville pour la faire révoquer, n'en auraient pas révélé les auteurs, seraient punis de trois traits d'estrapade ¹.

Le Conseil Général fut du même sentiment que celui des Deux Cents. Après qu'il eut ouï ce que les députés des deux villes voulurent lui représenter, chacun leva la main et jura qu'il mourrait plutôt mille fois que de renoncer à l'alliance ; après quoi le peuple confirma la résolution du Grand Conseil contre ceux qui parleraient de la révoquer ².

Les Genevois ne voulant point consentir à la rupture de l'alliance, tous les députés s'en retournèrent à Payerne pour y examiner par les voies de la justice, c'est-à-dire les parties ouïes contradictoirement, si l'alliance avait pu être légitimement contractée. Besançon Hugues fut à la tête des députés de Genève. Il se fit

¹ R. C., vol. 23. fo 240 ro (23 mai).

² *Ibid.* (24 mai).

beaucoup presser pour accepter cette commission, mais à la fin il se rendit. Ceux qui l'accompagnèrent y allèrent à leurs propres frais à cause de la pauvreté de la Ville.

La marche de la journée, selon l'ordinaire, traîna en longueur. Pendant qu'elle se tenait, Philippe, comte de Genevois, auparavant évêque, fit faire des complimens à la Ville par une personne qu'il envoya dans ce dessein, qui représenta de sa-part qu'il était fâché de tout ce qui se passait et qu'il offrait ses services auprès du duc son frère pour rétablir la bonne intelligence et faire un accommodement solide et durable. L'on répondit à cet envoyé, après l'avoir prié de remercier son maître de sa bonne volonté, que, s'il s'agissait de traiter de quelque accommodement, la Ville ne se ferait pas de peine de remettre ses intérêts entre ses mains, mais que la diète de Payerne étant saisie de cette affaire, on était nécessairement engagé à attendre sa décision¹. L'on fit à peu près la même réponse, quelque temps après, à un envoyé de l'évêque Pierre de la Baume, qui exhortait aussi le Conseil à s'entendre avec le duc et qui lui offrait, en ce cas-là, et si on lui rendait sa juridiction des causes civiles, de s'employer de tout son pouvoir à soutenir les intérêts de la Ville et d'agir même auprès de l'empereur pour obtenir de ce prince la confirmation de ses libertés et de ses privilèges. A l'égard de sa juridiction, l'on répondit au prélat que le vidomme étant son officier, et les ducs de Savoie n'en ayant eu auparavant la nomination que par usurpation, s'il voulait reprendre à soi l'ancien droit qu'il avait de l'établir lui-même, la Ville, alors en repos de ce côté-là et réjouie de voir les choses remises à cet égard dans leur état primitif, ne se ferait pas de peine de lui rendre la juridiction qu'il redemandait².

Cette réponse ne satisfit pas l'évêque; il fit encore sommer les syndics de lui rendre sa juridiction avant toutes choses, et n'ayant eu là-dessus que des réponses dilatoires, il s'unit d'intérêt avec le duc et devint, comme nous le verrons dans la suite, l'ennemi irréconciliable de la Ville.

¹ R. C., vol. 23, f^{os} 248, 249 vo (9-10 juin).

² *Ibid.*, fo 274 (8 août).

Cependant les juges arbitres de Payerne, qui étaient au nombre de quatre, deux de la part du duc de Savoie et deux de celle des deux villes, après avoir ouï tout ce qui fut allégué de part et d'autre, pour et contre la validité de l'alliance de Berne et de Fribourg avec Genève, procédèrent enfin au jugement. Mais chacun des juges, décidant en faveur de son supérieur et étant en nombre égal de part et d'autre, ils ne purent convenir de rien¹. L'on sera peut-être surpris que la pluralité des voix ne fût pas contre Genève, après ce que nous avons dit de la disposition d'esprit où étaient les Bernois. Mais on avait fait changer de sentiment aux seigneurs de ce canton par une députation qui leur avait été faite, aussitôt après que leurs envoyés eurent fait la représentation dont nous avons parlé pour porter les Genevois à la révocation de l'alliance. D'ailleurs, s'il en faut croire Roset², les Bernois avaient été surpris par les agens du duc de Savoie, qui leur avaient fait croire que le peuple ne se souciait point de l'alliance, pensée dont ils revinrent quand ils apprirent de leurs envoyés avec quelle ardeur au contraire, tous les citoyens souhaitaient qu'elle fût maintenue. Enfin, selon le même auteur, les Bernois revinrent entièrement de leurs préjugés quand ils apprirent que, contre ce qui avait été convenu à Saint-Julien, les hostilités continuaient de la part des gentilshommes de la Cuiller et des officiers de Savoie, qui insultaient et tuaient sans scrupule ceux de Genève qu'ils rencontraient, et qui avaient projeté une nouvelle entreprise contre cette ville, dont on eut des nouvelles de Lyon, sur la fin du mois de juin, et que les soldats que ces gentilshommes avaient ramassés en Bresse pour cette expédition, irrités de n'être point payés, avaient éventée. Les Bernois, dis-je, indignés d'un manquement de parole de cette nature, reprirent en faveur des Genevois des dispositions favorables, et leur envoyés à la journée, conjointement avec celui de Fribourg, soutint leurs intérêts avec beaucoup de force, comme nous l'avons déjà dit.

Quand dans les journées de marche, les sentimens des juges

¹ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 b, p. 244 ; 15-16 juillet 1529. (*Note des éditeurs.*)

² Ouvr. cité, p. 135.

étaient également partagés, l'on avait recours à un surarbitre qui décidait. Ce surarbitre devait être choisi par la partie qui était tirée en cause et elle était obligée de le prendre d'entre les sujets du demandeur¹. Ce fut donc aux deux villes à jeter les yeux sur un surarbitre. Elles s'adressèrent, pour cet effet, au comte de Gruyère, vassal et conseiller du duc de Savoie. Ce seigneur se fit beaucoup de peine d'accepter cette commission, qu'il prévoyait ne lui pouvoir attirer que des affaires fâcheuses de quelque côté qu'il se tournât, puisqu'il ne pouvait pas éviter de désobliger l'une des deux parties². Aussi fit-il tout ce qu'il put pour en être dispensé, jusqu'à offrir de l'argent aux deux villes pour cela, mais les Bernois et les Fribourgeois ne l'ayant pas voulu écouter, il fut obligé de penser au jugement qu'il rendrait, lequel il s'engagea de prononcer dans tout le mois de septembre, ce qu'il fit le dernier jour de ce mois. Il donna gain de cause au duc et déclara que l'alliance devait être cassée³.

Cette nouvelle étant venue à Genève, y causa beaucoup de consternation. Cependant on ne se rebuta point. On envoya de nouveaux députés aux deux villes pour les prier, avec les dernières instances, de continuer l'alliance malgré la sentence du comte de Gruyère. L'on fut d'ailleurs d'une très grande attention à rendre aux alliés tous les services imaginables et à prévenir même, à cet égard, leurs demandes. La ville de Berne étant dans ce temps-là sur le point d'entrer en guerre avec quelques-uns des petits cantons, au sujet de la religion, on lui fit tenir, avant qu'elle le demandât, un secours considérable d'argent⁴. L'on n'osa pas lui envoyer des hommes, de peur de désobliger le canton de Fribourg. Ces soins d'un côté, et de l'autre les prières, affermirent les deux villes dans le dessein de ne point abandonner les Genevois. Robert Vandel, Michel Sept et Jean Philippe, qui leur avaient été envoyés, apportèrent à Genève, le 15 octobre, l'agrée-

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 36 (t. II, p. 387).

² *Eidg. Abschiede*, t. IV, 1 b, p. 314. (Note des éditeurs.)

³ Voy. le texte de cette sentence dans

les *Eidg. Abschiede*, t. IV, 1 b, p. 376. —

Elle est datée du 1^{er} octobre 1529. (Note des éditeurs.)

⁴ R. C., vol. 23, fo 287 r^o (22 sept.).

ble nouvelle de la confirmation de l'alliance, et ils en produisirent l'acte, qui en avait été dressé en bonne forme et muni des sceaux des villes de Berne et de Fribourg¹.

Il semble que les parties, ayant convenu de se tenir au jugement du surarbitre, c'était une affaire sans retour, et qu'il n'était plus question que de l'exécuter, mais les deux villes crurent que la trêve de Saint-Julien, si souvent violée, les mettait suffisamment en droit de ne pas acquiescer à la sentence du comte de Gruyère. Peut-être lui opposèrent-elles de quelque défaut dans la procédure, qui la devait rendre nulle, c'est du moins ce que peut faire conjecturer ce que dit Bonivard², que les seigneurs de Fribourg tirèrent en cause le comte à Moudon, devant son ordinaire, l'accusant d'avoir porté un jugement injuste.

Depuis que les syndics et le Conseil ordinaire avaient pris à eux la connaissance des causes civiles selon la concession que leur en avait faite l'évêque, ils étaient extrêmement occupés. Les affaires d'état, qui étaient alors de la dernière importance, leur laissaient peu de temps de reste et il ne leur était pas possible de vaquer à la décision de tous les procès, même de ceux de la plus petite importance, et de s'acquitter de tant de différentes fonctions à la satisfaction du public. Il est vrai que, depuis qu'on avait résolu de ne plus recevoir de vidomne de la part du duc de Savoie, le Conseil des Deux Cents, au mois de février de l'année précédente, avait nommé un syndic et six assistans, tant du Petit que du Grand Conseil, pour expédier les petites causes, comme nous l'avons dit ci-devant³, tribunal qui devait tenir lieu de celui du vidomne, mais comme il n'avait point été établi par le Conseil Général, il n'était pas suffisamment autorisé et ceux qui en étaient membres ne s'acquittaient de leurs fonctions qu'avec quelque espèce de répugnance. Pour faire cesser ces inconvéniens, le Conseil des Deux Cents résolut cette année, le 7 novembre⁴, d'établir d'une manière fixe et irrévocable une cour de justice, où elle serait administrée d'une manière facile et abrégée, à forme des

¹ R. C., vol. 23, fo 293 ro.

² Liv. IV, chap. 37 (t. II, p. 391).

³ Voy. plus haut, p. 270.

⁴ R. C., vol. 23, fo 301 ro.

Franchises, et qu'elle serait composée d'un lieutenant et de quatre assistans ou auditeurs, qui auraient chacun dix coupes de blé et vingt florins d'appointement par an ; que le Conseil des Deux Cents les nommerait à double, comme il avait accoutumé de faire à l'égard des syndics, et le peuple, ensuite, choisirait ceux qu'il trouverait à propos ; qu'il donnerait son approbation à ce nouveau tribunal, qui tiendrait lieu de celui du vidomne, dont le nom et l'office devaient être abolis pour toujours, puisque la plupart des maux qui affligeaient la Ville étaient arrivés à son occasion. Enfin, qu'il faudrait tâcher d'obtenir de l'évêque qu'il confirmât ce nouvel établissement et l'élection qui serait faite du lieutenant et des auditeurs.

Le Conseil des Deux Cents fit sa nomination, laquelle fut portée au Conseil Général, le dimanche 14 novembre, de même que les autres résolutions, dont je viens de parler, qui y furent toutes approuvées : Claude Richardet fut nommé lieutenant et Jean Balard, Nicolin Du Crest, Girardin de la Rive et Claude Savoye furent choisis pour auditeurs. L'on résolut aussi, dans le même Conseil Général, qu'on dresserait des articles à la forme desquels ce nouveau tribunal serait obligé de procéder dans le jugement des procès et dont les membres jureraient l'observation aussitôt qu'on en serait convenu¹. Il ne paraît pas, par les registres publics, si l'évêque approuva ou s'il rejeta cet établissement, mais Bonivard assure qu'il y donna les mains². Il était d'une humeur assez inconstante pour l'avoir fait et pour s'en repentir d'abord après, comme nous avons vu qu'il en avait usé en d'autres occasions. Je trouve, dans les Annales manuscrites, que ce prélat, auquel on envoya des députés pour avoir son approbation, leur témoigna qu'il ne voulait point de lieutenant ni d'auditeurs, et qu'il en demanda même des lettres testimoniales pour pouvoir montrer au duc de Savoie, ce que les députés rapportèrent au Conseil, mais qu'ils dirent, en même temps, que l'évêque leur avait déclaré en particulier qu'il était bien content de la chose, mais qu'il souhaitait que le duc, avec qui il avait de grands ménagemens à garder à cause

¹ R. C., vol. 23, fo 306 ro.

² Liv. IV, chap. 38 (t. II, p. 392).

des bénéfices qu'il possédait dans son pays, n'en sût rien. Quoiqu'il en soit, l'on dressa les articles selon lesquels le lieutenant et les auditeurs devaient procéder dans le jugement des procès, qui furent approuvés dans le Grand Conseil, et les nouveaux élus prêtèrent le serment dans le Conseil ordinaire de s'acquitter fidèlement de leur emploi, protestant néanmoins que ce n'était que malgré eux et par obéissance qu'ils l'acceptaient. Répugnance qui n'était pas surprenant qu'ils eussent, ces charges étant toutes nouvelles et les suites, selon les événemens, en pouvant être fâcheuses, surtout par rapport à ceux qui les auraient les premiers exercées.

Les villes alliées étant engagées à des dépenses considérables à l'occasion de Genève, l'on s'acquittait envers elles aussitôt que l'on pouvait. Robert Vaudel et Jean Lullin furent envoyés, au commencement de l'année 1530, à Berne pour payer à ce canton cinq cents écus d'or en déduction des frais dont il était en avance. Ils eurent ordre aussi de représenter aux seigneurs de Fribourg que la ville de Genève n'avait pas mis en oubli les grands services qu'ils lui avaient rendus et qu'aussitôt qu'elle serait en état de les satisfaire, elle ne manquerait pas de le faire, comme elle y était obligée. Ils se plaignirent en même temps aux deux villes de la continuation des vexations et des hostilités des gentilshommes de la Guiller.

Le jour de l'élection des syndics, le Conseil Général confirma la résolution qui avait été prise auparavant de n'appeler d'aucune sentence à la cour métropolitaine de Vienne ou à Rome, sous les mêmes peines que l'on avait ordonnées la première fois¹. Ensuite le Conseil des Deux Cents fut occupé, pendant quelques jours, à faire divers réglemens. L'on y mit sur le tapis, premièrement, s'il ne serait pas à propos de changer l'usage, par rapport à l'élection des conseillers du Petit Conseil qui, jusqu'alors, avaient été choisis par les syndics, et l'on trouva que cette pratique était sujette à bien des inconvéniens et qu'il n'était pas à propos, dans la situation où était la Ville, de donner à quatre personnes un aussi grand pouvoir qu'était celui de se faire un Conseil à leur fantaisie,

¹ R. C., vol. 23, f° 338 r° (6 févr.).

ce qui pouvait d'ailleurs donner lieu à des brigues et des cabales fâcheuses ; que l'on éviterait ces inconvéniens en élisant les conseillers du Petit Conseil dans celui des Deux Cents, lequel étant composé d'un grand nombre d'électeurs, la brigue ne pouvait pas y avoir autant d'effet. Ensuite, on résolut que le Conseil ordinaire créerait aussi à son tour les membres du Grand Conseil ; que le lieutenant et les auditeurs, ayant assez d'occupation dans l'audience, ils ne pourraient pas être membres du Conseil ordinaire. Que tous ceux qui refuseraient d'exercer une charge pour laquelle ils auraient été élus, seraient condamnés à une amende de vingt cinq écus d'or et à être suspendus de leur bourgeoisie pendant un an. Que les conseillers seraient obligés de se trouver en Conseil toutes les fois qu'ils y seraient appelés, à moins qu'ils ne pussent alléguer une cause légitime d'absence, sous de certaines peines pécuniaires. Que les conseillers qui seraient convaincus d'avoir révélé les secrets du Conseil seraient condamnés à avoir la langue percée. Enfin l'on dressa une formule de serment, lequel tous prêtèrent ; il était conçu en ces termes : « Nous jurons sus les saints evangiles et sus nos franchises, pregnant Dieu en tesmoing, de estre bon et loyal à la cité de Genesve, de maintenir, observer et garder les franchises et libertés de ycelle, de venir en Conseil quand serons demandés, sus la poine qu'est ordonnee, non ayant cause legitime et apparente, de conseiller bien et loyallement selon ma conscience et de tenir secret tout ce qui sera dit en Conseil sus la poine ordonnee ¹. »

Plusieurs personnes continuaient, dans Genève, à n'observer plus scrupuleusement le carême, ce qui porta le vicaire à en faire de grandes plaintes au Conseil. Sur ses remontrances, le magistrat défendit aux bouchers et aux cabaretiers de vendre de la viande pendant ce temps-là ; il fit aussi dire à ceux qui s'étaient donné la licence d'en manger de s'en abstenir dans la suite. Le Conseil des Deux Cents confirma cette résolution, mais en même temps, il résolut que les prêtres débauchés, dont la vie scandaleuse et infâme contribuait beaucoup à rendre la religion méprisante et à faire

¹ R. C., vol. 24, fo 3.

goûter à plusieurs les maximes de la nouvelle religion qu'on appelait alors la secte des luthériens, seraient punis sévèrement s'ils ne renonçaient à leur honteux commerce.

Genève, dans ces malheureux temps, était tourmentée par plus d'un fléau. A peine la petite mais cruelle guerre que la noblesse du voisinage lui faisait se ralentissait-elle tant soit peu, que la peste venait achever d'accabler cette pauvre ville, et quelques fois même elle était affligée de ces deux fléaux en même temps. Le mal contagieux avait régné dans la ville depuis l'été précédent. Sur quoi il ne faut pas oublier de remarquer, comme une chose très singulière, qu'il s'y trouva, au temps dont nous parlons, une certaine société de scélérats qui tâchaient de faire en sorte que cette terrible maladie se communiquât à un plus grand nombre de personnes qu'elle ne faisait à l'ordinaire, et de la faire renaître avec plus de force qu'auparavant ou de l'entretenir lorsqu'elle commençait à s'apaiser. L'hôpitalier de l'hôpital pestilentiel, qui s'appelait Jean Placet, sa femme, le prêtre qui était chargé de consoler les malades de cet hôpital, nommé Dufour, et plusieurs domestiques chargés du soin de servir les pestiférés, étaient tous d'intelligence, par la plus noire de toutes les méchancetés, à faire périr les pauvres malades qu'on leur avait confiés et à répandre même le mal contagieux de toutes parts par un moyen des plus étranges, comme nous le verrons tout à l'heure. L'espérance de profiter des dépouilles des malheureux dont ils procuraient ainsi la mort et de continuer dans l'occupation de servir les pestiférés, où ils gagnaient beaucoup — car, comme ils couraient de grands risques, ils étaient payés à proportion — les avait portés à commettre ce crime détestable.

Ils avaient déjà fait ce métier quelques fois, mais ils furent portés à y revenir et à le faire encore d'une manière plus adroite et plus propre à ne pas manquer leur coup par les insinuations d'un nommé Michel Caddoz, citoyen de Genève, homme endurci dans le crime et d'un caractère d'ailleurs à tirer vanité du mal qu'il faisait¹, lequel il se piquait de faire avec adresse et d'une

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 39 (t. II, pp. 396 et suiv.). — Annales manuscrites.

manière que personne ne s'aperçût qu'il en était l'auteur. Ayant mangé son bien par ses débauches, les voies les plus criminelles, pour en regagner, ne lui faisaient aucune peine. Il s'avisa donc de celle-ci : il feignit d'être atteint de la peste pour être conduit dans l'hôpital des pestiférés ; quand il y fut, il persuada à l'hôpitalier, à sa femme et aux autres qui y étaient employés à servir les malades, qu'ils pourraient dans peu, les uns et les autres, faire leur fortune, s'ils voulaient suivre son conseil qui était qu'au lieu de soulager ceux qui étaient atteints de la peste, au contraire, ils fissent mourir ceux qui paraîtraient être en chemin de convalescence : « Nous en viendrons, ajoutait-il, aisément à bout en leur donnant du poison ou ce qui fera le même effet et qui sera plus difficile à découvrir, un breuvage composé avec des charbons (ou hubons) tirés des corps des pestiférés, que nous ferons prendre comme un remède. »

Il fit plus : pour achever d'infecter toute la ville, il enseigna à ses associés à faire un onguent avec les mêmes matières, pour graisser les verrous, les serrures et les marteaux des portes des maisons et ayant achevé sa quarantaine, il commença lui-même à mettre en usage cet onguent diabolique et, à son exemple, les domestiques de l'hôpital, qui étaient du complot, en faisaient autant. Ils allèrent aussi, semant par les rues, de nuit, des mouchoirs et d'autres linges pleins de cette infection qui donnaient d'abord la peste à ceux qui les ramassaient. S'ils s'étaient contentés de le faire la nuit, ils n'auraient pas été déconcertés si facilement, mais Caddoz eut l'imprudence de répandre ces mêmes matières par la ville en plein jour. Une fois il laissa tomber un de ces linges empestés au milieu de la rue de Contance, se flattant que personne ne s'en apercevrait, mais il se trompa : quelques-uns ayant vu le linge à terre et soupçonnant, dans un temps suspect comme celui où l'on était, qu'il y eût du mystère, le levèrent avec quelque précaution et le développèrent, en se servant pour cela de petites baguettes de bois, afin de ne le point manier. Ils ne se trompèrent point dans leurs conjectures ; le linge ne fut pas plutôt développé qu'il en sortit une puanteur horrible, et une femme qui se trouva présente et avait été depuis peu guérie de la peste, dit

que la matière qui était dedans était composée avec un véritable charbon. Aussitôt, les syndics ayant été avertis de toute cette affaire, donnèrent des ordres pour prendre Caddoz, lequel le sautier saisit dans le temps qu'ayant eu le vent qu'il était découvert, il cherchait à se jeter dans le couvent de Rive comme dans un asile. On le conduisit en prison, où il fut interrogé sur le fait du linge qu'il avait laissé tomber. Il dit qu'il était rempli de l'ordure d'un cancer vérolique qu'il avait à la jambe et qu'il l'avait fait pour donner cette maladie à quelques personnes qui étaient présentes et qui le raillaient sur la mauvaise odeur de sa plaie. Les magistrats n'ayant pas été contents de cette réponse, lui firent donner la question et, alors, il confessa la vérité, ajoutant qu'il avait un secret qu'il déclara, pour manier la peste sans craindre d'en être infecté. Il révéla tous ses complices, qui furent pris, confrontés avec lui et torturés. Ils avouèrent aussi le fait dans toutes ses circonstances, de sorte que le Conseil — c'était celui des Soixante — procédant au jugement de Michel Caddoz, de l'hôpitalier et de sa femme, les condamna à être premièrement tenaillés devant les maisons où ils avaient mis la peste, à avoir ensuite la tête tranchée au Molard, leur corps mis en quatre quartiers et leurs têtes posées devant l'hôpital, pour servir d'exemple, sentence qui fut exécutée le 30 avril. Quinze jours après, le prêtre fut condamné au même supplice. L'on était dans la disposition de pardonner au fils de l'hôpitalier, à cause de sa grande jeunesse, mais l'aveu qu'il eut l'imprudence de faire, qu'il savait composer la drogue pestiférée comme son père, lui fit perdre la vie. Le Conseil des Deux Cents le condamna à être pendu¹. Après ces exécutions, la ville se vit délivrée de cette horrible maladie.

Dans ce temps, François de Bonivard, prieur de Saint-Victor eut le malheur d'être une seconde fois pris et mis dans une prison bien plus longue et bien plus rude que celle où il avait été la première fois, à Grolée². Il avait, pendant quelque temps, tâché de conserver son bénéfice, d'en retirer les revenus et de se défendre, à Cartigny, contre les gens du duc et les gentilshommes de

¹ R. C., vol. 24, f^{os} 22 r^o, 23 v^o et 30.

² Bonivard, liv. IV. chap. 40.

la Cuiller. Mais étant dans l'impossibilité de se défendre par lui-même et la Ville dans celle de le soutenir, tous ses revenus furent saisis et ses terres occupées par ses ennemis, ce qui le mit dans une situation horrible. N'ayant pas de quoi à fournir à sa dépense, la Ville aurait bien souhaité qu'il eût pu obtenir quelque bénéfice pour le dédommager. Il était déjà chanoine de Saint-Pierre l'année 1519, comme nous l'avons dit ci-devant, mais il avait été dépouillé de ce bénéfice, en même temps que de son prieuré, quand il fut mené prisonnier à Grolée. Une place dans le Chapitre lui aurait très bien convenu et le Conseil avait plus d'une fois résolu de presser fortement les chanoines de lui assigner la première place qui vaquerait, mais, soit contre-temps, soit que Bonivard ne fût pas aimé parmi eux, il n'avait rien pu obtenir, de sorte que la Ville se vit obligée de lui faire une petite pension de quatre écus par mois, avec laquelle il avait beaucoup de peine à subsister, lui et un valet. Elle était d'autant plus engagée à le soutenir dans sa mauvaise fortune, qu'il avait promis d'annexer son prieuré à l'hôpital pestilentiel. Cependant, comme la Ville de son côté était fort pauvre, elle aurait bien souhaité qu'il se fût accommodé avec le duc, c'est-à-dire que ce prince lui eût donné, en échange de ses terres qu'il occupait, une somme avec laquelle il eût pu subsister sans être à charge à la ville de Genève, mais le duc ne voulait entendre à aucun accommodement, que le prieur ne révoquât l'annexion qu'il avait faite de son prieuré à l'hôpital.

Pour négocier cette affaire, Bonivard eut l'imprudence d'offrir de se rendre à Seyssel, pourvu qu'il eût un sauf-conduit du duc de Savoie, lequel il obtint d'abord. Le prétexte qu'il prit fut d'aller voir sa mère, qui était fort âgée et malade, avant qu'elle mourût. Le sauf-conduit était en bonne forme pour lui et quatre personnes de sa suite et pour tout le mois d'avril. Il le reçut le 4 de ce mois et partit secrètement le même jour, contre l'avis de ses amis, qui lui conseillaient de ne point faire le voyage et de ne pas se fier à la parole du duc. Cette démarche le rendit suspect à Genève; il y avait des ennemis, et des ennemis puissans, entre autres Besançon Hugues, avec qui il avait eu souvent des démêlés et qui avait

en vue d'obtenir le prieuré de Saint-Victor pour son fils, après que Bonivard en aurait été dépouillé.

Aussitôt qu'il fut parti, ses ennemis firent courir le bruit qu'il était allé révéler au duc les secrets de la Ville, ce qui le rendit odieux à tout le peuple, de sorte qu'il était bien embarrassé à savoir où se retirer après l'expiration de son sauf-conduit. Il obtint, par le moyen de ses amis, de le faire prolonger pour tout le mois de mai et pour celui de juin. Pendant ce temps-là, il fit un voyage à Fribourg, d'où il se rendit à Lausanne, où il proposa à l'évêque de cette ville de lui résigner son prieuré, moyennant une pension annuelle de quatre cents écus et quelque argent comptant pour payer certaines dettes, mais l'évêque ne voulant accepter cette offre qu'à condition que les Genevois de leur côté renoncassent à l'annexion que Bonivard avait faite du prieuré à l'hôpital pestilentiel et que le duc de Savoie renongât aussi du sien à l'annexion que Tournebonne avait faite du même prieuré à la chapelle du Saint-Snaire de Chambéry, ce qui n'était pas fort facile d'obtenir, ni des uns ni des autres, ces propositions n'aboutirent à rien. Cependant, l'imprudent Bonivard, allant et venant sur les terres du duc à l'ombre de son sauf-conduit, fut pris par ordre de ce prince sur le mont Jura, en allant de Moudon à Lausanne. Il eut beau montrer sa patente à ceux qui le saisirent, il lui fallut aller au château de Chillon, situé sur le bord du lac, où ils le menèrent lié et garotté; il y fut mis dans une étroite prison, dans un cachot dont le sol était plus bas que le lac. Il y resta près de six ans et demi, jusqu'à l'année 1536, que les Bernois, ayant conquis le pays de Vaud, l'en firent sortir, comme nous le dirons dans la suite.

Quand on eut appris dans Genève, des nouvelles de sa détention, la Ville se retint les revenus des parties de son prieuré qui étaient enclavées dans ses terres, en vertu de l'annexion que Bonivard en avait faite à l'hôpital.

Un nommé Michel Guillet, qui était du Petit Conseil quoiqu'il ne fût que bourgeois, fit, dans le temps dont nous parlons, un exploit assez extraordinaire et qui était capable de brouiller la Ville avec les chanoines de Lausanne : Un nommé Le Merle, natif

du village de Crans, près de Nyon, et duquel les chanoines dont je viens de parler étaient souverains, avait commis divers crimes. Guillet, qui était maire de ce village et qui avait souffert lui-même des brigandages de Le Merle, n'ayant pu venir à bout de le faire punir aux juges du lieu comme il méritait, et s'étant même vu contraint de le relâcher, quoiqu'il fût digne de mort, le fit citer personnellement à Rome : la terre où il habitait étant terre d'église, le pape avait la connaissance, en dernier ressort, des affaires qui s'y passaient. Le Merle n'ayant point comparu, fut condamné par contumace; il fut excommunié, aggravé et réaggravé, avec ordre de la cour apostolique de le saisir partout où on le trouverait. Guillet ayant obtenu ce mandement, le fit voir à un capitaine de Fribourg, nommé Wilhelm Chesaulx, qui était à Genève, et ils projetèrent ensemble d'aller saisir Le Merle à Crans, ce qu'ils firent à l'aide de quelques amis, qu'ils menèrent avec eux de Genève dans ce village; après quoi ils l'emmenèrent lié et garotté sur un bateau par le lac de Genève, sans que le Conseil en sût rien. Il fut mis dans les prisons épiscopales et le Conseil, à la persuasion de Guillet qui y avait beaucoup de crédit, prit connaissance de son cas et il ne le voulut point remettre aux chanoines de Lausanne, qui envoyèrent à Genève députation sur députation, pour se plaindre de cette action comme d'un attentat insigne à leur juridiction¹. Au contraire, le magistrat l'ayant fait appliquer à la question et le prévenu ayant avoué les crimes dont il était accusé, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Je ne trouve point, dans le registre ni ailleurs, si le Chapitre de Lausanne poursuivit cette affaire et demanda aux Genevois quelque satisfaction d'une action qu'il regardait comme attentatoire à sa souveraineté. S'il demeura dans le silence, comme il y a quelque apparence qu'il le fit, je conjecture que ce fut, d'un côté, la considération du mandement apostolique et, de l'autre, celle des seigneurs de Fribourg, qui se firent une affaire de soutenir Chesaulx, leur capitaine.

Les Genevois faisaient paraître beaucoup de vigueur et de résolution à maintenir la juridiction telle qu'elle était établie

¹ R. C., vol. 24, fos 32 ro, 38 vo.

depuis quelques années ; le Conseil surtout n'épargnait point ceux qui paraissaient n'avoir pas à cœur la conservation des libertés de la Ville.

L'évêque avait deux procureurs fiscaux, l'un appelé Mandolla, qui était dans les intérêts du duc, et l'autre, Thomas Vandel, qui avait à cœur ceux de la Ville. Le premier avait, en diverses occasions, violé les Franchises, ce qui l'avait rendu fort odieux dans Genève, d'où il s'était retiré de crainte de s'attirer quelque mauvaise affaire et était allé demeurer à Peney, comme en un lieu de sûreté et d'où il pourrait plus aisément continuer à inquiéter les Genevois, comme il le fit effectivement. Cela donna lieu au Conseil de prier le vicaire de le faire saisir pour ôter à la Ville cette épine du pied, à quoi il consentit à condition qu'on lui fit main-forte, ce que l'on fit, et Mandolla fut amené dans Genève et mis dans une prison étroite. L'évêque, dont celui-ci n'avait fait qu'exécuter les ordres, en ayant été averti, écrivit aux syndics, d'Arbois en Franche-Comté, où il était, leur ordonnant d'élargir des prisons son procureur fiscal, puisque c'était à lui et non pas à la Ville à le punir s'il était coupable, mais l'on n'en voulut rien faire d'abord, quoique l'évêque eût fait emprisonner, par représailles, deux citoyens de Genève. Cependant, sur la plainte que le prélat en porta aux deux villes alliées, on le relâcha à la fin sous certaines conditions et après que Mandolla eut été en prison plus de deux mois.

Quoique le grand ouvrage de la réformation de l'église de Genève ne fût pas encore prêt à se faire, il y paraissait néanmoins de temps en temps des dispositions dans les esprits, qui pouvaient faire augurer que le règne de la superstition était menacé de quelque grande catastrophe et que cela ne tarderait pas à arriver. Nous avons déjà remarqué quelque chose de semblable en l'année 1528. Dans celle-ci, les mêmes dispositions parurent. La vie des ecclésiastiques, qui continuait d'être déréglée, y donna aussi occasion. Plusieurs refusèrent de leur payer les dîmes à ce sujet, entre autres aux chanoines de Saint-Pierre, et les opinions des luthériens, non seulement trouvaient des sectateurs dans Genève qui les défendaient assez ouvertement, mais même il y avait des

citoyens de cette ville qui les insinuaient en Savoie, à ceux de leur connaissance. Le duc s'en plaignit aux seigneurs de Fribourg, qui en firent des reproches aux Genevois. Le Conseil ordonna que l'on payât aux chanoines leurs dîmes, mais il fit sentir en même temps aux envoyés de Fribourg que la mauvaise vie de ces ecclésiastiques était cause du peu d'égards que l'on avait pour eux et qu'ils devaient travailler à corriger leurs mœurs libertines s'ils ne voulaient pas voir tomber la religion dans le dernier mépris, et leurs revenus appliqués à d'autres usages.

Je trouve dans Roset¹ que le duc de Savoie renouvela, au mois de septembre de cette année, l'alliance qu'il avait avec les Fribourgeois, ce qui paraît aussi par les registres, en laquelle ils réservèrent leur alliance avec Genève et le duc ses droits². Roset ajoute que quelque temps auparavant, les seigneurs de Fribourg avaient obtenu du comte de Gruyère, dans une journée tenue à Romont, un acte par lequel il déclarait s'être trompé dans le jugement qu'il avait rendu l'année précédente en qualité de surarbitre, à la journée de Payerne, que le duc n'avait point voulu consentir d'abord à cette déclaration, mais qu'à la sollicitation des Fribourgeois, il convint enfin que la première sentence du comte de Gruyère ne leur pût préjudicier ni être tirée à aucune conséquence. Si ce fait est vrai, l'on peut conjecturer que la vue qu'avait le duc, de renouveler son alliance avec les seigneurs de ce canton l'avait porté à avoir pour eux cette complaisance.

Pierre de la Baume, irrité contre les Genevois de ce qu'ils ne lui restituaient pas la juridiction des causes civiles et de la manière dont ils en avaient usé avec Mandolla, son procureur, et s'étant, de plus, entièrement jeté dans le parti du duc de Savoie, écrivit, le 20 août, une lettre datée d'Arbois aux gentilshommes de la Culler, par laquelle il leur permettait de courir sus à ses sujets rebelles de Genève, ce qui autorisa cette noblesse à recommencer de nouveau ses hostilités³. Bonivard ajoute⁴ que, pour cacher son jeu, le prélat écrivit en même temps à Genève qu'il était bien

¹ Ouvr. cité, p. 147.

² R. C., vol. 24, f° 57 v° (14 sept.).

³ Roset, *loc. cit.*

⁴ Liv. IV, chap. 41 (t. II, p. 415).

fâché des maux que causait à la Ville la petite guerre que ces gentilshommes lui faisaient. Quoi qu'il en soit, les inquiétudes et les alarmes des Genevois allaient tous les jours en augmentant par les nouveaux brigandages qui se commettaient jusqu'aux portes de la ville. La troupe des gentilshommes avait augmenté considérablement par les bannis qui s'étaient joints à eux, et par plusieurs sujets du duc qui savaient bien qu'ils feraient plaisir à ce prince d'augmenter le nombre de ceux qui faisaient la guerre à Genève. Déjà les environs de la ville étaient occupés de tous côtés par ces gens-là qui renaient les vivres, et aucun citoyen n'osait aller à la campagne de peur d'être tué, pillé ou pris prisonnier. La continuation de ces violences faisait assez voir, non seulement que le duc y consentait, mais qu'il en était bien aise, de sorte que les seigneurs de Berne et de Fribourg envoyèrent, à la prière des Genevois, des députés à ce prince, sur la fin de septembre, lui déclarer qu'ils étaient obligés, par le devoir de l'alliance qu'ils avaient avec la ville de Genève, de la soutenir contre ceux qui lui faisaient une guerre si injuste; que les gentilshommes de la Cuiller étant ses sujets, il ne tenait qu'à lui de les contenir dans leur devoir; que s'il ne faisait pas cesser leurs hostilités, ils ne pourraient plus conserver les alliances qu'ils avaient avec son Altesse et que la cause de Genève entraînerait après soi une guerre dont les suites ne pourraient être que fort fâcheuses par rapport à ses états. Ces considérations n'ébranlèrent point ce prince. Les envoyés de Berne et de Fribourg en revinrent très mal satisfaits et les hostilités continuèrent avec plus de fureur qu'auparavant¹.

Il venait à Genève des avis, de toutes parts, des préparatifs extraordinaires que faisaient ses ennemis. La Ville, dénuée de tout secours et très mal fortifiée, aurait été dans le dernier embaras s'ils l'étaient venus attaquer. Dans cette extrémité, on résolut d'envoyer au plus tôt des députés à Berne et à Fribourg, avec ordre de représenter le danger imminent où l'on se rencontrait dans Genève et demander un prompt secours. Vandiel et Lullin furent chargés de cette commission. Ils partirent sur la fin de septembre,

¹ Voy. *Eulg. Abschiede*, t. IV, 1 b, nos 386, 399. (*Note des éditeurs.*)

et cependant tous les chefs de famille se lièrent par un serment solennel de ne point abandonner la ville sous de très grandes peines et de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la patrie et pour sa juste querelle.

Je trouve dans Roset¹ que pendant le voyage de Vandel et de Lullin, les ennemis entrèrent, le 2 octobre, dans les faubourgs de Genève, où il y eut des coup donnés, qu'un genevois et cinq savoyards y furent tués, que la nuit suivante ils voulurent donner l'assaut à la ville de trois côtés, mais qu'une si grande frayeur les saisit lorsqu'ils furent sur le bord des fossés, qu'ils n'osèrent pas aller plus loin.

Genève était dans ces extrémités, quand les députés aux deux villes alliées arrivèrent avec l'agréable nouvelle du secours qu'elles étaient prêtes à faire marcher incessamment en un nombre suffisant pour dissiper non seulement l'ennemi, mais aussi pour lui ôter l'envie de jamais rien entreprendre². Les troupes dont ce secours était composé furent ramassées avec tant de zèle et de promptitude qu'elles arrivèrent à Morges en même temps que Vandel et Lullin furent de retour à Genève, quoiqu'elles fussent au nombre d'environ quatorze mille hommes³. D'Erlach, ancien avoyer de Berne, était à la tête du secours de ce canton, composé de sept mille hommes et de douze pièces de canons. Celui de Fribourg ne l'était que de deux mille avec quatre pièces d'artillerie. Cinq cents hommes du canton de Soleure se joignirent à ce monde avec deux canons et trois à quatre mille volontaires qui prirent aussi parti dans cette armée et la grossirent à un point à devenir formidable aux ennemis de Genève. Elle le fut effectivement à ces gens-là, qui se retirèrent d'autour de cette ville qu'ils tenaient bloquée, aussitôt qu'ils apprirent que l'armée suisse se disposait à s'en approcher⁴.

Cependant l'on était bien embarrassé, dans Genève, de quelle manière on nourrirait tous ces soldats quand ils seraient arrivés. L'on envoya pour cet effet des députés à Morges aux chefs de

¹ Ouvr. cité, p. 148.

² R. C., vol. 24, fo 62 v^o (6 oct.).

³ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, 1 b.

n^{os} 401 et 402. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Spon, ouvr. cité, t. I, p. 205.

l'armée, pour leur représenter que la Ville, qui d'ailleurs était fort pauvre, n'avait pas à beaucoup près ce qu'il fallait de vivres pour fournir à une armée si nombreuse, et pour les prier, en même temps, quand elle serait arrivée à Genève, de la faire subsister sur le pays ennemi.

Cependant les cantons de Zurich, Bâle, Schaffhouse, etc. et les Valaisans, ayant appris la levée de boucliers qu'avaient faite les villes de Berne et Fribourg, nommèrent aussitôt des députés de leur part, avec ordre de se rendre du côté de Genève pour y négocier quelque accommodement avec le duc et étouffer dans sa naissance la guerre qui s'allumait. Ils y arrivèrent le 8 octobre. Quelques jours après, il en vint aussi de Lucerne, d'Uri, d'Unterwald, de Glaris et de Schwitz. Ils firent savoir au Conseil les ordres qu'ils avaient de leurs supérieurs, de pacifier toutes choses. On leur répondit qu'on ne pouvait prendre aucune mesure pour la paix que de concert avec les seigneurs de Berne et de Fribourg, ou, du moins, avec les chefs de leur armée, qu'ils devaient arriver au premier jour et qu'alors on écouterait avec plaisir tout ce qu'ils auraient à dire.

Quoique cette armée ne pût être qu'extrêmement à la charge de la Ville, les Genevois souhaitèrent pourtant qu'elle en approchât, afin, apparemment, d'obtenir des conditions plus avantageuses et pour se venger en quelque manière des gentilshommes de la Cuiller, par les incommodités qu'elle leur causerait en passant sur leurs terres, dont une bonne partie se trouvait dans le pays de Vaud. Effectivement, l'armée ayant décampé d'auprès de Morges, saccagea et brûla, chemin faisant, la plupart des châteaux de cette noblesse, dont les garnisons s'étaient retirées au premier avis qu'elles eurent de sa marche. Elle arriva à Genève le 10 du mois d'octobre. L'on fit, et aux chefs et aux soldats, le meilleur accueil qu'il fut possible, leur réitérant pourtant la prière qu'on leur avait adressée à Morges, de faire vivre cette armée autant qu'il se pourrait sur le pays du duc, ce qu'ils promirent de faire¹.

¹ R. C., vol. 24, f^o 64 (10 oct.).

Deux jours avant l'arrivée de ces troupes, les Genevois avaient fait une sortie dans le pays de Gex, à dessein d'y chercher des vivres pour donner à ces nouveaux hôtes. Environ cent hommes armés et commandés par un nommé Chavannes étaient allés du côté de Meyrin, village à une lieue et demie de Genève, sur l'avis que l'on avait eu qu'il y avait là quelque amas de vin et de blé, surtout dans la maison de Michel Nergaz, l'un des bannis. Ils emmenèrent avec eux divers chariots pour emporter le butin, mais ils leur furent inutiles. Au lieu de s'occuper à prendre les denrées dont ils avaient besoin, il leur fallut songer à se battre. Les ennemis ayant eu avis de la sortie qui se devait faire, avaient ramassé sept à huit cents hommes de pied et quelque cavalerie. Ils étaient cachés dans le voisinage du village et ayant appris que les Genevois commençaient à se disperser dans les maisons pour piller, ils étaient prêts à sortir pour aller fondre sur eux, lorsque ceux-ci, avertis que les autres étaient près d'eux, quittèrent promptement le pillage et, résolus de vendre cher leur vie, ils allèrent au devant de l'ennemi en bonne contenance: Chavannes, qui les conduisait, était un vieux officier; il les fit marcher en ordre de bataille dans un grand chemin bordé de haies des deux côtés. Quand ils furent vis-à-vis de l'endroit où était l'ennemi, — il était à découvert de l'autre côté de la haie, en pleine campagne — et qu'ils le virent prêt à faire une décharge de mousqueterie sur eux, Chavannes fit mettre aussitôt ventre à terre à son monde, de sorte que les balles passèrent par dessus, sans faire de mal à personne. La décharge finie, les Genevois, sans perte de temps, se relevèrent pour faire la leur et, comme ils étaient situés d'une manière avantageuse, puisqu'ils étaient cachés par la haie et que rien ne les empêchait de voir l'ennemi, leur décharge se fit fort à propos; sept ou huit tombèrent incontinent à terre, ce qui épouvanta les autres, et comme ils n'avaient jamais fait la guerre, au lieu de revenir à la charge, ils se dispersèrent aussitôt. Là-dessus, les Genevois s'étant jetés au plus vite sur eux, en tuèrent environ quatre-vingts, le reste prit la fuite. On ne les poursuivit point, à cause de la nuit qui approchait. La troupe s'enrevint triomphante à Genève, n'ayant perdu qu'un seul homme et se trouvant fort

dédommée par un exploit si glorieux de ne pas rapporter de Meyrin le butin qu'elle était allée chercher. Un gros de cavalerie, parmi lequel il y avait plusieurs gentilshommes de la Cuiller, qui n'était pas loin de là, ne trouva pas à propos d'aller venger la mort de ceux de leur infanterie qui avaient été tués, de peur d'essuyer le même sort¹. Je trouve dans le registre qu'une partie de cette troupe était composée de Bourguignons que l'évêque avait envoyés aux gentilshommes de la Cuiller².

Les chefs de l'armée alliée, quoiqu'ils eussent fait espérer de faire vivre leurs soldats sur le pays ennemi autant que cela se pourrait, ne leur permettaient cependant que d'y faire fort peu de courses, afin de ne donner pas lieu au duc, avec qui ils ne voulaient pas encore rompre, de se plaindre d'eux. L'alliance qu'ils avaient avec ce prince, antérieure à celle de Genève, leur était un prétexte plausible pour ne le pas faire quand on les pressait là-dessus, de sorte que l'armée vécut aux dépens de la ville et des faubourgs, où elle fit assez de désordres. Bonivard dit³ que les soldats de Berne abattaient les images des églises et en faisaient du feu, quoique les Fribourgeois fissent tout ce qu'ils pouvaient pour les empêcher.

L'arrivée d'une armée aussi nombreuse mit l'épouvante dans le voisinage. Philippe de Savoie, comte de Genevois, fit prier instamment la Ville par le président de Genevois, que l'on ne fit point aller ces troupes sur les terres de son apanage, et dire qu'il avait appris qu'elles avaient dessein d'aller piller les chartreux de Pommier, ce qui lui faisait beaucoup de peine, que le comte souhaitait qu'on laissât les bons religieux en repos dans leur couvent. Que s'il y avait quelques-uns de ses sujets qui eussent commis des violences contre ceux de Genève, il était prêt de les punir selon l'exigence du cas, comme il demandait aussi qu'on lui fit justice des excès que plusieurs citoyens de Genève avaient commis, de leur côté, sur ceux de sa dépendance. On ne répondit aux plaintes

¹ Bonivard, liv. IV, chap. 41 (t. II, pp. 418 et suiv.).

² R. C., vol. 24, f° 64 r° (8 oct.).

³ Liv. IV, chap. 41 (t. II, p. 420).

et aux démarches du comte de Genevois que d'une manière générale et par des complimens¹.

Les envoyés des cantons qui offraient leur médiation pour assoupir cette guerre naissante furent très bien reçus des deux côtés. Le duc, qui appréhendait que les troupes ne ravageassent son pays, écouta sans répugnance les propositions de paix qu'ils firent et Genève, qui avait sur les bras tout ce monde et qui en était accablée, n'y donna pas les mains avec moins d'empressement, de sorte que la partie fut bientôt liée. Saint-Julien fut choisi pour le lieu des conférences. Le sieur de Vauru, ambassadeur de son Altesse, excusa d'abord son maître du renouvellement des hostilités et en particulier de la dernière entreprise qui avait été faite sur Genève, assurant que le duc n'en avait rien su, ni lui non plus, quoiqu'on sût de bonne part qu'il avait été l'un des capitaines qui l'avait concertée et conduite. Ensuite, il demanda divers articles : la restitution du vidomnat, la révocation de l'alliance que les cantons de Berne et de Fribourg avaient faite avec Genève ; que les armes de Savoie qui avaient été ôtées de dessus la porte du château de l'Île y fussent replacées ; que les bannis de Genève pussent rentrer dans la ville et y jouir de leurs biens ; enfin, que son maître fut dédommagé des pertes que lui avaient causées, et les Genevois par les courses qu'ils avaient faites sur son pays, et l'armée alliée en passant par le pays de Vaud.

Les deux cantons, au contraire, représentaient, avec ceux de Genève, que le duc étant cause, par ses hostilités, de la venue de leur armée dans le pays de Vaud, il devait être condamné à payer tous les frais de cette levée de boucliers, et les Genevois, en particulier, firent connaître qu'ils ne se soumettraient jamais aux articles que demandait le duc, et qu'ils aimeraient mieux tous périr que de le faire.

Les arbitres sentaient bien que l'examen de tant d'articles différens et d'une aussi grande importance ne pouvait pas être fini en si peu de temps, puisque pour le faire avec exactitude, il faudrait entendre les parties contradictoirement, voir la production

¹ R. C., vol. 24, fo 64 v^o.

de leurs droits, en un mot instruire un procès complet, ce qui demandait beaucoup de temps, et que cependant la ville de Genève et ses environs souffriraient extrêmement du long séjour qu'y ferait l'armée alliée. Cela les obligea de laisser, pour lors, ces articles indécis et d'en renvoyer l'examen à une journée qu'ils assignèrent à Payerne au jour de la fête de Saint-André, qui était le 30 du mois de novembre, et pour assurer la paix en attendant, ils proposèrent les articles suivans, qui furent acceptés par le sieur de Vauru et par les envoyés de Berne et de Fribourg :

Que toutes hostilités cesseraient de part et d'autre, et que la liberté du commerce serait entièrement rétablie. Que s'il arrivait que quelque violence fût faite aux sujets de l'une des deux parties par ceux de l'autre, les juges des lieux devraient en faire au plus tôt justice. Que si c'était les Genevois qui fussent attaqués et insultés par les sujets du duc de Savoie et qu'on refusât de leur rendre justice, le duc serait obligé de remettre en assurance, aux villes de Berne et de Fribourg, le pays de Vaud, lequel leur resterait en toute propriété, tel que ce prince le possédait alors, s'il constait par l'examen juridique qui en serait fait, qu'il eût contrevenu. Que si, au contraire, les Genevois étaient les agresseurs et rompaient la trêve, les seigneurs des deux villes s'engageaient, non seulement à ne se plus mêler de leurs affaires, mais à se joindre au duc pour tirer raison des violences qu'ils pourraient avoir faites. Ensuite, l'on convint que l'armée des Bernois et des Fribourgeois et les cinq cents du canton de Soleure se retireraient sans faire aucun dommage au pays du duc et en payant les vivres qu'on leur fournirait à un prix raisonnable. Que si cette armée avait pris quelque place ou château appartenant au duc ou à ses vassaux, il serait restitué. Que les sujets du duc, à Payerne et à Gruyère, qui s'étaient joints à l'armée des deux villes n'en seraient point recherchés ni molestés, et enfin que l'on se rendrait les prisonniers de part et d'autre¹.

Telles furent les conditions de paix convenues à Saint-Julien,

¹ L'arrêt de Saint-Julien, dont il existe trois copies aux Archives de Genève (P.H., 1038), a été transcrit par Gautier dans ses

pièces justificatives. — Cf. *Eidy. Abschiede*, t. IV, 1 b, nos 407 et 409. (*Note des éditeurs.*)

le 19 octobre 1530. Elles causèrent beaucoup de joie dans Genève, où elles furent reçues de tous les Conseils, avec toute la satisfaction possible. Un seul article restait, qui fit beaucoup de peine à la Ville, ce fut de payer les frais de l'armée alliée, que les chefs qui la commandaient faisaient monter à quinze mille écus pour le premier paiement seulement. Une si grande somme épouvanta les Conseils. L'on représenta aux chefs que c'était le duc qui, étant cause de tous les désordres, devait être condamné à payer cet argent, et qu'il était impossible d'en trouver, dans une ville si pauvre, la dixième partie, mais ils répondirent qu'ils n'étaient point obligés de s'adresser à ce prince pour cela, que l'alliance qu'ils avaient avec Genève portait que quand ils viendraient à son secours, ce serait aux dépens de la Ville. On les pria, la larme à l'œil, d'avoir quelque égard à son indigence et de rabattre du moins quelque chose de ce qu'ils demandaient, mais toutes ces prières furent inutiles. Les chefs se mirent en colère et déclarèrent que si l'on ne pourvoyait pas incessamment à leur paiement, ils feraient vivre les soldats à discrétion chez les particuliers. Le Conseil, faisant réflexion qu'il valait beaucoup mieux se priver d'une partie de ses biens que de se laisser ôter le tout, résolut de chercher dans la ville tout l'argent comptant qu'on y pourrait trouver pour le leur donner.

Le Public emprunta de divers particuliers la somme de deux mille écus, dont les chanoines en fournirent celle de cent trente-quatre. Les syndics et le Conseil en corps allèrent offrir cet argent, avec des bijoux d'église, pour la valeur de mille écus, aux chefs de l'armée et leur firent de très instantes prières de s'en contenter pour lors, promettant de leur fournir le reste de ce qui leur serait dû, dans la suite. Ils ne se soucièrent pas d'accepter les bijoux d'église et, au lieu de deux mille écus, ils voulaient absolument en avoir quatre mille comptant. Mais on leur fit de si pressantes sollicitations de se donner quelque patience et d'attendre du moins que leurs supérieurs en eussent délibéré, qu'ils se contentèrent pour lors de deux mille écus¹, pourvu qu'on leur fit compter dans

¹ R. C., vol. 24, fo 66 vo.

peu les autres deux mille écus. Sous ces conditions ils partirent de Genève avec leurs troupes, le 20 octobre, pour s'en retourner chez eux, et l'on envoya en même temps, Besançon Hugues, Jean Philippe, Ami Girard et Jean Lullin à Berne et à Fribourg pour remercier les seigneurs de ces cantons du puissant secours qu'ils avaient envoyé à Genève et pour chercher à emprunter de l'argent pour achever de les payer et fournir aux autres besoins pressants de la Ville. Ces députés rapportèrent que les villes alliées ne voulaient rien relâcher de ce qui serait dû pour les montres¹, tant des soldats que des officiers qui les commandaient, ce que les Conseils, Petit, Grand et Général ayant appris et voyant qu'il en fallait passer par là, trouvèrent à propos que les citoyens, tant en général qu'en particulier, s'engageassent envers les deux Cantons pour la somme à quoi montait la paie qui était due à leur armée.

Mais cette armée ne fut pas plutôt de retour en Suisse que les gentilshommes de la Guiller, irrités contre Genève plus qu'auparavant, à cause du dégât qui avait été fait sur leurs terres, et avec eux d'autres sujets du duc, recommencèrent leurs hostilités accoutumées, ce qui fut la perte de ce prince et tourna au grand avantage de ceux de Genève, comme nous le verrons dans la suite. Le duc lui-même empêcha derechef l'entrée des vivres dans la ville, laquelle il menaçait de venir assiéger. Les seigneurs de Berne donnèrent même avis que le comte de Genevois ramassait six mille lansquenets qui étaient déjà à Montbéliard et qui se disposaient à prendre le chemin de Genève. Sur ces nouvelles, on pria les deux villes alliées d'envoyer un secours, du moins de deux cents hommes, pour la défense de la ville en cas de siège, et l'on proposa d'abattre les faubourgs pour ôter aux ennemis des endroits où ils pourraient se loger avec avantage et d'où il leur serait facile de battre la ville, mais plusieurs particuliers qui y avaient des maisons, s'y étant opposés avec beaucoup de force, l'on ne conclut rien là-dessus. Bonivard² remarque seulement qu'on démolit la maison de la Monnaie qui était hors de la porte de

¹ Revue des gens de guerre et de là :
solde. (*Note des éditeurs.*)

² Liv. IV, chap. 41 (t. II, p. 426).

Cornavin et qui appartenait au duc, et cinq ou six autres maisons qui étaient autour.

L'évêque, par un effet de son inconstance et de sa légèreté ordinaire, après avoir agi de concert, comme nous l'avons vu, avec les ennemis de Genève, écrivit qu'il serait bien aise de voir la fin des maux qui affligeaient cette ville et offrait, si l'on voulait proposer des conditions raisonnables, d'y faire consentir le duc de Savoie et d'établir une bonne paix dont il se flattait de pouvoir faire signer les articles au pape, à l'empereur, au roi de France et au Corps helvétique. Quoique l'on n'eût pas lieu d'être content de ce prélat, on ne laissa pas de lui envoyer des députés pour le remercier de sa bonne volonté, mais pour lui dire en même temps que les Cantons étant saisis de cette affaire et l'ouverture de la journée de Payerne devant se faire au premier jour, l'on n'oserait ni ne devait pas prendre une autre route.

L'évêque avait fait informer l'empereur des choses qui se passaient dans Genève, et dans l'espérance que le duc et lui trouveraient mieux leur compte auprès de ce prince que dans une diète du Corps helvétique, il avait sans doute agi pour le porter à être l'arbitre des difficultés qui étaient sur le tapis, et c'était apparemment l'accommodement réglé par l'empereur que Pierre de la Baume comptait de faire ratifier par tant de puissances, d'une manière si authentique¹. Je juge même qu'il avait porté l'empereur à écrire aux syndics et Conseil de Genève la lettre que je vais insérer ici, où Charles-Quint marquait que cette ville étant impériale, c'était à lui à pacifier les difficultés qu'elle avait avec le duc. Elle était datée d'Augsbourg, le 18 novembre 1530, et elle parvint aux Genevois par le canal de l'évêque. Voici ce que contenait cette lettre, que je donne ici toute entière avec la réponse qui y fut faite² :

¹ Ce fut en réalité le duc de Savoie qui réclama l'intervention de l'empereur. Voy. la relation de l'envoyé ducal, M. de Bellegarde, dans les M.D.G., t. XV, p. 251. (*Note des éditeurs.*)

² Original aux Archives de Genève.

P. H., n° 4044. — Cette pièce a été imprimée dans les M.D.G., t. XV, p. 262, mais d'après une copie insérée dans les registres du Conseil et présentant quelques différences avec l'original. (*Note des éditeurs.*)

A nos chiers et bien amez les Sindicques. Conseil et Communaulté
de nostre cité Imperiale de Genesve.

De par l'empereur

Chiers et feaulx. Nous sommes adverty que vous estes sur quelque traitié et appointement avec nostre cousin le duc de Sauoye. Et pource que comme entendons il est question entre vous et led. nostre cousin des choses concernantes les iuridictions et droictures de tresreuerend pere en Dieu nostre treschier et feal cousin et conseillier leuesque dud. Genesve ausquelles ne voudrions estre derogué ne preindicié, ains comme prouensans et deppendans de fondacion et dotacion Imperiales, les soubstenir, dellendre et faire entretenir; vous avons bien voulu sur ce escrire requerrant et enjoignant tresexpressément selon la confidence qu'auons de voz deuoirs enuers nous et nostre auctorité imperiale que ayez le regard que a ce par raison deuez auoir. et en enuoyant deuers nous personaige instruit de ce que peut estre en controuerse entre led. euesque et vous, comme desia vous auons escript, et semblablement ausd. duc et euesque noz cousins, ferons entendre a l'amyabilité d'entre vous, et a l'appaisement desd. differendz, de manière que ce sera au bien et repos de toutes parties. et congnoistrez le desir et affection que auons que nos vassaulx et subiectz vivent et demeurent en paix, amyté [*sic*] et concorde. Et nous faictes sur ce responce. A tant chiers et feaulx nostre seigneur soit garde de vous.

D'Ansbourg, le XVIII^e de novembre anno XXX.

CHARLES.

[Contresigné :] PERRENIN.

Il y eut diverses assemblées, tant du Petit que du Grand Conseil, pour sauoir de quelle manière on répondrait à cette lettre. L'on chargea même plusieurs membres du Conseil de faire des projets de réponse et enfin, après plusieurs consultations, l'on se détermina pour celle-ci¹, composée par un docteur nommé Blécheret, et qui fut envoyée à l'empereur par un marchand d'Augsbourg :

A Serenissime et invictissime treshault et trespuysant Charles
tousiours Cesar Auguste,

Serenissime, invictissime. treshault et trespuysant prince,
a vostre tressacree Maiesté treshumblement nous
recommandons.

Serenissime, vostre sacree Maiesté de sa grace nous az, ces jours,

¹ R. C., vol. 24, f^o 83. — Cf. Mémoires cités, p. 263.

envoïés des lectres pour debuoir ceder aucuns differens estant entre illustrissime et redoubté seigneur Monseigneur le duc de Savoie et nous, et mettre aussi en ordre ce que peult estre en controuerse entre illustre, tres reuerend et redoubté seigneur nostre prince et euesque de Geneue et nous : semblablement enuoier par deuers vostre Maïesté des nostres gens instruyctz et ayans charge correspondente.

Serenissime, il y az bone piece que pour lentretenement et deffence du bien, auctorité, jurisdiction et franchises de nostre redoubté prince et cité de Genesve, auons supportés par beaucoup de molestes reuenant du costé du dict illustrissime duc. grandes charges, frais et dangiers de personnes. Et comme nagueyres fussions circuyz de gens d'armes ses subiectz et oultragement assallis, et toutesfoys par le vouloir de Dieu. le bon et honeste secours de magnifiques seigneurs de Berne et de Fribourg, preserués de celle entreprinse que plustout seroit attedieuse a vostre excellence la reciter. Pourchassant illustrissime duc, fusmes accordans, selon que nous sembloit louable demeurer des dictz differens et oultrages a la cognoissance des excellens seigneurs des Lignes. Et pour ce que la journee selon l'arrest commung az esté prinse au jour saint Andrien, auquel et non avant auons voz dictes lectres recepués en reuerence, lesquelles sont relatives a daultres concernans la dicte controuerse que nentendons estre entre nostre dict redoubté prince et nous, et que nauons icelles lectres refferués heues, ne scavons bonnement le moien comme pour a present pourrions vostre commandement accomplir. Dont toutesfoys desireux de complaire a vostre treshaute sacree Maïesté, la supplions si treshumblement que a nous est possible, nous voloir par sa clemence excuser et comme est costumiere aduoier en souvenance la cité de Genesve, laquelle sans la grace de Dieu pour seullement suyvre vrait debuoir pieça futz destruycte et desfaicte. Si supplions Dieu treshumblement quil, Serenissime, treshault, invictissime et tresexcellent prince, venille par sa misericorde et grace, vostre maïesté sacree deffendre. maintenir et entierement garder dans ses felicités et triumphes,

De Genesve, ce jour 9^{me} de decembre 1530.

Voz treshumbles et tresobeissans, les Sindicques.

Petit et Grandz Conseil de la Cité de Genesve.

L'on ent raison, dans Genève, de ne pas accepter la proposition de l'empereur, lequel, selon toutes les apparences, aurait favorisé l'évêque qui était son sujet et fort avant dans ses intérêts, et le duc qui avait avec lui des liaisons d'alliance très étroites, puisqu'ils étaient beaux-frères. D'ailleurs, l'intérêt que paraissait prendre le Corps helvétique en ce qui regardait les Genevois était

une très mauvaise recommandation auprès de ce prince, à cause de la haine héréditaire qu'il y avait entre la maison d'Autriche et les Suisses. La manière, au reste, dont on remercia ce prince des offres qu'il fait de se mêler d'accommoder la Ville avec le duc et l'évêque, est assez adroite et détournée. Quoique la lettre soit en vieux langage, de même que celle de l'empereur, j'ai cru que les lecteurs en verraient avec quelque plaisir le style et de quelle manière, en ces temps-là, l'on s'y prenait, dans Genève, pour écrire aux plus grands princes.

Cependant, les envoyés des cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwald, Zug, Bâle, Soleure, Schaffhouse, de la ville de Saint-Gall et du Valais étaient à Payerne pour être arbitres des difficultés qu'il y avait entre le duc de Savoie, d'un côté, et les villes de Berne, Fribourg et Genève, de l'autre, sur les cinq articles sur lesquels ils avaient renvoyé, à Saint-Julien, de dire droit et que j'ai rapportés ci-devant¹. Le duc y avait pour ministres, le comte de Challant, maréchal de Savoie, le marquis de Lullin, gouverneur du pays de Vaud, le seigneur de Mézières, gouverneur de Verceil, le collatéral Mullinet et l'écuyer Piochet. Il y avait de la part de Berne : Jean-Jaques de Watteville et Jean-François Nægeli, Pierre Cyro et Guillaume Rümsi; de celle de Fribourg : Pierre de Praroman, Ulrich Schneuwly banneret, Laurent Brandenburger et Jean Guglenberg. Enfin les députés de Genève étaient : Besançon Hugues, Ami Girard, Robert Vaudel et Jean Lullin.

La journée commença le 3 décembre et dura tout le reste du mois². Les députés des cantons s'étaient d'abord proposé d'accommoder les parties, si elles avaient voulu, sans entrer dans la connaissance du droit que chacune pouvait avoir sur les articles qui étaient en question, mais ayant refusé d'entendre à aucun accommodement, la matière commença d'être traitée en forme et le procès d'être instruit. Le premier article qui fut mis sur le tapis

¹ Voy. plus haut, p. 313.

² Voy. sur cette diète, qui s'ouvrit exactement le 30 novembre, *Eidy. Abschiede*, t. IV. 1 b, pp. 863 et suiv. — Nous avons rétabli, d'après ce document, l'orthographe des noms des représentans

de Berne et de Fribourg. Parmi la députation bernoise figurait encore Guillaume Zieli, du Grand Conseil, et parmi les Fribourgeois : Pierre Früyo, greffier, et Pierre Zimmermann, du Grand Conseil. (*Note des éditeurs.*)

fut celui du vidomnat. Le duc, comme nous avons vu ci-dessus, demandait d'en être remis en possession.

Les Genevois auraient pu s'opposer à cette demande en alléguant à ce prince, défaut de droit, ou qu'il était déchu de celui qu'il y avait, par la conduite tyrannique qu'il avait tenue, par les extorsions qu'il avait faites, par les usurpations qu'il avait voulu faire tant de fois de la souveraineté, et s'ils s'y fussent pris de cette manière, ils n'auraient pas eu de peine d'obtenir gain de cause sur cet article. Mais ils soutinrent, à la journée, que le duc de Savoie n'avait jamais été en possession du vidomnat, ce qui était nier une chose de notoriété publique et de la dernière évidence, aussi ne fut-il pas difficile aux ambassadeurs de ce prince de prouver l'affirmative. Ils le firent en offrant d'abord, de mettre la chose hors de doute, par le témoignage de quantité de personnes qui déposeraient qu'elles avaient vu dans Genève, divers vidomnes de la part du duc, tels qu'étaient Consilii, Vernaux, etc. ; que les armes de Savoie étaient au-dessus de la place où siégeait le vidomme, dans la cour où il rendait justice, qu'elles étaient sur la porte du château de l'île, qu'on les voyait sur le sceau dont les actes et les sentences de cette cour étaient scellés ; que les officiers qui y servaient portaient sur leurs habits les armes de Savoie ; que les ducs de Savoie établissaient les vidomnes, comme il en constait par diverses lettres de constitution, lesquelles ils produisaient ; que ceux qui avaient été pourvus de cet emploi rendaient compte des revenus qu'ils en avaient retirés à la Chambre des comptes à Chambéry, ce qui paraissait par divers actes dont il y en avait de fort anciens, entre autres par un de l'année 1289 et un autre de 1293 ; que Pierre de la Baume, évêque de Genève, avait reconnu par une lettre du 10 février 1529, non seulement que le vidomnat appartenait au duc, mais aussi que le jugement qui avait été fait d'un criminel en l'absence du vidomme et du châtelain de Gaillard, contre la coutume, devait être regardé comme non venu et ne préjudicier en aucune manière aux droits de son Altesse. Enfin, ils faisaient bouclier d'une bulle impériale de l'empereur Charles-Quint, qui confirmait au duc son droit de vidomnat.

Il est à propos de remarquer que les envoyés des deux villes

ne prirent point de parti sur cet article du vidomnat, qu'ils le déclarèrent même d'abord, ajoutant qu'ils ne se présentaient que pour assister leurs confédérés de Genève dans leur bon droit. Ils laissèrent donc aux députés de cette ville à débattre sa cause, lesquels répondirent aux envoyés de Savoie que le vidomnat appartenait à l'évêque et que le duc ne l'avait jamais possédé. Et pour le prouver, ils firent remarquer que les armes qui étaient gravées sur le sceau du vidomnat avaient des clefs en sautoir, ce qui était une preuve que ces armes étaient celles de Saint-Pierre et qu'à l'égard de la croix, les sceaux où on la voyait avaient été faits sous le gouvernement des évêques, qui étaient de la maison de Savoie, dont il y avait un grand nombre, lesquels avaient joint leurs armes particulières à celles de l'église. Ce que les savoyards rejetaient, soutenant que si les évêques de la maison de Savoie avaient eu la croix pour armes, il y aurait eu une barre jointe, pour marquer qu'ils étaient des princes sujets de cette maison, au lieu que la croix sans barre marquait incontestablement les armes du prince souverain. Je remarquerai là-dessus que si le sceau était tel que les envoyés de Savoie le représentaient, la croix marquait sans doute les armes du duc qui était le vidomme, mais les clefs, qui étaient celles de l'évêché de Genève et qui y étaient ajoutées par dessus, marquaient la supériorité de l'évêque, dont le vidomme n'était proprement que le lieutenant. Mais comme les Genevois s'étaient proposé de nier que le duc eût jamais été en possession du vidomnat, non seulement d'une manière dépendante de l'évêque, mais aussi d'une manière indépendante, ils n'avaient garde de se servir de cette raison.

A l'égard de la preuve offerte par des témoins, les envoyés de Genève sentant qu'elle leur serait contraire, s'y opposèrent, alléguant qu'elle ne pouvait être que suspecte, mais les juges les condamnèrent sur cet article et ayant décidé que l'on entendrait, de part et d'autre, les moins partiels que l'on pourrait trouver, premièrement en présence, ensuite en l'absence des parties, il y eut un grand nombre, tous gens qui avaient demeuré plusieurs années dans Genève, qui attestèrent qu'ils avaient vu établir divers vidomnes envoyés par le duc. Le fait étant incontestable, les dépu-

tés de Genève s'avisèrent de dire que, si le duc avait établi quelques vidomnes dans cette ville, les citoyens ne les avaient jamais acceptés, mais qu'ils avaient reçus seulement ceux de l'évêque. Ces mêmes témoins confirmèrent encore ce que les ambassadeurs savoyards avaient dit sur les armoiries, à quoi ceux de Genève répondirent, à l'égard des sergents qui avaient la croix sur leurs habits, qu'ils n'étaient pas sergents du vidomnat et qu'ils n'exécutaient aucun ordre dans la ville, mais seulement dehors, sur les terres du duc. A l'égard de la reddition des comptes des vidomnes à Chambéry, les Genevois se défendirent aussi assez mal : ils dirent que la chose avait été faite sous le gouvernement des évêques de la maison de Savoie qui, souvent, résidaient à Chambéry, comme l'évêque Pierre de la Baume pouvait les faire rendre, s'il voulait, à Saint-Claude, où il faisait son séjour le plus ordinaire, sans qu'on pût inférer de là qu'il y eût quelque dépendance de Genève à Saint-Claude.

Les députés de Genève, après avoir répondu du mieux qu'ils purent aux faits allégués par leur partie, tâchèrent de prouver ce qu'ils avaient avancé, que l'évêque était en possession du vidomnat. Ils dirent que c'était un fait incontestable, que des jugemens du vidomme l'on n'appelait pas à Chambéry, mais au Conseil épiscopal de Genève, d'où les appellations allaient ensuite à Vienne et enfin à Rome, ce qui n'aurait pas été, si le vidomnat eût appartenu au duc et qu'il en fût en possession. Ce fait prouvait bien que le vidomnat n'était pas un tribunal souverain, mais un tribunal, des jugemens duquel il y avait appel devant les officiers de l'évêque, lequel, par conséquent, était au-dessus du vidomme, mais il ne prouvait nullement que le duc n'eût pas le droit de nommer cet officier et qu'il ne fût pas en possession de prendre connaissance des causes en première instance. J'en dis de même d'un autre fait qu'alléguèrent les députés de Genève : que l'évêque appelait le vidomme, son vidomne, et que les évêques avaient fait des constitutions sur cet office, ce qu'ils prouvèrent par les franchises, où il est appelé de cette manière, non seulement par Adhémar Fabri, qui les donna en 1387, mais qu'aussi le pape Félix, qui était en même temps duc de Savoie, le reconnut ainsi, puis-

qu'il approuva et confirma les franchises données par Adhémar. Ce fait, dis-je, prouve bien clairement que le vidomne était un officier inférieur, dépendant de l'évêque et reconnu pour tel par un duc de Savoie. Il s'accorde même parfaitement bien avec ce fait qui est incontestable, qu'originellement le vidomne était officier du prélat et établi par lui, qu'il inféoda cette juridiction aux comtes de Savoie, à condition que ces princes auraient à la vérité la nomination de l'officier qui l'exercerait, quoiqu'il fût certain que cet office ne changeait pas de nature pour cela et qu'il n'en appartenait pas moins aux évêques, mais on ne saurait prouver par là que le duc ne fût pas en possession d'établir et de nommer les vidomnes. L'on peut penser la même chose de ce qui fut avéré par la disposition de divers témoins, que les publications se faisaient de la part de l'évêque, de son vidomne et des syndics.

Les députés de Genève répondirent à la preuve que tiraient les Savoyards, de la déclaration de l'évêque Pierre de la Baume sur la nullité des jugemens rendus en l'absence du vidomne et du châtelain de Gaillard, qu'elle ne devait être d'aucun poids, puisqu'elle avait été comme extorquée par le duc, qui retenait alors les bénéfices de Suze et de Pignerol, qui appartenaient au prélat, et à l'égard de la bulle de l'empereur Charles-Quint de l'année 1528, ils répondirent qu'elle ne prouvait rien contre eux, puisqu'elle avait été accordée au duc, partie non ouïe, et que les empereurs ne pouvaient pas annuler les droits et les concessions accordées à diverses fois par leurs prédécesseurs.

Si les Savoyards s'étaient proposé de prouver que leurs princes étaient en possession du vidomnat sur le pied qu'ils l'étaient effectivement, c'est-à-dire comme d'un office qui avait été inféodé aux comtes de Savoie, sous la condition de le reconnaître tenir de l'évêque, il ne leur aurait pas été difficile de le faire. Ils n'auraient eu qu'à produire les actes d'inféodation et, entre autres, celui de l'année 1290, dont nous avons parlé en son lieu¹, mais en se plaignant que le duc avait été dépouillé du vidomnat, ils soutenaient

¹ Voy. t. I, p. 152.

qu'il avait des droits de souveraineté dans Genève et la production des actes d'inféodation du vidomnat aurait fait connaître tout le contraire, de sorte qu'ils ne le firent point voir, mais changeant la question, ils dirent que le duc était vicaire du saint Empire, dans Genève comme dans ses états, qu'ainsi il y possédait les droits de régale, qu'actuellement il y avait le pouvoir du glaive, son châtelain ayant l'exécution des criminels, que les prisons de l'île lui appartenaient, qui étaient les seules dans la ville où l'on mit les séculiers. Enfin, que l'évêque ne pouvait point faire grâce à un criminel dès qu'il était entre les mains du châtelain, comme il en constait par un acte de l'année 1517, de l'évêque Jean de Savoie.

Les députés de Genève répondirent sur ce dernier article que le châtelain de Gaillard avait l'exécution du dernier supplice, parce que l'église ne répand pas le sang, qu'il était obligé d'exécuter la sentence sans la pouvoir changer en aucune manière, et que la déclaration de Jean de Savoie ne pouvait pas priver les évêques du droit qu'ils avaient de faire grâce aux criminels jusqu'au moment de l'exécution, puisqu'il n'est pas permis aux évêques de disposer des droits de leur église et que, d'ailleurs, la dépendance absolue où était Jean de Savoie, créature du duc, des volontés de ce prince, faisait assez sentir de combien peu de poids cette déclaration devait être. Enfin, que tant de déclarations impériales en faveur de l'évêque et de l'église de Genève mettaient le droit de celle-ci suffisamment à couvert contre les prétentions du duc : la bulle de Frédéric Barberousse, de l'an 1162, par laquelle ce prince déclare que lui seul est, dans Genève, au-dessus de l'évêque¹, la révocation du vicariat accordé au comte Vert par Charles IV et d'autres sentences de cette nature, dont nous ne rapporterons pas ici le contenu pour ne pas répéter ce que nous avons dit ailleurs, les territoires accordés dans Genève aux ducs par les syndics, etc., en un mot, toute la suite de l'histoire de cette ville prouvant manifestement que le duc n'y avait aucune ombre de souveraineté.

Après que les députés de Genève eurent étalé leurs raisons du mieux qui leur fut possible, ils tâchèrent d'émouvoir en leur

¹ Au sujet de ce document apocryphe, voy. t. I, p. 105.

faveur la pitié de leurs juges. « N'ayez égard, leur dirent-ils, magnifiques seigneurs, à la misère à laquelle nous sommes réduits par notre adversaire, mais à notre bon et divin droit. Ne soyez pas cause de la destruction et de la perte totale de notre ville, qui, toute pauvre qu'elle est, a pourtant l'avantage d'être libre et impériale, et ne causez pas, en accordant à l'autre partie ce qu'elle demande, la ruine entière et la désolation de nos citoyens¹. »

L'on était si persuadé, dans Genève, et la chose était très véritable, que le vidomnat avait été la cause de tous les maux qui avaient affligé la ville, qu'on avait raison de regarder le rétablissement du duc de Savoie dans cet office comme un des événemens les plus funestes qui pussent arriver à la Communauté. Mais tout ce que pouvaient dire là-dessus de plus touchant, les députés de Genève ne servit de quoi que ce soit pour déterminer les juges sur la question du possessoire. Aussi, sans y avoir égard, donnèrent-ils gain de cause, sur cet article, au duc de Savoie. Ils appuyèrent leur sentence, tant sur les faits allégués par les envoyés de Savoie concernant les constitutions des officiers du vidomnat, les redditions des comptes à Chambéry et les dépositions des témoins, que sur ce que les Genevois n'avaient point produit de droits qui regardassent leur ville, mais uniquement ceux de l'évêque et de l'église, lesquels n'étaient point entrés en cause et ne s'étaient point soumis à la sentence des juges, puisque l'évêque n'avait fait autre chose qu'envoyer à la diète un exprès, requérir de sa part qu'on n'aliénât rien de ce qui lui appartenait, et enfin, que le duc n'avait point été dépossédé par une voie juridique. Ils dirent donc que le duc serait réintégré, avec déclaration que cet acte ne porterait aucun préjudice au droit de l'évêque, qui le pourrait répéter comme il trouve-

¹ L'auteur paraphrase ici un passage de la sentence de Payerne, dont voici le texte exact : « N'ayans regard de nostre grande paureté en laquelle sumes mis par noz adversaires, mais considerer et perpender avec meure deliberation nostre dinin et bon droict, du fondement, avec toutes circonstances comme vostredicte seigneurie le scait et tresbien est informee et que anons nostre entiere confiance et la

seacions estre tres enclinee. Ce neanmoins requerons vostre susd. seigneurie de rechef le plus que faire poumons, que vueilliez prendre tout cella en voz deux mains, afin que vostre Seigneurie ne soit cause, ce que ne pensons point, de la destruction desertement et perdition dune pauvre franche imperialle ville de Geneue et les habitans dicelle. » (*Note des éditeurs.*)

rait à propos, non plus qu'aux privilèges et aux libertés de la Ville, le duc devant tenir le vidomnat sur le pied qu'il l'avait tenu de toute ancienneté et déclarer, par des lettres en bonne forme, avant qu'être remis en possession, qu'il ne molesterait pas les Genevois à cause des choses passées.

Les Genevois se plainquirent d'abord de ce jugement, alléguant que les juges devaient dire droit sur le principal du vidomnat, selon l'arrêt de Saint-Julien, et non pas sur le possessoire, mais les juges ayant déclaré qu'ils ne changeraient point leur sentence, les députés de Genève, après avoir consulté les envoyés des deux villes, l'acceptèrent enfin, priant que l'on déterminât d'une manière certaine et précise, jusqu'où s'étendaient les droits du vidomnat, afin de n'être pas exposés à voir leurs droits et leurs libertés foulés aux pieds, comme ils l'avaient été depuis si longtemps sous le prétexte des droits de cet office, et que celui qui l'exercerait fût citoyen de Genève. Les envoyés de Savoie répondirent là-dessus qu'ils n'avaient aucun ordre de leur prince pour convenir de quoi que ce soit, mais que, lorsqu'il viendrait à Genève pour être remis en possession, cette affaire pourrait être réglée entre son Altesse et des députés des deux villes alliées de Genève; sur quoi, la diète ne décida rien.

L'examen du premier article fini, le second, qui concernait les armoiries du duc enlevées de dessus la porte du château de l'Île, se présenta ensuite. Il n'occupa pas bien longtemps les juges. Les parties convenaient du fait, mais les députés de Genève soutinrent que ces armes avaient été mises par force, en l'année 1519, dans le temps que le duc était entré dans la ville avec son armée, qu'il avait fait abattre la porte de Saint-Antoine et fait faire diverses autres violences; qu'ils étaient prêts de prouver, par des témoins dignes de foi, qu'avant l'année dont je viens de parler, il n'y avait aucunes armes du duc dans cet endroit, que, d'ailleurs, les syndics et le Conseil de Genève ne les ayant point fait ôter, ils ne pouvaient pas être condamnés à les faire rétablir.

La preuve par témoins devant engager les juges dans une grande longueur, ils proposèrent aux parties de s'entendre sur cet article à l'amiable, et les Genevois l'ayant refusé, ils prièrent les

envoyés de Savoie de se désister de la demande qu'ils faisaient à cet égard, puisque le vidomnat ayant été adjugé à leur prince, ils n'avaient plus besoin, pour prouver qu'il possédait cet office, que ses armes fussent remises au lieu d'où elles avaient été ôtées. Les envoyés de Savoie se rendirent à ces raisons et se déportèrent de ce second article.

L'article des bannis fut mis ensuite sur le tapis. Il n'occupait pas non plus bien longtemps les juges, les envoyés de Savoie ayant d'abord fait connaître qu'il ne leur tenait pas extrêmement au cœur par la proposition qu'ils firent, que l'on en connût à l'amiable et non point par la voie de la justice; à quoi les Genevois répondirent que c'était un article auquel les juges ne devaient pas plus toucher par voie d'accommodement que par celle du droit, les bannis ayant été jugés par ceux qui étaient leurs juges naturels et à forme des Franchises; qu'ayant autant fait de maux qu'ils en avaient faits à la ville, et que s'étant déclarés autant ouvertement ses ennemis, ils avaient été condamnés très justement, comme la chose avait été reconnue dans diverses diètes précédentes; qu'ainsi c'était une affaire jugée et sans retour. Les envoyés de Savoie voulurent répliquer quelque chose en faveur des bannis et dire qu'ils étaient des gens de bien et sans reproche, sans demander avec beaucoup d'instance qu'ils fussent rappelés; ce qui fit que les juges les prièrent de ne pas insister sur cet article, qu'il serait d'ailleurs, leur dit-on, bien difficile de leur accorder, puisqu'on ne le pouvait faire sans enfreindre les Franchises et les libertés de Genève, ce qui n'était pas juste, de sorte que les envoyés de Savoie le laissèrent passer, et les bannis, qui avaient hasardé leur vie et perdu leurs biens pour plaire au duc, reçurent, en cette occasion, le juste salaire de leur lâcheté et du tort qu'ils avaient voulu faire à leur patrie, étant si mal soutenus qu'ils le furent par celui auquel ils s'étaient absolument dévoués.

L'article de l'alliance des deux villes avec Genève fut examiné ensuite fort au long. Les juges entendirent là-dessus à part, premièrement les envoyés du duc, ensuite ceux de Berne et de Fribourg et, enfin, ceux de Genève. Les premiers demandaient que cette alliance fût révoquée, parce qu'elle avait été déclarée nulle

par la sentence du comte de Gruyère, surarbitre, dans la journée de Payerne de l'année précédente; qu'elle était aussi nulle de droit, puisque par l'alliance que le duc Philibert le Beau avait contractée avec les deux villes, celles-ci s'étaient engagées à n'en faire aucune avec les sujets du duc ou ceux qui étaient enclavés dans ses états; qu'elles étaient d'autant moins en droit de contracter avec les Genevois une combourgeoisie, que dans l'alliance qu'elles avaient faite avec le duc régnant, elles étaient convenues de n'assister ni de donner aucun secours à aucun peuple étranger qui prétendrait intenter quelque action contre son Altesse; que la combourgeoisie de Genève était faite contre la nature de toutes les alliances générales et particulières du duc avec les Liges, par lesquelles les parties s'obligeaient à défendre et soutenir les états l'une de l'autre, au lieu que l'alliance de Genève n'était faite que contre ce prince et pour porter la guerre dans ses états, comme la chose était déjà arrivée. Qu'encore que par l'alliance des deux villes avec le duc Philibert, elles fussent obligées à le défendre contre ceux de Genève, elles faisaient la guerre au duc pour les soutenir; enfin, que ceux-ci avaient eux-mêmes reconnu qu'ils n'avaient aucun droit de contracter d'alliance, par la renonciation qu'ils avaient faite, l'année 1519, à celle de Fribourg.

Les envoyés des deux villes répondirent par ordre à tous ces articles, à la réserve du dernier, dont ils laissèrent le soin aux députés de Genève, parce qu'il regardait cette ville d'une manière plus particulière. Ils dirent donc que la sentence du surarbitre devait être considérée comme non avenue, parce que la diète était assemblée pour examiner derechef le droit des parties, lesquelles étaient convenues de le soumettre à un nouvel examen, et que le duc, par un accord qu'il avait fait avec les seigneurs de Fribourg, avait déclaré qu'il consentait que la sentence du comte de Gruyère ne leur dût porter aucun préjudice, ce qui devait aussi s'étendre aux Bernois, puisqu'il s'agissait de la même affaire.

Ils avouèrent que par les alliances qu'ils avaient avec son Altesse, ils ne pouvaient pas recevoir ses sujets ou ceux sur lesquels il avait quelque supériorité, combourgeois sans son consentement, mais nullement les autres, tels qu'étaient les Genevois, qui

étaient incontestablement indépendans de ce prince, comme la chose leur avait clairement paru par le livre des Franchises, qu'ils avaient examiné avec soin avant que faire l'alliance, et par la demande même des envoyés de Savoie, qui n'avaient requis pour leur prince autre chose que la possession du vidomnat et non aucune supériorité dans Genève. Qu'ils ne savaient point que les Genevois eussent aucune demande à faire au duc quand ils firent l'alliance; que l'on faisait grand tort à leurs supérieurs de les accuser d'avoir manqué aux devoirs des alliances générales et particulières du duc avec la Suisse, en contractant l'alliance en question avec les Genevois, puisqu'ils en pouvaient faire avec qui bon leur semblait; que Genève était une ville libre, impériale et que l'évêque, qui était le prince de cette ville, avait consenti à l'alliance; que les deux villes, avant que la conclure, avaient, à diverses fois, sommé, dans cinq ou six journées différentes, son Altesse de produire les titres et droits sur lesquels il fondait sa prétendue souveraineté sur Genève et que ce prince n'en ayant pu faire voir aucun, ils avaient passé outre, réservant pourtant tous les droits qu'il pouvait avoir dans cette ville, s'il y en avait aucuns. Qu'encore que les seigneurs de Berne et de Fribourg l'eussent prié, à diverses fois, de ne faire aucune violence aux Genevois, mais d'attendre que les difficultés qu'il avait avec eux fussent vidées par la voie de la justice et qu'il l'eût promis, il n'en avait pourtant rien fait; au contraire, il les avait attaqués à force ouverte. Qu'ainsi, si la ville de Genève avait fait venir des troupes à son secours, qui avaient passé par le pays du duc, il devait se l'imputer, et d'ailleurs, que ces mêmes troupes n'étaient point venues dans l'intention de porter la guerre dans les états de ce prince, mais uniquement pour la défense de Genève. Enfin, qu'il ne pouvait point leur reprocher d'avoir contrevenu à l'alliance faite avec le duc Philibert, puisque cette alliance n'avait pas été signée par toutes les parties, et en particulier par les seigneurs de Fribourg, et que d'ailleurs, quand elle l'aurait été, elle ne les engageait à autre chose, sinon à ne pas recevoir comme combourgeois ceux sur qui le duc aurait eu quelque supériorité.

Les députés de Genève furent ensuite entendus. Comme ceux

des deux villes avaient soutenu avec beaucoup de force que Genève ne dépendait point du duc de Savoie, ils ne s'étendirent pas beaucoup sur cet article, mais ils dirent, à l'égard de la renonciation à la combourgeoisie faite en 1519 dont on leur opposait, que leurs supérieurs avaient fait cette renonciation par force, le duc avec son frère étant alors entrés dans la ville de Genève avec une armée de huit mille hommes, au lieu d'y venir avec son train ordinaire, comme il avait promis. Et à cette occasion, ils représentèrent les violences qui avaient suivi, comment, quelques mois après, le duc avait fait couper la tête à Berthelier, comment l'évêque Jean de Savoie, d'intelligence avec ce prince, avait fait déposer du syndicat et du Conseil ceux qui ne leur étaient pas entièrement dévoués et fait mettre en leur place de leurs créatures. Ils ajoutèrent que quand les Genevois firent la renonciation dont nous venons de parler, ils ne s'engagèrent pas à ne plus faire d'alliance dans la suite et que cet acte devait encore être regardé comme nul, en conséquence de la déclaration qu'avait faite le duc lui-même par des lettres en bonne forme, en 1519, que tout ce qui avait été fait dans Genève pendant que son armée y était, ne devait point déroger aux libertés de cette ville; que l'alliance de l'année 1526 n'avait pas été faite par procuration, mais par toute la Communauté; que les Genevois ne disputaient pas au duc le vidomnat, mais que le duc faisait la querelle en prétendant que cet office, étant à l'évêque, lui appartenait. Enfin, les députés de Genève prièrent les juges de faire réflexion que cette ville ne demandait que d'être laissée dans l'état où elle avait été depuis tant de siècles, et même longtemps avant que Bérold de Saxe, tige de la maison de Savoie, fût venu s'y établir dans ce pays, et que les grands mouvemens que le duc se donnait pour faire rompre l'alliance devaient être fort suspects aux juges, auxquels le passé devait faire penser que ce prince ne faisait tout cela qu'afin de pouvoir, dans la suite, employer impunément la force et la violence pour se rendre maître de la ville de Genève.

Après que les parties eurent chacune dit ce qu'elles voulurent pour la défense de leur cause, elles produisirent aux juges les actes sur lesquels elles s'appuyaient. Il serait inutile de rapporter

ici et même d'indiquer tout ce qui fut dit, de part et d'autre, puisque ce ne fut qu'une suite de ce que chacun des envoyés avait déjà représenté. Je remarquerai seulement que les envoyés de Savoie entreprirent de faire voir que, par l'alliance du duc avec les Suisses de l'année 1512, ceux-ci s'engageaient à ne donner la bourgeoisie à aucun des enclos dans les états de Savoie et que Genève étant enfermée dans ses états, elle n'avait point pu être reçue à l'alliance. Ces envoyés, qui entendaient assez mal le latin, interprétaient le mot d'*incola*, qui est dans l'acte, par celui d'*enclos*, et appuyaient tout leur droit sur une interprétation si pitoyable, mais les députés de Berne et de Fribourg ayant consulté un docteur, nommé Joachim, sur la véritable signification de ce mot, il leur apprit qu'on ne le pouvait traduire que par le mot habitant, ce qu'ils représentèrent aux juges, et qu'ainsi le duc et les Cantons ne s'étaient engagés à autre chose, si ce n'est à ne point donner la bourgeoisie, ou aux sujets des uns des autres, ou à ceux qui habiteraient dans leur pays, c'est-à-dire à des particuliers étrangers qui y feraient leur résidence, ce qui ne regardait ni de près ni de loin une ville libre et impériale telle qu'était celle de Genève.

Les juges, après avoir ouï les parties aussi longtemps et autant de fois qu'elles le voulurent, procédèrent enfin au jugement de ce quatrième article et prononcèrent que l'alliance de la ville de Genève avec les villes de Berne et de Fribourg, de l'année 1526, devait demeurer en son entier. Cette sentence fut motivée sur les raisons suivantes : premièrement, qu'encore que l'alliance qui avait été convenue en 1519 eût été déclarée nulle, celle-ci devait subsister, parce que la première avait été négociée sans la volonté et la participation de l'évêque et prince de la Ville, au lieu que Pierre de la Baume avait consenti à l'autre et l'avait jurée, et, quoique le duc eût promis que la renonciation que les Genevois avaient faite à la première bourgeoisie ne leur dût porter aucun préjudice, il n'avait point tenu parole ; que Genève, quoique enclavée dans les états du duc, n'en était pas moins libre, moins indépendante de ce prince, comme l'étaient quantité de villes en Allemagne, encore qu'elles fussent environnées de tous côtés, de terres appartenant à d'autres princes et que dans les alliances des Can-

tons avec la Savoie, il n'y avait de réserves qu'à l'égard des sujets ou des habitans. Tel fut le jugement de la diète sur cet article, à quoi pourtant les juges, pour le rendre encore plus juridique et pour ôter tout soupçon de partialité de leur part, ajoutèrent que, comme ils n'avaient fait qu'adjuger la possession du vidomnat au duc, réservant à l'évêque le droit de souveraineté qu'il pouvait avoir sur cet office, s'il arrivait que l'évêque, redemandant son droit au duc, celui-ci fût condamné, l'alliance demeurerait dans son entier, comme, au contraire, si la souveraineté du vidomnat était adjugée à ce prince, il pourrait alors se pourvoir pour faire casser la combourgeoisie, à forme des alliances qu'il avait avec les Cantons.

Cet article fini, l'examen du dernier, qui regardait les dépens, se présenta. Les envoyés des deux villes, premièrement, et ensuite ceux de Genève, firent là-dessus leurs demandes. Ceux-là représentaient que les sujets et les vassaux du duc de Savoie ayant pris les armes contre la ville de Genève, alliée des seigneurs de Berne et de Fribourg, sans aucune raison et provocation, quoique ceux-ci eussent à plusieurs fois prié ce prince de laisser cette ville en repos et d'ordonner à ses sujets de ne la point inquiéter, ils avaient été obligés, selon le devoir de la combourgeoisie, de tendre la main à leurs alliés de Genève pour les délivrer de l'oppression sous laquelle ils gémissaient, en envoyant à leur secours une armée et faisant divers autres frais qui montaient, pour le moins, à quarante-deux mille écus, lesquels ils demandaient, de la part de leurs supérieurs, que le duc leur restituât, sans comprendre dans cette somme celle que pourraient demander de leur côté, leurs combourgeois de Genève.

Ensuite, les députés de cette ville n'eurent pas de peine à faire voir dans quelles dépenses excessives cette même ville avait été engagée par les entreprises que le duc de Savoie avait faites depuis si longtemps sur sa liberté et par la guerre cruelle qu'elle avait essuyée de sa part. Ils représentèrent comment, pendant quatre ans, il avait engagé les Genevois à aller incessamment de journée en journée, à Lucerne, à Berne, à Fribourg et à Payerne, ce qui leur avait fait faire des dépenses très considérables; que la

défense qui avait été faite à diverses fois de laisser entrer les vivres dans Genève avait aussi constitué les particuliers en de très grands frais, soit en renchérisant les denrées, soit par la perte qu'ils avaient faite en ne recueillant rien de leurs terres, qu'ils n'avaient pas pu semer, faute de grains; que la guerre que le duc leur avait suscitée par deux fois avait de beaucoup augmenté le mal, puisque tous les environs de la ville et la plupart des faubourgs avaient été pillés et saccagés; que quinze jours après que ce prince eût promis aux seigneurs de Fribourg de laisser les Genevois en paix, il les avait assiégés et les environs de la ville avaient été mis dans une si grande désolation qu'il n'était resté dans les maisons de campagne, ni blé, ni vin, ni bestiaux, ni même les serrures des portes; que plusieurs maisons avaient été abattues et brûlées, enfin que l'armée nombreuse que les seigneurs de Berne et de Fribourg avaient envoyée à leur secours et qui avait demeuré dix jours dans Genève, leur avait coûté de grosses sommes, sans parler des frais où les avaient constitués les garnisons qu'ils avaient eues de temps en temps. Après être entrés dans tout ce détail, les envoyés de Genève conclurent que la Ville ayant souffert tous ces maux-là sans y avoir donné aucun lieu et pour avoir voulu seulement conserver ses libertés, le duc, qui les avait causés, fût condamné à lui donner au moins un dédommagement de cinquante mille écus, quoique les pertes dont ils venaient de faire l'énumération montassent bien au double.

Les envoyés de Savoie répondirent que, bien loin de devoir être condamnés aux frais que prétendaient les seigneurs de Berne et de Fribourg et les Genevois, ils demandaient pour leur maître un dédommagement qui fût au moins de deux cent mille écus pour les dégâts que l'armée des deux villes avait fait dans son pays de Vaud en y passant, et que les Genevois, qui en étaient cause, devaient souffrir cette perte. Ensuite, ils soutinrent que la dernière guerre n'avait point été faite par les ordres du duc, que ce prince même ignorait qu'il y eût aucunes troupes qui marchassent contre Genève, que c'était les gentilshommes de la Cuiller qui l'avaient entreprise, tant pour venger la mort de Pontverre, l'un d'eux, que pour faire plaisir à l'évêque, qui les en avait priés,

comme ils le feraient voir par des lettres de ce prélat, datées d'Arbois du 20 août, lesquelles ils produisirent, qui étaient adressées aux gentilshommes ses voisins, par lesquelles il les invitait à l'aider à punir, par la voie des armes, ses sujets rebelles de Genève, qui s'attribuaient les droits de principauté lui appartenant, et à leur courir sus. Qu'enfin, quand même le duc aurait consenti à cette guerre, les frais qu'elle avait causés à ceux de Genève ne devaient pas retomber sur lui, mais sur ceux de la dite ville, qui avaient sollicité les seigneurs de Berne et de Fribourg à lui envoyer des troupes, et qui étaient obligés, par la bourgeoisie, à payer les dépens du secours.

Les envoyés des deux villes et ceux de Genève ne demeurèrent pas sans réponse à ces défaites des envoyés du duc de Savoie : ils dirent que les gentilshommes de la Cuiller faisaient depuis plus de trois ans une cruelle guerre aux Genevois, et qu'il n'était pas possible qu'ils l'eussent continuée si longtemps sans l'aveu et le consentement de leur prince, qui aurait bien su, s'il eût voulu, les empêcher de la faire ; qu'il fallait nécessairement que les dernières entreprises faites contre Genève, par des armées de près de sept à huit mille hommes et toutes composées de ses sujets, eussent été faites par ses ordres ; que peu de temps avant la dernière entreprise, le duc avait dit à des députés des Cantons qu'il ne pouvait plus souffrir la conduite de ceux de cette ville, et qu'il voulait prier l'empereur et les princes les plus puissans de l'Europe de l'aider à les ranger à la raison. A quoi les députés de Genève, qui furent fort surpris de voir les lettres par lesquelles Pierre de la Baume priait les gentilshommes de leur faire la guerre, ajoutèrent que leur évêque les regardait depuis longtemps de mauvais œil, sur le soupçon qu'ils avaient eu que ce prélat avait eu part aux entreprises que l'on avait faites contre eux. Ils lui en avaient fait des plaintes, mais il s'en était fort défendu ; ils produisirent même là-dessus une lettre qu'il avait écrite, du 5 novembre, qui faisait voir son inconstance et sa légèreté, d'une manière qui dut surprendre les juges. Mais comme les lettres opposées que les envoyés de Savoie avaient produites étaient trop expresses et trop positives pour pouvoir nier absolument que l'évêque les eût écrites

et que ce prélat n'avait que trop fait voir par sa conduite, depuis longtemps, qu'il était dans des intérêts tout opposés à ceux de la Ville, les députés de Genève, pour affaiblir la conséquence que la partie adverse tirait de ces lettres, dirent que s'il était vrai que leur évêque les eût écrites, il l'avait fait pour plaire au duc et afin de n'être pas troublé dans la jouissance des bénéfices qu'il avait rièrè les états de ce prince, et que le peuple de Genève serait le plus malheureux de tous les peuples si, toutes les fois qu'il serait attaqué, ruiné, pillé, désolé, il l'était impunément parce que ceux qui seraient les véritables auteurs de ces désordres les désavoueraient et en rejetteraient la faute sur d'autres.

Après que les juges eurent été amplement informés de tous côtés, ils jugèrent enfin de cette manière : qu'encore que la guerre qui depuis quelques années avait rétréci la ville de Genève dans de si grandes extrémités, eût été causée en partie par les gentilshommes du voisinage de cette ville et qu'il parût que l'évêque n'y avait pas peu contribué, surtout en dernier lieu, cependant, comme il était indubitable que le duc, s'il l'eût voulu bien sérieusement, aurait pu empêcher ses sujets de faire les hostilités qui avaient causé tant de dépenses et aux seigneurs de Berne et de Fribourg et à la ville de Genève, il ne serait pas juste qu'il fût quitte de tous dépens ; qu'ainsi, ils le condamnaient à payer aux trois villes, Berne, Fribourg et Genève, la somme de vingt et un mille écus, en trois termes consécutifs, laquelle somme il pourrait recouvrer sur les biens, censes et revenus de l'évêque, situés dans ses états, et sur ceux des gentilshommes qui avaient, à ce qu'il disait, fait la guerre aux Genevois contre ses ordres, lui réservant, de plus, son droit contre le dit évêque et gentilshommes, pour les poursuivre plus avant, s'il le trouvait à propos.

Cette sentence déplut extrêmement aux envoyés de Savoie, autant que celle qui avait été rendue sur le vidomnat avait fait de peine aux Genevois, et, ce qui causait surtout le chagrin des premiers, c'était que leur prince eût été condamné à donner de l'argent à ceux de Genève, mais il leur fallut prendre patience et s'en tenir à quelques protestations, lesquelles ils firent, les juges n'ayant rien voulu changer à leur sentence. A l'égard des envoyés

des deux villes, ils remercièrent les juges, mais ceux de Genève surtout témoignèrent leur reconnaissance de la manière la plus vive qu'il leur fût possible, offrant leur corps et leurs biens pour le service de tous les illustres cantons qui composaient le louable Corps helvétique.

Les envoyés de Berne et de Fribourg, après cela, prièrent encore les juges de faire quelque chose en faveur des prisonniers que le duc n'avait pas relâchés, comme il était obligé, et surtout pour l'élargissement de François Bonivard, prieur de Saint-Victor, à quoi ceux de Savoie s'opposèrent. Il serait ennuyeux de rapporter les raisons qui furent alléguées, de part et d'autre, sur ce sujet. Il nous suffira de remarquer que les juges répondirent qu'ils n'étaient point obligés de rien décider sur cet article des prisonniers, pour lequel ils n'étaient point assemblés et que leur commission était finie par la décision des cinq articles. Au reste, sur la demande que les envoyés des deux villes et ceux de Genève leur firent de leur expédier des lettres scellées et signées par eux de tout ce qui s'était passé à cette journée, ils les leur accordèrent, convenant en même temps d'en expédier de semblables aux envoyés de Savoie, s'ils les demandaient. Les juges mirent la dernière main à cette affaire, le 31 décembre de l'année 1530.

Telle fut la sentence de Payerne; elle fut composée en allemand et les sceaux des dix cantons qui furent juges et des Valaisans y furent apposés¹. On la traduisit ensuite en français². Tout ce qui s'y passa est exposé dans un grand détail, duquel nous venons de rapporter le précis. Il fallut beaucoup de temps pour la compiler et la traduire, ce qui fit que les envoyés de Genève ne la purent pas apporter avec eux et que l'on ne l'eut, dans cette ville, que sur

¹ L'un des exemplaires est conservé aux Archives de Genève, (P.H. 1055); il est signé par Georges Hertwig, secrétaire de la ville de Soleure et muni, non pas comme le dit Gautier, des sceaux des cantons pris pour juges, mais des sceaux personnels de leurs représentants. — D'autres exemplaires de l'original se trouvent aux archives de Zurich, Berne, Lucerne,

Schaffhouse et Schwytz. Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, 1 b, p. 864. (*Note des éditeurs.*)

² Archives de Genève, P.H., 1055. Cette traduction a été faite par Hertwig et vidimée par François Caroli et Claude Roset, notaires et citoyens de Genève. Elle a été transcrite par Gautier dans ses pièces justificatives. (*Note des éditeurs.*)

la fin de l'année 1531. C'est ce qui paraît par les registres publics¹. Je ne sais où Bonivard a pris ce qu'il raconte², que cette sentence n'avait point encore été vue à Genève, du temps qu'il écrivait son histoire, parce que les députés à qui elle fut remise l'apportèrent à Fribourg, de crainte qu'elle ne leur fût enlevée sur la route de Genève par les Savoyards, et que dès lors, on ne l'avait point pu tirer des mains des Fribourgeois, avec qui la Ville se brouilla dans la suite, au sujet de la religion, et que l'évêque la fit séquestrer entre leurs mains, avec d'autres droits appartenant aux Genevois. Ce récit, dis-je, de Bonivard, à quoi je trouve aussi quelque chose de semblable dans Roset³, ne saurait s'accorder avec ce que rapportent les registres publics⁴.

Au reste, le séjour des envoyés des cantons à Payerne pendant près de deux mois, ne s'étant pas pu faire sans frais, il fallut trouver, avant même qu'ils se séparassent, la somme de neuf cents écus d'or pour leur distribuer. La Ville étant absolument sans argent, il n'y eut d'autre moyen d'en avoir qu'en vendant la vaisselle d'argent des églises, ce que l'on fit sous le droit pourtant de rachat, jusqu'au carême suivant. L'on chercha aussi de tous côtés de l'argent à emprunter pour fournir aux nécessités de la Ville et pour acquitter peu à peu ce qu'on devait aux Bernois et aux Fribourgeois. L'on emprunta, entre autres, des sommes assez considérables du canton de Bâle, qui témoignait de s'intéresser beaucoup à ce qui regardait Genève, même n'être pas éloigné de faire alliance avec cette ville.

¹ R. C., vol. 24, f^o 181 v^o (15 déc.).

² Liv. IV, chap. 43 (t. II, p. 464).

³ Ouvr. cité, p. 156.

⁴ Il n'y a pas, en réalité, contradiction entre les registres du Conseil et le texte de Bonivard. Il est certain que la sentence de Payerne fut apportée à Genève et montrée en Conseil des Deux Cents, le 15 décembre 1531, mais Bonivard

parle surtout des titres envoyés à Payerne pour servir de preuves aux prétentions des Genevois, touchant leurs libertés et franchises. Après la journée de Payerne, ces titres furent effectivement déposés à Fribourg, d'où on ne put les retirer qu'en 1581. Voy. à ce sujet, les *Recherches* de Louis Sordet dans les M.D.G., t. IV, p. 123. (*Note des éditeurs.*)





LIVRE CINQUIÈME

1531-1537



NOUS venons de voir, sur la fin du livre précédent, quelle fut la sentence des juges assemblés à Payerne : il n'était plus question que de la faire exécuter. Pour y réussir, il en fallait avoir, avant toutes choses, une expédition et c'est à quoi travaillèrent des députés de Genève qui furent envoyés à une diète qui se tenait à Bade, au mois de février de l'année 1531¹. Le duc, qui ne voulait point se soumettre à cette sentence, avait envoyé des ambassadeurs dans la même diète pour le déclarer. L'un des articles qui faisait le plus de peine à ce prince, était celui qui le condamnait à payer sept mille écus aux Genevois, comme ses envoyés s'en étaient expliqués à Payerne, et il fit dire aux Bernois qu'il y allait trop avant de son honneur de donner les mains à un article de cette nature et qu'il n'y consentirait jamais. La diète de Bade ne laissa pas de déclarer que les Cantons étaient

¹ *Eidg. Abschiede*. t. IV, part. 1 b, p. 899 (3 février).

dans la résolution de se tenir à la sentence de Payerne et à l'arrêt de Saint-Julien, et fit connaître aux envoyés du duc que si leur maître ne faisait pas relâcher les prisonniers que ses gens avaient faits, il perdrait son pays de Vaud, selon le contenu de cet arrêt, quoiqu'ils se plaignissent de cet article comme d'une chose injuste et odieuse, un prince, disaient-ils, ne pouvant être condamné à une peine de cette nature que pour quelque insigne malversation¹. Aussi ce prince ne voulait point accepter la sentence dans les articles qui lui étaient contraires, mais il s'en accommodait parfaitement bien, par rapport à ceux qui lui étaient avantageux. Je trouve dans les Annales manuscrites qu'il ne tarda pas à nommer un vidomme, lequel vint aussitôt présenter aux syndics ses lettres de constitution par lesquelles le duc commandait à ses féaux et amés, syndics, Petit et Grand Conseil de Genève de recevoir cet officier, sous peine de son indignation, mais on lui répondit que quand son maître satisferait au payement des frais auxquels il avait été condamné, l'on était prêt aussi d'exécuter la sentence par rapport au vidomnat. Ainsi les choses restèrent dans l'état qu'elles étaient avant la journée de Payerne, parce que le duc ne voulait rien exécuter de ce à quoi il avait été condamné, et la petite guerre commençant même à se rallumer dans le voisinage de la ville, les Genevois qui tombaient entre les mains des gentilshommes et des autres sujets du duc qui tenaient la campagne, étaient maltraités comme auparavant, et quand ils s'en plaignaient aux juges des lieux, ils n'en avaient aucune justice.

Un des articles de l'alliance avec Berne et Fribourg portait qu'on en renouvellerait le serment tous les cinq ans et cette solennité se devait faire cette année, le 5 mars. Les trois villes s'envoyèrent réciproquement des députés pour cet effet. Les sieurs Gaspard de Mülinen et P. Stürler de Berne, Laurent Brandenburger et Jean Guglenberg de Fribourg, vinrent à Genève recevoir le serment de la Ville, qui leur fit l'accueil le plus honorable qu'il fut possible. Nombre de jeunes gens, équipés le plus proprement qu'il se put, leur allèrent au-devant. Les envoyés furent salués en

¹ R. C., vol. 24, f^o 101 vo.

entrant, de l'artillerie, et pendant leur séjour, les danses, les comédies et d'autres divertissemens publics de cette nature ne furent pas épargnés¹. Nicolin Du Crest, Dominique Franc, Guillaume Hugues, Jean-Amé Curtet, Jean Bourdon et Amé Bonna furent envoyés en même temps à Berne et à Fribourg, où ils regurent le serment de ces deux cantons².

Pour empêcher à l'avenir les citoyens d'absenter la ville en temps de guerre, on en condamna un grand nombre de ceux qui l'avaient désertée pendant celle de l'année précédente, à en sortir incessamment sous peine du fouet et du bannissement perpétuel; on pardonna pourtant à plusieurs, qui en furent quittes pour racheter leur bourgeoisie. On fit aussi la même grâce au chanoine de Veigy, par égard pour le vicaire et pour le Chapitre, et à condition qu'il donnerait quelque chose pour les réparations publiques.

Le vicaire avait des ordres de l'évêque d'empêcher l'exercice de la juridiction du lieutenant. Celui qui faisait les fonctions de cet office, se faisant quelque scrupule de contrevenir aux défenses que lui faisait le vicaire de continuer à juger les procès qui venaient devant lui, pria le Conseil de lui prescrire ce qu'il devait faire. Le Conseil, qui voyait que le duc ne voulait point se soumettre à la sentence de Payerne en ce qui le regardait, n'avait garde, de son côté, de laisser tomber le nouveau tribunal du lieutenant, aussi ordonna-t-il à celui qui exerçait cette charge de continuer d'en faire les fonctions, malgré les ordres du vicaire, auquel on fit savoir cette résolution afin qu'il ne fît plus à l'avenir de semblables défenses. Il ne laissa pas cependant de les renouveler dans la suite et de vouloir porter les appellations devant le Conseil épiscopal et de là, à Vienne, mais toutes les fois qu'il le voulut entreprendre, le Conseil s'y opposa d'une manière si forte que le vicaire cessa de l'inquiéter davantage là-dessus.

On ne fut pas peu intrigué pendant toute cette année, soit par les inquiétudes que donnaient de temps en temps les bruits de guerre qui couraient, soit pour faire fortifier la ville, qui était en très mauvais état, soit aussi pour envoyer du secours aux villes

¹ R. C., vol. 24, fo 107 v^o.

² *Ibid.*, fo 108 v^o.

alliées, qui en demandèrent par deux fois, soit enfin pour leur payer ce qu'on leur devait. Chacun faisait des efforts considérables pour fournir à tant de besoins pressans ; il n'y avait que les ecclésiastiques qui refusassent de contribuer, quoiqu'il n'y eût rien de plus juste que, possédant, comme ils faisaient, beaucoup de biens et de grands revenus, ils fournissent comme les autres, de leur côté, aux dépenses des fortifications. Entre autres, les chanoines de la chapelle des Macchabées furent d'un si mauvais exemple, qu'ils aimèrent mieux laisser vendre un pré qu'ils avaient, que de rien donner¹. Les ecclésiastiques se rendaient par là fort odieux à tous ceux qui avaient à cœur la liberté de la Ville et cette conduite, jointe à l'attachement que plusieurs faisaient paraître pour les intérêts du duc, surtout ceux qui étaient nés ses sujets, et à la vie déréglée que menaient la plupart, ne contribua pas peu à entretenir dans les esprits le mépris et l'aversion que l'on avait déjà conçus depuis longtemps pour eux, et même d'en exciter pour la religion romaine dont ils étaient les ministres.

Au mois d'avril de cette année 1531, la guerre que les cantons de Zurich et de Berne avaient eue en l'année 1529 avec ceux de Lucerne, Zug, Uri, Schwytz et Unterwald au sujet de la religion, s'étant rallumée et l'empereur la faisant en même temps aux Grisons, lesquels les Bernois étaient obligés de soutenir en vertu des alliances qu'il y avait entre eux, les Bernois envoyèrent demander le secours à la ville de Genève, selon le dû de la combourgeoisie. On leur envoya une compagnie de cent hommes commandée par Jean Philippe².

Six mois après, les mêmes seigneurs de Berne ayant fait une semblable demande, on leur écrivit qu'on leur enverrait un secours de cent hommes et que ce secours partirait au premier avis qu'ils en donneraient, quoiqu'on fût alors dans de grandes inquiétudes, par les nouvelles que l'on recevait, que le duc faisait des préparatifs de guerre contre Genève. Les Fribourgeois ayant demandé aussi quelques troupes dans le même temps, on leur fit la même réponse qu'aux Bernois, mais il ne paraît pas par les registres

¹ R. C., vol. 24, f^{os} 142 r^o, 144 v^o.

² *Ibid.*, f^o 118 v^o (12 avril).

publies si les deux villes continuèrent d'avoir besoin de ce secours et si les compagnies partirent. Il y a quelque apparence qu'elles restèrent, puisque l'on voit par les Annales manuscrites, que les Bernois récrivirent que si la Ville avait quelque chose à craindre du côté de la Savoie, que le secours ne partit point et que l'on reçut, quelques semaines après, des nouvelles que les deux premiers cantons avaient fait la paix avec les cinq petits avec lesquels ils étaient en guerre.

Les villes alliées commençaient à s'impatienter sur le paiement des sommes qui leur étaient dues et l'on faisait à Genève toutes les diligences possibles pour les satisfaire, mais quelque bonne volonté que l'on eût, on ne trouvait que très peu d'argent. Les Fribourgeois menacèrent même de rompre l'alliance si l'on ne les payait promptement¹. On les pria, les uns et les autres, d'avoir quelque égard à la pauvreté de la Ville et cependant, pour faire une petite somme afin de les apaiser, on vendit divers fonds appartenant au public, on contraignit plusieurs particuliers à prêter de l'argent et l'on fit une levée extraordinaire de deniers sur tous les bourgeois et habitans de la ville. En livrant aux alliés le provenu de tous ces articles, on obtint d'eux une prolongation pour le reste de ce qui était dû.

Il est naturel de vouloir savoir ce que deviennent ceux qui se sont distingués d'une manière particulière dans le gouvernement des états. Comme Besaçon Hugues fut celui qui, dans le temps dont nous décrivons l'histoire, acquit le plus de gloire et mérita le mieux, par ses importans services, de la République, les lecteurs seront bien aises d'apprendre ce que l'on sait de la vie de ce zélé et éclairé citoyen. Soit donc que Besaçon Hugues fût fatigué par l'application continuelle qu'il avait eue aux affaires publiques, depuis plusieurs années, soit que l'âge eût affaibli sa santé, soit que quelque mécontentement fût venu à la traverse, il commença, en l'année 1531, à ne se mêler presque plus des affaires du gouvernement. Ce qui me fait soupçonner que ce dernier motif eut beaucoup de part à sa retraite, c'est que je trouve qu'au mois de

¹ B. C., vol. 24, f^o 153 r^o.

février de cette année, il se passa une chose qui le regardait, qui causa une grande peine aux syndics, laquelle ils témoignèrent même publiquement. La populace s'était assemblée tumultuairement, et contre les défenses qui en avaient été faites, au couvent de Rive et y avait élu Besançon, capitaine général. Les syndics se plaignirent vivement de ce procédé dans le Grand Conseil et déclarèrent que, puisque le peuple se moquait ainsi des défenses, ils voulaient remettre leurs bâtons syndicaux. Sur la représentation qui fut faite par les principaux de ceux qui avaient eu part à cette démarche irrégulière et, en particulier par Besançon Hugues lui-même, on apaisa les syndics, qui continuèrent les fonctions de leur charge et l'on confirma à Besançon celle que les citoyens attroupés lui avaient conférée¹, mais il y a beaucoup d'apparence qu'il n'y était pas vu de bon œil et que plusieurs trouvaient qu'il prenait un peu trop d'ascendant sur l'esprit du peuple, et que les grands services qu'il avait rendus à la République lui avaient acquis trop de crédit, ce qui le porta peu de temps après — ce fut le 25 août — à demander sa décharge, non seulement de capitaine général, mais aussi de tous ses autres emplois; il alléguait son âge et la nécessité où il était, après avoir servi la Ville pendant de longues années, de penser à l'établissement de sa famille, qui était nombreuse. Je ne vois pas dans le registre qu'on le pria de continuer, il paraît seulement qu'on lui accorda sa demande, en se contentant de le remercier de ses services passés, et qu'on élut en sa place, Jean Philippe, pour capitaine général. On ne le déchargea pourtant pas entièrement du Conseil, sinon au mois de février suivant, sous la condition cependant d'y venir quand il y serait appelé, lorsqu'il s'agirait d'affaires fâcheuses et difficiles. Je n'ai pas pu découvrir précisément en quel temps il mourut; il paraît seulement par les registres publics qu'il n'était plus au monde au mois de février de l'année 1533².

Je trouve dans les Annales manuscrites qu'au mois de septembre de cette année 1531, l'évêque Pierre de la Baume envoya

¹ R. C., vol. 24. f^{os} 104 v^o, 105 r^o.

² La mort de Besançon Hugues doit être placée en effet entre la fin de septem-

bre 1532 et le milieu de février 1533; voy. Rogé, ouvr. cité, t. I, p. 387. (*Note des éditeurs.*)

son secrétaire à Genève pour ordonner aux syndics de laisser entrer son official, afin qu'il y exerçât sa charge, et de cesser d'usurper la juridiction épiscopale. On répondit, sur le premier article, qu'on ne pouvait point recevoir pour official celui que l'évêque voulait envoyer, qui était un ennemi déclaré de la Ville, mais que, quand il en établirait un autre qui agréât aux citoyens, on lui ferait tout l'accueil qu'il pourrait souhaiter, et sur le second article, que les Conseils ne voulaient rien toucher à la juridiction du prélat et qu'ils se contentaient de ce qu'il leur avait lui-même accordé.

Les citoyens se confirmaient tous les jours dans la résolution de maintenir de tout leur pouvoir les droits et les libertés de la Ville et de se tenir inviolablement attachés à tous les actes qui leur en assuraient la conservation. C'est ce que fit le Conseil des Deux Cents, augmenté d'un grand nombre de citoyens qui s'y rencontrèrent. On y produisit l'original de la sentence de Payerne, dans lequel parurent les sceaux de toutes les puissances qui l'avaient donnée¹, et toute l'assemblée déclara unanimement, non seulement qu'elle l'approuvait, de même que l'arrêt de Saint-Julien, mais tous jurèrent en même temps qu'ils étaient prêts à mourir plutôt mille fois, que de donner jamais les mains à la révocation de ces actes et de tous les autres qui avaient été faits pour garantir la Ville de tomber sous le joug tyrannique dont elle avait été si longtemps menacée².

Ainsi finit l'année 1531³. La suivante commença par le renouvellement du même serment, qui fut fait à l'occasion de la nouvelle qui se répandit, que le duc se disposait à faire dans peu un voyage à Gex, et dans la crainte que l'on eut qu'il ne voulût, étant si près de Genève, faire quelque entreprise contre cette ville. Ce prince arriva effectivement à Gex, le 4 janvier, accompagné d'une grande quantité de noblesse du voisinage; il s'y était rendu dans l'espérance qu'une négociation dont les seigneurs de Berne s'étaient

¹ A ce sujet, voy. plus haut, p. 337, note 1.

² R. C., vol. 24, fo 181 v^o (15 déc.).

³ On peut consulter sur les événe-

ments des années 1525 à 1531, le fidèle et consciencieux *Journal du syndic Jean Balard*, publié par le Dr Chaponnière, Genève, 1854, in-8. (*Note des éditeurs.*)

chargés, pourrait réussir, par laquelle il se proposait de finir toutes les difficultés qu'il avait avec la ville de Genève, et d'y aller et venir comme il avait accoutumé de faire quelques années auparavant. Ce prince avait agi si fortement auprès de ce canton, depuis la sentence de Payerne, pour le porter à rompre l'alliance de Genève, qu'il l'avait presque gagné, de sorte que les seigneurs de Berne envoyèrent une députation en cette ville pour exhorter les Genevois à consentir à la révocation de la combourgeoisie et pour négocier, entre le duc et eux, un nouveau traité.

Les envoyés, à la tête desquels était Sébastien de Diesbach, étaient allés premièrement à Gex, de là ils vinrent à Genève où, ayant eu audience du Conseil ordinaire et ensuite de celui des Deux Cents, ils rapportèrent qu'ils avaient proposé au duc de consentir à quelque traité de paix avec Genève, qui pût assurer le repos de cette ville pour l'avenir et qu'ils avaient trouvé ce prince tout disposé à le faire. La première condition de ce traité était la révocation de l'alliance dont les Bernois ne voulaient plus, lassés alors de soutenir plus longtemps les Genevois, ou engagés, comme nous l'avons dit, dans les intérêts du duc par les grandes sollicitations de ce prince. Après cela, ils dirent qu'ils avaient ordre de leurs supérieurs d'exhorter fortement la Ville à donner de son côté les mains à ce traité de paix ; qu'ils priaient pour cet effet le Conseil de considérer que le duc était un prince puissant qui, non seulement pouvait faire beaucoup de mal aux particuliers en permettant à ses sujets de les insulter, comme ils avaient fait jusqu'alors, mais qui pouvait aussi facilement se rendre maître de la ville, laquelle ne saurait lui résister sans un puissant secours qu'il lui était impossible d'avoir, parce qu'elle devait sentir qu'elle était hors d'état d'en payer les frais. Ils ajoutèrent qu'ils avaient ordre de dire que les seigneurs de Berne étaient alliés du duc depuis longtemps, qu'ils voulaient continuer de l'être, ce qui ne pouvait pas avoir lieu tant que la combourgeoisie subsisterait, que l'on ne devait pas compter que le duc laissât aller et venir librement les citoyens de Genève dans son pays, si lui-même n'avait pas la liberté d'entrer dans cette ville quand il le trouverait à propos et que s'il la voulait assiéger, l'on pouvait être assuré que

leurs supérieurs n'enverraient aucun secours avant qu'ils fussent payés de tout ce qui leur était dû.

Ces discours auraient extrêmement effrayé le Conseil, s'il n'y eût pas été préparé, mais il avait été averti par Offischer, Lullin et Vandel, qui étaient revenus de Berne il n'y avait que quelques jours, qu'on viendrait faire de semblables propositions, mais que les amis que la Ville avait dans Berne leur avaient dit que si l'on était ferme dans Genève à les refuser, les seigneurs de ce canton n'y insisteraient pas. Aussi, le Grand Conseil ne fit-il que confirmer la résolution qu'il avait prise, il n'y avait pas huit jours, de ne jamais révoquer l'alliance et de se tenir attaché à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne, ce qu'il témoigna aux envoyés de Berne, les assurant de plus que l'on n'avait besoin d'aucun nouveau traité avec le duc de Savoie, toutes les difficultés qu'on pouvait avoir avec ce prince ayant été suffisamment réglées par la sentence de Payerne, que les Genevois voulaient vivre en repos et en bons voisins avec les sujets de son Altesse et que le public et les particuliers étaient tellement affermis dans la résolution d'acquitter la Ville de ce qu'elles devaient aux villes alliées, qu'elles pouvaient compter que tout ce qui leur était dû leur serait payé jusqu'au dernier sol¹.

Les envoyés avaient charge de porter leurs propositions dans le Conseil Général, lequel ils demandèrent et qui leur fut accordé, mais ils n'y réussirent pas mieux que dans le Petit et dans le Grand Conseil : le peuple fut unanime à approuver la réponse que ces Conseils avaient faite. « Il est ainsi, s'écria-t-il tout d'une voix, nous n'y voulons faire autre et plutôt mourir. » A quoi le registre marque que les envoyés répondirent : « Eh bien, nous le rapporterons à nos seigneurs et supérieurs, par Dieu ils feront ce qui leur plaira². »

Cependant le duc, pour contraindre les Genevois à faire ce qu'il lui plairait, fit défendre l'entrée des vivres dans Genève, avec menaces d'envahir dans peu la ville. L'on eut même avis qu'il faisait venir de nombreuses troupes de tous côtés et qu'il avait donné

¹ R. C., vol. 24, fo 188.

² *Ibid.*, fo 189 ro (9 janvier).

des ordres à ses sujets de déjà les monts d'être prêts à marcher au premier commandement, mais ces menaces, ces avis et les discours que les envoyés de Berne avaient tenus ne firent point perdre courage aux citoyens. On envoya Jean Lullin à Berne informer les seigneurs de ce canton de ce qui se passait et l'on profita du séjour de Besançon Hugues à Fribourg, qui y était allé pour ses affaires particulières, pour faire savoir aussi aux seigneurs de cette ville la situation des affaires et pour apprendre les menées des émissaires du duc de Savoie, qui agissaient auprès de ce canton afin de le porter à révoquer la combourgeoisie et pour y parer s'il était possible. Mais Hugues n'y réussit pas, car les Fribourgeois se laissèrent gagner aux instances du duc et le 1^{er} février, l'on vit arriver dans Genève les mêmes envoyés de Berne qui y avaient été un mois auparavant, avec des envoyés de Fribourg, qui réitérèrent les propositions qu'ils avaient déjà faites de renoncer à l'alliance et de faire un nouveau traité de paix avec le duc, dont ils apportèrent le projet. Le Grand Conseil, où ils eurent audience, leur fit la même réponse qu'il avait faite auparavant. Le Conseil Général, où ils demandèrent aussi d'être entendus, rejeta unanimement les articles du traité proposé et témoigna qu'il ne consentirait jamais à la révocation de l'alliance, de la sentence de Payerne et de l'arrêt de Saint-Julien, quoique les envoyés pussent dire pour effrayer le peuple, soit par la considération de la puissance du duc de Savoie, lequel, irrité au dernier point, ne manquerait pas de recommencer la guerre, soit par celle du refus que leurs supérieurs feraient de venir secourir la Ville au cas qu'elle fût attaquée, soit par d'autres raisons de la nature de cette dernière, qui ne leur faisaient pas beaucoup d'honneur, après les engagements solennels où ils étaient de la défendre, et les efforts que la pauvre ville de Genève faisait pour leur payer ce qu'elle leur devait¹.

Ils s'en allèrent donc avec la réponse que nous venons de marquer et l'on envoya avec eux, à Berne et à Fribourg, Sept, Offischer et Vandiel pour tâcher de ramener les esprits des particuliers de ces deux cantons qui n'étaient pas favorables à la ville

¹ R. C., vol. 24, f^o 199 (7 et 8 février).

de Genève. Ils eurent audience en ces deux villes, dans le Petit et dans le Grand Conseil, et les discours qu'ils y firent touchèrent de pitié ceux qui les entendirent. L'on changea bientôt entièrement de sentiment. On résolut de se tenir inviolablement à l'alliance et de se joindre aux Genevois pour leur faire avoir raison du duc sur la liberté des vivres et sur les autres vexations qu'ils enduraient de sa part. Les députés revinrent avec cette bonne nouvelle le 8 avril¹.

Comme les affaires d'état donnaient beaucoup d'occupation au Conseil ordinaire, il n'avait pas le loisir nécessaire pour vaquer au jugement de tous les procès dont il y avait appel devant lui, du tribunal du lieutenant. Pour décharger donc le Conseil ordinaire de ce soin et afin que les appels fussent plus tôt vidés, le Conseil des Deux Cents établit une Chambre des appellations qui fut chargée de s'assembler deux fois la semaine et qui devait être composée des quatre syndics, de deux conseillers du Petit Conseil et de deux du Grand.

Cependant l'on commençait dans Genève à disputer tout de bon sur les matières de religion et l'on peut mettre ici l'époque du commencement du grand ouvrage de la Réformation. La nouvelle étant venue du jubilé que le pape Clément VII devait bientôt publier, on fut surpris de trouver, le 9 juin, des placards qui avaient été affichés pendant la nuit en divers endroits de la ville, par lesquels on promettait à chacun le pardon général de tous ses péchés, sous la seule condition de la repentance et d'une foi vive aux promesses de Jésus-Christ. Les ecclésiastiques en firent beaucoup de bruit, ce qui causa une grande émotion parmi le peuple dans quelques quartiers de la ville. Il y eut même des coups donnés de part et d'autre. Pierre Verly, de Fribourg, chanoine de Saint-Pierre, qui se trouva dans ce choc et qui donna un soufflet à un nommé Jean Goulaz, qui avait attaché un de ces écrits au pilier devant l'église de Saint-Pierre, y eut du pire : il fut blessé au bras d'un coup d'épée que lui donna celui qui avait reçu le soufflet. Cette affaire fit beaucoup de bruit, elle fut sue à Fribourg et les seigneurs de ce canton prirent occasion de là, de se plaindre,

¹ R. C., vol. 24, fo 210 v^o.

soit par des lettres qu'ils envoyèrent aussitôt, soit par un député qui vint exprès à Genève à ce sujet, des nouvelles opinions sur la religion qui commençaient à s'introduire parmi le peuple, des placards qui avaient été affichés et des écrits que l'on débitait déjà publiquement parmi les auteurs de ces nouveautés¹. On leur répondit que les écrits qui avaient été placardés l'avaient été à l'insu du magistrat, qui désapprouvait extrêmement une telle licence, qu'il était résolu de la réprimer de la bonne manière, qu'il avait condamné à une amende considérable celui qui avait blessé le chanoine Verly, quoiqu'il ne l'eût fait qu'à son corps défendant, après avoir reçu un soufflet du chanoine et lui avoir vu mettre contre lui l'épée à la main, et que l'on était dans la ferme résolution de vivre, à l'exemple des seigneurs de Fribourg, dans l'ancienne religion. Ensuite l'on publia, à son de trompe, des défenses, sous de grandes peines, de publier ou afficher aucun écrit sans permission. Ces défenses n'empêchèrent pas que les nouveautés qui choquaient si fort les Fribourgeois, ne fissent tous les jours du progrès. Elles trouvèrent des défenseurs, et parmi le magistrat et parmi le peuple, quoique les Conseils prissent des mesures pour en arrêter le cours, mais d'une manière fort modérée, pour entretenir l'union entre les citoyens et ne pas aigrir les esprits, ni de part ni d'autre. Ce qui donnait du goût pour la réformation était, entre autres choses, les fables absurdes tirées de la Légende² ou autres semblables livres, dont les ecclésiastiques entretenaient le peuple dans leurs sermons. Pour lever ce scandale, le Conseil pria le grand vicaire de faire prêcher, dans toutes les paroisses et dans tous les couvents, l'Évangile dans sa pureté, sans y mêler aucunes fables ni autres inventions humaines, l'assurant en même temps que ce serait là un moyen infallible pour arrêter le cours des nouveaux sentimens qui s'introduisaient, et de vivre comme l'on avait vécu jusqu'alors, dans la paix et dans la concorde³.

Les Fribourgeois étaient d'une extrême attention à tout ce qui

¹ R. C., vol. 24, fo 226 ro (24 juin).

² La *Légende dorée*, de Jacques de Voragine, si fréquemment réimprimée à la

fin du XV^e siècle et au commencement du XVI^e. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 24, fo 229 vo (30 juin).

se passait dans Genève par rapport à la religion. Dominique Franc et Boniface Offischer¹, qui avaient été envoyés à Fribourg pour acquitter la Ville de la plus grande partie de ce qui était dû à ce canton, rapportèrent qu'ils y avaient essuyé de grands reproches sur les progrès que le luthéranisme — c'est ainsi que l'on appelait alors la nouvelle religion — faisait dans Genève; que si cette religion venait à avoir jamais le dessus, l'on devait compter qu'ils renverraient aussitôt les lettres d'alliance déchirées, et que si l'on avait un véritable attachement pour l'ancienne religion, l'on témoignerait à l'évêque quelque empressement pour lui revoir faire son séjour dans Genève. Ce fut sur la fin du mois de juillet que les députés à Fribourg en rapportèrent ces nouvelles. On écrivit aussitôt à ce canton² que l'on était résolu de vivre dans la religion où l'on avait vécu jusqu'alors et, par rapport à l'évêque, on répondit que la ville était à lui, qu'il en était le prince, qu'il lui ferait un sensible plaisir d'y résider comme il avait fait autrefois, et qu'il était le maître d'y venir quand il lui plairait³.

Les mêmes députés qui avaient porté de l'argent à Fribourg étaient aussi allés porter à Berne environ deux mille écus, à compte

¹ Voy. dans Herminjard, *Corresp. des Réformateurs* (t. II, n° 382), l'intéressante lettre adressée de Fribourg aux magistrats genevois, par Boniface Offischer, Jean Lullin, Antoine Lect et Dominique Franc, députés de la ville. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 24, f° 234 (25 juillet).

³ « On avait répondu sans doute aux Fribourgeois d'une manière à leur donner quelque satisfaction sur la religion, parce qu'on avait besoin d'eux. On n'en avait pas usé tout à fait de même, quelques jours auparavant, avec un nonce du pape, qui passait alors par Chambéry, allant à Rome : ce prélat ayant écrit une lettre aux syndics, citoyens et communauté de la ville de Genève, le 8 juillet, par laquelle il leur disait que le bruit courait que l'impie et abominable hérésie des luthériens faisait de grands progrès dans leur ville, ce qu'il avait peine à croire, et les pria de lui écrire incessamment, pour l'éclaircir de la

vérité du fait, on ne lui fit point de réponse ; on se contenta seulement de dire de bouche au messager qui avait apporté la lettre, que l'on voulait vivre chrétiennement, selon Dieu et la loi de Christ. Il est bon de transcrire ici cette lettre, dont l'original, qui est dans les archives publiques, ne m'avait pas été communiqué lorsque je composais cette Histoire, et que je n'ai eu entre les mains qu'au mois de janvier 1724. »

Cette note autographe de Gautier se trouve jointe à l'exemplaire de la Bibliothèque publique ; elle manque à celui des Archives. Nous avons jugé inutile de reproduire ici la lettre du nonce (Archives, P.H., n° 1069), ce document ayant été publié par M. Herminjard (ouvr. cité, t. II, n° 383). La réponse du Conseil est du 12 juillet ; cf. R. C., vol. 24, f° 231 vo. (*Note des éditeurs.*)

de ce qui était dû. Peu de temps après, les Bernois ayant demandé de nouvelles sommes, on fit ce que l'on put pour leur fournir encore mille écus d'or.

Genève, dans ce temps, commença à respirer un peu par rapport aux inquiétudes auxquelles le duc de Savoie l'avait exposée depuis si longtemps. Ce prince quitta ses états de deçà les monts au mois d'août, avec la duchesse son épouse, pour passer en Piémont, et il recommanda, en se retirant, ses intérêts aux seigneurs de Berne et de Fribourg. Les premiers, ensuite de cette prière, écrivirent à Genève que l'on ferait bien de se disposer à rendre au duc le vidomnat, comme l'on y était obligé par la sentence de Payerne. On leur répondit que l'on était prêt de le faire quand il aurait, de son côté, satisfait aux articles qui le regardaient et qu'il aurait donné les sûretés nécessaires.

Pendant, le parti des luthériens se faisait tous les jours de nouveaux sectateurs¹. Guillaume Farel et Antoine Saunier, tous deux du Dauphiné et ministres de la nouvelle religion, qui arrivèrent à Genève au mois de septembre, ne contribuèrent pas peu à la faire goûter à un grand nombre de personnes. Ils étaient tous deux établis dans le canton de Berne ; ils eurent occasion de passer par Genève, en revenant d'un synode qui se tint en Piémont et où ils avaient été invités de se rencontrer par quelques réformés de cette province, du Dauphiné, de la Provence, de la Calabre et de la Pouille. Ils logèrent à la Tour Perce ; là, ils eurent occasion de faire part des sentimens où ils étaient sur la religion, à diverses personnes. Ils remarquèrent d'abord dans plusieurs, des dispositions à la réformation, quoique bien faibles encore, ces gens-là n'étant échoqués que de la conduite irrégulière des prêtres et de la défense de manger de la viande dans de certains jours, n'ayant au reste aucun autre scrupule sur la religion. Ils témoignèrent cependant souhaiter d'être instruits plus particulièrement sur les autres

¹ Les principales sources à consulter pour l'histoire de l'introduction de la réforme à Genève sont, en dehors des registres du Conseil, l'ouvrage d'Antoine Froment. *Actes et gestes merveilles de la Cité de Genève* (1532-1536). Genève, Fick,

1854, in-8, le *Levain du Calvinisme* de Jeanne de Jussie, qui nous donne, sur cet événement, la note catholique, et le précieux recueil déjà cité, de M. Herminjard. (*Note des éditeurs.*)

points qu'ils ignoraient. Farel et Sannier n'eurent pas de peine à les satisfaire. Ils leur firent voir avec beaucoup de force le ridicule des abus qui s'étaient glissés dans la religion, et de la doctrine que l'on y enseignait, et en même temps, la nécessité indispensable qu'il y avait d'y apporter du remède. Ce qu'ils disaient à cet égard ne souffrant point de réplique, ils persuadèrent facilement ceux qui les écoutaient, dont les principaux furent Ami Perrin, Claude Salomon, dit Pasta, Claude Bernard, Jean Chautemps, Dominique d'Arlod, Claude Savoye, Ami Porral, Robert et Pierre Vandel frères, Claude Roset, Jean Goulaz, Étienne Dadaz, Jean Sourd, Baudichon de la Maisonneuve et Claude de Genève. Ceux-ci répandirent bientôt par la ville ce qu'ils avaient appris de Farel et Sannier, ce qui multiplia le nombre de leurs sectateurs, mais le bruit du succès de leurs prédications étant venu aux oreilles du Conseil épiscopal et des chanoines, l'abbé de Bonmont, grand vicaire, fit assembler chez lui les principaux d'entre les ecclésiastiques pour consulter sur ce qu'il y avait à faire afin d'étouffer dans sa naissance une secte qui tendait à renverser la religion établie depuis tant de siècles.

Cette assemblée résolut que Machard, secrétaire de l'évêque, et deux syndics iraient parler à Farel et à Sannier, de la part du Conseil épiscopal et de celui de la Ville, qu'ils leur diraient que l'un et l'autre corps avaient été informés de leur conduite et de la doctrine qu'ils avaient prêchée, et qu'ils voulaient savoir d'eux s'ils étaient prêts à la soutenir en leur présence. Les ministres, ravis d'avoir une occasion de défendre d'une manière plus publique la vérité de leur religion, n'hésitèrent pas. Ils donnèrent les mains à ce qu'on exigeait d'eux, et les deux syndics dont nous venons de parler leur promirent une entière sûreté.

Ils furent donc conduits devant cette assemblée, mais, en chemin faisant, ils eurent le désagrément d'essuyer dans les rues les insultes de la canaille qui, les voyant passer. « Ce sont, disait le petit peuple et quelques femmelettes, des « cagnes », c'est-à-dire des chiens, qui passent. »

Ces injures ne les touchèrent pas en comparaison de celles dont ils furent chargés par le Conseil épiscopal et le Chapitre. Ils

s'attendaient, après la demande qui leur avait été faite et la parole qu'on leur avait donnée, à y avoir une conférence paisible ou à y soutenir tout au plus une dispute réglée et dans laquelle, quoiqu'elle pût être vive, l'on ne sortirait pourtant pas des bornes de l'honnêteté, mais ils furent fort trompés. Les ecclésiastiques avaient résolu, à la persuasion du juge des excès, de ne point entrer en dispute avec eux. « *Si disputetur, leur avait-il dit, totum ministerium nostrum evertetur.* » Aussi, quand ils furent en présence de cette assemblée, les prêtres, sans leur donner le temps de rien dire, les accablèrent d'injures. « Viens çà, dirent-ils d'abord à Farel, écumans de rage contre lui, viens çà, méchant diable de Farel, que vas-tu faisant çà et là, pervertissant toute la terre? Qui t'a fait venir en cette ville? Pourquoi es-tu venu la troubler? De quelle autorité prêches-tu? » Farel répondit d'abord qu'on avait tort de le maltraiter, qu'il prêchait la même religion que Christ et ses apôtres avaient annoncée, qu'il était prêt de rendre raison devant tout le monde de sa foi et de la maintenir jusqu'à la mort; qu'il n'était pas séditieux ni perturbateur du repos public, comme on le lui reprochait; qu'on ne pouvait ni ne devait empêcher de l'écouter ceux qui voulaient l'entendre et enfin, que s'il voulait user de récrimination, il aurait une ample matière de le faire et de leur dire qu'eux et leurs semblables avaient causé une infinité de désordres, non seulement dans Genève, mais dans tout le monde chrétien, par leur vie déréglée et par leurs dogmes superstitieux, fondés uniquement sur des imaginations et des traditions humaines.

Ces reproches piquèrent si fort l'assemblée qu'aussitôt l'un des chanoines, ne les pouvant plus endurer, se leva en furieux de dessus son siège et, se servant des paroles de Caïphe : « Il a blasphémé, dit-il, etc., qu'on le jette au Rhône! » Sur quoi Farel, l'exhortant de parler le langage de Dieu et non pas celui de Caïphe, toute l'assemblée se mit à crier à la fois qu'il fallait tuer ce luthérien, cette « cagne », disaient-ils.

Ces deux ministres coururent ainsi un très grand risque; ils en furent pourtant quittes pour des coups, que les plus animés de la troupe, se jetant sur eux, leur donnèrent. Traitement qui aurait

pu avoir de fâcheuses suites si les syndics, qui leur avaient donné parole qu'on ne leur ferait aucun mal, n'eussent fait souvenir le Conseil épiscopal qu'ils étaient sous la foi publique et si l'un d'eux n'eût même menacé de faire sonner la grosse cloche pour faire assembler le peuple, au cas qu'on voulût leur faire quelque violence, ce qui fit un peu revenir à eux-mêmes ces ecclésiastiques furieux, qui se contentèrent d'ordonner à Farel et à Sannier de sortir de la ville dans une heure, ce qu'ils firent. Ils partirent par le lac et débarquèrent près de Lausanne, pour éviter les insultes que les prêtres et les catholiques leur auraient pu faire dans la route et pour gagner au plus vite les terres de Berne, Ami Perrin, Claude Bernard et Jean Goulaz les ayant accompagnés dans leur voyage, pour les défendre au cas qu'on les eût attaqués. Ils se retirèrent à Orbe et à Grandson.

Il semble qu'un si malheureux succès aurait dû éloigner de Genève ceux qui auraient eu dessein d'y venir prêcher la réformation. Cependant, Farel et Sannier trouvèrent à Orbe un jeune homme du Dauphiné, nommé Antoine Froment, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, auquel ils ne déguisèrent rien de ce qui leur était arrivé et qui se laissa pourtant persuader de venir à Genève continuer l'ouvrage qu'ils avaient commencé. Il y arriva le 3 novembre. Il trouva fort intimidés et refroidis ceux qui d'abord avaient eu du penchant pour la réformation, ce qui le détermina presque à s'en retourner. Cependant, ayant repris courage, il resta et, pour éviter l'éclat qui n'aurait pas manqué d'être fatal à la pure religion, dans un temps qu'elle n'avait qu'un très petit nombre de sectateurs, il ne se donna d'abord que pour maître d'école. Il loua une salle dans une maison près du Molard et il mit des affiches par la ville, par lesquelles il promettait d'enseigner à lire et à écrire dans un mois. De si belles promesses firent venir chez lui grand nombre d'écoliers, non seulement des jeunes gens, mais encore des personnes plus avancées de l'un et de l'autre sexe, car dans ces temps d'ignorance, il y avait bien des gens d'un âge mûr qui ne lisaient et n'écrivaient encore qu'assez imparfaitement. Il ne s'en tint pas à la lecture et à l'écriture, il enseignait encore l'arithmétique et des remèdes pour la santé, ce qui attirait chez lui

tous les jours un plus grand concours de monde. Quand il eut bien établi sa réputation, il commença à entretenir ses auditeurs de matières plus importantes; il leur faisait tous les jours des discours sur les abus qui s'étaient glissés dans la religion et sur la conduite déréglée des ecclésiastiques, lesquels discours étaient goûtés d'un grand nombre de personnes ¹.

Pendant que la prédication de l'Évangile faisait ainsi de continuel progrès, l'évêque et les ecclésiastiques se conduisaient d'une manière à devenir tous les jours plus odieux. Le prélat, chagrin plus que jamais contre la Ville, accordait à des particuliers mécontents du magistrat, des lettres d'excommunication contre les syndics pour des bagatelles et il refusait les demandes qu'on lui faisait, qui avaient le plus d'apparence de justice. Dans la nécessité où l'on était d'argent, le Petit et le Grand Conseil trouvèrent à propos d'établir une gabelle sur la chair, de deux onces par livre, résolution qui fut confirmée par le Conseil Général, sous le bon plaisir de l'évêque, auquel on envoya des députés pour en avoir l'approbation. Le prélat leur fit caresse pendant deux jours, il leur promit même de leur accorder tout ce qu'ils demanderaient de la part de la Ville — outre l'affaire de la gabelle de la chair, ils avaient en ordre de le prier de donner son approbation au nouveau tribunal des appellations, — mais, selon son inconstance ordinaire, il s'en repentit dans la suite. Il leur dit qu'il n'accorderait rien, pas même pour la valeur d'un écu, de ce qu'on lui demandait, parce qu'on l'avait offensé en occupant sa juridiction, ce qui était une injure si grande qu'il obligerait la Ville de lui en demander pardon à genoux. Il voulait même que les députés s'engageassent à lui faire restituer cette juridiction, comme si la chose eût dépendu d'eux ².

Les ecclésiastiques continuaient aussi à se rendre odieux en refusant, à leur ordinaire, de rien contribuer pour les nécessités pressantes de la Ville. Il est vrai qu'on leur fit une proposition qui leur parut un peu dure, qui était de payer au canton de Bâle ce

¹ Froment, ouvr. cité. chap. II, p. 12. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 24, fo 278 ro (26 déc.).

que la Ville lui devait, qui montait à environ trois mille écus. Peut-être, quand on leur proposa la chose, eut-on égard à ce qu'ils n'avaient point jusqu'alors contribué à tant de dépenses extraordinaires que la Ville avait été engagée de faire. Dans le même temps, le Conseil des Deux Cents, pour trouver de l'argent, mit un tribut de cinq florins par an sur tous ceux qui n'étaient pas bourgeois et qui avaient des boutiques dans la ville, sous peine de les voir fermées.

Le nombre des disciples que Froment avait faits était si considérable, qu'une grande partie de la ville se déclarait déjà ouvertement pour le parti des évangéliques, et quoique parmi ceux qui goûtaient leurs sentimens, il y en eût plusieurs dans le Conseil, cependant, soit pour plaire aux seigneurs de Fribourg et s'acquitter de la parole qu'on leur avait donnée de vivre comme l'on avait vécu auparavant, soit par condescendance pour ceux qui ne pouvaient pas encore s'accommoder des nouveaux sentimens, le Conseil fit appeler Froment et les principaux des citoyens qui étaient attachés à sa doctrine pour leur faire de grandes remontrances sur la conduite qu'ils tenaient et pour exhorter le prédicateur à discontinuer de prêcher, ce qui lui fut dit pourtant d'une manière extrêmement douce¹.

Les disputes sur la religion étaient une suite naturelle des prédications de Froment. L'on sema de tous côtés par la ville divers petits livres de controverse, qui étaient reçus avec beaucoup d'avidité. Les ecclésiastiques, qui avaient le plus d'intérêt à la conservation de la religion romaine, commencèrent à prendre feu. Quelques-uns voulurent soutenir la dispute et ils le faisaient avec tant de chaleur que l'on eut sujet de craindre que les suites n'en fussent très fâcheuses. Le dernier jour de l'année 1532, il s'en éleva une qui fut des plus vives entre le vicaire de la Madeleine et d'autres prêtres, d'un côté, et quelques citoyens, de l'autre. Ceux-ci — c'était une partie de ceux dont j'ai parlé ci-devant à l'occasion de l'arrivée de Farel à Genève², — disputaient un jour avec le vicaire sur certain article qu'avait prêché Froment. Le vicaire

¹ R. C., vol. 25, f° 61 v° (31 déc.).

² Voy. plus haut, p. 353.

s'engagea à faire voir, par la sainte Écriture, que le prédicateur se trompait. On prit jour pour cela chez lui, où il fit rencontrer plusieurs autres prêtres, mais le vicaire, au lieu de produire la Bible, comme il l'avait promis, mit sur la table un auteur scholastique appelé Nicolas de Lyra. Les citoyens, fort surpris, lui firent des reproches de ce qu'il ne tenait pas parole et, en même temps, se moquèrent de lui, de ce qu'il n'avait pas pu venir à bout de faire voir, par l'Écriture sainte, les prétendues erreurs de Froment. La querelle, là-dessus, s'échauffa; au lieu de disputer, on s'injuria, un des prêtres mit l'épée à la main et quelques autres montèrent au clocher pour sonner le tocsin. Aussitôt, une troupe d'ecclésiastiques armés survint dans la chambre. Les citoyens se mirent, de leur côté, en état de défense et ils eurent beaucoup de peine à se faire jour au travers de ces prêtres, qui étaient en beaucoup plus grand nombre qu'eux, pour se sauver de cette maison, où ils étaient comme assiégés.

Le son du tocsin avait fait prendre les armes à quantité de gens, catholiques et évangéliques, qui prenaient tous le chemin de la Madeleine. Claude de Châteauneuf, lieutenant, averti du tumulte, se rendit incontinent à la rue des Chanoines, où était le quartier d'assemblée des premiers; il les apaisa du mieux qu'il put et il envoya en prison quelques-uns des plus mutins qui ne lui voulaient pas obéir. Dans le même temps, les syndics Jean-Louis Ramel et Claude Savoie, qui se rencontrèrent aux barrières près de la Madeleine, s'étant fait apporter leurs bâtons syndicaux, arrêtaient la fougue des ecclésiastiques armés, qui descendaient tout furieux, et renvoyèrent les évangéliques qui étaient aussi fort échauffés, chacun dans leur maison, de sorte que cette émeute fut bientôt entièrement calmée¹.

Pour prévenir les suites fâcheuses que pourrait avoir la continuation de semblables désordres, le Conseil, qui s'assembla sur le soir du même jour, renouvela les défenses qu'il avait faites, le matin de ce jour même, à Froment, de disputer et de prêcher comme il avait fait, et ordonna à ceux qui le suivaient de se contenter du

¹ R. C., vol. 25, f^o 61.

prédicateur ordinaire, qui était un cordelier nommé Christophe Boquet, de vivre comme leurs prédécesseurs avaient vécu et d'éviter avec soin toutes sortes de violences. D'un autre côté, le Conseil résolut de prier le vicaire de l'évêque de châtier les prêtres qui avaient causé le désordre et qui avaient sommé le tocsin et ceux qui n'avaient pas voulu obéir au lieutenant, et d'avoir soin de fournir toutes les paroisses de bons prédicateurs, qui ne prêchassent que la parole de Dieu. Le vicaire reçut fort bien ce que les syndics lui dirent de la part du Conseil, il les remercia de la diligence et de l'activité avec lesquelles ils avaient apaisé le désordre, et leur promit qu'il ferait tout ce dont ils le priaient¹.

Les réformés promirent bien de se soumettre aux défenses que le Conseil leur fit, d'employer les voies de fait, mais ils ne voulurent jamais s'engager à rien, par rapport à celles qui leur furent faites de ne plus s'attacher à Froment. Au contraire, persuadés qu'ils étaient de la bonté de leur cause et irrités de l'insulte que les prêtres venaient de leur faire, ils soutinrent hardiment que personne n'avait droit de cacher la parole de Dieu et ils répondirent qu'ils l'iraient entendre partout où ils pourraient.

Effectivement, dès le lendemain même, qui fut le premier jour de l'année 1533, les réformés allèrent chez Froment et ils s'y trouvèrent en si grand nombre, que la salle où se faisait la prédication ne pouvant contenir la foule qui était même répandue par les degrés de la maison, cette troupe, dont la plus grande partie n'était point à portée d'entendre le prédicateur, se mit à crier qu'il fallait aller sur une place publique, d'où tout le monde pourrait facilement profiter de ses discours. Là-dessus, les plus zélés prirent Froment et le portèrent, pour ainsi dire, à la place du Molard, où ils le firent monter sur une manière de coffre qui servait à tenir du poisson exposé en vente, le peuple criant de tous côtés à haute voix : « Prêchez-nous la parole de Dieu. » Froment donc, après avoir fait une longue prière, se mit à recommencer le sermon dont il avait déjà récité une partie dans sa maison. Le texte de ce sermon était tiré de ces paroles de saint Matthieu : « Donnez vous

¹ R. C., vol. 25, fo 62 v^o.

garde des faux prophètes qui viennent à vous en habits de brebis et au dedans sont des loups ravissans, vous les connaîtrez à leurs fruits. » Il n'était pas encore fort avancé dans la récitation de son discours lorsque le Conseil, qui fut averti de ce qui se passait, envoya le sautier, accompagné de quelques gens armés, ordonner au prédicateur de se taire et à l'assemblée de se retirer incessamment. Froment ne se tut pas d'abord; on prétend qu'il répondit qu'il valait mieux obéir à Dieu qu'aux hommes et qu'il continua son sermon, mais à la fin il se rendit, Claude Bernard lui ayant persuadé de le faire, et toute la multitude fut dissipée. On le fit retirer secrètement dans la maison de Jean Chautemps, d'où on le fit passer, pendant la nuit, dans celle d'Ami Perrin. Mais le Conseil et les prêtres ayant appris, au bout de quelques jours, qu'il y était, Perrin fut menacé de voir brûler sa maison, s'il ne congédiait incessamment Froment. Ce dernier cependant ne laissa pas d'y rester encore quelque temps, duquel il profita pour continuer à prêcher l'Évangile; après quoi, n'y ayant plus de sûreté pour lui dans cet endroit-là, il alla dans une autre maison, chez un nommé Amé Levet, apothicaire, mais il n'y put pas faire un long séjour, car aussitôt que l'on sut qu'il y était, l'on jeta des pierres contre les fenêtres de cette maison et l'on emplit la boutique de boue, ce qui fit craindre qu'il n'arrivât quelque plus grand désordre dans la suite et qui fit prendre à Froment le parti de sortir de la ville au milieu de la nuit, et de s'en retourner au pays de Vaud d'où il était venu¹.

Ces mouvemens donnèrent occasion aux syndics d'assembler le Grand Conseil pour prendre des mesures afin d'en empêcher les suites. Ceux à qui ces nouveautés déplaisaient avaient beau champ pour discourir contre. Une ville, disaient-ils, ne saurait subsister, dans laquelle les citoyens sont partagés sur des matières autant capitales que le sont celles de la religion et une ville environnée surtout, de tous côtés, d'un ennemi puissant et irréconciliable, et de laquelle la liberté est encore si mal affermie. L'on s'échauffe de part et d'autre et chacun embrasse ensuite le parti pour lequel il

¹ Cf. Froment, ouvr. cité, chap. IV, pp. 21 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

s'est déclaré, d'une manière si vive, qu'il était presque impossible que des différends de cette nature ne dégénèrent en guerre civile ou, si ces dissensions n'aboutissent pas, à voir les citoyens se faire la guerre les uns aux autres. Il en peut arriver un mal encore plus grand, disaient les partisans de la religion catholique : nous courons risque, par là, de voir la religion de nos ancêtres, que cette ville a conservée depuis le commencement du christianisme, renversée et anéantie et d'en voir une autre s'élever sur ses ruines. Qui sont, ajoutaient-ils, ceux qui viennent nous prêcher cette nouvelle religion ? Ce sont des étrangers, des inconnus, peut-être des gens de mauvaise vie et dont la doctrine, sous de beaux dehors, renferme un venin pernicieux qui ne se manifestera que lorsqu'il ne sera plus temps d'y remédier. Il est donc de la prudence de s'opposer de bonne heure aux progrès qu'elle pourrait faire et d'arrêter le mal dans sa source.

Ces discours firent impression sur les esprits. Le Grand Conseil défendit, sous de grandes peines, que personne ne fût si hardi que de prêcher, ni en public ni en particulier, sinon par la permission des syndics et du vicaire, et il ordonna en même temps à tous ceux qui sauraient qu'il y eût de tels prédicateurs, de les dénoncer au plus tôt au magistrat, qui serait obligé, après qu'il aurait averti le vicaire de la chose, si celui-ci négligeait d'y mettre ordre, de les faire saisir incessamment et les faire mettre en prison¹.

Christophe Bocquet, cordelier, dont nous avons déjà parlé, prêchait d'une manière qui plaisait également aux deux partis. Il était, dans le fond, luthérien ou réformé. Il avait déjà fait la fonction de prédicateur, l'Avant précédent, dans le couvent de Rive, et le Conseil ordonna qu'il prêcherait encore pendant le carême, aux dépens des curés des sept paroisses. Il resta donc dans la ville, mais il ne put cacher longtemps ses véritables sentiments. Tous ceux qui goûtaient la nouvelle doctrine l'allaient écouter en foule et prenaient plaisir à l'entendre parler avec liberté sur la messe, sur le culte des saints, etc., ce qui le rendit odieux aux ecclésiastiques et

¹ R. C., vol. 25, f° 63 (2 janvier).

causa beaucoup de divisions. Les seigneurs de Fribourg en ayant été avertis, écrivirent au Conseil là-dessus une lettre fort vive et fort menaçante, reprochant que l'on ne tenait pas ce qu'on leur avait promis, puisque le parti luthérien se renforçait de plus en plus et qu'on permettait qu'un cordelier prêchât tous les jours les nouvelles opinions.

Il n'en fallut pas davantage pour porter le Conseil à congédier Christophe Boequet. On lui dit qu'il ferait bien d'aller prêcher pendant le carême dans le lieu qui lui avait été premièrement assigné et on lui fit, en partant, un présent fort honnête. Après quoi, l'on écrivit, en réponse aux seigneurs de Fribourg, que l'on ne négligeait rien pour leur agréer, que sur le soupçon qu'ils avaient eu que ce religieux était imbu des opinions luthériennes, on l'avait fait sortir au plus tôt de la ville, et que le Conseil serait bien aise qu'ils envoyassent quelqu'un de leur part pour être témoin de toutes les mesures que prenait le magistrat afin d'éviter le progrès de la doctrine qui leur faisait tant de peine ¹.

Effectivement, les seigneurs de Fribourg envoyèrent, peu de jours après, six députés de leur corps à Genève, tant pour réitérer les mêmes reproches que pour s'informer exactement de la vérité du fait. Ils arrivèrent le 20 février; ils se présentèrent dans le Conseil ordinaire, le lendemain, pleins de grands préjugés et parlèrent d'un ton fort haut et fort menaçant. Ils dirent que, contre la parole qu'on leur avait donnée et en particulier contre ce qu'on leur avait promis par la dernière lettre que le Conseil avait écrite et qu'ils rapportèrent avec eux pour en faire la lecture, l'on souffrait que l'on battît les prêtres, que l'on blasphémât publiquement contre la messe et les saints et que l'on ne châtiât point ceux qui s'emportaient à de tels excès. Qu'en tenant une semblable conduite et penchant comme l'on faisait pour la religion luthérienne, on prenait le chemin de rompre pour toujours avec leurs supérieurs, qui avaient été sur le point de leur donner les lettres de l'alliance pour les rendre à la Ville ². Ils représentèrent la même chose dans le Grand Conseil. On leur répondit qu'ils avaient été mal informés

¹ R. C., vol. 25, f° 77 v° (10 février).

² *Ibid.*, f° 81 v°.

et on les pria d'ajouter plus de foi à ce que les Conseils assuraient être vrai, qu'aux rapports envenimés que leur pourraient avoir faits quelques particuliers, ennemis de la Ville et de son repos. On les pria de vouloir nommer ces particuliers, afin que, s'ils étaient citoyens de Genève, le magistrat pût les punir comme ils le méritaient, et s'ils étaient sujets de Fribourg ou de quelque autre état, on les pût appeler en justice pour avoir raison des calomnies qu'ils avaient répandues. Mais les députés ne voulurent point le faire. On leur donna ensuite les mêmes assurances qu'on leur avait déjà données plusieurs fois, que la Ville voulait demeurer attachée à l'ancienne religion, de sorte qu'ils parurent contents et détrompés et à ces conditions, ils firent espérer que leurs supérieurs seraient prêts à soutenir la ville de Genève dans ses besoins, avec la même affection qu'ils avaient fait par le passé¹.

Le Conseil promettait aux Fribourgeois plus qu'il n'était en état de tenir. Il y avait un trop grand nombre de citoyens qui étaient persuadés que l'église romaine était remplie de pratiques superstitieuses et de la nécessité d'une réformation, pour que le magistrat se pût flatter d'être bien maître de leurs démarches. Aussi, ces députés ne furent pas plus tôt partis, que les évangéliques recommencèrent leurs assemblées ; elles furent d'abord un peu moins publiques, les plus habiles y lisaient l'Écriture sainte et l'expliquaient de leur mieux, ils faisaient des prières et d'autres actes de piété. Ils communierent même un jour dans un jardin hors de la ville et célébrèrent leur première Cène, qui leur fut distribuée par un nommé Jean Guérin qui, quoique simple artisan, entendait pourtant assez bien l'Écriture et suppléait par sa piété et par son zèle au défaut de plus grandes lumières. Il avait un domestique qui parlait avec beaucoup de liberté contre les dogmes reçus jusqu'alors dans l'église. Il avait même été assez hardi pour dire en pleine rue, devant un grand nombre de personnes, que tout ce que les prêtres disaient dans leur messe était de très petite importance, et que ceux qui l'allaient entendre étaient des idolâtres qui, au lieu d'y rendre leurs hommages à Dieu, comme ils se

¹ R. C., vol. 25, fo 82 (23 février).

l'imaginaient follement, n'y adoraient que du pain. Le Conseil, ayant eu avis de ce qui s'était passé, bannit, sous peine de la vie, le valet de Guérin et fit aussi sortir celui-ci de la ville, poussé qu'il fut par les pressantes sollicitations des ecclésiastiques¹. Guérin se retira à Neuchâtel, où il fut ensuite reçu au ministère.

Dans ce temps-là, l'on donna la permission de mettre sous la presse une Bible en français, mais ce fut sous la condition de l'imprimer toute semblable, sans y rien ajouter ni en rien retrancher, à celle qui avait été imprimée à Anvers². Le Conseil crut par là se mettre au-dessus de tout blâme, mais cette impression n'eut pas lieu. On ne voulut point d'ailleurs permettre celle de quelques petits livres de controverse, composée par des réformés, quoique le magistrat en eût été prié par le Conseil de Berne³.

Les disputes continuaient d'être vives et fréquentes. Un religieux prêchant au convent de Palais et s'emportant extrêmement contre les luthériens, un nommé Pierre Olivetan, qui se trouva d'un tempérament peu endurant, ne pouvant plus souffrir les traits que le prédicateur portait à la nouvelle religion, se mit sur les banes et, sur-le-champ même, disputa contre lui. Un spectacle si nouveau et si extraordinaire ne surprit pas peu l'assemblée. Une grande rumeur s'éleva aussitôt, qui menaçait Olivetan de quelque aventure sinistre si ceux de son parti qui étaient au sermon ne se fussent déclarés en sa faveur et ne l'eussent protégé. Olivetan fut contraint, après une action d'un aussi grand éclat, de sortir au plus tôt de la ville⁴. C'est le même qui a donné au public la première Bible française imprimée à Neuchâtel⁵.

Les citoyens qui avaient embrassé le parti de la réformation ne pouvaient souffrir que ceux qui se déclaraient pour elle avec un peu de fermeté et d'une manière publique fussent traités de cette

¹ R. C., vol. 25, fo 91 v^o (11 mars).

² *Ibid.*, fo 92 v^o (13 mars). — Le registre indique expressément que l'autorisation fut accordée à Pierre de Vingle. La Bible d'Anvers (1^{re} éd. 1523-1528, 2^{me} éd. 1530) est la célèbre traduction de Le Fèvre d'Estaples. (*Note des éditeurs.*)

³ Voy. dans Herminjard, ouvr. cité

(t. II, n^o 391), la lettre de recommandation adressée par le Conseil de Berne à celui de Genève, en faveur de Pierre de Vingle. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Roset, ouvr. cité, liv. III, chap. 8, p. 169.

⁵ Par Pierre de Vingle, 1535, in-fol. (*Note des éditeurs.*)

manière et que leurs prédicateurs les plus zélés leur fussent aussitôt enlevés. Ils avaient fait revenir Farel qui, ayant été la seconde fois aussi mal reçu que la première, fut bientôt obligé de se retirer. Ils ne voyaient aucun remède à ces maux tant que le magistrat ne se conduirait, comme il avait fait jusqu'alors, que par les mouvemens des Fribourgeois. Quelques-uns des plus zélés s'avisèrent, pour lever cet obstacle, d'opposer à l'autorité de ceux-ci, celle des Bernois qui, jusques là, n'avaient rien exigé des Genevois par rapport à la religion, et par là, ils jetèrent le Conseil en de grandes extrémités, qui ne savait comment s'y prendre pour plaire aux uns sans déplaire aux autres.

Baudichon de la Maisonneuve qui, depuis plusieurs années, comme nous l'avons vu, se moquait des superstitions de l'église romaine¹ et Claude Salomon s'en allèrent à Berne, où ils représentèrent l'état où était Genève, par rapport à la religion, et comment le magistrat s'était vu obligé à faire tant de démarches qui tendaient à étouffer dans leur naissance les semences de la pure foi. Après quoi, ils prièrent ce canton de les recevoir, et tous ceux qui étaient dans Genève dans les mêmes sentimens qu'eux, sous sa protection et d'écrire des lettres qui engageassent le Conseil à les ménager davantage. Les seigneurs de Berne leur accordèrent agréablement leur demande. Ils écrivirent aussitôt des lettres au magistrat, par lesquelles ils lui faisaient des reproches d'avoir chassé les ministres de l'Évangile et d'avoir réduit Farel à la nécessité de quitter une seconde fois la ville, d'en avoir banni à perpétuité le valet de Guérin, sous peine de la vie, d'avoir fait peu de cas des lettres par lesquelles ils demandaient la permission d'imprimer certains livres et de ce qu'on ne réprimait nullement la licence avec laquelle quelques moines parlaient dans leurs sermons de la religion dont on faisait profession à Berne.

Ces reproches mirent le Conseil de Genève dans un si grand embarras, qu'il ne savait quel parti prendre. La ville en fut aussi toute troublée. Salomon et Baudichon, qui furent appelés devant le magistrat, avouèrent d'avoir sollicité les lettres qui causaient ce trouble². Là-dessus, deux cents citoyens catholi-

¹ Voy. plus haut, p. 267.

² R. C., vol. 25, fo 97 v^o (25 mars).

ques se présentèrent en Conseil, le 26 mars, pour demander justice contre eux. Ils le firent d'une manière extrêmement haute et hardie. Ils dirent que contre ce qui avait été promis tant de fois aux seigneurs de Fribourg, de demeurer tous unis dans les mêmes sentimens, quelques-uns pourtant ne travaillaient qu'à semer de tous côtés la discorde et étaient même allés à Berne porter les seigneurs de ce canton à soutenir ceux qui voulaient renverser l'ancienne religion; qu'ils prétendaient qu'on leur déclarât qui étaient ces gens-là, quelles charges et quelles instructions ils avaient eues du Conseil. On leur répondit qu'ils n'avaient eu aucun ordre et qu'ils y étaient allés d'eux-mêmes. Cette réponse ne les satisfit pas. « Nous voulons, dirent-ils, qu'on nous les amène ici, et nous n'en sortirons point que la chose ne soit exécutée. » Là-dessus, les syndics firent ce qu'ils purent pour les apaiser et pour leur faire comprendre qu'il n'était pas de l'ordre de procéder de la manière qu'ils le voulaient, que leur dessein était de faire savoir premièrement ce qui s'était passé, au Conseil des Soixante et à celui des Deux-Cents, et qu'ensuite on les informerait plus particulièrement de ce qu'ils demandaient.

Cette seconde réponse ne les apaisa point encore. « Faites justice, s'écrièrent-ils tous d'une voix en levant les mains, faites justice, nous vous soutiendrons. Faites en sorte que nous ne soyons pas insultés, injuriés et enfin entièrement opprimés par ceux qui ne cessent de nous traiter de papistes et de pharisiens. Ne permettez pas qu'il y ait deux partis dans l'État et qu'on entende dire impunément par toute la ville : « Séparons-nous de ces idolâtres, de ces faux témoins et rangeons-nous du côté de ceux qui sont dans de meilleurs sentimens. » Délivrez-nous, dirent-ils encore, de ceux qui allument ainsi le flambeau de la discorde, et faites comprendre à tous les citoyens qu'il ne doit y avoir parmi eux qu'un même esprit et que tous ne doivent penser qu'à maintenir les libertés de la Ville et à la garantir contre les entreprises de ses ennemis. » Les syndics eurent beaucoup de peine à les calmer, cependant ils en vinrent à la fin à bout et, par des manières excessivement douces et avec de bonnes paroles, ils les renvoyèrent. Cependant, le Conseil écrivit à Berne des lettres

dilatatoires, par lesquelles on priait les seigneurs de cette ville de vouloir attendre la réponse qu'on avait à leur faire, qui leur serait portée au premier jour par des députés qu'on leur enverrait ¹.

Deux jours après, dans le temps que le Conseil des Soixante était occupé à délibérer sur cette réponse, Girardin de la Rive et Barthélemy Faulcon vinrent avertir le Conseil qu'il se formait dans la ville une dangereuse sédition, que déjà, un grand nombre de citoyens étaient assemblés à Saint-Pierre, qui témoignaient être dans une grande irritation contre d'autres qui s'étaient retirés armés dans la maison de Baudichon, que les premiers voulaient aller attaquer les autres, et qu'il était très important d'envoyer sur-le-champ quelques personnes du Conseil, à l'un et à l'autre parti, pour les apaiser. On résolut que les syndics iraient sur l'heure, vers les uns et vers les autres, et leur feraient de sévères défenses de s'insulter ni de s'attaquer. Mais l'on était trop échauffé de part et d'autre pour que les choses s'apaisassent sitôt. Pendant que les syndics s'acquittaient de leur commission dans l'église de Saint-Pierre, Pierre Vandel, qui leur parlait, fut blessé dangereusement et en trahison, d'un coup de poignard, par un nommé Portier, qui le croyait du parti réformé. Dans le même temps, un autre monta au clocher et sonna l'alarme. Aussitôt tous les citoyens sortirent de leurs maisons et coururent en armes, les uns d'un côté, les autres de l'autre, sans savoir de quoi il s'agissait. Ils prétendaient tous de combattre pour la Ville, et cependant ils voulaient se détruire les uns les autres. Au lieu de se rendre chacun en son quartier, selon l'ordre qui doit être observé en pareil cas, ceux qui avaient leur poste sur les remparts ou aux portes de la ville, accoururent au Molard, ceux de Saint-Gervais, au lieu de se tenir delà le Rhône, entrèrent dans la ville, en armes. Il n'y avait plus d'ordre, plus d'obéissance, et l'on était à la veille de voir beaucoup de sang répandu. Jean Philippe, capitaine général, ayant ordonné à un boucher, nommé Ballexert, de se ranger dans son poste, celui-ci dit qu'il n'en ferait rien, il présenta même les armes contre Philippe, mais comme il le voulait frapper, le capitaine mit

¹ R. C., vol. 25, f^{os} 97 v^o et suiv. (26 mars).

L'épée à la main, la poussa contre ce téméraire et le fit tomber, dangereusement blessé.

Cependant, le Molard était la place où se rendait le plus de monde et surtout des catholiques, qui y avaient fait amener de l'artillerie dans le dessein de s'en servir pour aller assiéger la maison de Baudichon, dans laquelle il y avait environ deux cents hommes armés et résolus de se bien défendre. Froment, dans ses mémoires¹, ne parle que de soixante hommes, qui furent d'abord assez effrayés du grand nombre de catholiques qu'ils craignaient qu'il leur tombât sur les bras. Les ecclésiastiques animaient les leurs, et c'était quelque chose d'affreux d'entendre par toute la ville, les cris et les gémissemens des vieillards, des femmes et des enfans. Les uns craignaient pour leurs enfans, les autres pour leurs maris, leurs pères ou leurs frères, qui étaient sur le point de s'égorger les uns les autres. Les choses étaient dans cette triste situation quand l'orage commença à se calmer. Roset² et les mémoires de Froment³ disent que ce fut par l'entremise de quelques marchands fribourgeois qui se trouvèrent alors dans Genève, gens d'honneur et de probité, qui invitèrent les deux partis, qu'ils appelaient leurs combourgeois, à faire la paix. Ils y réussirent, quoique les catholiques n'y eussent pas voulu donner d'abord les mains, dans la pensée qu'ils étaient les plus forts, mais ayant appris que les autres étaient en grand nombre et dans la résolution de se bien défendre, ils se rendirent aux exhortations qui leur furent faites.

Le registre ne parle point de ces marchands fribourgeois. Il dit seulement⁴ que le Conseil qui était, comme le reste de la ville, partagé sur les matières de religion, proposa la paix aux deux partis. Pour en convenir, l'on commença par se donner des otages les uns aux autres : ceux qui étaient assemblés dans la maison de Baudichon donnèrent Michel Sept, Jean Lullin et Étienne de Chapeaurouge, qui furent mis entre les mains du syndic Malbuisson, et les autres donnèrent François Goyet, chanoine, Jean

¹ Ouvr. cité, p. 53.

² Ouvr. cité, p. 171.

³ Ouvr. cité, p. 53.

⁴ Vol. 25, fo 101 re.

Malluisson et Jean de Pesmes, qui furent menés dans la maison du capitaine général, Jean Philippe. L'on fit ensuite une publication solennelle dans toute la ville, à son de trompe, de la part du prince, des syndics et du Conseil, par laquelle on défendait sous peine de la vie, à chacun, d'attaquer ni d'offenser personne, enjoignant à tous les citoyens de mettre bas les armes et de retourner en paix dans leurs maisons.

Le lendemain, le Conseil des Soixante fut assemblé. L'on y résolut de prendre des informations contre quelques-uns qui avaient tenu des discours séditieux depuis la publication, et contre celui qui avait sonné le tocsin, pour les punir ensuite suivant l'exigence du cas. L'on y fit venir aussi Bandichon de la Maison-neuve et Claude Salomon, pour savoir d'eux s'ils étaient allés à Berne de leur propre mouvement, ou si certains du Conseil ordinaire, qu'on leur nomma, ne les y avaient point portés. Ils répondirent qu'ils n'avaient communiqué leur dessein à personne, que qui que ce soit ne l'avait su, que Dieu seul leur avait inspiré de faire ce voyage pour le bien et l'avantage de la cause qu'ils défendaient, que s'ils avaient manqué à leur devoir, ce qu'ils ne croyaient pas avoir fait puisqu'ils avaient eu recours à leurs combourgeois, eux seuls en devaient porter la peine. On leur fit des défenses de plus écrire, ni faire écrire quoi que ce soit de ce qui se passait dans la ville, et de ne point contrevenir à la publication, sous les peines qu'elle portait¹.

Le Conseil des Soixante résolut enfin de convoquer celui des Deux Cents pour le lendemain, dans la vue de faire la paix parmi les citoyens. On fit venir au Grand Conseil les otages qui avaient été donnés de part et d'autre et, en leur présence, l'on convint des articles suivans : 1^o Que le passé serait oublié ; 2^o Que tous vivraient à l'avenir en paix, en observant les commandemens de Dieu, comme l'on avait fait par le passé, sans admettre aucune nouveauté, jusques à ce qu'il en eût été ordonné autrement ; 3^o Que l'on défendait de parler contre les saints sacremens de l'Église, laissant néanmoins chacun dans la liberté de conscience ; 4^o Que

¹ R. C., vol. 25, fo 102.

personne ne prêcherait sans permission et que les prédicateurs n'avanceraient rien qu'ils ne pussent prouver par la sainte Écriture; 5° Qu'il ne serait point permis de manger de la viande le vendredi et le samedi, ni de faire aucune autre chose qui pût scandaliser le prochain; 6° Que toutes chansons sur la religion, ou des uns contre les autres, seraient défendues¹.

Ces articles furent publiés le même jour, par toute la ville, à cri public et l'on en donna une copie au vicaire, afin qu'il en informât les ecclésiastiques et qu'il les exhortât à s'y conformer. Les otages furent rendus de part et d'autre et l'on ordonna des processions publiques pour le lendemain, pour remercier Dieu de la conclusion de la paix.

Il ne suffisait pas d'avoir pris des mesures pour établir l'union dans la ville; il restait à répondre aux Bernois et à les éclaircir sur les articles contenus dans leur lettre. L'on nomma le syndic Nicolin Du Crest et François Regis, conseiller, pour députés à ce canton. On leur ordonna de justifier la conduite du Conseil touchant Farel, Guérin et l'impression des livres de controverse, et de prier en même temps les seigneurs de Berne de laisser les citoyens de Genève dans la liberté de vivre selon leurs anciennes coutumes.

Les députés s'étant rendus à Berne, furent fort surpris de rencontrer Baudichon et Salomon, qui leur dirent que s'ils avaient ordre de parler contre eux, eux étaient venus là pour se défendre. Ils furent encore plus étonnés lorsqu'ils les virent entrer en même temps qu'eux dans le Conseil, le jour qu'ils y eurent audience, s'asseoir à leur gauche, et présenter une requête à l'avoyer, qui fut lue en leur présence. Cette requête, qui était écrite au nom de ceux de Genève, combourgeois de Berne, qui désiraient que la pure parole de Dieu leur fût prêchée et, en particulier, au nom de Baudichon et de Claude Salomon, contenait, entre autres choses, que le syndic Nicolin Du Crest, qui était là présent, les avait fait répondre par serment, l'un après l'autre, après leur retour de Berne, leur demandant où ils étaient allés, comme s'ils eussent été des

¹ R. C., vol. 25, f° 103 (30 mars).

larrons, ce qu'ils avaient fait en cette ville, etc., procédé violent et qui blessait les franchises et les libertés des citoyens de Genève. Que les syndics, ne sachant de quelle manière répondre aux lettres des seigneurs de Berne que lesdits Baudichon et Salomon avaient apportées, ils avaient poussé certains du peuple à leur faire partie, parce qu'ils s'étaient adressés auxdits seigneurs de Berne, comme s'ils avaient fait un grand crime. Que deux syndics étaient allés de maison en maison exhorter les simples de parmi le petit peuple à ne pas abandonner la croyance de leurs pères et à se trouver, quand la cloche les appellerait, contre ces *chiens de luthériens*, ce qui avait produit son effet, plusieurs, tant prêtres que d'autres gens armés, qui avaient à leur tête le chanoine Verly, s'étant rendus dans l'église de Saint-Pierre, lesquels, après avoir sonné le tocsin, disaient qu'il fallait trancher la tête à ceux qui s'étaient allés plaindre aux seigneurs de Berne.

Que ces gens-là, ne se sentant pas assez forts pour attaquer ceux qui tenaient pour l'Évangile parce qu'ils étaient en bon ordre, quoiqu'ils n'eussent été avertis que fort tard de ce qui se passait, pendant que les autres avaient eu le temps de faire leur partie, ayant même fait venir à leur secours des paysans des environs, ils s'adressèrent à quelques messieurs de Fribourg, qu'ils prièrent de les soutenir, mais qui leur répondirent qu'ils ne se mêleraient point de ces sortes d'affaires, sinon pour les pacifier, ce qui fit qu'on se donna, de part et d'autre, des otages.

Qu'après qu'on eut lu les lettres de Berne, en Deux Cents seulement, il fut arrêté que chacun vivrait comme on avait fait par le passé, que personne ne parlerait contre le sacrement de la messe, qu'il ne serait point permis de manger de la viande le vendredi et le samedi, ni de chanter aucune chanson sur la religion.

Que l'on ne ferait prêcher qui que ce soit sans la permission des quatre syndics ; enfin, qu'il serait défendu à chacun de recourir pour ces sortes de choses aux seigneurs de Berne.

Qu'il y avait un moine qui prêchait contre la pure religion et qui le faisait d'une manière plus violente et plus hardie qu'auparavant depuis qu'on avait reçu les lettres de Berne, offrant d'entrer en lice contre les ministres de l'Évangile et, en particulier, contre

ceux que les seigneurs de Berne avaient envoyés, lesquels il se vantait de confondre, au grand scandale du peuple et au mépris desdits seigneurs et surtout de la parole de Dieu.

Qu'enfin, l'on n'avait permis à l'imprimeur qu'ils avaient recommandé, d'imprimer autre chose que la Bible seule, lui défendant en même temps de mettre sous la presse d'autres livres de piété, quoique ces livres ne contiennent rien que de conforme au pur Évangile.

Sur quoi, les seigneurs de Berne étaient très humblement priés d'accorder auxdits Baudichon et Salomon et à leurs consorts, un de leurs prédicateurs pour opposer à ce moine insolent, et soutenir contre lui une dispute publique, et de faire aussi en sorte que l'on assignât au ministre qu'ils donneraient, un lieu public, dans lequel il pût prêcher librement à tous ceux qui voulaient suivre la pure parole de Dieu, lesquels étaient en grand nombre à Genève, et que la défense de s'adresser auxdits seigneurs de Berne ne portât aucun préjudice aux supplians et ne les empêchât pas de retourner chez eux et d'y vivre comme auparavant.

Après que cette requête fut lue, l'avoyer ayant demandé aux députés s'ils avaient quelque chose à répondre aux articles qu'elle contenait, ils répondirent que n'ayant aucun ordre là-dessus, ils n'avaient rien à dire. Pour ce qui regardait le sujet de leur députation, on leur fit connaître que le Conseil avait dessein de faire partir dans peu des envoyés pour Genève, qui pourraient voir eux-mêmes ce qui s'y passait, de part et d'autre, par rapport à la religion.

L'intérêt de la religion est un intérêt trop capital et qui touche les hommes par un endroit trop sensible pour espérer que, lorsque les esprits sont échauffés là-dessus, on puisse facilement les adoucir et les contenir dans les bornes de la modération, ce qui est surtout vrai à l'égard de ceux qui, professant une religion qu'une ancienneté de plusieurs siècles a rendue, et plus respectable et comme plus sacrée, se croient à la veille de la voir tout d'un coup renversée. Le zèle qui saisit, dans ces occasions, les défenseurs d'une telle religion est capable de leur faire tout entreprendre et il est encore plus impétueux dans les ecclésiastiques que dans les

autres, puisque, parmi eux, les intérêts temporels se trouvent liés d'une manière très étroite avec ceux de la religion. Aussi, la paix qui avait été publiée sur la fin du mois de mars, fut-elle bientôt rompue par le zèle furieux et aveugle des catholiques romains, surtout par celui du chanoine Verly qui, déjà l'année précédente, avait été blessé dans un tumulte qui s'était élevé à l'occasion des placards que l'on avait affichés contre les indulgences, comme nous l'avons dit ci-dessus¹.

Le 4 mai, quelques citoyens, disputant de religion, en vinrent aux injures, ce qui attira sur la place du Molard où se passait cette scène, divers particuliers de l'un et de l'autre parti qui épousèrent si bien la querelle des premiers, que des injures l'on en vint aux coups et qu'il y eut même quelques épées de tirées. Cependant, comme ce tumulte, qui dura fort peu, était déjà apaisé et que ceux qui en avaient été les auteurs allaient boire ensemble en signe de réconciliation, le turbulent Verly, qui avait eu avis du démêlé, survint dans la place, armé de toutes pièces et remuant en furieux contre les citoyens qu'il y rencontra, une hallebarde qu'il tenait : « Où sont, dit-il en jurant Dieu et blasphémant d'une étrange manière, où sont les chrétiens? Qu'ils me suivent; qu'on me montre ces luthériens! » Aussitôt quelqu'un lui arracha sa hallebarde, mais on ne put empêcher qu'ayant tiré une large épée qu'il portait à son côté, il ne se jetât, en faisant le moulinet, sur tous ceux qui se rencontraient devant lui. Dans le même moment, chacun pensant à se défendre, l'on vit diverses épées dégainées et la querelle renouvelée en même temps. Il y eut plusieurs blessés de part et d'autre, entre lesquels fut Verly lui-même, l'auteur du débat, qui reçut, en voulant se sauver, une blessure mortelle dont il expira peu d'heures après, au-devant des degrés d'une maison qui était située sur cette place. Comme il était entre jour et nuit, l'on ne sut point qui avait fait le coup.

Les prêtres avaient été les auteurs de ce nouveau tumulte. Dans le même temps que Verly descendait au Molard, ils étaient assemblés en armes auprès du cloître de Saint-Pierre et ils se

¹ Voy. plus haut, p. 349.

jetaient sur ceux qui passaient, qu'ils connaissaient pour n'être pas de leur parti. De trois citoyens qui venaient du Bourg-de-Four et qui tombèrent entre leurs mains, l'un fut assez malheureux pour recevoir d'eux vingt-huit blessures. Le syndic Coquet, survenant sur le lieu de la querelle pour l'apaiser, s'il eût pu, suivant le dû de sa charge, fut blessé dangereusement à la tête. Ces mêmes prêtres firent sonner le tocsin, de sorte que l'alarme fut grande par toute la ville et c'était une chose pitoyable, dit l'auteur du registre¹, de voir les mouvemens qui l'agitèrent alors. Le père, furieux contre son fils, et le fils dénaturé, contre son père, les frères contre les frères, enfin la plupart des désordres qu'entraînent après elles, dans un état, les divisions intestines, mais enfin, la nuit qui survint, jointe aux soins que se donnèrent les syndics pour calmer les esprits, fit cesser l'émotion.

Le lendemain, Verly, qui fut trouvé mort dans l'endroit que nous avons marqué, fut enseveli d'une manière fort honorable, par ordre du Conseil, dans le temple de Saint-Pierre, mais sa mort, comme nous le verrons ci-après, eut des suites fort fâcheuses. L'on sentit bien d'abord qu'elle ferait un mauvais effet à Fribourg et, pour le prévenir, s'il était possible, le Conseil des Soixante résolut d'écrire par un exprès à ce Canton et aux parens du chanoine défunt, ce qui s'était passé, et cependant on fit prendre des informations, non seulement contre ceux qui avaient le plus contribué au tumulte et celui qui avait sonné le tocsin, qui fut emprisonné, mais aussi contre ceux qui étaient soupçonnés d'avoir donné le coup mortel à Verly, dont plusieurs furent mis en prison.

Pendant que ces choses se passaient, le duc de Savoie avait des envoyés à Berne, qui sollicitaient les seigneurs de ce canton de consentir à quelque diminution de la peine portée par l'arrêt de Saint-Julien contre ce prince. Les Bernois en écrivirent à Genève pour porter le Conseil à se relâcher de quelque chose à cet égard, mais on résolut de ne donner jamais les mains ni à aucune diminution de peine, ni modération d'hypothèque, ni au changement d'aucun article de la sentence de Payerne, et pour en alléguer les

¹ R. C., vol. 25, f° 110.

raisons et prier les seigneurs de Berne d'être fermes à ne rien accorder de tout ce que le duc pourrait leur faire demander là-dessus, on leur envoya trois députés, savoir : Claude Savoie, François Favre et Matthieu Carrier.

Les parens de Verly vinrent, quelques jours après sa mort, à Genève, demander au Conseil le cadavre du défunt pour le transporter à Fribourg. On leur répondit que sa mort avait fort affligé toute la ville, que l'on espérait en découvrir l'auteur et qu'ils pouvaient compter, s'il venait à être connu, qu'on en ferait un châtiement exemplaire ; qu'au reste, puisqu'ils le souhaitaient, on était prêt à leur remettre le corps, lequel on avait enterré dans la grande église le plus honorablement que l'on avait pu, ce qui se fit le lendemain : le cadavre fut déterré et porté en pompe depuis l'église de Saint-Pierre jusqu'au lac, où il fut mis sur un bateau et conduit ensuite à Fribourg.

Les Fribourgeois avaient résolu de tirer vengeance de la mort de ce chanoine qui était de leurs bourgeois. Ils crurent qu'on leur rendrait meilleure justice et d'une manière plus éclatante, si l'évêque, qui était absent de la ville depuis plusieurs années, pouvait y revenir, mais ils craignaient que dans les termes où l'on était avec ce prélat et après toutes les choses qui s'étaient passées, les Conseils ne se fissent beaucoup de peine de le recevoir. Pour réussir dans leur projet, ils consultèrent cette affaire avec l'évêque lui-même et ils convinrent ensemble qu'ils enverraient à Genève des députés, pour faire réussir la chose selon leur intention. Ces députés y arrivèrent le 19 mai. Ils représentèrent, dans le Conseil des Soixante et dans celui des Deux Cents, que leurs supérieurs ayant appris de l'évêque qu'il souhaiterait de venir dans Genève pour pacifier les troubles qui s'y étaient élevés, mais qu'il appréhendait de n'y être pas bien reçu, à cause qu'il avait ouï dire que quelques citoyens avaient fait de grandes menaces contre lui, ils avaient ordre de demander s'il y pourrait être en sûreté. On leur répondit que l'on était surpris qu'un prince demandât un sauf-conduit à ses sujets, qu'il pouvait venir, sans cette précaution, en toute assurance dans la ville ; que si l'on savait qu'il y eût quelqu'un qui méditât quelque entreprise sur sa personne, on le puni-

rait avec toute la sévérité que mériterait un attentat aussi atroce ; que l'on était dans le dessein de vivre à tous égards en bons sujets avec lui, et que s'il était nécessaire, on lui enverrait des députés pour le prier de venir et pour l'accompagner et, dès le lendemain même, on en nomma quatre pour ce sujet¹.

Après que les Fribourgeois se fussent assurés par là d'avoir, comme ils le pensaient, meilleure justice de la mort de Verly, les parens de celui-ci vinrent demander en Conseil à quels juges ils devaient s'adresser pour faire partie criminelle à ceux qui avaient tué ce chanoine. On leur répondit que, selon l'usage et les Franchises, les syndics et le Conseil ordinaire avaient la connaissance des affaires criminelles. Ensuite, les députés du canton, accompagnés des mêmes parens, firent à ce Conseil des demandes extrêmement hautes : ils dirent que non seulement ils prétendaient avoir justice de tous ceux qui étaient soupçonnés d'avoir trempé les mains dans le sang de leur concitoyen et dont on avait déjà pris des informations, mais encore de tous ceux qui s'étaient trouvés dans la place du Molard lorsqu'il fut tué, auxquels ils faisaient de même, partie criminelle, entre autres, au syndic Coquet qui avait été blessé dans la même place, et au conseiller Étienne de Chapeaurouge qui s'y était aussi rencontré, priant en même temps, soit le procureur fiscal, soit le lieutenant, qui avaient accoutumé d'être instans dans le jugement des procès criminels, de leur faire avoir, par leurs sollicitations, une bonne et prompte justice.

C'était une chose injuste et en même temps des plus ridicules d'exiger que l'on punit, par manière de dire, tout un peuple que le tumulte avait attiré dans une place publique, dont le plus grand nombre pouvait être fort innocent, et, entre autres, deux magistrats qui ne s'y étaient rencontrés que pour l'apaiser. On leur répondit qu'on leur ferait très bonne justice de tous ceux qui auraient contribué le moins du monde, par eux-mêmes et de dessein formé, à la mort du chanoine et que, si le syndic et le conseiller qu'ils avaient nommés se trouvaient compables, ils ne seraient pas plus épargnés que le dernier de la ville. Les parens de Verly

¹ R. C., vol. 25, f° 119 r° (21 mai).

poussèrent encore plus loin le ridicule, ils demandèrent d'assister eux-mêmes à l'examen de ceux qui seraient accusés. On leur répondit que, bien loin que les parties s'y fussent jamais rencontrées quand un conseiller était parent d'une des parties, il ne lui était pas même permis de s'y trouver et on les pria de ne pas prendre en mauvaise part que l'on suivît dans cette affaire la procédure accoutumée, selon la teneur des Franchises¹.

Les Bernois ayant appris ce qui se passait, la hauteur avec laquelle les députés de Fribourg avaient parlé et les inquiétudes que cette affaire causait dans Genève, envoyèrent, de leur côté, deux députés qui, ayant demandé audience au Deux-Cents, le 27 mai, offrirent, de la part de leurs supérieurs, la médiation. Ils dirent qu'ils étaient venus pour entendre tout ce que le Conseil avait à leur dire sur cette affaire, pour le soutenir contre les violences des parens du défunt et, en général, pour ramener la paix dans la ville. Pour en venir à bout, ils croyaient que dans la diversité des sentimens où étaient les citoyens, il n'y avait pas de meilleur moyen que de laisser vivre tout le monde dans la liberté de conscience; qu'il fût défendu à chacun d'inquiéter ou de chagriner personne sur les articles de sa croyance; que la messe, les images, les fêtes de l'Église subsistassent toujours, afin que ceux qui étaient persuadés que leur salut est attaché à la pratique de ces sortes de cérémonies pussent se satisfaire, mais aussi qu'il fût permis à ceux qui regardaient toutes ces choses comme des abus dangereux et qui souhaitaient avec ardeur d'entendre des ministres de l'Évangile, de jouir de cet avantage et que, pour cet effet, on leur accordât un prédicateur dans l'une des sept églises paroissiales ou dans l'un des couvens. Qu'ainsi, personne ne fût gêné en aucune manière dans ses sentimens. Ils ajoutèrent que, comme ceux qui suivaient l'Évangile ne pouvaient pas se passer de la lecture du Vieux et du Nouveau Testament, qui était le fondement de leur religion, et de quelques autres livres de piété, l'on permit que ces sortes de livres fussent vendus publiquement.

On accepta les offres des envoyés de Berne, par rapport à leur

¹ R. C., vol. 25, fo 120 v^o (24 mai).

entremise, pour apaiser le différend, mais à l'égard du reste, on leur dit que l'on avait résolu de s'en tenir aux articles de paix qui avaient été publiés le 30 mars.

Les députés qui étaient partis peu de jours auparavant pour aller vers l'évêque, en revinrent le 2 juin. Ils rapportèrent que le prélat leur avait paru être dans de bonnes dispositions pour Genève, qu'il leur avait dit qu'il n'avait point prié les seigneurs de Fribourg de parler en sa faveur, mais qu'ils l'avaient fait de leur propre mouvement, qu'il était dans le dessein de se rendre dans la ville, dans un mois, et que l'on verrait par expérience qu'il en userait avec les citoyens en bon prince.

Cependant on était occupé à procéder à l'examen de plusieurs, soupçonnés d'avoir contribué à la mort du chanoine Verly et qui avaient été mis en prison. Quelques-uns qui parurent clairement n'y avoir eu aucune part, furent élargis, les autres furent encore retenus jusqu'à l'arrivée de l'évêque, et afin que les animosités parussent calmées à sa venue, le Conseil fit appeler les principaux de l'un et de l'autre parti, pour les exhorter à la douceur et à ne rien faire de contraire aux articles de paix, ce qu'ils promirent et, en signe de réunion, on les fit dîner ensemble dans un logis public.

Au reste, l'on résolut de recevoir l'évêque avec toutes les marques d'honneur possibles ; l'on convint que le Conseil en corps, accompagné de tous ceux qui pourraient avoir des chevaux, lui iraient au-devant et qu'à son entrée, l'on ferait tirer toute l'artillerie, mais en même temps, l'on demeura d'accord de ne laisser entrer avec le prélat, dans la ville, aucun de ceux que l'on nommait mammelus, et de ceux qui avaient été bannis et condamnés.

L'évêque arriva dans Genève le 1^{er} juillet, comme il l'avait fait espérer. Il y vint, accompagné de l'avoyer et de l'ancien avoyer de Fribourg et de plusieurs autres particuliers de ce canton. On lui fit tous les honneurs dont nous venons de parler et il alla loger dans le palais épiscopal.

Le lendemain de son arrivée, il ordonna une procession générale et demanda qu'on assemblât le Conseil Général. Le Conseil des Deux-Cents ayant opiné sur cette demande, trouva à propos de l'accorder, de sorte que, le peuple étant assemblé selon la coutume,

dans le cloître de Saint-Pierre, le prélat s'y rendit. Il n'avait eu d'autre vue, en le faisant convoquer, que de savoir du peuple s'il ne le reconnaissait pas pour évêque et prince de Genève, ce qui ayant été fait, et l'assemblée ayant répondu qu'elle le reconnaissait pour tel, que chacun était prêt à lui obéir en cette qualité, et qu'on le priaît de conserver à la Ville ses libertés et ses Franchises, qu'il avait lui-même jurées, sans permettre qu'elles reçussent jamais aucune atteinte, ce qu'il promit, l'on se sépara¹.

Le Conseil fut, dans la suite, occupé au jugement des prisonniers. L'évêque, qui le pressait extrêmement, parla là-dessus, d'un ton de maître aux syndics. Il leur dit qu'ils n'avaient qu'à faire justice, et à la faire promptement, et qu'ils marchassent droit, qu'il avait un nombre considérable de citoyens à sa dévotion, dont il saurait bien se servir pour se faire obéir. On répondit à ces paroles menaçantes avec beaucoup de douceur, on lui dit qu'on le priaît de ne pas se servir de ces sortes de voies, qui n'étaient propres qu'à entretenir l'esprit de parti et les animosités dans la ville. Il ajouta qu'il voulait que le procès des prévenus s'instruisît en présence de deux personnes de son Conseil, à quoi on lui répondit que ce qu'il demandait était contre l'usage et les Franchises, que cependant, pour ôter tout soupçon, l'on voulait bien qu'un des députés de Fribourg et un de ceux de Berne fussent présents à l'interrogatoire qui serait fait, selon la coutume, par les syndics et le Conseil ordinaire, sans pourtant qu'il fût permis à ces députés de faire aucune question aux prévenus.

Pendant que les choses en étaient en ces termes, on apprit que quantité de particuliers de Fribourg étaient arrivés à Nyon, qui faisaient de grandes menaces contre la Ville et que les parens de Verly qui étaient à Genève, parlaient de se retirer à Gaillard. Les députés de Fribourg avaient promis de l'empêcher, mais ils ne le firent point; au contraire, on eut avis, le 7 juillet, que ceux qui étaient à Nyon avaient passé à Gaillard, que les parens du défunt s'y étaient aussi rendus et qu'ils y étaient au nombre de quatre-vingts personnes, bien armées. Quand on en fit des plaintes aux

¹ R. C., vol. 25, fo 134 r^o (3 juillet).

députés, ils se contentèrent de dire qu'on n'avait rien à craindre de ces gens-là, pourvu qu'on fit justice de ceux qui étaient coupables de la mort de Verly et qu'ils n'étaient venus que pour la demander, comme s'il avait été nécessaire, ou d'usage, de venir pour cela à main armée.

L'évêque s'était contenté d'abord, que deux de son Conseil assistassent à l'interrogatoire des prévenus, comme nous l'avons dit ci-devant. Quand la troupe armée dont nous venons de parler, fut arrivée, il parla plus haut, il dit qu'il ne voulait point que le Conseil de la ville prît connaissance de cette affaire et qu'il évoquait la cause à soi, et il défendit au procureur fiscal, qui avait en garde neuf des prévenus, de les remettre aux syndics.

On se plaignit au prélat de tout ce procédé; les syndics lui représentèrent que, selon les Franchises qu'il avait jurées, il était obligé de leur faire remettre les prisonniers dont le procès devait être instruit devant eux, et le prièrent instamment de ne donner aucune atteinte aux mêmes Franchises, par une procédure sans exemple. L'évêque leur répondit qu'il avait évoqué le procès criminel à soi, à l'instance des parens et des amis de Verly, qui avaient des raisons de tenir le Conseil de la ville pour suspect et pour partial dans cette affaire, lesquelles ils allégueraient en temps et lieu, qu'ainsi il leur défendait absolument de s'en mêler en aucune manière.

Sur cette réponse, le Conseil résolut de demander aux députés de Berne leur intercession auprès de l'évêque et des seigneurs de Fribourg, ce qu'ils accordèrent. Le prélat leur fit connaître que par les Franchises, il lui était permis d'évoquer à lui les causes criminelles et qu'ainsi il n'y avait rien que de régulier dans son procédé.

Le Conseil des Soixante, qui fut convoqué pour opiner sur cette seconde réponse, se fit apporter le livre des Franchises pour en examiner les expressions et il trouva que le prince avait bien le droit, à la vérité, de faire grâce à un criminel, après que son procès avait été instruit par les syndics, qu'ils avaient prononcé la sentence et que le criminel avouait son crime, mais qu'il n'avait point celui de faire prendre connaissance des affaires criminelles

par d'autres que par les syndics. L'on consulta aussi les plus âgés de la ville, là-dessus, qui confirmèrent tous que la pratique n'avait jamais varié à cet égard, et que ce que l'évêque prétendait faire était une nouveauté inouïe. Après s'être bien éclairci de cette vérité, le Conseil se détermina à faire une députation au prélat, composée des quatre syndics et de six des plus anciens de la ville, pour lui représenter ce que je viens de dire, et à prier les envoyés de Berne et ceux de Fribourg de vouloir être présents lorsque les syndics lui parleraient, lesquels auraient ordre de lui dire que l'on était surpris qu'il tint le Conseil et la communauté pour suspects dans l'affaire de Verly, puisque, bien loin d'avoir ordonné qu'on se défît de ce chanoine, ni d'avoir consenti en aucune manière qu'on commît sur sa personne le meurtre qui avait été commis, le Conseil, au contraire, avait fait depuis, toutes les démarches possibles pour tirer vengeance de ceux qui avaient été cause de sa mort. Enfin, on résolut que, si l'évêque ne se rendait point à toutes les raisons qui lui seraient alléguées, on prierait les seigneurs de Berne et de Fribourg, en vertu des alliances, d'accorder à la Ville leur secours pour empêcher l'infraction de ses libertés.

Les syndics s'acquittèrent de leur commission. Les envoyés de Berne furent présents au discours qu'ils firent à l'évêque, comme on les en avait priés, mais ceux de Fribourg ne voulurent point s'y rencontrer. Les syndics trouvèrent, au reste, les parens de Verly, qui s'étaient rendus chez le prélat en même temps qu'eux et qui lui portèrent des plaintes, en leur présence, du magistrat, auquel, disaient-ils, ils s'étaient d'abord adressés et qui ne leur avait voulu rendre aucune justice de la mort de leur parent, ce qui les avait portés à la venir demander au prince lui-même. L'évêque ne se laissa pas toucher par aucune des raisons que les syndics purent lui alléguer. Il leur répondit toujours qu'il évoquait la chose dont il s'agissait, à lui-même, tant parce que le Conseil n'avait pas fait justice aussi promptement qu'il devait, que parce qu'il s'était rendu suspect de partialité.

Les députés de Fribourg pressaient extrêmement le Conseil de consentir à cette évocation; ceux de Berne, au contraire, exhortaient à ne le pas faire ou, du moins, à ne s'y déterminer qu'après

y avoir mûrement réfléchi. On leur répondit qu'on n'y donnerait jamais les mains et que la connaissance des affaires criminelles étant un des privilèges les plus considérables que les Franchises assurassent à la Ville, l'on était prêt à tout risquer pour éviter d'en être déponillé. L'on fit encore la même réponse dans le Conseil des Deux Cents, le lendemain, et d'une manière beaucoup plus forte encore, aux députés de Fribourg, qui souhaitèrent d'y avoir audience. Ils firent de grands reproches au Conseil d'avoir, pendant six semaines, négligé absolument l'affaire qu'ils avaient tant à cœur, que l'on avait laissé la liberté à ceux qui étaient soupçonnés d'avoir été la cause de la mort de Verly, non seulement d'aller et de venir par la ville, mais encore qu'on les avait fait évader, qu'ainsi, ils avaient tout lieu d'imputer au magistrat l'impunité des coupables, que s'il s'opposait plus longtemps à l'évocation de la cause, il ne pouvait pas éviter le blâme d'avoir en quelque manière autorisé un crime si atroce et, qu'en ce cas, les parens de Verly trouveraient bien le moyen de venger sa mort d'une autre manière.

On leur répondit, là-dessus, les mêmes choses qu'on leur avait déjà dites plus d'une fois. On leur témoigna d'être dans un grand chagrin de l'accident qui causait tant de désordres, on les pria de croire que les syndics avaient fait toutes leurs diligences pour donner aux parens de Verly et aux seigneurs de Fribourg, la satisfaction qu'ils souhaitaient; que n'étant pas la coutume que les juges fussent instans, afin qu'ils ne parussent pas, en même temps, être juges et parties, ils n'avaient pas fait la fonction du procureur fiscal qui, par les lois, est instant dans ces sortes d'affaires et que s'il y avait eu du retardement, il ne pouvait être impliqué qu'à cet officier. A l'égard de l'évocation de la cause qu'ils demandaient avec l'évêque, le Conseil n'y consentirait jamais, quelque adoucissement que l'on y voulût apporter en disant que ce serait sans conséquence et sans préjudicier aux Franchises; qu'on n'avait pas si longtemps combattu pour la liberté, que les citoyens n'avaient pas consumé, depuis tant d'années, leurs biens, leurs fortunes, leur santé, leurs vies, afin d'empêcher qu'elle reçût aucune atteinte, pour souffrir tout d'un coup que cette même liberté en reçût une si dangereuse. On les pria donc de ne pas prendre en mauvaise

part la résistance que l'on faisait à ce qu'ils témoignaient souhaiter, qu'on espérait, au contraire, qu'ils auraient la générosité de maintenir dans ses privilèges et dans ses droits, une ville qui avait l'honneur de leur être alliée¹.

Ces discours firent quelque impression sur les envoyés de Fribourg. Ils s'engagèrent de représenter à l'évêque tout ce qui leur avait été dit et que le Conseil consentait qu'il y eût deux personnes de sa part, présentes à tout ce qui se passerait dans la procédure qui serait tenue au procès de ceux qui étaient soupçonnés d'être la cause de la mort de Verly, pour voir avec quelle impartialité il s'y conduirait. Le prélat, sur leurs remontrances, chargea deux de ses domestiques d'aller faire au Conseil la réponse suivante : Qu'en qualité de prince de la ville, comme il était, il avait tout droit de commander et, par conséquent, celui de connaître et de juger, quand il lui plairait, de toutes les affaires qui se passaient, que quand il voulait une chose, les sujets n'avaient à prendre que le parti de l'obéissance, et que les syndics étaient ses officiers. Suivant ces principes, il pourrait persister à évoquer la cause à lui, ce qui n'était point contraire aux Franchises, mais que, considérant la répugnance qu'y avait le Conseil, il consentait, pour le bien de la paix et afin que cette affaire fût plus tôt finie, que deux des seigneurs de Berne et deux de Fribourg en fussent juges.

Avec un peu de fermeté, il n'était pas difficile de faire changer de sentiment au prélat inconstant et faible. Aussi le Conseil des Deux Cents répondit à ces députés, qu'il était surpris qu'ils eussent avancé autant de propositions extraordinaires qu'ils avaient fait ; que les syndics n'étaient point officiers du prince, mais syndics de la Ville, élus par la Ville et non par lui, qui n'avait aucun pouvoir de les établir dans leurs charges ; qu'il nommait lui-même ses officiers, lesquels prêtaient serment entre les mains des syndics, au lieu que ceux-ci ne le faisaient à personne ; que, pour l'article des Franchises que l'évêque prétendait lui être favorable dans l'affaire dont il s'agissait, l'évocation dont cette affaire faisait mention, ne regardait point les causes dont les syndics

¹ R. C., vol. 25, f^os 138 v^o et suiv. (9 juillet).

étaient juges, mais uniquement celles qui se traitaient devant le vidonne ; que les Franchises ordonnant que les prisonniers fussent remis aux syndics au bout de vingt-quatre heures, le prince y avait contrevenu en retenant, depuis plusieurs jours, les prisonniers ; qu'on le priait de cesser de dépouiller la Ville, comme il le faisait, de ses droits. On leur déclara ensuite qu'on protestait contre l'évêque et ses officiers de tout le mal qui pourrait arriver de ce que le cours de la justice était arrêté dans l'affaire de Verly, et qu'on prierait les seigneurs de Fribourg de rendre, dans cette occasion, au Conseil et à la Ville, la justice qu'ils avaient autrefois rendue dans une circonstance à peu près semblable, lorsqu'il fut question du jugement de Philibert Berthelier. Enfin, que le Conseil réitérerait les mêmes offres qu'il avait déjà faites, par pure complaisance pour le prince et non point qu'il y fût obligé, savoir qu'il consentait que deux commissaires de sa part, autant de celle de Berne et autant de celle de Fribourg assistassent à tout ce qui se passerait, sans avoir pourtant aucune voix délibérative, pour être témoins de la droiture et de la sincérité des intentions du Conseil¹.

Cette proposition fut enfin acceptée par les Fribourgeois, qui la firent aussi agréer à l'évêque. Ensuite, l'on nomma neuf juges du Petit Conseil, auxquels le procureur fiscal remit, le 12 juillet, les prisonniers suivans qui étaient dans les prisons épiscopales : Pierre Vandel, Claude Genève, Jean Pécolat, Ami Perrin, Jean Rosetaz, Jean Veillard, Dominique d'Arlod, Jacques Fischet, Philibert de Compois et la femme de Jean Chautemps. Les syndics les donnèrent en même temps en garde à Claude Pernet, geôlier des mêmes prisons, et immédiatement après, ils rendirent au procureur fiscal trois prêtres qu'ils avaient sous leur garde et qui avaient été mis en prison pour avoir fait sonner l'alarme, le jour de la mort de Verly.

Le 13 juillet, sur le soir, comme les choses étaient en ces termes, l'on apprit avec surprise des syndics Du Crest et Coquet que l'évêque leur avait dit qu'il voulait partir le lendemain, pour revenir, disait-il, dans six semaines et qu'il leur avait témoigné

¹ R. C., vol. 25, f° 140 r^o.

qu'il souhaiterait qu'on choisît cent ou cent vingt hommes pour l'escorter s'il en avait besoin. Le Conseil, sur cette nouvelle, s'assembla de nuit et résolut que le lendemain, de grand matin, les syndics se rendraient au palais épiscopal et témoigneraient au prélat la douleur que causait au Conseil son départ si précipité, qu'on le priait avec instance de demeurer dans la ville ou que, s'il voulait absolument la quitter, qu'il lui plût de la pourvoir d'un vicaire, d'un official, d'un juge des appellations et d'autres officiers qui administrassent la justice avec équité et impartialité. Le Conseil donna encore charge aux syndics de représenter à l'évêque qu'il n'avait rien à craindre dans Genève et de le faire souvenir qu'à son arrivée, il avait déclaré au Conseil Général qu'il était venu pour ramener la paix dans la ville, qu'il y voulait vivre en bon prince, qu'ainsi, c'était une chose bien triste de la lui voir abandonner dans le temps que sa présence y était la plus nécessaire et qu'il pouvait lui être le plus utile en engageant les ecclésiastiques à contribuer quelque chose pour le paiement des dettes publiques, qu'il eût pitié de l'état déplorable où se trouvait son peuple et qu'il lui tendît la main dans un si pressant besoin.

Les syndics s'acquittèrent exactement de leur commission, mais tout ce qu'ils purent dire de plus touchant à l'évêque, ne lui fit point changer de résolution ni mettre aucun ordre aux choses qu'on lui avait demandées. Il partit le 14 juillet de Genève et il n'y revint plus depuis. Après son départ, les envoyés de Fribourg demandèrent d'avoir audience du Grand Conseil où ils représentèrent, de la part de l'évêque, que ce prince se plaignait beaucoup de ce que l'on se moquait, dans la ville, de son autorité et de ce qu'on l'avait dépouillé de sa juridiction, prétendant qu'on lui en fit une réparation authentique. Ils firent ensuite des plaintes de ce que, le jour précédent, au mépris d'eux, qui étaient dans la ville, quelques citoyens avaient abattu et brûlé une statue de la sainte Vierge, qui était près de la porte du château, au Bourg-de-Four, et que d'autres avaient parlé d'eux en des termes très injurieux, dont ils demandaient justice.

On leur répondit que les articles que proposait l'évêque étant de la dernière importance, l'on ne pouvait pas se déterminer sitôt

là-dessus, qu'on leur dirait seulement que la plupart des choses qui s'étaient passées étaient arrivées par la faute de ses officiers et qu'on souhaiterait fort qu'il en pourvût de meilleurs; qu'au reste, l'on ne serait pas embarrassé à justifier, quand il le faudrait, la conduite que les Conseils avaient tenue par rapport aux choses dont il se plaignait. A l'égard des articles qui avaient scandalisé en particulier les envoyés de Fribourg et qui les regardaient, on leur répondit que le Conseil n'avait encore rien appris des faits qu'ils avaient rapportés, qu'il ne manquerait pas d'en faire informer et de châtier d'une manière exemplaire, soit ceux qui seraient trouvés coupables d'avoir renversé et brûlé l'effigie de la Vierge, soit ceux qui avaient parlé d'eux d'une manière injurieuse.

Après le départ de l'évêque, on travailla incessamment au procès des prisonniers¹. Il serait inutile et ennuyeux d'en rapporter le détail; je me contenterai de dire que, de tous les accusés que j'ai nommés ci-dessus, il n'y en eut aucun qui fut trouvé coupable. Il n'y eut qu'un misérable charretier, nommé Pierre Comberet, qui fut saisi depuis, lequel ayant été convaincu d'avoir blessé le chanoine, fut puni de la peine capitale². A l'égard des autres, on prononça de dessus le tribunal une sentence d'absolution en leur faveur, de laquelle le procureur fiscal ayant dit qu'il appelait, les syndics lui répondirent que parce qu'ils n'avaient point de supérieurs, ils ne recevaient point son appellation. Il parut, au reste, par les informations, que les ecclésiastiques avaient causé tout le tumulte et que Verly lui-même avait été le principal auteur de la sédition, de sorte que celui qu'on exécuta à mort fut peut-être plus malheureux que coupable, et il n'est pas impossible que ce ne fût en se défendant contre ce chanoine furieux qu'il lui porta le coup de mort, mais il fallait une victime pour apaiser en quelque manière le canton de Fribourg, encore plus irrité contre Genève de ce que le luthéranisme y faisait tant de progrès, que de la mort d'un de ses citoyens. Les députés ayant demandé copie des procès de tous les accusés, on s'en fit de la peine. Le Conseil leur répondit

¹ Voy., aux Archives de Genève, les Procès criminels, nos 278, 279 et 280.
(Note des éditeurs.)

² R. C., vol. 25, f^{os} 147 r^o et 152 (17 juillet et 6 août).

que ce n'était pas la coutume et cependant, par complaisance, il leur accorda celle du procès de Comberet.

Les Fribourgeois, mal satisfaits que les principaux prisonniers eussent échappés à leur vengeance, en murmurèrent beaucoup; cependant il fallut, à la fin, qu'ils s'apaisassent et se retirassent.

Ceux que l'on nommait luthériens étaient seuls soupçonnés d'avoir contribué à la mort de Verly et ceux surtout qui paraissaient à la tête de ce parti. Par cet endroit, Baudichon de la Maisonneuve était des plus marqués dans l'esprit des parens de Verly, qui eurent l'injustice d'étendre leur vengeance sur son frère Thomas. Celui-ci, revenant d'une foire, fut attaqué, près de Rolle, dans un bois par Gaspard Verly, suivi de huit ou dix autres, et il aurait été sans doute tué, sans des marchands allemands dans la compagnie desquels il était, qui le défendirent. Les mêmes parens de Verly firent aussi prendre un Genevois, nommé Ami Levet, et le firent mener prisonnier à Gaillard, où il resta jusqu'après le jugement des prévenus, dont nous avons parlé.

Philippe de Savoie, comte de Genevois, auparavant évêque, fit demander aux syndics s'il pourrait venir dans Genève, sous prétexte d'un vœu dont il fallait qu'il s'acquittât dans cette ville. L'on répondit qu'on serait prêt à lui faire tous les plaisirs qu'il pourrait souhaiter, mais qu'on ne pouvait pas accorder au comte sa demande, après avoir refusé, comme on l'avait fait depuis la sentence de Payerne, au duc son frère, de venir dans Genève. Le comte fit faire encore de nouvelles instances, mais on lui fit la même réponse après avoir consulté là-dessus, les deux cantons alliés¹.

La Ville étant pressée de payer les dettes qu'elle avait contractées de plusieurs côtés, cherchait divers moyens d'y satisfaire. L'on s'adressait de temps en temps aux chanoines et au clergé pour avoir d'eux quelque argent. On leur représentait que, participant comme ils faisaient, aux avantages que procurait à la Ville sa

¹ R. C., vol. 25, fo 156 v^o (19 août). — La lettre adressée aux syndics par le baron de Menthon, au nom de Philippe de Savoie, est conservée aux archives, P.H., n^o 1088. Elle est reproduite par Turretini et Grivel, ouvr. cité, p. 78. (*Note des éditeurs.*)

sûreté et la conservation de ses droits, il n'y avait rien de plus juste que de contribuer, de leur côté, aux grands frais qu'il avait fallu faire depuis tant d'années pour cela, d'autant plus qu'ils avaient des biens et des revenus très considérables, desquels les alliances que la Ville avaient faites et dont elle s'était procuré la continuation avec tant de peine et de dépenses, leur assurait la jouissance, mais ils furent sourds à tout ce qu'on put leur dire de plus pressant là-dessus. Ils s'en plaignirent même à l'évêque, qui en fit faire de grands reproches au Conseil, lequel ne laissa pas de continuer à faire les mêmes sollicitations auprès du clergé, qui refusa toujours constamment. Les chanoines, que l'on pria de prêter du moins une certaine somme, ne firent d'autre réponse, si ce n'est qu'ils aimaient mieux quitter la ville que de lui prêter quoi que ce soit. On fit, là-dessus, une députation à l'évêque, qui était en Franche-Comté, mais on ne put avoir de lui aucune bonne réponse. Il ne dit autre chose à ceux qui lui furent envoyés, sinon que, quand on lui aurait rendu la juridiction qu'on lui avait usurpée, alors il ferait en sorte, non seulement que le clergé contribuât, mais aussi qu'il fournirait lui-même quelque somme pour aider à tirer la Ville de l'enbaras où elle était.

L'on ne s'adressait aux ecclésiastiques que parce qu'on était extrêmement pressé d'acquitter les dettes qu'on avait contractées, surtout de la part des seigneurs de Berne, qui avaient envoyé à Genève des députés à ce sujet, auxquels on répondit qu'on était fort fâché de n'avoir rien pu obtenir du clergé et d'avoir eu de l'évêque une réponse si peu satisfaisante. Le Conseil les pria d'avoir pitié de la triste situation où était la Ville, de vouloir renvoyer encore de quelque temps à exiger leur entier paiement et de lui donner celui de penser aux moyens qui pourraient être employés pour tirer quelque argent de l'évêque et des ecclésiastiques. Ils furent peu satisfaits de cette réponse, cependant, voyant les diligences qui avaient été faites et l'impossibilité où la Ville était de les payer alors, ils se donnèrent encore patience.

Cependant les différends sur la religion continuaient à faire beaucoup de bruit. Au mois d'octobre, les moines firent voir au Conseil des lettres de l'évêque, par lesquelles il leur ordonnait de

ne prêcher que selon les anciennes coutumes, sans aucun changement. Sur quoi, le Conseil leur répondit qu'ils devaient prêcher l'Évangile sans rien avancer qu'ils ne pussent prouver par la sainte Écriture. Un mois après, l'évêque écrivit au Conseil des lettres par lesquelles il défendait, sous de grandes peines, que l'on annonçât l'Évangile et qu'on lût l'Écriture sainte en langue vulgaire, ordonnant que l'on en fit une publication solennelle, à son de trompe, par toute la ville¹. Le Conseil fut extrêmement surpris et indigné d'une telle défense qui, outre qu'elle était en elle-même très injuste, venait tout-à-fait à contre-temps². L'on était dans le temps de l'Avent, c'est-à-dire dans un temps où l'on avait accoutumé de prêcher l'Évangile et, dans ce temps même, le chef de l'église de Genève ne veut point que l'on s'acquitte d'un devoir si indispensable, aussi, le Conseil résista-t-il à un ordre de cette nature. On déclara au vicaire que les défenses dont il s'agissait étant contraires aux articles du 30 mars et ces peines allant contre les privilèges des citoyens, on ne pouvait consentir à la publication.

L'évêque avait voulu défendre aux ecclésiastiques catholiques romains de prêcher dans les couvens de Palais ou de Rive, comme l'on avait accoutumé de le faire pendant le carême ou l'Avent, dans la crainte que les luthériens ne demandassent, de leur côté, qu'on leur permit de faire prêcher quelqu'un de leurs ministres, ou que même le prédicateur catholique ne dît des choses qui favorisassent les opinions nouvelles, comme avait fait, au commencement de l'année, le cordelier Bocquet. Cependant il se trompait à ce dernier égard. Celui qui fut chargé de cet emploi était un homme fort attaché à l'ancienne religion. C'était un dominicain de Montmélian, docteur de Sorbonne, nommé Guy Furbity; il passait pour un homme savant, mais il était extrêmement hardi, violent et emporté. Les ecclésiastiques le firent monter dans la chaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre contre la coutume, au lieu qu'il ne devait prêcher que dans le couvent de son ordre. Un de ses sermons qui fit le plus de bruit et qui eut des suites fort importantes

¹ Archives de Genève : P.H., n° 1089 bis. Cette lettre, datée d'Arbois, le 20 novembre, a été reproduite par Herminjard,

ouvr. cité, t. III, n° 439. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 25, f° 187 r° (30 nov.).

fut celui qu'il fit le 2 décembre. En parlant de ceux qui, à la mort de notre Seigneur Jésus-Christ, s'étaient partagés ses habits, il fit allusion à ceux qui déchiraient son église, tels que sont, disait-il, les ariens, les sabelliens, les vaudois et, en dernier lieu, les allemands. Ensuite, il cria contre ceux qui mangeaient de la viande les vendredis et samedis, qui lisaient l'Écriture en langue vulgaire, qui parlaient de secouer l'autorité du pape, des évêques et du clergé et, en particulier, contre ceux qui les protégeaient, qu'il chargea même d'injures, exhortant ses auditeurs à rompre absolument toute sorte de commerce avec ces gens-là.

Aussitôt qu'il eut fini son sermon, quelques réformés qui étaient présents, irrités d'avoir vu leur parti autant maltraité qu'il le fut, se levèrent et dirent tout haut que le prédicateur avait prêché directement contre la parole de Dieu, ce qui causa un grand tumulte, et au sortir de l'église, un certain Alexandre Du Moulin, parisien¹, et Antoine Froment, qui était revenu à Genève, ayant assemblé autour d'eux quantité de peuple, se récrièrent extrêmement contre la doctrine de Furbity, et dirent qu'il avait prêché des erreurs très dangereuses, ce qu'ils offraient de prouver d'une manière incontestable, par les saintes Écritures.

Le Conseil, informé de ce qui s'était passé, ordonna que sur l'heure même, Du Moulin, qui avait été saisi, serait banni à perpétuité, sous peine de la vie, ce qui fut exécuté. Il donna aussi prise de corps contre Froment qui échappa, les réformés l'ayant fait cacher, mais en même temps que le magistrat réprimait de cette manière le zèle indiscret et dangereux de ceux-ci, il ordonna à Furbity de se contenir et de se contenter de prêcher l'Évangile sans insulter qui que ce fût.

Les Bernois ayant été informés de la manière dont le dominicain avait prêché le 2 décembre, se firent l'application de ce qu'il avait dit des allemands, des hérétiques et de ceux qui leur accordaient de la protection, et ils écrivirent là-dessus au Conseil, le 22 du même mois, des lettres par lesquelles ils déclaraient qu'ils fai-

¹ D'après la *France protestante* (2^e éd., t. III, p. 681). Alexandre Camus, appelé aussi Du Moulin, était né à Evreux. Il

monta sur le bûcher à Paris en 1553. (*Note des éditeurs.*)

saient partie criminelle à Furbity, demandant qu'il fût arrêté et qu'on leur donnât jour pour venir faire leurs plaintes contre lui. Là-dessus, on pria le vicaire de le faire garder sûrement, mais sur le refus qu'il en fit plus d'une fois, quoiqu'on lui eût fait voir les lettres des seigneurs de Berne et qu'on l'eût convaincu que le Conseil ne lui faisait pas cette demande de son mouvement, on prit des lettres testimoniales de ce refus et l'on donna six gardes à Furbity, qui le suivaient partout, même lorsqu'il allait prêcher.

Les Bernois, qui souhaitaient avec passion que le grand ouvrage de la réformation s'achevât dans Genève, y avaient renvoyé Farel depuis quelques jours. Celui-ci recommençait ses assemblées, dans lesquelles il réfutait Furbity. Ses prédications faisaient du bruit et on allait l'entendre avec empressement. Le procureur fiscal, chagrin du progrès que faisait, par ce moyen, ce qu'on appelait la nouvelle religion, excita une sédition contre lui, le même jour que le Conseil avait reçu les lettres dont nous avons parlé. Une grande foule de populace et de prêtres accourut au Molard, qui parlait de se saisir de Farel, de Baudichon et de leurs adhérents, mais ceux de ce parti ayant tenu bonne contenance et s'étant présentés bien armés et bien accompagnés, les autres n'osèrent pas les attaquer et cette émeute n'aboutit à rien de fâcheux.

Le Conseil de Fribourg, qui continuait de voir d'autant plus mauvais œil les progrès de la réformation dans Genève, que les Bernois les favorisaient et les avançaient, ayant appris que Farel y était revenu et qu'il se mêlait de nouveau de prêcher une religion contraire à celle du canton de Fribourg, écrivit, là-dessus, le 27 décembre, des lettres fort menaçantes, par lesquelles il déclarait que, si l'on permettait à Farel de prêcher, les seigneurs de Fribourg renonceraient à l'alliance. Ces lettres furent lues le lendemain dans le Grand Conseil, qui résolut de répondre que l'on ne permettrait à qui que ce soit de prêcher que conformément au règlement dont on était convenu et qui avait été publié le 30 mars¹.

Tel fut l'état de la Ville pendant le cours de l'année 1533. L'on peut dire que les deux partis qui se divisaient par rapport à

¹ Voy. plus haut, p. 369.

la religion, avaient à peu près également de partisans, mais les choses changèrent bien de face l'année suivante. Les disputes devinrent tous les jours plus fréquentes, les matières s'éclaircèrent considérablement et les ecclésiastiques, la plupart ignorans, ne purent pas tenir contre les raisonnemens que leur opposaient les ministres de l'Évangile, qui ne proposèrent jamais rien, dès le commencement, dont ils ne prouvassent la vérité par la sainte Écriture. Les catholiques mêmes, sans faire réflexion qu'elle ne pouvait pas s'accorder avec quantité de leurs dogmes, on se flattant sur la manière dont ils l'expliquaient, convinrent qu'elle devait décider de toutes les difficultés, et il ne fut pas difficile aux réformés, en suivant cette méthode, de triompher des autres. Ce fut aussi sur ce principe que le magistrat appuya toutes ses délibérations, de sorte que le parti réformé devint de beaucoup supérieur¹.

Il est vrai que l'on eut le malheur de voir l'alliance avec le canton de Fribourg rompue, mais cette rupture ayant en quelque manière serré les nœuds de celle de Berne, elle n'eut pas pour la Ville des suites aussi fâcheuses qu'on avait lieu de les craindre d'abord, et même l'on peut dire, par rapport à l'ouvrage de la réformation, qu'elle ne contribua pas peu à le faciliter et à l'avancer, la Ville se voyant par là dispensée de certains égards et de certains ménagemens qui ne pouvaient qu'en retarder le progrès, sans parler des entraves dont furent délivrés les Conseils, qui les mettaient dans la situation du monde la plus triste, puisqu'ils ne pouvaient plaire à l'un des cantons sans tomber dans la disgrâce de l'autre, de quelque manière qu'ils se conduisissent par rapport à la religion.

Voici en détail de quelle manière tout ceci se passa :

¹ Il le devint surtout pour des causes politiques. Par sa versatilité, ses maladresses et sa désertion au moment décisif, l'évêque avait perdu tout crédit auprès des Genevois. L'attitude hostile et le manque de patriotisme des chanoines et du clergé contribuèrent aussi à détacher les Genevois de l'ancien culte. D'autre part, Berne

pesa de tout son poids dans la balance. Nous allons voir avec quelle vigueur ce canton intervint dans l'affaire de Furbity : on comprit alors à Genève, comme le remarque Roget, qu'il fallait adopter la religion des Bernois ou renoncer à leur alliance. (*Note des éditeurs.*)

Le 5 janvier, quatre envoyés de Berne se présentèrent au Conseil ordinaire. Ils étaient chargés de deux choses qui faisaient également de la peine à la ville de Genève : l'une, de demander le paiement de neuf mille neuf cents écus que cette ville leur devait de reste pour les frais du secours qu'ils avaient envoyé en l'année 1530, et de déclarer qu'ils ne sortiraient point de Genève jusqu'à ce qu'on les eût entièrement satisfaits, l'autre, de poursuivre la partie criminelle qu'ils avaient intentée au prédicateur dominicain. Le Conseil ordinaire répondit, sur le premier chef, qu'il ferait de nouvelles instances auprès des chanoines pour obtenir d'eux quelque somme et, à l'égard de l'autre, il pria les envoyés de s'adresser au vicaire ou à l'official pour en avoir raison, puisque c'était une affaire ecclésiastique, dont la connaissance appartenait aux officiers de l'évêque.

Ces réponses n'ayant point satisfait les députés, ils demandèrent d'avoir audience du Grand Conseil, où ils représentèrent les mêmes choses que dans le Conseil ordinaire, ajoutant, à l'égard du prédicateur, qu'encore qu'en vertu de l'alliance, la Ville fût obligée de soutenir et de procurer l'honneur et l'avantage de leurs supérieurs, cependant elle avait fait tout le contraire, que le Conseil avait marqué une partialité tout à fait condamnable en ne châtiant point le prédicateur qui les avait si fort maltraités et calomniés, que le même Conseil faisait voir aussi le peu d'égards qu'il avait pour eux et le peu de cas qu'il faisait de la religion qu'ils professaient, en persécutant ceux qui souhaitaient d'entendre la parole de Dieu dans sa pureté, en maltraitant et chassant de la ville, les ministres, et s'opposant autant qu'il faisait aux progrès de la véritable doctrine. Le Conseil des Deux Cents, fort embarrassé sur la réponse qu'il devait faire, d'autant plus qu'il s'était engagé à donner audience, un moment après, à des envoyés de Fribourg, pria les envoyés de Berne de ne pas trouver mauvais qu'il renvoyât au lendemain à leur donner réponse.

Deux députés de Fribourg étant donc entrés, représentèrent de la part de leur canton que, sur les différends que leurs seigneurs avaient appris qui continuaient dans la ville au sujet de la religion, ils les avaient envoyés pour déclarer de leur part que si l'on voulait

suivre une autre loi que l'ancienne et ne pas chasser les ministres, ils rompraient pour toujours l'alliance. On leur répondit qu'on était dans le dessein de vivre selon les derniers réglemens qui avaient été faits, de la manière qu'on en avait écrit à leurs supérieurs et qu'on leur ferait encore, le lendemain, une réponse plus précise là-dessus.

Le Grand Conseil s'étant donc assemblé derechef, il y fut arrêté : premièrement, de dire aux envoyés de Berne, à l'égard du paiement qu'ils demandaient, que l'on ne cessait de chercher tous les moyens de les satisfaire. Qu'ensuite de leur demande, le Conseil avait député quatre membres de son corps aux chanoines, pour tâcher d'obtenir d'eux quelque argent, mais qu'ils avaient répondu que, n'étant qu'usufruitiers des biens dont ils jouissaient, ils n'en pouvaient pas disposer, que d'ailleurs, ils s'exposeraient à se voir enlever par ceux de leur corps qui étaient hors de la ville, les revenus de certains bénéfices qui se trouvaient dans des lieux assez éloignés, pour se dédommager de la part des biens qu'on leur saisirait pour fournir à la contribution, et qu'enfin, ils ne manqueraient pas d'être blâmés, censurés et punis même, par l'évêque, le pape et les princes voisins, qui diraient qu'ils avaient contribué pour les prédicateurs de la nouvelle religion.

Sur le second article de leurs demandes, le Grand Conseil résolut de répondre aux envoyés de la même manière qu'avait fait le Conseil ordinaire, c'est-à-dire, que la Ville ayant un prince comme elle en avait un, qui avait son vicaire, un official, un juge des excès et d'autres officiers, auxquels la connaissance de ces sortes de cas appartenait, on les priaient d'avoir recours à eux pour avoir justice, puisque, si le Conseil de la Ville en voulait être juge, il serait bien difficile de se justifier auprès de l'évêque du reproche qu'il ferait, qu'on se mettait en sa place et qu'on violait le peu qui lui restait de sa juridiction. Comme on prévint que cette réponse n'agréerait pas aux envoyés, on résolut, au cas qu'ils en fussent mécontents, de leur dire que, s'ils le trouvaient à propos, le Conseil ferait venir en leur présence le dominicain, auquel ils pourraient faire toutes les questions qu'il leur plairait, après quoi ils verraient ce qu'ils auraient à faire.

On avait eu raison de juger que la première réponse déplairait aux Bernois. Effectivement, on ne la leur eut pas plutôt faite, qu'ils dirent qu'ils voyaient bien qu'on leur refusait justice par les détours et les subterfuges que l'on mettait en œuvre, que, puisque les choses allaient ainsi et que le Conseil n'avait nullement à cœur l'honneur de leurs supérieurs, ils avaient ordre de mettre sur la table les lettres d'alliance, d'en couper le sceau de la ville de Berne et de demander au Conseil d'ôter celui de Genève, et cependant, de ne s'en point aller que la somme due ne fût entièrement payée.

Sur ces menaces, on leur fit la seconde réponse qu'ils acceptèrent sous cette condition, que le moine serait amené devant le Grand Conseil ou, s'il était nécessaire, au cloître de Saint-Pierre, devant le peuple, et que là, il serait obligé de répondre à toutes les questions que lui feraient des personnes éclairées qu'ils avaient à leur suite et qu'ils amèneraient avec eux. L'examen fut renvoyé au lendemain et cependant, afin que les prêtres et les moines ne fissent évader Furbity, le Conseil le fit amener à la maison de ville et l'y fit garder sûrement. Quand il y fut, il demanda qu'on lui déclarât les articles sur lesquels roulerait la dispute qu'il avait à soutenir, afin qu'il pût méditer ce qu'il aurait à dire, mais comme ce n'était pas le Conseil, mais les envoyés de Berne et leurs ministres qui devaient lui proposer les questions, on ne put pas lui accorder ce qu'il demandait.

Quand les ambassadeurs de Berne se furent retirés, ceux de Fribourg entrèrent, auxquels on fit la même réponse que le jour précédent. Elle ne plut pas à plusieurs des membres du Grand Conseil, qui déclarèrent aussitôt, et entre autres Claude Salomon, Jean Chautemps, Claude Delétraz et Claude Bernard, qu'ils voulaient vivre selon l'Évangile et la parole de Dieu, et non pas selon la fantaisie des hommes, que s'ils ne l'avaient pas fait jusqu'alors, ils espéraient de le faire dans la suite, que l'on pouvait changer les coutumes établies et les articles mêmes de la religion quand on ne les trouvait pas raisonnables, qu'ils imploreraient là-dessus les Franchises, quiissent cette liberté; qu'en un mot, ils prétendaient n'être point gênés dans le service qu'ils voulaient rendre à

Dieu, selon les mouvemens de leur conscience. Si ces paroles furent dites en présence des envoyés de Fribourg, comme le registre donne lieu de le croire¹, ils durent sortir bien peu satisfaits de cette assemblée.

Le jour suivant, marqué pour la dispute que devait soutenir Furbity, étant venu, les envoyés de Berne se rendirent dans le Grand Conseil, suivis des personnes qu'ils avaient dessein de faire entrer en lice avec ce moine : c'étaient Guillaume Farel, Pierre Viret et Antoine Froment. Ensuite on fit entrer Furbity, que l'on fit asseoir sur un banc élevé. Quand il fut placé, Sébastien de Diesbach, chef de la députation, ayant pris la parole, lui reprocha d'avoir dit dans le sermon qu'il fit le 2 décembre, que dans le partage qui fut fait des habits de notre Seigneur, lors de son crucifiement, il s'y rencontra quatre bourreaux, dont l'un était allemand, et que, comme leurs supérieurs étaient de cette nation, ils ne doutaient point que la chose n'eût été dite contre eux ; qu'il leur fit donc voir par la sainte Écriture, de laquelle seule il avait déclaré qu'il tirerait ses preuves, que ce qu'il avait avancé était véritable. Furbity leur répondit qu'il ne rendrait raison, ni à eux, ni à aucun de ceux qui étaient à leur suite, de ce qu'il avait dit, à moins qu'on ne lui donnât un juge ecclésiastique, puisqu'il encourrait la peine de l'excommunication s'il en usait d'une autre manière.

Inutilement les envoyés lui répliquèrent-ils que ce qu'il avait dit, il l'avait dit publiquement, en présence de tout le peuple, et qu'il s'était engagé de le soutenir par la parole de Dieu, sans parler, ni de près ni de loin, d'aucun juge ecclésiastique de qui il lui fallût avoir l'approbation. Il persista dans ce qu'il avait dit d'abord. Le premier syndic, qui lui parla ensuite pour le porter à répondre aux questions qu'on lui ferait et à traiter cette affaire à l'amiable, ne le fit point changer non plus. Sur quoi, les envoyés de Berne ordonnèrent à Viret de l'entreprendre, mais celui-ci ayant commencé à lui demander s'il ne voulait pas répondre, le moine s'obstina à dire que non. Viret persistant et lui alléguant l'Écriture sainte, le Conseil le pria de ne faire point naître de dispute, mais

¹ R. C., vol. 25, f° 202 r° (8 janvier).

de finir, s'il le pouvait, cette affaire à l'amiable, à quoi les envoyés s'opposèrent, disant qu'ils avaient ordre de ne la point accommoder, mais d'en tirer raison par la voie de la justice, ne reconnaissant d'autres juges du procès qu'ils intentaient, que le Conseil. Pour les faire convenir de quelque procédure, le Conseil résolut de prier le vicaire de venir ou d'envoyer quelqu'un de sa part qui permit au moine de répondre. Les envoyés consentirent à cet expédient : on alla de la part du magistrat vers le vicaire, qui s'excusa de se rendre en Conseil, sur ses incommodités, et l'official, auquel on s'adressa ensuite, fit un semblable refus, alléguant que l'évêque lui avait défendu d'aller dans le Conseil.

Là-dessus, on pria les envoyés de Berne de renvoyer la suite de cette affaire au lendemain et, après qu'ils se furent retirés, le Conseil exhorta fortement le moine à ne se faire aucune difficulté de répondre, puisqu'on ne lui proposait point de le faire comme devant des juges, mais seulement à l'amiable, mais il ne voulut point y donner les mains. Il se contenta de dire que les envoyés de Berne avaient été très mal informés et qu'il n'avait point dit ce qu'ils lui imputaient ; que pour se justifier, il offrait d'aller dans leur logis, et là, de les satisfaire sur toutes les questions qu'il leur plairait de lui proposer ; que, s'ils voulaient remettre la décision de cette affaire à quatre docteurs, dont deux seraient allemands et qu'ils choisiraient, et deux autres, français, qui seraient nommés par le Conseil, il y consentirait avec plaisir et qu'il serait prêt, en ce cas, de tenir tête lui seul, non seulement à Farel, Viret et Froment, mais aussi, si l'on voulait, disait-il, à cent ou deux cents autres semblables prédicants. Cette proposition n'étant pas acceptée des envoyés de Berne, l'on n'y fit aucune attention et l'on continua de garder étroitement le dominicain.

Cependant, le Conseil jugea qu'il était à propos de faire de nouvelles instances auprès des officiers épiscopaux pour obtenir d'eux ce qu'on avait déjà sollicité auprès du vicaire. L'on députa donc à celui-ci pour lui demander audience du Conseil épiscopal. Il le fit assembler et là, les députés représentèrent combien de chagrins et de peines avait déjà causé au Conseil l'imprudance du prédicateur Furbity, comment le Conseil avait renvoyé jusque là

de connaître cette affaire pour ne donner aucune atteinte aux droits des officiers de l'évêque, et les efforts que le magistrat avait faits pour accommoder ce différend. Ils représentèrent ensuite que les Bernois menaçant de rompre l'alliance s'ils n'avaient pas une prompte satisfaction de l'injure qu'ils prétendaient avoir reçue, le Conseil ne voulait pas s'exposer à un aussi grand malheur ; qu'ainsi il les priaît, pour le bien de l'État, de nommer un juge ecclésiastique, lequel il leur plairait, qui accordât à Furbity la permission de répondre aux questions qui lui seraient faites et qui fût témoin de ses réponses, de sorte que cette affaire se passât à la satisfaction des seigneurs de Berne.

Le Conseil épiscopal refusa tout ce qu'on lui demanda, alléguant pour excuse qu'il s'exposait à être excommunié s'il l'accordait. Sur quoi, les députés firent des protestations que, quoi qu'il pût arriver de cette affaire et quelque acte que les Conseils se vissent obligés de faire dans la suite pour la finir, ils ne prétendaient point déroger par là à l'autorité du prince, après avoir fait la demande qu'ils avaient faite au Conseil épiscopal.

Cette réponse ayant été rapportée au Conseil des Deux Cents qui était encore assemblé, on résolut d'en informer les envoyés de Berne et de faire encore auprès d'eux de nouvelles instances pour les porter à consentir que cette affaire fût traitée devant un juge ecclésiastique, mais ce qu'on put leur dire ne leur fit point changer de sentiment. Tout ce qu'on obtint d'eux fut que la dispute, au lieu d'être publique, se ferait seulement en présence du Grand Conseil. On l'assembla donc à ce sujet, l'on y pressa encore vivement le moine d'y répondre, mais inutilement : on n'eut de lui aucune réponse que celle qu'il avait déjà faite plusieurs fois. Après quoi, on résolut de dire aux envoyés de Berne, qui demandaient qu'on leur dît positivement si le Conseil voulait se charger de la connaissance de cette affaire ou non, on résolut, dis-je, de leur répondre que le Conseil était fort mortifié du chagrin que leur avait causé les paroles injurieuses du dominicain, que le Conseil avait autant à cœur l'honneur de leurs supérieurs que le sien propre, qu'aussi, il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour le soutenir et pour le faire réparer, s'il avait souffert la moindre atteinte,

mais qu'aussi on les priaît de vouloir considérer que ce n'était point par l'ordre et par l'autorité du magistrat que Furbity était monté en chaire, bien moins encore qu'il eût dit ce qu'il avait dit contre eux. Que cet homme avait été conduit par les prêtres dans l'église de Saint-Pierre, où il avait prêché contre l'ordre et la coutume, et où il avait dit tout ce qu'il avait voulu. Que comme il y avait été mené et gardé à main armée, on n'avait pas été en état d'empêcher sur-le-champ tout ce qui s'était passé; qu'ainsi on ne pouvait rien imputer au magistrat avec quelque ombre de justice. Qu'il ne tenait pas non plus au Conseil que l'honneur des seigneurs de Berne ne fût entièrement réparé, mais au vicaire qui, bien loin d'écouter les propositions qu'on lui avait faites, menaçait le Conseil de l'excommunication s'il ne relâchait pas Furbity dans trois heures. Qu'ainsi, on les priaît de vouloir bien accepter un ecclésiastique pour juge et d'être persuadé que le Conseil soutiendrait leur cause devant cet ecclésiastique comme la sienne propre, ou que, s'ils n'avaient pas le pouvoir de passer cet expédient, d'en écrire du moins à leurs supérieurs pour l'obtenir. L'on ajouta enfin qu'on les priaît de se souvenir que dans l'alliance que la Ville avait eu le bonheur de contracter avec les seigneurs de Berne, elle avait expressément réservé l'autorité de l'évêque et prince de Genève, qu'ainsi ils voulussent bien ne pas obliger le Conseil à faire un acte par lequel il paraîtrait aux yeux de tout le monde qu'il avait violé les droits du prince en s'emparant de la connaissance d'une affaire qui n'était nullement de sa compétence, le Conseil épiscopal seul étant juge des affaires, soit civiles, soit criminelles, qui regardent les ecclésiastiques.

Il paraît, dans toute cette conduite du Conseil, beaucoup de sagesse, de souplesse et de prudence. Il fait, de part et d'autre, tout ce qui dépend de lui pour accommoder une difficulté fort épineuse et pour concilier avec son devoir, les intérêts de l'État, mais il a le malheur de rencontrer de tous côtés des esprits roides et inflexibles, qui ne veulent pas céder la moindre des choses de leurs prétentions. Il voit surtout les envoyés de Berne profiter de toute leur supériorité et exiger avec une rigueur inouïe des choses qu'il n'était pas au pouvoir du Conseil de leur accorder sans violer les

lois de l'État, car ils ne se rendirent point aux dernières raisons qui leur furent alléguées, quoiqu'elles fussent très pressantes. Ils convinrent seulement d'attendre encore quelques jours, jusqu'à ce que des députés, que le Conseil leur dit qu'il avait dessein d'envoyer à Berne pour obtenir de leurs supérieurs ce qu'ils ne voulaient point accorder eux-mêmes, en fussent revenus, mais en même temps, ils firent une nouvelle demande. Ils proposèrent de permettre qu'il y eût un ministre de l'Évangile qui prêchât publiquement dans l'une des sept paroisses de la ville, qu'il fût permis à ceux qui souhaiteraient de l'entendre de le faire et, au contraire, que ceux qui voudraient aller à la messe pussent aussi y aller, laissant chacun vivre dans la liberté de sa conscience, comme on avait déjà résolu au commencement de l'année précédente, par où l'on éviterait les séditions et les désordres qui affligeaient la Ville depuis si longtemps.

On leur répondit que l'on avait publié des articles, le 30 du mois de mars dernier, auxquels le Conseil n'était pas en droit de rien ajouter, surtout depuis qu'il s'était engagé auprès des seigneurs de Fribourg, qui en avaient témoigné beaucoup de mécontentement, de ne point aller au delà, mais que l'on prierait encore le vicaire, avec toutes les instances possibles, de pourvoir les paroisses de prédicateurs qui ne prêchassent que la pure parole de Dieu et que, s'il le refusait, le magistrat ferait alors publier que l'on n'eût à annoncer dans les églises que le seul Évangile. On leur fit, en même temps, des excuses de ce que l'on n'avait pas encore pourvu au paiement de ce qui était dû aux seigneurs de Berne, sur l'occupation que l'affaire du prédicateur avait donnée aux Conseils, qui n'avaient pas eu le temps de penser à autre chose, comme ils en avaient été les témoins.

Claude Roset, secrétaire de la Ville, fut envoyé à Berne. L'on fit de nouvelles sollicitations auprès du vicaire et du Conseil épiscopal. On envoya même un député à l'évêque pour obtenir de lui ce que son Conseil s'obstinait à refuser, mais toutes ces démarches furent inutiles : on ne relâcha rien d'aucun côté et les envoyés de Berne se présentèrent aux Deux Cents, le 25 janvier, où ils firent les mêmes demandes qu'ils avaient déjà faites plus d'une fois,

touchant le dominicain, le paiement des dettes et l'établissement d'un ministre de l'Évangile, ajoutant qu'en cas de refus, ils avaient ordre de rendre les lettres d'alliance, lesquelles ils mirent sur la table, se réservant de ne pas laisser, après qu'elle serait rompue, de poursuivre la réparation de l'injure qui avait été faite à leurs supérieurs, comme ils le trouveraient à propos.

Le peuple, informé de ce qui se passait, fut fort ému de ces menaces, de sorte que l'on résolut enfin de faire ce que les envoyés demandaient à l'égard du dominicain, après avoir pourtant prié encore une fois le Conseil épiscopal d'accorder ce qu'on lui avait tant de fois demandé et, en cas de refus, lui avoir déclaré que si le Conseil prenait connaissance de cette affaire, ce n'était point pour porter aucun préjudice à l'autorité de l'évêque ni à celle du clergé, mais uniquement pour le salut de la république et pour conserver l'alliance avec les Bernois. Cette résolution fut approuvée par le Conseil Général¹.

Le vicaire et le Conseil épiscopal ne s'étant nullement laissé ébranler à toutes les prières qu'on put leur faire, l'on fit aux envoyés de Berne la réponse que je viens de marquer. Après quoi, toute l'assemblée les conjurant, la larme à l'œil, de reprendre les lettres d'alliance, ils le firent, déclarant qu'ils les remettraient une seconde fois si on ne leur tenait pas parole et si on ne leur donnait pas, sur tous les articles, la satisfaction qu'ils demandaient.

Le Conseil des Deux Cents ayant donc été assemblé le 27 janvier et les envoyés de Berne s'y étant rendus, l'on y fit venir Guy Furbity et on lui ordonna de répondre, sans faire plus aucune nouvelle difficulté, aux questions que les envoyés allaient lui faire. Il dit qu'il le ferait, mais il déclara en même temps qu'il ne prétendait point paraître devant le Conseil, ni répondre comme devant son juge. Ensuite, Sébastien de Diesbach, après lui avoir fait de grands reproches de l'audace inouïe avec laquelle il s'était porté à blasphémer, disait-il, contre Dieu et contre l'honneur des seigneurs de Berne, il lui demanda s'il n'était pas vrai qu'il eût dit qu'il y avait quatre bourreaux qui avaient partagé l'habit de notre Seigneur

¹ R. C., vol. 25, fo 214 v^o (25 janvier).

Jésus-Christ, qui subsistaient encore aujourd'hui et qui étaient les allemands, les vaudois, les ariens et les sabelliens. Le moine dit qu'il n'avait rien dit de semblable et qu'il n'avait jamais su d'où ces bourreaux étaient, ni rien lu là-dessus. Ensuite, les envoyés l'interrogèrent sur divers autres articles : ils lui demandèrent s'il n'était pas vrai qu'il avait dit que ceux qui mangeaient de la viande, les vendredis et les samedis, étaient pire que les juifs et les turcs et que les chiens enragés, et que ceux qui les soutenaient étaient plus méchants qu'eux. Que tous ceux qui lisaient l'Écriture sainte en langue vulgaire n'étaient que des blasphémateurs, des méchants, des meurtriers, des larrons, des luxurieux, des ivrognes, et que Dieu punirait ceux qui les soutenaient ; qu'il fallait se garder de ces hérétiques, de ces allemands, comme des personnes infectées et puantes, n'avoir aucune habitude ni aucun commerce avec eux et ne leur donner jamais ses filles en mariage, lesquelles il vaudrait mieux donner aux chiens. Furbity nia d'avoir rien dit de semblable à ce qu'on lui imputait par ce dernier article et, par rapport aux autres, il répondit qu'il n'avait fait que prêcher la doctrine reçue par toute la France et dans Genève, sur l'abstinence de la viande dans les jours défendus par l'Église et sur la lecture de l'Écriture en langue vulgaire ; que s'il avait encore à prêcher là-dessus, il enseignerait la même chose et qu'il ne croyait pas que personne dût prendre pour soi ce qu'il avait dit contre ceux qui enseignaient le contraire, puisqu'il l'avait fait, non pas dans le dessein de les maltraiter, et moins les seigneurs de Berne qu'aucun autre, mais dans la seule vue de soutenir son sentiment, de la vérité duquel il était persuadé ; qu'il s'était exprimé d'une manière tout-à-fait générale, n'ayant nommé personne, et qu'ainsi il n'avait donné aucun lien à qui que ce soit d'être scandalisé, avec quelque apparence de justice, de sa prédication.

On lui fit ensuite cette question : s'il n'avait pas, en prêchant, chargé des injures les plus grossières ceux qui voulaient secouer le joug du pape et ne reconnaître aucune supériorité dans l'Église, de cardinaux, d'évêques, de vicaires, de curés, etc., en appelant ces gens-là, brebis du diable, meurtriers, brigands et dignes du dernier supplice, expressions qui, encore qu'elles ne fussent que

trop ordinaires dans le style de ce temps-là, ne laissaient pas d'être très condamnables. Le moine, ne pouvant pas nier absolument cet article, se contenta de dire que lorsqu'il prêcha, ce fut au peuple de Genève seulement qu'il s'adressa et nullement aux Allemands ou à d'autres, qu'ainsi on avait tort de lui en faire un procès, puisqu'il lui était bien permis de se servir d'expressions fortes pour détourner ses auditeurs d'embrasser une religion qu'il croyait être mauvaise et qu'il n'avait nommé personne.

Enfin, sur le reproche qu'on lui fit, d'être venu prêcher à Saint-Pierre à main armée, il s'en justifia en disant que les prêtres et les moines du couvent de Palais l'avaient obligé de le faire et que c'était à eux qu'il fallait s'en prendre.

Cet interrogatoire fini, voici ce que conclurent les envoyés de Berne contre le prédicateur Furbity : ils demandèrent premièrement d'être admis à prouver par des témoins les faits qu'ils avaient posés contre lui et qu'il niait. Ensuite, que, comme il avouait d'avoir fort maltraité ceux qui rejetaient les superstitions papistiques, qui aimaient mieux obéir à Dieu qu'au pape, qui lisaient l'Écriture en langue vulgaire, qui s'étaient déclarés protecteurs des ministres de l'Évangile et que les seigneurs de Berne étaient dans tous ces sentimens, il était clair qu'il les avait eus en vue, que les injures qu'il avait dites s'adressaient à eux et, qu'à moins qu'il ne prouvât par la sainte Écriture ce qu'il avait avancé, il devait, par la loi du talion, être puni du dernier supplice dont il avait déclaré dignes les défenseurs de la pure religion ¹.

Le reste du jour fut employé à entendre divers témoins que les envoyés de Berne produisirent. Furbity protesta contre ce que ces témoins pourraient déposer et contre toute la suite de la procédure, qu'il continua de soutenir irrégulière, puisqu'elle n'était point faite devant son juge naturel et ordinaire. Cependant il déclara que, comme selon l'ordre de l'apôtre saint Pierre, il devait être prêt à répondre à tous ceux qui lui demanderaient raison de sa foi, il voulait bien soutenir la vérité de sa religion contre tous ceux qui prétendaient la contester et, en particulier, contre les doc-

¹ R. C., vol. 25, f^{os} 217 et suiv.

teurs que les envoyés de Berne avaient à leur suite. Ses offres furent acceptées. On fit venir Farel, qui disputa contre lui pendant deux heures, en présence de tout le Grand Conseil et des envoyés de Berne, et deux jours après, la dispute fut continuée. Viret s'y rencontra avec Farel, et fut un des tenants. Les disputes furent rédigées par écrit et on les a encore aujourd'hui, imprimées ¹.

La suite de cette affaire fut interrompue à cause d'une nouvelle émotion qui survint le 3 février et qui tint les Conseils occupés pendant quelques jours : Nicolas Porral, qui était du parti des luthériens, fut attaqué près de la place de Saint-Pierre et blessé dangereusement d'un coup de poignard par Nicolas Pennet, geôlier des prisons épiscopales. Un nommé Claude Pennet, qui était avec l'autre, tua, dans le même temps, un citoyen appelé Berger. Le bruit de ces meurtres s'étant aussitôt répandu par toute la ville, il se fit tout d'un coup une émotion presque générale, chacun courait en armes par les rues, et surtout ceux du parti réformé témoignaient d'une grande irritation. Il en vint même jusqu'au nombre de cinq cents devant la maison de ville, qui dirent qu'ils ne s'étaient assemblés que pour éviter la fureur des prêtres, pour se garantir des suites d'une cinquième sédition que l'on méditait, pour faire main-forte aux syndics dans la poursuite de l'homicide qui venait d'être commis, et pour en demander justice. Les envoyés de Berne interposèrent leurs offices pour apaiser cette émotion et calmer les esprits. Ils y réussirent et après avoir assuré ceux qui étaient devant la maison de ville que l'on allait incessamment faire justice du meurtrier et qu'ils ne souffriraient pas qu'on fit aucun tort à ceux de leur parti, ils leur persuadèrent de mettre bas les armes et de se retirer chacun chez soi.

L'on se mit aussitôt à chercher, avec beaucoup de diligence, les auteurs du tumulte. Sur l'avis qu'on eut qu'ils s'étaient cachés dans le palais épiscopal, les syndics, suivis de leurs officiers, y

¹ *Letres certaines d'aucuns grandz troubles et tumultes advenuz à Genève. avec la disputation faicte l'an 1534* [par Guill. Farel]. S. l. n. d., [Neuchâtel, P. de Vingle, 1535], pet. in-8 goth.

(Biblioth. de Genève. Ba.1588). Réimprimé sous le titre de : *Dispute tenue à Genève l'an M.D.XXXIV. etc.*, avec une traduction latine par F. Maugey. Genève, 1674, in-8. (*Note des éditeurs.*)

furent toutes les perquisitions possibles sans les trouver. A la fin, ils apprirent d'une femme qu'ils s'étaient retirés dans l'église de Saint-Pierre, au haut d'une des tours dans laquelle ils s'étaient renfermés, armés de toutes sortes d'armes défensives. Les syndics les y découvrirent et les firent amener à la maison de ville, où ils les firent garder sûrement.

L'on travailla incessamment à leur procès. Claude Pennet, qui fut convaincu d'avoir tué Berger sans aucune provocation, fut condamné à avoir la tête tranchée à Champel, ce qui fut exécuté le même jour, son corps fut attaché à un gibet. Le vicaire et le Chapitre entreprirent de le faire enlever pour l'enterrer aux flambeaux avec pompe comme un martyr¹, mais le Conseil s'y opposa.

Jean Portier, notaire et l'un des secrétaires de l'évêque, complice de Pennet, avait été trouvé avec lui et mis en prison. Comme il ne fut pas convaincu d'avoir tué personne, il aurait apparemment échappé au dernier supplice, si l'on n'avait pas trouvé chez lui des blancs-seings, scellés du cachet du duc de Savoie, et certaines lettres de constitution d'un gouverneur de Genève ou d'un lieutenant de l'évêque, avec pouvoir de juger de toutes les affaires criminelles; ces lettres avaient été données par l'évêque, le 12 janvier de cette année. Comme le cas était grave et qu'il s'agissait de choses qui allaient directement contre les libertés de la Ville, on résolut deux choses : l'une, d'établir un procureur général pour être instant au procès qu'on ferait au prévenu; Jean Lambert fut choisi pour faire cette fonction et fut ensuite confirmé procureur général de la Ville, le jour de la création des syndics; l'autre, d'informer le Conseil Général de toute cette affaire, lequel résolut que dans un cas de cette nature, où il ne s'agissait pas moins que de la perte entière de ce que les citoyens avaient de plus cher, il ne fallait point exécuter les lettres de grâce que l'évêque ne manquerait pas d'accorder à Portier, et qu'on devait lui former son procès sans perte de temps. Les envoyés de Berne prirent cette occasion pour faire sentir que l'évêque ne pensait qu'à usurper les droits de la

¹ Voy. à ce sujet le mandement de l'évêque Pierre de la Baume, du 8 février 1534, conservé aux Archives de Genève. P.H. n° 1095. (*Note des éditeurs.*)

Ville et qu'ainsi, après tant de choses qui s'étaient passées, la guerre qu'il s'était aidé à lui faire en 1530, ses intelligences avec le duc de Savoie et les lettres dont Jean Portier avait été trouvé saisi, on devait le regarder comme un ennemi public. Ils représentèrent aussi au Conseil qu'il avait un grand intérêt de faire une prompte et bonne justice dans cette occasion. D'autre côté, Portier avait de fortes recommandations de divers endroits et ce fut peut-être ce qui empêcha qu'on ne le jugeât sitôt. Cependant il fut enfin jugé le 10 mars et condamné à avoir la tête tranchée¹.

Aussitôt que sa sentence lui eut été prononcée, sa femme présenta au Conseil des Deux-Cents, où il avait été condamné, les lettres de grâces que l'évêque avait accordées à son mari, mais l'on résolut, suivant l'intention du Conseil Général, de n'y faire aucune attention, parce qu'il s'agissait d'un cas atroce, qui allait à renverser les lois et le gouvernement, et que l'évêque lui-même s'était engagé solennellement et par serment même, lors de l'affaire de Cartelier, dont nous avons parlé ci-dessus², de ne donner jamais de grâce pour des crimes de cette nature, de sorte qu'on ne laissa pas de passer outre à l'exécution de la sentence.

La situation dans laquelle se trouvait la Ville dans ces temps malheureux était des plus tristes : elle était sans argent, endettée, pressée vivement de payer ses dettes, menacée d'être abandonnée par ses alliés, partagée en des factions d'autant plus dangereuses qu'elles étaient animées par le grand intérêt de la religion. Dans des circonstances de cette nature, on avait besoin de magistrats prudents, gens de bien, doux, pacifiques. C'est aussi ce que sut très bien représenter dans le Conseil Général, le premier syndic Nicolin Du Crest, quoique attaché au papisme, le 8 février, jour de l'élection des syndics. Il exhorta aussi le peuple à ne se point déterminer, dans l'élection qu'il ferait, par un esprit de parti, par amour ou par haine, par vengeance ou par quelque autre motif de

¹ Archives de Genève : Procès criminels, n° 283.

² Voy. plus haut, p. 250.

cette nature, mais de se proposer pour but unique le bien de la patrie et de suivre les mouvemens de sa conscience.

Dans des temps si fâcheux, il était bien difficile aussi qu'il ne s'élevât des plaintes contre le gouvernement et que plusieurs particuliers, suivant leurs intérêts et leurs passions, ne parlassent de le changer, aussi y eut-il, au commencement de cette année, diverses cabales pour abolir le Conseil des Deux Cents. C'est ce qui porta les syndics à en proposer la confirmation dans ce même Conseil Général, où le peuple ordonna d'un consentement unanime que le Conseil des Deux Cents, qui avait été établi pour réprimer les séditions, les conjurations, les trahisons et toutes les entreprises criminelles contre le gouvernement, subsisterait à toujours, qu'il aurait un pouvoir extrêmement étendu (*omnimoda potestas*), tel qu'il lui avait été autrefois (*alias*) conféré et que l'élection s'en ferait toutes les années par le Conseil ordinaire. C'est ainsi que s'en exprime le registre¹, par où l'on peut juger avec assez de probabilité que le peuple accordait au Conseil des Deux Cents, non seulement le même pouvoir qu'il lui avait donné en l'année 1527, mais un plus grand encore, tel que celui dont il avait revêtu, en l'année 1502 et dans les précédentes encore, le Conseil des Cinquante, duquel celui des Deux Cents n'était qu'une extension.

L'on reprit, après l'élection des syndics, l'affaire du prédicateur Furbity, le 11 février. On le fit venir derechef dans le Grand Conseil, où on lui lut, en présence des envoyés de Berne, les questions qui lui avaient été faites et ses réponses. Il prit d'abord le parti de nier tout ce qu'il avait confessé auparavant, ensuite il dit que s'il avait parlé contre l'usage de la viande, les jours défendus, il l'avait fait par inadvertance, avouant qu'il n'avait jamais trouvé dans l'Écriture sainte, mais seulement dans les décrets de l'Église et dans Saint-Thomas que l'on s'en dût abstenir dans de certains temps. Il avoua de même, à l'égard des autres articles, qu'on ne les pouvait point prouver, ni par le vieux ni par le nouveau Testament, mais seulement par les écrits de quelques docteurs de son ordre. Il fut convaincu, dans la même séance, d'avoir écrit depuis

¹ R. C., vol. 25, fo 230 ro (8 février).

sa détention, des lettres à Portier, par lesquelles il lui marquait qu'il priaît Dieu que ceux qui étaient cause de sa prison fussent en sa place. Après qu'on lui eut fait quelques questions, desquelles il se démêla fort mal sur ce dernier fait, lequel il avoua même sans détour dans la suite, on lui demanda s'il n'avait rien de nouveau à alléguer pour sa défense. Alors le moine, qui se voyait à la merci du Conseil, commença à prendre un air plus humilié, il dit qu'il se soumettait entièrement au jugement qui serait fait, priant qu'on y procédât au plus tôt et qu'on eût pitié de lui, à quoi il ajouta que si le Conseil voulait bien lui permettre de prêcher le dimanche suivant, il réparerait d'une manière authentique ce qu'il pouvait avoir dit qui avait déplu aux seigneurs de Berne, consentant en cas qu'il ne tint pas sa parole d'être mis en prison.

Le Conseil, examinant ensuite le cas de Furbity, trouva qu'il était suffisamment convaincu de tout ce que les envoyés de Berne lui imputaient d'avoir dit, à la réserve du premier article qui regardait le partage des habits de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais que, comme il n'avait point pu prouver, selon son propre aveu, par l'Écriture sainte, les autres dogmes qu'il avait posés, on le condamnait à faire une rétractation publique, le dimanche suivant, dans l'église de Saint-Pierre, de ce qu'il avait avancé, comme il l'avait offert lui-même.

On le conduisit à l'église, le dimanche 15 février, pour exécuter cette sentence, mais on fut fort surpris, quand il fut monté en chaire, de voir qu'au lieu d'y satisfaire et de lire la rétractation que le Conseil lui avait donnée par écrit, il commença non seulement à faire son apologie, mais à donner encore aux choses un tour faux et malin, de sorte que les syndics qui étaient présents le firent descendre et le conduisirent dans les prisons, où l'on ordonna qu'il serait étroitement gardé jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la sentence. Il y resta, comme nous verrons dans la suite, jusqu'au commencement de l'année 1536, qu'il en fut tiré à la sollicitation de François I^{er}.

Les envoyés pressèrent ensuite extrêmement les deux autres articles, celui de l'argent et celui du ministre, auquel ils priaient le Conseil de permettre de prêcher publiquement. Sur le premier,

on leur répondit comme on l'avait déjà fait plusieurs fois, que la Ville était dans une indigence extrême, que quelque diligence qu'on eût apportée, l'on n'avait point pu trouver des sommes suffisantes pour les satisfaire, que les Conseils continueraient d'y travailler de leur mieux, que leurs supérieurs devaient être sûrs qu'ils ne perdraient rien avec la Ville, puisque les biens de tous les citoyens leur étaient, en quelque manière, hypothéqués jusqu'à leur entier paiement, enfin, que le Conseil était prêt à envoyer à Berne des députés pour prier Leurs Excellences d'avoir encore un peu de patience.

Sur l'article du ministre, on leur dit que l'on n'avait rien tant à cœur que de voir prêcher dans la ville le seul Évangile et la plus pure parole de Dieu, que pour parvenir à ce but d'une manière plus facile et qui révoltât moins le peuple, le Conseil ne croyait pas qu'il fût encore à propos de faire prêcher publiquement un de leurs ministres, parce que tout le monde n'étant pas encore bien convaincu qu'ils annonçassent la vérité, il serait à craindre qu'il ne s'excitât à cette occasion quelque trouble fâcheux dans la ville, mais que l'on avait cru qu'il suffirait, pour lors, de s'en tenir à un cordelier qui avait été choisi pour prêcher pendant le carême dans le couvent de son ordre, lequel passait pour un homme doux et modéré, de sorte qu'il y avait lieu d'espérer que tout le monde serait content de ses prédications, que si cependant, contre l'espérance qu'on avait conçue de lui, l'on remarquait qu'il annonçât des erreurs, on lui interdirait aussitôt la chaire.

Ce cordelier s'appelait François Contelier. Quand il fut arrivé dans Genève, il vint, accompagné de quelques-uns de ses confrères, dans le Conseil des Deux Cents, où il fit un long discours étudié. Il dit qu'il avait été envoyé par son provincial pour prêcher le carême, que si on le voulait recevoir, il s'appliquerait à le faire d'une manière qui satisferait tout le monde, et pour faire voir qu'il ne voulait traiter aucune matière sans en avoir l'agrément du magistrat, il produisit neuf articles qui feraient, dit-il, le sujet de ses sermons. Il pria le Conseil de lui en dire son sentiment et d'en retrancher ceux qu'il trouverait à propos. On les examina et on lui défendit de parler de ceux-ci : du culte de la Vierge, de l'invo-

cation des saints, du purgatoire et des prières pour les morts. Après quoi, on l'exhorta, d'une manière extrêmement forte, à s'attacher surtout à la morale et à ne rien avancer qu'il ne pût prouver par l'Écriture sainte.

Il promit de se conformer avec exactitude à tout ce qu'on lui ordonna. Mais il ne s'en tint pas là : il prêchait, à la vérité, avec plus de modération que Furbity n'avait fait, cependant il ne laissait pas de débiter la doctrine ordinaire de l'Église romaine, aussi les députés de Berne, qui l'avaient ouï plusieurs fois, s'en plaignirent dans le Petit et le Grand Conseil, ils demandèrent qu'on l'obligeât ou à se taire, ou à prêcher d'une autre manière, comme le Conseil s'y était engagé, et à cette occasion, ils renouvelèrent la prière qu'ils avaient faite de permettre à un de leurs domestiques de prêcher publiquement, du moins pendant le séjour qu'ils feraient à Genève, ajoutant que l'on ne pouvait pas leur refuser cette satisfaction, parce qu'ils étaient, eux et leurs domestiques, exposés à la raillerie de quantité de gens parmi le peuple, qui leur reprochaient à tous momens, et même dans les rues, que le service qu'ils rendaient à Dieu se faisait en particulier, dans des lieux obscurs et cachés, comme des étables à pourceaux, que pour lever cette espèce de honte qu'ils ne pouvaient plus endurer, il n'y avait qu'à leur accorder leur demande, qu'aussi bien ils ne pouvaient plus retenir leurs gens — c'étaient Farel, Viret et Froment — et les empêcher de faire voir au peuple la fausseté de la doctrine du cordelier. Ils demandèrent en même temps le rappel d'Alexandre Du Moulin, qui avait été banni sous peine de la vie, au mois de décembre précédent, pour avoir dit que la doctrine qu'avait prêchée Furbity était contraire à l'Écriture sainte, n'y ayant rien de plus juste, disaient-ils, que ce rappel, puisque le dominicain ayant été convaincu d'être tombé dans les erreurs que lui avait reprochés Dumoulin, celui-ci n'avait pas eu tort de faire ce qu'il avait fait. Enfin, ils pressèrent l'exécution de la sentence contre Furbity.

On leur répondit que le Conseil aurait l'œil sur la conduite du cordelier et qu'ils pouvaient compter que l'on ferait en sorte qu'il ne prêchât que la parole de Dieu, que le Conseil était très fâché des

railleries que l'on faisait au sujet du lieu où ils faisaient prêcher leurs ministres, qu'il tâcherait d'en découvrir les auteurs, après quoi il les punirait très sévèrement, mais on leur dit, en même temps, que le magistrat voudrait bien pouvoir accorder un lieu public pour faire le service divin à leur manière, mais que n'ayant pas le droit de régler ce qui regardait le spirituel, dont la connaissance appartenait à l'évêque et à son vicaire, on les priaît de ne pas prendre en mauvaise part s'il ne prenait aucune mesure là-dessus. Que cependant, si d'eux-mêmes ils voulaient faire prêcher un ministre dans une des églises, ils étaient suffisamment soutenus dans la ville pour en venir à bout, que le Conseil n'oserait leur résister et qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire, qu'ainsi il ne tenait qu'à eux de faire ce qu'ils trouveraient à propos. A l'égard de Du Moulin, on leur répondit qu'il n'avait pas été banni pour avoir contredit à la prédication du dominicain, mais pour avoir causé du tumulte, et comme le Conseil n'avait jamais accoutumé de faire révoquer les sentences criminelles qu'il avait une fois données, on les priaît de prendre en bonne part qu'on laissât subsister celle qui regardait Du Moulin. Enfin, par rapport à Furbity, on leur dit qu'on le tiendrait dans une prison toujours plus étroite jusqu'à ce qu'il eût exécuté la sentence rendue contre lui.

Il semble que les Conseils répondaient aux demandes des députés de Berne d'une manière dont ils auraient dû être en quelque façon contents, puisqu'ils devaient avoir l'équité de penser que Genève ayant les Fribourgeois pour alliés aussi bien qu'eux, il fallait que le magistrat gardât quelque ménagement avec ce canton. Ils ne devaient pas non plus exiger des choses qui auraient fait encourir à la Ville le blâme de s'être emparée des droits de l'évêque et de s'être saisie, d'une manière trop marquée et sans un juste fondement, de l'autorité attachée à son caractère. Cependant ils n'en usèrent pas de cette manière, ils témoignèrent qu'ils ne s'attendaient pas qu'on répondit à leurs demandes comme on l'avait fait et qu'ils allaient écrire là-dessus à leurs supérieurs, pour savoir ce qu'ils auraient à faire¹.

¹ R. C., vol. 27, fo 18 (22 février).

Le cordelier ayant continué de prêcher sur le même ton qu'il avait commencé, les envoyés de Berne renouvelèrent là-dessus leurs plaintes et ils dirent que, si l'on n'y mettait ordre, ils écriraient à leurs supérieurs qu'on leur promettait une chose et que l'on en faisait une autre. On leur fit la même réponse qu'on leur avait déjà faite, savoir que l'on parlerait au cordelier d'un ton à lui faire comprendre que le Conseil ne permettrait plus qu'il tint le même langage et qu'ils pourraient être témoins, s'ils voulaient, de la manière dont ils lui parleraient.

Au reste, les réponses que les envoyés reçurent aux dernières lettres qu'ils avaient écrites ne furent pas si fulminantes qu'ils les avaient fait appréhender. Leurs supérieurs insistèrent seulement sur le paiement de ce qui leur était dû et sur l'établissement de la prédication publique de leur religion, sans témoigner au Conseil aucun mécontentement de sa conduite. On leur fit, sur l'un et sur l'autre article, la même réponse qui avait déjà été faite aux envoyés ¹.

Les réformés ayant su la réponse qui avait été faite sur la demande d'une prédication publique en profitèrent incessamment : ils se saisirent de la salle du couvent de Rive, où Baudichon, Ami Perrin et quelques autres amenèrent Farel et le firent monter en chaire, après avoir fait sonner la cloche et que le cordelier qui y prêchait à l'ordinaire eut achevé son sermon. Ainsi l'Évangile fut prêché pour la première fois publiquement à Genève, le premier dimanche de mars 1534. Les catholiques en firent beaucoup de bruit. Plus de vingt, entre lesquels étaient Nicolin Du Crest, Jean Lect, Girardin de la Rive, vinrent le lendemain au Conseil des Deux Cents, où ils s'en plaignirent hautement, demandant par quel ordre Farel avait prêché et priant le Conseil de ne lui point accorder de protection ².

A l'occasion de ce grand événement, les députés de Berne vinrent aussi au Conseil, ils y entrèrent peu de temps après que les citoyens dont nous venons de parler en furent sortis. Ils dirent qu'ils louaient Dieu de ce que la chose qu'ils avaient souhaitée

¹ R. C., vol. 27, fo 21 v^o (1^{er} mars).

² *Ibid.*, fo 22 v^o.

depuis si longtemps et qu'on leur avait refusée tant de fois, était à la fin arrivée comme par miracle, le saint Esprit ayant inspiré aux citoyens zélés pour la pure religion de faire ce qu'ils avaient fait, sans qu'eux non plus y eussent en rien contribué et, en même temps, ils assurèrent le Conseil qu'ils n'avaient eu aucune part à la chose, et même qu'ils l'avaient entièrement ignorée. Qu'au reste, puisqu'elle s'était passée d'une manière qui marquait si visiblement le doigt de la Providence, ils priaient le Conseil de permettre à tout le monde d'aller ouïr le ministre qui continuerait à prêcher dans le même lieu et de ne faire aucun chagrin ni au prédicateur, ni à ses auditeurs. Enfin, ils témoignèrent d'être fort satisfaits des honnêtetés qu'on avait eues pour eux et ils dirent qu'ayant fini à peu près ce qu'ils avaient à faire dans Genève, ils en iraient bientôt rendre compte à leurs supérieurs qui seraient toujours prêts à rendre à la Ville tous les services qui dépendraient d'eux.

Le Conseil fit là-dessus une réponse qui n'agréa pas beaucoup aux députés : on leur dit que, n'ayant demandé la permission de faire prêcher publiquement un de leurs ministres que pendant le séjour qu'ils feraient dans Genève, comme ils étaient sur leur départ, on les priaît de ramener avec eux leurs prédicateurs, pour éviter les divisions et les troubles qui s'élèveraient infailliblement dans la ville si l'on continuait à y prêcher la même religion dans un lieu public, mais que, pour apaiser les difficultés qu'il y avait parmi les citoyens, à l'amiable et d'une manière sûre, le Conseil avait dessein de prier les seigneurs de Berne et ceux de Fribourg d'envoyer des députés dans Genève qui entendraient ceux de l'un et de l'autre parti et qui, par leur prudence, les porteraient à faire entre eux une paix ferme et durable, que le Conseil leur remettrait avec plaisir, aux uns et aux autres, les intérêts de la Ville entre les mains, et qu'enfin, leurs ministres cessant de prêcher, l'on congédierait aussi le cordelier dont ils se plaignaient et que les choses demeureraient dans cet état, jusqu'à ce que les communs alliés eussent tout pacifié.

Les envoyés ne répondirent rien de précis sur cette proposition qui n'était point de leur goût, dans la vue qu'ils avaient que

la réformation s'établît dans Genève. Ils se contentèrent de dire que c'était au Conseil à avoir, dans cette circonstance, une conduite dont il n'aurait pas lieu de se repentir et de faire en sorte que leurs supérieurs pussent continuer dans la bonne volonté qu'ils avaient de faire service à la Ville, que si on leur eût accordé un ministre pendant leur séjour, il semblerait, à la vérité, qu'il n'y aurait plus les mêmes raisons de le faire prêcher après leur départ, mais que la chose ne s'étant point passée de cette manière, la Providence ayant conduit, comme ils l'avaient déjà dit, d'une manière toute particulière, cet événement, ce serait s'opposer à la volonté de Dieu que d'ôter au peuple ce qui lui avait été donné, qu'ils ne pourraient jamais y consentir, qu'ils exhortaient le Conseil à se conduire avec ceux qui s'étaient déclarés en faveur du pur Évangile d'une manière qu'ils n'eussent pas sujet de s'en plaindre, et de penser que l'on ne pouvait pas aimer véritablement les Bernois et être contraire à ceux qui faisaient profession de leur religion. Enfin, ils firent souvenir le Conseil de l'engagement où l'on s'était mis envers leurs supérieurs, par rapport au paiement de la somme qui leur était due et qu'ils regardaient ce qui leur avait été dit, que les biens de tous les particuliers assuraient cette dette, comme une obligation qu'ils avaient sur tous les citoyens.

Les envoyés de Berne s'en retournèrent le 7 mars. L'on fit partir avec eux quatre députés : Claude Savoye, Jean Lullin, Étienne Dadaz et Jean d'Arlod, pour aller à Berne et à Fribourg exécuter la résolution du Conseil. Cependant on fit dire en particulier à Farel et à ceux qui allaient l'entendre, qu'ils feraient plaisir au magistrat de continuer leurs exercices dans une maison particulière comme ils avaient fait auparavant, mais ils n'en voulurent rien faire.

Les assemblées des réformés continuèrent à se faire dans l'église du couvent de Rive et le cordelier continua aussi de prêcher à sa manière. Il y avait souvent des contestations entre les deux prédicateurs : Farel reprenait fortement, dans ses sermons, ce que le cordelier disait qui lui paraissait n'être pas conforme à l'Écriture sainte, et les citoyens du parti catholique faisaient des plaintes extrêmement vives contre Farel et menaçaient même

d'exciter contre lui du tumulte si on ne lui imposait silence. Le Conseil, sans prendre aucun parti ni contre les uns, ni contre les autres, faisait ce qu'il pouvait pour adoucir les esprits. Il ordonna de nouveau, le 18 mars, au cordelier qui demandait qu'il lui fût permis de prêcher sur le sacrement de l'Eucharistie, sur la confession auriculaire et sur quelques autres articles, de ne prêcher que de la manière qu'il s'était engagé de le faire, en n'avançant rien dont il ne pût prouver la vérité par l'Écriture sainte.

Deux des députés qui avaient été envoyés à Berne étant revenus, rapportèrent que les seigneurs de ce canton n'avaient point voulu accepter la proposition qu'ils leur étaient allés faire, de terminer les difficultés par leur entremise et celle des seigneurs de Fribourg et qu'ils continuaient à faire de grandes instances pour avoir le payement de tout ce qui leur était dû. Sur quoi, l'on écrivit à Claude Savoye et à Étienne Dadaz, qui étaient restés à Berne, de ne point faire à Fribourg la proposition qu'ils avaient eu ordre d'y porter, mais de se contenter d'y justifier la conduite des Conseils.

Les Fribourgeois, qui avaient déjà témoigné plusieurs fois le chagrin qu'ils avaient des progrès que faisait la réformation dans Genève et menacé de rompre l'alliance si les Conseils ne s'opposaient fortement à cette nouveauté, exécutèrent enfin ces menaces. Ils ne doutaient pas que, si la religion réformée avait une fois le dessus, les Genevois n'eussent, après cela, plus de liaison et de confiance aux Bernois qu'en eux, ce qu'ils ne pouvaient pas souffrir après avoir été les premiers alliés de la ville de Genève et cela les porta à s'entendre avec l'évêque et avec le duc de Savoie même, pour prendre des mesures contre l'établissement de la réformation.

Dès le commencement de cette année, ils avaient envoyé à diverses fois des députés dans Genève faire des plaintes fort vives de ce qui se passait par rapport à la religion, mais enfin, sur la fin du mois de mars, ils firent une députation solennelle de quatre des principaux de leur canton, qui ayant demandé audience de tous les Conseils, y firent les représentations suivantes : Que leurs supérieurs auraient bien souhaité que l'alliance que la Ville avait avec eux et qui lui avait coûté tant de travaux et tant de dépenses

eût pu subsister, mais que l'on tenait une conduite qui ne leur permettait pas de la continuer davantage. Que malgré les prières que les seigneurs de Fribourg, de qui la Ville tenait tout, et qui avaient exposé et leurs corps et leurs biens pour la défense de sa liberté, lui avaient faites de demeurer attachée à l'ancienne religion et les promesses qu'on leur avait tant de fois réitérées, soit de vive voix, soit par lettres, de ne point laisser introduire la secte des luthériens, on ne leur avait point tenu parole. Que l'on permettait à Farel de prêcher publiquement, au son de la cloche, dans le couvent des Frères mineurs, contre les réglemens qui avaient été faits, lesquels ils produisirent et qu'ils firent lire. Ils ajoutèrent que la Ville ne gardait plus de mesure avec l'évêque, qui en était prince, qu'on lui usurpait sa juridiction et qu'on le dépouillait de toute son autorité.

Ensuite, ils produisirent un écrit qui contenait les divers sujets de plaintes que ce prélat prétendait avoir, qui commençait par : *Les rébellions*, etc., qu'ils firent lire et duquel ils conclurent que les Genevois avaient eux-mêmes les premiers rompu l'alliance, puisque, secouant comme ils avaient fait l'autorité de leur prince qu'ils avaient expressément réservée, ils avaient contrevenu à un article essentiel. Qu'ainsi, leurs supérieurs se regardaient, par là, dégagés de toutes les obligations où ils étaient entrés envers la Ville par le traité et qu'ils leur avaient donné ordre de le remettre aux Conseils, d'en couper les sceaux de Genève, d'ôter les leurs de la copie que la Ville avait et de l'emporter avec eux.

Le Conseil ordinaire leur répondit d'abord qu'il était extrêmement fâché de voir l'irritation où étaient les seigneurs de Fribourg, qu'on n'avait point de reproche à se faire d'avoir violé en aucune manière les engagements de l'alliance et que l'on était fort fâché des calomnies que les ennemis de la Ville avaient répandues contre elle parmi eux. On ne leur fit pas, pour lors, une réponse plus particulière, parce qu'ils devaient avoir audience du Conseil des Deux Cents, qui les pria d'abord de reprendre les lettres de bourgeoisie qu'ils avaient mises sur la table, ce qu'ils firent enfin après qu'on les en eut priés plusieurs fois, protestant que si on

ne leur accordait pas la demande qu'ils faisaient d'être ouïs dans le Conseil Général, ils les rendraient pour toujours.

On leur répondit ensuite qu'ils avaient été très mal informés et que les articles qu'ils avaient produits concernant la conduite qu'on avait tenue avec l'évêque, étaient contraires à la vérité, comme il serait très facile de le justifier, quoique ce prélat se fût déclaré depuis longtemps ennemi de la Ville et qu'il lui eût suscité, du moins en partie, la dernière guerre qu'elle avait essuyée. Que si le Conseil leur avait écrit que l'on était dans l'intention de rester attaché à la religion ancienne, on le faisait aussi, puisqu'on ne voyait ni cérémonies abolies, ni églises fermées. Que si Farel avait prêché et prêchait encore, on ne pouvait point l'imputer avec justice aux Conseils. Sur quoi, on leur fit un discours circonstancié de tout ce qui s'était passé avec les envoyés de Berne au sujet du dominicain Furbity, comment ils avaient amené Farel avec eux, qu'ils lui avaient fait faire le service divin à leur manière dans leur maison, ce que le magistrat n'avait pu empêcher, et comment Farel, soutenu de plusieurs citoyens, était allé prêcher dans le couvent des cordeliers. Qu'encore que la Ville fût obligée de garder de grands ménagemens avec les seigneurs de Berne, qu'eux-mêmes, les seigneurs de Fribourg, eussent souvent conseillé de ne rien faire qui leur pût déplaire et qu'on leur dût actuellement une somme d'argent très considérable, cependant, l'on avait toujours été ferme à leur refuser un lieu public pour leur ministre; que l'on avait plus fait encore, puisque le Conseil, ne se voyant pas en état d'arrêter le torrent et d'empêcher le peuple d'aller entendre Farel, avait voulu remettre la décision de toutes les difficultés qui intriguaient si fort la Ville, aux deux cantons alliés, mais que les seigneurs de Berne n'y avaient pas voulu donner les mains; qu'ainsi, on ne pouvait rien reprocher là-dessus au magistrat, avec quelque fondement de justice.

Pour ce qui concernait l'évêque, on leur dit qu'on était surpris que les seigneurs de Fribourg prissent son parti plutôt que celui de la Ville, qui était alliée avec eux pendant qu'ils ne l'étaient point avec l'évêque, que si l'on avait réservé les droits de ce prélat dans le traité d'alliance, cela s'était fait de la part de la Ville et non

de la leur, qu'ainsi ils n'étaient engagés à rien à cet égard, qu'on les priaît donc, par le serment qu'ils avaient prêté, de maintenir les droits et l'honneur de Genève et de protéger cette ville contre l'évêque et contre tous les autres, de vouloir encore dans la suite l'honorer de leur affection, comme ils avaient fait jusqu'alors, les conjurant de continuer l'alliance qu'il n'était pas d'ailleurs dans leur pouvoir de rompre eux seuls, quand ils le voudraient encore, puisque cela ne se pouvait faire sans la participation des seigneurs de Berne, qui étaient une des parties contractantes et qui en avaient juré l'observation aussi bien qu'eux¹.

Le Conseil Général, où ils voulurent aussi être entendus, leur fit la même réponse, et ce ne fut qu'après d'instantes prières qu'il obtint d'eux qu'ils reprissent les lettres d'alliance, mais en même temps ils produisirent des lettres de leurs supérieurs, par lesquelles ils ajournaient les syndics à une diète qu'ils devaient convoquer à Lausanne, le dimanche de Quasimodo, c'est-à-dire huit jours après Pâques, pour y traiter de la dissolution de l'alliance². Les Conseils firent ce qu'ils purent pour éluder cette diète, mais ils n'en vinrent pas à bout : elle se tint et elle prononça pour la dissolution³. L'on fit plus encore : on envoya trois députés aux Fribourgeois pour les prier de n'en pas user avec tant de rigueur et de vouloir revenir du dessein qu'ils avaient pris de rompre l'alliance, mais tout ce qu'on put dire fut inutile, puisqu'en présence de ces mêmes députés, ils ôtèrent leur sceau du traité et, peu de jours après, ils envoyèrent de leur part à Genève rapporter le sceau de la Ville, qu'ils avaient coupé, avec ordre de demander le leur qui était aux lettres d'alliance que les Genevois avaient entre leurs mains et dire que leurs marchands étaient prêts à payer, comme ils avaient accoutumé de faire avant que l'alliance eût été contractée, tous les droits de péage, etc., à quoi les étrangers étaient obligés. Le Conseil des Deux Cents les pria, là-dessus, d'attendre la réponse du Conseil Général, alléguant que l'alliance y ayant été faite, elle ne pouvait être dissoute que par son consentement, mais

¹ R. C., vol. 27, f^{os} 35 v^o et suiv.

² *Ibid.*, f^o 38.

³ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, p. 303; Archives de Genève : P.H., n^o 1100.

ils ne le voulurent pas faire, regardant cette affaire finie depuis que la marche avait prononcé¹. Ce fut ainsi que finit l'alliance de Genève avec Fribourg, au mois de mai de l'année 1534, huit ans après qu'elle avait été contractée.

Les Genevois n'étant plus gênés par les égards que cette alliance les engageait à avoir pour les Fribourgeois, le parti des catholiques, qui commençait, depuis quelque temps, à être le moins nombreux et qui ne se soutenait presque plus que par la considération que l'on avait pour ce canton, devint tous les jours plus faible. Les réformés firent paraître une ardeur extraordinaire pour achever l'ouvrage qu'ils avaient commencé et pour se mettre dans une entière liberté, et les syndics avaient beaucoup de peine à les retenir et à empêcher le désordre.

La nuit du 23 au 24 mai, on mutila neuf statues de pierre qui étaient sur le portail du convent des cordeliers. Cette affaire fit beaucoup de bruit dans la ville, le lendemain, et le Conseil fit faire des informations contre les auteurs de ce désordre, sans avoir pu les découvrir. On ordonna que l'on rejoindrait du mieux qu'il serait possible, aux corps de ces statues, les têtes, les bras et les autres parties qui avaient été enlevées et qu'on avait jetées dans un puits, où elles furent trouvées, et qu'on mettrait la figure de saint François sur le même portail, au lieu de celle de saint Antoine de Padoue qui y était².

L'on proposa en Deux Cents, quelques jours avant la Fête-Dieu, si l'on devait faire quelque publication extraordinaire à l'occasion de cette fête, pour obliger les particuliers à nettoyer les rues et à parer le devant de leurs maisons, à cause du peu de disposition que l'on remarquait, dans la plupart, de le faire, mais on résolut de ne faire que la publication accoutumée.

Dans ce temps-là, Farel et Viret, qui prêchaient dans le couvent de Rive, commencèrent à administrer les sacremens. On leur apportait tous les jours des enfants à baptiser. Ils mariaient aussi ceux qui se présentaient. Viret donna la bénédiction nuptiale, entre autres à un prêtre de Saint-Pierre, nommé Louis

¹ R. C., vol. 27, fo 59 vo (16 mai).

² *Ibid.*, fos 62, 72 vo.

Bernard, qui épousa la sœur d'Ami Perrin. Le vicaire de Saint-Gervais, qui était un homme violent, fit divers sermons contre ce prétendu désordre et le peu de respect que l'on avait pour les commandemens du pape et de l'Église. Farel et Viret s'en plaignirent au Conseil. Là-dessus, on manda le vicaire et on lui ordonna de répondre, en leur présence, aux articles qu'avaient allégués les ministres. La dispute fut ainsi engagée et après qu'elle eut duré quelque temps et qu'il eut paru que le vicaire n'avait soutenu sa cause par aucune raison bien solide, on l'exhorta vivement à se modérer dans ses sermons et à n'offenser personne. Sur la demande qu'il fit si on lui défendait de prêcher, le Conseil lui répondit que s'il voulait éviter qu'on procédât contre lui, il se gardât de prêcher des erreurs et qu'il annonçât l'Évangile dans sa pureté, ce qu'il promit de faire.

Cependant l'évêque, dans la dernière irritation de voir la religion réformée faire autant de progrès qu'elle en faisait dans Genève, et son autorité, par ce moyen, en danger de tomber absolument, concerta avec le duc de Savoie les moyens de rentrer dans cette ville et d'y reprendre possession des droits qu'il prétendait qu'on lui enlevait tous les jours. Dans ce dessein, il vint, au mois de juin, de Bourgogne où il faisait son séjour ordinaire, à Chambéry, où il eut diverses conférences avec le duc. Pour l'engager dans ses intérêts, il promit de résigner son évêché à celui de ses fils qu'on appelait le comte de Bresse¹, mais ce jeune prince étant venu à mourir bientôt après, cette résignation n'eut pas lieu. Ils assemblèrent quelques troupes qui s'avancèrent jusqu'au village d'Étrembières², lesquelles devaient introduire l'évêque dans la ville, la nuit du 30 au 31 juillet, mais l'avis qu'en eurent les syndics et les ordres qu'ils firent donner au peuple de se mettre sous les armes pour se défendre, firent avorter ce dessein.

Aussitôt que l'on eut avis du voyage que faisait l'évêque à

¹ Une lettre adressée par le Conseil à ses envoyés auprès des Cantons, lettre sans date mais qui doit être de 1532 environ, mentionne déjà ce projet (voy. Archives : P.H., n° 1067). Le petit comte de

Bresse dont il est ici question est peut-être l'un des deux fils de Charles III qui portèrent le nom d'Emmanuel et moururent au berceau. Cf. Guichenon, *ouvr. cité*, p. 658. (*Note des éditeurs.*)

Chambéry et qu'il se tramait quelque entreprise, l'on députa à Berne pour demander aux seigneurs de ce canton, leur conseil et leur secours en cas de besoin, avec ordre aux députés de faire sentir qu'on était exposé au ressentiment du prélat pour avoir favorisé la religion réformée et pour avoir rompu avec le canton de Fribourg. On les chargea en même temps de chercher de l'argent à emprunter dans Berne ou à Bâle, pour payer ce qui était dû aux Bernois. Ce dernier était plus difficile à rencontrer que le premier. On ne trouva pas les particuliers de Berne fort disposés à prêter et leur magistrat empêcha même qu'ils le fissent, mais, au reste, il écrivit au duc de Savoie qu'il s'intéressait vivement à ce qui concernait les Genevois, le priant de ne pas les inquiéter au sujet de ce qui s'était passé par rapport à la religion.

Je trouve dans les Annales manuscrites et dans Roset¹ que le duc et l'évêque avaient fait cette entreprise sur les offres qu'avait faites au prélat de le servir, un nombre assez considérable de citoyens catholiques, dont les principaux étaient Michel Guillet et Nicod de Prato, procureur fiscal, et il paraît effectivement, par le registre², que ces deux et quelques autres qui y sont nommés, quittèrent la ville aussitôt que le coup eut manqué et que leurs biens furent inventoriés par autorité du magistrat. Leur but était d'ancantir absolument la réformation naissante et de destituer ceux des Conseils qui la favorisaient. Roset ajoute que les troupes qui devaient faire cette exécution, qui étaient en assez grand nombre et commandées par le gouverneur du Chablais, étaient déjà arrivées, tant par eau que par terre, presque aux portes de la ville, la nuit que se devait exécuter leur projet; que cette même nuit, quantité de citoyens catholiques, qui s'étaient armés secrètement, s'étaient assemblés dans des maisons particulières pour favoriser l'entreprise et que l'on apprit de quelques-uns d'eux, qui furent saisis en s'enfuyant de la ville après que leur dessein eut manqué, qu'ils devaient tous se ranger sous une enseigne rouge au Molard, crier, aussitôt que les troupes seraient entrées : « Vive l'évêque, notre prince ! », se jeter ensuite sur ceux que l'on nommait luthé-

¹ Ouvr. cité, liv. III, chap. 27, p. 186.

² R. C., vol. 27, f° 101 r° (7 août).

riens et en faire un cruel massacre; qu'ils se seraient, après cela, partagé leurs biens, lesquels l'évêque avait déjà déclarés, par avance, confisqués à leur profit. Celui qui avait soin d'ouvrir et de fermer les portes de la ville avait été gagné pour les ouvrir et l'on devait laisser l'artillerie qui était sur les remparts sans munition, mais celui qui commandait les troupes ayant vu une torche allumée dans une des tours de Saint-Pierre et ayant appris par deux de ses gens qu'il envoya aux portes de Rive et de Saint-Antoine, qu'elles étaient fermées, il conclut que l'on faisait bonne garde et que leur dessein étant éventé, inutilement se présenteraient-ils aux portes, de sorte qu'il fit promptement retirer son armée. Les catholiques qui étaient dans la ville, d'intelligence avec eux et qui virent qu'on se disposait à se défendre, ne firent aucun bruit, mais ils se retirèrent au plus vite, dès le lendemain, se joignirent aux bannis et devinrent ainsi ennemis de la Ville¹.

Les troupes ennemies, en se retirant, saccagèrent quelques maisons de campagne et firent quelques prisonniers, du nombre desquels fut Pierre Vandel. Les Genevois arrêtrèrent, par représailles, Pierre d'Allinges, seigneur de Coudrée. Il fut relâché au bout de quelque temps. L'on eut d'autant plus de penchant à avoir des égards et de la douceur pour lui qu'il se les attirait par son honnêteté et qu'on lui avait même de l'obligation d'avoir, par plusieurs fois, détourné le duc de brûler et de saccager les environs de la ville, soit lors de la guerre des harengs en 1519, soit en d'autres occasions.

Ces sortes d'événemens ne pouvaient que beaucoup augmenter l'aigreur qu'il y avait entre les deux partis, aussi la voyait-on tous les jours et plus vive et plus animée, surtout entre les prédicateurs de l'une et de l'autre religion. Les querelles recommencèrent, sur la fin du mois de juillet, entre Farel et Viret, d'un côté, et le vicaire de Saint-Gervais, de l'autre. Sur la plainte que les premiers firent que celui-ci s'était emporté en chaire d'une manière extraordinaire contre ceux qui faisaient baptiser les enfans par d'autres

¹ Voy. Archives de Genève, P.H., n° 1102 : Sommaire du procès des traitres, etc. Cette pièce a été publiée par

Gaberel, *Hist. de l'Église de Genève*, t. I, Preuves, p. 62. (Note des éditeurs.)

que par des prêtres, il y eut entre eux une grande dispute en présence du Conseil ordinaire. Le registre¹ dit que le vicaire y succomba. Sur quoi, quelques citoyens du parti catholique, à la tête desquels était Girardin de la Rive, se présentèrent au Conseil où ils se plainquirent de Farel, lui imputant d'avoir fort maltraité de paroles le vicaire, ajoutant que si l'on n'y mettait ordre, il serait à craindre que le peuple ne se soulevât. On leur répondit que si quelqu'un s'avisait de se soulever, on saurait bien réprimer son audace en le châtiât comme il le mériterait, et que du reste, le dessein du Conseil était que chacun vécût en paix et que l'on n'exigeait autre chose du vicaire, si non qu'il prêchât l'Évangile dans sa pureté.

Les religieux du couvent de Rive, craignant que le changement de religion ne dût bientôt arriver, avaient dessein d'emporter les ornemens de leur église, les vases sacrés et ce qu'il y avait de plus précieux, mais le Conseil l'ayant appris, résolut de ne le point permettre et ordonna qu'on en ferait un inventaire et que le tout serait mis dans un lieu sûr.

Le zèle des briseurs d'images augmentait tous les jours. Sur la fin du mois de juillet, ils abattirent toutes celles qui restaient dans l'intérieur du couvent de Rive et démolirent même l'autel d'une des chapelles; ils en voulaient surtout à ce couvent, parce que les réformés y faisaient leurs exercices de dévotion. Le Conseil, averti de ce désordre, en fit emprisonner les auteurs, et celui qui a écrit le registre remarque fort à propos² que cela se fit avec beaucoup de raison, parce qu'encore que la parole de Dieu condamne les images et qu'elles doivent être toutes ôtées des églises, des particuliers, pourtant, n'avaient pas le droit de le faire de leur propre mouvement, sans ordre et contre l'autorité du magistrat.

Quoique l'entreprise du duc et de l'évêque eût échoué, comme nous l'avons dit, les esprits ne laissèrent pas d'être fort attentifs à leurs démarches et les Conseils furent occupés à prévenir de leur mieux leurs mauvais desseins. Pour en venir à bout, l'on se proposa d'intéresser la généralité des cantons à la conservation de

¹ B. C., vol. 27, fo 91 r^o (24 juillet).

² *Ibid.*, fo 92 r^o (26 juillet).

Genève et, dans cette vue, on envoya à Bade, Claude Savoye et Jean Lullin, avec ordre d'informer la diète des desseins de ces deux princes et, en particulier, des dernières hostilités dont nous venons de parler¹. Ils en furent de retour le 21 août et en rapportèrent des lettres par lesquelles la diète priaït le duc de ne point inquiéter Genève. Des députés de Berne à ce prince, qui arrivèrent peu de jours après, en furent les porteurs; ils avaient ordre aussi de leurs supérieurs, de lui témoigner la part qu'ils prenaient en ce qui regardait Genève et qu'ils étaient dans la disposition de ne pas laisser opprimer leurs combourgeois. Le duc nia à ces députés d'avoir eu aucune part à l'entreprise dont ils se plaignaient et les assura même de n'en avoir rien su, ce qu'ils rapportèrent au Conseil de Genève à leur retour de Chambéry².

L'on prit aussi la résolution de fortifier la ville du mieux qu'il serait possible, pour la garantir des insultes de ses ennemis, et pour y mieux réussir, l'on résolut d'en raser les faubourgs qu'il n'était pas possible de garder et dans lesquels l'ennemi aurait pu se loger d'une manière, non seulement à incommoder extrêmement, mais aussi à se rendre facilement maître de la ville. C'est à quoi se détermina le Conseil des Deux Cents, le 13 septembre. Il y eut d'abord une grande opposition à cet arrêt, de la part de ceux qui avaient leurs maisons dans les faubourgs. Plus de trente se présentèrent, le lendemain qu'il fut rendu, au Conseil ordinaire, qui parlèrent là-dessus d'une manière fort haute et fort menaçante: ils dirent qu'ils étaient plus de douze cents qui s'y opposaient et qui regardaient cette entreprise comme une espèce de guerre qu'on leur voulait faire. Le Conseil les apaisa par les paroles les plus douces qu'il put, leur pourvut de logemens dans la ville et cependant fit mettre incessamment la main à l'œuvre. Dans cette démolition, furent compris l'église et le couvent du prieuré de Saint-Victor, qui, depuis la prison de François Bonivard, avaient été comme exposés au premier occupant et dont les meubles et les effets qui étaient dedans avaient été enlevés et portés

¹ *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 4 c. p. 370 et n° 195. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 27, f° 113 v° (1^{er} sept.). — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 4 c. nos 201 et 203.

ailleurs, et, pour se mettre encore en meilleur état de défense, on coupa les arbres qui étaient aux environs de la ville.

L'évêque, outré de dépit de n'avoir pas pu venir à bout de ses desseins, donna des lettres d'excommunication contre les Genevois, par lesquelles il accusait les syndics, Conseils et bourgeois de Genève, d'hérésie et de rébellion et défendait à tous ceux de son diocèse d'avoir aucun commerce avec eux. Il fit publier ces lettres le 30 août, dans toutes les paroisses du diocèse, ce qui déranger un peu les particuliers, qui ne trouvaient point d'ouvriers qui voulussent leur aider à faire les vendanges. A cette incommodité près, les Conseils ne se mirent pas beaucoup en peine de cette excommunication, dont ils donnèrent pourtant avis à Berne par Claude Savoye et Jean Lullin, qui y furent députés pour porter à ce canton, mille écus à compte de ce qui lui était dû. L'évêque ne s'en tint pas là : il ordonna, peu de temps après, à son grand vicaire, à son official et à ses autres officiers, de se retirer à Gex où la cour de ce prélat fut ainsi transférée. A quoi l'on s'opposa, dans Genève, le plus fortement que l'on put¹. On fit défense à celui qui avait la garde du sceau de l'officialat, de le transporter hors de Genève et de le remettre à qui que ce fût, que par l'ordre des syndics et Conseils. On emprisonna tous ceux qui furent soupçonnés d'avoir eu quelque part à cette affaire et on défendit aux ecclésiastiques de reconnaître ce nouveau tribunal de Gex et d'entretenir aucune liaison avec ses officiers.

Ceci se passa sur la fin de septembre, après quoi, les Conseils examinèrent de quelle manière on en devait user avec l'évêque après tout ce qui s'était passé et il fut conclu que ce prélat ayant abandonné la Ville pour se joindre au duc de Savoie, son ennemi capital, et formé contre elle diverses entreprises, jusques à lui faire la guerre, on ne pouvait plus le regarder comme le pasteur et le prince du peuple, mais comme son ennemi déclaré. Ensuite, les syndics et le Conseil en corps allèrent dans l'assemblée des chanoines qui tenaient le Chapitre, selon leur coutume, le 1^{er} octobre, où ils leur représentèrent que, dans la situation triste et

¹ Archives de Genève : P.H., n° 1106.

lâcheuse où était la Ville depuis si longtemps, elle aurait dû être pourvue d'un pasteur soigneux et vigilant, uniquement occupé à lui procurer son plus grand bien, soit en ne confiant l'administration de la justice qu'à des gens intègres et qui eussent à cœur le bien public, soit en faisant prêcher la religion à des prédicateurs qui aimassent la vérité et qui, par la douceur de leurs mœurs et de leurs manières et par une vie exemplaire, insinussent dans les esprits, l'amour de la vérité et de la vertu, autant que par une prédication pure et dégagée de fables et d'imaginations purement humaines. Que cependant, on avait eu le malheur de voir le conducteur de cette église la négliger entièrement à l'un et à l'autre égard, puisque les officiers dont il l'avait pourvue pour l'exercice de la justice avaient assez fait voir, par la conduite qu'ils avaient tenue en abandonnant, pour la plupart, la Ville et se joignant aux fugitifs et aux autres ennemis qui la troublaient et l'inquiétaient dans son voisinage, qu'ils ne cherchaient rien moins que son honneur et son avantage, et que les chaires avaient été remplies par des prédicateurs violens et emportés, tels qu'on avait vu le docteur Furbity qui, au lieu de parler d'une manière douce, des matières controversées, avait prêché là-dessus avec la dernière aigreur et à cette occasion, avait affecté de dire des choses très injurieuses aux seigneurs de Berne, l'unique soutien et les protecteurs de l'État. Ensuite l'on ajouta qu'on venait verser dans leur sein la juste douleur que les Conseils ressentaient et leur déclarer que la Ville étant depuis si longtemps abandonnée par son prélat dans son plus grand besoin, et n'y ayant plus lieu de rien attendre de lui après l'avoir vu se joindre plus d'une fois à ses ennemis pour lui faire la guerre, on regardait le siège comme vacant et qu'on les priaient de servir aux Conseils de témoins de tout ce qui s'était passé et de vouloir créer un vicaire, un official, un juge des excès et les autres officiers nécessaires¹.

Les chanoines répondirent avec une grande froideur à ce discours et ne mirent aucun ordre à la demande qu'on leur faisait,

¹ R. C., vol. 27, fo 129 (1^{er} octobre). Conseil sont conservées aux Archives : Les testimoniales de la protestation du P.H., n^o 1110. (Note des éditeurs.)

de sorte que le Conseil, voyant qu'il n'y avait point de fond à faire sur eux, prit le parti d'interjeter à Rome une appellation contre l'évêque et ses adhérens, le 7 octobre, à l'occasion de la juridiction épiscopale transportée à Gex. C'est du moins ce que rapporte Roset¹ et ce qui paraît même par le registre², mais cet appel ne fut pas suivi, soit à cause des troubles qui vinrent ensuite, soit à cause du changement de religion qui arriva l'année suivante.

Au reste, les chanoines se rendirent tous les jours plus suspects, et on apprit, le 3 décembre, qu'ils avaient formé le dessein de transférer le Chapitre à Annecy et qu'ils y faisaient même déjà transférer secrètement les livres de reconnaissances de leur fief. Le Conseil résolut de ne point permettre que ces reconnaissances sortissent de la ville et il ordonna que si l'on trouvait qu'on en eût déjà écarté quelques-unes, on arrêtât les chanoines jusqu'à ce qu'ils les eussent rapportées³.

La veille de Noël, ils firent demander au Conseil s'ils pouvaient célébrer la messe du matin comme à l'ordinaire, sur quoi on leur répondit qu'ils en usassent comme ils le trouveraient à propos.

Le zèle de Baudichon de la Maisonneuve pour la religion réformée lui attira des affaires, non seulement dans sa patrie, où il était extrêmement haï de ceux du parti catholique, mais aussi dans les pays étrangers. Il avait été pris au mois d'avril, à Lyon, avec un de ses amis, citoyen de Genève, nommé Collognier, pour avoir témoigné sa pensée, d'une manière trop ouverte, à l'égard de ce qu'on appelait les nouvelles opinions. Ils furent retenus, l'un et l'autre, pendant cinq mois dans une étroite prison. Il paraît même, par les registres⁴, que les ecclésiastiques firent tout ce qu'ils purent pour la leur rendre dure et fâcheuse en écrivant des lettres contre eux. Enfin ils en furent délivrés, au mois de septembre, à l'instance prière de deux envoyés de Berne à la cour de France, lesquels en furent remerciés par le Conseil à leur retour, en passant

¹ Ouvr. cité, liv. III, chap. 29, p. 190.

² R. C., vol. 27, f° 430 v°.

³ *Ibid.*, f° 151 v°.

⁴ *Ibid.*, f° 82 r° (7 juillet).

par Genève¹. Le 5 octobre suivant, on reçut des lettres du roi², par lesquelles il demandait, en revanche, la délivrance de Guy Furbity, mais cette affaire regardant les Bernois, on la leur communiqua aussitôt, et comme ils ne voulurent pas consentir à son élargissement, Furbity resta en prison jusqu'au commencement de l'année 1536, qu'il en fut tiré de la manière que nous le dirons dans la suite.

La Ville continuait d'être dans de grandes agitations. Tous les jours presque, l'on voyait arriver des choses qui donnaient une occupation continuelle et beaucoup de peine au Conseil. Tantôt on apprenait qu'au mépris des défenses, les zélés continuaient de renverser, de leur propre autorité, les images qui leur tombaient sous la main et les croix qui étaient sur les places publiques, par où l'on se voyait obligé à les condamner à quelques jours de prison, à quoi l'on joignait la peine de vivre, pendant ce temps-là, au pain et à l'eau. Tantôt il s'élevait des divisions fâcheuses entre les ecclésiastiques romains et les ministres, qu'il était bien difficile d'apaiser, et, ce qui causait plus de peine encore, c'était les affaires du dehors. Les sujets du duc continuaient à faire mille vexations aux Genevois qu'ils rencontraient dans la campagne et à empêcher les vivres d'entrer dans la ville. Les citoyens qui depuis plusieurs années avaient été bannis et ceux qui depuis peu s'étaient retirés pour avoir eu des intelligences avec le duc et avec l'évêque, s'étaient joints à eux. Ils faisaient des courses perpétuelles jusqu'aux portes de Genève, pillant, volant et arrêtant ceux qu'ils rencontraient, qu'ils conduisaient au château de Peney, forteresse appartenant à l'évêque et qui leur servit de retraite pendant assez longtemps. On les cita à son de trompe, les uns et les autres, pour les obliger à revenir³, mais n'obéissant pas, on les regarda comme des ennemis jurés de la patrie, on défendit tout commerce avec eux, même à leurs plus proches, sous de sévères peines, on saisit

¹ Voy. le *Procès de Baudichon de la Maison Neuve accusé d'hérésie à Lyon, en 1534*, publié par J.-G. Baum. Genève, 1873, in-12. (*Note des éditeurs.*)

² Archives : P.H., n° 1054, 21 septembre.

³ Archives de Genève, P.H., n° 4124.

leurs biens et on travailla enfin à faire leur procès, comme nous le verrons dans la suite.

Il y eut, dans cette occasion, quelques villes du voisinage qui témoignèrent à Genève de la bonne volonté : Neuchâtel offrit de lui envoyer un secours de mille hommes et ceux de Gesseney offrirent aussi quelques compagnies. Comme l'on ne crut pas d'avoir besoin d'autant de monde, on les remercia. L'on se contenta de quelques volontaires qui venaient tous les jours offrir leurs services et qui restèrent dans Genève jusqu'à la fin de l'année. Les seigneurs de Berne tenaient aussi dans la ville deux commissaires qui y résidèrent longtemps, soit pour faire voir l'intérêt qu'ils prenaient à sa conservation, soit pour donner des avis pour les fortifications et pour les autres cas qui pouvaient se rencontrer. Ils firent plus : ils envoyèrent au duc quatre députés pour le prier de faire retirer les troupes qu'il avait dans le voisinage de Genève et pour proposer à ce prince de s'entendre, par voie amiable, sur les difficultés qu'il avait avec cette ville. C'est ce qu'ils firent connaître au Conseil des Deux Cents, où ils eurent audience, le 20 septembre, à leur passage pour aller à Chambéry. Sur quoi, on leur répondit qu'on voulait se tenir inviolablement à ce qui avait été arrêté par la sentence de Payerne et qu'à l'égard de ce qui s'était passé depuis, l'on consentait de le soumettre à la connaissance des mêmes juges qui l'avaient rendue. L'on envoya une députation à Berne pour y porter cette résolution. Les seigneurs de ce canton répondirent que leur intention n'était pas que l'on touchât quoi que ce soit, ni à l'arrêt de Saint-Julien, ni à la sentence de Payerne et que leurs députés à Chambéry leur avaient rapporté que le duc avait quelque proposition à faire concernant les affaires de Genève et qu'il avait souhaité qu'on marquât une journée pour cela, qu'elle avait été assignée à Thonon, où les envoyés de Berne devaient se rendre incessamment pour entendre les propositions du prince.

Ces envoyés passèrent par Genève le 16 novembre. On leur remit un mémoire des sujets de plaintes qu'on avait contre le duc et ses officiers. L'on ne fit autre chose, dans cette diète, sinon que convenir d'une autre qui devait être tenue à Lucerne, après l'Épiphanie, et que cependant, on n'innoverait rien de part et d'autre,

qu'on cesserait de démolir les faubourgs et qu'il y aurait une trêve pour deux mois, de sorte qu'on pourrait aller et venir en sûreté¹.

On ne fut point content, à Genève, de cette journée; on écrivit à Berne, le 29 décembre, pour faire de nouvelles protestations qu'on voulait se tenir à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne, qu'ainsi l'on ne saurait consentir à mettre en compromis le droit qui était acquis à la Ville par ces deux traités, en donnant les mains à une nouvelle diète; que l'on ne savait ce qu'on voulait dire par les trêves dont on avait parlé à la diète de Thonon, puisque la Ville n'avait point ému de guerre, mais comme on apprit que les seigneurs de Berne avaient accepté la journée de Lucerne, on leur envoya, le 5 janvier suivant, une nouvelle députation. Les députés avaient ordre de leur représenter qu'ils n'étaient point chargés d'aller à Lucerne, que cependant, si leurs seigneuries étaient d'avis qu'ils y allassent, ils avaient ordre de s'y rendre, que la peine que se faisaient leurs supérieurs d'envoyer à cette diète venait de ce que le duc agissait de concert et conjointement avec l'évêque et qu'ils ne pouvaient pas traiter avec eux sur ce pied-là, ni convenir de quoi que ce soit avec le duc, que premièrement il n'eût déclaré qu'il ne voulait point contrevenir à la sentence de Payerne, et, pour ce qui regardait l'évêque, s'il prétendait avoir quelque plainte à former contre Genève, cette ville était prête à en passer par ce que les seigneurs de Berne en ordonneraient, à forme de l'alliance: que ce prélat ne pouvait pas dire que la Ville l'eût dépouillé, mais que lui-même l'avait dépouillée en transportant à Gex, comme il l'avait fait, la cour épiscopale.

Les députés de Genève ne se trouvèrent point à la diète de Lucerne, où le duc et l'évêque obtinrent de rentrer dans Genève pour y être remis, avant toutes choses, en possession des droits qu'ils y avaient, sans cependant inquiéter aucun des citoyens, ni en leur corps ni en leurs biens et qu'ensuite, s'il y avait quelque chose à régler entre eux et la Ville, la chose se pourrait faire dans une autre diète.

¹ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV. part. 1 c. p. 435. Il fut convenu, dans cette diète, que les Genevois devraient cesser de dé-

molir, non pas les faubourgs, comme le dit notre auteur, mais les crucifix et les images. (*Note des éditeurs.*)

Mais pour donner une idée plus juste de ce qui se passa à cette journée de Lucerne, de laquelle les Savoyards ont fait souvent bouclier dans la suite des temps, j'en insérerai ici un extrait tel que je l'ai tiré de la copie qui est dans les archives publiques¹, par lequel on verra en même temps plus en détail que nous ne venons de le rapporter, ce qui avait été fait à la journée de Thonon :

Sur les difficultés ventilantes entre l'illustre duc de Savoie et le vénérable seigneur l'évêque de Genève, d'un côté, et les seigneurs de Berne, au sujet et au nom de leurs combourgeois de Genève, de l'autre, les seigneurs des douze cantons des Lignes, ensemble les seigneurs du Valais ont envoyé leurs ambassadeurs pour terminer les dites difficultés à Thonon et ailleurs, lesquels s'y sont employés avec beaucoup d'assiduité et, après avoir travaillé pendant longtemps et ouï les deux parties en tout ce qu'elles ont voulu dire et alléguer, ils n'ont rien pu finir, n'ayant obtenu autre chose des seigneurs envoyés de Berne au dit Thonon, sinon qu'ils consentaient que les difficultés susdites fussent examinées par la voie du droit, selon le contenu de l'arrêt de Saint-Julien et de la sentence de Payerne, devant les Cantons qui alors, donnèrent là-dessus sentence juridique. Les dits envoyés de Berne n'ayant pu donner aucun éclaircissement ou réponse sur ce qui regarde le dit seigneur évêque, aux demandes que les dits seigneurs envoyés leur ont faites.

A quoi le duc de Savoie répondait qu'il n'était point obligé de soumettre les dites difficultés à la connaissance de la justice, mais que son Excellence et l'évêque de Genève — lequel évêque, le duc, comme vicaire d'Empire, ne devait ni ne voulait abandonner — devaient avant toutes choses être réintégrés en toutes leurs franchises et prééminences qu'ils avaient eues de toute ancienneté. Après quoi, si les seigneurs de Berne, les Genevois ou autres qui pourraient leur demander quelque chose les voulaient convenir par les voies de la justice, ils seraient prêts à leur répondre et à se soumettre à ce qui serait ensuite ordonné.

Il comparut aussi au dit Thonon, devant les dits envoyés des Lignes, un agent de Sa Majesté impériale, lequel, au nom de l'Empereur comme seigneur féodal du duché de Savoie et de la ville de Genève, les a requis, en considération de la ligue héréditaire que la Maison d'Autriche a avec les

¹ P.H., n° 1118. — Cette pièce est une traduction de l'original allemand, reproduit dans les *Eidg. Abschiede*, t. IV.

part. 1 c, p. 448. 10 janvier. (*Note des éditeurs.*)

Lignes, d'obtenir des seigneurs de Berne de donner les mains à ce que demandait l'illustre duc de Savoie et de s'en contenter, étant contre toutes les lois que celui qui est dépossédé soit contraint de plaider avant que d'être réintégré.

Sur les dites représentations, les dits seigneurs des Lignes ayant délibéré, prirent l'affaire pour la rapporter à leurs supérieurs et cependant ils ordonnèrent, en attendant, des trêves entre les parties, lesquelles les seigneurs de Berne et ceux de Genève n'ont pas voulu accepter, ce qui a extrêmement surpris les dits seigneurs des Lignes et qu'ils n'eussent jamais pensé, vu les peines que leur avait données la dite affaire, lesquelles exigeaient plus d'égards et de condescendance pour eux, surtout la vue des dits seigneurs n'ayant été que de laisser, pendant le temps qu'auraient duré ces trêves, tout celui qui aurait été nécessaire aux dites parties pour s'accommoder. Ce qui n'étant point arrivé, les douze cantons des Lignes, et avec eux les seigneurs du Valais, ont derechef ordonné de transférer la journée, de Thonon à Lucerne, et d'envoyer au dit Lucerne leurs ambassadeurs, avec pleins pouvoirs d'y agir et de faire tout ce qui serait nécessaire pour rétablir la paix et l'union.

Lesquels seigneurs envoyés des Lignes, après avoir ouï les représentations de chaque partie et premièrement celles des ambassadeurs de Savoie qui, en l'absence des envoyés des seigneurs de Berne, ont dit que les dits seigneurs veulent bien consentir à la réintégration du duc et de l'évêque, mais à condition qu'on laisse subsister la liberté de conscience et que l'on permette aux ministres de la nouvelle religion de la prêcher dans Genève, attendu qu'il ne dépend pas de l'homme de croire ce qu'il veut, mais que la foi est un don de Dieu, ce que l'Empereur a si bien reconnu, qu'il a accordé la dite liberté à ses sujets. A quoi les dits seigneurs duc et évêque ne consentiront jamais, puisqu'ils prétendent avoir le même droit dans leurs états, d'ordonner de ce qui regarde la religion, que les seigneurs de Berne qui ne laissent point à leurs sujets la liberté de conscience.

Après que les ambassadeurs de Savoie eurent dit ce qu'ils voulurent, ceux de Berne eurent audience, lesquels prièrent les seigneurs des Lignes de les laisser dans les termes de l'arrêt de Saint-Julien et de la sentence de Payerne, et même de les y maintenir. Et que s'ils n'avaient pas des pouvoirs assez amples pour accorder ce dernier, qu'il leur plût de rapporter le tout à leurs supérieurs pour en obtenir d'eux de suffisans.

Sur quoi, les dits seigneurs envoyés des Lignes, en vertu du pouvoir à eux donné par leurs supérieurs et, en particulier, à forme de la bourgeoisie qu'ont leurs alliés de Berne avec ceux de Genève, dans laquelle est contenue cette réserve : « Nous de Genève, réservons notre illustre seigneur évêque de Genève et ses successeurs, canoniquement élus, les reconnaissant pour nos souverains seigneurs, comme encore l'illustre duc de

Savoie, ensemble les franchises, juridiction, puissance et supériorité aux dits deux seigneurs appartenant », laquelle réserve a été violée et rompue.

Puis donc que la sentence de Payerne, touchant l'article du vidomnat, porte que le duc de Savoie doit être remis en possession de cet office de la manière qu'il l'était auparavant et que, par les alliances que les Cantons ont avec le duc, il est dit qu'aucun dépossédé n'est obligé de se soumettre à la connaissance du droit, outre que les seigneurs de Berne se sont servis de cette même raison dans une affaire qui les regardait en une journée tenue à Baden, le mardi après la Saint-Laurent en 1534¹, touchant une dime de Waldshut dont ils avaient été spoliés, offrant de la soumettre à la connaissance du droit après qu'ils auraient été remis en possession du leur qui leur avait été ôté injustement, laquelle représentation fut trouvée juste et raisonnable et iceux seigneurs de Berne furent réintégrés avant toute chose dans la possession de la dite dime.

Par toutes ces considérations, les seigneurs ambassadeurs des Ligues trouvent que leurs alliés de Berne doivent porter leurs combourgeois de Genève à réintégrer le duc et l'évêque dans la possession de toutes leurs franchises, droits, seigneuries et prééminences de la manière qu'ils les ont possédées de toute ancienneté, les dits seigneurs duc et évêque ne devant pas être réduits à poursuivre leur droit de dehors et dépossédés, pendant que les seigneurs de Berne n'ont point été condamnés à poursuivre le leur, à l'égard de la dime de Waldshut, de cette manière. Et après que les dits seigneurs auront été ainsi rétablis dans la paisible possession du leur, veulent et entendent les seigneurs des Ligues qu'ils se soumettent à la connaissance du droit et répondent à tous ceux qui auront quelque chose à leur demander.

Et pour la sûreté de toutes les parties, le duc devra obtenir de l'évêque qu'il pardonne et oublie entièrement tous les excès, violences, désobéissances qui pourraient avoir été commises contre lui par les Genevois, tant en général qu'en particulier, et que le duc pardonne aussi lui-même aux susdits toutes les injures qu'ils pourraient lui avoir faites au sujet des dites difficultés et dissensions, les dits Genevois devant être laissés au reste dans la paisible jouissance de leurs franchises et libertés, comme ils l'ont été par le passé, et pouvoir aller, venir et commercer librement dans tous les pays et états des dits seigneurs duc et évêque, comme leurs autres sujets, sans qu'il leur soit fait aucune difficulté ni moleste. Ce que les dits seigneurs s'engageront d'observer et de faire observer inviolablement sur leur parole de prince.

Et pour plus grande sûreté, celui qui aura contrevenu à ce que dessus, c'est à dire tout particulier qui aurait dans la suite fait quelque indue moleste à des Genevois, devra être châtié par le juge du lieu, ou

¹ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, p. 361, lit. f, 11 août. (*Note des éditeurs.*)

par peine de sang, si le cas l'exige ou, s'il est d'une autre nature, par une amende de deux cents écus d'or sol, la moitié applicable au seigneur du lieu où l'excès aura été commis et l'autre moitié à la partie offensée, avec restitution de ce qui lui avait été pris et paiement des dépens. Ce qui se doit aussi entendre des Genevois qui se porteraient à faire quelque indue moleste au sujet du duc et de l'évêque, soit dans la ville de Genève, soit ailleurs. Et si les dits princes, duc et évêque, ou leurs successeurs venaient à contrevenir à ce que dessus, ils devraient être condamnés à payer une amende de mille écus au soleil, la moitié applicable à la ville de Berne et l'autre moitié à la ville de Genève.

Laquelle amiable prononciation, les seigneurs ambassadeurs des Lignes prient et requièrent, au nom de leurs supérieurs, les susdites deux parties, avec tout le zèle et l'affection possible, d'accepter. Et ce, tant pour le bien de la paix qu'en considération de tant de peines et de soins que se sont donnés jusqu'ici, pour cette affaire, les dits seigneurs des Lignes, et de leur rendre là-dessus, à la première journée, une réponse qui leur fasse plaisir. Déclarant que si les parties marquaient si peu de complaisance et d'égards pour leurs supérieurs, que de rejeter la dite amiable prononciation, ils regarderaient ce refus comme une ingratitude signalée, et comme partant d'un esprit plein de mauvaises dispositions envers leurs dits seigneurs et supérieurs. Fait à Lucerne, le samedi devant la Saint-Antoine 1535.

La diète, au reste, se réassigna au dimanche après la Chandeleur, au même lieu, pour entendre la réponse que feraient les parties à la prononciation qu'elle avait rendue.

Les Bernois donnèrent avis au Conseil de Genève de ce qui s'était passé et, là-dessus, l'on envoya de nouveaux députés à Berne, le 29 janvier, avec ordre d'aller à la diète qui devait se rassembler et d'y représenter que les Genevois n'accepteraient jamais les articles dont nous venons de parler, qui avaient été arrêtés en leur absence et sans qu'ils eussent été entendus, qu'avant toute chose, les ordonnances qui avaient été faites, les parties ouïes contradictoirement, n'eussent eu leur plein et entier effet et de prier les Cantons de faire exécuter l'arrêt de Saint-Julien et la sentence de Payerne. Qu'il faudrait que les Genevois fussent abandonnés du bon sens pour se déporter du droit qui leur était acquis par des titres aussi authentiques, auxquels aucune formalité n'avait manqué et se soumettre à un arrêt aussi peu juridique que celui de

Lucerne. Ils eurent ordre aussi de faire des protestations contre le duc de Savoie de tous les dommages et intérêts encourus depuis la dite sentence. Claude Savoye et Jean Lullin qui eurent cette commission, s'en étant acquittés, s'en revinrent le 19 février¹, et rapportèrent que les députés des Cantons à Lucerne leur avaient prononcé que, puisque les Genevois ne se voulaient pas tenir à cette dernière ordonnance ni se départir de celle de Payerne, ils ne se mêleraient plus de ces affaires et qu'ils en remettaient l'événement à Dieu. Voici l'extrait de l'Abschied de cette même diète, tel que je l'ai tiré des archives publiques² :

Dans la dite journée ont comparu les envoyés de Genève, lesquels ont représenté que la dite ville avait souffert une infinité de violences et d'injures de la part du duc de Savoie, avant que jamais les seigneurs des Liges se fussent mêlés d'apaiser les différends susdits, qu'ils les remerciaient de tout leur cœur de tant de soins et de peines qu'ils avaient prises à l'occasion de la dite ville et qu'ils les priaient de lui continuer leur affection et de l'aider de leurs bons conseils.

Après quoi, les dits seigneurs envoyés des Liges ayant exhorté les dits députés de Genève à déclarer s'ils n'acceptaient pas le dernier arrêt de Lucerne et les articles de paix qu'il contenait, ils ont répondu qu'ils ne voulaient accepter aucun article du dit dernier arrêt, ni d'autre contraire à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne, n'ayant aucune charge ni pouvoir de le faire. Laquelle réponse ayant fait beaucoup de peine et de chagrin aux dits envoyés des Liges, ils ont témoigné aux dits envoyés de Genève, qu'ils ne s'y seraient jamais attendus, puisqu'ils regardaient les dits articles comme très équitables et mettant chaque partie en chemin de voir être dit droit sur les demandes qu'elles pourraient faire, qu'ainsi ils pensaient qu'ils auraient dû être acceptés avec remerciements.

Après quoi, les dits envoyés des Liges ayant derechef exhorté vivement les dits députés de Genève à accepter le dit arrêt de Lucerne et n'ayant rien pu obtenir d'eux, ils leur ont déclaré qu'ils ne savaient plus que faire pour le présent, concernant la dite affaire, ne voyant d'autre parti à prendre qu'à remettre et recommander le tout à Dieu, les dits seigneurs reconnaissant que les Genevois, suivant la protestation que leurs susdits députés en

¹ R. C., vol. 28, fo 13 v^o.

² Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, p. 463, lit. n., (9 février) et les lettres des représentants de Genève à cette diète, Ar-

chives : P.H., n^o 1121. Nous n'avons pu retrouver la pièce mentionnée par Gautier, comme se trouvant aux archives. (*Note des éditeurs*).

ont faite, ont observé religieusement dans tous leurs points l'arrêt de Saint-Julien et la sentence de Payerne, comme la chose est effectivement de notoriété publique.

Cette année 1535, s'acheva la réformation de la religion dans Genève, de la manière que nous le dirons dans la suite, et comme la ville, de catholique romaine qu'elle était, devint évangélique ou réformée, et que par la démolition des faubourgs sa face fut beaucoup changée, il est à propos, avant que de passer plus avant, de faire en peu de mots la description de son état précédent.

Outre le faubourg de Saint-Gervais, qui subsiste encore aujourd'hui, la ville de Genève était environnée de quatre grands faubourgs : celui de Rive, qu'on appelait du Temple, à cause qu'il y avait un temple de Saint-Jean de Rhodes, lequel s'étendait depuis la porte de Rive jusqu'aux Eaux-Vives, il avait huit cent quatre-vingts pas de longueur ; celui de Saint-Victor, qui occupait tout le terrain que tient à présent l'ouvrage couronné¹, avec les fossés et les bastions qu'il couvre, il était composé de diverses rues et renfermait, dans son enceinte, l'église de Saint-Victor ; celui de Saint-Léger, qui s'étendait depuis l'extrémité de la rue qui porte encore aujourd'hui ce nom, le long de Plainpalais, jusqu'au pont d'Arve. Je trouve qu'il avait mille neuf cents pas de longueur. Enfin, l'on voyait le faubourg de la Corraterie ou de Palais, qui allait depuis la porte qu'on appelle encore à présent de la Monnaie², le long du Rhône, jusqu'à l'hôpital des pestiférés. Il était aussi composé de plusieurs rues et comprenait l'église et le couvent qui portaient le nom de Palais. Tous ces faubourgs pris ensemble, si l'on en doit croire un auteur anonyme³ qui les a vus et qui en a pris les mesures, n'étaient guère moins grands que le restant de la ville, de sorte que ce ne fut pas faire un petit sacrifice que de les démolir tous comme l'on fit, mais la nécessité d'ôter à

¹ Ouvrage construit en 1660 au-devant des bastions du Pin et de Saint-Antoine. (*Note des éditeurs.*)

² La porte de la Monnaie, qui se trouvait sur l'emplacement actuel de la

rue Centrale, fut démolie en 1831. (*Note des éditeurs.*)

³ Cet auteur est Bonivard, voy. *Chroniques*, éd. citée. t. I, p. 38. (*Note des éditeurs.*)

l'ennemi des lieux où il aurait pu se loger d'une manière à incommoder extrêmement la ville, comme nous l'avons déjà dit ci-dessus, et celle d'avoir des pierres pour les fortifications, dont il n'était possible de trouver une quantité suffisante qu'en renversant toutes les maisons de ces faubourgs, déterminèrent le Conseil à prendre ce parti. Sur quoi, l'auteur dont nous venons de parler fit les huit distiques suivans qui devaient être mis à la tête du plan de Genève telle qu'elle était avant la démolition des faubourgs :

*Quanta fuit et qualis quondam, vis noscere Lector?
 Hanc pictam tabulam, scriptaque pauca vide.
 Urbe fuere mihi majora suburbia quondam,
 Templis et domibus nec speciosa minus,
 Quin etiam irriguis pratis, hortis et amœnis.
 Pasebant oculos hæc, animosque magis
 Esse sed incepit tentandi causa puloris.
 Alliciens varios hæc mea forma procos
 Qui me cum blandis non possent fallere verbis,
 Ecce minus addunt, denique, vinque parant.
 Tunc ego non volui pulchrum præponere honesto
 Diripui rigida sed mea pulchra manu
 Templâ, domos, hortos, in propugnacula verti,
 Arcerent stolidos que procul inde procos.
 Diripui pulchrum certe ut tutarer honestum,
 E pulchra, et fortis facta Geneva vocor.*

A l'égard des églises, des couvens et des autres maisons ecclésiastiques qu'il y avait dans Genève, je remarquerai qu'on voyait sept églises paroissiales, tant dans la ville que dans les faubourgs. Saint-Pierre, l'église cathédrale, était la première paroisse, sous le titre de Sainte-Croix¹. Je ne dirai rien des chanoines de cette église, de leurs fonctions et de leurs droits, j'en ai parlé assez amplement en divers autres endroits. Je remarquerai seulement que je trouve que le cloître attenant à cette église était leur

¹ C'était une des chapelles absidales de la cathédrale, placée sous le vocable de la Sainte-Croix, qui avait titre de paroisse. (Note des éditeurs.)

ancienne résidence du temps qu'ils menaient une vie monastique, mais que depuis, cet édifice avec ses dépendances s'étant trouvé trop petit pour les loger, les maisons de la cour de Saint-Pierre et celles de la rue qui porte encore leur nom¹, leur furent assignées et le cloître ne servit plus qu'à tenir la cour de l'official et le Conseil Général². A l'église de Saint-Pierre, était jointe la chapelle des Macchabées, qui sert à présent d'auditoire de philosophie et qui était desservie par onze prêtres et un archiprêtre, qui n'étaient guère moins rentés que les chanoines. Le palais épiscopal³, qui est aujourd'hui le lieu des prisons, était encore de la dépendance de l'église cathédrale, laquelle était abondamment fournie de toute sorte d'ornemens, tels que sont habits d'église, calices, reliquaires, chandeliers, paremens d'autel, images, tableaux, etc. Les autres six églises, lesquelles étaient Notre-Dame-la-Neuve, qui est aujourd'hui l'auditoire de théologie⁴, la Madeleine, Saint-Germain, Saint-Gervais, Saint-Léger et Saint-Victor, étaient desservies par des curés particuliers que l'on tirait, pour l'ordinaire, du corps des chanoines. Ces trois dernières églises étaient dans les faubourgs; celles de Saint-Léger et de Saint-Victor furent démolies en même temps que les faubourgs de ce nom.

Les couvens étaient au nombre de cinq, deux dans la ville et trois dans les faubourgs. Le premier était celui des cordeliers de Rive, dont le bâtiment, en partie démoli, sert aujourd'hui de charpenterie publique⁵; le second, celui des religieuses de Sainte-Claire, où est à présent l'hôpital général de la ville⁶. Les autres étaient : les Jacobins ou Dominicains de Palais, où le duc de Savoie avec sa cour faisait souvent sa résidence quand il venait à Genève, comme nous l'avons vu en plusieurs endroits, et les Augustins, près du pont d'Arve, au bout du faubourg Saint-Léger, du titre de

¹ La rue Calvin actuellement. (*Note des éditeurs.*)

² Au sujet du cloître de Saint-Pierre, voy. : J. Mayor, *Fragments d'archéologie genevoise*, 2^e série, p. 103. (*Note des éditeurs.*)

³ L'ancien palais épiscopal a été démoli en 1840 et c'est sur son emplacement que la prison actuelle de l'Évêché a été construite en 1842. Voy. au sujet de l'ancienne

demeure des évêques, M.D.G., t. I, 1^{re} part., pp. 4 et 204. (*Note des éditeurs.*)

⁴ Le temple de l'Auditoire actuellement. (*Note des éditeurs.*)

⁵ Les restes du couvent de Rive ont été remplacés par le Grenier à blé, construit en 1769. (*Note des éditeurs.*)

⁶ Le Palais de Justice depuis 1856. (*Note des éditeurs.*)

Notre-Dame-de-Grâces; cette maison religieuse, qui auparavant n'était qu'un ermitage, avait été fondée, vers l'an 1500, par René, bâtard de Savoie. Enfin, le prieur et les moines de Saint-Victor, de l'ordre de Cluny, avaient leur couvent dans un lieu qui n'était pas éloigné de l'église de ce nom. Leurs rentes étaient considérables, de même que leurs droits, sur lesquels il n'est pas nécessaire de nous étendre ici après ce que nous en avons dit dans tout le cours de cette histoire.

Il y avait encore, soit dans la ville soit dans les faubourgs, diverses petites chapelles moins considérables, telle qu'était, dans la rue Saint-Léger, une chapelle de Sainte-Marguerite, où habitait une recluse qui était entretenue par le Chapitre et qui faisait pénitence pour les péchés des chanoines. Au milieu de Plainpalais, l'on en voyait une de la dépendance de l'hôpital des pestiférés et, pas loin de Champel, il y en avait une autre qui était dédiée à saint Laurent et qui donne encore aujourd'hui le nom à un tertre connu sous le nom des Crêts de Saint-Laurent. L'on voyait aussi une autre abbaye de riches moines à Saint-Jean-les-Grottes, vis-à-vis de la Bâtie. Je ne dis rien de plusieurs autres maisons ecclésiastiques et surtout de quantité d'hôpitaux qu'il y avait, soit dans la ville, soit dans les faubourgs, et qui ont été réduits à deux, savoir : l'hôpital général et l'hôpital pestilentiel. Je ne m'étendrai pas non plus sur divers autres édifices anciens que l'on voyait dans Genève, tel qu'était le château des anciens comtes de Genevois, situé au haut du Bourg-de-Four, et dont la porte, qui reste encore à présent, est appelée la porte du Château¹. Il fut détruit longtemps avant la réformation, en l'année 1320, comme il a été remarqué au commencement du second livre de cette histoire². Il y en avait un autre, démoli de même depuis très longtemps, dont paraissaient encore quelques masures, en l'année 1535, et qui était placé au haut de la rue de la Tour-de-Boël. Je n'ai rien non plus à ajouter sur celui de l'Île, dont la tour subsiste encore aujourd'hui, à tout ce que j'en ai dit en tant d'occasions qui se sont présentées dans le cours de cette histoire³.

¹ Démolie en 1840. (*Note des éditeurs.*)

² Voy. t. I, p. 216.

³ Voy. principalement, au sujet des

Telle était la situation de Genève, son étendue et les principaux édifices publics qui y étaient renfermés un peu avant la Réformation. Quoique son enceinte eût beaucoup diminué par la démolition des faubourgs, cependant elle était encore beaucoup plus grande que dans les siècles plus reculés, alors qu'elle ne s'étendait que dans le haut du coteau et ne renfermait dans son circuit que le terrain contenu entre le temple de Saint-Pierre, l'alignement des vieux murs dont on voit des traces le long des jardins de la rue des Chanoines jusqu'au haut de la tour de Boël d'un côté et, de l'autre, les murailles anciennes qui paraissent du côté méridional de la ville, dans l'alignement de ce qui en reste le long du jardin qu'on appelle la Chauvinière, sur quoi le lecteur pourra consulter Spon¹ au premier livre de son histoire, mais il est temps de reprendre le fil de la nôtre.

Le nombre des réformés devenait tous les jours plus considérable, non seulement par ceux de la ville qui se rangeaient de leur côté, mais aussi par les Français qui se rendaient à Genève pour fuir les persécutions qu'on leur faisait dans le royaume voisin. C'est l'ordinaire et il est assez naturel que ceux qui sont les plus forts, lorsqu'ils ont acquis de la supériorité sur leurs adversaires,

églises, chapelles, couvents et hôpitaux de Genève : Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaïse, Aoste et Maurienne et du décanat de Saroye*, nouvelle édition, Moutiers, 1871, in-4, pp. 81 et suiv. ; Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires* recueillies par Édouard Mallet, Genève, 1857, in-8, t. I, pp. 216 et suiv. ; Senebier, *Essai sur Genève*, br. autographiée publiée par la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève : Édouard Mallet, *Notices sur le temple de Saint-Pierre*, dans la *Bibliothèque universelle*, 1835, et l'*Album de la Suisse romande*, 1^{re} et 4^e année ; J.-D. Blavignac, *Description de l'église de Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève et Notes historiques sur l'église de Saint-Pierre*, dans M.D.G., t. IV, 1^{re} part., pp. 101 et suiv. et t. VI, pp. 95 et suiv. ; André Archinard,

Les édifices religieux de la vieille Genève, Genève, 1864, in-8 ; J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, Genève, 1869-1872, 2 vol, in-4, *passim* ; Alexandre Guillot, *L'église de Saint-Pierre à Genève, notice historique*, dans *Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève*, publication de l'Association pour la restauration de Saint-Pierre, fascicule 1 ; J.-J. Chaponnière, *Des hôpitaux de Genève avant la Réformation*, dans M.D.G., t. III, pp. 165 et suiv. (*Note des éditeurs.*)

¹ Ouvr. cité, p. 14. On pourra consulter encore, au sujet des anciennes fortifications de Genève : J.-E. Massé, *Essai historique sur les diverses enceintes et fortifications de la ville de Genève*, Genève, 1846, in-8, et J.-B.-G. Galiffe, *Genève historique et archéologique, passim.* (*Note des éditeurs.*)

aient une conduite bien différente de celle qu'ils avaient lorsqu'ils étaient les plus faibles. C'est aussi la manière dont en usèrent les réformés, lorsqu'ils se virent de beaucoup supérieurs au parti opposé. Ils firent paraître, en diverses occasions, leur mécontentement de ce que, pendant qu'il ne leur était permis de prêcher que dans le seul couvent des cordeliers, les catholiques avaient une entière liberté de faire, dans toutes les autres églises, les exercices de leur religion et de pratiquer publiquement toutes les cérémonies du papisme.

Il était d'autant plus naturel au parti réformé de marquer quelque impatience que la plus grande partie de ceux qui composaient les Conseils se déclaraient assez ouvertement pour la réformation; des quatre syndics, par exemple, il y en avait trois qui l'avaient embrassée. Cependant, quoiqu'il y eût dans tous les corps de l'État de si grandes dispositions à abandonner au plus vite une religion reconnue du plus grand nombre pour superstitieuse, le magistrat ne voulut point que la chose se fit d'une manière trop précipitée, pour éviter les désordres qui en auraient pu suivre naturellement. Il prit donc toutes les mesures possibles pour conduire la chose avec douceur afin de conserver, autant qu'il se pourrait, l'union entre les citoyens et de faire que tout se passât en son nom et sous son autorité. Par ce principe, l'on continua à punir de la prison ceux qui, les jours de fête, tenaient leurs boutiques ouvertes et travaillaient et ceux qui, de leur autorité particulière, continuaient à briser et à renverser les images et on les obligeait à en payer la valeur. C'est ce que l'on fit, au mois de mars, à l'égard de ceux qui avaient abattu, de nuit, un saint Jean-Baptiste dans le couvent des Augustins et un saint Grégoire dans celui des Cordeliers ¹.

Le Conseil avait eu soin de pourvoir l'église d'un prédicateur pour le carême, qui fût au gré des réformés. Ils avaient appris qu'il y avait un cordelier qui n'était pas éloigné de leurs sentimens et qui avait de la réputation; ils le firent venir dans Genève, mais le magistrat, pour ne donner aucun sujet de plainte aux ecclésiastiques

¹ R. C., vol. 28, f^{os} 21 r^o, 32 v^o (9 et 26 mars).

tiques, ne voulut point d'abord le faire monter en chaire de son autorité : il trouva à propos qu'il demandât au Chapitre qui, en l'absence de l'évêque et de son Conseil épiscopal, tenait le premier rang dans l'église, une place pour prêcher, mais les chanoines, à qui le prédicateur n'agréait pas, l'ayant renvoyé au grand vicaire qui se tenait à Gex, celui-ci lui répondit que l'évêque lui-même, qui devait, disait-il, dans peu venir à Genève, y amènerait avec lui un prédicateur tel qu'il le fallait à son peuple et qu'ainsi il ne pouvait point lui accorder la permission qu'il demandait. Cependant le carême avait déjà commencé et l'on n'avait encore pourvu l'église d'aucun prédicateur, sur quoi, le Conseil fit une députation aux chanoines pour les prier de permettre au cordelier de prêcher dans Saint-Pierre, mais ils ne voulurent faire là-dessus aucune réponse, ce qui détermina le Conseil, pour faire moins de peine au Chapitre, d'assigner au prédicateur, au lieu de la cathédrale, l'église de Saint-Germain, mais Thomas Vandel, curé de cette église, et les principaux de la paroisse ne voulurent point d'abord y consentir. Ils vinrent au Conseil, le 14 février, déclarer qu'ils se contentaient d'entendre la messe et le prier de ne point faire prêcher le cordelier dans leur église pour éviter le désordre qui en pourrait arriver¹. Le Conseil fut ferme dans la résolution qu'il avait prise et il leur ordonna d'aller entendre ce prédicateur, en leur promettant pourtant que, s'il prêchait des nouveautés contraires à l'Écriture sainte, on le chasserait. Quelques-uns du parti catholique ne voulurent point se soumettre à cette ordonnance, ils disaient qu'ils avaient droit d'accepter ou de refuser les prédicateurs qu'on leur présentait et, par de semblables discours, ils excitèrent une espèce de sédition à laquelle plusieurs femmes eurent part. L'on punit ceux qui se trouvèrent les plus coupables, les uns par la prison, les autres par la cassation de leur bourgeoisie et les autres par le bannissement.

Le cordelier fut maintenu, il continua de prêcher à la satisfaction des réformés et on le logea chez le curé de Saint-Germain, qui commençait à goûter leurs sentimens. Le Conseil ordonna aussi

¹ R. C., vol. 28, fo 7 v^o (13 février).

que Farel et Viret seraient logés dans le convent des Cordeliers, à Rive.

Ceux de la paroisse de Saint-Gervais étaient dans des sentimens bien différens de ceux de Saint-Germain sur la nécessité d'avoir un prédicateur qui annonçât l'Évangile. Le 18 mars, ils se rendirent en grand nombre devant le Conseil ordinaire pour lui représenter que, comme presque tous ceux de leur quartier allaient tous les jours à Rive ou à Saint-Germain entendre le sermon, il ne serait pas difficile aux ennemis de la ville, qui étaient dispersés dans son voisinage, de profiter de ce temps-là que le quartier était dégarni de monde, pour s'en emparer et que, pour ne pas courir un si grand danger, ils priaient le Conseil de leur permettre d'avoir un prédicateur qui leur prêchât tous les jours l'Évangile. Le Conseil aurait eu beaucoup de penchant à leur accorder leur demande mais, de peur de trop irriter les catholiques, on leur fit une réponse dilatoire : on leur dit qu'on en parlerait au vicaire, et le Conseil des Deux Cents, où leur demande fut portée ensuite, trouvant de même qu'il y pouvait avoir des conséquences fâcheuses à la leur accorder, fut aussi d'avis qu'il y avait assez, pour lors, de prédicateurs dans la ville et les exhorta à s'en contenter¹.

Les catholiques, outrés de dépit de voir les progrès que faisait la réformation, auraient bien voulu trouver des moyens de se défaire des ministres qui, par leurs prédications, entretenaient presque tout le monde dans leurs sentimens, aussi y en eut-il, et parmi les chanoines mêmes, qui formèrent le projet de les empoisonner. Farel, Viret et Froment, avant que d'être logés au convent de Rive, demeuraient chez un particulier, fort honnête homme et zélé pour la réformation ; il s'appelait Claude Bernard, mais ce particulier eut le malheur d'avoir une servante, nommée Antoina Vax, en qui il avait d'autant plus lieu d'avoir de la confiance, qu'elle était réfugiée de France pour la religion, mais qui fut assez méchante pour se laisser séduire par d'Orsières, chanoine de Saint-Pierre, et pour lui promettre qu'elle ferait périr les ministres par le poison. Effectivement, le potage qu'elle leur avait préparé se

¹ R. C., vol. 28, f° 25 v° (17 mars).

trouva un jour empoisonné. Froment ne mangea point alors au logis; Farel, soit qu'il fût incommodé, soit pour quelque autre raison, heureusement pour lui, ne dîna point, de sorte qu'il n'y eut que Viret qui prit de ce potage et qui en fut malade à l'extrémité.

Sur le soupçon qu'il était naturel d'avoir que cette servante avait fait ce mauvais coup, elle fut mise en prison où elle avoua son crime, assurant constamment qu'elle l'avait commis à l'instigation du chanoine d'Orsières et d'un prêtre qui était son valet. Elle fut condamnée à la mort¹ et le chanoine, malgré son caractère, fut emprisonné avec le prêtre. Comme il était d'une des meilleures familles de la ville et qu'il avait une nombreuse parenté, ses parens et ses alliés prièrent d'abord le Conseil de l'élargir des prisons et de l'admettre en ses défenses, *pede non ligato*, mais on ne le voulut pas faire. Quelque temps après, le grand vicaire se plaignit aux syndics de cet emprisonnement : il dit que d'Orsières étant chanoine, il n'était point sujet de l'évêque ni du nombre des citoyens, mais seulement membre du Chapitre, qu'ainsi l'on n'avait en aucun droit de le saisir, mais on se contenta de lui répondre que les syndics et le Conseil étaient juges de toutes les causes criminelles. Cependant, à force d'amis, il se tira d'affaire dans la suite ; on le sortit des prisons après y être resté plus de quatre mois², sous le serment qu'on exigea qu'il fit, que les faits qu'il avait allégués pour sa justification étaient véritables et qu'il comparaitrait lorsqu'on le lui ordonnerait. Cette aventure fit regarder les chanoines avec beaucoup plus de haine et de mépris qu'auparavant et donna occasion au Conseil de loger les trois ministres dans un appartement particulier au couvent de Rive, comme nous l'avons dit ci-dessus.

Dans ce temps, la ville de Berne ayant été affligée d'un incendie considérable, Genève, pour soulager les particuliers qui en avaient souffert, lui fit, selon ses forces qui étaient bien petites, un présent de cinquante écus pour marquer sa bonne volonté.

Les fugitifs, qui s'étaient pour la plupart rendus à Peney, continuaient à incommoder extrêmement les particuliers de Ge-

¹ Archives de Genève : Procès criminels, n° 292. (*Note des éditeurs.*)

² Incarcéré le 15 avril, d'Orsières fut

libéré le 30 août. Voy. *ibid.*, n° 295, et R. C., vol. 28, f° 40 r°. (*Note des éditeurs.*)

nève qui étaient obligés d'aller à la campagne, en les pillant et saisissant quelquefois leurs personnes, de sorte qu'on prit la résolution de leur faire la guerre. On les avait déjà cités plusieurs fois à son de trompe¹, et l'on avait fait diverses autres procédures contre eux, comme de se saisir de leurs biens et de bannir de la ville leurs femmes et leurs enfans, duquel sort ne fut pas exempte la veuve de Philibert Berthelier, qui s'était remariée à un des fugitifs, quoiqu'elle réclamât le nom de son premier mari. Mais toutes ces procédures n'aboutissant à rien et ne faisant que les aigrir davantage, on résolut de les aller assiéger dans le château de Peney pour s'en rendre maître et les prendre tous à la fois, s'il était possible. Cinq cents hommes partirent de Genève, par ordre du Conseil, la nuit du 5 au 6 mai, ils emmenèrent avec eux sept pièces d'artillerie et des échelles pour escalader le château. Ils arrivèrent devant à une heure après minuit et commencèrent à battre la place à coups de canon. Quoique il y eût lieu de croire que les assiégés seraient déconcertés par une entreprise si inopinée, ils ne le furent pourtant point, ils se défendirent vigoureusement, le canon même ne put faire aucune brèche et les paysans des environs étant accourus en très grand nombre au secours de la place, les Genevois se virent contraints, à huit heures du matin, d'abandonner leur entreprise sans avoir fait aucun mal aux assiégés et avec perte de trois des leurs et d'une pièce de canon crevée, qu'ils ramenèrent pourtant avec les autres dans la ville.

Pour la refaire et augmenter le nombre des canons, on résolut de se servir des cloches superflues qu'on avait dans la ville : l'on en prit une à Saint-Gervais, une autre à Saint-Germain, on se servit de toutes celles du couvent des Augustins de Notre-Dame-de-Grâces et l'on résolut d'en faire autant de celles des autres convents, à mesure qu'on en aurait besoin². Il paraît, par le peu de scrupule qu'on se faisait d'enlever ces cloches, que le Conseil et presque toute la ville penchaient tout à fait pour la réformation. Aussi le magistrat, entièrement désabusé de ce que la populace avait cru jusqu'alors sur le sujet des prétendus miracles qui se

¹ Archives de Genève : P.H., n° 4124.

² R. C., vol. 28. fos 48 v°, 49 r°.

faisaient en divers lieux, défendit aux Augustins de recevoir dans leur église, comme ils avaient fait jusqu'à ce temps-là, de petits enfans morts, qu'ils publiaient ensuite avoir reconvré la vie d'une manière miraculeuse. De vieilles femmes, qui étaient d'intelligence avec ces moines, mettaient de petites plumes sur la bouche de ces enfans, qu'il ne leur était pas difficile de faire remuer en soufflant elles-mêmes doucement sans qu'on s'en aperçût et afin de faire croire que c'étaient les enfans qui respiraient, et en échauffant leurs corps, elles les faisaient quelquefois suer, après quoi, elles criaient aussitôt au miracle et qu'un mort était ressuscité. Le magistrat, dis-je, indigné de voir qu'une telle résurrection était supposée et que le peuple fût abusé d'une manière si grossière, défendit, le 11 mai, aux moines, sous peine d'être chassés de la ville, de continuer une fourberie si scandaleuse, à moins qu'ils ne pussent prouver par l'Écriture sainte qu'ils avaient le pouvoir de faire de tels miracles¹. Les moines ne se le firent pas dire deux fois : après cette défense, l'on n'entendit plus dire qu'il ressuscitât des morts chez eux.

Les sermons de Farel et de Viret, qui se faisaient depuis longtemps dans le couvent de Rive, et le commerce que les religieux de ce couvent avaient avec ces ministres depuis qu'ils y furent logés, produisirent un grand changement, car plusieurs de ces moines, et même le gardien, embrassèrent la réformation, mais celui d'entre eux qui le fit avec plus d'éclat, puisqu'il défendit d'une manière publique les sentimens des réformés, fut Jacques Bernard. Il était citoyen et d'une famille considérable, il avait deux frères, tous deux gens de mérite et qui, dès l'année précédente, avaient abandonné le papisme. L'aîné s'appelait Claude, et c'est celui chez qui logeaient Farel et Viret, comme nous l'avons dit ci-dessus², et l'autre Louis, qui était prêtre de Saint-Pierre avant son changement, lequel, depuis, fut conseiller du Petit Conseil et qui mourut l'année 1548³. Jacques était demeuré ferme jusqu'alors dans la religion romaine et il en avait été un des plus zélés défenseurs.

¹ R. C., vol. 28, f^os 49 v^o et 50.

² Voy. plus haut, p. 443.

³ Cf. Galiffe, *Notices généalogiques*, t. III, pp. 48-50. (*Note des éditeurs.*)

Farel même et Viret, qui le convertirent, avaient eu avec lui une dispute des plus échauffées, une année auparavant, sur le culte de la Vierge et le signe de la croix, mais ayant, dans la suite, examiné de plus près et avec plus d'application les matières controversées, non seulement il renouça absolument aux sentimens qu'il avait défendus d'une manière si vive, mais encore il soutint ceux des réformés avec tant de force et d'habileté qu'il ne contribua pas peu à achever dans Genève le grand ouvrage de la réformation.

Quand il se fut bien instruit des sentimens des réformés et des raisons par lesquelles on les pouvait défendre, il forma le dessein de soutenir une dispute publique sur les points contestés entre les deux parties, espérant faire, par ce moyen, triompher la vérité dont il était bien persuadé. Il composa donc des thèses sur tous ces points, par lesquelles il s'engageait à faire voir que les dogmes que les théologiens catholiques soutenaient contre les réformés, non seulement ne se trouvaient point dans l'Écriture sainte, mais même qu'ils lui étaient absolument contraires. Quand il fut bien préparé, il se présenta devant le Conseil, le 23 avril, il y produisit ces thèses, qui y furent lues, et il demanda la permission de les soutenir publiquement dans la grande salle de son couvent, après y avoir invité les ecclésiastiques et les gens de lettres, tant de la ville qu'étrangers.

Le Conseil donna une approbation entière au dessein de Jacques Bernard, persuadé qu'il était que cette dispute pourrait beaucoup servir à mettre la vérité dans tout son jour, et on lui ordonna, en même temps, de communiquer ses thèses aux chanoines et aux autres ecclésiastiques, afin qu'ils pussent les examiner et venir prêts à la dispute¹ et, afin de leur donner tout le temps nécessaire pour se préparer, le Conseil la fixa au 30 mai.

Avant qu'elle fût ouverte, on devait célébrer la Fête-Dieu, qui tombait, cette année, au 27 mai. L'abbé de Boumont, grand vicaire — le registre ne l'appelle que doyen des chanoines, parce que la Ville ne reconnaissant plus l'évêque, elle ne reconnaissait plus, par là même, le vicaire du prélat — l'abbé de Boumont,

¹ R. C., vol. 28, f° 43 r°.

dis-je, fit demander au Conseil, le jour avant que la fête se devait célébrer, s'il voulait bien que la procession se fit et si son intention n'était pas de s'y rencontrer selon la coutume, et le fit prier de donner les ordres afin qu'elle fût solennisée avec la pompe et les cérémonies accoutumées. On lui répondit que cette fête, aussi bien que les autres, étant un des points contestés et qui devaient faire la matière de la dispute, il était à propos de suspendre la procession publique jusqu'après que les thèses auraient été soutenues; que s'il paraissait, après avoir examiné tout ce qui serait dit pour et contre, que la fête dût être célébrée pour l'édification de l'église et que cet usage fût fondé dans la parole de Dieu, on ne manquerait pas de la solenniser à l'ordinaire, le jour de l'Octave, et d'obliger tout le monde à s'y trouver. Cependant, pour ne pas scandaliser entièrement les ecclésiastiques, on leur permit de célébrer la fête, s'ils voulaient, le jour marqué, et de faire des processions, à condition qu'elles ne se feraient point dans les rues, mais seulement dans les églises¹.

Le jour destiné à la dispute approchant, le Petit et le Grand Conseil s'occupèrent à en régler l'ordre et les préliminaires. Ils déclarèrent d'abord qu'elle se ferait sous leur autorité et qu'ils la regardaient comme un moyen très propre pour rémir les esprits sur les matières de religion et pour rétablir la tranquillité publique, puisque tous les savans du pays y étant invités, il y avait lieu d'espérer qu'ils conviendraient entre eux des dogmes qui étaient contenus dans la parole de Dieu, ou que, s'ils n'en convenaient pas, il ne serait pas difficile aux personnes qui seraient présentes à la dispute et qui auraient leur salut à cœur, de connaître de quel côté serait la vérité.

Ensuite, ils ordonnèrent que cette dispute serait publiée de leur part à son de trompe, qu'on y inviterait toute sorte de savans de la ville et étrangers, ecclésiastiques et séculiers, qu'on donnerait aux uns et aux autres une entière sûreté, que chacun, indifféremment, y pourrait disputer avec toute sorte de liberté,

¹ R. C., vol. 28, f° 63 r° (26 avril).

qu'on défendrait, sous de grandes peines, toute injure et toute querelle, ce que l'on fit savoir aux prêtres et aux moines.

On ordonna, de plus, qu'il y aurait huit commissaires de la part du Conseil qui dirigeraient la dispute et qui auraient soin que tout s'y passât par ordre et avec bienséance, et quatre secrétaires pour écrire fidèlement ce qui serait dit de part et d'autre. Les commissaires furent Michel Sept, Claude Savoye, Jean Balard, Girardin de la Rive, Claude de Châteauneuf, Claude Richardet, Ami de Chapeaurouge, Jean-Ami Curtet. Les secrétaires étaient Claude Roset, secrétaire de la Ville, André Viennois, Richard Vellut et François Vuarrier, notaires. De ces commissaires, il y en avait la moitié qui étaient encore ouvertement catholiques romains, comme Richardet, Balard et de la Rive, ce qui était sans doute fait exprès afin qu'il y eût des témoins des deux partis. On prit aussi quelques précautions pour la garde et la sûreté de la ville, afin de prévenir les dangers auxquels elle aurait pu être exposée par la quantité d'étrangers qu'une solennité aussi extraordinaire pourrait y attirer. Enfin, on résolut qu'après qu'on aurait suffisamment notifié le jour de la dispute dans tout le voisinage, de sorte que personne n'en pût prétendre cause d'ignorance, elle se tiendrait au jour marqué, soit que les étrangers s'y rencontrassent ou non¹.

Le jour avant qu'elle commençât, Jean Chappuis, dominicain, et le prieur du couvent de Palais se présentèrent en Conseil, priant le magistrat de permettre à Guy Furbity, qui était toujours prisonnier, d'avoir la liberté de venir disputer, parce qu'ils n'avaient point, dans leur couvent, de religieux qui fût homme de lettres et en état, par conséquent, de se bien acquitter d'un acte de cette nature. On leur accorda leur demande et on leur dit même que le Conseil consentait à l'élargissement de Furbity, pourvu qu'il satisfît, selon l'intention des seigneurs de Berne, au jugement du Conseil des Deux Cents. Mais Furbity, qui ne se souciait apparemment pas de se trouver à cette dispute, refusa de s'y rendre quand on vint lui annoncer la résolution du Conseil à son égard².

¹ R. C., vol. 28, f^{os} 62 v^o, 64 v^o
(26 et 29 mai).

² *Ibid.*, fo 63 r^o (29 mai).

La dispute commença au jour marqué et dura environ quatre semaines¹. L'évêque avait défendu aux ecclésiastiques de s'y rencontrer et le duc avait fait les mêmes défenses à ses sujets, de sorte qu'il y en eut fort peu qui s'y rencontrassent. A la première séance, aucun prêtre n'y parut, ce qui porta les syndics à aller inviter eux-mêmes le Chapitre à se trouver aux suivantes. On sollicita aussi fortement les prêtres d'y venir, sur les remontrances que Farel fit au Conseil de les presser de s'y rendre, de sorte qu'il s'y rencontra toujours, dans la suite, quelque ecclésiastique. Jean Chappuis, citoyen de Genève, le même dont nous venons de parler, et un docteur de Sorbonne, nommé Pierre Caroli, y vinrent entre autres et en furent les principaux tenants, mais après avoir soutenu de leur mieux les dogmes de l'Église romaine, ils ne purent s'empêcher de se rendre aux raisons qui les combattaient et ils furent enfin si bien convaincus de la vérité de la religion réformée qu'ils l'annoncèrent eux-mêmes aux autres en qualité de ministres². La dispute, qui se fit presque toujours en français, roula sur toutes les matières controversées. Le cordelier Bernard faisait à l'ordinaire le personnage de soutenant, comme il s'y était engagé. Cependant Farel, Viret et quelquefois même Froment, prenaient sa place pour le soulager et soutenaient les thèses. La dispute, au reste, eut tout le succès que les réformés en auraient pu espérer. Ils y triomphèrent en toutes manières et l'on vit, aussitôt qu'elle fut finie, toute sorte de gens embrasser en foule la réformation, qui fut enfin, peu de semaines après, établie dans Genève par autorité publique, comme nous le verrons dans la suite.

Les affaires de la religion n'étaient pas les seules qui occupaient le magistrat : celles qui regardaient les fugitifs qui s'étaient renfermés dans le château de Peney ne le tenaient pas moins attentif. J'ai déjà dit, ci-devant³, que ces gens-là étant regardés comme les ennemis jurés de la Ville, les Conseils résolurent de

¹ On trouvera la liste des principaux auteurs qui, avant ou après notre historien, ont raconté la dispute de Rive, dans le mémoire intitulé : *Un opuscule inédit de Farel. Le résumé des Actes de la Dis-*

pute de Rive, publié par M. Th. Dufour. (M.D.G., t. XXII, p. 201-240.) (*Note des éditeurs.*)

² Roset, liv. III, chap. 33, p. 498.

³ Voy. plus haut. p. 428.

leur faire leur procès. On les proclama tous, selon la coutume, à trois diverses fois¹, et n'ayant point comparu, ils furent enfin presque tous condamnés par contumace et exécutés en effigie. L'un d'eux, nommé François Espaula, citoyen, qui fut pris, confessa de s'être engagé, pour la somme de dix écus, envers les ennemis de la Ville que, lorsqu'ils se présenteraient pour entrer par le lac, la nuit du 31 juillet de l'année précédente, que se devait exécuter sur Genève l'entreprise dont nous avons parlé en son lieu, il ferait mine de dormir dans la tour appelée la tour Maîtresse, dont la garde lui avait été confiée, et qu'il ne chargerait point l'artillerie. Il fut condamné à avoir la tête tranchée, son corps mis en quatre quartiers, qui seraient pendus à autant de gibets dans les Franchises, et sa tête posée sur la pierre de Niton, pour montrer par quel endroit il avait promis aux ennemis de les faire entrer dans la ville².

Les Peneysans ayant appris que l'on travaillait à leur procès et qu'il y en avait déjà des leurs qui étaient prisonniers à Genève, condamnés à la peine capitale, firent proposer au Conseil de faire un échange de ces prisonniers contre un nombre égal de citoyens de Genève qu'ils retenaient dans le château de Peney, mais on n'y voulut point donner les mains, quoique ils menaçassent d'en user envers les prisonniers qu'ils avaient, de la même manière qu'on ferait à l'égard des leurs. L'on considéra ceux-ci comme des traîtres à leur patrie et qu'il était nécessaire, pour le bien de l'État, qu'ils périssent, quoi qu'il en pût arriver de ceux qui étaient retenus à Peney, de l'innocence desquels il fallait pourtant espérer que Dieu aurait pitié. Ainsi, sans faire attention à cette proposition, on procéda, dans le Conseil des Deux Cents, le jour même qu'elle avait été faite, au jugement de trente-sept d'entre les Peneysans, qui étaient tous fugitifs et qui furent condamnés par contumace. Michel Guillet, auteur de l'entreprise du 31 juillet de l'année précédente, était à leur tête. Leur sentence fut prononcée de dessus le tribunal par le syndic Hudriod Du Molard. Elle les condamnait à une amende de trois cent mille écus d'or, à compte de quoi l'on

¹ Archives de Genève : P.H., n° 1124.

² *Ibid.*, Procès criminels, n° 299.

saisirait leurs biens et à avoir la tête tranchée¹ et, peu de jours après, Jacques Malbuisson qui était un de ceux que les Peneysans avaient demandé avec instance qu'on voulût échanger et qui fut convaincu d'un crime semblable à celui de François Espaula, fut aussi condamné à la même peine. Sa sentence fut lue et exécutée le 17 juillet².

L'on avait soin d'informer exactement les seigneurs de Berne de ce qui se passait à l'égard des Peneysans et de la continuation des désordres qu'ils faisaient³. Ces seigneurs écrivirent là-dessus au duc de Savoie pour le prier de ne pas soutenir ces gens-là, à quoi le duc leur avait répondu que ce n'était pas lui, mais l'évêque seul qui les protégeait. Ils avaient aussi écrit, dans la même vue, au gouverneur de Vaud. Les désordres ne cessant point, ils envoyèrent deux députés à ce même gouverneur et aux châtelains de Morges, de Nyon et de Gex, qui leur avaient répondu qu'ils voulaient obéir aux ordres de son Altesse, laquelle leur avait défendu de soutenir en aucune manière ceux de Peney.

Ces mêmes députés eurent ordre d'aller ensuite au château de Peney même, où ils déclarèrent aux fugitifs qui y étaient, de la part de leurs supérieurs, que s'ils n'abandonnaient pas cette forteresse et s'ils ne laissaient pas la ville de Genève, leur alliée, en repos, ils y mettraient ordre et sauraient bien la soutenir contre leurs violences. Quand ces députés se furent acquittés de leur commission, ils en vinrent faire le rapport, en passant, à Genève, où on les remercia amplement des soins qu'ils s'étaient donnés. On les pria, en même temps, de faire savoir à leurs supérieurs comment, malgré les bonnes paroles que donnait de temps en temps le duc de Savoie et les promesses qu'il faisait de vivre en paix avec la Ville, ses officiers ne laissaient pas d'empêcher les vivres d'y entrer et de faire tous les jours aux citoyens de nouvelles inquiétudes, et l'on envoya avec eux, Claude Bernard à Berne pour informer encore plus particulièrement les seigneurs de ce canton de ce qui se passait, conjointement avec Ami Porral, qui y résidait à l'ordinaire, de la part de la Ville.

¹ Archives : Procès criminels, n° 296.

² *Ibid.*, n° 288.

³ Lettres du Conseil à A. Porral, dans Roget, ouvr. cité, t. II, p. 149.

Dans ce temps-ci, Antoine Saunier, ministre de la parole de Dieu, arriva à Genève. Il avait été pris, avec quelques autres qui se retiraient aussi dans cette ville pour fuir la persécution, à Faverges, près d'Annecy¹, et il avait eu le bonheur d'échapper. Il ne resta pas longtemps dans Genève, puisque, sur la fin de cette année, il était prisonnier à Pignerol, d'où il fut tiré par l'échange que l'on fit de lui contre Guy Furbity, à condition que le duc mettrait aussi en liberté, de son côté, le ministre Saunier².

La célèbre dispute dont nous avons parlé finit avec le mois de juin, comme nous l'avons dit ci-dessus. Aussitôt après, les citoyens zélés pour la réformation, à la tête desquels était Claude Bernard, se présentèrent en Conseil où ils dirent qu'il paraissait bien clairement, par tout ce qui avait été dit dans la dispute, que la messe, le culte des images et les autres pratiques et dévotions superstitieuses du papisme étaient contraires à la parole de Dieu et que, pour rétablir la religion dans sa pureté, il fallait nécessairement les en retrancher. Qu'aussi, la ville presque toute entière en avait été tellement convaincue qu'on avait vu, dès lors, un nombre considérable de citoyens de l'un et de l'autre sexe, ecclésiastiques et séculiers, se joindre au parti réformé. Que les particuliers ayant presque tous déclaré ce qu'ils pensaient sur cette dispute, il était temps que le magistrat en portât aussi à son tour son jugement. Qu'il était d'autant plus nécessaire qu'il ne tardât pas à le faire, qu'il fallait fermer la bouche, si l'on trouvait qu'ils avaient tort, à ceux qui criaient par la ville contre les ministres, qui en faisaient des railleries et qui se plaignaient vivement du mal qu'avait produit cette dispute, qui avait renversé et ruiné, disaient-ils, toutes les bonnes choses.

Le Conseil, suivant la maxime qu'il avait constamment observée depuis le commencement des affaires de religion, de ne rien faire avec précipitation, ne leur répondit rien de précis : il se contenta de leur dire que, quand les secrétaires de la dispute auraient mis en ordre ce qu'ils avaient recueilli, on verrait ce

¹ R. C., vol. 28, fo 91 v^o (19 juillet).
— Cf. Herminjard. ouvr. cité, t. III,
nos 518 et 519. (*Note des éditeurs.*)

² Voy. aux Archives, P.H., nos 1148
et 1162, deux lettres des Bernois au Conseil,
relatives à cet échange. (*Note des éditeurs.*)

qu'on aurait à faire¹. Cette lenteur du Conseil pouvait bien venir aussi, en partie, de l'opposition qu'apportaient à la réformation ceux de ce corps, qui étaient catholiques car, depuis la représentation dont je viens de parler, il se passa encore un mois entier avant que la dispute fût mise au net. Roset² attribue cependant la cause du renvoi que le Conseil faisait de se déclarer sur la réformation à des considérations tirées du repos et de la tranquillité publique. Si d'un côté, dit cet auteur, un grand nombre demandait avec instance l'établissement de la pure religion, de l'autre, il y en avait plusieurs qui témoignaient encore beaucoup d'attachement pour celle de leurs pères, de sorte que la crainte d'exciter quelque trouble ou quelque espèce de guerre civile entre les citoyens retenait le magistrat.

Je trouve que ces considérations étaient bonnes dans le temps que le parti réformé était le plus faible ou que du moins les deux partis étaient à peu près également forts, surtout dans le temps que subsistait encore l'alliance avec le canton de Fribourg et que, jusqu'au commencement de cette année, la lenteur du Conseil ne pouvait être attribuée qu'à une prudence louable, mais depuis que le parti réformé l'emportait de beaucoup, qu'il était soutenu des seigneurs de Berne, qu'on avait entièrement rompu avec l'évêque, qu'on regardait ce prélat comme l'ennemi capital de la Ville, les délais du Conseil ordinaire ne pouvaient apparemment venir que de la résistance de quelques particuliers. Quoiqu'il en soit, les réformés s'impatientaient de cette lenteur.

Pendant que la dispute qui se tenait au couvent de Rive dura, Farel et Viret prêchèrent à Saint-Germain, mais après qu'elle fut finie, ils allèrent reprendre leur première place aux Cordeliers, en continuant pourtant de faire encore, de temps en temps, des sermons à Saint-Germain.

Jusque là, les réformés n'avaient rien fait que par la permission du magistrat, mais enfin, pour achever l'ouvrage dont ils souhaitaient avec passion de voir la fin, ils crurent qu'ils devaient encore tenir leurs assemblées ailleurs. Une grande multitude

¹ R. C., vol. 28, fo 82 vo (28 juin).

² Ouvr. cité, liv. III, chap. 37, p. 200.

d'entre eux s'assemblèrent donc à la Madeleine, le 23 juillet, et envoyèrent prier Farel de leur venir faire un sermon. Ce ministre leur accorda ce qu'ils lui demandaient. Cette affaire fit du bruit : les catholiques, et surtout le curé de la paroisse, s'en plaignirent vivement, ce qui porta le Conseil à défendre à Farel de continuer à prêcher dans cette église jusqu'à ce qu'il en eût été autrement connu¹.

Farel, qui consultait plutôt le zèle qu'il avait pour l'établissement de la religion qu'il croyait la véritable, que ce qu'aurait pu lui inspirer le devoir de l'obéissance auquel les particuliers, membres d'une société civile, sont engagés envers le magistrat, ne fit pas beaucoup attention à cette défense : il continua de prêcher dans cette église les jours suivants, de quoi le Conseil étant surpris, lui fit encore les mêmes défenses, le 27 du même mois, qu'il y était venu avec les autres ministres pour faire voir que les catholiques avaient été confondus dans la dispute, de laquelle les secrétaires avaient enfin rapporté les actes qu'ils avaient mis au net. Sur quoi, on ne prit, ce jour-là, aucune résolution, et Farel, animé du même zèle, ne s'abstint point de prêcher, malgré les défenses réitérées, ce qui obligea le Conseil à le mander, trois jours après, pour lui faire de vives censures du peu de cas qu'il faisait de ses ordres, et pour lui dire encore une fois qu'on avait de bonnes raisons de lui ordonner de se contenter de prêcher à Saint-Germain et au convent de Rive, et qu'il obéît.

Farel, sans s'étonner de la censure, répondit au magistrat que si le grand ouvrage de la réformation n'était pas, par la bénédiction du Ciel, autant avancé qu'il l'était, le Conseil pourrait, par égard et par politique, en éloigner la conclusion; il pourrait même douter que ce fût un ouvrage de Dieu, mais que la ville presque entière étant déclarée comme elle l'était, pour la doctrine qu'il annonçait, on voyait dans cet événement le doigt de la Providence marqué d'une manière particulière. Qu'ainsi, il n'y avait pas lieu de douter que ce qu'on voyait ne fût son ouvrage et qu'on ne pût pas, à l'avenir, en éloigner la consommation sans s'opposer à la volonté de Dieu. Ce qui étant ainsi, il était dans

¹ R. G., vol. 28, f° 95 v°.

le cas de ceux qui, se voyant dans la nécessité de déplaire à Dieu ou aux hommes, préfèrent, sans hésiter, encourir la disgrâce de ceux-ci pour s'acquitter de ce qu'ils doivent à cet être suprême. « Commandez, ajouta-t-il avec beaucoup de fermeté, commandez, magnifiques Seigneurs, des choses justes, si vous voulez que les serviteurs de Dieu vous obéissent sans répugnance et, après avoir reconnu, comme vous l'avez fait depuis que la lumière de l'Évangile a commencé de paraître dans cette ville, que tout ce qui ne pouvait point se prouver par la sainte Écriture ou qui y était contraire devait être retranché de la religion, donnez enfin gloire à Dieu et faites partout triompher, en magistrats chrétiens, la vérité de l'erreur et du mensonge, puisque les plus zélés défenseurs du papisme, confondus dans la dispute qui s'est faite, se sont vus contraints de reconnaître la vérité de la sainte religion que nous prêchons et de lui rendre hommage par leur conversion. Au reste, si vos Seigneuries croient avoir besoin, pour être plus autorisées dans ce qu'elles feront, de l'avis et de l'approbation du Conseil des Soixante ou de celui des Deux Cents, je les prie de faire incessamment assembler ces Conseils et de me permettre d'y paraître pour y faire la même demande que je leur fais présentement¹. »

Ce discours, quoique fort pressant, ne fit pas pourtant changer au Conseil sa résolution. On exhorta Farel à ne prêcher qu'aux Cordeliers et à Saint-Germain et on ne trouva pas encore à propos de lui accorder la permission d'être entendu dans le Grand Conseil.

Ces lenteurs commençaient à déplaire infiniment à la plus grande partie du peuple, aussi le magistrat eut le chagrin de voir ses ordres méprisés et les réformés continuèrent, non seulement à s'assembler à la Madeleine, mais, le dimanche 8 août, ils firent plus : ils se rendirent en foule dans l'église de Saint-Pierre, d'où ils envoyèrent prier Farel de leur venir faire un sermon, ce qu'il leur accorda. Là-dessus, le Conseil s'assembla, le fit encore appe-

¹ Paraphrase des paroles de Farel, prononcées devant le Conseil, le 30 juillet, et rapportées dans les registres de ce corps, vol. 28, f^o 98 r^o. (*Note des éditeurs.*)

ler et lui fit les mêmes censures qu'il lui avait déjà adressées plus d'une fois¹. Farel y répondit à peu près de la même manière, ajoutant qu'il était surpris qu'on lui fit un crime d'une chose qui, en elle-même, était bonne et conforme à la parole de Dieu, qu'il y avait longtemps qu'il avait demandé d'être entendu dans le Grand Conseil sans l'avoir pu obtenir, quoique ce ne fût pas la coutume de refuser des demandes de cette nature, que dans cette situation, il avait cru ne pouvoir en conscience refuser la vocation à laquelle il était appelé. Après quoi, il continua de demander la convocation du Conseil des Deux Cents.

Sur le soir de ce même jour, Baudichon de la Maisonneuve, Pierre Vandel, Ami Perrin, accompagnés d'une grande multitude de zélés, allèrent faire main-basse sur la plupart des images de cette église cathédrale². L'un d'eux, ayant trouvé sous sa main une boîte pleine de cinquante hosties consacrées, les donna aussitôt à manger à son chien. Le lendemain, les mêmes allèrent aussi renverser les images qui étaient dans le couvent des Augustins de Notre-Dame-de-Grâces, quoique les syndics, sur l'avis qu'ils eurent de ce que ces briseurs d'images allaient faire, fussent accourus sur le lieu, avec leurs bâtons syndicaux, pour le leur défendre. Là-dessus, le Conseil les fit appeler pour leur faire des reproches de leur désobéissance³. Ils ne désavouèrent point le cas et répondirent à peu près dans les principes de Farel, qu'ils n'avaient rien fait que qu'ils devaient faire, puisque le culte des images était contraire à la parole de Dieu. Le Conseil, dans la situation où étaient les choses, ne put leur faire que quelques exhortations à l'obéissance et il commença de comprendre qu'il n'était pas possible de renvoyer plus longtemps à décider une question sur laquelle la ville n'était plus partagée et d'empêcher que ce grand ouvrage arrivât à sa perfection. Le magistrat ne pouvait plus refuser à Farel d'être entendu dans le Conseil des Deux Cents; le réformateur obtint par ces dernières instances, autant que par le désir général de toute la ville, que ce Conseil serait convoqué le 10 août.

¹ R. C., vol. 28, fo 102 r^o.

³ *Ibid.*, fo 103 r^o.

² *Ibid.*, fo 102 r^o et v^o.

Ce fut dans cette séance solennelle que ce zélé ministre se proposa de faire triompher la vérité évangélique, de l'erreur et du faux culte sous le voile desquels elle était depuis si longtemps cachée, entreprise en laquelle il eut tout le succès qu'il pouvait espérer, comme nous allons le voir tout à l'heure.

Farel comparut donc devant le Grand Conseil, au jour marqué, accompagné de Viret, de Jacques Bernard, de quelques autres cordeliers et de plusieurs citoyens¹. Farel, qui parlait avec beaucoup de force, sans qu'il y eût rien d'affecté ou de trop recherché dans ses discours, mais avec une certaine éloquence mâle et naturelle propre à entraîner dans ses sentimens ceux qui l'écoutaient, ne manqua pas, dans une occasion d'une aussi haute importance que l'était celle dont il s'agissait, de mettre en usage tout ce qu'il crut le plus propre à toucher et à émouvoir. Son discours roula d'abord sur ce qui s'était passé pendant le cours de la dispute qui s'était faite par l'ordre du Grand Conseil et sous son autorité. Il toucha les principaux points qui y avaient été examinés; il s'arrêta surtout sur le sacrifice de la messe et sur les images, il fit voir qu'il résultait le plus clairement du monde, des actes de la dispute, dont on lut le précis, que ces articles n'étaient point contenus dans la parole de Dieu. Il dit qu'encore que les prêtres de la ville et des environs y eussent été invités, un grand nombre d'entre eux n'avaient point voulu s'y rencontrer, ce qui marquait qu'ils fuyaient de s'éclairer sur les dogmes contestés et qu'ils fermaient volontairement les yeux à la vérité. Que pour ceux qui y avaient paru et qui avaient soutenu les sentimens de l'Église romaine avec le plus de chaleur, ils n'avaient point pu prouver par l'Écriture sainte que ces dogmes fussent véritables; qu'aussi, plusieurs d'entre eux, convaincus de la force des raisons qui devaient porter les véritables chrétiens à se déclarer pour la réformation, l'avaient embrassée. Qu'à l'égard des ecclésiastiques romains qui témoignaient de l'éloignement pour la doctrine que ses collègues et lui prêchaient et pour leurs personnes, ni eux ni lui ne leur en vou-

¹ R. C., vol. 28, fo 104 ro.

laient aucun mal, mais qu'ils se contentaient de faire des vœux très ardens pour leur conversion.

Farel, ensuite, frappé de la beauté et de la sainteté de la doctrine évangélique, dégagée de toute pratique superstitieuse et des dogmes que les hommes y avaient ajoutés et dont ils avaient fait des articles de foi, et s'abandonnant au zèle que lui inspirait la bonne cause qu'il défendait : « Nous sommes prêts, dit-il, parlant de lui et de ses collègues, nous sommes prêts à sceller de notre sang, la vérité de la religion que nous annonçons ; la mort la plus cruelle ne nous effraie point s'il faut nous y exposer pour soutenir la bonne cause, et nous voulons bien la subir et nous nous y condamnons à présent nous-mêmes si les prêtres peuvent faire voir que nous ayons avancé, soit dans la dispute, soit dans nos sermons, quoi que ce soit de contraire à la sainte Écriture. »

Il finit son discours par une exhortation extrêmement forte au Conseil des Deux Cents et à peu près semblable à celle qu'il avait faite peu de jours auparavant au Petit Conseil, à se déclarer sans délai pour ou contre la doctrine qu'ils prêchaient, exhortation qui fut suivie d'une belle et vive prière qu'il fit à Dieu pour lui demander qu'il éclairât tous les membres qui composaient le Conseil dans une occasion de cette importance, où il s'agissait de sa gloire et où le salut de tout un peuple était si fort intéressé¹.

On fut touché du discours beau et pathétique de Farel, mais cela n'empêcha pas que le Conseil n'examinât, avec tout le loisir nécessaire, cette grande question et qu'il ne pesât avec soin toutes les suites d'un changement aussi considérable que l'était celui d'une religion qui subsistait depuis tant de siècles. La délibération fut longue et les sentimens furent d'abord assez partagés, cependant la séance se passa avec beaucoup d'ordre et ceux qui étaient dans des idées différentes s'écoutèrent les uns les autres avec une grande tranquillité. Enfin, il fut résolu par la pluralité des suffrages qu'on appellerait dans le Grand Conseil les ecclésiastiques, pour leur faire voir le résultat de la dispute et pour entendre ce qu'ils pourraient avoir encore à dire pour soutenir la messe et le

¹ Cf. Dufour, *mém. cité*, p. 239. (*Note des éditeurs.*)

culte des images ; deuxièmement que, jusqu'à ce que cela fût fait, on cesserait d'abattre les images et que même l'on rétablirait celles qui avaient été renversées, si les prêtres pouvaient faire voir par l'Écriture sainte qu'elles dussent être reçues dans l'église ; troisièmement, que l'on discontinuerait de dire la messe dans la ville jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, et qu'enfin, l'on ferait part aux seigneurs de Berne de la résolution qui venait d'être prise.

Dans cette même séance, on prit aussi quelques mesures pour empêcher que les prêtres et les moines qui s'opposaient à la réformation et qui avaient fait connaître qu'ils se disposaient à quitter la ville et à aller s'établir à Annecy ou ailleurs, n'emportassent avec eux les biens de leurs couvens et de leurs églises, comme le bruit se répandait qu'ils avaient dessein de le faire. Le Conseil crut qu'il avait le droit d'empêcher qu'on enlevât à l'église et à la ville de Genève des biens qui leur appartenaient et qui leur avaient été consacrés depuis si longtemps. Il lui parut qu'encore qu'un nombre assez considérable d'ecclésiastiques la quittassent, elle ne cessait pas pour cela d'être l'église de Genève et que, bien loin que la réformation des abus qui la défiguraient dût lui rien faire perdre de ce qui lui appartenait légitimement, qu'au contraire, elle devait le posséder par là à plus juste titre. Qu'au fond, on ne pouvait pas douter que l'église de Genève ne fût là où étaient le magistrat et le corps du peuple, que la plus grande partie des ecclésiastiques et l'évêque même, qui s'en étaient séparés en se retirant, devaient être regardés comme des déserteurs aussi bien que ceux d'entre le peuple qui les avaient suivis. Dans ces principes, le Grand Conseil résolut qu'on prendrait un inventaire exact de tous les meubles, linges, ornemens, vases, droits, papiers, etc., qui seraient trouvés dans les églises et dans les couvens, pour empêcher qu'on en écartât rien, et la commission en fut donnée à quelques-uns du même Conseil¹.

Deux jours après, l'on fit venir en Conseil les moines des

¹ Archives de Genève : P.H., n^o 1135.
Ces inventaires ont été publiés par Turretini et Grivel, ouvr. cité, pp. 97 et suiv.

Cf. R. C., vol. 28, fo 104 r^o (10 août).
(*Note des éditeurs.*)

couvens des Cordeliers, des Dominicains et des Augustins; ils y parurent au nombre de douze. On leur lut d'abord le résultat de la dispute, ensuite on leur demanda s'ils avaient quelque chose à dire là-dessus et on leur dit que s'ils pouvaient prouver par de bonnes raisons qu'on devait laisser l'usage des images dans les églises et les vénérer, qu'on dût célébrer la messe et les fêtes et observer les autres cérémonies, on était prêt à remettre les choses dans leur premier état. Ils répondirent tous, les uns après les autres, qu'ils n'avaient pas assez de savoir pour faire aucune remarque sur la dispute, qu'ils ne présumaient pas assez d'eux-mêmes pour se croire en état de décider, sur aucun article de la religion, d'une autre manière qu'avait fait l'Église de tous les temps, que ces sortes de choses passaient absolument leur portée, qu'ils priaient enfin qu'on les laissât vivre comme leurs pères avaient vécu, promettant d'être toujours fidèles au gouvernement comme ils avaient été¹.

Le même jour, les syndics Aimé Baudière, Hudriod Du Molard et Jean Philippin, accompagnés des conseillers Claude Savoye et Jean-Ami Curtet allèrent de la part du Conseil chez Amé de Gingins, abbé de Bonmont, grand vicaire. Il les attendait avec tous les chanoines et les prêtres des paroisses. Les députés leur représentèrent à peu près les mêmes choses qui avaient été dites le matin en Conseil aux moines, mais, quoiqu'ils leur eussent parlé avec tous les égards et toute l'honnêteté possibles, les chanoines leur répondirent avec assez de hauteur, par la bouche de l'abbé de Bonmont, qu'ils n'avaient que faire de la dispute dont on leur parlait et dont on leur voulut faire la lecture, qu'ils ne voulaient point entendre parler non plus des sermons de Farel, que leur intention était de vivre comme leurs prédécesseurs et qu'ils priaient qu'on les laissât exercer leur religion en liberté. Alors les députés leur déclarèrent, comme on l'avait aussi déclaré aux religieux, que le magistrat leur ordonnait de cesser de dire la messe jusqu'à nouvel ordre².

Ainsi fut abolie la messe dans Genève. Quelques conseillers

¹ R. C., vol. 28, fo 106 vo (12 août).

² *Ibid.*, fo 107 ro.

qui avaient de la répugnance pour la réformation firent encore des efforts pour faire rétablir l'ancien culte, mais inutilement. Ils représentèrent au Conseil, le 13 août, que plusieurs personnes le souhaitaient et qu'il serait à craindre, si on ne leur accordait pas leur demande, qu'elles ne se portassent à quelque extrémité fâcheuse, mais l'on trouva que la tranquillité publique courait bien plus grand risque d'être troublée si on levait la défense de célébrer la messe, de sorte que l'on en demeura, à cet égard, à la résolution qui avait été prise¹.

L'interdiction de la messe et les mesures que prit le Conseil pour retenir les joyaux des églises firent beaucoup de peine aux ecclésiastiques : plusieurs d'entre eux en vinrent faire au Conseil des plaintes très amères, mais il ne changea rien à sa résolution ; l'on se hâta même de se saisir de ces meubles des églises et de les engager pour avoir de l'argent pour payer les Bernois, qui pressaient extrêmement et qui faisaient de grandes menaces si on ne les satisfaisait au plus tôt.

Les religieuses de Sainte-Claire, voyant la messe abolie et ne voulant pas changer de religion, prirent le parti de quitter la ville. Elles avaient fait prier le duc de Savoie de les recevoir à Annecy, ce que ce prince leur avait accordé. Le 25 août, elles firent prier le Conseil de leur permettre de se retirer. Les syndics allèrent en leur couvent, avec ordre de leur dire que le Conseil voyait avec chagrin le dessein qu'elles avaient fait de partir et que si elles voulaient rester dans Genève, elles pouvaient compter sur la protection du magistrat, que cependant, on ne voulait point les obliger à rien faire contre leur gré et qu'elles étaient dans une pleine liberté de faire ce qu'elles trouveraient à propos². Elles furent toutes fermes dans la résolution de se retirer, à la réserve d'une seule, nommée Blaisine de Varembert, qui embrassa la réformation. Elles partirent le 30 août, et les syndics les accompagnèrent jusqu'au pont d'Arve, comme elles l'avaient souhaité, de peur qu'on ne leur fît quelque insulte.

L'une d'elles, nommée la sœur de Jussie, fit, après leur

¹ R. C., vol. 28, fo 408 vo.

² *Ibid.*, fos 415 et 416 ro.

retraite, un petit livre intitulé : *Le Levain du Calvinisme ou commencement de l'hérésie de Genève*¹, dans lequel elle fait l'histoire de leur sortie : elle marque qu'elles quittèrent cette ville au nombre de neuf, qu'il y en avait quelques-unes qui, depuis trente ans, n'étaient point sorties du couvent, et qu'elles employèrent tout un jour pour arriver à Saint-Julien, petit bourg qui n'est qu'à une lieue de Genève, si peu elles étaient accoutumées à marcher. Leur simplicité était si grande, et elles furent si fort surprises quand elles se virent en pleine campagne, qu'il y en avait qui, voyant des vaches ou des moutons, croyaient que c'étaient des lions ou des ours. Elles avaient été, avant que de partir, dans de grandes appréhensions, elles s'imaginaient à tout moment qu'on leur allait faire quelque violence. Cependant, comme on le peut voir par cette relation même, elles n'eurent que la peur. Le plus grand mal qu'on leur fit fut de les exhorter à quitter le voile et à se marier. Farel prêcha même dans leur couvent et prit son texte sur ces paroles : « *Exsurgeus Maria abiit in montana* », leur représentant que la bienheureuse Vierge n'avait pas été recluse, quoique elle fût un parfait modèle de sainteté, mais il ne les persuada pas.

Quelques jours après, l'abbé de Bonmont quitta aussi Genève. Il avait autrefois été élu évêque en l'année 1513, comme nous l'avons vu ci-devant². Jean de Savoie, qui obtint l'évêché à son préjudice, lui fit une pension de trois cents écus pour le consoler en quelque manière. Cette pension fut continuée par son successeur, quoique, pour l'ordinaire, elle fût mal payée. L'abbé de Bonmont était un bon homme et qui avait fait voir en plusieurs occasions qu'il avait du zèle pour la liberté de la Ville, mais il ne put se résoudre à abandonner la religion dans laquelle il était né. On lui peut reprocher, de même qu'à divers ecclésiastiques de ce temps-là, d'avoir donné, d'une manière publique et tout à fait scandaleuse, dans la débauche des femmes, même dans sa vieillesse. C'est ce qui paraît

¹ L'ouvrage parut d'abord à Chambéry, chez les frères Du Four, 1614, in-8, et a été réimprimé plusieurs fois depuis. Voy. à ce sujet la *Notice sur Jeanne de*

Jussie et sur le livre intitulé Le Levain du Calvinisme, par Albert Rillief. Genève, 1866, in-8. (*Note des éditeurs.*)

² Voy. plus haut, p. 51.

et par les registres publics et par les mémoires de Froment¹. Il se retira dans son abbaye de Bonmont où il mourut vers le milieu de l'année 1537, et fit le canton de Berne son héritier.

Il fut suivi de divers autres ecclésiastiques et même de plusieurs particuliers de l'un et de l'autre sexe et de toutes conditions, de sorte qu'il était à craindre que, par là, la ville ne se dégarnît trop d'habitans, ce qui était fâcheux dans la situation où elle se trouvait, qui était d'une telle nature qu'il n'était pas difficile à ses ennemis de s'en emparer. Aussi, le départ de tant de monde fit beaucoup de peine au Conseil, cependant il n'y apporta aucun obstacle et il laissa sortir avec tous leurs biens tous ceux qui voulurent. Il est vrai que, comme ils se séparaient volontairement d'une société dont ils étaient membres et qu'ils l'abandonnaient dans le besoin, on crut que l'on pouvait bien, sans injustice, ne les plus regarder comme tels et leur ôter leur bourgeoisie².

Quoique l'on eût défendu la célébration de la messe, le magistrat n'avait pourtant point encore résolu de détruire les images qui étaient dans les églises, quoique il eût mieux valu qu'elles eussent été ôtées par autorité publique que de les laisser enlever aux particuliers, ce qui donnait occasion à quantité de canaille qui suivait ces nouveaux iconoclastes, de piller tout ce qu'il y avait de bon dans les églises, jusqu'au plomb et aux ferrures des vitres, sous prétexte de n'en vouloir qu'aux images. Mais le Conseil ne se porta qu'avec peine et que fort tard à prendre ce parti, peut-être parce qu'une partie de ceux qui le composaient était encore attachée au papisme. Cependant Baudichon, Ami Perrin et ceux de cette bande continuèrent à faire main-basse sur les images, et ils furent même appelés en Conseil, le 17 septembre, au sujet de nouveaux désordres qu'ils avaient causés à cet égard³. Ce ne fut que sur la fin du mois d'octobre que le Conseil parut ne se faire plus de scrupule sur la destruction des images, puisqu'il fit brûler publiquement, dans une des salles de la maison de ville, le tableau de Notre-Dame-de-Grâces dont René, bâtard de Savoie, avait fait présent

¹ Ouvr. cité, chap. 37, p. 157.

³ *Ibid.*, fo 127 ro.

² R. C., vol. 28, fo 108 ro (13 août).

à ce convent et que les syndics avaient eu soin de soustraire au zèle des briseurs d'images en le faisant porter à la maison de ville, deux mois et demi auparavant, lorsqu'ils allèrent, avec leurs bâtons syndicaux, leur faire les défenses dont nous avons parlé ci-devant¹.

Le Conseil pensa ensuite, à l'usage qu'on ferait des biens et des revenus des églises et des couvens, et il trouva qu'il n'y en avait point de plus naturel que de les employer au soulagement des pauvres. On nomma d'abord des commissaires qui furent chargés de faire un inventaire exact de tous les biens ecclésiastiques, et l'on ordonna en même temps aux supérieurs des couvens et à tous les autres qui avaient l'administration de ces sortes de biens d'en informer exactement les commissaires. On résolut ensuite de réduire sept petits hôpitaux, qui étaient en divers quartiers de la ville, en un seul qui, pour cela, fut appelé l'hôpital général, qu'on plaça dans le convent que venaient de laisser vide les dames de Sainte-Claire² et auquel on affecta la plus grande partie des biens et des revenus des ecclésiastiques. On trouva que par là on n'en changeait point la destination, puisque, ayant été donnés aux églises et aux couvens pour des usages saints et pieux, il n'y en avait point de plus pieux que de les convertir à l'entretien des misérables, ce que le Conseil Général approuva le 14 novembre et, en même temps, il élut un hôpitalier, qui fut Claude Salomon³. L'on y joignit ensuite les commissaires, qu'on appela procureurs, pour avoir la direction de cette maison avec l'hôpitalier.

Quoique la messe ne se célébrât plus dans les églises, cependant quantité de prêtres qui, sans abandonner le papisme, étaient restés dans Genève, ne laissaient pas de la dire dans les maisons, d'y baptiser les enfans et d'exhorter en secret le peuple à abandonner la nouvelle religion. Le Conseil ordinaire leur fit dire, le 15 octobre, d'une manière extrêmement douce, qu'ils feraient bien de ne plus continuer ces sortes de fonctions, à moins qu'ils ne pussent prouver qu'elles fussent conformes à la doctrine évangélique.

¹ Voy. plus haut, p. 457.

² Le convent de Sainte-Claire était situé au Bourg-de-Four. L'édifice, rebâti

en 1709, est devenu de nos jours le Palais de Justice. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 28, f^{os} 152 v^o et 153.

Le Conseil leur fit connaître aussi qu'ils feraient bien de quitter leurs habits sacerdotaux¹. Les prêtres firent fort peu d'attention à ces ordres, ce qui porta le Conseil des Deux Cents, qui apprit qu'ils continuaient d'avoir la même conduite qu'auparavant, de résoudre, le 12 novembre, qu'ils seraient appelés devant les syndics pour savoir d'eux, pour la dernière fois, s'ils ne voulaient pas renoncer aux superstitions du papisme, et que s'ils ne se sentaient pas assez d'étude pour prouver par l'Écriture sainte les dogmes auxquels ils étaient si fort attachés, on leur voulait bien permettre de choisir des personnes plus habiles qu'eux pour soutenir leurs sentimens et que le Conseil serait encore prêt à les entendre, mais que, s'ils refusaient cette offre, on ne leur permettrait plus de rester dans la ville, où l'on apprenait qu'ils semaient tous les jours, la discorde parmi les citoyens, à moins que, convaincus des erreurs de l'Église romaine, ils n'embrassassent ouvertement et de bonne foi la réformation².

Le Conseil des Deux Cents aurait souhaité que les syndics eussent exécuté sans retard cette résolution, cependant ils renvoyèrent de le faire et l'on se plaignit dans le Grand Conseil, le 24 novembre, que, par leur négligence, les prêtres continuaient à séduire le peuple. Le Conseil ordinaire les fit donc comparaître devant lui, cinq jours après. Ils y vinrent au nombre de vingt ou trente. On leur représenta d'abord qu'ils abusaient de la patience du Conseil et qu'on était résolu de ne plus souffrir leur désobéissance, qu'on leur défendait, pour la dernière fois, de dire la messe, d'administrer les sacremens et de répandre leurs sentimens parmi le peuple, à moins qu'ils ne s'engageassent à faire voir qu'ils étaient conformes à la sainte Écriture. Ils répondirent par la bouche de l'un d'eux, nommé Rolet Du Pan, qu'ils n'étaient pas assez savans pour s'engager à ce que l'on exigeait d'eux, qu'ils ne se piquaient d'autre chose que de suivre la route que leur avaient montrée leurs pères, sans s'en écarter le moins du monde, qu'en un mot, ce n'était point leur affaire d'entrer dans une discussion de cette nature. Le Conseil leur dit qu'il était surprenant qu'ayant

¹ R. C., vol. 28, fo 136 v^o.

² *Ibid.*, fo 150 r^o.

été choisis pour prêcher la religion, ils ne la connussent point, mais que, puisqu'ils avouaient qu'ils n'en étaient nullement instruits, ils étaient incapables d'en être les ministres, et qu'ainsi, on leur défendait d'en faire plus aucune fonction en célébrant la messe ou en administrant les sacrements, mais que, pour apprendre la religion qui leur était encore inconnue, on les exhortait d'aller entendre, dans leurs sermons, des prédicateurs¹. Cette exhortation ne fut pas de leur goût. Ils répondirent qu'ils aimaient mieux sortir de la ville que de se rencontrer dans les sermons, mais qu'ils se conformeraient volontiers aux ordres qu'on leur donnait, de ne plus se mêler d'aucune fonction pastorale.

Le Conseil ordinaire informa le Grand Conseil, le 5 décembre de cette année, de cette réponse. Le Conseil résolut que s'ils ne voulaient pas aller aux sermons des ministres, ils devaient sortir de la ville sans y pouvoir jamais rentrer, que rien n'était plus raisonnable que ce qu'on exigeait d'eux, puisqu'il leur serait permis, s'ils remarquaient que les ministres enseignant des doctrines contraires à la vérité et à la parole de Dieu, de s'en plaindre, auquel cas le Conseil s'engageait à y mettre de l'ordre, comme aussi, s'ils ne trouvaient rien que de conforme à la vérité, on ne leur faisait aucun tort de vouloir qu'ils se rencontrassent aux sermons. On les appela le lendemain, pour leur prononcer cet arrêt. Quelques-uns déclarèrent qu'ils renouçaient à la religion romaine pour toujours et qu'il y avait longtemps qu'ils en reconnaissaient les abus, mais qu'ils n'avaient osé le témoigner jusqu'alors. D'autres demandèrent du temps pour s'instruire et que cependant on leur permit de rester dans la ville. On leur accorda leur demande, à condition qu'ils fréquenteraient les sermons et qu'ils ne porteraient plus leurs habits sacerdotaux. Enfin, on ordonna aux autres qui témoignaient ne vouloir point changer de religion, de sortir de la ville, en leur donnant pourtant huit jours pour mettre ordre à leurs affaires².

Les chanoines, dans ce temps-ci, s'étaient déjà pour la plu-

¹ R. C., vol. 28, fos 161 r^o et 164 v^o.

² *Ibid.*, fos 169 et 170 v^o.

part retirés de la ville et s'étaient allés établir à Amcey, où sont encore aujourd'hui leurs successeurs.

Depuis l'interdiction de la messe, Farel et ses collègues prêchèrent et administrèrent les sacrements dans toutes les églises où ils voulurent le faire. Cependant, on se contenta bientôt de deux principales paroisses : Saint-Pierre et Saint-Gervais, tant parce qu'elles suffisaient pour contenir le nombre des réformés qu'il y avait dans la ville, que parce qu'il n'y avait pas assez de ministres pour prêcher tous les jours dans un plus grand nombre d'églises.

On mit ces deux temples dans l'état que l'on crut le plus convenable, à la simplicité et à la pureté du culte évangélique, on en ôtât ce qui pouvait y rester d'images, de reliques et d'autres choses qui, jusque là, avaient servi à entretenir le peuple dans la superstition. Roset rapporte¹ que l'on conservait dans Saint-Pierre deux fameuses reliques : le cerveau de ce saint, qui était patron de Genève, et le bras de saint Antoine, mais qu'en nettoyant le lieu où on les tenait, on trouva que le cerveau de saint Pierre n'était qu'une pierre ponce et le bras de saint Antoine le membre d'un cerf que l'on avait fait sécher.

Je trouve dans les mémoires de Froment² que ce prétendu bras était employé dans les occasions les plus graves, comme lorsqu'il était question de confirmer la vérité de quelque fait par un serment solennel, que les prêtres faisaient sonner les cloches et célébrer une messe, après quoi, ils faisaient jurer celui qui avait offert le serment, par le bras de saint Antoine, que ce qu'il soutenait était vrai, lui dénonçant en même temps que s'il se parjurait, sa main deviendrait sèche avant que l'année fût expirée.

On fit aussi, le 8 décembre, la découverte d'une fourberie des prêtres, dans l'église de Saint-Gervais, qui mérite d'avoir place dans cette Histoire. C'était une opinion générale dans toute la ville que les corps de saint Nazaire, saint Celse et saint Pantaléon étaient ensevelis sous le grand autel de cette église et que ces saints chantaient et parlaient entre eux toutes les veilles de Noël et en d'autres semblables occasions. Effectivement, quand on s'appro-

¹ Liv. III, chap. 50, p. 214.

² Chap. 33, p. 146.

chait de cet autel, pour peu de bruit que l'on fit, il semblait qu'on entendait des voix confuses qui sortaient comme des entrailles de la terre. Depuis que la messe fut interdite, les prêtres répandirent le bruit que les corps de ces saints s'en plaignaient et qu'on les entendait parler toutes les nuits.

Ce même autel était fameux par un autre endroit. Il y avait au milieu, un trou par lequel les bonnes vieilles femmes avaient accoutumé de faire descendre leurs chapelets vers les reliques des saints, qu'elles croyaient ensevelis dessous. On sentait une force qui les retenait plus ou moins, selon que la personne était plus ou moins agréable à ces saints.

Ces sortes de récits ne manquaient pas de faire de l'impression sur l'esprit de bien des gens qui n'étaient pas encore tout à fait revenus des superstitions du papisme. Mais en nettoyant l'église de Saint-Gervais, on découvrit la cause naturelle de ces événemens que l'on donnait pour miraculeux. L'on trouva donc, en remuant les pierres de dessous l'autel, que celle où l'on faisait glisser les chapelets était d'une espèce de marbre blanc grossier qu'on appelle à Genève pierre de roche, et que le trou de dedans, où entraient ces chapelets, était taillé en pointes, comme des dents de poisson, en sorte qu'elles retenaient facilement ce qu'on y mettait. On trouva aussi que l'on avait placé plus bas, avec beaucoup d'art, deux ou trois vases de terre qui répondaient à un canal de même matière, percé en divers endroits comme les tuyaux des orgues. Ce qui était cause que pour peu de bruit qu'on fit auprès du trou, il se faisait un certain résonnement dans les vaisseaux qui étaient au bas, que l'on jugeait être la voix dont nous venons de parler¹. On peut penser qu'on fit bien des railleries sur cette découverte et qu'elle ne contribua pas peu à décréditer les prêtres et leurs pratiques superstitieuses.

J'ajouterai ici une autre supercherie que les prêtres avaient mise en œuvre en plusieurs églises pour exciter dans l'esprit du peuple ignorant quelque regret de l'interdiction de la messe. Ils faisaient courir, de nuit, dans les églises et dans les cimetières, des

¹ B. C., vol. 28, fo 173 v^o (8 déc.).

écrevisses, sur le dos desquelles ils avaient attaché des bougies allumées, et ils faisaient ensuite répandre le bruit parmi les femellettes que c'était des âmes qui sortaient du purgatoire pour demander qu'on célébrât des messes¹.

L'évêque ayant déserté la ville, et l'épiscopat étant d'ailleurs supprimé par la manière dont la réformation s'était établie à la façon de celle de Berne, l'on disposa de la maison qu'avait occupée ce prélat et ses prédécesseurs et on la destina à servir de prison, par où les prisons de l'Île et de la Cité devinrent inutiles.

La Ville n'étant plus sujette à aucun prince étranger, on pensa à faire frapper de la monnaie à son coin. Les évêques avaient droit de tout temps d'en battre et ils avaient exercé ce droit là, sur quoi je renvoie le lecteur à ce que j'ai dit là-dessus, à l'année 1300, au premier livre de cette Histoire². Les princes même du voisinage tenaient de la concession des évêques le droit qu'ils avaient de fabriquer de la monnaie et leur en faisaient hommage, comme je l'ai fait voir aussi dans le même livre, à l'égard de Louis de Savoie, seigneur de Vaud³, mais les évêques n'avaient pas exercé ce droit d'en faire battre dans la ville, à leur coin, depuis fort longtemps, à cause sans doute de l'abondance de la monnaie de Savoie, dont on fabriquait une grande quantité dans une maison qui appartenait au duc et qui était sur son territoire, au dehors de la porte de Cornavin. Il n'est pas même hors de vraisemblance que, dans les temps reculés, la Ville en eût fait battre de son autorité, sans qu'il parût que l'évêque y entrât pour rien. Et ce qui appuie cette conjecture, c'est que l'on voit encore aujourd'hui des pièces de monnaie d'argent de ce temps-là, d'un côté desquelles on lit ces mots : *S. Petrus*, avec la tête de ce saint, et de l'autre : *Geneva civitas*, avec une croix au milieu, de la manière dont elles sont représentées dans Spon⁴.

¹ Cf. Froment, ouvr. cité, chap. 34, p. 150. (*Note des éditeurs.*)

² Voy. t. I, p. 180.

³ *Ibid.*, p. 200.

⁴ Ouvr. cité, t. I, p. 264 et pl. — Ces monnaies sont des deniers épiscopaux, battus à partir du XI^e siècle. Le

fait que la légende *Geneva civitas* y soit gravée ne prouve en aucune façon que la Ville les avait fait frapper. L'évêque, prince souverain de Genève, ne faisait qu'exercer ses droits régaliés en mettant le nom de Genève sur ses monnaies. Certains évêques ont, du reste, mis leur nom

Le registre remarque aussi que la malice des princes qui avaient gouverné la Ville n'avait pas peu contribué à lui faire perdre cet ancien droit qui lui avait été donné en bonne forme, comme la chose paraissait encore alors par des actes authentiques¹. C'est ce qui fit prendre au Conseil des Deux Cents la résolution de faire revivre cette ancienne prérogative en frappant de la monnaie sous son autorité, n'y ayant aucun prince légitime de qui l'on pût reprendre le pouvoir de le faire, Pierre de la Baume, qui avait auparavant cette qualité et s'était joint au duc de Savoie, l'ennemi irréconciliable de la Ville, en étant devenu par là lui-même l'ennemi capital. Et, en même temps, le même Conseil des Deux Cents donna au Conseil ordinaire le pouvoir de nommer les officiers nécessaires pour cette fabrique : Claude Savoye en fut élu maître, avec un garde et un essayeur sous lui. On lui donna même le privilège de faire battre monnaie, pour lui et pour ses enfans mâles, pendant leur vie, en considération des dépenses extraordinaires qu'il y avait à faire dans le commencement de cet établissement, la seigneurie, cependant, se réservant les émolumens qui sont dûs au souverain².

Les premières pièces que Claude Savoye fit battre avaient d'un côté ces mots : *Geneva civitas, Post teuebras lucem*, avec la clef et l'aigle, et de l'autre : *Deus noster pugnat pro nobis, 1535*, autour d'une croix au centre de laquelle on avait mis ces caractères : *I. H. S.*³ Spon remarque⁴ qu'on en frappa l'année suivante, avec les mêmes lettres *I. H. S.*, c'est-à-dire Jésus, au centre, autour desquelles on avait mis cette inscription : *Mihi se se flectet omne genu*. L'on en trouve encore quelques-unes⁵.

sur leurs derniers, concurremment avec celui de la cité (Conrad, Adalgodus II, après 1019, Frédéric, de 1023 (?) à 1073). Voy. au sujet du monnayage épiscopal genevois : Dr A. Ladé, *Le Trésor du Pas-de-l'Échelle, contribution à l'Histoire monétaire de l'Évêché de Genève*. Genève, 1895, in-4. (*Note des éditeurs*.)

¹ R. C., vol. 28, f° 162 (24 nov.). — Les prétentions de la Ville n'étaient cependant pas fondées et l'évêque seul avait

eu le droit de battre monnaie. Voy., à ce sujet : Eug. Demole, *Histoire monétaire de Genève de 1535 à 1792*. Genève, 1887, in-4, p. 8. (*Note des éditeurs*.)

² R. C., vol. 28, f° 169 (5 déc.).

³ *Ibid.*, f° 168 (4 déc.). — Cf. Demole, ouvr. cité, p. 8, note 2. (*Note des éditeurs*.)

⁴ Ouvr. cité, t. I, p. 265.

⁵ Cf. Demole, ouvr. cité, p. 70. (*Note des éditeurs*.)

Mais puisque j'en suis sur la monnaie, il est à propos de faire quelques réflexions et sur les armoiries de la Ville et sur la tradition commune touchant la fameuse devise : *Post tenebras lux*. L'on ne saurait douter que la clef et l'aigle ne fussent, depuis un temps immémorial, les armoiries de Genève, une grande quantité de monuments, plus anciens de beaucoup que la réformation, le prouvant d'une manière incontestable¹ et la chose paraissant entre autres par une petite pièce de monnaie très curieuse que M. le conseiller Le Clerc m'a bien voulu communiquer, d'un côté de laquelle on voit ces armoiries telles qu'on les grave aujourd'hui, avec la légende de *Geneva Civitas*, et de l'autre, on remarque une crosse d'évêque avec la devise : *Post tenebras lux*. Cette marque de la dignité épiscopale ne laisse pas lieu de douter que cette monnaie avait été frappée, d'un côté, au coin des évêques, et comme il est certain que, dans le temps dont nous parlons, il y avait très longtemps, et peut-être plusieurs siècles, que l'on n'avait battu de la monnaie de Genève, il faut nécessairement que cette petite pièce, et par conséquent les armoiries de la Ville qui paraissent dessus fussent très anciennes, quoique il soit fort difficile et peut-être impossible de fixer le point de leur établissement².

A l'égard de la devise, c'est une opinion vulgaire, qu'avant la réformation, elle était conçue en ces termes : *Post tenebras spero lucem*, ce que l'on donne pour quelque chose de bien singulier et pour une espèce de présage de la lumière que devait amener la prédication pure de l'Évangile, en dissipant les ténèbres de la superstition et de l'ignorance qui couvraient la face de l'église de Genève. L'on ajoute que, pour l'accomplissement de cette prédiction, on changea, après la réformation, cette devise en celle-ci :

¹ Les armes actuelles de Genève, soit la clef et l'aigle, ne sont pas antérieures au XV^e siècle. Voy., à ce sujet, J.-D. Blavignac, *Armorial genevois*. Genève, 1849, in-8, liv. II, chap. 4. (*Note des éditeurs.*)

² Gautier a grossièrement reproduit dans son édition de Spon (ouvr. cité, t. I, pl. de la p. 264) la pièce que lui avait communiquée Le Clerc. Cet exemplaire était sans doute très défectueux ; Gautier

n'eût pas pris, sans cela, pour une crosse d'évêque, le G majuscule gothique, initiale du nom de Genève, que l'on voit au revers. Pour n'être pas aussi ancienne que le pensait notre auteur, la pièce n'en est pas moins fort rare ; battue en 1601, elle est probablement restée à l'état d'essai non définitivement adopté. Cf. Demole, ouvr. cité, p. 82 et pl. I, fig. 9. (*Note des éditeurs.*)

Post tenebras lux. En effet, il paraît, par le sceau de la Ville qui se trouvait sur diverses pièces que j'ai vues dans les archives publiques, dont la date est des années qui suivirent immédiatement la réformation, que la devise : *Post tenebras spero lucem* était en usage avant ce temps-là, ces actes ayant été scellés avec le vieux sceau dont on se servait avant que le papisme eût été banni de Genève¹. Cependant, on ne doit pas conclure de là que la devise *Post tenebras lux* fût nouvelle, puisqu'elle se trouve sur des pièces de monnaie d'une antiquité très reculée, comme je l'ai déjà dit. On ne peut pas même dire que la première devise ait été changée en cette dernière par aucune délibération du Conseil, parce que, si cela était, il en paraîtrait quelque trace dans les registres publics. Il y a plutôt apparence qu'on se détermina à faire ce changement pour se conformer, autant qu'il était possible, aux anciennes coutumes et suivre la même légende qui se trouvait sur la plus vieille monnaie qu'il y eût alors dans Genève².

Pendant que les Conseils étaient appliqués à régler les affaires qui regardaient la religion et l'intérieur de la ville, celles du dehors ne leur donnaient pas moins d'occupation. Les fugitifs, qu'on appelait les traîtres de Peucey, continuaient leurs hostilités et, joints aux troupes du duc de Savoie, ils causaient à la Ville des alarmes presque continuelles. Les Genevois, de leur côté, n'en laissaient échapper aucun de ceux qu'ils rencontraient et les arrêtaient prisonniers, aussi bien que les officiers qui étaient demeurés au service de l'évêque qui leur tombaient sous la main. Claude Gros, docteur en droit et juge des trois châteaux de l'évêché, fut de ce nombre : Pierre Vandel, avec quelques autres, le saisirent près de Bernex, le 18 août. Il était tombé, depuis quelques jours,

¹ Le premier sceau, qui est aussi le premier monument connu sur lequel la devise soit gravée, ne date en réalité que de 1530. (*Note des éditeurs.*)

² Cette hypothèse repose sur une erreur (Cf. p. 472, n. 2). Rien ne prouve que la devise soit antérieure à la réformation. La ballade écrite par Bonivard, en 1543, *A la loyange de Geneve tant sus*

la ancienne que nouvelle devise de Geneve, qui n'est malheureusement pas parvenue jusqu'à nous, jetterait probablement quelque lumière sur l'origine de la devise genevoise. Voy., au sujet de cette ballade. Alf. Cartier, *Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie et de la librairie, de 1541 à 1550*. Genève, 1893, in-8, p. 56. (*Note des éditeurs.*)

dans la disgrâce de son maître pour n'avoir pas voulu condamner à mort les Genevois qui étaient détenus au château de Peney, et parce que le jugement qu'il avait prononcé contre eux portait qu'ils avaient été mal pris et qu'ils devaient être élargis, n'y ayant aucune preuve pour les convaincre du crime qu'on leur imposait, d'avoir fait une conspiration pour se défaire de l'évêque et de tout le clergé. L'on trouva que le docteur Gros, qui avait eu l'équité de soutenir l'innocence des citoyens qui avaient été pris par ceux du château de Peney et qui, par là, avait encouru la disgrâce de l'évêque, méritait qu'on en usât avec lui d'une manière qui lui fit sentir qu'on en était content. Aussi on le fit sortir aussitôt des prisons et, pour lui marquer la considération que le magistrat avait pour sa personne, les principaux du Conseil lui firent compagnie au dehors de la ville jusqu'aux limites¹.

Le 24 septembre, les Peneysans firent une entreprise contre Genève. Ils s'approchèrent de bon matin du pont d'Arve en assez grand nombre, suivis de plusieurs sujets du duc et, pour attirer à eux les Genevois, ils traversèrent ce pont et vinrent jusqu'à Plainpalais, où ils firent quelque pillage. Ensuite, ils s'en retournèrent, ne doutant pas qu'on ne les poursuivît. En repassant le pont, ils eurent la précaution de le déplateler, après quoi, ils se retranchèrent derrière des gabions et des sacs à laine, où ils firent une décharge de mousqueterie contre les Genevois qui paraissaient de l'autre côté du pont de la rivière. Il y en eut quelques-uns de blessés fort dangereusement, ce qui porta les citoyens, avertis de cette entreprise, à se rendre en grand nombre auprès du pont d'Arve et munis d'artillerie, à l'aide de laquelle ils chassèrent les ennemis de leurs retranchemens. Après quoi, ils recouvrirent le pont, passèrent la rivière et brûlèrent une maison dans laquelle les ennemis s'étaient retranchés, mais ils n'en purent atteindre aucun, ces gens-là, après avoir vu les Genevois s'assembler en grand nombre et faire bonne contenance, n'ayant eu plus grande hâte que de fuir². Ils brûlèrent, en chemin faisant, les métairies qui se trou-

¹ R. C., vol. 28, f^{os} 112 v^o, 113
(19 août).

² *Ibid.*, f^o 128 v^o.

vaient sur leur route et appartenaient à des particuliers de Genève.

Ils continuèrent leurs hostilités et leurs menaces les jours suivans. Tantôt on entendait dire qu'ils pillaient les maisons des citoyens de Genève, tantôt qu'ils prenaient prisonniers tous ceux qu'ils rencontraient ou qu'ils arrêtaient les vivres. L'on en donna avis aux seigneurs de Berne et on leur fit entendre que la Ville était actuellement exposée à une guerre ouverte et d'autant plus cruelle que ses anciens et naturels ennemis étaient joints à des citoyens rebelles, plus attachés encore à lui nuire, parce qu'ils croyaient avoir été condamnés injustement.

Les Bernois voulaient bien défendre la ville de Genève contre ses ennemis, mais à condition que sa querelle ne leur attirât pas la guerre. Ils avaient engagé les Genevois, dès longtemps, à soutenir l'ennemi et les longueurs de bien des journées qui n'avaient abouti à rien. Ils continuèrent, pendant le reste de cette année, à pousser le temps de la même manière. Ils les portèrent à faire parler encore de leurs difficultés avec le duc de Savoie dans une diète générale des Cantons qui devait se tenir à Bade, dans le mois de septembre. Le Conseil y avait envoyé, de la part de la ville, Claude Savoye, Jean Lullin et Georges Des Clefs, avec ordre de ne donner les mains à quoi que ce soit qui dérogeât à l'alliance de Berne, à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne¹. Piochet et Fontanel y parurent comme envoyés du duc. Ils demandèrent que selon l'arrêt de Lucerne de l'année précédente, leur maître et l'évêque fussent rétablis dans Genève avec tous leurs droits et leurs prérogatives, et que les fugitifs de Peney fussent rappelés et regardés du même œil que tous les autres citoyens.

Les députés de Genève s'étant tenus, selon leurs instructions, à demander l'observation de la sentence de Payerne et de l'arrêt de Saint-Julien, la diète prononça qu'elle ne voulait plus, à l'avenir, se mêler des affaires de cette ville².

Les députés ayant fait le rapport de ce que je viens de dire, on

¹ R. C., vol. 28, fo 121 r^o (5 sept.).

² *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, p. 558, lit. K. *Note des éditeurs.*)

vit bien que la guerre était inévitable et qu'il fallait prendre toutes les mesures nécessaires pour se garantir des insultes et des entreprises auxquelles on allait être, plus que jamais, exposé de la part du duc, de l'évêque et des traîtres de Peney. Baudichon, qui avait été élu depuis quelques jours capitaine général en place de Jean Philippe qui avait souhaité d'être déchargé de cet emploi, fit mettre sous les armes la bourgeoisie pour en faire une revue générale. On fit diverses instances auprès des Bernois pour avoir du secours, mais comme ils avaient peu de penchant à l'accorder, on résolut d'en recevoir de quelque part qu'il vint, pourvu cependant qu'il n'entrât pas dans la ville. Claude Savoye en alla demander à la ville de Neuchâtel, laquelle, nonobstant les défenses du gouverneur, en accorda volontiers par l'attachement qu'elle avait pris pour celle de Genève, depuis que la réformation y était établie. On fit aussitôt, par ordre du magistrat, une levée qui partit du pays au nombre de six cents hommes. Quand cette troupe fut à deux lieues de Neuchâtel, le gouverneur lui envoya faire de nouvelles défenses de continuer sa route, ce qui en intimida plusieurs, auxquels Verrier, commandant de ce secours, permit de retourner chez eux. Pour ceux qui eurent le courage de le suivre, il les fit passer par des chemins détournés, pour éviter de rencontrer les troupes du duc de Savoie, qui faisaient un corps d'armée, dans le pays de Vaud, d'environ quatre mille hommes, de sorte que cette troupe n'arriva qu'après trois jours de marche dans la plaine de Gingins, près de Nyon, après avoir essuyé bien des fatigues dans les montagnes de la Franche-Comté, qu'elle avait traversées.

On eut des nouvelles à Genève, le 5 octobre, qu'elle devait bientôt arriver et l'on prit des mesures pour la recevoir et la loger¹. Mais l'on apprit que ces gens-là en étaient venus aux mains, dans la route, avec les Savoyards qu'ils avaient rencontrés dans la plaine de Gingins dont nous venons de parler, qu'à la vérité ils avaient eu le dessus et que plus de trois cents de ceux-ci étaient restés sur la place, mais que, malgré cette victoire, il était bien à craindre que les troupes du duc, qui étaient prêtes à se rassembler toutes, ne

¹ R. C., vol. 28, f° 433 v^o.

les enveloppassent. Roset¹ dit que la chose se passa de cette manière : celui qui commandait l'armée ducale ayant demandé au capitaine de Neuchâtel ce qu'il venait faire sur les terres de son prince avec les soldats à la tête desquels il était, celui-ci répondit qu'ils venaient à Genève et qu'ils le priaient de leur accorder le passage. Sur le refus qu'il leur en fit, ils dirent qu'ils le prendraient d'eux-mêmes. C'est qui ayant aussitôt engagé le combat, les Neuchâtelois, qui se trouvaient postés d'une manière avantageuse, se battirent avec tant de succès, qu'en ne perdant que sept ou huit des leurs, il en resta sur la place le nombre des Savoyards que nous avons dit. A la nouvelle de ce combat, on résolut à Genève que quelque péril qu'on pût courir d'être enfermé et pris avec eux, il fallait faire tout ce qui serait possible pour les dégager en leur allant au-devant, pour tâcher de les joindre et pour leur témoigner par là combien on était sensible à la manière généreuse avec laquelle ils s'étaient exposés pour le service de la Ville. Trois compagnies sortirent donc avec le capitaine général à leur tête et huit pièces de canon². Mais comme elles étaient près de Coppet, elles apprirent que les seigneurs de Berne, qui avaient eu avis du départ du secours de Neuchâtel, avaient envoyé en diligence des députés au gouverneur de Vaud, pour tâcher d'accommoder cette affaire et d'empêcher qu'il y eût des coups donnés de part ni d'autre ; que ces députés étaient actuellement occupés à s'acquitter de leur commission à Coppet, où était le gouverneur avec quantité de noblesse du pays, et qu'ils priaient les Genevois, comme ils travaillaient à tout pacifier, de se retirer. Ce fut un héraut de la part des députés de Berne qui leur vint dire ces nouvelles. Pour en être plus assurés, ils envoyèrent trois des leurs à Coppet afin de le savoir de la bouche même des députés.

Quoique les Savoyards eussent engagé la foi publique que ces gens-là pouvaient entrer librement dans Coppet et qu'on les en laisserait revenir de même, on les retint pourtant prisonniers.

Aussitôt que les compagnies de Genève eurent appris que ceux qu'elles avaient envoyés aux députés de Berne les avaient

¹ Liv. III, chap. 41, p. 204.

² R. C., vol. 28, f° 135 r° (11 oct.).

effectivement trouvés et, qu'ainsi, il était bien vrai qu'il y avait des envoyés de ce canton dans Coppet, qui leur avaient fait dire ce que nous avons rapporté, elles reprirent le chemin de Genève.

Parmi les troupes de Neuchâtel, il y avait plusieurs sujets du canton de Berne qui s'étaient enrôlés avec elles. Les députés leur ordonnèrent de se retirer incessamment chez eux. Ils représentèrent ensuite aux Neuchâtelois que, s'ils voulaient continuer leur route, ils s'exposaient tous à périr, à cause qu'en étant en aussi petit nombre qu'ils étaient, ils ne pourraient pas résister aux forces des Savoyards, de beaucoup supérieurs à eux, et qu'il était plus à propos qu'ils se retirassent chez eux après l'avantage qu'ils avaient remporté, que de perdre le fruit et l'honneur de leur victoire en s'exposant à être battus à leur tour. Les Neuchâtelois déférèrent à ce conseil : ils reprirent le chemin de leur pays.

Ensuite, les députés de Berne conférèrent avec les Savoyards sur l'accommodement que l'on pourrait faire entre le duc et Genève¹. Après quoi, ils vinrent dans cette ville, où ils informèrent le Conseil de tout ce qui s'était passé et lui proposèrent en même temps s'il voudrait la paix avec les Savoyards, à condition que les condamnés qui étaient au château de Peney ou à celui de Jussy cesseraient toute hostilité contre la Ville et que les Genevois s'abstiendraient aussi de leur courir sus. Le Conseil leur répondit qu'il était surpris que, dans la triste situation où était la ville, ils eussent empêché le secours de continuer sa route, qu'on ne voulait rien avoir à faire avec ceux de Peney et de Jussy, que l'on regardait comme des traîtres, et qu'on était dans le dessein de prier leurs supérieurs d'envoyer le secours nécessaire pour repousser ces gens-là et s'en rendre absolument maîtres².

Quelques jours après, les Bernois revinrent à la charge. Ils renvoyèrent des députés à Genève, avec ordre d'avoir audience dans tous les Conseils, d'y proposer si la Ville ne voudrait point donner les mains à un accommodement avec le duc de Savoie et de déclarer qu'ils craignaient d'être dans peu dans une situation à

¹ Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c.
n° 340. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 28, fos 133-136 r°
(12 oct.).

ne pouvoir accorder à Genève aucun secours, à cause qu'ils étaient eux-mêmes menacés de la guerre. Le Petit et Grand Conseil et l'assemblée générale du peuple furent unanimes à leur répondre qu'on serait fort content d'avoir la paix et qu'on ne respirait autre chose que d'en obtenir une qui fût durable et solide, qu'elle n'avait jamais été rompue de la part de la Ville mais par le duc qui, contre les traités et, en particulier, contre la sentence de Payerne et l'arrêt de Saint-Julien, dont il se moquait, n'avait presque cessé de troubler la tranquillité publique par ses hostilités. Que s'ils pouvaient engager ce prince à observer religieusement les traités, on ne demandait pas mieux, mais que pour ceux de Peney et de Jussy on était, à leur égard, dans les mêmes sentimens où l'on avait témoigné d'être auparavant, savoir : qu'on les regardait comme les ennemis capitaux de l'État et des traîtres à leur patrie et qu'on ne voulait entendre parler d'aucun accommodement avec eux¹.

Comme les envoyés de Berne rapportaient à leurs supérieurs cette réponse, ils eurent ordre, à Morat, de retourner sur leurs pas afin de faire savoir aux Genevois que le duc avait envoyé un gentilhomme à Berne de sa part, pour dire que ce prince ne voulait point de guerre, et que, pour cet effet, il ferait lever les défenses de laisser entrer les vivres dans Genève. Il rétablirait la liberté du commerce, il ne soutiendrait plus ceux de Peney, il ferait retirer ses troupes qui étaient aux environs de Genève, à condition que ceux de cette ville, de leur côté, ne fissent aucune course sur les états de son Altesse et qu'ils n'y envoyassent point prêcher la religion qu'ils avaient embrassée. Que les choses demeureraient dans cet état jusqu'au 21 novembre, qu'on tiendrait une journée à la cité d'Aoste pour convenir d'une bonne paix entre les parties.

Ces propositions avaient agréé aux seigneurs de Berne, qui ordonnèrent à leurs envoyés de les venir faire de leur part au Conseil de Genève, d'exhorter en même temps ce Conseil à les accepter et à prendre garde de ne faire aucun acte d'hostilité jusqu'à ce qu'on eût su le succès de la journée et de dire que si l'on en agissait autrement, ils se verraient obligés de rendre les lettres

¹ R. C., vol. 28, f^{os} 138 v^o-141 (22-25 oct.).

de bourgeoisie, qu'en un mot, comme ils étaient fatigués des affaires de Genève, ils souhaitent de n'en plus entendre parler dans la suite et pour cet effet, que l'on établît une fois pour toutes une bonne et solide paix.

Ce fut le 2 novembre que ces envoyés furent de retour à Genève et qu'ils firent ce rapport au Conseil. On leur répondit qu'on avait toujours été dans la disposition de se conduire d'une manière qui agréât à leurs supérieurs, qu'on ne voulait point les dédire dans cette occasion et qu'ainsi, l'on donnait avec plaisir les mains à la paix dont ils approuvaient les conditions, pourvu cependant qu'elle ne dérogeât point à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne. Qu'après que les rebelles auraient évacué le château de Peney, on ne remit point cette forteresse, dépendante des terres de l'église de Genève, entre les mains du duc, ni d'aucun de ses officiers et que, dans la journée qui serait tenue à Aoste entre ce prince et les seigneurs de Berne, la ville de Genève y eût un député de sa part pour prendre garde que rien ne se fit à son préjudice et pour informer les juges de ses droits avec exactitude ¹.

Les Savoyards n'avaient fait faire aux Bernois les propositions dont nous venons de parler que pour amuser le tapis. Ils n'avaient, en effet, aucun dessein sincère d'avoir la paix avec Genève, car ils ne firent ni retirer leurs troupes, ni rétablir la liberté du commerce ². L'on ne manqua pas d'en donner avis au canton allié, qui envoya encore un nouveau député exhorter la Ville à prendre patience et à ne faire aucune hostilité pendant tout le temps que se tiendrait la diète qui était assemblée à Aoste ³. On lui promit d'exécuter ponctuellement tout ce qu'il exigeait de la part de ses supérieurs, et on le pria de rester quelques jours à Genève pour voir par lui-même le peu de fonds qu'il y avait à faire sur la parole des Savoyards.

Effectivement, peu de jours se passèrent qu'ils ne commissent diverses hostilités en prenant prisonniers les Genevois qu'ils ren-

¹ R. C., vol. 28, f° 146.

² Voy. sur la triste situation où se trouvaient alors les Genevois, la lettre du Conseil à A. Porral (3 nov.), dans Roget,

ouvr. cité, t. II, p. 177. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 28, f° 163 (26 nov.).

contraient ou en commettant d'autres excès. Inutilement les envoyés de Berne à la journée d'Aoste s'en plaignirent et témoignèrent-ils au duc lui-même, qui s'y rencontra en personne, que si ses troupes continuaient d'opprimer, comme elles faisaient, leurs combourgeois de Genève, ils seraient obligés, à la fin, de soutenir ceux-ci de toutes leurs forces, comme ils y étaient engagés, et de rompre l'alliance qu'ils avaient avec lui. Tout ce qu'ils purent dire fut inutile : le duc déclara sans détour qu'il ne voulait plus se tenir à l'arrêt de Saint-Julien et à la sentence de Payerne, qu'il regardait comme annulés par l'arrêt de Lucerne. Ainsi, l'on se sépara comme l'on avait fait en plusieurs autres journées, sans rien conclure¹.

Dès qu'on en eut les nouvelles à Genève, l'on vit bien que la guerre était inévitable et qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui de se défendre du mieux qu'il serait possible contre le duc de Savoie. Ce prince, qui ne voulait point de paix, voyant toutes les négociations rompues, ne se gêna plus. Il fit la guerre d'une manière ouverte. Les défenses de laisser entrer les vivres dans Genève furent renouvelées et furent plus fortes que jamais. Il fit conler des troupes en plus grand nombre dans le voisinage et il envoya du secours et des munitions à ceux de Peney. Les Genevois, de leur côté, non seulement se mirent en état de se défendre, au cas qu'ils fussent attaqués, en faisant couper tous les arbres qui étaient autour de la ville et achever la démolition des faubourgs, mais aussi ils entreprirent de faire des courses sur l'ennemi. Il y avait même tant d'ardeur parmi les citoyens à cet égard qu'il était bien difficile, au commencement, de les retenir. Ils sortaient sans en avoir eu aucun ordre et couraient avec précipitation et confusion sur les Savoyards, ce qui donna lieu au Conseil à défendre aux particuliers de faire aucune sortie sans l'ordre du capitaine général et à celui-ci de n'en point ordonner que par la permission du magistrat². Le 7 décembre, il y eut une grande escarmonche auprès du pont d'Arve, où les Genevois perdirent

¹ Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, n° 334. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 28, f° 161 r° (24 nov.).

quelques hommes. Il se passait peu de jours qu'on ne vît de nouveaux actes d'hostilité. La Ville croyait à tous momens d'être assiégée, ce qui fit prendre au Conseil le parti de mettre dehors toutes les bouches inutiles et surtout les gens qu'on n'avait aucune obligation d'y garder, telles qu'étaient les familles des fugitifs et les femmes débauchées.

Le roi de France qui, dans ce temps-là, était sur le point de déclarer la guerre au duc de Savoie, fut informé exactement de la situation des affaires de Genève et de l'espèce de guerre que ce prince faisait à cette ville depuis longtemps. Il se proposa de profiter de cette conjoncture pour chagriner le duc dont il était fort mécontent et pour venir plus facilement à bout des desseins qu'il formait contre lui. Il y avait longtemps qu'il avait fait entendre aux Genevois qu'il ne les laisserait pas opprimer par leur ennemi et qu'il était prêt à leur envoyer du secours à ses propres frais. On n'avait pas beaucoup fait attention à cette offre parce que l'on comptait sur les Bernois, dont on regardait la puissance comme suffisante pour soutenir la Ville contre le duc de Savoie. D'ailleurs, on craignait qu'ils ne vissent d'un mauvais œil qu'on eût recours à d'autres qu'à eux et qu'ils ne s'en vengeassent dans la suite, outre que la puissance du roi de France, avec qui la Ville n'avait pas eu jusqu'alors de grandes relations, faisait que l'on se défiait de lui et que l'on craignait qu'il ne fît peut-être payer bien cher le secours qu'il offrait d'une manière qui paraissait si désintéressée. Cependant, comme on vit les Bernois s'empressez si peu à secourir la Ville d'une manière efficace et n'envoyer, au lieu de troupes, que des ambassadeurs, on résolut d'accepter les secours qu'on pourrait avoir, de quelque part qu'ils pussent être offerts.

Le 15 novembre, on eut avis que celui de France s'avancait, qu'il était composé d'environ sept cents hommes, que celui qui le commandait, dont le véritable nom était de Verey et qui était un des généraux des armées du roi, avait échangé de nom pour n'être pas connu et qu'il avait pris celui de Croquet. Ce fut un gentilhomme de Lyon, nommé Laurent Maigret, dit le Magnifique, qui vint donner cet avis de la part du sieur de Verey. Ce Maigret était de la religion réformée. Il rendit ensuite des services importans à

Genève et s'y établit, comme nous le verrons dans la suite de cette Histoire. On résolut de profiter d'un secours qui venait si à propos, on se prépara à le recevoir en faisant les amas de vivres et de munitions qu'on put trouver, mais, en même temps, le Conseil trouva bon de ne le point loger dans la ville, mais, quand il en serait près, de faire parler au chef qui le commandait pour savoir de lui d'une manière plus particulière quel était son dessein¹.

Ce secours s'était avancé jusqu'à Sallenove², mais il fut obligé de rebrousser chemin, parce que les Savoyards, qui au bruit de son approche s'étaient rassemblés en grand nombre, lui fermèrent le passage. Mais un mois après, il tenta de rentrer par un autre endroit, ce fut par Saint-Claude et par Gex. Le sieur de Verey en vint porter lui-même les nouvelles à Genève, le 14 décembre, mais il apprit en même temps que ses gens avaient trouvé une si grande résistance que, non seulement ils n'avaient point pu passer, mais qu'ils avaient été repoussés avec grande perte par un gros de troupes qui gardait les montagnes et qu'ainsi, si l'on voulait qu'ils pussent entrer dans le pays, il fallait leur envoyer au-devant quelques compagnies pour leur aider à forcer le passage. L'on approuva la proposition du sieur de Verey, mais, en même temps, on résolut que de toute la petite armée qu'il commandait, on n'en logerait que vingt-cinq hommes dans la ville, cinquante dans le faubourg de la Corraterie, qui n'avait pas encore été entièrement démoli, et le reste dans les maisons de campagne qui étaient auprès du pont d'Arve. Ensuite, on fit partir incessamment trois cents hommes qui prirent la route de Gex, mais la nuit et le mauvais temps les ayant surpris, ils n'allèrent pas plus loin qu'Ornex, d'où ils s'en revinrent sur leurs pas, parce que n'ayant point eu de nouvelles des Français, ils conjecturèrent qu'ils avaient été de nouveau repoussés. Effectivement, ils furent taillés en pièces et il y en eut très peu qui échappassent³. Ceux qui eurent ce bonheur

¹ R. C., vol. 28, fo 154 v^o.

² Village situé dans la Haute-Savoie, à 9 kil. S.-O. de Cruseilles. (*Note des éditeurs.*)

³ Voy. sur cette rencontre, les *Mémoires de Pierreflour*. Lausanne, 1856, in-8, p. 118. (*Note des éditeurs.*)

arrivèrent à Genève, le 17 décembre, dans un état pitoyable. Ils avaient été dépouillés jusqu'à la chemise. On leur fit le meilleur accueil que l'on put ; on les habilla, on les logea et on les fournit de toutes les choses nécessaires à la vie. Ils promirent qu'ils ne seraient point à charge à la Ville et qu'aussitôt qu'ils auraient reçu leurs remises de la cour, ils ne manqueraient pas de payer tout ce qu'on leur avait donné¹.

Jusque là, on aurait pu croire que cette levée de boucliers partait, en grande partie, d'un principe de générosité, mais le sieur de Verey ne fut pas longtemps à laisser paraître les véritables vues de son maître. Quand on eut appris cette seconde déroute à Genève, il s'adressa au syndic Bandière et à quelques autres des principaux du Conseil, auxquels il dit, après leur avoir fait connaître le chagrin qu'il avait du mauvais succès qu'avait eu, pour une seconde fois, la troupe qui était sous ses ordres, que le roi son maître avait extrêmement à cœur la conservation de Genève, qu'il était prêt à soutenir sa querelle contre tous, et qu'il ne manquerait pas d'envoyer au plus tôt, à ses frais, un secours beaucoup plus puissant que le premier, mais afin qu'il ne parût pas que le roi fit la guerre à ses voisins sans aucun sujet, la Ville devait aussi penser, à son tour, quel plaisir elle lui voulait faire pour le porter à prendre sa défense en main de meilleure grâce.

Ensuite, pour faire comprendre d'une manière plus claire sa pensée : « Messieurs, leur dit le sieur de Verey, affin que le Roy haye meilleure occasion vous ayder et faire rehavoir et vos biens et les terres parties de vostre ville et à deschasser vostre ennemy, il faudra bien que vous lui faictes quelque preeminence en vostre ville. Vous scavez que vous avez heus ung evesque prince avecque toute preeminence et faisoit grace. Vous scaves aussi que vous havez heubt led. duc de Savoye vidompne, qui tenoit cour, estoit obey, prenoit voz gens. Vous havez depuys pour vous garder d'oppression recouru aux Suisses, vous scaves comment vous en estes esté menés et trescassés par journees. L'ung vous ha faict la guerre contre voz personnes, l'autre contre voz

¹ R. C., vol. 28, fo 179 ro.

biens, l'autre contre vostre bourse, tant que vous estes destruyets. Si par accord vous venes à l'observation de vostre sentence de Payerne que tousjours alleguez, vous demourez à estre tousjours ainsi maltraités car vous recepvrez le duc pour vuydompne et l'evesque qui sont en icelle réservés. Vous laves les Suisses, vous seaves comment s'entretiennent et quel bien vous peult de tous costés advenir sinon menger le vostre. Le Roy ne demande aultre sinon estre dict protecteur de voz libertés, us et coutumes, vous laisse vostre justice, vostre gouvernement et tous voz droictz, vous veult ayder à [vous] fortifier, ne veult rien du vostre. L'evesque lavoit la puissaance de faire grace, celle puissaance n'est point à vous; quand bien vous laisseriez cela au Roy, ce n'est sinon cela de l'evesque. Cela luy donneroit le couraige [de] vous envoyer tel secours que vous deschasseries voz ennemys à ses despens. Partant vous y adviseres car nous voulons escrire au Roy comment les affaires [se] sont passees¹. »

Le sieur de Verrey s'imaginait que la Ville étant exposée comme elle l'était, à voir redoubler la guerre dont elle était accablée depuis tant d'années, et l'expérience du passé ne lui devant pas faire espérer de tirer des Suisses un secours aussi prompt qu'elle l'aurait souhaité, elle goûterait un moyen qui paraissait infaillible pour la tirer de la misère où elle était et la mettre pour l'avenir hors d'inquiétude, mais il se trompa dans ses conjectures. Le syndic Baudière fit, le jour même, au Conseil ordinaire le rapport de la demande que lui avait faite le sieur de Verrey et, après avoir examiné mûrement cette affaire, l'on résolut de lui faire la réponse suivante : Que sa proposition ayant été rapportée au Conseil, elle avait paru extraordinaire et si peu conforme aux idées qu'avaient de ce qui convient au bien, à l'honneur et à l'avantage de la Ville, ceux qui connaissaient le mieux ses intérêts, que le magistrat n'oserait en faire l'ouverture au peuple, de peur d'encourir son indignation. Que la Ville avait à la vérité beaucoup d'obligation au roi de l'empressement avec lequel ce prince lui

¹ R. C., vol. 28, fo 179 v^o (17 déc.). — Nous avons retabli le texte exact du registre, dont Gautier et, après lui, Roget n'ont donné que des paraphrases assez libres. (*Note des éditeurs.*)

avait envoyé du secours, mais que les choses avaient tourné d'une manière qu'à peine les citoyens s'en étaient-ils aperçus. Que le Conseil priaît donc sa Majesté de continuer d'honorer la Ville de son affection ; que si elle envoyait un nouveau secours, plus puissant que le premier, comme le sieur de Verey l'avait fait espérer, il ne doutait pas que le peuple, lorsqu'on lui ferait des propositions de la part du roi, ne répondît d'une manière que sa Majesté n'aurait pas sujet de s'en plaindre¹.

Un refus si précis surprit un peu le sieur de Verey : « Quelle apparence, dit-il, voulez-vous que le Roy face avant que vous parliez à vostre peuple. Advisez, Messieurs, desja pour vous est esté deffaïete la meilleure bende de France, voyre et portant sa livree, qui luy sera gros desplaisir. Nous lui havions donné d'entendre beaucoup de choses et vous pensions bien trouver de plus gros meilleur volloir, touteffois vous estes saiges gens, les choses sont bien grosses ; touteffois le Roy ne vous demande point de subjection, sinon estre conservateur de vos droietz, vous rendre voz terres et fortiffier vostre ville². »

Le Conseil opina encore pendant longtemps sur ces secondes instances et il trouva que, quand les propositions que le sieur de Verey faisait seraient autant avantageuses qu'elles étaient contre l'honneur et le bien de la Ville, il y aurait de la témérité d'ajouter foi à ce que disait un homme comme le sieur de Verey, dont la commission ne paraissait par aucune lettre de créance. Que d'ailleurs, il faudrait bien aimer la servitude pour se mettre entre les

¹ « Nous avons particulierement parlé avecque aneunges des principaulx de nostre ville, maxivement ceulx que entendons havoïr le bien, honneur et utilité d'une communauté de Geneve pour recommandé, avecque lesqueulx havons trouvé que ce de quoy nous haves parlé n'est pas petite chose, mais est bien griefve et pesante et ne l'oserions proposer devant nostre peuple par peur havoïr reprehension, car nostre peuple ne s'est encore bonnement appercen de l'ayde et confort du Roy. Touteffois nous sommes demo-

rez de ceste resolution de vous dire que vous suyviez vostre intention ainsi que nous haves diet et nous aydes à oster noz ennemys, afin que nostre peuple en soit consolé et prenne cœur et nous entendons que alors, quant nous proposerons les affaires devant nostre peuple, qu'il fera voluntier tant que le Roy aura occasion soy contenter de nous et nous havoïr toujours pour recommandés. » R. C., *ubi supra*.

² *Ibid.*, vol. 28, fo 180 v^o.

main d'un prince aussi puissant que le roi de France, après avoir secoué le joug de l'évêque et après avoir résisté si longtemps au duc de Savoie. Que cependant, il était à craindre que le roi n'eût quelque dessein sur la Ville et qu'il fallait se tenir sur ses gardes à cet égard. Qu'il était même à propos de le fléchir et de le détourner de ce dessein par des soumissions, sans rien dire pourtant qui lui fit croire qu'on pût se résoudre à devenir jamais ses sujets.

La première pensée qu'eut le Conseil était d'envoyer à ce prince un député qui, après lui avoir témoigné les obligations que la Ville lui avait du secours qu'il avait envoyé avec tant de générosité, le prierait de continuer dans les mêmes sentimens et lui dirait que l'on était si fort persuadé dans Genève, de la bonté du roi, qu'on le regardait comme le conservateur des libertés et des « prééminences » de la Ville. Qu'aussi, tous les citoyens étaient prêts à employer tout ce qu'ils avaient de plus cher à son service. Le lendemain, le Conseil réfléchissant encore sur toute cette affaire, trouva qu'il suffisait d'écrire au roi une lettre de remerciemens et d'offres de services et par laquelle il pût connaître en même temps que jamais la ville de Genève ne se déterminerait à se dépouiller de la liberté qu'elle avait eu le bonheur de recouvrer dans toute son étendue¹.

Les choses étant dans la situation fâcheuse qu'on vient de les représenter, Farel se présenta en Conseil, le 17 décembre, pour prier le magistrat d'ordonner qu'on fit des prières publiques et extraordinaires pour implorer la grâce de Dieu et lui demander la paix. On déféra entièrement à une remontrance si juste et si pieuse, et l'on fit une publication à son de trompe par laquelle le peuple était invité à se rencontrer le dimanche et les jours suivans dans les temples, pour y assister à des prières et à d'autres dévotions extraordinaires.

Ainsi finit l'année que fut établie dans Genève la bienheureuse réformation. Celle qui la suivit fut employée à perfectionner cet ouvrage, de même qu'à assurer la liberté et la souveraineté de la Ville et cela contre toute apparence, car elle était si fort pressée de

¹ R. C., vol. 28, fo 481 r^o (20 déc.).

toutes parts, qu'il y avait plus lieu de craindre que cette pauvre ville ne succombât enfin sous les efforts de ses ennemis, que d'espérer qu'elle pût, dans le cours de cette année, se tirer entièrement d'affaire et se voir dans un état auquel elle ne s'était peut-être jamais flattée de parvenir. Dans le commencement, elle était bloquée de tous côtés d'une manière fort étroite. Le gros des troupes qui l'environnaient était à Nyon, à Coppet et à Versoix, pour empêcher le passage du secours des Bernois. L'ennemi avait aussi plusieurs petits corps d'armée répandus en divers lieux dans le pays de Gex. De là d'Arve, il y avait des troupes à Lancy, à Confignon, au Plan-les-Ouates, à Lacornex, et du côté de la porte de Rive, l'on avait mis des garnisons à Jussy, au château de Gaillard et à Cologny. Enfin, pour fermer l'avenue de Genève du côté du lac, les Savoyards avaient fait venir de Chillon à Nyon une grande barque armée de beaucoup d'artillerie, qu'ils mirent à l'ancre au milieu du lac, avec un grand nombre de petits bateaux pour garder les passages.

Dès le 3 janvier, les troupes qui étaient delà d'Arve attaquèrent des gens de la ville qui amassaient du bois au-delà du pont pour amener à Genève, ce qui fit sonner le tocsin. Plusieurs accoururent à leur secours et il y eut une grande escarmouche qui dura jusqu'à la nuit, que les Genevois se retirèrent dans la ville. Les Savoyards passèrent le pont et attaquèrent la tour de Notre-Dame-de-Grâces. Il n'y avait dedans que quatre hommes de garde qui se défendirent si bien qu'ils repoussèrent les ennemis dans le temps qu'ils étaient sur le point de s'en rendre maîtres, ayant tué celui qui les commandait d'un coup d'arquebuse, ce qui épouvanta si fort ses soldats qu'ils se retirèrent au plus vite, après avoir essayé inutilement de mettre le feu à la tour pour faire périr ceux qui étaient dedans¹. Cette insulte porta le Conseil à faire démolir l'église de Notre-Dame-de-Grâces² et les maisons des environs pour empêcher qu'elles ne servissent de retraite à l'ennemi.

Pour avoir des vivres, l'on arma quelques bateaux afin d'en aller chercher de divers côtés, dans les lieux près des bords du lac,

¹ R. C., vol. 28, fo 188 ro.

² Voy. plus haut, p. 438.

et, afin que le peuple pût avoir du blé qui était plus cher de beaucoup qu'il ne devait être, à cause des accaparemens qu'en avaient fait plusieurs qui gagnaient ensuite beaucoup dessus en le revendant, on fit, par ordre des Deux Cents, la revue des greniers de tous les particuliers et on obligea tous ceux qui avaient fait des amas de blé de l'exposer en vente à trois florins la coupe, et les autres grains à proportion¹.

Le sieur de Verey, qui était toujours à Genève, donnait divers avis pour la garde et la fortification de la ville. On fit raser, selon son sentiment, les maisons des particuliers qui étaient près des murailles, on mura les portes de la Corraterie et de Saint-Antoine et on ne laissa ouverte, du côté de Plainpalais, que celle de la Treille, qui était connue sous le nom de la porte Bandet. On mit des corps de garde dans la place du Molard et de Saint-Gervais et l'on fit monter aux particuliers la garde, chacun à son tour.

Ces précautions étaient bien nécessaires, car le 13 janvier, entre neuf et dix heures de la nuit, les ennemis donnèrent un violent assaut à la ville, en quatre endroits différens à la fois, du côté d'Arve et à Saint-Gervais, à la porte de Rive et du côté de Saint-Victor, ayant planté des échelles aux pieds des murailles, mais ils furent repoussés avec perte et contraints de se retirer.

Les Bernois, voyant la continuation de ces hostilités, sentirent bien qu'il ne leur était pas possible d'éviter d'avoir la guerre avec le duc de Savoie. D'ailleurs, ils espéraient que, non seulement ils n'auraient pas de peine à la soutenir contre ce prince, sur lequel les forces de la France étaient prêtes à tomber, mais que même il ne leur serait pas difficile de faire des conquêtes sur lui. Et par rapport à leurs alliés de Genève, qui les engageaient à cette entreprise, ils n'étaient pas en peine de trouver à se dédommager amplement des frais qu'ils feraient pour soutenir leur querelle. La raison de la jalousie les détermina aussi à prendre ce parti et il y a beaucoup d'apparence qu'elle fut la plus forte de toutes. Du moins, voici ce que je trouve là-dessus dans les mémoires de

¹ R. C., vol. 28, fo 192 vo.

Froment¹ : Nægeli, l'un des commissaires de Berne qui résidait ordinairement à Genève de la part de ce canton et qui fut ensuite capitaine du secours qu'il envoya, comme nous le dirons dans la suite, était dans cette ville lors de l'arrivée du sieur de Verrey. Ayant eu quelque vent des propositions que celui-ci avait faites, il partit incessamment pour Berne où il fit connaître que si l'on n'envoyait pas au plus tôt du secours à Genève, les Français ne manqueraient pas de s'en emparer. Le Conseil de Berne, persuadé par ces raisons, fit préparer toutes choses pour le secours et ne se fit point de peine de le faire partir au plus fort de l'hiver. Et l'on était si persuadé dans Genève que la raison que je viens de toucher fut celle qui mit les Bernois en mouvement, qu'on y disait tout publiquement que si les Français ne se fussent pas approchés de la ville, les Bernois ne seraient point venus à son secours².

Quoi qu'il en soit, ils se portèrent à déclarer la guerre au duc de Savoie dans les formes. Ils lui envoyèrent, pour cet effet, un héraut, le 16 janvier, avec des lettres de défi³ par lesquelles ils disaient : Que ce prince ayant accepté pour juges des différends qu'il avait avec leurs alliés de Genève, les députés des Cantons assemblés à Payerne, sur la fin de l'année 1530, que les parties y ayant produit leurs droits et ayant été ouïes contradictoirement, les juges avaient enfin rendu leur jugement auquel le duc, non seulement s'était engagé de se soumettre, mais qu'il avait même exécuté en partie, en payant la somme de vingt et un mille écus à laquelle il avait été condamné; il aurait dû conséquemment exécuter cette sentence en tous ses points. Que cependant, au lieu de laisser en paix ceux de Genève, il n'avait cessé, dès lors, de les inquiéter en mille manières, soit en empêchant d'entrer les vivres dans cette ville, contre les anciens traités qu'il a avec elle, soit en se saisissant des biens appartenant aux Genevois, situés dans ses états, et de leurs personnes, soit en soutenant ceux de Pency et leur fournissant les moyens de faire la guerre à Genève.

¹ Chap. 52, p. 211. Voy. aussi, sur les raisons de politique européenne qui avaient engagé jusqu'alors les Bernois à demeurer dans l'expectative, Roget, ouvr. cité, t. II, p. 199. (*Note des éditeurs.*)

² Froment, *loc. cit.*

³ Transcrites par Gantier dans ses Pièces justificatives, d'après un original que nous n'avons pu retrouver. (*Note des éditeurs.*)

Qu'ils l'avaient prié plusieurs fois de faire cesser ces troubles et ces hostilités, et par lettres et par des envoyés, mais que toutes les instances avaient été inutiles et qu'il avait toujours continué d'opprimer et de persécuter en mille manières leurs alliés. Qu'enfin, les prières n'ayant de rien servi, ils avaient déclaré à ses ambassadeurs qu'ils seraient obligés de rompre l'alliance qu'ils avaient avec ce prince et de soutenir à force ouverte les Genevois dans leur juste cause. Que leurs envoyés lui ayant dit la même chose à lui-même, à Aoste, au mois de novembre dernier, ces menaces n'avaient pas été plus efficaces, au contraire, la ville de Genève avait été, dès lors, pressée d'une manière plus étroite qu'elle ne l'avait été auparavant, qu'il l'avait bloquée et enfin qu'il l'avait assiégée dans les formes, voulant absolument s'en rendre maître par la famine et par la force.

Ensuite, ils déclarèrent au duc que les choses en étant venues à cette extrémité, ils avaient résolu de prendre en main la défense de leurs combourgeois pour satisfaire à leurs engagements, et que, puisqu'ils n'avaient rien pu obtenir par la voie de la douceur et de la remontrance, ils allaient employer celle de la force. Qu'ils le tenaient quitte de toutes les alliances, générales et particulières, anciennes et nouvelles, qu'ils pouvaient avoir avec lui, qu'ils lui en renvoyaient les lettres, lui déclarant la guerre, à lui, à ses sujets, à ses états, dans lesquels ils étaient prêts d'entrer à main armée et qu'ils allaient attaquer de toutes leurs forces.

Lorsque les Bernois envoyèrent ce défi au duc de Savoie, ils firent savoir en même temps aux Genevois qu'ils étaient prêts à les venir secourir, qu'ils venaient de mettre sur pied une puissante armée qui, dans peu de jours, chasserait du voisinage de la ville de Genève l'ennemi qui lui faisait une si cruelle guerre; qu'ils attendissent tranquillement l'arrivée de cette armée et qu'ils reprissent courage dans l'espérance certaine d'une prompte délivrance.

Il serait difficile de marquer toute la joie que causa dans Genève une si agréable nouvelle. Elle fut d'autant plus grande qu'on ne s'y attendait pas après avoir sollicité si longtemps le secours sans l'avoir pu obtenir. On prit d'abord des mesures pour avoir de l'argent : l'on en emprunta de divers côtés et l'on fit battre de la

monnaie. On fit aussi les préparatifs nécessaires pour la réception de ces troupes. Les bourgeois, animés par l'espérance d'une prompte délivrance, ne voyaient que l'heure de courir sur l'ennemi; ils n'attendirent même pas l'arrivée du secours pour le faire : ils sortirent au nombre d'environ trois cents, le 24 janvier, du côté de Chêne. Ils rencontrèrent, entre ce village et celui de Coligny, un corps de troupes ennemies qu'ils défirent entièrement; deux cents restèrent sur la place et le reste fut mis en fuite. L'auteur des Annales manuscrites rapporte que dans cette action, les Savoyards prirent si fort l'épouvante qu'ils se laissaient tuer comme des bêtes, ce que je trouve aussi dans les mémoires de Froment¹, et que le sieur de Verey, qui commandait les Genevois, les remarquant trop acharnés contre ces misérables, leur dit de leur faire quartier et d'en laisser au moins pour labourer la terre².

Cinq jours après, ce même capitaine s'en alla, à la tête de quatre-vingts hommes, attaquer par le lac, le village de Versoix, d'où ils chassèrent les ennemis et en emportèrent avec eux tout ce qu'ils purent de blé, de vin, de bestiaux et d'autres denrées. Ils enlevèrent aussi les cloches de l'église. Ensuite, ils exposèrent en vente leur butin et en partagèrent l'argent entre eux. Ils apprirent dans cette expédition que l'armée de Berne était déjà arrivée à Morges et que les Savoyards, en ayant eu avis, ne l'avaient pas attendue et qu'ils avaient pris la fuite du côté des montagnes de Bourgogne, de sorte qu'en un jour ou deux, toutes les garnisons qui étaient dans le pays de Gex disparurent et les troupes répandues dans les mandemens de Ternier et de Gaillard s'enfuirent aussi et se retirèrent dans le Faucigny. Pour avoir de quoi entretenir l'armée bernoise, on fit diverses courses dans le pays de Gex et ailleurs, et l'on en rapporta tout ce qu'on put de denrées, ce qui ne fut pas difficile, qui que ce soit ne faisant résistance.

La frayeur avait tellement saisi l'armée ennemie que les Bernois ne trouvèrent sur leur route pas un seul homme, de quatre mille, tant italiens qu'autres qui la composaient et qui, au premier

¹ Chap. 53, p. 205.

² Une relation de ce combat existe aux Archives de Genève : P.H., n° 1150.

Elle a été publiée par Turretini et Grivel, ouvr. cité, p. 133. (*Note des éditeurs.*)

bruit de leur marche, avaient fui avec une précipitation inouïe, sans essayer de faire la moindre résistance.

De Morges, cette armée était allée à Gex, dont elle s'était saisie. En passant, elle avait brûlé les châteaux de Rolle et de Coppet. Elle en fit autant à celui de Gex. Après cette expédition, elle arriva enfin à Genève, le 2 février. Elle était composée, tant de Neuchâtelois que des sujets de Berne et de ceux de Lausanne, alliés de ce canton. Il ne paraît pas, par le registre, si cette armée était nombreuse. Plantin¹ la fait monter à douze mille hommes, mais les Annales manuscrites ne la supposent que de sept mille. Elle menait dix-sept pièces de canon. Celui qui la commandait en chef était François Nægeli, il avait avec lui cinq ou six des principaux du Conseil de Berne. Ils furent reçus dans Genève avec tout l'accueil qu'il est facile de s'imaginer.

Avant l'arrivée de cette armée, les Genevois avaient sommé les châteaux de Gaillard et de Jussy de se rendre à la Ville, ce qu'ils avaient fait le 31 janvier et, le lendemain, l'on envoya recevoir le serment de fidélité des habitans de ces lieux-là et l'on mit une petite garnison dans le château de Jussy. Les fugitifs qui étaient cautoonnés dans celui de Peney l'avaient aussi abandonné dans le même temps, après avoir fait mourir trois ou quatre Genevois qui y étaient prisonniers. Quelque temps après, le Conseil y fit mettre le feu, s'il en faut croire l'auteur des Annales manuscrites, afin qu'il ne pût point servir, dans la suite, de retraite aux ennemis de la Ville. La même chose paraît aussi par les registres publics².

Les chefs de l'armée de Berne eurent audience dans le Conseil des Deux Cents, le lendemain de leur arrivée. Ils y représentèrent que s'ils n'avaient pas envoyé le secours aussitôt qu'on l'aurait souhaité à Genève, c'était parce que leurs supérieurs avaient été dans la pensée qu'il valait beaucoup mieux tenter tous les moyens les plus doux pour avoir la paix et que ces sortes de voies couve-

¹ *Abrégé de l'histoire générale de Suisse*, Genève, 1666, in-8, p. 326.

² R. C., vol. 28, fo 208 vo. Un pas-

sage ultérieur du registre (vol. 29, fo 47 ro) montre toutefois que le château fut simplement démoli. (*Note des éditeurs.*)

naient beaucoup mieux aux intérêts de la Ville ; qu'aussi ils n'avaient rien à se reprocher de ce côté-là, puisque, pendant près de deux aus, il les avaient employées, mais que les choses étant venues à d'aussi grandes extrémités qu'elles avaient fait, ils s'étaient déterminés avec plaisir à envoyer le secours après lequel leurs combourgeois soupiraient. Que ce secours avait déjà eu un succès si heureux que l'ennemi avait disparu de tous les lieux du voisinage ; qu'il semblait qu'il y en avait assez pour mettre la Ville en repos, mais que cependant, l'armée était prête à marcher plus loin, si on le trouvait à propos.

Ils ajoutèrent que la dame de Nemours, comtesse de Genevois¹, les avait fait prier de ne point entrer dans les terres de sa dépendance et de n'y faire aucun acte d'hostilité, offrant, de son côté, de laisser le commerce libre et de vivre avec la ville de Genève d'une manière qu'il n'y aurait pas lieu de se plaindre d'elle. Qu'ils s'étaient engagés à lui accorder ce qu'elle avait demandé et qu'ils croyaient que le Conseil devait prendre là-dessus la même résolution qu'eux et faire de sévères défenses à tous les citoyens de faire aucune course sur les états de cette dame ni aucune violence à ses sujets. Enfin, ils firent connaître qu'il était à propos de faire de grands amas de grains et de denrées pour entretenir pendant longtemps leur armée, en cas que les Savoyards, pour réparer la honte de leur fuite précipitée, se rapprochassent des environs de Genève en plus grand nombre qu'auparavant et voulussent assiéger cette ville une seconde fois.

Le Conseil leur témoigna d'être fort sensible à la part qu'ils prenaient à la conservation de Genève. Ensuite, on les pria, puisqu'ils avaient eu la bonté et la générosité de venir au secours de cette ville, qu'il leur plût d'achever ce grand ouvrage en allant plus loin encore. Que pour le reste, on était prêt de faire avec empressement tout ce qui pourrait leur agréer : qu'on en userait avec la dame de Nemours de la manière qu'ils le souhaitaient, qu'on les priaît seulement d'obtenir d'elle qu'on pût faire justice

¹ Charlotte d'Orléans, veuve, depuis 1533, de Philippe de Savoie, duc de Nemours et comte de Genevois. (*Note des éditeurs.*)

des traîtres de Peney qui étaient dans son pays, et qu'elle les remit à la Ville. Qu'à l'égard des vivres, on ferait toutes les diligences possibles pour en avoir une quantité et des provisions suffisantes¹.

Les Bernois, ayant réfléchi sur ce qui venait de leur être proposé, prirent la résolution de passer l'Arve avec leur armée, et ayant demandé des guides et cinquante pionniers pour faire les chemins, avec quelques pièces de canons et des munitions de guerre et de bouche, on leur accorda agréablement le tout. Il est juste, dit-on, de faire ce qu'ils souhaitent. Ils sont en peine jour et nuit pour nous, faisons en sorte qu'il ne leur manque rien². On leur donna encore, outre ce qu'ils avaient demandé, tout ce qu'on avait de cavalerie, commandée par Étienne de Chapeaurouge dit Dauphin.

Ils partirent le 5 février et s'en allèrent à Saint-Julien, dont ils se rendirent maîtres, de même que de tout le balliage de Ternier. Le 11, l'armée alla du côté du Vuache, pour battre à coups de canon le fort de la Cluse, où les Savoyards avaient encore garnison, pendant qu'une partie, qui passa le Rhône, monta sur la montagne au bas de laquelle était ce fort, d'où ils faisaient rouler de grosses pierres qui accablaient les soldats, de sorte que, ne pouvant résister à cette double attaque, ils capitulèrent le 13, et la garnison en sortit le même jour; elle n'était composée que de trente hommes. Les Bernois y laissèrent une garnison, après quoi, ils revinrent à Genève.

Le bruit de leur conquête avait répandu une telle terreur parmi les sujets du duc de Savoie, que les principaux gentilshommes du Chablais se devançaient et leur venaient faire serment de fidélité avant même qu'ils eussent tourné leurs armes de ce côté-là. C'est ce que firent, entre autres, les seigneurs de Ballaison, de Coudrée et de Montfort. La petite ville de Thonon avait déjà fait la même chose avant que l'armée fût arrivée à Genève, sans attendre qu'on la sommât. Elle avait fait passer le lac à ses députés pour venir faire hommage en son nom aux Bernois, de sorte

¹ R. C., vol. 28, fo 205 v^o et 206 r^o
(3 février).

² *Ibid.*, fo 207 r^o.

qu'en moins d'un mois, ceux-ci se virent maîtres du pays de Vaud, du pays de Gex, du balliage de Ternier et de la partie du Chablais qui est en deçà de la Drance. Ainsi, le duc de Savoie, pour avoir voulu se rendre maître d'une ville qui ne lui appartenait point, perdit tous les pays dont nous venons de parler, lesquels ne faisaient pas la moindre partie de ses États deçà les monts, et, par une suite de cette guerre, il se vit encore enlever le comté de Romont par les Fribourgeois qui, sans être en guerre avec lui, se saisirent de ce comté pour ne pas le laisser prendre, disaient-ils, aux Bernois. Les Valaisans, profitant de la conjoncture, s'accommodèrent aussi de ce qui restait du Chablais au delà de la Drance.

Pour comble de malheur, le roi de France, qui avait depuis longtemps menacé le duc de lui faire la guerre, fit marcher ses troupes à peu près dans le même temps contre Chambéry, lesquelles s'emparèrent, avec la même rapidité, de la Savoie, de la Maurienne et de la Tarentaise. Il n'y eut que Montmélian qui fit quelque résistance et qui ne se rendit que lorsqu'il n'y eut plus de vivres pour nourrir la garnison.

C'est ainsi que ce prince, qui depuis tant d'années avait fait une guerre si cruelle à Genève, se vit dépouillé tout d'un coup de ses états deçà les monts et hors d'état, par conséquent, de lui nuire, mais si cette ville ne fut pas dans une situation à être inquiétée par le duc de Savoie, elle ne fut pas pour cela hors d'embarras et de crainte. Ceux à qui elle était redevable de sa délivrance, ses bons amis et alliés, eurent sur elle des vues intéressées qui la mirent fort en peine. Avant que leur armée fût entrée dans le balliage de Ternier, ceux qui la commandaient demandèrent aux syndics qu'on remit à leurs supérieurs les droits de souveraineté qu'avait l'évêque, et le vidomnat. Les syndics, surpris d'une proposition de cette nature, répondirent d'abord qu'ils ne croyaient pas que les Conseils pussent jamais se porter à l'accorder, que cependant ils la leur rapporteraient et qu'ils les informeraient ensuite de la résolution qui aurait été prise ¹.

Ils proposèrent d'abord la chose dans le Conseil ordinaire, qui

¹ R. C., vol. 28, fo 208 v^o (5 février).

résolus qu'on leur porterait cette réponse : Que l'on conserverait pour les seigneurs de Berne tous les sentimens de la plus vive reconnaissance des grands et importans services qu'ils avaient rendus à la Ville, mais qu'on les priaît de considérer que l'on n'avait essuyé, depuis près de vingt ans, la cruelle guerre que l'on avait eue, tant contre le duc de Savoie que contre l'évêque, que pour se mettre en liberté et qu'on n'aurait pas souffert tant de maux si l'on eût compté que Genève, après s'être délivrée des persécutions de ces deux princes, deviendrait sujette de quelque autre puissance. Qu'on les conjurait de continuer de la défendre avec la même générosité qu'ils avaient fait depuis le temps que, touchés de ses malheurs, ils l'avaient bien voulu recevoir, par pitié, dans leur alliance, et de remarquer que le Ciel, approuvant une conduite autant désintéressée, avait favorisé leurs armes d'un succès si heureux que l'ennemi avait fui devant eux comme la neige fond devant le soleil. Qu'après Dieu, l'on n'avait de confiance qu'en eux et qu'on espérait que, contents de cette réponse, ils continueraient à assister la ville de Genève dans ses besoins et à lui aider à conserver ce qui lui appartenait ¹.

Cette réponse, qui fut portée aux chefs de l'armée par Claude Savoye, Michel Sept, Ami Bandière et Jean Lullin, lorsque les Bernois furent de retour à Genève après la prise de la Cluse, ne les satisfît point. Ils dirent aux députés que, comme les Genevois leur avaient dit que leurs corps et leurs biens étaient à eux et qu'ils leur avaient témoigné qu'ils ne souhaitaient autre chose sinon de conserver les Franchises et les libertés de la Ville, dont ils avaient joui de tout temps, ils étaient surpris que, changeant de sentiment, on leur refusât ce qui n'avait jamais appartenu à la Ville, les droits de l'évêque et du duc, qu'ils en avaient chassés. Qu'ils souhaitaient que leur demande fût portée dans le Grand Conseil, duquel ils attendaient une réponse plus satisfaisante.

Le Conseil des Deux Cents ayant donc été assemblé à ce sujet, la réponse qu'avait faite le Petit Conseil y fut approuvée et il ordonna, en même temps, aux mêmes députés, de dire aux chefs

¹ R. C., vol. 29, f° 11 v° (15 février).

de l'armée qu'encore qu'on leur eût témoigné que la Ville et tous les particuliers fussent dévoués au service de leurs supérieurs et qu'on leur eût offert tout ce qui dépendait d'elle, corps et biens, on l'avait fait dans la persuasion où l'on était que Leurs Excellences prendraient cela de la manière qu'il devait être pris, et qu'ils accepteraient ces offres pour tirer de la ville de Genève tous les services que de bons amis et alliés peuvent faire par un principe d'affection et de reconnaissance. Qu'on ne pouvait pas se mettre dans l'esprit qu'ils eussent envoyé une armée pour se rendre maîtres de Genève, qu'on croyait au contraire qu'ils n'avaient eu d'autre dessein que de délivrer cette ville de l'esclavage sous lequel elle gémissait et de la rétablir dans son ancienne liberté. Qu'enfin, on les priaît d'en user avec elle, dans cette occasion, comme ils voudraient qu'on le fit à leur égard, s'ils étaient dans les mêmes circonstances¹.

Les chefs de l'armée bernoise reçurent cette réponse pour en faire le rapport à leurs supérieurs, après quoi, ils firent reprendre à leurs troupes le chemin du pays de Vaud, le 18 février.

Cependant, le Conseil Général avait été assemblé dans le temps accoutumé pour élire les syndics. L'élection s'en était faite à la manière ordinaire. Le Grand Conseil en avait choisi huit pour être présentés au peuple. Sur quoi il est remarqué dans le registre² que le Conseil Général pouvait choisir indifféremment, et selon qu'il le trouvait à propos, les syndics, tant dans le nombre des huit qui lui étaient proposés que d'entre tous les autres citoyens, sans s'astreindre aux huit. Effectivement, Amé Levet fut élu, quoiqu'il ne fût point un des huit nommés par le Grand Conseil. Dans ce même Conseil Général, on fit diverses choses qui méritent d'avoir place dans cette histoire. On y résolut, premièrement, d'y vivre tous dans une étroite union, le salut de la Ville dépendant absolument de là, dans la situation où elle se rencontrait, et, en conséquence, qu'il serait défendu à tous les particuliers de se faire aucun reproche, les uns aux autres, sur la religion et de se caractériser par les noms odieux de papiste ou de luthérien, mais que chacun ne se

¹ R. C., vol. 29, fo 14 r^o (17 février).

² *Ibid.*, fo 1 (6 février).

piquerait que de croire ce que l'Évangile enseignait et de vivre suivant ce qu'il ordonne. Que toutes les animosités particulières qui avaient été excitées à l'occasion de la guerre et de la démolition des faubourgs qui avait causé bien des querelles, des procès et des haines qui paraissaient irréconciliables, seraient éteintes et oubliées; que ceux dont les maisons avaient été endommagées, pillées ou brûlées par une suite du malheur des temps, n'en conserveraient aucun chagrin, mais qu'on ne se souviendrait que des injures publiques et des crimes commis contre l'État pour en tirer la vengeance qu'ils méritaient. Qu'ainsi, il serait arrêté qu'il n'y aurait désormais aucun pardon pour ceux qui avaient été condamnés comme traîtres à la patrie et pour leurs adhérens et que même, on tiendrait pour ennemis de l'État tous ceux qui parleraient en faveur de ces gens-là ou de ceux qui avaient abandonné lâchement la Ville, dans le temps qu'elle était assiégée. Enfin, ce Conseil Général confirma au Petit Conseil le droit qu'il avait de connaître des crimes et de les punir, et à celui des Deux Cents, le pouvoir dont il jouissait dès longtemps et qui avait été déjà solennellement reconnu en l'année 1534¹.

Quelques jours après, le Conseil des Deux Cents fit quelques autres réglemens moins importans, mais dont on ne sera pas fâché de connaître l'origine et l'époque. Il ordonna donc que sa convocation se ferait toujours, dans la suite, au son de la cloche; que l'on sonnerait la retraite tous les soirs, pendant une demi-heure après le soleil couché; que l'on sonnerait aussi la cloche à quatre heures, tous les matins, pour réveiller les gens — ce sont les propres termes du registre — et enfin que l'on continuerait de sonner la cloche, selon l'ancienne coutume, toutes les nuits, à neuf heures. L'on résolut aussi, dans la même séance, qu'il y aurait tous les dimanches, dans le temple de Saint-Pierre, un prêche à quatre heures du matin, où les domestiques seraient obligés de se rencontrer².

Cependant le Conseil ordinaire était fort occupé à recevoir la fidélité et l'hommage des habitans des villages qui dépendaient

¹ R. C., vol. 28, fo 209.

² *Ibid.*, vol. 29, fo 22 vo.

auparavant de l'évêque, du Chapitre, du prieuré de Saint-Victor et des terres conquises sur le duc de Savoie. Le 7 février, on envoya un exprès à ceux de Thiez¹, qui était un des trois mandemens de l'évêché, pour leur ordonner de venir faire la fidélité. Ils ne furent pas prompts à obéir. Ils se contentèrent d'envoyer, quatre jours après, des procureurs des quatre paroisses qui se composent de Bogève, de Vin, de Saint-André et de Ville, lesquels n'avaient d'autre ordre que de savoir ce que le Conseil voulait d'eux. On leur fit entendre, après leur avoir témoigné quelque surprise de ce qu'ils n'avaient pas encore exécuté ce qui leur avait été ordonné. Ce qui les arrêtait, c'était les prétentions de la dame de Nemours sur ce mandement, à cause qu'il était enclavé dans le Faucigny dont elle était dame, aussi bien que du Genevois. Elle en écrivit au Conseil, mais on lui répondit qu'on la priaît de ne pas inquiéter la Ville sur la possession immémoriale de cette terre. Cette princesse ayant cessé d'insister là-dessus, ils vinrent offrir de faire la fidélité, à condition qu'ils ne seraient obligés qu'aux mêmes devoirs auxquels ils étaient tenus envers les évêques, qu'on ne changeât rien à leurs us et coutumes, et surtout qu'on ne les gênât pas par rapport à la religion. On approuva ces conditions et ils vinrent faire l'hommage dans les formes, le 25, se reconnaissant sujets de la Ville comme ils l'avaient été auparavant des évêques.

Ceux de Jussy et de Coligny en avaient fait autant, quelques jours auparavant, de même que ceux du mandement de Peney et de ses dépendances. Ceux de Cartigny, Chaney, Avully et Laconnex et ceux de Gy s'acquittèrent du même devoir et se reconnurent sujets de Genève, sur le même pied qu'ils l'étaient du prieur de Saint-Victor. Vandœuvres, Valleiry et les autres terres du Chapitre firent hommage comme elles avaient accoutumé de le faire aux chanoines. Enfin, les habitans du mandement de Gaillard firent aussi faire la fidélité en leur nom, par leurs procureurs qu'ils envoyèrent, se reconnaissant sujets de la Ville, comme ils l'étaient

¹ Château des évêques de Genève, près de Vin, dans le territoire de Sallaz en Fau-

cigny. Cf. *Régeste genevois*. p. 532. (*Note des éditeurs.*)

auparavant des seigneurs de Gaillard, et ceux de Vesenz, Colonges, Saint-Maurice et Cherre, sujets de l'abbaye de Bellerive¹, du rière fief de Gaillard, s'acquittèrent aussi du même devoir, par leurs procureurs.

On convint ensuite que tous ces différens villages seraient gouvernés par six châtelains qui seraient pris d'entre les conseillers du Petit Conseil et qui ne devraient jamais avoir cet emploi dans des lieux où ils auraient des domaines. Ces châtelains étaient ceux de Thiez, de Jussy, Peney, Chapitre, Saint-Victor et Gaillard. On résolut que les publications s'y feraient de cette manière : « On vous fait savoir de la part de Messieurs de Genève, etc. ». Après quoi, l'on nomma les châtelains et on les envoya, chacun dans sa châtelainie, pour en prendre possession : François Favre fut envoyé à Thiez, Jean Coquet à Jussy, Étienne Pecolat à Peney, Ami de Chapeaurouge à Vandœuvres, pour les terres de Chapitre, Domaine d'Arlod à Cartigny, pour celles de Saint-Victor, et Hurdriod Du Molard à Gaillard². Ils reçurent encore le serment de fidélité, chacun dans les lieux de leur juridiction, au nom de la seigneurie. Enfin, pour faire plaisir aux habitans des lieux dont nous venons de parler, le Conseil des Deux Cents résolut qu'il y aurait, dans chaque châtelainie, un lieutenant du châtelain, et des auditeurs pris d'entre les habitans du lieu et élus par eux et qu'on plaiderait devant ce tribunal les causes de la même manière que devant la justice du lieutenant de Genève.

Quoique le Conseil eût répondu aux propositions faites de la part du roi de France de la manière que nous l'avons dit sur la fin de l'année précédente, ce prince ne laissa pas, au commencement de celle-ci, de faire encore quelques nouvelles tentatives pour réussir dans le même projet. Un Milanais, qui était à la suite du seigneur de Verey, s'était chargé de porter à la cour de France les lettres que le Conseil écrivait à sa Majesté et Étienne Dadaz, genevois, l'y était allé accompagner comme simple particulier et sans

¹ Abbaye de Cisterciennes, du décanat d'Annemasse, fondée vers 1150 par Girold de Langins, détruite en 1535 par les Bernois et les Genevois; elle se trou-

vait près de l'emplacement du château actuel de Bellerive. Cf. Besson, ouvr. cité, p. 110. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 29, fos 42 et suiv.

avoir aucune charge, ni de rien représenter de la part de la Ville ni de recevoir aucune réponse à ce que porteraient les lettres adressées au roi. Cependant il fut assez imprudent pour paraître devant le Conseil de ce prince avec le gentilhomme milanais et pour dire qu'il avait ordre de porter à son magistrat la réponse qu'il plairait à sa Majesté, ce qu'il fit à la persuasion de ce gentilhomme qui représenta au roi, en présence de Dadaz, qu'il savait que la ville de Genève était toute dévouée à son service et que, quand il lui plairait, il y pourrait mettre une garnison. Ces discours firent juger au Conseil du roi qu'encore que les lettres du Conseil de Genève ne laissassent pas espérer que cette ville acceptât jamais les propositions qu'avait faites le sieur de Verey, cependant il ne serait peut-être pas difficile, si l'on se donnait encore quelque soin, de venir à bout de les lui faire recevoir. L'on mit donc par écrit de nouveaux articles dont le registre ne parle pas en détail, mais on recueille, par ce qu'il en dit¹, que non seulement le roi demandait par ces articles que Genève le reconnût pour son prince, mais encore qu'elle rétablît la religion romaine qu'elle avait abandonnée. Dadaz les reçut et se chargea de les apporter. Étant de retour à Genève, il les présenta au Conseil ordinaire, le 22 février. On les trouva si odieux et si honteux, qu'il fut résolu qu'on périrait plutôt tous que de les approuver jamais, puisqu'on n'avait pas combattu si longtemps pour retomber dans la servitude et qu'il ne fallait pas même délibérer dans les Conseils, sur de telles propositions, ni y faire de réponse.

Dadaz fut ensuite censuré comme il le méritait, de son peu de sens. Il demanda pardon de la faute qu'il avait faite, après quoi, on lui ordonna de retourner en France avec ces articles, de les rendre au ministre qui les lui avait remis et de lui dire qu'ayant fait part à quelques uns de ses parens de ce qu'ils contenaient, ils lui avaient conseillé de ne les point présenter à son magistrat, parce qu'il aurait couru risque, en le faisant, de perdre la tête. Qu'on regardait, dans Genève, comme un crime capital de se charger de mettre sur le tapis des propositions aussi odieuses en elles-mêmes,

¹ R. C., vol. 29, f^o 23.

mais qui l'étaient surtout infiniment dans la situation où était cette ville et immédiatement après qu'elle commençait à jouir de la liberté qui lui était d'autant plus chère qu'elle ne l'avait achetée qu'au prix du sang de ses citoyens et d'une infinité d'oppressions et de persécutions qu'elle avait endurées depuis tant d'années¹.

Quoique le sieur de Vervey eût fait les propositions dont nous veuons de parler, cependant, comme il avait servi utilement la Ville dans diverses expéditions contre les Savoyards et donné des conseils salutaires pour sa garde et pour la fortification, le Conseil trouva qu'il était à propos de lui en témoigner de la reconnaissance. Il devait partir au commencement du mois de mars. On lui fit de grands remerciemens de tous ses services, on le défraya de toute la dépense qu'il avait faite pendant son séjour dans Genève et on lui dit que si la Ville n'était pas dans une situation aussi étroite qu'elle l'était, on lui ferait une récompense proportionnée aux services qu'il avait rendus².

Lorsque l'armée de Berne reprit le chemin du pays de Vaud, tout ce pays lui était soumis, à la réserve d'Yverdon, de Lausanne et du château de Chillon. Lausanne était une ville gouvernée à peu près comme Genève. Elle avait un évêque, comme celle-ci, qui en était prince, et elle était alliée des Bernois. Elle leur avait même, en vertu de cette alliance, fourni quelques troupes, qui s'étaient jointes à leur armée. Les chefs qui la commandaient lui firent la même proposition qu'ils avaient faite aux Genevois et ils la trouvèrent de plus facile composition : elle se soumit au canton de Berne, à condition qu'on lui conserverait tous ses droits et libertés qui étaient considérables. Le château et la ville d'Yverdon se soumi-
rent à peu près dans le même temps, de sorte qu'à la fin du mois de février, il ne restait au duc de Savoie, dans tout le pays de Vaud, que le seul château de Chillon. C'est un fort, près de Vevey, situé sur des rochers escarpés et battus par les eaux du lac qui est au pied et qui est fort profond en cet endroit-là.

Cette situation avantagense le garantit d'être envahi comme le furent les autres places du pays de Vaud qui s'étaient rendues

¹ R. C., vol. 29, fo 28 (24 février).

² *Ibid.*, fo 40 ro (8 mars).

à la première sommation. Il le fallut assiéger dans les formes. Il fut investi sur la fin du mois de février. Ensuite, les Bernois, pour s'en rendre plus facilement maîtres, résolurent de battre la place par eau et par terre. Ils écrivirent, pour cet effet, aux Genevois d'amener le plus grand nombre qu'il leur serait possible de barques et de bateaux et de les faire partir incessamment avec le secours, pour se trouver à Morges le 20 mars. On exécuta leur demande avec toute la promptitude imaginable. On remplit les bateaux de toutes les munitions de guerre et de bouche nécessaires et l'on fit monter dessus un secours de cent hommes, qui arriva à Morges au jour marqué. De Morges, il alla vers Chillon, qui se défendit avec vigueur, pendant quelques jours, contre la double attaque à laquelle il fut exposé, les Bernois le battant dès la montagne, en même temps que les Genevois faisaient jouer contre ce fort, leur artillerie de dessus le lac. Mais enfin il lui fallut céder à la force : il se rendit à discrétion le 29 mars et par cette prise, François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, qui y était prisonnier depuis l'année 1530, fut mis en liberté, de même que le procureur général Lambert, Jean d'Arlod et Thibaut Tocker, lesquels, contre la foi donnée, avaient été pris à Coppet, au mois d'octobre de l'année précédente¹. Ce petit secours de Genève fut de retour de cette expédition le 1^{er} avril, ramenant avec lui les prisonniers dont nous venons de parler, ce qui causa une grande joie à toute la Ville².

Les Neuchâtelois, qui avaient fait des avances considérables pour envoyer le secours qui avait été obligé de retourner sur ses pas l'automne précédent, demandaient d'en être remboursés. Ils avaient même fait arrêter des effets appartenant aux Genevois pour assurer leur payement. Comme il n'aurait pas été de bonne grâce de refuser de satisfaire des gens qui avaient témoigné une si grande affection pour la Ville et que, d'ailleurs, la chose était en elle-même très juste, le Conseil ne se fit point presser. Il promit de payer la solde due aux soldats à raison de trois écus d'or par

¹ Voy. plus haut, p. 477.

est qualité, dans le registre, de marchand

² B. C., vol. 29, f^o 63 v^o. Tocker

d'Allemagne. (*Note des éditeurs.*)

homme et, pour le reste des frais, il convint de s'en remettre à l'arbitrage des seigneurs de Berne. Mais, pour se dédommager de cette dépense qui était considérable, on résolut de se saisir du château de Rouellebau, qui était près de Choulex, dans le mandement de Gaillard, et de ses dépendances. Ce château appartenait au seigneur de Lullin, lequel avait obligé le secours de Neuchâtel à retourner sur ses pas et, pour le porter à le faire, avait promis à ceux qui le conduisaient qu'il leur payerait tous les frais qu'ils avaient faits.

Quelques particuliers s'étaient tellement accoutumés au pillage, malgré les exhortations des ministres qui avaient plusieurs fois représenté que par une conduite aussi violente, les Genevois rendraient la religion odieuse à leurs voisins, que le magistrat se vit obligé de faire des réglemens pour empêcher un si grand désordre. Le 1^{er} février, il fit faire des défenses à son de trompe de courir sur le pays ennemi pour fourrager, sous de sévères peines, sans en avoir auparavant obtenu permission¹. Cependant l'appât du gain portait plusieurs à contrevenir à ces défenses; tous s'en mêlaient, jusqu'aux femmes et aux petits enfans, aussi plusieurs qui, avant la guerre, n'avaient point de bien, s'y enrichirent-ils. Baudichon, entre autres, capitaine général, s'imaginant que sa charge lui donnait le droit d'aller au pillage quand il le trouvait à propos, violait tous les jours les défenses et, ce qui était pis encore, il s'appropriait ce qu'il y avait de meilleur parmi ce qu'on enlevait à la campagne. Les cloches, par exemple, qu'il faisait ôter des églises et qui, incontestablement, auraient dû appartenir à la Ville, il les gardait et ne les voulait point rendre, quoiqu'on l'en sommât et qu'on en eût besoin pour faire des canons. Sur quoi, le Conseil résolut de lui ôter son emploi, puisqu'il en faisait un si mauvais usage, et de l'envoyer en prison, ce qui l'obligea à remettre un assez grand nombre de cloches dont il s'était emparé, après quoi, il fut mis hors des prisons².

Comme la Ville avait été extrêmement incommodée par les châteaux qui étaient dans son voisinage et, en particulier, par celui

¹ R. C., vol. 28, fo 202 v^o.

² *Ibid.*, vol. 29, f^{os} 29 v^o et 36 r^o.

de Peney qui avait servi de retraite à ceux qu'on avait condamnés comme traîtres à leur patrie, on résolut de le faire démolir. L'on prit la même résolution à l'égard de celui de Gaillard et l'on en commit l'exécution aux châtelains des lieux ¹.

Les traîtres de Peney conservaient contre Genève une haine et une animosité implacables. Plusieurs d'entre eux s'étaient retirés à Seyssel qui était sous la domination du roi de France depuis que ce prince s'était saisi de la Bresse et des autres états du duc de Savoie deçà les monts; ils insultaient tous les Genevois qu'ils rencontraient et les maltraièrent. Pour se délivrer de leurs insultes, on s'en plaignit au roi et par lettre et par un député qu'on lui envoya à Chambéry, où il était alors.

On établit des receveurs pour recouvrer les rentes et les dîmes qui appartenaient auparavant à l'évêque et au Chapitre et l'on commença d'amodier les fermes. Celle de la pêche du lac et de l'Arve fut amodiée pour la première fois, le 20 avril ². Les syndics retirèrent aussi des mains de Jean Delolme, auparavant prêtre, qui avait la garde des sceaux de l'évêché, tous les sceaux, grands et petits, dont il avait accoutumé de sceller les lettres faites par ordre de l'évêque, du vicaire ou de l'official ³.

Guy Furbity était toujours retenu dans les prisons : il s'était obstiné à ne point satisfaire à la sentence à laquelle il avait été condamné, et le Conseil, pour ne pas déplaire aux Bernois, n'avait point voulu lui accorder son élargissement qu'il ne l'eût exécutée. Il fit mine enfin de le vouloir faire au mois de mars de cette année. Il devait faire la réparation dont nous avons parlé en son lieu ⁴ ou prouver par l'Écriture sainte la vérité de ce qu'il avait avancé dans ses sermons. Il avait demandé une bible et les articles qu'il avait prêchés par écrit. On lui donna aussitôt la bible, mais l'ayant reçue, il dit qu'on se moquait de lui et qu'on en usait de la même manière à son égard qu'un roi en avait fait à l'égard d'un nommé Saint-Blanchier, qui avait à lui rendre ses comptes d'une administration assez intrigée qu'il avait eue et auquel il ôta tous ses droits,

¹ R. C., vol. 29, fo 47 r^o (14 mars).

² *Ibid.*, fo 83 r^o.

³ *Ibid.*, fo 71 r^o.

⁴ Voy. plus haut, p. 408.

ses écrits et autres documens et voulut ensuite l'obliger à faire compte sans ces secours indispensables, de quoi le pauvre homme n'ayant pu venir à bout, il fut pendu sans miséricorde. L'on veut, dit-il, que dès la prison, à l'aide d'une seule bible et sans le secours de mes livres, je prouve la vérité de ce que j'ai soutenu; je ne saurais en venir à bout dans un an et il ne serait pas difficile d'avoir bon marché de moi. Il prenait le chemin, en tenant un langage de cette nature, de ne pas sortir de longtemps de prison et il y serait encore resté bien des années si le roi de France n'eût écrit au Conseil des lettres en sa faveur¹, qui furent apportées par Guillaume Furbity, son frère, et s'il n'avait pas obtenu des Bernois de consentir à son élargissement et même de le demander, ce que ceux-ci ayant fait, Furbity fut mis en liberté, le 5 avril. On exigea pourtant de lui qu'il fit auparavant une espèce de réparation au Conseil des Deux Cents, ce qu'il fit d'assez bonne grâce. Il dit que lorsqu'il vint dans Genève, il ne savait point sur quel pied étaient les affaires de la religion, ce qui lui avait fait dire des choses qui avaient déplu, en quoi il avait eu tort et dont aussi il avait porté la peine par sa longue détention, qu'il en demandait pardon au Conseil, de qui il avait tout sujet de se louer et à qui il était prêt à rendre, dans la suite, tous les services qui pourraient dépendre de lui, ajoutant que le malheur qu'il s'était attiré par les expressions indiscretes dont il s'était servi dans ses sermons lui servirait d'une bonne leçon pour parler à l'avenir avec plus de prudence et de retenue².

Quoique la réformation eût été établie d'une manière solennelle, l'année précédente, il restait cependant encore bien des choses à faire pour perfectionner cet ouvrage. Il y avait bien des gens, et des meilleures familles même, qui étaient attachés au papisme, qui allaient à la messe hors de Genève, qui y portaient baptiser leurs enfans, et même qui entendaient, dans la ville, des messes que les prêtres célébraient en particulier, contre les défenses qui leur en avaient été faites. Il n'y avait même point de fonctions

¹ Archives, P.H., n° 4054. — Cette lettre est datée du 13 mars 1535, soit 1536, nouveau style. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 29, f° 69 v°.

sacerdotales que ceux-ci ne fissent sous main : ils baptisaient, ils mariaient et administraient tout ce qu'on appelle sacrement dans l'Église romaine. Des particuliers, quand ils ne pouvaient pas avoir des prêtres, faisaient baptiser leurs enfans par des sages-femmes, de sorte qu'à cet égard, il y avait bien des désordres. Le Conseil y remédia par des moyens extrêmement doux : il confirma les résolutions qui avaient déjà été prises les années précédentes, d'obliger les prêtres d'aller aux sermons des ministres ou de faire voir, par la parole de Dieu, que ceux-ci n'enseignaient pas la vérité. Quand ils disaient la messe contre les défenses, on les punissait de quelques jours de prison ; s'ils récidivaient, leur détention était plus longue. On en obligeait quelquefois à désavouer publiquement, en face de l'église, leur conduite, mais la peine la plus sévère ne passa jamais le bannissement à l'égard des plus opiniâtres.

Pour ce qui est des particuliers qui ne s'étaient pas pu résoudre à embrasser la réformation, on en usa envers eux avec beaucoup de douceur. Quoiqu'ils se fussent déclarés là-dessus dans les Conseils, on les laissait vivre dans leur liberté, on ne les destituait point. Il est vrai qu'après que tout le peuple eut fait le serment solennel de vivre selon la réformation, dont nous parlerons bientôt, on fit un peu plus d'attention à leur conduite. Jean Balard, conseiller et ancien syndic, était un de ceux qui étaient le plus attachés au papisme. Le Conseil le pressa, à la sollicitation de Farel, de fréquenter les sermons ou d'alléguer les raisons pourquoi il n'y voulait point aller. Il répondit qu'on ne pouvait gêner personne sur la religion qu'il voulait suivre, que les hommes n'ont aucun droit sur les consciences, comme ceux qui s'étaient déclarés les premiers pour les nouvelles opinions l'avaient dit tant de fois dans les commencemens, lorsque leur parti était le plus faible ; que la conscience venait de Dieu, que la sienne ne lui permettait point d'aller entendre les ministres, qu'il voulait vivre selon l'évangile de Dieu, interprété, non pas à la manière de quelques particuliers, mais par la sainte Église universelle, en laquelle il croyait. On l'exhorta encore à prouver par de bonnes raisons son attachement à la religion dans laquelle il était né et, à défaut de le

pouvoir faire, d'embrasser la nouvelle ou de sortir de la ville avec sa famille¹. Ces menaces ne furent jamais exécutées : Balard continua de demeurer dans Genève; je trouve seulement qu'au 24 novembre, on lui fit fermer sa boutique².

Il ne fut pas le seul qui soutint en Conseil qu'on devait laisser vivre chacun en liberté de conscience : Claude Richardet, Pierre Lullin, Jean Philippe, Jean Malbuisson, Boniface Offieher et divers autres, étant exhortés par les syndics à se conformer à la religion reçue, soutinrent la même chose. Ils dirent qu'on n'avait aucun droit de les contraindre et que, si on les laissait vivre en liberté, ils se conduiraient d'une manière que le Conseil serait satisfait d'eux³. On eut quelques égards à leurs prières, du moins on ne voit pas, par la suite des registres, qu'on les pressât davantage là-dessus. Ils continuèrent d'être dans les emplois et, à la fin, ils allèrent au prêche comme les autres, à quoi, sans doute, ne contribua pas peu la condescendance que l'on eut pour eux.

La réformation n'avait point encore été établie, du moins d'une manière solennelle, dans les villages de la dépendance de Genève. Le Conseil, donc, s'appliqua à l'y introduire aussitôt que la paix fut affermie par la chasse qui fut donnée aux Savoyards et par les conquêtes que les Genevois firent sur eux. Farel avait déjà fait plusieurs remontrances là-dessus et il avait pressé le magistrat d'établir des ministres dans la plupart des paroisses. On en envoya dans quelques-unes, comme à Jussy, à Satigny et à Céligny. On trouva beaucoup de dispositions à la réformation parmi les paysans en général, mais il en restait toujours une partie qui avait peine à se résoudre à renoncer à la messe. Il y eut même quelques paroisses, entre autres celles de Céligny et de Vaudœuvres, qui firent prier le Conseil de leur permettre que l'on dît dans les églises, tous les dimanches, une messe, après quoi ils iraient entendre le sermon que le ministre pourrait faire ensuite, mais cette bigarrure ne fut pas du goût du magistrat. Il fit venir, le 3 avril, les prêtres de la campagne qui entretenaient leurs paroiss-

¹ R. C., vol. 30, fo 32 v^o (24 juillet).

³ *Ibid.*, fo 50 v^o.

² *Ibid.*, fo 94 v^o.

siens dans ces pensées et il leur fit, par la bouche du premier syndic, Claude Savoye, et en présence de Farel, de tous les autres ministres et d'une grande multitude de gens qui étaient entrés dans le Conseil, il leur fit, dis-je, de fortes exhortations à embrasser la réformation et à ne pas empêcher les peuples dont ils avaient été auparavant les pasteurs, de la recevoir, afin que tous les sujets de l'État, tant de la ville que de la campagne, pussent vivre les uns et les autres dans une parfaite union et sous un même gouvernement politique et ecclésiastique.

Ils répondirent que leurs prédécesseurs avaient été gens de bien, qu'ils voulaient vivre comme eux, qu'ils ne pouvaient pas s'égarer en suivant la même route qu'ils avaient suivie, qu'il ne leur était pas possible d'apporter à la manière de servir Dieu d'aussi grands changemens que ceux auxquels on voulait qu'ils se conformassent, qu'en tout cas — dirent-ils en gens simples et sur l'esprit desquels l'exemple, en matière de religion, avait bien plus de force que la raison — ils changeraient leur manière de vivre, quand ils verraient tous leurs voisins changer la leur. Le Conseil n'ayant pas été satisfait d'une réponse si peu raisonnable, ils dirent enfin qu'ils pourraient agréer au magistrat, s'il leur donnait quelque terme, comme celui d'un mois, pour s'instruire et pour mieux répondre à ce qu'on leur demandait. On leur accorda ce terme, mais on leur défendit de célébrer plus la messe et de faire d'autres fonctions pastorales. On leur recommanda encore, à eux et à leurs paroissiens, d'aller ouïr les prédicateurs qu'on leur avait envoyés ou de venir dans Genève entendre ceux qui y prêchaient¹. Ils se conformèrent tous, en peu de temps, aux intentions du Conseil.

Ainsi, la réformation s'établit à la campagne où l'on fit, en même temps, des publications pour le règlement des mœurs, par lesquelles on défendait les blasphèmes, les débauches, les jeux, etc. Et afin que rien ne manquât de ce qui était nécessaire pour tant mieux célébrer le service divin, la seigneurie fournit de cloches, tous les villages qui en manquaient.

Ce fut dans les paroisses des mandemens de Jussy et de

¹ R. C., vol. 29, p. 65.

Peney et dans celles de Saint-Victor et du Chapitre et quelques-unes de Gaillard, comme encore au village d'Arnoy, près de Thonon, dépendance du Chapitre, que la réformation fut établie de la manière que je viens de le dire, mais on n'entreprit rien de semblable, pendant cette année, dans le mandement de Thiez, qui était enclavé dans le Faucigny, soit parce qu'on s'était engagé envers les habitans de ce territoire à ne pas toucher à leur religion lorsqu'ils se vinrent reconnaître sujets de la Ville, soit pour ne pas déplaire au roi de France, qui avait prié le Conseil, à la sollicitation de la dame de Nemours¹, de ne leur point prêcher la nouvelle religion. Cependant, quoique tous les habitans de Thiez eussent conservé le papisme et que la messe se célébrât dans tous les villages de ce mandement, ils ne laissèrent pourtant pas d'être excommuniés par l'évêque; c'était sans doute pour s'être soumis à la Ville. Ils firent prier le Conseil, par le châtelain, de leur faire avoir l'absolution de cette excommunication, sans laquelle ils ne pouvaient pas communier à Pâques, qui étaient prochaines, ce que le Conseil fit. Il écrivit aux curés de ce mandement qu'il les tenait pour absous et fit dire aux paroissiens qu'ils pouvaient se présenter sans aucun scrupule dans l'église, à Pâques, pour y recevoir le sacrement selon la coutume².

Pour donner la dernière main à l'établissement de la réformation dans Genève, tous les Conseils s'assemblèrent, à l'instance de Farel et des autres ministres, dans le mois de mai. Le même Farel ayant demandé audience en Petit Conseil, le 19 de ce mois, y représenta de quelle importance il était que tout le peuple vécût dans une étroite union, laquelle ne saurait avoir lieu tant que les citoyens ne seraient pas tous dans les mêmes sentimens sur les matières de religion, et que, pour parvenir à ce but, il ne fallait rien négliger. Qu'un des moyens les plus propres pour y réussir, du moins pour la suite, était le soin qu'on aurait de l'éducation de la jeunesse qui, n'étant pas encore prévenue pour aucun sentiment ou qui, l'étant infiniment moins que des personnes avancées

¹ François Ier. tout en s'emparant de la Savoie, avait conservé à la duchesse de Nemours, sa tante par alliance, l'adminis-

tration du comté de Genevois et de la baronnie de Faucigny. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 29, fo 68^{re}.

en âge, était aussi beaucoup plus susceptible des impressions qu'on pouvait entreprendre de lui donner.

Le Petit Conseil approuva la proposition de Farel touchant l'éducation de la jeunesse et il résolut, en même temps, d'établir une école publique dont Antoine Saunier serait régent en chef, avec deux autres régens sous lui, pour le soulager, en lui donnant cent écus d'or d'appointement par an. Il décida que ces régens, ayant le soin d'élever les enfans dans la piété et de leur donner des idées saines de la religion, auraient en même temps celui de les instruire dans la connaissance des langues anciennes et des belles-lettres.

Et pour affermir tout le peuple dans la religion, il crut qu'il n'y avait pas de meilleur moyen que d'engager le Conseil Général et tous les membres qui le composaient, à déclarer s'ils n'étaient pas dans l'intention de suivre la réformation, telle qu'elle était prêchée depuis l'abolition de la messe¹. Cet avis du Conseil ordinaire fut approuvé par celui des Deux Cents et l'on assembla en conséquence le Conseil Général, le dimanche 21 mai². Le premier syndic, après avoir annoncé au peuple le sujet de l'assemblée, dit qu'il était libre à tous ceux qui voudraient dire quelque chose contre la manière dont la parole de Dieu était prêchée dans la ville, depuis le mois d'août de l'année précédente, de le déclarer, qu'il les invitait à le faire, ou que si, au contraire, ils étaient persuadés qu'on n'enseignait rien que de véritable et que la pratique des cérémonies papales, le culte des images, etc., étaient désagréables à la divinité et contraires à ce qui est contenu dans la sainte Écriture, il les priait de les condamner de même ouvertement. Aussitôt, tous témoignèrent unanimement et en levant les mains en haut, qu'ils embrassaient de tout leur cœur la doctrine et le culte évangélique tels qu'ils étaient annoncés alors et qu'ils renouçaient pour toujours aux superstitions du papisme. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore des catholiques romains entre les citoyens, mais le nombre en était fort petit et il y a apparence que ceux-ci s'abstinrent de venir en Conseil Général ou que, s'ils s'y rencontrèrent, ils ne dirent

¹ R. C., vol. 29, fo 111.

² *Ibid.*, fo 112.

mot. On approuva ensuite tout d'une voix l'avis des Conseils, Petit et Grand, sur l'établissement de l'école publique et l'on résolut, en même temps, que tous les particuliers seraient obligés d'y envoyer leurs enfans. Antoine Saunier accepta l'offre qu'on lui avait faite aux conditions que nous avons marquées.

Après la résolution unanime de tous les Conseils sur la religion, le Conseil ordinaire ordonna qu'à l'avenir, on n'observerait plus aucune fête et que l'on ne chômerait plus que le seul jour du dimanche¹.

Quand on eut pourvu la ville et la campagne d'un aussi grand nombre de ministres qu'on en put avoir, on pensa aux moyens de leur entretien et l'on résolut de prendre sur les biens et les revenus des paroisses de quoi leur fournir honnêtement tout ce qui leur était nécessaire. Mais comme il était de l'équité de ne pas laisser dans la souffrance les prêtres et les moines qui avaient embrassé la réformation et qui auparavant jouissaient de quelques bénéfices, le Conseil pourvut aussi à leurs besoins. Il le fit à l'égard de tous à proportion des revenus dont ils jouissaient. On donna une pension honnête, pendant leur vie, à trois moines qui auparavant étaient du prieuré de Satigny. On laissa à Thomas Vandel, qui avait été chanoine de Saint-Pierre et curé de Saint-Germain, les revenus de cette cure pendant sa vie et, comme il avait fait de la dépense pour obtenir le canonicat dont il avait joui pendant très peu de temps et que la Ville possédait tous les biens du Chapitre, on trouva qu'il était juste de lui rendre l'argent qu'il avait déboursé pour cela.

Mais comme, de tous les ecclésiastiques, il n'y en avait point qui parût perdre autant, par le changement du gouvernement et de la religion, que François de Bonivard, prieur de Saint-Victor, aussi le dédommagea-t-on plus amplement qu'aucun autre. Il demanda qu'il lui fût permis de retirer les revenus de son prieuré pour son entretien. On lui répondit que comme le duc de Savoie occupait les terres de Saint-Victor dans le temps que la Ville s'en était rendue maîtresse, elles appartenaient légitimement à la Ville

¹ R. C., vol. 30. f° 6 v° (23 mai).

par droit de conquête, qu'ainsi, comme on ne les avait point eues de ses mains, on ne lui devait rien à cet égard. Cependant, comme il avait toujours été fort zélé pour le bien de la Ville, ce qui n'avait pas peu contribué au malheur qu'il avait eu d'essayer par deux fois une longue et dure prison et que, dans le fond, il passait, par le changement de religion, de l'état d'un ecclésiastique bien renté et d'un seigneur de terres considérables et assez étendues, à celui d'un simple particulier sans biens, on trouva qu'il y aurait de la dureté si la seigneurie ne l'entretenait pas, pendant sa vie, d'une manière honorable et si elle ne pourvoyait pas, même à sa famille, au cas que, venant à se marier dans la suite, il en eût. On lui assigna donc une pension de deux cents écus par an, somme assez grande dans ce temps-là. On lui meubla la maison où était auparavant le chanoine et vicaire, Gruet — c'était celle où logeait feu M. Louis Tronchin, professeur en théologie et qui a été vendue et démolie ensuite — et on l'y logea. On lui en donna la jouissance, non seulement à lui, mais aussi aux enfans mâles légitimes qu'il pourrait avoir, pendant leur vie, à condition qu'il fit sa résidence ordinaire dans la ville et qu'il eût toujours une bonne conduite. On lui donna aussi en même temps la bourgeoisie¹. Il ne paraît pas, au reste, ni par les registres, ni par les Histoires particulières de Genève, en quel temps précisément Bonivard embrassa la réformation. Il y a apparence que ce fut aussitôt de retour de Chillon, puisque, s'il ne l'eût pas fait, il ne serait ni resté dans la ville, ni n'aurait eu part aux avantages dont je viens de parler.

On régla aussi du mieux qu'il fut possible tout ce qui regardait le service divin. On détermina le nombre et les heures des sermons. On établit quatre ministres et deux diacres pour prêcher aux jours marqués, et on leur assigna des appointemens pris sur les biens ecclésiastiques. On résolut que la sainte Cène serait célébrée quatre fois l'année, mais que, pour le baptême, on le pourrait administrer tous les jours aux heures des sermons; que les mariages se feraient avec beaucoup de modestie et seraient bénis publiquement dans l'église, après avoir été annoncés trois dimanches

¹ R. C., vol. 29, fo 80 v^o. vol. 30, fo 50 v^o.

consécutifs. On fit des réglemens contre ceux qui chantaient par la ville des chansons deshonnêtes et qui ne vivaient pas dans la retenue qu'exige le culte évangélique. Calvin, qui était arrivé à Genève au mois d'août ¹, faisait des leçons publiques sur la religion dans le temple de Saint-Pierre et le Conseil pourvoyait à sa subsistance. Enfin, Farel composa une confession de foi ² avec quelques articles concernant la discipline ecclésiastique, qui furent approuvés dans le Grand Conseil, le 10 novembre ³, et on les fit imprimer quelque temps après, afin que chacun pût en avoir aisément une copie ⁴.

Les chefs de l'armée de Berne n'avaient pas fait les demandes que nous avons rapportées ci-devant ⁵ pour en demeurer là. Quoique les Genevois y eussent déjà répondu comme nous avons vu, cela n'empêcha pas les seigneurs de ce canton de les presser dans la suite, d'une manière si vive, qu'il fallut que le Conseil de Genève eût autant de fermeté et de prudence qu'il en fit paraître dans cette occasion, pour éviter de tomber sous la domination de Berne. Quelque temps après le départ de cette armée, le Conseil résolut d'envoyer des députés à ce canton, tant pour le remercier du secours qu'il avait envoyé que pour le prier de renouveler le serment de la combourgeoisie, à forme de l'alliance qui portait que ce serment serait renouvelé tous les cinq ans, ce terme étant près d'expirer ⁶. On choisit pour cet effet le syndic Porral, Michel Sept et Ami Bandière, auxquels on ordonna de demeurer fermes à la réponse qui avait été faite aux chefs de l'armée, au cas qu'on les pressât de nouveau sur la même affaire. Ils firent de retour le

¹ C'est effectivement à cette date que le réformateur s'était fixé à Genève, mais son entrevue avec Farel avait eu lieu dans les premiers jours de juillet et avait été suivie d'un voyage à Bâle. Voy. Roget, ouvr. cité, t. II, p. 246. (*Note des éditeurs.*)

² Elle est en réalité l'œuvre de Calvin, et les articles sur la discipline ecclésiastique paraissent être émanés, non des ministres, mais du Petit Conseil. Voy. A. Billiel, *Le catéchisme français de Calvin*,

etc., Genève, 1878, in-12, pp. liij et suiv. (*Note des éditeurs.*)

³ R. C., vol. 30, f° 87 r°. Ces articles ne furent définitivement votés qu'en janvier 1537; *ibid.*, f° 151 r°. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *Confession de la foy*, etc. [Genève, Wigand Kœln, 1537], pet. in-8 goth. Cf. R. C., vol. 30, f° 219 et Dufour, *Notice bibliographique*, etc. Genève, 1878, in-12, p. 7. (*Note des éditeurs.*)

⁵ Voy. plus haut, p. 496.

⁶ R. C., vol. 29, f° 35 r° (29 février).

15 mars et rapportèrent que quelques instances qu'ils eussent faites pour porter le Conseil de Berne à renouveler le serment, on ne leur avait jamais répondu autre chose sinon que le Conseil verrait ce qu'il aurait à faire, quand on aurait donné une réponse telle qu'il la souhaitait sur les demandes qui avaient été faites de sa part, que Genève remit aux Bernois les droits de l'évêque et le vidomnat¹. Le Conseil de Genève s'affermi à ne leur rien accorder contre la liberté et la souveraineté de la Ville et résolut, en même temps, de continuer d'adoucir ce refus par la manière et les tours les plus doux et les plus soumis qu'il serait possible.

Quelque temps après, les Bernois envoyèrent cinq députés à Genève pour presser derechef la réponse qu'ils souhaitaient qu'on leur fit. Ces députés eurent premièrement audience, selon la coutume, du Petit Conseil, où ils firent de grands reproches de ce qu'on avait fait prêter serment de fidélité aux sujets de l'évêché et à ceux de Gaillard, et qu'on avait établi des châtelains dans ces terres, sans l'avoir communiqué à leurs supérieurs et avant que leur avoir répondu d'une manière satisfaisante à la demande qu'ils avaient faite.

On leur répondit que le duc et l'évêque ayant fait la guerre à Genève, le pays qui avait été conquis sur eux appartenait légitimement à la Ville, qu'outre le droit de conquête, elle avait encore en sa faveur, un arrêt fait en une diète tenue à Bienne en l'année 1530², qui portait que la partie qui aurait tort serait obligée de payer les frais que l'autre aurait faits et que, comme il s'en fallait beaucoup que les terres que les Genevois avaient conquises les dédommageassent des grandes dépenses qu'ils avaient faites depuis si longtemps, ils avaient sur ces terres-là un droit d'autant mieux établi et d'autant plus incontestable. On les pria, au reste, de laisser la Ville dans la situation où il avait plu à la Providence qu'elle se rencontrât et d'être persuadés que les seigneurs de Berne n'auraient jamais de sujets plus zélés et plus attachés à leur service

¹ R. C., vol. 29, fo 49 vo.

² Le R. C. (vol. 29, fo 75 vo) mentionne en effet « ung arrest faet à Bienne

il y a l'environ six ans », mais nous n'avons pas retrouvé trace de cette diète dans les *Eidg. Abschiede*. (Note des éditeurs.)

par devoir, que Genève le serait par affection et par reconnaissance¹.

Le Conseil des Deux Cents, de qui ces députés eurent aussi audience, leur fit la même réponse et il trouva à propos de la faire encore par des députés qu'il envoya exprès à Berne, auxquels l'avoyer répondit que leurs Excellences auraient attendu qu'on leur fit une toute autre réponse, mais qu'elles feraient savoir leur intention par de nouveaux députés qu'elles enverraient au premier jour à Genève. Les députés y arrivèrent sur la fin du mois de mai, insistant toujours sur leurs demandes, avec ordre, en cas de refus, d'intimer la marche aux Genevois. On fit ce qu'on put pour éviter d'en venir à une aussi fâcheuse extrémité que celle de plaider avec les Bernois. On pria le canton de Bâle, qui avait témoigné en diverses occasions de l'affection pour la ville de Genève, d'écrire en sa faveur aux Bernois pour les adoucir et les faire relâcher des demandes qu'ils avaient faites et en même temps on envoya à Berne le syndic Étienne de Chapeaurouge, Michel Sept, Georges De Lescléfs et Jean Lullin, avec ordre de déclarer à leurs Excellences que, quoi qu'il en pût arriver, non seulement leurs alliés de Genève ne leur remettraient point les droits de l'évêque et le vidoumat, comme on le leur avait déjà dit à diverses fois, mais qu'aussi ils se retiendraient les terres qu'ils avaient conquises, puisqu'ils l'avaient fait avant que leur armée fût arrivée aux environs de Genève.

Ces députés se rendirent à Berne vers le milieu de juillet. Ils y demeurèrent pendant le reste de ce mois et les premiers jours d'août². Ce temps fut employé à négocier le traité qui fut signé ensuite, le 7 de ce mois, par lequel les Bernois abandonnèrent la plus grande partie de leurs demandes. Les députés revinrent apporter à Genève ces bonnes nouvelles, trois jours après. Ce traité portait que la ville de Genève s'engageait à payer aux Bernois, avant la fin de l'année, ce qu'elle leur devait de reste des frais de la guerre de l'année 1530 et qui montait à environ dix mille écus, que cette même ville leur serait ouverte en tout temps, soit de paix, soit de

¹ R. C., vol. 29, f^{os} 75 et suiv.

² Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, n^o 451. (*Note des éditeurs.*)

guerre, lorsqu'ils en auraient besoin. Que les Genevois ne feraient jamais ni alliance, ni aucune autre sorte de traité avec aucun prince ni état, sans le consentement des seigneurs de Berne. Qu'ils leur abandonnaient la seigneurie de Gaillard, l'abbaye de Bellerive, la Bâlie de Choulex ¹ avec leurs dépendances et tout ce qui appartenait auparavant au duc de Savoie, hors de la ville de Genève. Qu'ils laissaient aussi aux Bernois les biens des bannis qui se trouvaient dans les états qu'ils avaient conquis, de même que les fondations et les légats faits par la maison de Savoie à l'Église de Genève, qui seraient dans les mêmes états.

De l'autre côté, les Bernois laissèrent à la ville de Genève la jouissance du prieuré de Saint-Victor et de sa seigneurie pour l'entretien de l'hôpital et des ministres, se réservant pourtant les appellations, la remise des criminels et les devoirs d'hommes, en un mot, tous les droits que les ducs avaient dans ces terres. Ils s'engageaient aussi à étendre un peu le territoire de Genève du côté du mandement de Gaillard et du pays de Gex. Ils tenaient quittes les Genevois de l'obligation où ils avaient été de remettre entre les mains du châtelain de Gaillard les criminels pour être exécutés. Enfin, ils se déportaient de la demande qu'avaient faite de leur part les chefs de leur armée, du vidomnat et des droits de l'évêque, laissant à la ville de Genève la jouissance de tout ce qui appartenait à l'évêque et de tous les biens du Chapitre, des églises et des couvens. Telles furent les conditions de ce traité. Les Bernois, après avoir abandonné ces deux derniers articles qui étaient les plus importants de tous, puisqu'ils emportaient la pièce, avaient longtemps insisté pour que la ville de Genève entretînt à ses dépens une garnison bernoise, toutes les fois que le bien de leur service le demanderait, qu'elle leur payât un tribut annuel de mille écus et que les appellations des trois châteaux : Thiez, Peney et Jussy, allassent à Berne. Mais les députés de Genève ayant toujours refusé ces demandes avec fermeté, les Bernois s'en déportèrent et le traité fut signé aux conditions que j'ai rapportées ².

¹ Le château de Rouelleban.

² Archives de Genève : P.H., n° 1157, original et deux copies. La traduction fran-

çaise a été publiée par Gautier dans son édition de Spon, t. II, Preuves, n° 61. (*Note des éditeurs.*)

Les Bernois ne voulurent renouveler l'alliance qu'après que ce traité fut arrêté. Les députés de Genève en ayant produit les articles dans le Conseil des Deux Cents, ils y furent tous approuvés. Le nouveau traité d'alliance le fut aussi. Il portait, entre autres articles, que l'alliance durerait pendant les vingt-cinq ans marqués par l'alliance de l'année 1526; que si la ville de Genève était attaquée, les Bernois examineraient si elle l'était contre la justice et la raison et, en ce cas-là, ils s'engageaient à la secourir selon leur pouvoir, aux dépens des Genevois, mais que ceux-ci seraient obligés de secourir les Bernois à leurs propres frais et sans examiner si la guerre qu'on leur faisait était juste ou ne l'était pas; que dans les difficultés qui pourraient survenir entre les deux villes, le surarbitre serait choisi de la ville de Bâle. Enfin, les Bernois réservaient dans le traité tous leurs autres alliés, et les Genevois ne réservaient que l'Empire¹.

Ce traité fut approuvé par le Conseil Général, le 27 août², et les envoyés de Berne, qui étaient arrivés à Genève deux jours auparavant, y reçurent le serment de l'alliance. Ils avaient aussi ordre d'exécuter ce dont leurs supérieurs étaient convenus touchant l'élargissement des limites, et c'est à quoi l'on procéda incessamment. Le Conseil ordinaire nomma des commissaires de sa part pour en convenir, qui furent les syndics Claude Savoye, Étienne de Chapeaurouge et François Favre. Ces commissaires allèrent premièrement, avec les députés de Berne, marquer ces limites du côté du pays de Gex. Ils en plantèrent onze depuis le Rhône, entre les villages de Châtelaine et d'Aire jusqu'au-dessous de celui de Pregny, lesquelles renfermaient dans leur enceinte les villages de Saconnex, Châtelaine avec toute la plaine de ce nom, le prieuré de Saint-Jean, Sécheron et divers hameaux épars entre deux.

Deux jours après, les députés, avec ces mêmes commissaires, marquèrent les limites du côté de la seigneurie de Gaillard : ils en établirent dix, dont la première fut placée au-dessous du village

¹ Archives : P.H., n° 1158, original et deux copies, l'une en allemand, l'autre en français. La traduction française se

trouve également dans Spon, t. II, Preuves, n° 62. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 30, fo 45 vo.

de Cologny, dans le grand chemin qui va de Genève à Thonon, auprès d'un torrent qui coule de ce village, la seconde, au haut de ce même village, et les autres ensuite, jusqu'au pont qui est sur la petite rivière de la Seïmaz, qui passe par Chêne, de sorte que, dans cette enceinte se trouvèrent les villages de Cologny, Frontenex, partie de celui de Chêne et divers autres petits lieux dépendans de ceux-ci.

Telles furent les étroites bornes dans lesquelles fut renfermé tout le territoire de Genève dépendant immédiatement de la Ville. Elles furent marquées par des pierres, d'un côté desquelles étaient les armes de Berne et de l'autre, celles de Genève. Il aurait très peu coûté aux Bernois d'étendre un peu plus ces limites, mais quelques instances qu'on leur fit, ils ne trouvèrent pas à propos d'accorder davantage de terrain, au contraire, ils voulurent encore que les grands chemins qui seraient situés entre les terres des deux villes leur appartenissent en toute souveraineté, et les Genevois reconnurent qu'ils tenaient cet élargissement de la pure grâce et faveur des seigneurs de Berne. Les Bernois cédèrent encore à Genève les pierres du château de Gaillard et celles de l'église et du prieuré de Saint-Jean, qui avaient été démolis.

Ainsi cette ville, qui aurait bien eu autant de droit de posséder la seigneurie de Gaillard et ses dépendances que Berne en avait de tenir le pays de Vaud, le Chablais, la baronnie de Gex et le mandement de Ternier, se vit obligée de l'abandonner quoiqu'elle fût à ses portes et tout à fait à sa bienséance et elle perdit en même temps vingt-quatre villages qui lui auraient parfaitement convenu. Ces villages sont : Gaillard, Villette, Chêne en partie, Ville-la-Grand, Ambilly, Cornier, Puplinges, Thonex, Crête, Choulex, Bessinge, Carra, Presinges, Crêt, Marsaz, Juvigny, Paconinge, Meinier, le Carre, Bellerive, Collonge près Bellerive, Saint-Maurice, Cherre et Vésenaz. Bellerive, avec les quatre derniers villages, était une abbaye de filles et du rière fief de Gaillard. Dans ce mandement, sont enclavés ces villages des terres de Chapitre : Chêne et Thonex en partie, Chougny, Vandœuvres, Ruth, Pressy, Bonvard, Siommex et Presinges en partie et, outre cela, Gy, qui est de Saint-Victor.

Mais, quoique les Genevois se vissent privés d'une conquête qui était pour eux d'une si grande importance, ils ne laissèrent pas de regarder le traité qui avait été fait comme leur étant fort avantageux, puisque les Bernois se déportaient par là de la demande qu'ils avaient si fort pressée jusque-là, de la souveraineté même de la Ville. Il est même surprenant que Genève étant à la merci de ce canton, comme elle l'était alors, elle eut le bonheur de lui échapper. Peut-être, comme je l'ai déjà insinué ailleurs ¹, se tira-t-elle de ce mauvais pas par la jalousie de ses voisins. Les Bernois avaient été informés des propositions que la France avait fait faire aux Genevois. Ils avaient même fait des reproches à ceux-ci de les avoir écoutées, s'il en faut croire les Annales manuscrites. Ils craignirent que, s'ils les poussaient à bout, les Genevois pourraient bien, à la fin, accepter ces propositions, d'autant plus que, dans ce temps-là, la Savoie était couverte de troupes françaises qui marchaient, au nombre de vingt mille hommes, à la conquête de la Tarentaise et que le bruit avait même couru qu'elles en voulaient à Genève. Quoiqu'il en soit, cette ville eut l'avantage de voir finir heureusement une affaire qui lui était capitale et qui l'avait extrêmement intriguée depuis le commencement de cette année ².

Toutes ces affaires étant terminées, les envoyés de Berne partirent de Genève le 30 août. Ils avaient, avant leur départ, demandé grâce pour ceux des bannis qui étaient devenus sujets de ce canton, mais on leur répondit qu'il n'y pouvait point avoir de pardon pour eux, c'est-à-dire pour ceux qu'on appelait les traîtres de Peney et ceux qui s'étaient joints à eux, car il y avait des fugitifs d'une autre nature qui s'étaient retirés de la ville dans le temps que la guerre commença, mais qui n'avaient eu aucune habitude avec ses ennemis, qui furent aussi regardés d'une manière différente et pour lesquels on eut plus de douceur. On les considéra, à la vérité, comme des citoyens lâches que la crainte du péril avait portés à abandonner la patrie dans la nécessité, aussi les

¹ Voy plus haut, p. 489.

² On pourra consulter, sur les relations nouvelles inaugurées entre Berne et Genève, à la suite des événements de 1536,

le travail de M. Émile Duntant, intitulé : *Les relations politiques de Genève avec Berne et les Suisses*, de 1536 à 1564, Genève, 1894, in-8. (*Note des éditeurs.*)

condamna-t-on à la cassation de leur bourgeoisie et au bannissement. Cependant, comme la seigneurie avait besoin d'hommes et d'argent, l'on pardonna à la plupart. On leur permit de revenir dans Genève, à condition qu'ils payeraient chacun certaine somme proportionnée à leurs biens. Il y en eut, qui étaient pauvres, qui ne furent taxés qu'à vingt écus, mais il y en eut de riches qui le furent jusqu'à mille.

Après le départ des envoyés de Berne, le Conseil s'appliqua à trouver les moyens d'avoir de l'argent pour payer la somme qu'il s'était engagé de faire tenir à Berne avant la fin de l'année. Il résolut, premièrement, qu'on obligerait les particuliers à prêter à l'État le six pour cent de leurs biens. Le Conseil des Deux Cents confirma cette résolution et, comme il s'en trouva plusieurs qui refusèrent de s'y soumettre, ce même Conseil ordonna qu'on les y contraindrait sous peine du bannissement perpétuel¹. La somme qu'on put trouver par cette voie n'étant pas suffisante, on y joignit l'argent qu'on put tirer de divers fermiers des revenus des mandemens et des autres terres de la seigneurie et cependant, on ne put faire en tout qu'une somme de huit mille écus, laquelle Michel Sept, Jean Lullin, François Favre et Georges De Lesclèfs portèrent à Berne, le 20 décembre².

On résolut, au mois de septembre, qu'il y aurait à l'avenir un des quatre syndics logé à la maison de ville avec des appointemens de quatre cents florins par an. Il avait le titre de résident. Le premier syndic, Claude Savoye, fut choisi pour remplir cet emploi qui ne subsista pas bien longtemps, le sautier ayant depuis été chargé de cette fonction³.

Le Petit Conseil fit aussi une pension de cinquante écus et douze coupes de blé à Laurent Maigret, dit le Magnifique, pour le récompenser des services qu'il avait rendus à la seigneurie et de ceux qu'il était en état et qu'il se disposait à lui rendre dans la suite. Il fut aussi logé aux dépens du public⁴. Le registre ne fait

¹ R. C., vol. 30, f^{os} 64 r^o et 75 v^o.

³ R. C., vol. 30, f^o 54 r^o (10 sept.).

² *Ibid.*, f^o 128 v^o. — Cf. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, n^o 489. (*Note des éditeurs.*)

⁴ *Ibid.*, f^{os} 68 r^o et 80 r^o (13 oct. et 2 nov.).

pas mention de ses services, mais il est certain qu'il avait contribué à faire venir à Genève, l'année précédente, le sieur de Verey avec le secours qu'il amena et qu'il était tellement considéré dans ces temps-là qu'on l'appelait souvent dans le Conseil pour avoir son avis.

Les Bernois prirent la résolution d'établir la religion réformée dans le pays qu'ils avaient conquis. Pour en venir à bout, ils ordonnèrent, sur la fin de septembre, des disputes publiques à Lausanne, où Farel et Calvin furent appelés avec Viret. Il ne fut pas difficile à ces ministres d'y faire triompher la religion qu'ils avaient prêchée et qu'ils prêchaient encore avec tant de succès dans Genève et, dès lors, le papisme fut banni du pays de Vaud, de celui de Gex, du Chablais et du mandement de Ternier. Il l'avait déjà été de celui de Gaillard par les Genevois, qui y avaient fait prêcher la religion réformée pendant le temps qu'ils le possédèrent.

Les Bernois trouvèrent quelque difficulté à établir la religion réformée à Payerne. Il y avait dans cette ville une abbaye considérable. Les moines bien rentés qui y étaient entretenus, étaient peu disposés à écouter la réformation : elle les exposait à perdre des revenus qui leur faisaient passer la vie dans une douce et abondante oisiveté. Ils étaient d'ailleurs soutenus par les Fribourgeois qui possédaient alternativement cette abbaye avec les Bernois. Il y eut, à cette occasion, beaucoup de difficultés entre les deux cantons qui furent sur le point d'entrer en guerre; les choses même allèrent si loin que les Bernois mirent le feu à l'abbaye et prièrent la ville de Genève de leur tenir en état un secours de deux cents hommes, ce qu'on fit aussitôt, mais comme tout était prêt pour le faire partir, on apprit que les autres cantons, ayant entrepris d'accommoder le différend, y avaient réussi et que tout était pacifié¹.

Le roi de France avait conquis la Savoie depuis le mois de mars de cette année, mais la Tarentaise résistait encore à ses

¹ Voy. *Eidg. Abschiede*, t. IV, part. 1 c, nos 478, lit. g; 482, lit. a; 484, lit. d; 488, lit. a, etc. (*Note des éditeurs.*)

armes. Pour soumettre cette province, il y fit passer, au nombre considérable de troupes qui en vinrent enfin à bout. Montiers fut pris d'assaut au commencement de novembre et les troupes de France marchèrent ensuite contre la Val d'Aoste. Le sieur de Montchemu qui les commandait donna avis de cette conquête au Conseil de Genève, dont on le remercia par une lettre qu'on lui écrivit¹.

Nicod de Prato, l'un des principaux Penneysans, qui avait été autrefois procureur fiscal de l'évêque et l'un de ceux qui furent condamnés au dernier supplice, le 13 juillet 1535, comme nous l'avons dit en son lieu², se trouva dans Montiers lorsque cette ville fut prise. Quelques soldats de l'armée française qui le reconnurent et qui ne doutèrent pas qu'ils seraient largement récompensés s'ils le pouvaient amener à Genève, le saisirent et l'y conduisirent. On leur donna cent écus pour récompense et douze écus pour leurs frais. Ensuite, avant que d'exécuter de Prato — car il n'était plus question de lui former son procès, cela avait déjà été fait et sa sentence avait été prononcée avec celle de tous les autres — on voulut cependant tirer de lui des éclaircissemens sur les desseins de ses complices et sur ceux du duc de Savoie et de l'évêque. Il entra là-dessus dans un grand détail et fit voir des lettres que l'empereur et le duc avaient écrites aux Penneysans pour les exhorter à tenir bon contre les Genevois. Il accusa même quelques particuliers qui avaient eu correspondance avec eux, dont l'un, nommé Jaques Brouges, fut exécuté le 31 janvier suivant. De Prato fut décapité le 6 décembre³, après avoir ouï lecture de sa sentence qui lui fut prononcée par le premier syndic, Claude Savoye. Roset dit⁴ qu'il témoigna beaucoup de repentance de ses crimes qu'il avoua être si grands et les entreprises qu'il avait faites contre la Ville, si horribles, qu'il aurait mérité que les femmes et les enfans le lapidassent.

Ainsi finit l'année 1536. Le magistrat ne manqua pas, l'année

¹ R. C., vol. 30, f^o 82 r^o (3 nov.).
— Les lettres de M. de Montchemu sont conservées aux Archives : P.H., n^o 1156.
(Note des éditeurs.)

² Voy. plus haut, p. 451.

³ R. C., vol. 30, f^o 102 r^o.

⁴ Ouvr. cité, liv. IV, chap. 4, p. 239.

suivante, d'occupations importantes. Les soins qu'il se donna pour réprimer la débauche et le libertinage, à quoi le peuple de Genève était extrêmement porté, les contradictions qu'il essuya là-dessus, les mouvemens séditieux qui s'en suivirent, les mesures qu'il prit pour éteindre les restes du papisme qu'il y avait dans la ville, les disputes sur l'anabaptisme, en un mot, tout ce qui regardait la religion l'entre tint, d'un côté, presque sans discontinuation et, de l'autre, les difficultés que suscitèrent à la Ville les Bernois, ses nouveaux voisins, à l'occasion des terres de Saint-Victor et Chapitre, du mandement de Peuey, du droit de battre monnaie et les affaires que la dame de Nemours lui fit au sujet du mandement de Thiez l'inquiétèrent extrêmement et ne donnèrent au Conseil aucun relâche, mais il faut voir toutes ces choses en détail.

Les ministres étaient fort sévères sur le chapitre des mœurs : ils en pressaient tous les jours la réformation auprès du magistrat, lequel défendit, non seulement sous de sévères peines, tous les vices scandaleux, mais aussi les divertissemens qui paraissaient en eux-mêmes innocens et dont les suites pourtant peuvent mener à la débauche, et afin que les libertins ne crussent pas que ces peines fussent seulement comminatoires, le Conseil les fit exécuter contre tous ceux qui violèrent les défenses. Un nommé Malich, qui avait été l'auteur d'une mascarade qui fit quelque bruit par la ville, n'échappa à la prison qu'en demandant pardon et témoignant une grande repentance, mais une coiffeuse d'épouse y fut condamnée à trois jours pour n'avoir pas paré une épouse d'une manière assez modeste ; la mère de cette épouse, qui ne s'y était pas opposée, et deux de ses amies, qui l'avaient accompagnée au temple et qui s'étaient sans doute mêlées de son ajustement, eurent le même sort. Un joueur de profession fut condamné à être mis pendant une heure au carcan avec des cartes pendues au col. Un homme, convaincu d'avoir fait un faux serment, subit une peine assez singulière : ce fut celle d'être attaché avec la main levée en haut, au-dessus d'une échelle plantée au milieu de la place de Saint-Pierre. Un adultère fut condamné à être conduit par le bourreau par toute la ville, avec la femme avec laquelle il entretenait un mauvais commerce et à être banni pour un an.

Mais, quoique le magistrat témoignât par des peines de cette nature l'indignation qu'il concevait contre les personnes débauchées, cependant, dès qu'elles avaient été exécutées et que la faute du prévenu avait été par là, en quelque manière, expiée, il ne lui en restait aucune note d'infamie, il n'en était pas regardé, dans la société, d'un œil moins favorable. Cette année en fournit un exemple remarquable et que je ne saurais m'empêcher de rapporter, parce qu'il marque d'une manière bien singulière les mœurs et les manières des gens qui vivaient alors : Jean-Ami Curtet, qui avait, pendant quelques années, été secrétaire du Conseil, fut syndic l'an 1534. Au mois de novembre de l'année suivante, il fut élu lieutenant, mais, pendant qu'il exerçait cette charge, ayant été convaincu, au mois d'août de l'année 1536, d'entretenir un mauvais commerce avec une femme débauchée, il fut d'abord condamné à être mis dans un cachot pendant trois jours, au pain et à l'eau, après quoi, il fut cassé de sa charge de lieutenant et condamné à venir faire réparation de sa faute dans le Grand Conseil.

Une semblable aventure rendrait aujourd'hui infâme un magistrat, non seulement pour toute sa vie, mais l'ignominie en rejallirait aussi sur sa postérité. Mais il n'en fut pas ainsi de Jean-Ami Curtet : toute sa honte, au bout de quelques mois, fut entièrement oubliée. Il fut élu premier syndic, par une distinction toute particulière, le 4 février de l'année 1537, quoiqu'il eût été dans le syndicat deux ans auparavant, contre le règlement qui avait déjà été fait que nul ne pourrait être syndic que tous les quatre ans une fois et il fut, dans la suite, appelé encore six fois à occuper ce premier poste de la république.

Les ministres, mûs d'un zèle louable, auraient souhaité que la manière de servir Dieu eût été parfaitement uniforme, que tout le peuple eût eu les mêmes sentimens sur la religion, qu'on eût donné à la discipline ecclésiastique une forme certaine et qu'elle fût exercée avec une grande exactitude. Pour parvenir à ce but, ils s'opposèrent avec beaucoup de force aux progrès que l'anabaptisme commençait de faire dans Genève, et ils obtinrent du magistrat de bannir, non seulement ceux qui l'étaient venus prêcher, mais tous ceux aussi qui se laissaient prévenir des opinions de cette secte.

Pour avoir une idée plus juste de cette affaire, il est à propos de remarquer qu'au commencement du mois de mars de cette année, deux flamands qui s'appelaient Herman de Liège et André Benoit¹, imbus des principes des anabaptistes, arrivèrent à Genève. S'il en faut croire Roset², ils avaient quelques partisans dans le Conseil. Effectivement, ils obtinrent d'y être entendus et d'y produire les articles qu'ils étaient prêts à soutenir contre les ministres, s'ils voulaient entrer en lice avec eux. Le Conseil ne trouva pas à propos que la dispute se fit publiquement, de peur que le peuple, peu affermi encore dans les principes de la religion réformée, voyant quelques-uns de ses dogmes contestés, ou les abandonnât ou demeurât dans un état d'incertitude très fâcheux. Il crut qu'il suffisait que ces sortes de matières s'agitassent devant le Conseil des Deux Cents, mais Farel ayant prié instamment le magistrat que les combattans entrassent en lice en public, il obtint ce qu'il souhaitait.

La dispute se tint au couvent de Rive et elle fut fort échauffée pendant plusieurs jours. Le registre ne rapporte pas sur quels points elle roula. Je trouve dans les Annales manuscrites que la question du baptême des petits enfans fut celle qui entretint le plus le tapis. Ces mêmes Annales disent que Herman et Benoit en sortirent confus. Le registre n'en dit autre chose sinon que le Conseil trouva à propos de faire cesser au plus tôt ces sortes de disputes, qui étaient beaucoup plus propres à ébranler la foi qu'à l'affermir et où il était très difficile à l'opposant d'avoir le dessus; qu'il fallait bien se garder de faire imprimer ce qu'on avait recueilli, mais qu'on devait apporter le tout à l'hôtel de ville, afin que le Conseil en pût faire l'usage qu'il trouverait à propos. Au reste, on appela Farel et les autres ministres en Conseil pour leur défendre de plus disputer dans la suite avec de telles gens. Le Conseil fit venir devant lui Herman et Benoit et leur dit que leurs dogmes ne se pouvant prouver par l'Écriture sainte, il les avait jugés erronés et qu'ils devaient s'en dédire et en demander pardon

¹ Le registre (vol. 30, fo 188 ro) les appelle Herman de Gerbihan et Andry Benoit de Anglen en Brabant. (*Note des éditeurs.*)

² Onvr. cité, liv. IV, chap. 5, p. 240.

à Dieu. Ils répondirent qu'ils ne les rétracteraient point, leur conscience ne leur permettant pas de le faire. Sur quoi, le Conseil des Deux-Cents leur prononça, le 19 mars, un arrêt de bannissement perpétuel de la ville et du territoire, à eux et à tous ceux de leur secte, sous peine de la vie¹. L'auteur des Annales manuscrites rapporte qu'ils se retirèrent dans le canton de Berne, où leurs opinions ayant été goûtées en divers endroits, les Bernois, pour en arrêter le cours, en punirent quelques-uns du dernier supplice.

Il est certain qu'Herman et Benoît avaient fait goûter leurs opinions à bien des gens dans Genève. Coligny, qui avec Baudichon avait été l'un des principaux promoteurs de la réformation, avait fait connaître qu'il les approuvait et, pendant tout le reste de l'année, il paraît par les registres que bien des gens étaient prévenus de leurs pensées. La crainte du bannissement perpétuel ne contribua pas peu à étouffer cette secte dans sa naissance.

Pour voir régner parmi le peuple l'uniformité des sentimens sur les matières de religion, il était nécessaire de lui donner une connaissance exacte de la confession de foi qui avait été dressée par Farel et approuvée par le Grand Conseil au mois de novembre précédent. C'est ce qui porta le magistrat à la faire imprimer², après quoi, l'on en fit distribuer, par les dizéniers, des copies à tous les particuliers. Mais comme il y avait encore bien des gens qui ne s'accommodaient pas de cette confession, soit ceux qui n'avaient pas entièrement renoncé au papisme, dont il y avait encore plusieurs cette année, soit ceux qui étaient prévenus des sentimens des anabaptistes, soit enfin ceux qui ne voulaient pas se soumettre à la discipline ecclésiastique, Farel, Calvin et Courault³ se présentèrent en Conseil, le 29 juillet, pour le prier d'obliger tous les particuliers à recevoir la confession. Le Conseil résolut d'appeler les dizéniers pour leur ordonner de s'informer des citoyens s'ils voulaient s'y soumettre et, en cas qu'ils voulussent le faire, que les mêmes dizéniers dussent amener tous ceux de leurs dizaines, les uns après les autres, dans le temple de Saint-Pierre, où on

¹ R. C., vol. 30, f^o 493 r^o (9 mars).

³ Sur ce ministre, voy. *France prot.*,

² Voy. plus haut, p. 515, notes 2 et 4. 2^e éd., t. IV, p. 786. (*Note des éditeurs.*)

leur ferait lecture des articles de la confession et on leur demanderait s'ils s'y soumettaient, après quoi, on leur ferait faire le serment de fidélité à la Ville ¹.

Il y en eut un grand nombre qui ne voulurent pas recevoir la confession. Calvin s'en plaignit vivement au Conseil et fit voir que les suites en pourraient être très fâcheuses, puisqu'il se formerait par là deux partis dans l'État, qui seraient dans une division continue, l'un, de ceux qui auraient juré la confession et l'autre, de ceux qui ne l'auraient pas voulu faire, ce qui porta le Conseil à ordonner que tous ceux qui refuseraient cette confession seraient congédiés de la ville pour aller ailleurs, où ils pourraient vivre à leur fantaisie.

Au mois de mai de cette année, il y eut une grande assemblée de ministres à Berne. Roset dit ² qu'ils y furent plus de trois cents et que le sujet de leur convocation fut pour accommoder, s'il était possible, la difficulté qu'il y avait avec les luthériens au sujet de la sainte Cène, mais qu'on n'y convint de rien. L'on y disputa aussi sur la Trinité et sur les prières adressées aux saints, contre un docteur nommé Caroli ³. Il paraîtrait par le registre ⁴ que le synode se tint aussi à Lausanne, que Farel, qui y fut demandé, y alla avec d'autres ministres, le 11 mai, et que Calvin, lequel Farel pressait extrêmement de l'y venir joindre, obtint, quelques jours après du Conseil, la permission d'y aller ⁵.

Il y eut un autre synode à Berne, au mois de septembre suivant, sur le même sujet de l'Eucharistie, où Farel et Calvin furent aussi appelés. Le sentiment de la présence du corps de Christ dans le sacrement fut unanimement condamné par ce synode, dans lequel ces deux ministres s'attirèrent une très grande considération. La seigneurie les défraya et leur donna de quoi faire leur voyage à Genève.

L'on fit quelques réglemens et quelques établissemens pen-

¹ R. C., vol. 31, fo 32 (29 juillet).

² Ouvr. cité, liv. IV, chap. 7, p. 241.

³ Voy. sur ce personnage, *France prot.*, 2^e éd., t. III, p. 770. (*Note des éditeurs.*)

⁴ R. C., vol. 30, fo 228 vo.

⁵ Il y eut en effet deux synodes en mai 1537, l'un à Lausanne, l'autre à Berne. Cf. *Calvini Opera*, éd. Reuss, t. XXI, p. 211. (*Note des éditeurs*)

dant cette année, qui doivent être rapportés ici. L'on convint que les seigneurs du Conseil ordinaire jugeraient, en dernier ressort, des causes matrimoniales sur lesquelles pourtant ils auraient soin de consulter les ministres, pour ne point décider des cas qui se présenteraient sur ces sortes de matières, d'une manière qui ne fût pas conforme à la parole de Dieu. Il fut arrêté dans le Conseil des Deux Cents que les conseillers du Petit Conseil, dont le Grand Conseil avait la revision annuelle, seraient omis s'ils avaient seulement douze suffrages de réjection. On confirma un arrêt qui avait déjà été fait à l'occasion des Peneysans, contre tous ceux qui s'étaient rendus coupables de trahison, que leurs enfans ne pourraient prétendre à aucun emploi public jusqu'à la quatrième génération. Et, à l'égard de ceux qui avaient abandonné la ville dans la nécessité, sans s'être joints pourtant à ses ennemis et qui, après avoir fait leur paix, y étaient rentrés, on résolut qu'ils ne seraient jamais membres des Conseils, comme étant toujours suspects, mais l'on n'étendit pas cette peine à leurs enfans. Le Conseil des Deux Cents établit aussi, le 14 février, le tribunal des appellations et il ordonna qu'il serait composé de quatre conseillers de son corps et de quelques-uns du Petit Conseil, sans en fixer le nombre, et qu'il y aurait appel des jugemens qui y seraient rendus, devant le Conseil ordinaire¹.

Quand on reçut le serment de fidélité des habitans de Thiez, on leur promit de les laisser vivre dans la religion de leurs pères, comme nous avons vu ci-dessus². Les Genevois étaient donc par là engagés à ne les point inquiéter par rapport à la religion. La bonne politique voulait aussi qu'on en usât ainsi, puisque les habitans de ce lieu-là s'étaient soumis moins volontiers que les autres sujets, et qu'étant enclavés dans le Faucigny, pays qui était tout catholique et assez éloigné de Genève, il était plus difficile de les contenir dans l'obéissance. Cependant, Farel et Calvin ayant prié le Conseil de permettre qu'on y prêchât la réformation, on y envoya un ministre et, contre la parole donnée, l'on fit abattre les images des églises. Les prêtres des paroisses de ce mande-

¹ R. C., vol. 30, fo 174 v^o.

² Voy. plus haut, p. 511.

ment, irrités de cette conduite, s'en plaignirent à la dame de Nemours et la portèrent à faire des difficultés à la ville de Genève sur la possession de ce territoire. Elle en fit même saisir les revenus, ce qui donna lieu à une journée tenue à Bellevaux en Faucigny, entre des envoyés de cette dame et des députés de Berne. Ceux-ci firent connaître que leurs supérieurs ne permettraient pas que leurs alliés de Genève fussent dépouillés de ce qui leur appartenait légitimement et prièrent qu'on leur rendît les revenus que l'on avait saisis. On fit une espèce d'accoumodement, mais qui fut mal observé. Les officiers de la duchesse de Nemours faisaient des vexations continuelles aux Genevois, de sorte que ceux-ci ne possédèrent jamais tranquillement ce petit pays qui leur fut entièrement enlevé deux ans après, de la manière que nous le dirons dans la suite.

Les officiers de Berne du voisinage causaient, de leur côté, diverses inquiétudes à la Ville. Le bailli de Ternier voulait obliger les sujets de Saint-Victor de venir à Ternier pour être informés des ordres qu'il avait à leur donner et de le faire sans qu'ils en demandassent la permission à Genève. Celui de Gex avait fait mettre les armes de Berne à Satigny et en d'autres lieux de la souveraineté de Genève. Les Bernois contestaient encore à la Ville le droit de faire battre monnaie. Les Genevois se plaignirent de ces vexations et de ces attentats. Il y eut là-dessus diverses députations à Berne pour informer les seigneurs de ce canton des droits de la Ville, soit par rapport à la monnaie, soit par rapport au mandement de Peney qu'on leur fit voir d'une manière incontestable ne dépendre en aucune façon du bailliage de Gex, de sorte qu'ils ordonnèrent à leur bailli de faire ôter leurs armes qu'il avait fait élever sur un pilier devant le temple de Satigny, ce qui fut exécuté le 3 mai¹.

Mais il fut beaucoup plus difficile de convenir des droits de Genève sur les terres de Saint-Victor et Chapitre. Après diverses députations que les Genevois avaient faites à Berne à ce sujet, sans avoir pu rien arrêter là-dessus, les Bernois dirent qu'ils enver-

¹ R. C., vol. 30, fo 223 vo.

raient à Genève des députés qui, après s'être transportés sur les lieux, pourraient avoir des conférences sur tous les points contestés avec des commissaires que le Conseil de cette ville nommerait de sa part. Ces députés arrivèrent à Genève le 30 juin¹. Après qu'on leur eut fait les civilités accoutumées, on commença à parler d'affaires. Les Bernois prétendaient que les appellations de Saint-Victor et Chapitre devaient d'abord aller devant le juge de Ternier, comme toutes celles du ressort de ce bailliage. Les Genevois, au contraire, soutenaient que les choses devant demeurer dans l'état qu'elles étaient auparavant, les appellations ne pouvaient point être portées à un juge subalterne tel qu'était celui de Ternier, mais à Berne, puisque de tout temps elles avaient ressorti de Chambéry. Les députés de Berne parlèrent ensuite de tout ce à quoi la souveraineté de leurs supérieurs sur les terres de Saint-Victor et Chapitre engageait les sujets de ces terres et ils soutinrent que les seigneurs de Genève ne leur pouvaient donner aucun ordre concernant les choses qui regardent la haute seigneurie et la religion, que ces mêmes sujets étaient obligés d'aller à la guerre pour les seigneurs de Berne toutes les fois qu'il leur plairait, comme les autres sujets, et que les amendes leur devaient appartenir, comme aux seigneurs et aux princes. A quoi les Genevois répondirent qu'ils ne voulaient toucher en rien aux droits de la souveraineté, mais que les juges de Ternier n'avaient jamais commandé quoi que ce soit immédiatement aux sujets de Saint-Victor et Chapitre, mais seulement qu'ils avaient fait connaître aux châtelains les ordres du prince et que les châtelains les avaient ensuite fait publier et exécuter.

La troisième question qui fut mise sur le tapis fut sur les crimes et les criminels. Sur quoi, les envoyés de Berne soutinrent que les châtelains n'en devaient prendre aucune connaissance, que les biens des condamnés devaient appartenir à leurs supérieurs et que leurs baillis seuls avaient le droit de saisir les malfaiteurs dans les mêmes terres. Les commissaires de Genève dirent, au contraire, que l'emprisonnement des criminels ne s'était jamais

¹ R. C., vol. 31, f° 12 v°.

fait que par les châtelains, quoique pourtant ils ne fussent pas que le bailli n'eût le droit de leur ordonner de saisir ceux qu'il lui plaisait, qu'à l'égard des biens des condamnés, ceux qui étaient du fief de Saint-Victor et Chapitre devaient appartenir aux seigneurs de Genève, mais ceux qui étaient du fief de Ternier ou autres appartenant aux seigneurs de Berne, leur devaient revenir. Enfin que, par rapport à la connaissance des causes criminelles, elles avaient été de tout temps du ressort des châtelains, qui faisaient l'enquête, formaient le procès aux criminels, les jugeaient et ne les remettaient aux officiers de Savoie que pour faire exécuter la sentence qu'ils avaient rendue.

L'on agita encore quelques autres questions, mais, comme elles ne furent pas de la même importance, je ne les rapporterai pas. Je remarquerai seulement que tout ce qui fut dit n'aboutit qu'à de simples pourparlers; l'on ne convint de rien et l'on ne conclut rien¹.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au mois de novembre, que les seigneurs de Berne envoyèrent à Genève de nouveaux députés déclarer de leur part qu'ils ne pouvaient pas passer les articles dont nous venons de parler d'une autre manière que celle qu'ils avaient proposée et qu'ils avaient ordre de le dire au Conseil Général duquel ils demandèrent audience². On les pria de proposer premièrement ce qu'ils avaient à représenter dans le Grand Conseil, après quoi on assemblerait le peuple pour les entendre, ce qui ayant été fait, ils déclarèrent que, si l'on ne voulait pas convenir des articles qu'ils demandaient, ils intimeraient la marche à la Ville. Les principaux de ces articles étaient conçus de la manière suivante³ :

1^o Touchant les appellations de Saint-Victor et Chapitre, comme nos seigneurs et supérieurs les ont expressément réservées, lors de la donation qu'ils vous firent, avec le devoir d'hommes, nos dits seigneurs veulent que les dites appellations aillent devant leurs baillis, tant de Ternier qu'autres, comme ils ont fait

¹ R. C., vol. 31, f^{os} 17 et suiv.

² *Ibid.*, f^{os} 90 v^o et 108 (12 nov.).

³ *Ibid.*, f^o 89 v^o (10 nov.).

dans leurs pays conquis, nos dits seigneurs rejetant l'allégation par vous nos combourgeois faite au contraire, que les dites appellations allaient autrefois à Chambéry.

2^o Depuis que nos dits seigneurs vous ont donné Saint-Victor et Chapitre avec leurs appartenances, par la réserve susdite ils ne veulent permettre que vous ni vos officiers aient à faire aucun commandement ni défenses aux sujets des dites terres, touchant la haute supériorité et leur réformation, mais que nos dits seigneurs ou leurs officiers les doivent faire et vous laisser publier les édits et mandemens et les exécuter, ensemble les amendes, lesquelles ils doivent retirer. Ils veulent aussi que les sujets des dites terres soient obligés d'aller en guerre avec leurs autres sujets.

Touchant les maléfices, nos seigneurs se tiennent à cet égard à l'ancienne coutume, quoique les biens des condamnés leur doivent appartenir comme aux souverains, puisque le corps leur appartient et qu'ils peuvent faire grâce, cependant ils veulent bien que les dépens, dommages et intérêts qui peuvent tomber sur les malfaiteurs qui auraient été exécutés se prennent, avant toutes choses, sur leurs biens, ensuite que le reste se partage en deux portions, dont l'une appartiendra à nos dits seigneurs et l'autre à vous.

Sur la capture des malfaiteurs, nos seigneurs entendent qu'ils puissent être pris par leurs baillis sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, sans toutefois les mener hors du lieu et de la justice où ils ont été pris.

Touchant les cures, au cas qu'il conste que vous soyez vrais collateurs à cause de Saint-Victor et Chapitre, nos seigneurs vous les laissent, ainsi vous pourrez pourvoir les dites cures de ministres.

Pour ce qui regarde les nasses de l'Arve, nos seigneurs entendent que les choses demeurent en l'état qu'elles ont été anciennement, sans que vous y fassiez aucun changement.

Sur les pâquis du côté de Gaillard, les lettres concernant l'élargissement de vos Franchises, lesquelles seront dressées dans peu, expliqueront de quelle manière la chose aura lieu.

Touchant les bannis, nos seigneurs distinguent ceux qui ont

été à Peney et leurs adhérens, des autres, innocens de la trahison et qui, étant dehors depuis longtemps à cause de la bourgeoisie, ont fait fidélité à nos dits seigneurs et offrent d'ester en droit et de se purger de ce dont vous pourriez les accuser, nos dits seigneurs ne pouvant pas leur refuser de leur aider pour avoir justice, selon le contenu de la bourgeoisie.

Le Conseil Général renvoya à celui des chefs de famille, qui était un Conseil tenant le milieu entre celui des Deux Cents et le Général, à leur faire réponse¹. Ce Conseil donc, s'étant saisi de la matière, trouva qu'il était à propos de répondre aux articles proposés par les envoyés de Berne de cette manière² :

Premièrement, nous protestons que nous n'entendons déroger en aucune manière à la bourgeoisie et au traité fait depuis la dernière guerre, par quelque réponse que nous puissions faire.

Touchant le premier article qui regarde les appellations, nous répondons que les sujets de Saint-Victor et Chapitre n'ont jamais été jugés par les châtelains et juge de Ternier ou Gaillard, mais par un châtelain ou juge particulier, sans qu'aucun autre se soit mêlé d'eux, si ce n'est le prince ou haut seigneur. Ainsi, demeurant aux us et coutumes anciennes, nous ne pouvons consentir à un tel article. Cependant, pour faire voir que nous voulons agréer autant qu'en nous est, aux dits seigneurs de Berne, nous les prions qu'il leur plaise d'établir les dites appellations dans des lieux plus éloignés, la première à Moudon ou à Payerne, et l'autre dans un lieu plus éloigné encore, qu'ils choisiront tel qu'ils trouveront à propos.

Quand au second, il plaira aux seigneurs de Berne nous laisser les terres de Saint-Victor et Chapitre sur le même pied que nous les avons possédées de toute ancienneté sous les ducs et comtes, et qu'il y ait à ces fins des commissaires nommés de la part des deux villes pour s'informer des anciens de la manière de vivre

¹ R. C., vol. 31, fo 94 r^o (13 nov.). — Cette assemblée des chefs de famille ne formait pas, en réalité, un Conseil régulièrement constitué comme celui des Soixante ou des Deux Cents, mais une simple réu-

nion des « principaux et plus scavans de la ville », des « capita domorum », ainsi que les appelle le registre. (*Note des éditeurs.*)

² *Ibid.*, fos 111 et suiv.

du passé, à laquelle et à ce qui constera par les anciens actes, l'on demeure.

Sur le troisième article, les seigneurs de Genève répondent que les confiscations ont toujours appartenu aux seigneurs directs.

Sur la saisie des malfaiteurs, les seigneurs de Genève approuvent l'article, entendant que le bailli, après qu'il aura pris un criminel, le remettra au châtelain de Saint-Victor et Chapitre afin de faire l'enquête.

Sur les cures, nous remercions les seigneurs de Berne et sommes prêts à montrer nos droits quand il leur plaira, les assurant que nous les pourrions de ministres et que nous y mettrons tel ordre que leurs Excellences auront sujet d'en être satisfaites.

Touchant les pêches, nous espérons que selon ce que les derniers ambassadeurs de leurs Excellences nous dirent, on nous laissera notre pêche du vidommat, celle de Notre-Dame-de-Grâces et autres deçà l'Arve, dans nos limites. Et pour la pêche depuis le pont en bas, nous entendons demeurer dans l'usage du passé, qui est de laisser un tiers de l'Arve libre pour le passage du poisson contre le courant de l'eau.

Sur les pâquis du côté de Gaillard, ce qui est ajouté à nos Franchises par l'élargissement étant de la même nature que ce qui a été élargi, il ne peut y avoir aucune difficulté sur cet article.

Sur les bannis, les seigneurs de Berne ayant approuvé la sentence que nous avons rendue contre eux, nous ne pouvons donner les mains en aucune manière à revoir nos sentences. Ainsi, nous les supplions de se contenter de cette réponse que nous leur avons déjà si souvent faite.

Comme nous serions très fâchés de déplaire à aucun des magnifiques seigneurs de Berne, nous n'avons pas voulu faire ce qui est permis à chacun, qui est de pouvoir rentrer sans congé dans la possession de ce qui lui appartient, mais nous nous sommes bien voulu soumettre à ce qui serait décidé par la justice sur le refus que fait le seigneur de Diesbach de nous rendre ce qui est nôtre, et nous espérons qu'il connaîtra que notre droit est si clair qu'il nous fera sans peine raison lui-même¹.

¹ Il s'agissait d'une contestation sur un droit de pêche. (*Note des éditeurs.*)

Touchant le seigneur qui se nomme de Saint-Victor, nous avons déjà souvent répondu aux seigneurs de Berne, et ils savent que nous avons fait du mieux que nous avons pu avec lui, lui délivrant plus de biens de nos pauvres et de la Ville que tout le revenu de Saint-Victor ne vaut, car ce revenu est si fort diminué que nous ne pouvons presque rien retirer de ce qui est rière la comté. Sur quoi, s'il plaisait aux seigneurs de Berne de nous y aider, nous pourrions beaucoup mieux entretenir et nos pauvres et nos ministres et le dit seigneur. Cependant, en considération de leurs Excellences, nous nous accommoderons avec lui du mieux qu'il nous sera possible, s'il veut revenir à vivre selon Dieu et en abandonnant le train de vie qu'il a mené depuis quelque temps, qui lui avait fait prendre le parti de quitter cette ville, de peur d'être châtié comme la justice le demande ¹.

Cette réponse n'ayant pas agréé aux envoyés de Berne, la chose fut renvoyée au Conseil Général, où il fut arrêté de leur faire celle-ci :

Puisqu'il ne plaît pas à vos seigneuries de se contenter de la réponse à vous donnée par notre Conseil des Deux Cents, nous avons ordre de notre Conseil Général de supplier vos seigneuries de nous conseiller de quelle manière nous devons nous conduire dans cette affaire. Et s'il ne vous plaît pas de nous rien dire là-dessus, nous dirons à vos magnificences que notre dit Conseil Général est dans l'intention de se procurer la continuation des bonnes grâces de leurs Excellences de Berne par tout ce qui peut dépendre de lui et de leur envoyer incessamment nos ambassadeurs pour les informer de nos droits, auxquels nous donnerons des ordres dont leurs Excellences auront lieu d'être satisfaites, les priant, avec tous les autres biens qu'elles nous ont faits et qu'elles nous font tous les jours, d'avoir la dite affaire en recommandation ².

L'on travailla donc aux instructions qu'il était question de donner aux envoyés de Berne sur les articles dont il s'agissait et, après qu'elles eurent été digérées dans les Conseils, Petit et Grand,

¹ Au sujet de ce différend passager entre Bonivard et les Genevois, voy. Chaponnière, *Notice sur Bonivard*, dans les

M.D.G., t. IV, 1^{re} part., p. 180. (*Note des éditeurs.*)

² R. C., vol. 31, fo 116 (16 nov.).

elles furent lues et approuvées dans un Conseil Général qui se tint le 25 novembre et duquel nous aurons occasion de parler encore dans la suite. Il est bon d'en insérer ici les principaux articles¹ :

Les envoyés témoigneront premièrement aux seigneurs de Berne avec quelle affection nous sommes prêts à nous employer à tout ce qui peut faire plaisir à leurs Excellences, auxquelles nous avons de si grandes obligations et desquelles l'honneur et l'avantage ne nous sont pas moins chers que le nôtre propre.

Ensuite, ils représenteront que nous les avons députés au sujet de certains articles que leurs Excellences nous envoyèrent par leurs derniers ambassadeurs, les suppliant de prendre en bonne part notre réponse sur les dits articles et d'être persuadées que nous serions très fâchés que la dite réponse leur déplût, ce qui, en cas qu'il arrivât, se ferait entièrement contre notre intention, la dite réponse appuyée sur les raisons suivantes :

Pour ce qui regarde les appellations, nous ne refusons point de nous soumettre à la réserve mise aux articles du traité fait après la dernière guerre, laquelle est telle : « Retenant toutefois les appellations, devoir d'hommes et malefices, ainsy que de ancienne coustume a esté, ou vrayement sans rien nous y retenir sinon seulement les appellations, si aucunes se trouvoient estre allées du passé par devant le duc ou son Conseil. » Laquelle réserve ne conclut point que les seigneurs de Berne doivent avoir les dites appellations autrement que par le passé. Que par le passé elles ne sont point allées ni au duc ni au comte, sinon par force. Et même celles de Saint-Victor, sur laquelle seigneurie, ni duc ni comte n'eurent jamais d'autre droit que celui de l'exécution du dernier supplice, comme la chose paraît par des actes bien authentiques dont nous leur avons donné copie, cependant, comme nous ne souhaitons rien tant que d'agréer aux dits seigneurs de Berne, nous ne voulons pas nous servir, dans cette occasion, des dits actes, ni prouver que la coutume ne fut jamais de porter les appellations à Ternier, mais plutôt, nous remettant, à l'égard des dites appellations, à la bonne volonté des seigneurs de Berne, les prier de

¹ R. C., vol. 31, f° 103 vo.

considérer que ce serait l'avantage des pauvres sujets de n'avoir pas si près d'eux le juge de leurs appels, la proximité dudit juge et la facilité, par conséquent, de recourir à lui, ne pouvant que les porter à se rendre appelans à tout propos.

Nos dits députés les prieront de prendre la dite représentation en bonne part, puisque nous ne prétendons pas par là porter aucun préjudice à leur seigneurie ou l'amoindrir, mais au contraire la mettre hors de toute contestation par notre propre confession, consentant que les dites appellations soient portées partout où il plaira aux dits seigneurs de Berne, hors du dit bailliage de Ternier.

Sur le second article, ils diront qu'il nous paraît que les réponses par nous faites sur icelui, tant le 6 juillet dernier que depuis peu, sont bien raisonnables, puisque nous nous voulons conformer en tout à la coutume ancienne, telle qu'elle sera trouvée être par les recherches qu'en pourront faire les commissaires qu'il leur plaira de nommer, sans nous vouloir arrêter scrupuleusement à ce qui nous est attribué par les dits actes, qui nous donnent beaucoup plus d'immunités et de privilèges que nous n'en demandons, lesquels pourtant nous les voudrions prier de nous conserver sans exiger rien au delà, car leur réserve touchant le devoir d'hommes n'est que de la manière que la chose était par le passé, laquelle ne peut être connue que par les anciens titres.

Sur le troisième article, nos dits députés feront remarquer qu'il fait mention de choses qui ne sont pas de la même nature; que la coutume est différente dans les différens lieux des seigneuries de Saint-Victor et Chapitre, qu'à Vétraz, par exemple, la chose se pratique d'une manière, à Vandœuvres d'une autre, à Chaumont et à Desingy qu'on nous occupe, d'une autre. Qu'ainsi nous les prions, s'ils ne veulent pas en demeurer à notre réponse, il leur plaise lire nos droits et transactions et nous laisser cet article tel qu'il nous est acquis par icelles.

Sur le quatrième article, savoir les captures, ils diront que les dits seigneurs de Berne doivent être contents, puisque nous le leur laissons tel qu'ils le demandent.

Ils diront que nous acceptons l'article des cures et les en remercions.

Ils diront de même du suivant.

Touchant les pêches, article qui leur est d'une petite conséquence et sur lequel leurs commis, après avoir vu les lieux au mois de juillet, trouvèrent que nous avions raison, ils les prieront de nous donner là-dessus des lettres conformes à notre intention.

Sur les pâquis du côté de Gaillard, ils les prieront de nous laisser jouir du droit à nous acquis par l'élargissement des Franchises.

Touchant les bannis, ils représenteront aux seigneurs de Berne que ces gens-là ne s'étant jamais proposé de rentrer dans Genève que pour recommencer à fomentier les dissensions, exciter des troubles et se venger de ceux qui ont résisté au duc de Savoie qui paraîtrait être déjà parvenu à une partie de ses fins si tels bannis étaient rentrés dans Genève, nous les prions de ne plus prêter l'oreille à de semblables gens et de ne nous en plus parler, ce que nous espérons de la bonté et de l'affection généreuse de laquelle ils nous ont fait la grâce de nous honorer depuis si longtemps.

Touchant la difficulté sur la pêche que nous avons avec le seigneur de Diesbach, nous les supplions de porter le dit seigneur à se contenter qu'elle se vide par la voie de la justice, puisque ce n'est pas un traité fait entre lui et nous, mais entre autres gens sur les biens desquels il peut avoir recours, le priaient de ne pas mettre les choses au pire, puisque nous pourrions bien plus demander que nous ne faisons.

Sur le seigneur qui se dit de Saint-Victor, ils diront que nous en avons répondu aux seigneurs commis et que si leur départ n'eût pas été si prompt, nous serions convenus de quelque chose avec lui.

Qu'ils prient les dits seigneurs de Berne de convenir de la Coudre de Céligny, qui est jusqu'ici demeurée en suspens, et qu'ils commettent, pour s'informer de quelle dépendance elle est, tels commissaires qu'il leur plaira d'ordonner, chargeant les dits députés d'assurer leurs Excellences que nous n'avons rien de plus cher en ce monde que de demeurer dans leur bonnes grâces, sans avoir aucune difficulté avec eux, et qu'ils ne doivent pas croire que

nous leur voulussions refuser quoi que ce soit sur le devoir d'hommes et la suite en guerre, puisque nous ne sommes pas seulement dans la disposition de les laisser jouir, à cet égard, des sujets de Saint-Victor et Chapitre, mais que nous sommes résolu d'aller nous-mêmes à leur secours, comme nous y sommes obligés par l'alliance.

Claude Savoye, Michel Sept, Jean Lullin et Claude Roset furent chargés d'aller à Berne avec ces ordres. Ils partirent pour cet effet le 15 décembre¹, mais ils s'en revinrent sans avoir rien fait, les seigneurs de Berne n'ayant rien voulu relâcher de leurs premières propositions.

Au reste, on s'acquitta entièrement, cette année, envers ce canton de ce qu'on lui devait, et d'autres députés qui y avaient été envoyés dès le mois d'avril pour faire le paiement, en rapportèrent, à la satisfaction publique, une obligation que les Bernois avaient contre la Ville de trente-sept mille écus. Cette obligation comprenait, non seulement ce qui leur était dû de la guerre de 1530, mais encore diverses autres dettes qui avaient été contractées, soit avant, soit après ce temps-là.

Pour connaître à peu près en quoi consistaient les revenus de la Ville dans les temps dont nous parlons, il est à propos de remarquer quels étaient ceux qu'elle commença à retirer des biens d'église dans la jouissance desquels elle était entrée : elle les amodia tous pour la somme de soixante mille florins par année. Il est aisé de juger, après ce que nous avons rapporté en divers endroits, des petites rentes qu'elle avait d'ailleurs, qui ne consistaient presque que dans les halles et dans l'entrée du vin, qui donnaient alors très peu de chose ; ce que la seigneurie avait de plus considérable, elle l'avait acquis par le changement qui était arrivé, soit à l'État, soit à la religion.

Le roi de France ayant fait filer un nombre considérable de troupes en Savoie, au mois de septembre de cette année, on en prit ombrage dans Genève et avec raison, après les propositions que ce prince avait fait faire à la Ville et les vues qu'il avait eues sur elle.

¹ R. C., vol. 31, f° 136 r°.

L'on en donna avis aux Bernois, on fit redoubler la garde, on travailla avec vigueur aux fortifications et l'on fondit toutes les cloches inutiles, dont il y avait un grand nombre dans les églises, pour en faire des canons.

Les Genevois auraient été fort heureux s'ils avaient su user avec modération de l'avantage inestimable que la Providence leur avait procuré, de secouer le joug de l'évêque, du duc de Savoie et en même temps celui du papisme, mais ils ne profitèrent pas comme ils auraient dû faire d'une situation si heureuse. Les idées que plusieurs se formèrent de la liberté étaient si fausses qu'elles n'étaient pas différentes de celles du libertinage, et autant ils avaient été auparavant, à tous égards, dans l'esclavage, autant se donnaient-ils carrière et se regardaient-ils comme étant dans une entière indépendance. L'autorité du magistrat commençait d'être regardée par plusieurs d'un œil de jalousie, et divers esprits indiscrets et turbulens publiaient qu'il en faisait un mauvais usage et criaient assez ouvertement contre le gouvernement. D'autres voulaient avoir plus de liberté par rapport à leurs sentimens et à leur conduite et se plaignaient vivement des ministres qui les gênaient trop à leur gré, à l'un et à l'autre égard.

La charge d'abbé ou de capitaine général avait son utilité à certains égards, mais comme elle donnait trop d'autorité à celui qui en était revêtu et qu'il avait paru, par l'exemple entre autres de Baudiehon, qu'il était très-aisé d'en abuser, le Grand Conseil résolut, le 16 mai, de supprimer cet emploi et il ordonna qu'il n'y aurait plus, dans la suite, d'autre abbé que le magistrat¹. Cependant il se forma dans la ville une grande cabale pour donner cette charge à Jean Philippe, homme qui avait su, par ses manières insinuanes, s'accréditer dans l'esprit du peuple. Cette cabale était fomentée par Pierre Vandel, esprit ambitieux et facieux, et qui, dans la suite, dix-huit ans après, fut l'un des chefs d'une dangereuse sédition, comme nous le dirons en son lieu. Un nommé François Forel ne la soutenait pas avec moins de chaleur. Le Conseil ordinaire, informé de la conduite des uns et des autres,

¹ R. C., vol. 30, fo 231^{ro}.

les fit appeler devant lui. Il leur fit connaître l'intention du Grand Conseil sur la charge de capitaine général et leur défendit de cabaler et de faire des conventicules pour la faire conserver et la donner ensuite à Jean Philippe. Ce même Forel ne voulait point promettre d'obéir, soutenant qu'il fallait assembler le Conseil Général pour décider si la charge dont il s'agissait serait supprimée ou conservée, et si le magistrat avait droit de lui défendre de faire des conventicules¹.

Le Conseil des Deux Cents où cette affaire fut portée, pour punir cet homme-là d'une désobéissance de cette nature, sans avoir aucun égard à son opposition, confirma la résolution qu'il avait prise sur la charge de capitaine général et condamna Forel à trois jours de prison, au pain et à l'eau².

Vandel ne s'en était pas tenu à cabaler pour faire donner cette charge à Jean Philippe. Il fut, de plus, convaincu d'avoir insinué parmi le peuple que trois ou quatre particuliers du Conseil faisaient tout ce qu'ils voulaient et que, sans avoir le nom de princes, ils en avaient toute l'autorité, ce qui était capable de faire soulever les citoyens contre le magistrat. Le Conseil des Deux Cents le fit mettre dans une prison fort étroite et il résolut qu'on lui ferait incessamment son procès comme à un séditieux et à un perturbateur du repos public. Mais il ne fut pas plutôt en prison que, non seulement ses parens, mais aussi des personnes plus puissantes, le magnifique Maigret et le bailli de Ternier, intercédèrent en sa faveur. Le Conseil ordinaire, trouvant qu'il y allait de l'honneur de l'État de lui faire son procès, n'avait point de disposition à se laisser gagner à ces sollicitations, mais celui des Deux Cents, plus doux et plus facile, lui pardonna après lui avoir fait de fortes exhortations à changer de conduite et de grandes menaces de le châtier en cas de récidive³.

Le peuple, ou du moins une grande partie, n'avait pas laissé, malgré les défenses du Grand Conseil, de faire Jean Philippe capitaine général, et celui-ci en prenait la qualité. Pour le punir de sa

¹ R. C., vol. 30, fo 236 ro.

³ *Ibid.*, fos 237 et suiv.

² *Ibid.*, fo 237 ro.

désobéissance, le Conseil des Deux Cents avait fait mettre les sceaux à sa boutique, car il était marchand, mais les envoyés de Berne qui étaient alors à Genève au sujet des difficultés sur les affaires de Saint-Victor et Chapitre, ayant intercédé pour lui, on lui pardonna comme aux autres et sa boutique fut rouverte. Ce Jean Philippe est le même qui, trois ans après, eut la tête tranchée pour avoir été le chef d'une sédition très dangereuse, d'où il paraît, de même que par l'exemple de Vandel, pour le dire en passant, combien est grand l'intérêt qu'ont les États de ne pardonner jamais aux esprits séditieux, mais de les punir de bonne heure pour les empêcher de causer dans la suite, par de nouvelles cabales, de plus grands maux à la république.

La douceur que l'on eut pour les coupables ne fit pas cesser ces mouvemens, au contraire, elle ne contribua qu'à les faire augmenter. A ceux qui se plaignaient du gouvernement, se joignirent ceux qui étaient mécontents des ministres et qui, accoutumés à une vie licencieuse et débauchée, trouvaient trop rigide la réformation des mœurs que les mêmes ministres s'étaient proposé d'introduire. L'espérance que les deux exemples que je viens de rapporter leur donnait de trouver de la protection auprès des seigneurs de Berne, les rendait encore plus insolens. Un nommé Georges De Lesclefs et Jaques De Lesture en fournissent un exemple remarquable. Ils s'étaient déclarés, non seulement contre la discipline ecclésiastique qu'on voulait établir et n'avaient point voulu se soumettre à la confession de foi, mais ils avaient dit, de plus, qu'ils ne jureraient pas même l'observation des dix commandemens de la loi de Dieu, parce qu'ils étaient trop difficiles à observer.

Le Conseil, informé de ces discours scandaleux¹, les fit appeler devant lui, mais ils se moquèrent de ces ordres et dirent au sautier qu'ils y comparaitraient avec un seigneur de Berne qu'ils attendaient. Le Conseil ordinaire fut bien surpris de cette rébellion et il crut que, pour se faire obéir, il devait faire part à celui des Deux Cents de cette affaire. L'ayant donc fait assembler, ce Conseil

¹ Voy. au sujet de cette épithète, Roget, *Hist. du peuple de Genève*, Genève, 1870-1883, t. Ier, p. 43, note 2. (*Note des éditeurs.*)

résolus de faire mettre les deux prévenus en prison¹, mais De Lesture s'était évadé : il fut banni à perpétuité sous peine de la vie et, à l'égard de De Lesclefs, je n'ai pas pu apprendre par le registre ce qu'il devint.

Les démarches et les discours séditieux allaient tous les jours en augmentant : on publiait par la ville que, non seulement le Conseil ordinaire, mais aussi le Grand Conseil étant faits au gré de trois ou quatre personnes, il fallait ôter le gouvernement de la république à ces Conseils et que le Conseil Général devait prendre connaissance de toutes les affaires. Ces discours flattaient la vanité du peuple, et les esprits factieux qui les répandaient n'avaient d'autres vues que celle de se rendre maîtres eux-mêmes du gouvernement, persuadés qu'ils étaient de faire ensuite tout ce qu'ils voudraient dans le Conseil Général, après avoir procuré à ce Conseil l'avantage de se mêler, plus qu'il ne faisait auparavant, des affaires publiques. C'est ce qui porta le Conseil des Deux Cents à résoudre de faire une assemblée extraordinaire et solennelle du peuple, le dimanche 25 novembre, pour justifier la conduite des Conseils et exhorter les citoyens à ne pas déférer aux bruits calomnieux qu'on faisait courir contre les conducteurs de la république. Tout le Conseil des Deux Cents se rendit à la maison de ville, et de là, il accompagna les syndics et le Conseil ordinaire au temple de Saint-Pierre. Aussitôt que l'assemblée fut formée, on y lut une remontrance faite au nom des syndics, Petit et Grand Conseil. Elle était conçue en ces termes² :

« Magnifiques, sages, treschers et treshonorés seigneurs.

Les seigneurs sindicques par vous selon vostre coustume esleuz, ensemble leur et vostre Conseil des Soixante et Deux Centz. se sentlans outragés par les parolles d'aulcungz particuliers soubz l'ombre du General. disans qu'ilz ont esté esleuz par pratiques, que l'on leur a rompu les fran-

¹ R. C., vol. 31, f^{os} 60 v^o et 61.

² *Ibid.*, f^o 102. — Il existe aux Archives (P.H., n^o 1177) un double de cette déclaration, lequel a été reproduit par

Turretini et Grivel, ouvr. cité, p. 162.

Nous substituons le texte du registre à la paraphrase de Gautier. (*Note des éditeurs.*)

chises, que c'est eulx qui sont princes et qu'ilz veullent que tout se passe des icy en avant par Conseil General, veullent scavoir de vous, messieurs du Conseil General, voix par voix, l'ung apres l'autre, ainsy qu'ilz ont esté esleuz, devant que se mesler plus outre des affaires, si vous voules cela permectre et affin que saches s'ilz sont faiz et esleuz par praticques et à la poste de troys ou de quatre, comment leur est esté devant vous reproché, ilz disent que vous scaves tous que les quatre sindicques sont esleuz en vostre Conseil General et par vous.

Quant au Conseil ordinaire, le temps passé, les quatre sindicques le souloyent eslire entre eulx, prenans iceulx quatre sindicques, ung chacun de eulx, quatre conseillers pour leur Conseil. Or est-il maintenant autrement car, pour éviter parcialité, particuliere election et pratique, l'on s'est acoustumé à faire ladicte election du Conseil ordinaire dedans et par le Conseil des Deux Cens, qui peult myeulx congnoistre gens suffisans à cela que ne font quatre personnes ny huict, quant ilz y seroyent. Or icelluy Conseil ordinaire estant esleu et assis, il regarde le papier du Conseil des Soixante et des Deux Cens, puy sur icelluy procede voix par voix, nom par nom, ainsy comment Dieu inspire ung chascun à y mettre et retenir gens de foy et de bon nom, qui puysent feablement et selon Dieu et à l'utilité du commung, conseiller.

Iceulx ainsy esleuz vous demandent si vous les voules plus advoyer ou non pour voz sindicques et Conseil et maintenir en l'office avecques toute puyssance de excercer la justice par bon conseil ainsy que Dieu l'a ordonné, punissans les delinquans au support des bons, faisans elections, edictz et ordonnances et toutes aultres choses honnestes et licites pour la conservation du bien publicque, ainsy qu'ilz ont fait de leur pouvoir jusques à present, suyvens la puyssance du magistrat que Dieu leur a commys par vostre election generale en tout et par tout, sinon es choses concernantes le General et qui sont reservees au General.

Et affin que l'on ne die que lesdictz sindicques et Conseilz ne se veulent ainsy laver et excuser, se soulbzmeent icy de vouloir estre punys à rigueur de droict, s'il se trouve et prouve qu'ilz ayent ainsy faillis. Aussi que ceulx qui ainsy les diffament, non pas eulx mais Dieu et sa parole qui dict que tout magistrat est de Dieu et qui mesprise ledict magistrat, il mesprise Dieu, soyent pugniz affin que Dieu ne se courrouse contre nous, nous laisse tomber en confusion comme ceulx de Babilonne et qu'il ne nous oste la seigneurie et la liberté qu'il nous a donné spirituelle par son filz Jhesu Christ, nous faisant plus de graces qu'il ne feist jamais aux enfans de Israel et qu'il ne nous en prenne comment es Romains, lesquelz perdirent peu à peu, par semblable discorde civile, leur regne qu'ilz avoyent sur toute la terre, tombans en servitude et subgection en laquelle sont encores.

Messieurs. On vous veult bien advertir de tous les affaires affin que en congnoissans noz faultes, prions Dieu qu'il nous envoie et maintienne gens de bien, scavans et craignans Dieu pour excercer la justice. car aultrement si nous les voulons ainsy blasmer et mespriser, nous ne trouverons pas qui nous veuille servir et Dieu les nous otera.

Le cueur faict grand mal à ung personnage de avoir laissé tous ses affaires particuliers pour obeir et servir le commung et puyz estre ainsy pour sa recompense, blasmé de ceulx qui craignent correction et qui ne veullent servir ny obeir au Conseil combien qu'ilz soyent esleuz.

Pourtant, messieurs, venes l'ung apres l'aultre paisiblement dire vostre advis, ouy ou non, affin que tout aille bien et par bon ordre. à l'honneur de Dieu et à nostre grant prouffict.

Et affin que aujourdhuy nous puyssions faire chose plus agreable à Dieu et à nostre commung prouffitabile et utile, trestous d'une bonne union, nous humillierons devant luy, luy prians ainsy que nostre sauveur Jesus nous a enseigné. »

Cette sage représentation n'empêcha pas qu'une assez grande quantité de citoyens ne formassent bien des plaintes contre le gouvernement et qu'il n'y eût, dans cette assemblée, beaucoup de tumulte et de désordre¹. Plusieurs, qui avaient été repris par le magistrat des fautes qu'ils avaient commises, quoiqu'ils l'eussent été d'une manière extrêmement douce, s'en plainquirent comme s'il leur eût fait des injustices signalées. Étienne Dadaz fut de ce nombre : il se récria beaucoup de ce qu'on l'avait mis en prison et qu'on l'avait fait répondre criminellement, comme s'il eût voulu vendre la Ville, ce qui donna lieu au syndic Goulaz d'informer le peuple de la mauvaise et très blâmable conduite de Dadaz à l'égard des articles qu'il avait apportés de la cour de France, dont nous avons parlé ci-devant². Un nommé Pattu³, qui avait aussi été mis en prison pour quelque faute qu'il avait faite, se plaignit d'avoir été fort maltraité par Farel et lui attribua de lui avoir dit, et à d'autres qui étaient en prison avec lui, qu'il boirait plutôt un verre de sang que de boire avec eux, calomnie dont Farel, accompagné

¹ R. C., vol. 31, f° 100. — Cf. Roget, ouvr. cité, t. 1^{er}, p. 51. (*Note des éditeurs.*)

² Voy. plus haut, p. 502.

³ Telle est l'orthographe du registre. Roget le nomme Patru. (*Note des éditeurs.*)

de Calvin, se justifia le lendemain en Deux Cents, où il demanda d'être entendu. Il n'est pas nécessaire de rapporter les autres discours qui furent tenus dans cette assemblée tumultueuse, dont les désordres, tout grands qu'ils furent, n'approchaient pourtant pas de la confusion horrible et des luees infâmes qui, à la honte de la république, ont paru dans les Conseils Généraux de nos jours. Je remarquerai seulement que Jean Philippe y proposa d'apporter quelques changemens au gouvernement et qu'il y soutint hautement la supériorité du Conseil Général, mais ni les propositions qu'il fit, ni les autres discours que l'on y tint n'eurent aucune suite pour lors. Les syndics ramenèrent les esprits échauffés et chacun se retira tranquillement chez soi.





ADDITIONS

AUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Outre les documents déjà cités dans les notes de ce volume, on peut consulter encore :

Pages.

28. Lettre de l'évêque Philippe de Savoie à son vicaire (Jean de Savoie), l'autorisant à relâcher Pierre Levrier ; 16 sept. 1507. — Archives de Genève : P.H., n° 848.
 29. Deux déclarations du duc Charles III, préservatives des droits de l'évêque et de la Ville, à l'occasion des concessions de territoire qui lui ont été accordées pendant son séjour à Genève ; 7 avril 1508. — Archives de Genève : P.H., n° 852. — L'une de ces déclarations a été reproduite par Gautier, dans son édition de Spon, t. II, p. 176.
 32. Lettre de Charles III au Chapitre, dans laquelle il déclare donner son *placet* à la nomination de l'évêque Charles de Seyssel ; 15 janvier 1510. — Archives de Genève : P.H., n° 857. — Voy. aussi la bulle de Jules II, relative à cette nomination, 5 nov. 1509 : P.H., n° 856.
 38. Lettre de l'évêque Charles de Seyssel aux syndics et Conseil, autorisant la perception d'un impôt sur le vin, en vue des fortifications ; 5 mars 1511. — Archives : P.H., n° 862.
- Déclaration du duc, au sujet des fortifications de Saint-Gervais, par laquelle il entend ne point déroger aux droits de l'évêque, ni lui demander aucun remboursement ; 21 mars 1511. — Archives : P.H., n° 863.
- Permission accordée aux syndics par le duc Charles III, de prendre

Pages.

- des pierres en Savoie pour les fortifications ; 10 mars 1512. — Archives : P.H., n° 869.
54. Lettres concernant les démarches faites par le duc Charles III pour faire nommer Jean de Savoie à l'évêché de Genève ; 1512-1513. — Archives : P.H., nos 870, 872, 873, 876.
56. Déclaration du duc, au sujet du territoire qui lui a été concédé sous les halles par les syndics ; 1^{er} juillet 1513. — Archives : P.H., n° 877.
60. Affaire du président de Villeneuve. Lettres de Louis XII à l'évêque ; 8 déc. 1513 et 7 mars 1513 [1514 n. s.]. — Archives : P.H., n° 874. Voy. aussi les nos 881, 882, 886, 888.
99. Lettres des Fribourgeois en faveur de Berthelier ; 1517-1519. — Archives : P.H., n° 908.
124. Lettres de Berne contre l'alliance avec Fribourg et en faveur du duc de Savoie ; janv. et févr. 1519. — Archives : P.H., n° 912.
142. Déclaration du duc par laquelle il promet de ne pas molester les Genevois ; 9 avril 1519. — Archives : P.H., n° 914.
164. Lettre de démission des syndics ; 27 août 1519. — Archives : P.H., n° 916 *bis*.
185. Serment de Pierre de la Baume, près du grand autel de la cathédrale, en prenant possession corporelle du siège épiscopal ; 12 avril 1523. — Archives : P.H., n° 939.
186. Récit des fêtes célébrées à l'occasion de l'entrée à Genève de Béatrix de Portugal, duchesse de Savoie, d'après un manuscrit du temps. Avec deux soies jouées à Genève en 1523 et 1524. Publ. par MM. Coindet et Chaponnière dans les M.D.G., t. I, pp. 135 et suiv.
199. Documents relatifs à l'affaire du trésorier Boulet ; 1524 et 1525. — Archives : P.H., n° 946.
204. Lettres du syndic Du Mont, chargé d'accompagner l'évêque à Turin pour traiter l'affaire de Boulet ; mars et avril 1525. — Archives : P.H., n° 951.
209. Lettres de Berne au sujet des bannis ; juillet-déc. 1525. — Archives : P.H., n° 956.
226. Acte par lequel Pierre de la Baume révoque en Conseil Général certains articles passés du temps de l'évêque Jean de Savoie en faveur du duc de Savoie et contre les Franchises ; 5 février 1526. — Archives : P.H., n° 963.
- 229, note 1. Traité d'alliance entre Berne et Genève. 1526. Traduction de l'allemand, dans Spon, t. II, Preuves, n° 61.
230. Vidimus par l'official de Genève, des lettres de grâce accordées par l'évêque Pierre de la Baume à François Cartelier ; 49 févr. 1527. — Archives : P.H., n° 974.

Pages.

251. Ratification par François Cartelier de la cession à la Communauté d'une somme de 2000 écus et de sa maison des rues Basses; 27 avril 1527. — Archives : P.H., n° 976.
254. Sentence rendue par Berne et Fribourg à l'égard des fugitifs; 23 août 1527. — Archives : P.H., n° 988.
255. Lettres du Conseil du Valais au sujet de l'alliance proposée par Genève; mai-sept. 1527. — Archives : P.H., n° 980.
258. Lettres de bourgeoisie de l'évêque Pierre de la Baume; 15 juillet 1527. — Archives : P.H., n° 984.
265. Bref du pape Clément VII, par lequel il ordonne au Chapitre et aux syndics qui ont favorisé Bonivard, de remettre Léonard Tornabuoni en possession du prieuré de Saint-Victor; 24 janv. 1528. — Archives : P.H., n° 1001. Publié dans les M.D.G., t. IV, p. 263.
271. Ordre du duc Charles III à ses officiers de prendre les bannis sous leur protection; 21 janv. 1528. — Archives : P.H., n° 999.
273. Acte par lequel l'évêque Pierre de la Baume défend aux syndics de juger les causes civiles; 16 avril 1528. — Archives : P.H., n° 1003.
282. Lettre écrite par quelques gentilshommes de la Cuiller au seigneur de Pontverre, au sujet d'une assemblée qu'ils devaient tenir à Nyon, le 1^{er} janvier 1529; décembre 1528. — Archives : P.H., n° 1011.
288. Trêve de Saint-Julien; 10 mars 1529. — Archives : P.H., n° 1020.
296. Copie vidimée d'une déclaration de Leurs Excellences de Berne que, malgré la sentence du comte de Gruyère, elles maintiendront la bourgeoisie; 3 oct. 1529. — Archives : P.H., n° 1027.
303. Cession faite par François de Bonivard de son prieuré de Saint-Victor en faveur des hôpitaux de Genève, Berne et Fribourg; 18 janvier 1528. — Archives : P.H., n° 998. Publ. dans les M.D.G., t. III, p. 469.
342. Lettre de Nicolin Du Crest au sujet des secours demandés par Berne alors en guerre avec les petits Cantons; oct. et nov. 1531. — Archives : P.H., n° 1061.



TABLE

	Pages.
Livre III (1501-1519)	4
Livre IV (1520-1530)	175
Livre V (1531-1537)	339
Additions aux pièces justificatives	549



DQ455 .G27 v.2
Histoire de Geneve des origines a

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00074 2488